

CONSEIL MUNICIPAL

Et

CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS

SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2015	4
DELIBERATIONS DU N°15/1019/DDCV AU N°15/1270/UAGP	4
MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS	207
MAIRIE DU 1^{ER} SECTEUR	207
DELIBERATIONS DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015	207
MAIRIE DU 2^{EME} SECTEUR	216
DELIBERATIONS DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015	216
MAIRIE DU 3^{EME} SECTEUR	245
DELIBERATIONS DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2015	245
DELIBERATIONS DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015	246
MAIRIE DU 4^{EME} SECTEUR	256
DELIBERATIONS DU MERCREDI 25 NOVEMBRE 2015	256
DELIBERATIONS DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015	257
MAIRIE DU 5^{EME} SECTEUR	265
DELIBERATIONS DU MARDI 24 NOVEMBRE 2015	265
MAIRIE DU 6^{EME} SECTEUR	267
DELIBERATIONS DU VENDREDI 11 DECEMBRE 2015	267
MAIRIE DU 7^{EME} SECTEUR	297
DELIBERATIONS DU JEUDI 26 NOVEMBRE 2015.....	297
DELIBERATIONS DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015	299
MAIRIE DU 8^{EME} SECTEUR	320
CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS EXTRAORDINAIRE DU 9 NOVEMBRE 2015 SUR "LE MASSIF DE LA NERTHE"	320
DELIBERATIONS DU LUNDI 23 NOVEMBRE 2015	322
DELIBERATIONS DU JEUDI 26 NOVEMBRE 2015.....	325
DELIBERATIONS DU VENDREDI 11 DECEMBRE 2015.....	327

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2015

Délibérations du n°15/1019/DDCV au n°15/1270/UAGP

15/1019/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE ENERGETIQUE - Plan Climat Territorial - Versement au liquidateur judiciaire de la somme accordée à l'association Vélo Utile pour ses projets en faveur du développement durable et des déplacements urbains en 2013.

15-28485-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Développement Durable, au Plan Climat, au Cadre de Vie et à la Qualité de Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association « Vélo Utile » participait à une sensibilisation active de la population à la prise en considération des principes du développement durable, indispensable à l'amélioration de la qualité de vie des marseillais. L'incitation à moins utiliser la voiture pour les déplacements urbains est l'un des outils pour répondre à la fois aux objectifs du Plan de Déplacement Urbain (PDU) et du Plan Climat Energie Territorial (PCET), en participant à la réduction de la pollution de l'air et des émissions de gaz à effet de serre comme le CO².

Cette association agissait donc pour la promotion du vélo comme mode de déplacement quotidien, en mettant à disposition de ses adhérents son atelier de réparation et ses bénévoles pour la réparation de leur propre vélo.

Afin de soutenir le fonctionnement général de l'association « Vélo Utile », il lui avait été attribué, au titre de l'année 2013, une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 Euros, par délibération n°13/1092/DEVD du 7 octobre 2013.

Mais cette association n'a demandé à aucun moment le versement de cette subvention par appel à paiement, comme précisé dans la délibération susvisée, malgré les nombreuses relances.

En 2014, le tribunal de grande instance de Marseille a prononcé la liquidation judiciaire, en application de l'article L631-15 II du Code de Commerce, par jugement en date du 13 mai 2014, suite à une assignation de l'URSSAF ouverte le 11 février 2014.

Par courrier du 25 juin 2015, le liquidateur judiciaire, Maître Astier, nommé lors du même jugement, s'est manifesté auprès de la Ville, demandant les motifs du non versement de cette subvention.

Suite à ce courrier une vérification a été effectuée et a permis de constater que l'association était toujours en activité en 2013 et que, dès lors, la subvention qui lui avait été attribuée au titre de cet exercice lui était due.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement à Maître Astier, à titre de créance, d'une somme de 1 500 Euros correspondant au montant de la subvention attribuée à l'association en 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX
DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS
AVEC L'ADMINISTRATION
VU LE DECRET 2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI 2000-321
ET RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES
AIDES OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°13/1092/DEVD DU
7 OCTOBRE 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le versement au liquidateur judiciaire de l'association "Vélo Utile", Maître Astier, la somme de 1 500 Euros correspondant au montant de la subvention de fonctionnement attribuée à l'association lors du Conseil Municipal du 7 octobre 2013, au titre de l'année 2013.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget 2016 gérés par la Direction de l'Environnement et de l'Espace Urbain, Service Environnement et Stratégie Energétique - nature 6574 - fonction 830.- code action 16113590.

ARTICLE 3 La somme susvisée fera l'objet d'un seul versement dès l'approbation de la présente délibération sur présentation d'un appel à paiement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1020/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Aménagement de la place du Refuge en vue de la création d'un jardin de quartier - 2ème arrondissement - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

15-28428-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la rénovation urbaine, un îlot situé entre la rue Bausseque et la rue des Repenties a été démoli il y a une dizaine d'années.

Un programme immobilier devait être réalisé sur ce site mais il n'a pas abouti. Son contenu doit être revu et laisse en attente un terrain vague qui crée de très fortes nuisances dans le quartier.

Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, et Madame le Maire de Secteur souhaitent donc qu'un jardin partagé et géré par un collectif soit réalisé en lieu et place de ce délaissé.

Le principe d'aménagement consiste à remplacer la palissade existante par une clôture en grille ferronée, ce qui obligera à des reprises de trottoir dégradé.

L'intérieur de la parcelle actuellement très chaotique et occupé par d'anciennes constructions devra être traité sur deux ou trois niveaux maintenus par des soutènements en traverse de bois adaptés à la topographie du site.

Les zones cultivées seront organisées en carrés établis d'après l'axe de la composition de la Place. L'accès se fera depuis la rue Bausseque dans le prolongement de cet axe.

La mise en place d'un compteur d'eau et de quelques clapets-vanne nécessaires à l'arrosage sera également prévue dans ce projet.

Ces travaux supposent l'apport de matériaux et au vu des difficultés d'accès, il sera étudié des prestations minimales. Le coût est estimé à 200 000 Euros TTC.

Les études seront réalisées en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France et les Archéologues de la Ville de Marseille, puisque le secteur est classé en ZPPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager).

Des subventions de la Politique de la Ville sont envisageables à hauteur de 80 %, ce projet étant situé en zone de rénovation urbaine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération d'aménagement de la Place du Refuge 2^{ème} arrondissement en vue de la création d'un jardin de quartier.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace urbain », année 2015 à hauteur de 200 000 Euros pour la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Les dépenses relatives à ce projet seront imputées sur les budgets d'investissement 2016 et suivants.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter des subventions, au taux le plus élevé possible, auprès des divers organismes susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, et à signer tout document correspondant. Le financement obtenu viendra en déduction de la charge de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1021/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET
DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET
NATURE - Crèche Saint-Giniez - Rénovation des
espaces extérieurs - 8ème arrondissement -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme.**

15-28460-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les 1 000 m² d'espaces extérieurs de la crèche Saint-Giniez, nécessitent une rénovation importante.

A ce jour, ce jardin n'est plus utilisable par les enfants, pour lesquels la terre à nu remplie de cailloux, les cheminements dégradés, les sols souples très abîmés, et les jeux usagés constituent des risques multiples.

Afin de restituer ces espaces aux enfants, il est nécessaire de requalifier tout le jardin et ses composants.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal la création d'une OPI de 155 000 Euros pour la réalisation des travaux nécessaires à la mise en conformité des ouvrages, à savoir :

- réfection de toutes les circulations minérales,
- création d'un portail d'accès direct au jardin depuis la rue,
- rénovation des deux aires de jeux,
- aménagement des surfaces en sol souple ou gazon synthétique,
- replantation de toutes les plates bandes à conserver,
- création d'un jardin pédagogique,
- mise en place de clôtures de protection le long des plantations,
- reconstruction des deux cabanons de jardin.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de rénovation des espaces extérieurs de la crèche Saint-Giniez 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace urbain », année 2015 à hauteur de 155 000 Euros pour la réalisation de l'opération susvisée.

ARTICLE 3 Les dépenses relatives à ce projet seront imputées sur les budgets d'investissement 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Acquisition, fleurissement et végétalisation de jardinières pour le Centre-Ville - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financements.

15-28464-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'espace urbain, en Centre-Ville notamment, accueille de très nombreuses jardinières mobiles dont la plupart sont aujourd'hui anciennes, vétustes et disparates.

On trouvera en particulier en accompagnement des axes et places de la Ville, des bacs du type orangerie datant des années 1990 très dégradés ou sur les trottoirs des jardinières en béton qui ne sont pas en adéquation avec la qualité esthétique des nouveaux aménagements urbains.

Parallèlement, la végétation contenue dans ces équipements est attaquée par des ravageurs soumise à des conditions écologiques difficiles et est régulièrement vandalisée.

Pourtant la présence de ce mobilier dans l'espace urbain améliore notre environnement et contribue à notre bien être en Ville. Les riverains sont sensibles à cet apport esthétique et ils demandent régulièrement l'installation de jardinières. Les touristes apprécient également cet effort de la Ville.

Devant ce constat, le renouvellement du parc des jardinières doit être l'opportunité de nouvelles orientations sur le choix des végétaux dans le sens d'une valorisation de la biodiversité et du style de mobiliers afin de proposer une nouvelle lecture de l'espace public associée à la mise en valeur de notre patrimoine.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme de 250 000 Euros pour l'acquisition de jardinières et pour les travaux nécessaires à leur végétalisation et leur fleurissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération d'acquisition, de fleurissement et de végétalisation de jardinières pour le Centre-Ville.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme «Mission Environnement et Espace urbain», année 2015 à hauteur de 250 000 Euros pour la réalisation de l'opération susvisée.

ARTICLE 3 Les dépenses relatives à ce projet seront imputées sur les budgets d'investissement 2016 et suivants.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter des subventions, au taux le plus élevé possible, auprès des divers organismes susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, et à signer tout document correspondant. Le financement obtenu viendra en déduction de la charge de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1023/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Attribution de subventions à différentes associations oeuvrant dans le domaine de l'environnement - Paiement du solde - Régularisation.

15-28427-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prise en considération des principes du développement durable dans le fonctionnement quotidien de notre ville nécessite une sensibilisation soutenue de la population, en commençant par les enfants, afin que tous les marseillais s'approprient les gestes quotidiens qui correspondent à leur mise en application concrète.

En 2012 et 2013, la Ville a souhaité soutenir des associations qui proposent des projets d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en matière de biodiversité, de sensibilisation à l'environnement et au développement durable en leur attribuant des subventions.

Parmi ces associations, trois d'entre elles n'ont, à ce jour, toujours pas reçu le solde de leur subvention.

Il s'agit de :

1. l'association « Les Petits Débrouillards » – dossier PROGOS n°00002415.

Par délibération n°12/1025/DEVD du 8 octobre 2012, la Ville a attribué la somme de 7 000 Euros à cette association pour son projet « les porteurs d'eau - H2OMME ». Un acompte de 70% (4 900 Euros) de la subvention octroyée a été payé dès la notification de la délibération ci-dessus ; il reste donc à verser le solde, d'un montant de 2 100 Euros.

2. l'association « Ligue de Protection des Oiseaux » (LPO - PACA) – dossier PROGOS n°EX000733.

Par délibération n°13/1091/DEVD du 7 octobre 2013, la Ville a attribué la somme de 6 000 Euros à cette association pour son projet « la nature, c'est notre culture ». Un acompte de 70% (4 200 Euros) de la subvention octroyée a été payé dès la notification de la délibération ci-dessus ; il reste donc à verser le solde, d'un montant de 1 800 Euros.

3. l'association « Naturoscope » – dossier PROGOS n°EX000754.

Par délibération n°13/1091/DEVD du 7 octobre 2013, la Ville a attribué la somme de 10 000 Euros à cette association pour son « programme d'activités de sensibilisation à la biodiversité ». Un acompte de 70% (7 000 Euros) de la subvention octroyée a été payé dès la notification de la délibération ci-dessus ; il reste donc à verser le solde, d'un montant de 3 000 Euros.

Le versement du solde des subventions est subordonné à la production par chaque association d'un compte-rendu technique et financier justifiant l'utilisation de chaque subvention conformément à son objet. Or, ces éléments ayant été transmis après la clôture budgétaire des exercices concernés, il convient de procéder à la régularisation du paiement des soldes restant dus pour ces trois associations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE
AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS
AVEC L'ADMINISTRATION**

VU LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 ET RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES

VU LA DELIBERATION N°12/1025/DEVD DU 8 OCTOBRE 2012

VU LA DELIBERATION N°13/1091/DEVD DU 7 OCTOBRE 2013

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le paiement du solde d'un montant de 2 100 Euros de la subvention attribuée en 2012 à l'association « Les Petits Débrouillards » pour son projet « les porteurs d'eau - H2OMME ».

ARTICLE 2 Est approuvé le paiement du solde d'un montant de 1 800 Euros de la subvention attribuée en 2013 à l'association « Ligue de Protection des Oiseaux » (LPO - PACA) pour son projet « la nature, c'est notre culture ».

ARTICLE 3 Est approuvé le paiement du solde d'un montant de 3 000 Euros de la subvention attribuée en 2013 à l'association « Naturoscope » pour son « programme d'activités de sensibilisation à la biodiversité ».

ARTICLE 4 Le montant total de la dépense est de 6 900 Euros et sera imputé sur les crédits du budget 2016 : nature 6574.1 - fonction 830 - code action 16110570.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1024/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Attribution de subventions à différentes associations oeuvrant dans le domaine de l'environnement - Approbation de conventions.

15-28513-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prise en considération des principes du développement durable dans le fonctionnement quotidien de notre Ville nécessite une sensibilisation soutenue de la population, en commençant par les enfants, afin que tous les marseillais s'approprient les gestes quotidiens qui correspondent à leur mise en application concrète.

En 2015, la Ville souhaite soutenir des associations qui proposent des projets d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en matière de biodiversité, et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable.

Il s'agit de :

1. L'association « Bzzz » - dossier PROGOS n°EX005523.

Créée à Marseille en 2012 par la volonté de quelques passionnés de s'engager pour la protection des abeilles, l'association Bzzz s'est fixé comme missions la protection de la biodiversité, la promotion d'une agriculture saine et locale, la sensibilisation du public aux milieux urbains et ruraux, l'échange et le partage de connaissances en matière d'apiculture au niveau local et international.

Depuis 2009, la Ville de Marseille cherche à favoriser l'implantation de ruches dans l'espace urbain. L'idée est de

favoriser dans ce milieu hautement anthropisé la biodiversité et de sensibiliser les marseillais à l'importance de l'abeille en tant qu'insecte pollinisateur.

Considérant que les objectifs de Bzzz concourent à ceux poursuivis par la Ville de Marseille en matière de préservation et de maintien de la faune et de la flore dans le tissu urbain, il est proposé d'allouer à l'association pour 2015 une subvention de 5 000 Euros pour son fonctionnement.

2. L'association « Colinéo » - Dossiers PROGOS n°EX 005631 et n°EX005687.

« Colinéo », association environnementale, se met depuis quarante ans au service de la protection, de l'éducation et de la sensibilisation à l'environnement et œuvre particulièrement dans les quartiers nord-est de la Ville et la chaîne de l'Etoile - Garlaban. Elle mène depuis l'origine : des actions de sensibilisation du grand-public sur ces espaces naturels de Marseille par des conférences, expositions, sorties de découverte sur le terrain.

Par ailleurs, depuis 2011, l'association a créé et développe avec le soutien de la Ville de Marseille le « Conservatoire des Restanques, Vergers et Jardins méditerranéens » au cœur des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements de Marseille, dont l'objectif est la conservation de la flore méditerranéenne, la sauvegarde, la redécouverte d'espèces ou de variétés de légumes et de fruits qui participaient autrefois à la biodiversité des cultures marseillaises sur les restanques, et la mise en valeur du savoir-faire des anciens agriculteurs provençaux.

L'association propose sur ce site pour la 3^{ème} année consécutive, un programme de chantiers - nature intitulé « Echange et Partage au Jardin ».

Elle y organise également des stages « Les Petits Naturalistes » qui ont pour objectif de sensibiliser le jeune public marseillais, pendant les vacances scolaires, à l'environnement et à l'adoption d'un comportement responsable vis-à-vis de notre territoire.

Il est proposé d'allouer au titre de l'année 2015 à l'association « Colinéo » une subvention de 800 Euros pour son action « Echange et Partage au Jardin » et une subvention de 2 000 Euros pour son action « Les Petits Naturalistes ».

3. L'association « Ligue de Protection des Oiseaux » (LPO - PACA) – dossier PROGOS n°EX005664.

Le projet de la LPO - PACA, « La Nature, c'est notre Culture », a pour objet de sensibiliser les Marseillais à la richesse naturelle de leur ville et plus particulièrement à la diversité des oiseaux qu'on y rencontre et de faire naître un nouveau regard sur l'environnement urbain. Il repose sur :

- un axe développement de la vie associative sur Marseille (cycle de rencontres, sorties nature, suivi d'enquêtes de sciences participatives) ;

- un axe formation (deux ateliers ornithologique de quatre journées chacun : un atelier d'initiation et un de perfectionnement) ;

- un axe Trame Verte et Bleue (sorties sur le terrain afin d'appréhender la biodiversité communale pour la faire intégrer dans le Plan Local d'Urbanisme).

Il est proposé d'allouer au titre de 2015 à l'association « Ligue de Protection des Oiseaux » (LPO - PACA) une subvention de 4 000 Euros pour son projet « La Nature, c'est notre Culture ».

4. L'association « Passeurs de Jardins » – dossier PROGOS n°EX005675.

Créée à Marseille en 2008, l'association Passeurs de Jardins se propose de :

- sensibiliser le grand public à la biodiversité en Ville et de servir de relais entre les associations naturalistes et les propriétaires de jardins publics et privés pour l'organisation de balades de découvertes naturalistes dans les parcs et jardins, la création de refuges pour la faune, etc...

- organiser l'accueil d'artistes dans les parcs et jardins de la Ville, pour des manifestations culturelles (« concerts dans

l'herbe », à l'anglaise ; activités autour du livre, de l'écriture, de la poésie ; séances de contes ; parcours sonores ; expositions...),

- aider à la création de jardins partagés ou autres actions de végétalisation collective, et servir de relais entre les porteurs de projets potentiels et les propriétaires).

Passeurs de Jardins a pour projet de réaliser, en 2015-2016, un guide pour la végétalisation des rues des villes du Midi, composé de fiches délivrant conseils et astuces pour le choix et la plantation des végétaux, ainsi que des liens et adresses utiles. Afin de sensibiliser les marseillais à l'intérêt de la végétalisation des rues et de diffuser l'information le plus largement possible, il est prévu de faire le lancement de ce livret dans le cadre d'une journée festive grand public, précédée par trois jours d'ateliers pour enfants. Ce guide sera délivré gratuitement au public par l'association, notamment par le biais d'internet.

Considérant que les objectifs de Passeurs de Jardins concourent à ceux poursuivis par la Ville de Marseille en matière de végétalisation des rues, il est proposé d'allouer à l'association pour 2015 une subvention de 5 000 Euros pour lui permettre de réaliser son guide pour la végétalisation des rues des villes du Midi.

5. L'association « Accueil et Rencontres » – dossier PROGOS n°EX005759.

Accueil et Rencontres fait partie du Réseau des Jardins Méditerranéens qui est né du constat de l'existence, dans la région, d'un grand nombre de jardins aux valeurs de partage, de solidarité et de respect. Le réseau compte aujourd'hui 50 jardins solidaires, dont le jardin partagé des Aures dans le 15^{ème} arrondissement, géré par Accueil et Rencontres.

L'Association propose en 2015 un programme « Actions éducatives et pédagogiques pour les enfants et les jeunes au jardin partagé des Aures » comportant animations, ateliers et chantiers aux Aures et dans le secteur environnant.

Considérant que les objectifs d'Accueil et Rencontres concourent à ceux poursuivis par la Ville de Marseille en matière de développement de jardins partagés sur la commune, il est proposé d'allouer à l'association pour 2015 une subvention de 7 000 Euros pour lui permettre de mener à bien son programme « Actions éducatives et pédagogiques pour les enfants et les jeunes au jardin partagé des Aures ».

6. L'association « L'Artichaut » – dossier PROGOS n°EX006227.

Depuis 2007, l'association L'Artichaut a transformé un terrain en friche, situé traverse de Gibraltar dans le 14^{ème} arrondissement en un jardin partagé comprenant un verger, une zone maraîchère ainsi que des carrés de plantes aromatiques et médicinales. Cet espace est ainsi devenu un lieu convivial avec un fort potentiel éducatif et pédagogique.

Le jardin de Gibraltar a pour vocation première d'offrir un cadre d'apprentissage pour transmettre, notamment auprès des plus jeunes, une meilleure connaissance des enjeux de l'écocitoyenneté et de l'éducation à l'environnement. L'Artichaut souhaite ainsi réaliser en 2015 sur ce site, avec différentes structures (éducatives ou associatives), des chantiers collectifs de plantation ainsi qu'un sentier botanique.

Considérant que les objectifs de L'Artichaut concourent à ceux poursuivis par la Ville de Marseille en matière de développement de jardins partagés sur la commune, il est proposé d'allouer à l'association pour 2015 une subvention de 1 500 Euros pour lui permettre de mener à bien son projet « La traverse botanique du jardin de Gibraltar ».

7. L'association « Maison de l'Architecture et de la Ville » (MAV) – dossier PROGOS n°EX006237.

La Maison de l'Architecture et de la Ville s'est donnée pour mission de créer des événements, de provoquer des rencontres pour susciter le débat sur des problématiques liées à l'architecture et à la production de la ville. Son but est

de diffuser la culture architecturale et urbaine au plus grand nombre. En 2015, la MAV réalise une exposition atelier « Jardiner la Ville » conçue pour permettre au jeune public d'explorer l'avenir écologique des villes. Destinée à sensibiliser les enfants à leur environnement urbain et naturel, l'exposition s'articule autour d'une grande maquette d'un paysage urbain métamorphosé par la nature où les habitants s'évertuent à rendre la ville plus habitable : jardins partagés, façades végétalisées, jardins sur les toits, fermes urbaines, aménagement de friches.

Considérant que les objectifs de la MAV concourent à ceux poursuivis par la Ville de Marseille en matière de promotion du développement durable sur la commune, il est proposé d'allouer à l'association pour 2015 une subvention de 5 000 Euros pour lui permettre de mener à bien son exposition atelier « Jardiner la Ville ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE
AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS
AVEC L'ADMINISTRATION
VU LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321
ET RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES
AIDES OCTROYEES PAR LES PERSONNES
PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « Bzzz » une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 Euros pour l'année 2015.

ARTICLE 2 Sont attribuées à l'association « Colinéo » pour l'année 2015 une subvention d'un montant de 800 Euros pour son action « Echange et Partage au Jardin » et une subvention d'un montant de 2 000 Euros pour son action « Les Petits Naturalistes ».

ARTICLE 3 Est attribuée à l'association « Ligue de Protection des Oiseaux » (LPO – PACA) pour l'année 2015 une subvention de 4 000 Euros pour son projet « La Nature, c'est notre Culture ».

ARTICLE 4 Est attribuée à l'association « Passeurs de Jardins » pour l'année 2015 une subvention d'un montant de 5 000 Euros pour lui permettre de réaliser son guide pour la végétalisation des rues de Marseille.

ARTICLE 5 Est attribuée à l'association « Accueil et Rencontres » pour l'année 2015 une subvention de 7 000 Euros pour son projet « Actions éducatives et pédagogiques pour les enfants et les jeunes au jardin partagé des Aures ».

ARTICLE 6 Est attribuée à l'association « L'Artichaut » pour l'année 2015 une subvention d'un montant de 1 500 Euros pour son projet « La Traverse Botanique du Jardin de Gibraltar ».

ARTICLE 7 Est attribuée à l'association « Maison de l'Architecture et de la Ville » (MAV) pour l'année 2015 une subvention d'un montant de 5 000 Euros pour son projet d'exposition-atelier « Jardiner la Ville ».

ARTICLE 8 Sont approuvées les conventions ci-annexées, fixant les modalités d'attribution des subventions de chaque association énoncée ci-dessus et le cadre de l'action de chacune d'entre elles.

ARTICLE 9 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 10 Le montant total de la dépense s'élève à 30 300 Euros et sera imputé sur les crédits du budget 2016 - nature 6574.1 - fonction 830 – code action 16110570.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1025/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Exonération de recette - Approbation d'une exonération partielle de loyer pour l'association des jardins familiaux du théâtre Athéna de Château Gombert.

15-28456-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du pôle technologique de Château Gombert et particulièrement de son parc paysager Athéna, la Ville de Marseille a installé des jardins familiaux à l'est de ce parc, en rappel de l'ancienne activité agricole et rurale du quartier de Château Gombert.

Par délibération du 13 avril 2015, la Ville a mis à disposition de l'association « Les Jardins Familiaux du Théâtre Athéna de Château Gombert », à titre précaire et révocable, un terrain d'une superficie de 7 860 m², dont 6 050 m² en surface cultivable, situé sur la parcelle cadastrale identifiée D 299 (879).

Cette mise à disposition a été consentie contre le paiement d'une redevance annuelle dont le montant de 8 800 Euros a été établi par France Domaine.

Officiellement détentrice des clés des jardins depuis le 22 juin 2015, l'association a eu un début d'activité difficile. En effet, des désordres techniques résultant de vices et malfaçons survenus pendant le chantier de création des jardins n'ont pas permis aux jardiniers d'investir leurs parcelles dans les temps pour profiter des récoltes estivales.

Aussi afin de dédommager l'association de la gêne occasionnée par ces problèmes en cours de résolution, il est proposé de l'exonérer du paiement de la part du loyer qui correspond à la période du 22 juin au 31 août 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°15/0096/DDCV DU
13 AVRIL 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'exonération, au bénéfice de l'association « Les Jardins Familiaux du Théâtre Athéna », du paiement de la part de loyer correspondant à l'occupation des jardins familiaux du Parc Athéna pendant la période allant du 22 juin au 21 août 2015.

ARTICLE 2 Le loyer ne sera comptabilisé qu'à partir du 1^{er} septembre 2015 au lieu du 22 juin 2015.

ARTICLE 3 Compte tenu de l'exonération susvisée, qui s'élève à 3 158,50 Euros, le premier titre de recette fixera une redevance de 5 641,50 Euros pour la période allant du 1^{er} septembre 2015 au 22 mai 2016, date anniversaire de la notification de la convention de mise à disposition du terrain pour la gestion des jardins familiaux.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1026/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Gestion du jardin partagé le jardin aux mille saveurs - Quartier la Calade, rue des Musardises - 15^{ème} arrondissement - Approbation d'une convention d'occupation et d'usage avec l'association Ligue de l'Enseignement - Fédération des AIL 13.

15-28483-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Situé sur une parcelle gérée collectivement, jardin d'agrément, potager, verger, jardin pédagogique, ou tout cela à la fois, le jardin partagé est un lieu ouvert sur le quartier, qui réinvente les rapports entre voisins, facilite les rencontres entre les générations et les cultures, favorise les échanges d'expériences et de savoirs et développe l'esprit de solidarité.

La nature en ville est valorisée au sein de ces jardins qui sont également de véritables outils d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Dans cette optique, l'association « Ligue de l'Enseignement - Fédération des Amis de l'Instruction Laïque (AIL) 13 » a fait part à la Ville de Marseille de son souhait d'assurer la gestion d'une parcelle de terrain municipal situé dans le 15^{ème} arrondissement, quartier la Calade, rue des Musardises, en suivant les orientations générales et les valeurs de la « Charte des jardins partagés marseillais » approuvée par délibération n°10/0167/DEVD du 29 mars 2010.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la convention jointe à la présente délibération qui précise les modalités de mise à disposition par la Ville, à titre précaire et révocable, de ce terrain d'une superficie de 2 500 m², situé sur la parcelle cadastrale identifiée 215900 BO 100

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit conformément à l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du caractère non lucratif de l'activité de l'association et du fait que la gestion de cet équipement satisfait l'intérêt général. Elle a pour but de permettre à l'association de mener sur ce terrain des activités de jardinage, des événements ludiques, pédagogiques et culturels.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°10/0167/DEVD DU
29 MARS 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, qui met à disposition, à titre précaire et révocable, à l'association « Ligue de l'Enseignement - Fédération des Amis de l'Instruction Laïque (AIL) 13 », une partie, d'une superficie de 2 500 m², du terrain municipal situé sur la parcelle cadastrale identifiée 215900 BO 100, quartier La Calade dans le 15^{ème} arrondissement, pour un usage de jardinage collectif dans le respect de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention conclue pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 La mise à disposition de la parcelle est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du caractère non lucratif de l'association et de l'intérêt général présenté par son action.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1027/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) - Approbation de la modification des statuts - Durée de validité du Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisation (SMER) du Massif de l'Etoile.

15-28465-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°00/1573/EHCV du 22 décembre 2000, la Ville de Marseille s'est substituée à la Communauté de Communes Marseille-Provence-Métropole pour la réalisation du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) du Massif de l'Etoile.

Elle a ainsi intégré le syndicat mixte d'études et de réalisation (SMER) du massif de l'Etoile, établissement public en charge de la mise en œuvre du PIDAF.

Par délibération n°01.09.2014, notifiée le 20 octobre 2014, le Conseil syndical du PIDAF a adopté la modification de ses statuts, afin de donner au SMER une durée de validité illimitée jusqu'à la prononciation de sa dissolution, soit à la demande de ses membres, soit suite à des évolutions réglementaires.

Le présent rapport a donc pour objet d'émettre un avis favorable sur la modification des statuts du PIDAF afin de la rendre exécutoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°00/1573/EHCV DU
22 DECEMBRE 2000
VU LA DELIBERATION N°01/09/2014 DU CONSEIL
SYNDICAL DU PIDAF
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Un avis favorable est donné à la modification des statuts du syndicat mixte d'études et de réalisation du massif de l'Etoile (SMER), actée dans la délibération du Conseil syndical ci-annexée, conférant au SMER une durée de validité illimitée. Le reste des statuts du syndicat est sans changement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1028/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Prêt de plantes et de compositions florales par la Ville de Marseille dans le cadre de manifestations événementielles - Approbation d'un contrat de prêt type et de son annexe tarifaire.

15-28525-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service Espaces Verts et Nature est sollicité par les organisateurs de manifestations événementielles pour le prêt à titre gratuit de plantes ou de compositions florales.

Ces demandes, dans la mesure où elles sont formulées à l'occasion de manifestations présentant un intérêt local, peuvent être prises en compte dans le cadre d'une stratégie de communication visant à renforcer la visibilité et l'attractivité de la Ville. Le prêt accordé gratuitement par la Ville constituera une subvention en nature.

Afin de définir les modalités régissant ces opérations de prêt, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver un contrat type et son annexe tarifaire, laquelle permettra d'émettre des titres de recettes, en cas de perte ou de dégradation du matériel mis à disposition, et de déterminer le montant de la subvention en nature accordée au bénéficiaire du prêt.

Ces documents entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvés le contrat de prêt type et son annexe tarifaire, ci-annexés, relatifs au prêt de plantes et de compositions florales par la Ville de Marseille, dans le cadre de manifestations événementielles présentant un intérêt local.

ARTICLE 2 Les tarifs annexés au contrat susvisé permettront d'émettre des titres de recette à l'encontre du bénéficiaire du prêt en cas de perte ou de dégradation du matériel mis à disposition.

ARTICLE 3 Le contrat de prêt type et l'annexe tarifaire susvisés entreront en vigueur à la date du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à l'application de ces dispositions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1029/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Reconduction de la convention conclue avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole portant échange partiel et réciproque de prestations de services pour la gestion des arbres d'alignement et des plages de Marseille.

15-28567-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins et de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/1354/DEVD du 12 décembre 2011, a été conclue avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une convention n°11/22394/DEEU du 25 novembre 2011 portant échange partiel et réciproque de prestations de service pour la gestion des arbres d'alignement et des plages à Marseille.

La convention susvisée d'une durée initiale de 3 ans, a été prorogée une première fois par délibération n°14/0905/DDCV du 15 décembre 2014.

A présent, dans la perspective de la Métropole Aix-Marseille Provence, il convient de s'inscrire dans un processus de régularisation des compétences.

Cependant, à l'échéance du 1^{er} janvier 2016, les deux collectivités ne disposeront pas de l'organisation et des ressources nécessaires pour exercer les compétences que leur attribue la loi.

Aussi, il est proposé de proroger à nouveau la convention en cours jusqu'au 1^{er} octobre 2016, afin d'organiser ces transferts de compétences dans les meilleures conditions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ARRETE PREFECTORAL N°163 DU
29 JANVIER 2007
VU LA DELIBERATION N°11/1354/DEVD DU
12 DECEMBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°14/0905/DDCV DU
15 DECEMBRE 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est prorogée jusqu'au 1^{er} octobre 2016 la convention n°11/22934/DEEU entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille, relative à la répartition sans échange financier, des prestations concernant l'entretien des plages et des arbres d'alignement situés sur le territoire de la Commune de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à la reconduction de cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1030/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Organisation du concours Marseille en Fleurs - Edition 2016 - Approbation du règlement de concours.

15-28472-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2005, la Ville organise un concours de fleurissement à destination de la population marseillaise.

Le très vif succès remporté par ces opérations, des candidats de notre ville ayant été primés au concours départemental des Villes et Villages fleuris, nous incite à renouveler cette manifestation en 2016.

Ce concours a pour but d'inciter le public à devenir acteur de son environnement, d'améliorer la connaissance des plantes, de l'art des jardins et des pratiques respectueuses du développement durable en matière de jardinage dans notre commune.

Les modalités de ce concours sont définies dans le règlement annexé au présent rapport ; il détermine les six catégories (jardin collectif ; commerce ; balcon, terrasse, fenêtre et/ou mur ; maison avec jardin ; fleurissement de la voie publique ; école) et les conditions de participation.

Les candidatures sont ouvertes à partir du 25 janvier 2016. Elles seront closes le 8 avril 2016, délai de rigueur.

Le classement final des candidats sera déterminé, pour chaque catégorie, par un jury présidé par l'Élue Déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins et composé de techniciens du Service Espaces Verts et Nature et de membres de l'Office de Tourisme et des Congrès.

Ce jury déterminera les lauréats sur la base d'une première sélection effectuée par les Mairies de Secteur.

Les lauréats distingués en juin 2016, seront également proposés par la Ville au classement départemental du concours des Villes et Villages Fleuris.

La remise des prix sera effectuée par Monsieur le Maire, ou son représentant, à l'occasion d'une cérémonie qui aura lieu en septembre 2016, à laquelle seront invités tous les participants.

Les premiers prix de chaque catégorie se composeront de bons d'achat dans une jardinerie, de pot ou jardinière fleuris, d'un livre lié à la thématique du concours, le tout pour une valeur maximale de 550 Euros.

Les deuxièmes prix de chaque catégorie se composeront de bons d'achat dans une jardinerie, de pot fleuri, d'un livre lié à la thématique du concours, le tout pour une valeur maximale de 300 Euros.

Les troisièmes prix de chaque catégorie se composeront de bons d'achat dans une jardinerie, d'une composition fleurie, d'un livre lié à la thématique du concours, le tout pour une valeur maximale de 200 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de l'organisation du Concours « Marseille en Fleurs » en 2016.

ARTICLE 2 Est approuvé le règlement du concours ci-joint.

ARTICLE 3 Est approuvé le principe d'une remise de prix.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1031/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE
PROXIMITE - SERVICE SANTE PUBLIQUE ET
HANDICAPES - Remboursement d'une partie de la
subvention attribuée à l'Université du Citoyen pour
l'action Santé Citoyenneté en direction des usagers
hébergés en urgence, en CHRS, ou accueillis sur accueil
de jour - Délibération n°14/0129/DDCV du 30 juin 2014.**

15-28497-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2014, dans le cadre d'un programme de soutien de la Municipalité aux actions de santé publique du secteur associatif de Marseille, l'Université du Citoyen a déposé une demande de subvention concernant l'action « Santé citoyenneté en direction des usagers hébergés en urgence, en CHRS ou accueillis sur un accueil de jour ».

Par délibération n°14/0129/DDCV du 30 juin 2014, une subvention d'un montant de 5 000 Euros (cinq mille Euros) lui a été allouée.

Cette action n'a pu être menée à terme par l'Université du Citoyen qui, en conséquence nous a proposé de restituer une partie de la subvention, soit 1 083 Euros (mille quatre vingt trois Euros).

L'association devra adresser à la Ville, les pièces comptables relatives au financement de cette action pour permettre le remboursement de cette somme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Est autorisé la création d'un titre de recettes d'un montant de 1 083 Euros (mille quatre vingt trois euros) qui seront constatées au budget général 2016.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1032/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE
PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET
HANDICAPEES - Attribution de la subvention au Centre
Hospitalier Valvert pour le financement du poste de
coordination du conseil d'Orientation en Santé Mentale
de la Ville de Marseille - Exercice 2016 - Approbation
d'un avenant à la Convention n°2014-80229 du
15 décembre 2014 entre la Ville de Marseille, le Centre
Hospitalier Valvert et l'Agence Régionale de Santé
PACA.**

15-28499-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 17 octobre 2006 a été constitué le Conseil d'Orientation en Santé Mentale (COSM) de la Ville de Marseille. Il réunit les institutions en charge des politiques publiques dans ce domaine et les autres acteurs locaux : élus, professionnels des champs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et des familles, des chercheurs etc. Il est désormais présidé par Patrick Padovani, Adjoint au Maire, délégué à l'hygiène, et la santé, aux personnes handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au sida et à la toxicomanie.

Le COSM s'attache à prendre en compte les liens entre ville et santé mentale afin d'élaborer en continu un diagnostic de la situation locale et des problèmes rencontrés, d'appréhender les actions nécessaires à la reconnaissance et à la place, au sein de la Cité, des personnes souffrant de troubles psychiques.

Le COSM est piloté par la Ville, en étroite coopération avec les représentants de la psychiatrie publique, les usagers, l'ARS PACA, la DDCS, le GIP politique de la Ville et la MDPH.

Les membres du COSM se réunissent en assemblée plénière une fois par an.

Le comité de pilotage de l'instance se réunit une fois tous les 2 mois. Par ailleurs, ses membres sont sollicités et mobilisés tout au long de l'année dans le cadre de chantiers et de groupes de travail thématiques.

Le COSM est par ailleurs intégré au sein du Contrat Local de Santé signé entre la Ville de Marseille, l'ARS PACA, la Préfecture de Région et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

L'ambition de cette démarche a justifié en 2014 la décision de créer un poste de coordination, financé par la Ville de Marseille et l'ARS PACA. Le Conseil Municipal a approuvé lors de sa réunion du 15 décembre 2014 la convention d'objectifs et de moyens 2014 - n°80229 entre la Ville de Marseille, le Centre Hospitalier Valvert et l'Agence Régionale

de Santé PACA, en créant ce poste, et définissant ses missions et son financement pendant 3 ans.

Sur la base de cette convention, une coordinatrice a été recrutée en mars 2015, et cette embauche a permis la poursuite des chantiers en cours et la mise en route des nouveaux chantiers prévus, en particulier :

- la dé-stigmatisation des personnes souffrant de troubles psychiques,
- l'accès à l'emploi,
- l'accès aux soins de tous les types de publics,
- la participation des usagers au Conseil d'Orientation en Santé Mentale.

L'avenant proposé permet la revalorisation de ce poste, la reconnaissance de l'implication de la coordinatrice, et garantit la poursuite de l'action déjà entreprise.

Cet avenant ne modifie que le montant de la dotation de la Ville, les autres modalités prévues par la convention initiale restent inchangées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant ci-annexé entre la Ville de Marseille, l'Agence Régionale de Santé PACA et le Centre Hospitalier Valvert modifiant le montant de la dotation apportée par la Ville de Marseille pour financer le poste de coordination du Conseil d'Orientation en Santé Mentale de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit trente mille Euros (30 000 Euros) sera imputé sur les crédits inscrits aux Budgets Primitifs 2016 et suivants, gérés par la Délégation Générale Vie Durable et Expansion – Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et des Handicapés – code service 30704 – fonction 510 – nature 65737.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1033/DDCV

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Sécurité routière.

15-28411-DPMS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il est proposé de développer une Piste d'Education Routière Mobile (PERM) dans les écoles marseillaises, animée par des policiers municipaux volontaires, spécifiquement formés.

En effet, la Ville de Marseille est engagée en partenariat avec l'Etat dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance qui comporte une thématique Sécurité Routière.

De plus, elle mène depuis de nombreuses années une politique de promotion de la sécurité routière dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière.

L'école primaire reste la cible privilégiée de l'apprentissage à la sécurité routière : des évaluations mettent en évidence le grand intérêt d'agir dans ce cadre très favorable à l'ancrage de bonnes attitudes dès le plus jeune âge. Les jeunes sont à la fois les premières victimes de l'insécurité routière d'aujourd'hui et les conducteurs et usagers de la route de demain. L'éducation, dès le plus jeune âge, est un enjeu majeur pour faire évoluer les mentalités et l'école en est le relais privilégié.

Suite à la réforme des rythmes scolaires, le dispositif qui existait depuis des années n'a pas pu être reconduit. Pour pallier cette carence, il est proposé de développer une action qui a été expérimentée avec succès pendant l'année scolaire 2013/2014. Il s'agit de développer une Piste d'Education Routière Mobile (PERM) animée par des policiers municipaux volontaires et spécifiquement formés. Le rapport d'études n°254 de l'INRETS conclut que les apprentissages comportementaux doivent aborder le comportement aussi bien en termes de conformité à des règles légales, que de contrôle comportemental. Les élèves comprennent que les policiers ne sont pas là pour punir mais qu'ils protègent aussi. On leur apprend à être autonome pour les aider à devenir des citoyens de la rue.

C'est pourquoi, il est proposé de développer cette action par le recours à des policiers municipaux volontaires, spécifiquement formés à l'animation et par l'acquisition de deux pistes mobiles d'éducation routière pour un montant estimé d'environ 15 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le principe de la mise en œuvre de Pistes d'Education Routière Mobile (PERM) dans les écoles de Marseille, afin de sensibiliser à la sécurité routière les enfants par des prestations menées par des policiers municipaux spécifiquement formés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1034/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Participation à l'écriture du dossier de candidature de Paris aux Jeux Olympiques de 2024 pour l'accueil à Marseille des épreuves de voile - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Approbation de la diminution de l'affectation de l'autorisation de programme Plan Nautisme et Plongée

15-28473-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0266/DDCV du 13 avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé la candidature de Marseille à l'accueil des épreuves de voile des Jeux Olympiques de

2024, dans le cas où la Ville de Paris serait retenue pour organiser ces Jeux.

Six territoires étaient en compétition au niveau national pour cette première sélection. C'est le dossier de Marseille qui a été retenu par Paris, le 7 septembre dernier.

Un travail doit désormais être engagé par les services avec le Comité d'Organisation Paris 2024 pour la production du dossier de candidature Paris 2024, qui sera remis au Comité International Olympique en février 2017. Deux phases de sélection intermédiaires auront lieu entre temps, en février 2016, puis en septembre 2016.

La réalisation de ce dossier nécessite :

- la mise en place d'une structure dédiée, en interne à la Ville de Marseille, pilotée par la Direction de la Mer ;
- la poursuite de l'accompagnement par l'AGAM des réflexions et études menées de mars à juillet 2015 dans le cadre du premier dossier ;
- la réalisation d'études (aménagement et sécurité des sites olympiques, gestion des flux, infrastructures, transports), dont une première estimation à ce stade, d'ici septembre 2017 est de 80 000 Euros.

Il convient à cet effet d'approuver la création de l'opération JO 2024, et l'affectation de l'autorisation de programme correspondante, à hauteur de 80 000 Euros. L'affectation de l'autorisation de programme Plan Nautisme et Plongée sera réduite en conséquence de 80 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/0266/DDCV DU
13 AVRIL 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération relative aux études pour l'accueil des épreuves de voile à Marseille dans le cadre des JO 2024.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Environnement et Espace Urbain année 2015 à hauteur de 80 000 Euros pour la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Est approuvée la diminution de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Environnement et Espace Urbain année 2011 relative au Plan Nautisme et Plongée à hauteur de 80 000 Euros. Le montant de cette opération passe de 9 000 000 Euros à 8 920 000 Euros.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1035/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE MER
ET LITTORAL - Division Etudes Travaux et Gestion du
Domaine Public Maritime - Plage de la Pointe Rouge -
Projet de concession de plage naturelle - Demande
d'agrément au Préfet autorisant l'ouverture des sous-
traités d'exploitation de plage 12 mois par an.**

15-28538-DM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0494/DDCV du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal a sollicité, auprès de l'Etat, l'obtention d'une concession de plage naturelle, à compter de 2017, pour une durée de 12 ans.

L'attribution de cette concession donnera à la Ville de Marseille la légitimité nécessaire à la mise en œuvre d'un projet de valorisation de la plage de la Pointe Rouge.

La Ville de Marseille va procéder au lancement d'une procédure, type Délégation de Service Public, d'attribution des sous-traités d'exploitation de plage.

Satisfaisant les conditions mentionnées à l'article R 2124-18 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), la Ville de Marseille souhaite demander au Préfet des Bouches-du-Rhône un agrément autorisant le maintien en place des établissements de plage, au-delà des périodes d'exploitation définies aux articles R 2124-16 et R 2124-17 du CGPPP.

Durant la durée de la concession, la Ville de Marseille serait ainsi en mesure de délivrer aux futurs titulaires des sous-traités d'exploitation en faisant la demande, des autorisations annuelles spéciales d'ouverture prolongée, dans les limites fixées par l'article R 2124-19 du CGPPP. En conséquence de quoi, la durée d'ouverture prolongée serait de 12 mois maximum par an.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LES ARTICLES R2124-16 A R2124-19 DU CODE
GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°10/0494/DDCV DU
10 OCTOBRE 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Est sollicité auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, un agrément autorisant le maintien en place des titulaires de sous-traités d'exploitation qui en feront la demande, pour une période maximale de 12 mois par an dans le cadre de la future concession de la plage de la Pointe Rouge.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - POLITIQUE DE LA MER ET DU LITTORAL - Plan Nautisme et Plongée - Partenariat avec la Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur de la Fédération Française de Voile - Approbation d'une convention.

15-28474-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a approuvé par délibération n°11/0681/DEVD du 27 juin 2011 le Plan Nautisme et Plongée 2010-2020, destiné notamment à accompagner les initiatives du mouvement sportif. L'accroissement des actions de partenariat avec les instances fédérales de tutelles est un axe fort de ce schéma de développement des pratiques nautiques à Marseille.

Le 7 septembre 2015, la Ville de Marseille a été désignée territoire hôte des épreuves de voile de la candidature de Paris pour les Jeux olympiques de 2024.

En appui de cette désignation et forte d'une volonté de développement de la voile sur la façade méditerranéenne, la Fédération Française de Voile a exprimé sa volonté d'accroître son partenariat avec la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille souhaite conforter ses relations avec la Fédération Française de Voile par le biais de son organe déconcentré qu'est la Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle se propose d'approuver une convention cadre avec cet organisme précisant les secteurs de collaboration entre la Ville de Marseille et la Ligue, afin de conduire en commun des actions concourant au développement de la voile sur le territoire marseillais, et répondant aux axes suivants :

- la formation des cadres fédéraux ;
- l'entraînement sportif et l'accueil d'équipes sportives ;
- l'accompagnement et l'animation d'un réseau de bénévoles destiné à l'encadrement des manifestations ;
- l'accroissement de la pratique sportive pour tous ;
- l'accompagnement et le soutien des événements ;
- la mise en œuvre de la politique sportive fédérale au niveau local.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0681/DEVD DU
27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°15/0266/DDCV DU
13 AVRIL 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée le partenariat entre la Ville de Marseille et la Ligue de la Fédération Française de Voile Alpes-Provence-Côte d'Azur.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention cadre ci-annexée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention-cadre susvisée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1037/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Politique de la Mer et du Littoral - Candidature de la Ville de Marseille en tant que partenaire associé au programme INTERREG MED ACT4LITTER (agir pour les déchets marins) porté par le Centre d'Activités Régionales pour la Consommation et la Production Durables (SCP/RAC).

15-28450-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille, deuxième ville de France, est encerclée d'espaces naturels terrestres et maritimes remarquables, mondialement connus et particulièrement représentatifs de l'écologie méditerranéenne.

Par les délibérations n°10/1088/DEVD du 6 décembre 2010 et n°11/0816/DEVD du 17 octobre 2011, la Ville de Marseille s'est engagée dans une politique volontariste en faveur de la mer et du littoral, visant notamment à protéger et valoriser le patrimoine naturel de son littoral et de ses archipels, et à en favoriser la connaissance.

Les déchets marins représentent aujourd'hui un enjeu environnemental important. Présents dans tous les océans et sur toutes les côtes, ils portent atteinte à la biodiversité marine et s'infiltrent dans la chaîne alimentaire. Ils dégradent par ailleurs fortement les paysages et les plages, entraînant des surcoûts de gestion et portant atteinte à l'image de villes littorales comme la nôtre.

Dans le cadre du programme de coopération territoriale européen INTERREG MED 2014-2020, le projet ACT4LITTER a pour objectif de développer des mesures de gestion pour les déchets marins. Ces mesures, centrées sur les Aires Marines Protégées, pourront ensuite être étendues sur l'ensemble des territoires littoraux.

Le programme INTERREG MED permet à différents Etats Européens de bénéficier de financements communautaires lorsqu'ils coopèrent sur des problématiques données. Il est composé de plusieurs axes, dont le n°3 s'intitule « protéger et promouvoir les ressources naturelles et culturelles de la Méditerranée ». L'un des objectifs de cet axe est de « maintenir la biodiversité et les écosystèmes naturels par un renforcement de la gestion et de la mise en réseau des espaces protégés ».

C'est dans ce cadre que le projet ACT4LITTER souhaite s'inscrire. Il est porté par le Centre d'Activités Régionales pour la Consommation et la Production Durables (SCP/RAC) qui exerce ses fonctions dans le cadre du Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM), et du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE).

Le projet associe des laboratoires de recherches, des collectivités, des aires marines protégées et des associations. Au total, ce sont plus de 25 partenaires concernés par les déchets marins qui sont impliqués. Ces membres représentent 6 pays : l'Espagne, l'Italie, la Grèce, l'Albanie, le Monténégro, la Croatie et la France.

La Ville de Marseille s'est portée candidate en tant que partenaire associé dans ce projet.

Elle participera, si le projet est retenu par l'Europe, à des échanges de connaissances et d'expertises sur les déchets marins afin :

- d'identifier des mesures potentielles pour résoudre la problématique des déchets marins ;
- d'évaluer techniquement la pertinence de ces mesures et leurs faisabilité ;
- de participer à la rédaction d'un plan d'actions contre les déchets marins et leurs effets néfastes.

Le projet ACT4LITTER sera prochainement soumis au Conseil Régional PACA, désormais compétent pour la gestion de ce type de fonds européens. S'il est retenu, il devrait débiter en septembre 2016.

Il est proposé que la Ville de Marseille s'engage à participer au projet en mettant à disposition des moyens humains (0,2 Equivalent Temps Plein) pour ce projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU
6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0816/DEVD DU
17 OCTOBRE 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la participation de la Ville de Marseille au programme ACT4LITTER dont l'objectif est de répondre à la problématique des déchets marins.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1038/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Fourniture et
livraison de bracelets à destination des usagers des
services balnéaires.**

15-28449-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pendant la période estivale, le « Dispositif Plages » de la Ville de Marseille offre à sa population et aux touristes la possibilité de déposer temporairement leurs effets dans des consignes gratuites pendant les temps de baignade, ou encore dans le cadre d'activités sportives.

Ce dispositif a été créé afin que les marseillais et les touristes puissent profiter pleinement et de façon sécurisée de l'offre balnéaire de la Ville, et des animations sportives.

La mise en œuvre de ce dispositif nécessite la mise à disposition gratuite, par la Ville, de bracelets à destination des usagers des services balnéaires.

Il convient d'assurer la fourniture de ces bracelets, afin de continuer à offrir ce service qui représente un plus non négligeable pour la valorisation de l'image des plages de la Ville de Marseille.

Compte tenu de l'évolution des besoins à la hausse depuis un certain nombre d'années, combinée à une augmentation des coûts, il est désormais nécessaire de passer par des procédures formalisées pour répondre aux nécessités de service en la matière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le recours à un prestataire pour la fourniture et livraison de bracelets.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet :

- nature : 60632 - fonctions 414 et 110 ;

- nature : 6068 - fonctions 414 et 110.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1039/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE
PROXIMITE - SERVICE MOBILITE ET LOGISTIQUE
URBAINES - Modalités de délivrance de la vignette
Profession Mobile pour le stationnement sur voirie en
zone payante, applicables aux véhicules tout électrique,
de catégories L6 et L7 affectés à l'autopartage, pour les
organismes labellisés Autopartage.**

15-28172-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans l'objectif de réduire l'encombrement urbain et les nuisances liées à l'utilisation massive des voitures individuelles, la Ville de Marseille a instauré en 2008 la Charte Autopartage Marseille, impulsant l'initiative privée de mise en commun d'utilisateurs abonnés d'une flotte de véhicules.

Un service aux usagers de mise à disposition de véhicules en autopartage existe donc sur la Ville de Marseille depuis plusieurs années, et la Municipalité a réservé des places de stationnement sur voirie à cet effet, afin de faciliter le quotidien des usagers, et d'inciter à l'essor de ce mode de transport mutualisé.

Un nouveau service a été instauré dès 2013 avec la mise à disposition de véhicules en autopartage « tout électrique » de catégories L6 et L7 susceptibles de stationner sur l'ensemble de l'offre de places sur voirie sans emplacements spécifiques réservés à cet effet.

La Municipalité a souhaité favoriser la mise en place de ce nouveau service en octroyant un tarif préférentiel par la délivrance des vignettes d'abonnement annuel « Profession Mobile » pour le stationnement en zone payante de ces véhicules.

Or, l'effet de ces dispositions tarifaires préférentielles votées par les délibérations n°14/0922/DDCV en date du 15 décembre 2014 et n°15/0366/DDCV en date du 29 juin 2015 prend fin au 31 décembre 2015.

Ainsi, au vu des résultats positifs de ce service et afin de confirmer son engagement pour le développement de cette mobilité mutualisée en autopartage en favorisant également une dynamique d'usage en centre ville de véhicules propres et écologiques, la Municipalité souhaite prolonger ces dispositions tarifaires préférentielles.

Ces dispositions permettront d'assurer une transition vers une réflexion future de la Municipalité en matière de stationnement, enrichie des possibilités offertes par l'entrée en vigueur de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la délivrance de la vignette abonnée " Profession Mobile " pour le stationnement payant sur voirie pour les véhicules " tout électrique " de catégories L6 et L7 affectés à l'autopartage, des organismes labellisés « autopartage » selon les dispositions réglementaires en vigueur relatives à l'octroi du label Autopartage ou selon la Charte Autopartage Marseille.

ARTICLE 2 Le tarif sera réputé fixe et de 300 Euros par véhicule et par vignette délivrée dont la durée de validité sera d'un an.

Dans le cas de la délivrance d'une vignette dite auto-destructible au décollage (nécessaire dans le cas de véhicule non fermé à clé), cette dernière aura un coût unitaire de 5 Euros.

Il sera délivré un nombre de vignettes limité à 100 par organisme labellisé Autopartage.

Il ne sera procédé à aucun remboursement.

ARTICLE 3 L'instruction de la demande de vignette « Profession Mobile » sera effectuée par le délégataire de la Ville de Marseille pour le stationnement payant sur voirie.

La délivrance de cette même vignette sera effective sur la base des pièces justificatives à fournir impérativement et listées en annexe n°1 de la présente délibération.

Lors des demandes de renouvellement annuel des vignettes aux dates anniversaires, les vignettes ORIGINALES précédentes devront être restituées au moment des nouvelles délivrances.

ARTICLE 4 Les véhicules éligibles devront apposer en permanence de manière visible et lisible sur la pare-brise avant, la vignette ORIGINALE d'abonnement au stationnement payant sur voirie, au titre des Professions Mobiles, mentionnant le numéro de la vignette, le numéro d'immatriculation du véhicule et la date de fin de validité.

Dans le cas d'un label Autopartage au titre de la réglementation nationale en vigueur, la vignette standard correspondante devra également être apposée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 5 Pour les véhicules déjà détenteurs d'une telle vignette sur l'année 2015, dont la durée de validité prenait fin au 31 décembre de cette même année, la durée de validité sera prolongée sur 2016 :

- jusqu'au 31 mars 2016 pour les vignettes délivrées entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2015,

- dans la limite d'un an glissant à compter de la date initiale de délivrance pour les vignettes émises après le 31 mars 2015.

ARTICLE 6 Le présent dispositif aura une prise d'effet à compter de la date du caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1040/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE
PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE ET
LOGISTIQUE URBAINE - DIVISION DU CONTROLE DES
VOITURES PUBLIQUES - Ajustement des tarifs des
droits de stationnement applicables aux véhicules
d'autopartage.**

15-28385-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué à la Circulation et au Stationnement et de Monsieur le Conseiller Délégué au Contrôle des Voitures Publiques et aux relations avec les CIQ, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les véhicules d'autopartage bénéficient d'une autorisation municipale de stationnement sur des emplacements réservés à cet effet sur la voie publique.

En contrepartie de ces autorisations, les bénéficiaires sont assujettis au paiement de taxes au profit du budget communal suivant un barème fixé par le Conseil Municipal.

Il est proposé pour l'exercice 2016 un ajustement à hauteur de 2 % arrondis au centime d'Euro 0 ou 5 des tarifs des droits de stationnement s'appliquant aux véhicules d'autopartage.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'ajustement de 2 % des tarifs des droits de stationnement des véhicules d'autopartage.

ARTICLE 2 Les tarifs prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront constatées au Budget Général de la Commune - fonction 810 - nature 70328 autres droits de stationnement et de location.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1041/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE
PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA
LOGISTIQUE URBAINE - DIVISION DE LA MOBILITE
URBAINE - Approbation de dénomination de voies.**

15-28437-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à l'avis favorable de la Commission de Dénomination des noms de rue, il est proposé d'adopter les dénominations de voies citées en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les propositions de dénomination de voies, figurant sur le tableau ci-annexé.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1042/DDCV

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Plan de déploiement de portiques de contrôle de la contamination radiologique - Convention avec le Ministère de l'Intérieur.

15-28491-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément aux recommandations du Livre Blanc sur la Défense et la Sécurité Nationale (LBDSN) de 2008, la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSC-GC) pilote le programme nucléaire, radiologique, biologique et explosif (NRBC-E) du Ministère de l'Intérieur.

En 2012, 34 portiques de détection radiologique ont été livrés dans le cadre du marché passé entre le Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale et la société Canberra.

L'objectif de ces matériels est de contrôler les populations après un attentat terroriste de type nucléaire ou radiologique afin de libérer les impliqués ou bien d'engager un processus de contrôle plus approfondi (déshabillage, décontamination externes et internes).

La DGSC-GC a saisi l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) afin d'orienter les choix dans la doctrine opérationnelle. Un travail complémentaire a permis de déterminer la couverture opérationnelle appropriée, en arrêtant des agglomérations prioritaires et en dotant les structures dotées de cellules mobiles d'intervention face aux risques radiologiques (CMIR).

Le résultat de ces travaux a conduit à envisager de doter la zone de Défense et de Sécurité Sud de cinq portiques dont deux pour le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

L'ensemble des frais d'acquisition est à la charge de l'Etat. Le bataillon pour sa part serait en charge de la mise en œuvre de ces matériels et de leur conservation.

Au regard de l'intérêt opérationnel que présente la mise à disposition gratuite de ces matériels pour la sécurité de nos concitoyens, il est proposé de donner une suite favorable à la demande du Ministère de l'Intérieur et d'approuver à cet effet le projet de convention joint en annexe au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la dotation par l'Etat au profit du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille de deux portiques de contrôle de la contamination radiologique.

ARTICLE 2 Les modalités de cette mise à disposition et de la conservation des matériels font l'objet du projet de convention joint en annexe au présent rapport.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1043/DDCV

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Convention avec le Ministère de l'Intérieur relative à l'armement et à l'emploi du Véhicule de Détection d'Identification et de Prélèvement (VDIP) du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

15-28588-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément aux orientations du Livre blanc sur la Défense et la Sécurité nationale de 2008, l'État a engagé un processus de renforcement des moyens nationaux d'intervention en cas de crise notamment dans le domaine Nucléaire Radiologique Bactériologique Chimique et des Explosifs (NRBC-E).

A ce titre a été lancé un programme d'acquisition portant essentiellement sur des cellules mobiles de décontamination de masse et des véhicules d'analyse des produits polluants (VDIP).

Ces matériels sont destinés à être mis en dotation dans les Unités d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile et dans les services d'incendie et de secours des principales agglomérations.

Au regard des contraintes budgétaires de l'État le programme des VDIP n'a pu, pour l'instant, être mené à son terme.

La Ville de Marseille qui disposait déjà d'un véhicule d'analyse a donc choisi de ne solliciter la Sécurité Civile que sur les matériels qui manquaient à ce véhicule pour être classé VDIP.

Cette solution a fait l'objet d'une première convention approuvée par délibération n°13/0513/FEAM du 17 juin 2013.

Cet accord expérimental étant arrivé aujourd'hui à son terme, il convient de le renouveler pour une période de cinq ans et d'actualiser à cette occasion la liste des matériels mis à disposition par l'État.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/0513/FEAM DU
17 JUIN 2013
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de convention avec le ministère de l'Intérieur relative à l'armement et à l'emploi du Véhicule de Détection d'Identification et de Prélèvement (VDIP) du Bataillon de Marins-Pompiers.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention ci-annexée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1044/DDCV

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Lutte contre l'incendie et les périls de toutes natures dans les bassins intra et extra-muros du Grand Port Maritime de Marseille.

15-28602-DSIS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'article L 2513-3 I et II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille (BMPM) est chargé, sous la responsabilité de l'autorité de Police Administrative compétente, de la lutte contre l'incendie et les périls de toutes natures dans les limites administratives du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM).

Pour les installations situées en dehors de la commune de Marseille le domaine de compétence du BMPM est désormais limité, dans un souci de rationalisation budgétaire, aux seules interventions sur les navires et les plans d'eau.

Les sinistres à terre relèvent quant à eux des Sapeurs-Pompiers Territoriaux du SDIS 13, les deux unités s'appuyant naturellement en cas d'opération de grande ampleur.

Toujours en application du CGCT cette mission du bataillon donne lieu à une participation financière du GPMM qui trouve son origine dans les moyens spécifiques que la Ville doit mettre en place pour combattre ce risque particulier.

Ces financements font, à ce jour, l'objet de deux conventions respectivement approuvées le 6 décembre 2010 pour les bassins de Marseille et le 4 mai 1972 pour ceux du golfe de Fos.

Ces accords arriveront, tous deux, à échéance le 31 décembre prochain.

A l'occasion de la renégociation de ces conventions le GPMM a informé la Ville de Marseille et l'Etat de sa volonté de limiter fortement, à l'avenir, le montant de sa participation financière dans la zone de Fos-Port de Bouc et en particulier de mettre fin à l'exploitation du bateau-pompe Louis Colet qui lui appartenait.

L'autorité portuaire a également souhaité que les deux conventions soient désormais réunies en un seul document basé sur un financement forfaitaire du GPMM d'une prestation « clé en main » du bataillon (personnels, infrastructures, matériels).

Si le deuxième point ne présente pas de difficulté particulière il n'en va pas de même pour le montant de la participation et l'appréciation de l'utilité d'un bateau-pompe.

Les deux parties ont donc sollicité l'arbitrage du représentant de l'Etat qui s'est lui-même entouré de l'avis du ministère des Transports et du ministère de l'Intérieur.

Devant la complexité du problème, un avis consensuel sur le cas spécifique des bassins ouest du port de Marseille n'a pu être rendu mais la question a mis en évidence les lacunes de la réglementation en matière de sécurité portuaire.

L'Etat a donc prescrit la constitution d'un groupe de travail chargé de lui faire des propositions en la matière, tant sur le plan technique que financier.

Le bataillon, référent national pour les Interventions à Bord des Navires (IBN), est tout naturellement associé à ces travaux.

Ce groupe aura cependant besoin de plusieurs mois de réflexion avant d'arriver à des propositions et il n'était pas envisageable, dans ces conditions, de laisser la défense du port de Marseille sans support juridique.

Le préfet, le GPMM et la ville de Marseille sont donc convenus, le 20 novembre dernier, du principe d'une convention globale et forfaitaire, pour la seule année 2016, dans l'attente de la publication de nouvelles normes nationales.

Ce document qui nécessitera, même pour une durée limitée, des modifications profondes au mode de financement actuel ne pouvait être élaboré en quelques jours.

Il sera donc soumis à notre Assemblée au cours du premier semestre 2016 pour une prise d'effet le 1^{er} avril.

Dans l'intervalle il a été décidé que les conventions se terminant le 31 décembre prochain seraient reconduites, dans les mêmes termes, pour la période s'étendant du 1^{er} janvier au 31 mars prochain.

Enfin et sans attendre l'accord définitif il convient de prévoir que les personnels affectés au Centre d'Incendie et de Secours Spécialisé (CISS) de La Fossette pourront bénéficier du service de restauration organisé par le GPMM au profit de ses agents et ce jusqu'à la relocalisation de ce centre.

En effet les installations matérielles de cuisine et de remise en température des denrées de ce CISS ne permettent plus de garantir la bonne qualité bactériologique des repas servis.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Les conventions, à jour de leurs avenants en vigueur à la date du 31 décembre 2015 pour la défense de l'incendie et des périls de toutes natures du Grand Port Maritime de Marseille (1^{er} janvier 2011 pour les bassins intra-muros et 4 mai 1972 pour les bassins extra-muros) sont reconduites, dans les mêmes termes pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2016.

ARTICLE 2 Est approuvé le principe de la fourniture, à titre onéreux, par le Grand Port Maritime de Marseille des repas du personnel affecté au Centre d'Incendie et de Secours Spécialisé de La Fossette jusqu'à la relocalisation de ce dernier.

ARTICLE 3 Les modalités d'application des articles 1 et 2 du présent rapport font l'objet des avenants aux conventions du 1^{er} janvier 2011 et 4 mai 1972 joints en annexes au présent rapport.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à signer ces documents.

ARTICLE 5 Les dépenses et les recettes correspondantes seront constatées au budget 2016 – fonctions 110 et 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1045/DDCV

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Création de zones de confinement dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'Usine de Marseille de la société ARKEMA située dans le 11^{ème} arrondissement - Tranche 1 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

15-28544-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'Usine de Marseille de la société ARKEMA a été approuvé par l'arrêté préfectoral n°161-2009 du 4 novembre 2013.

Il prescrit la mise en place d'un dispositif de confinement pour les équipements et constructions dans un délai de 3 ans à compter de son approbation.

Par délibération n°14/0503/DDCV du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études, pour la création de zones de confinement dans le cadre du plan de prévention pour 10 équipements situés dans le 11^{ème} arrondissement.

Les études sont aujourd'hui terminées pour trois sites :

- l'école élémentaire de la Millière,
- la conciergerie de l'élémentaire de la Millière,
- la crèche des Escourtaines.

Il est donc proposé de procéder à une première tranche de travaux permettant de rendre conforme ces locaux.

Ces travaux consisteront à :

- créer des SAS d'accès aux zones de confinement ;
- remplacer certaines menuiseries intérieures et extérieures ;
- créer des parois opaques ;
- divers travaux d'adaptation.

De ce fait, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Gestion Urbaine de Proximité, année 2015, à hauteur de 180 000 Euros pour les études et les travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°14/0503/DDCV DU
10 OCTOBRE 2014**

**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la création de zones de confinement dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'Usine de Marseille de la société ARKEMA située dans le 11^{ème} arrondissement - Tranche 1.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Gestion Urbaine de Proximité, année 2015, à hauteur de 180 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1046/DDCV

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Prestations de mécanique générale, travaux annexes de mécaniques pour les véhicules de marque Renault Trucks.

15-28587-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Une partie du parc des véhicules poids lourd du Bataillon de Marins-Pompiers est constituée par 87 véhicules de marque Renault Trucks.

Ces engins très sollicités notamment lors des opérations de lutte contre les feux de forêt supposent un entretien préventif et correctif qui doit, à partir d'un certain niveau de technicité, être réalisé par des sociétés spécialisées.

Il est donc envisagé de lancer une consultation auprès d'entreprises répondant à ces critères.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le recours à un ou plusieurs prestataires extérieurs pour les prestations de mécanique générale et travaux annexes de mécanique pour les véhicules poids lourd et 4X4 de marque Renault Trucks du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses résultant de ce marché seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets 2016 à 2020 fonctions 110 et 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Location de deux hélicoptères bombardiers d'eau, pour la prévention et la lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels.

15-28599-DSIS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La ville de Marseille quoique fortement urbanisée compte sur son territoire 110 km² d'espaces naturels sensibles au feu.

Ces parcelles, même si elles ne sont pas, loin s'en faut, toutes couvertes de forêts, n'en sont pas moins indispensables au bien-être de nos concitoyens et à l'équilibre écologique global de notre cité.

Il importe donc de doter le Bataillon de Marins-Pompiers en charge de la protection de ces espaces des moyens les plus adaptés à leur défense, notamment durant la saison estivale.

En effet chaque année, même lorsque les conditions météorologiques sont particulièrement clémentes, plusieurs centaines d'incendie éclosent principalement hélas, à la suite d'actes de malveillance humaine.

C'est ainsi qu'en 2014, saison pourtant très calme 1 507 départs de feux ont été dénombrés.

C'est pourquoi depuis plus de 20 ans et en complément d'une quarantaine de véhicules spécialisés, les Marins-Pompiers disposent de vecteurs aériens spécialement loués chaque été à cet effet, les Hélicoptères Bombardiers d'Eau (HBE).

Ces matériels complémentaires des avions bombardiers d'eau (type Canadair) qui relèvent eux, de la responsabilité de l'État, sont en effet à la charge de collectivités territoriales qui sont libres d'apprécier l'opportunité de leur mise en place ainsi que le dimensionnement de leur nombre et leur implantation.

Depuis la saison 2015 le dispositif adopté par la ville de Marseille est ainsi composé :

- au camp militaire de Carpiagne :
- 1 hélicoptère monomoteur
- au Centre d'Incendie et de Secours (CIS) portuaire de la Bigue :
- 1 hélicoptère bimoteur.

La première machine par sa capacité d'emport et la rapidité de sa mise en œuvre (un seul moteur à faire démarrer) joue le rôle principal dans le dispositif d'intervention aérien.

La seconde machine, d'une capacité d'emport beaucoup plus faible est, quant à elle déployée pour les raisons suivantes :

Certains feux avérés, d'accès difficile, peuvent nécessiter outre l'attaque immédiate, une noria de deux machines afin d'obtenir un bombardement continu dans l'attente ou en substitution des moyens nationaux lorsque ceux-ci ne sont pas immédiatement disponibles.

Cet hélicoptère peut également servir de poste de commandement aérien permettant au commandant des opérations de secours de mieux appréhender la situation au sol.

Ce deuxième vecteur peut également, en cas de besoin participer au transport, sur des sites inaccessibles aux engins routiers, des hommes et du matériel de la Section Opérationnelle Spécialisée « hélicoptère » de Bataillon.

Accessoirement la présence d'un deuxième appareil permettrait de faire face même avec des capacités réduites, à l'indisponibilité momentanée de l'hélicoptère principal dans l'attente du remplacement de celui-ci par le titulaire du marché.

Enfin, et comme en 2015 il sera proposé au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) de confier à cette machine la défense de l'ensemble du massif des Calanques permettant ainsi aux deux services d'incendie de réaliser une économie non négligeable.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la location de deux hélicoptères bombardiers d'eau sans pilote, incluant le maintien en condition opérationnelle, pour la prévention et la lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels dont l'une pourra être mutualisée avec le service départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 Les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des exercices 2016 à 2020 - fonction113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1048/DDCV

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Tarification 2016 des prestations au profit des tiers.

15-28598-DSIS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers assure, en complément à sa mission traditionnelle d'incendie et secours, à la fois des prestations au profit de tiers dans le cadre de manifestations publiques (piquets d'incendie, mise à disposition de personnel et de matériel) et des formations spécifiques.

De plus, en application des textes réglementaires, il appartient à l'autorité municipale de veiller à la bonne organisation des services de secours mis en place par les organisateurs de manifestations publiques, sachant que l'autorité peut imposer le renforcement des moyens prévus.

Le niveau de secours requis par la manifestation est arrêté conjointement par l'organisateur et le vice-amiral, commandant le Bataillon de Marins-Pompiers ou son représentant. En cas de désaccord sur le niveau de secours à retenir, le commandant du Bataillon de Marins-Pompiers arrête, après avis conforme de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, le dispositif à mettre en place.

Dans l'hypothèse où l'organisme pressenti ne disposerait pas de la totalité des moyens nécessaires, l'organisateur peut solliciter la participation des moyens municipaux qui lui sont accordés à titre onéreux et dans la mesure où les nécessités opérationnelles le permettent. Les manifestations organisées par la Ville de Marseille ainsi que les manifestations à caractère non commercial ouvertes au public sont exonérées de tarification.

Par ailleurs, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales le Bataillon de Marins-Pompiers dispense, à titre onéreux, des formations spécifiques de sécurité notamment dans le cadre du Centre d'Entraînement

Il convient, compte tenu en particulier de l'évolution des coûts de personnel, de revaloriser l'ensemble de ces prestations au titre de l'année 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvés, à compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs ci-annexés, des prestations au profit de tiers du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à passer avec les personnes ou organismes demandeurs les protocoles et conventions de stages prévus dans le cadre du présent rapport et à émettre les facturations en découlant.

ARTICLE 3 Les recettes seront constatées aux budgets primitifs 2016 et 2017, fonction 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1049/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE
PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA
LOGISTIQUE URBAINE - DIVISION DU CONTROLE DES
VOITURES PUBLIQUES - Reconstitution des tarifs des
droits de stationnement applicables aux taxis et
ajustement des tarifs des droits de stationnement
applicables aux autocars et droits divers.**

15-28384-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Relations avec les CIQ et aux Voitures Publiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les voitures automobiles de place avec compteurs horokilométriques dénommées "Taxis" et les véhicules autocars affectés à un service de voyageurs en commun sur les lignes régulières, bénéficient d'une autorisation municipale de stationnement sur des emplacements réservés à cet effet sur la voie publique.

En contrepartie de ces autorisations, les bénéficiaires sont assujettis au paiement de taxes au profit du budget communal suivant un barème fixé par le Conseil Municipal.

Il est proposé de reconduire un allègement de 25% arrondis aux centimes d'Euro 0 ou 5 sur les sommes normalement réclamées pour l'exercice à compter du 1^{er} janvier 2016 sur les droits de stationnement appliqués aux taxis.

Par ailleurs il est proposé pour l'exercice 2016, un ajustement des tarifs à hauteur de 2% arrondis aux centimes d'Euro 0 ou 5 pour les véhicules autocars et les droits divers.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la reconduction de l'allègement de l'ordre de 25% aux artisans taxis sur les droits de stationnement.

ARTICLE 2 Est approuvé le réajustement à la hausse de 2 % sur les tarifs des droits de stationnement autocars et droits divers.

ARTICLE 3 Les tarifs concernant les droits de stationnement taxis et les tarifs concernant les droits de stationnement autocars et droits divers prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 4 Les recettes correspondantes seront constatées au Budget Général de la Commune - fonction 810 - nature 70328 autres droits de stationnement et de location.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1050/DDCV

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Relogement
du Bureau Municipal de Proximité de la Rose 33, rue
Mignet, 13^{ème} arrondissement au 185 bis, avenue de
Saint Jérôme, 13^{ème} arrondissement - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme relative aux
études et travaux.**

15-28531-DTBN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Innovation et au Développement par le Numérique, à l'Etat Civil et aux Bureaux Municipaux de Proximité, à Allo-Mairie et au Mieux Vivre Ensemble, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bureau Municipal de proximité de la Rose, occupe actuellement, et ce depuis 1993, des locaux pour lesquels la Ville de Marseille est locataire et qui présentent une capacité d'accueil trop réduite pour la fréquentation de cet équipement de 168 m². De plus, cet établissement a fait l'objet de plusieurs actes de vandalisme et d'agressions multiples sur le personnel qui ne se sent plus en sécurité.

Des recherches foncières ont été entreprises pour reloger ce Bureau Municipal de Proximité. Le site de relogement retenu situé au 185 bis, avenue de Saint Jérôme dans le 13^{ème} arrondissement, est en cours de location par la Ville de Marseille.

Cet emplacement stratégique, à proximité des transports collectifs et très facilement identifiable, offre une configuration et des surfaces adéquates à ce projet.

L'opération consiste à aménager les bureaux sur une surface de 220 m² intégrant l'accueil du public pour 30 personnes, la zone guichets composée de 7 postes, le bureau du responsable, les locaux techniques (archives, sanitaires du personnel, local détente, local informatique et annexes).

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Accueil et Vie Citoyenne, année 2015, à hauteur de 390 000 Euros pour les études et travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le relogement du Bureau Municipal de Proximité de la Rose situé au 33, rue Mignet, 13^{ème} arrondissement, au 185 bis, avenue de Saint Jérôme dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Accueil et Vie Citoyenne, année 2015, à hauteur de 390 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondante intégralement à la charge de la Ville de Marseille sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1051/DDCV

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Relogement du
Bureau Municipal de Proximité de Louvain et du Service
de la Police Administrative dans l'immeuble du 9,
boulevard de Louvain - 8ème Arrondissement -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative aux études et travaux -
Financement.

15-28547-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Innovation et au Développement par le Numérique, à l'Etat Civil et aux Bureaux Municipaux de Proximité, à Allo-Mairie et au Mieux Vivre Ensemble, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'objet de l'opération concerne le relogement du Bureau Municipal de Proximité (BMDP) Louvain sis 1, boulevard de Louvain dans le 8^{ème} arrondissement et celui du Service de la Police Administrative actuellement installé au 1, rue Gilbert Dru dans le 2^{ème} arrondissement.

Le BMDP Louvain occupe actuellement en angle et en rez-de-chaussée une partie du site faisant l'objet d'un appel à projet concernant une construction immobilière, il est donc nécessaire de libérer les locaux au cours de l'année 2016.

Il a été décidé de reloger ces deux services dans un immeuble sis 9, boulevard de Louvain dans le 8^{ème} arrondissement.

Les futurs espaces alloués se répartissent sur deux niveaux distincts :

- le BMDP sera relogé au rez-de-chaussée sur une surface de 230 m² ,

- le Service de la Police Administrative sera installé au 1^{er} étage sur surface de 320 m².

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Accueil et Vie Citoyenne, année 2015, à hauteur de 260 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le relogement du Bureau Municipal de Proximité Louvain et du Service de la Police Administrative au 9, boulevard de Louvain dans le 8^{ème} Arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Accueil et Vie Citoyenne, année 2015, à hauteur de 260 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1052/EFAG

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA
PROMOTION DE MARSEILLE - Projet de valorisation du
MJ1 retenu par le Grand Port Maritime de Marseille -
Principe d'adhésion à l'association de réfiguration.

15-28566-DGAPM

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par appel à projets lancé en février 2015, le Grand Port Maritime de Marseille a souhaité trouver un occupant pour les surfaces du deuxième étage du hangar J1 jusqu'en 2017 afin de contribuer à la dynamique à l'œuvre sur la façade littorale du J4 au Silo et dans l'attente de l'aménagement définitif du hangar J1 et de ses abords». Dans l'esprit des grandes expositions qui avaient jalonné avec succès l'année 2013, cette occupation du R+2, qui sera ouverte au public, se déroulera simultanément à l'exploitation de la gare internationale aux étages inférieurs de ce hangar et aux activités d'accueil des navires sur les plans d'eau.

La Ville de Marseille a porté une candidature afin de faire du J1 la vitrine de l'excellence du territoire Marseille Provence. Ainsi était-il proposé qu'en cas d'attribution de l'occupation à ce projet, la Ville et ses partenaires créent une association en application de la loi du 1^{er} juillet 1901, qui se substituerait au candidat, qui serait en charge de la conception, la réalisation et l'exploitation de ladite vitrine.

Le projet présenté par la Ville de Marseille et ses partenaires en juin 2015 a été retenu par le grand Port Maritime de Marseille.

Son ambition, pleinement partagée avec le GPMM, est de faire du plateau du second étage du J1 le lieu de l'attractivité et de l'innovation de l'aire marseillaise, un lieu unique de rayonnement pour l'aire métropolitaine, un hub pour exposer ses ressources et valoriser l'avenir, un espace d'expression pour un territoire tout entier, la vitrine des atouts et d'un potentiel.

Ce lieu unique contribuera ainsi à développer l'attractivité de Marseille, de son port et de la future métropole, aux plans maritime, culturel, sportif, ou économique et plus généralement de toutes les excellences du territoire.

Dans ce contexte, la Ville de Marseille et ses partenaires ont décidé de s'associer pour créer la structure associative en charge de la mise en œuvre de ce projet.

Cette création sera faite en deux temps à travers une association de préfiguration qui pourra se transformer ou dissoudre en faveur d'une structure de gestion pérenne chargée de l'ensemble de la mise en œuvre du projet susvisé.

La Ville de Marseille en sera l'un des membres fondateur et contribuera à son fonctionnement :

- par une cotisation annuelle dont le montant sera fixé par les statuts de l'association concernée,
- par l'éventuelle mise à disposition d'agents.

Sa mise en place devra être effective et opérationnelle dès les premiers jours de janvier 2016 pour réaliser le projet qui a été retenu par le GPM.

Le montant de l'adhésion ainsi que les statuts de l'association concernée seront approuvés par le Conseil Municipal au cours d'une séance ultérieure.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le principe d'adhésion de la Ville de Marseille à l'association de préfiguration destinée à gérer et coordonner l'ensemble des actions à entreprendre pour mettre en œuvre le projet de valorisation du MJ1 retenu par le Grand Port Maritime de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1053/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION
INNOVATION NUMERIQUE ET SYSTEMES
D'INFORMATION - SERVICE DE L'EXPLOITATION -
Approbation de la convention de partenariat entre la
Ville de Marseille et l'association CIBERKARTIE.**

15-28419-DINSI

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association « CYBERKARTIE » est une association d'intérêt général qui a pour objet de lutter contre la fracture numérique des citoyens, sans aucune discrimination, en

orientant son activité à destination de populations défavorisées et en particulier bénéficiaires de minima sociaux.

L'association anime principalement des ateliers informatiques solidaires et a, pour cela, besoin d'équipements informatiques. Elle a donc décidé de croiser ce besoin de matériels informatiques avec l'idée de promouvoir le développement durable par la récupération et la remise en service de matériel informatique réformé, dans une démarche respectueuse de l'environnement, conformément à la législation en matière de Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques, tout en s'inscrivant dans un réseau local d'acteurs solidaires.

De son côté, la Ville de Marseille possède un parc de matériels informatiques réformés, qu'il lui appartient, conformément à la réglementation en vigueur sur les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), de recycler après usage.

En outre, la Ville de Marseille soutient les projets de développement durable qui favorisent la protection de l'environnement et la solidarité envers les populations défavorisées.

C'est dans ce contexte que l'association « CYBERKARTIE » et la Ville de Marseille se sont rapprochées en vue de la conclusion d'une convention de partenariat ayant pour objet la donation de 50 postes de travail réformés.

Il résulte de ce qui précède que la Ville de Marseille retire une contrepartie de la cession à titre gratuit de ces matériels :

- par l'économie réalisée tenant au frais de collecte et de recyclage ;
- par la satisfaction de l'intérêt général tenant à la protection de l'environnement et la solidarité envers les populations défavorisées dont elle a la charge.

Cette convention est conclue pour une durée nécessaire à son exécution et ne pourra pas excéder 6 mois à compter de sa notification.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et l'association « CYBERKARTIE », relative à une donation de 50 postes de travail réformés.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention et tous les actes afférents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1054/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - MISSION MARSEILLE EMPLOI - Approbations de conventions de partenariat et attributions d'un acompte sur la participation financière de fonctionnement 2016 aux associations Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, École de la Deuxième Chance, Initiative Marseille Métropole, Maison de l'Emploi de Marseille et Mission Locale de Marseille.

15-28511-DPE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Engagement Municipal pour l'Entreprise et l'Emploi adopté par délibération n°15/0654/UJAGP lors du Conseil Municipal en date du 29 juin 2015 fixe le cadre de la politique volontariste que la Ville de Marseille entend mener dans les années à venir pour le développement de l'entreprise et de l'emploi dont la Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'École de la Deuxième Chance, Initiative Marseille Métropole, la Maison de l'Emploi de Marseille et la Mission Locale de Marseille sont des acteurs pivots.

Ces cinq structures sous statut associatif ont une convention avec la Ville de Marseille qui expire au 31 décembre 2015 qu'il convient de leur renouveler. Par ailleurs, en attendant le vote du Budget Primitif 2016 et étant donné que leur activité nécessite un effort de trésorerie dès le début de l'exercice, il y a lieu de leur verser un acompte afin de leur garantir une continuité et un bon fonctionnement.

1 – La Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur a pour objectif d'informer et de conseiller tous les publics y compris les entreprises, dans les domaines de l'emploi, de la formation, de l'insertion, des métiers et de leur environnement socioprofessionnel.

Véritable plate-forme de documentation et d'information destinée à un large public bénéficiaire de manière anonyme (collégiens, lycéens, étudiants, salariés, demandeurs d'emploi, chefs d'entreprises ou futurs créateurs, retraités), la Cité des Métiers met à disposition gratuitement tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet professionnel.

Outre la réception de près de 60 000 visiteurs sur le site de Marseille, elle y organise chaque année des événements en associant les opérateurs de l'emploi et du développement économique sous la forme de journées thématiques, de participation à des salons et forums, de semaines sectorielles par filière d'activités (industrie, hôtellerie-restauration, propreté, transport et logistique, services à la personne).

Le Conseil Municipal réuni en séance du 10 décembre 2012 a approuvé par délibération n°12/1301/FEAM la convention pluriannuelle de partenariat n°2013-00168 pour les années 2013 à 2015 en vue de soutenir le programme d'activité de la Cité des Métiers. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Consciente des résultats positifs obtenus par la Cité des Métiers, la Ville de Marseille souhaite conclure une nouvelle convention annuelle de partenariat pour l'année 2016 qui fixe le cadre et les modalités de sa participation financière et des avantages en nature attribués. Le programme d'action de la Cité des Métiers, qui sera validé lors d'un Conseil d'administration début 2016, s'organisera autour des 3 axes suivants :

- permettre à tous les marseillais de construire leur avenir professionnel en favorisant l'accès à l'information, y compris par des moyens dématérialisés,

- garantir un service de qualité, professionnel, reconnu et adapté aux besoins de tous,

- demeurer le lieu de convergence des programmes, des initiatives et des innovations des acteurs socio-économiques de l'orientation, de la formation, de l'emploi et de la création d'activité.

En attendant le vote du Budget Primitif 2016 et afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement de la Cité des Métiers dont l'activité nécessite un effort de trésorerie dès le début de l'exercice, il y a lieu de lui verser un acompte de 112 500 Euros correspondant à 50% du montant alloué en 2015.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une convention annuelle de partenariat avec la Cité des Métiers de Marseille Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'année 2016 et de lui attribuer à un acompte d'un montant de 112 500 Euros pour l'année 2016.

2 – École de la Deuxième Chance (E2C)

L'École de la Deuxième Chance a pour mission de favoriser l'insertion professionnelle et sociale des jeunes adultes en difficulté de 18 à 25 ans, sortis du système scolaire depuis au moins un an sans diplôme ni qualification. Cet objectif se formalise par des actions d'éducation, de formations culturelles ou sportives organisées dans un parcours en alternance, en développant des partenariats étroits avec les acteurs du monde de l'entreprise, mais aussi ceux du monde associatif et institutionnel.

Depuis sa création, l'E2C a reçu plus de 4 300 jeunes et présente d'années en années de très bons résultats. En 2014, 734 stagiaires ont été accueillis de façon permanente et le site de Marseille demeure l'un des plus importants d'Europe, confirmant sa vocation d'ouverture à son environnement.

Les stagiaires de l'E2C sont plutôt de jeunes hommes (54%) et l'âge moyen à l'entrée est de 20 ans. 87% des jeunes ont été orientés par les conseillers de la Mission Locale de Marseille. Ils sont sans diplôme ni qualification à 95% et plus de 90% ont, au plus, un niveau de CAP non validé. Sur l'année écoulée, le taux d'accès à l'emploi ou à la formation tout contrat confondu s'est élevé à près de 51%.

Dans ce contexte, l'École de la Deuxième Chance sollicite l'aide financière de la Ville de Marseille pour développer et amplifier son programme d'action pour l'année 2016 qui sera confirmé en Conseil d'administration.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 10 décembre 2012 a approuvé par délibération n°12/1301/FEAM la convention pluriannuelle de partenariat n°2013-00166 pour les années 2013 à 2015 en vue de soutenir le programme d'activité de l'E2C. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Consciente des résultats positifs obtenus par l'École de la Deuxième Chance et de l'importance de la politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, la Ville de Marseille souhaite conclure une nouvelle convention pluriannuelle de partenariat pour les années 2016 à 2018 qui fixe le cadre et les modalités de sa participation financière et des avantages en nature attribués.

En attendant le vote du Budget Primitif 2016 et afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement de l'École de la Deuxième Chance dont l'activité nécessite un effort de trésorerie dès le début de l'exercice, il y a lieu de lui verser un acompte de 712 963 Euros correspondant à 50% du montant alloué en 2015.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une convention pluriannuelle de partenariat pour les années 2016 à 2018 avec l'École de la Deuxième Chance et de lui attribuer un acompte d'un montant de 712 963 Euros pour l'année 2016.

3 – Initiative Marseille Métropole (IMM)

La Ville de Marseille soutient l'emploi par notamment la création d'activités économiques.

Initiative Marseille Métropole, qui inscrit son action dans le cadre de cette priorité, a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative pour développer l'économie par la création d'entreprise ou la reprise d'une petite entreprise. Elle apporte son soutien par l'octroi d'une aide financière, sans garantie ni intérêt, et par l'accompagnement des porteurs de projets, grâce notamment à un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement.

Adhérente au réseau national Initiative France, IMM soutient également les entreprises créées par un parrainage individualisé durant les deux premières années de leur existence. Avec plus de 245 parrainages en cours, la plateforme IMM affiche un taux de pérennité des entreprises à 3 ans de l'ordre de 82%.

Créée en 1994 à l'initiative de la Ville de Marseille, IMM a fêté en 2014 ses 20 ans d'activité en faveur des porteurs de projet. De 1994 à 2014, plus de 3 000 entreprises ont été financées et plus de 5 000 emplois ont été créés ou maintenus. Plus particulièrement sur l'année 2014, IMM a financé plus de 180 entreprises et a permis la création ou le maintien de près de 290 emplois. Grâce à de forts partenariats avec les réseaux bancaires, les bénéficiaires ont obtenu en moyenne 5 Euros de prêts bancaires complémentaires pour 1 Euro accordé par IMM.

En 2014, ce sont près de 8 600 000 Euros qui auront été injectés dans l'économie de notre territoire. Dans ce contexte, Initiative Marseille Métropole sollicite l'aide financière de la Ville de Marseille pour développer et amplifier son programme d'action pour l'année 2016 qui sera confirmé en Conseil d'administration.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 10 décembre 2012 a approuvé par délibération n°12/1301/FEAM la convention pluriannuelle de partenariat n°2013-00167 pour les années 2013 à 2015 en vue de soutenir le programme d'activité d'IMM. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Consciente des résultats positifs obtenus par Initiative Marseille Métropole et de l'importance de soutenir la création d'entreprises, la Ville de Marseille souhaite conclure une nouvelle convention annuelle de partenariat pour l'année 2016 qui fixe le cadre et les modalités de sa participation financière et des avantages en nature attribués.

En attendant le vote du Budget Primitif 2016 et afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement d'Initiative Marseille Métropole dont l'activité nécessite un effort de trésorerie dès le début de l'exercice, il y a lieu de lui verser un acompte de 108 000 Euros correspondant à 50% du montant alloué en 2015.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une convention annuelle de partenariat avec Initiative Marseille Métropole pour l'année 2016 et de lui attribuer à un acompte d'un montant de 108 000 Euros pour l'année 2016.

4 – Maison de l'Emploi de Marseille (MDEM)

Par délibération n°07/0183/EFAG du 19 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association "Maison de l'Emploi de Marseille". La MDEM est le seul lieu où les acteurs publics et privés de l'emploi, de l'insertion et du monde économique se rencontrent, échangent, construisent ensemble et mettent en œuvre la politique locale de l'emploi.

Avec ses partenaires, la MDEM travaille sur trois enjeux majeurs :

- traduire les opportunités économiques en opportunités d'emploi pour la population marseillaise,
- mettre en œuvre des dispositifs d'accompagnement adaptés aux besoins du territoire et des publics en difficulté,

- renforcer la coopération entre les entreprises et les acteurs de l'emploi.

Conformément à l'arrêté du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social en date du 18 décembre 2013 portant avenant au cahier des charges des Maisons de l'Emploi, la MDEM a recentré ses interventions sur 2 axes favorisant la coordination et la complémentarité des acteurs locaux en matière de politique de l'emploi :

- axe 1 : participer au développement de l'anticipation des mutations économiques,

- axe 2 : contribuer au développement de l'emploi local.

La MDEM conduit sur l'axe 1 des actions de coordination et d'information en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale (GPECT) concernant les filières de la réparation navale, de la logistique urbaine et du commerce numérique. Concernant l'axe 2, la MDEM soutient la création d'activités à Marseille par l'expérimentation de nouvelles formes d'accompagnement post création, notamment avec le mentoring in situ. La promotion et le développement de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) sont également au cœur de ses actions par l'organisation et la co-animation du label Empl'itude.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 15 décembre 2014 a approuvé par délibération n°14/0812/UAGP la convention annuelle de partenariat pour l'année 2015 n°2015-80169 en vue de soutenir le programme d'activité de la MDEM. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Consciente des résultats positifs obtenus par la Maison de l'Emploi et de l'importance des coopérations et des opportunités qui y sont développées, la Ville de Marseille souhaite conclure une nouvelle convention annuelle de partenariat pour l'année 2016 qui fixe le cadre et les modalités de sa participation financière et des avantages en nature attribués.

D'autre part, en attendant le vote du Budget Primitif 2016 et afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement de la MDEM dont l'activité nécessite un effort de trésorerie dès le début de l'exercice, il y a lieu de lui verser un acompte de 266 500 Euros correspondant à 50% du montant alloué en 2015.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une convention annuelle de partenariat avec la Maison de l'Emploi pour l'année 2016 et de lui attribuer à un acompte d'un montant de 266 500 Euros pour l'année 2016.

5 – Mission Locale de Marseille (MLM)

La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes a toujours été une priorité de la Ville de Marseille. Dans le cadre de son Engagement Municipal pour l'Entreprise et l'Emploi, la Ville réaffirme la priorité de l'action municipale en direction des jeunes qui, dans le contexte de crise actuelle, connaissent un taux de chômage et un niveau de précarité forts préoccupants.

La Mission Locale de Marseille a pour mission d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner de manière globale les jeunes de 16 à 25 ans qui rencontrent des difficultés, notamment en matière d'accès à l'emploi ou à la formation et de leur permettre d'acquérir une autonomie.

La MLM participe à l'action des partenaires du territoire intervenants sur les freins à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes comme le logement, la santé, la mobilité et toute problématique qui y serait liée. Pour renforcer son action auprès des jeunes les plus en rupture, la Mission Locale de Marseille est dotée, outre d'un siège, de cinq antennes décentralisées, d'une cellule de recrutement, d'une antenne spécifique pour le dispositif de la Garantie jeunes et d'une trentaine de relais de proximité. La MLM est la plus grande structure du territoire national. Elle est dotée d'un réseau de 2 430 entreprises partenaires.

Créée en 1997, la MLM est aujourd'hui un acteur majeur reconnu dans la lutte contre le chômage des jeunes. En 2014, elle a reçu 25 585 jeunes dont 9 353 pour la première

fois, plus de 7 600 ont été spécifiquement accompagnés, plus de 11 000 sont concernés par une proposition dans le domaine social, près de 4 700 sont en formation et plus de 5 000 ont trouvé un emploi.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 10 décembre 2012 a approuvé par délibération n°12/1301/FEAM la convention pluriannuelle de partenariat n°2013-00029 pour les années 2013 à 2015 en vue de soutenir le programme d'activité de la MLM. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Consciente des résultats positifs obtenus par la Mission Locale de Marseille et de l'importance de la politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, la Ville de Marseille souhaite conclure une nouvelle convention pluriannuelle de partenariat pour les années 2016 à 2018 qui fixe le cadre et les modalités de sa participation financière et des avantages en nature attribués.

En attendant le vote du Budget Primitif 2016 et afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement de la MLM dont l'activité nécessite un effort de trésorerie dès le début de l'exercice, il y a lieu de lui verser un acompte de 637 800 Euros correspondant à 50% du montant alloué en 2015.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une convention pluriannuelle de partenariat avec la Mission Locale de Marseille pour les années 2016 à 2018 et de lui attribuer à un acompte d'un montant de 637 800 Euros pour l'année 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat pour l'année 2016 avec l'association Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur ci-annexée. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 2 Est autorisé le versement d'un acompte de 112 500 Euros sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2016 à l'association Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de partenariat pluriannuelle pour les années 2016 à 2018 avec l'association de gestion de l'École de la Deuxième Chance ci-annexée. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 4 Est autorisé le versement d'un acompte de 712 963 Euros sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2016 à l'association de gestion de l'École de la Deuxième Chance.

ARTICLE 5 Est approuvée la convention de partenariat pour l'année 2016 avec l'association Initiative Marseille Métropole ci-annexée. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 6 Est autorisé le versement d'un acompte de 108 000 Euros sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2016 à l'association Initiative Marseille Métropole.

ARTICLE 7 Est approuvée la convention de partenariat pour l'année 2016 avec l'association Maison de l'Emploi de Marseille ci-annexée. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 8 Est autorisé le versement d'un acompte de 266 500 Euros sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2016 à l'association Maison de l'Emploi de Marseille.

ARTICLE 9 Est approuvée la convention de partenariat pluriannuelle pour les années 2016 à 2018 avec l'association Mission Locale de Marseille ci-annexée. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 10 Est autorisé le versement d'un acompte de 637 800 Euros sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2016 à l'association Mission Locale de Marseille.

ARTICLE 11 Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2016 de la Mission Marseille Emploi code service 40704.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1055/EFAG

**DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT
ET HABITAT - DIRECTION DES GRANDS PROJETS -
DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION
DU SECRETARIAT GENERAL - Projet de
reconfiguration du stade Vélodrome et de ses abords -
Présentation du rapport d'exploitation par la société
AREMA pour l'année 2014.**

15-28580-DGP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a conclu un Contrat de Partenariat, dont la signature a été autorisée par la délibération du Conseil Municipal n°10/0663/FEAM du 27 septembre 2010, découlant de la réflexion engagée depuis 2006, et qui intègre dans son périmètre :

- la reconfiguration du stade Vélodrome dans le but de le hisser au rang des équipements sportifs de haut niveau correspondant aux normes internationales de football et de rugby, capable de permettre à l'Olympique de Marseille de développer son projet sportif au niveau des plus hauts clubs européens et d'accueillir des rencontres internationales telles que l'Euro 2016 ;

- la rénovation et l'extension du stade Delort en équipement d'accueil des compétitions nationales de rugby ;

- la réalisation d'un Programme Immobilier d'Accompagnement de 100 000 m² comprenant des logements, des bureaux, des résidences étudiantes et senior, un centre commercial et un pôle de santé. Ce programme est destiné à la fois au développement urbain de la Ville, favorisant une activité mixte et en cohérence avec le développement du stade Vélodrome, mais permet également le financement à hauteur de 30,3 M€ du Contrat.

Ce Contrat a été signé le 25 octobre 2010.

Par délibération n°14/0435/UAGP du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 au Contrat de Partenariat qui a modifié la date d'acceptation des ouvrages au 30 août 2014, à la place de la date du 30 juin 2014 initialement prévue. Ce décalage est dû au nombre important de jours d'intempéries qui ont pesés sur le déroulement du chantier.

L'acceptation des ouvrages a été validée au 30 août 2014, déclenchant de fait la période d'exploitation du Nouveau stade Vélodrome.

Conformément à l'article 55 du Contrat de Partenariat, et à l'article L.1414-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le partenaire AREMA a produit au 30 avril 2015 un rapport annuel d'exploitation reprenant les informations prévues à l'article R.1414-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'objet de ce rapport est donc d'évaluer l'exploitation confiée à AREMA sur le seul stade Vélodrome, le stade Delort inclus dans le volet « conception – réalisation – financement » du contrat étant exploité en régie par la Ville de Marseille.

Ce premier rapport présente la particularité de couvrir l'intégralité de l'année 2014 alors que l'exploitation contractuelle a effectivement démarré au 1^{er} septembre 2014. Cette particularité induit une lecture plus complexe de bilans comptables dont le rapport d'analyse permet d'extraire la partie pure d'exploitation.

En général, ce premier rapport permet d'appréhender le bon rodage de l'équipement, notamment au regard de sa fréquentation et de l'atteinte des objectifs du contrat de Partenariat.

Ce rapport a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie sous la présidence de Monsieur Roland BLUM le 1^{er} décembre 2015. Une synthèse de ce rapport annuel est jointe à cette délibération et le rapport annuel dans son intégralité est tenu à disposition à la Direction des Grands Projets.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE
L.1414-14
VU LA DELIBERATION N°10/0663/FEAM DU
SEPTEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°14/0435/UAGP DU
30 JUIN 2014
VU LE CONTRAT DE PARTENARIAT EN DATE DU
25 OCTOBRE 2010 RELATIF AU STADE VELODROME
ET A SES ABORDS
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 6EME ET 8EME
ARRONDISSEMENTS
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 9EME ET 10EME
ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Est pris acte du rapport annuel d'exploitation 2014 de la société AREMA pour le stade Vélodrome dont une synthèse est jointe à cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1056/EFAG

**DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE
ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - DIRECTION DES
FINANCES - Participations familiales aux accueils
collectifs de loisirs dans les centres d'animations gérés
par les Mairies de Secteur - Actualisation des tarifs
pratiqés.**

15-28606-SAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de faciliter l'accès des marseillais aux activités de loisirs organisées dans les centres d'animations gérés par l'ensemble des Mairies de secteur, la Ville de Marseille pratique une tarification adaptée.

Depuis la dernière modification tarifaire, votée par délibération n°09/1256/SOSP du 14 décembre 2009, il est apparu nécessaire de procéder à l'actualisation des participations financières demandées aux familles.

Aussi, il est proposé d'offrir un éventail plus large de tarifs qui permet une meilleure adéquation de ceux-ci à la diversité des prestations assurées.

Il est également proposé une réévaluation de l'ensemble des tarifs qui prend en compte :

l'évolution du coût de la vie au titre des années de 2011 à 2015,

la capacité contributive des ménages estimée à partir du barème fiscal défini par la loi du 29 décembre 2014 de Finances pour 2015 et établi sur les revenus perçus en 2014,

et le calcul des arrondis au centime d'Euro.

S'agissant des inscriptions en accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif, avec restauration, le tarif correspondant à la première tranche du barème fiscal est porté à 5,50 Euros.

Les nouveaux montants présentés par nature de prestations sont consignés dans douze tableaux joints en annexes et seront appliqués dès le 1^{er} janvier 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/1256/SOSP DU
14 DECEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0840/SOSP DU
27 SEPTEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°15/0254/ECSS DU
13 AVRIL 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la tarification ci-annexée fixant les participations pour les accueils collectifs de loisirs dans les centres d'animations gérés par les Mairies de secteur.

ARTICLE 2 Les nouveaux tarifs prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 3 Les recettes seront constatées au budget Primitif 2016 – natures 7066 et 752– code fonctionnel 520 – service 20404.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1057/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION EXPERTISE TECHNIQUE - SERVICE GENIE CLIMATIQUE ET ENERGIE - Approbation de la convention de facturation regroupée entre la Ville de Marseille et Electricité de France (EDF).

15-28389-DET

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Délégation Générale Architecture et Valorisation des Equipements gère environ 2 150 contrats en électricité, souscrits auprès du fournisseur historique EDF.

Avec la fin des tarifs régulés d'électricité jaune et vert (puissance souscrite supérieure à 36 kVA) au 31 décembre 2015, la Ville de Marseille continuera de souscrire au 1^{er} janvier 2016 environ 1 780 contrats en électricité au tarif régulé bleu (puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA) auprès du fournisseur historique EDF.

Afin de faciliter le suivi et le paiement des factures par la Ville de Marseille et le Trésor Public, Electricité de France avait proposé un nouveau service de « facturation regroupée » depuis le 1^{er} mai 2010 qui a fait l'objet de deux conventions successives entre la Ville de Marseille et Electricité de France (convention n°10/0241 avec son avenant n°1 et convention n°2013/376).

La convention n°2013/376 arrivant à échéance au 30 avril 2016, il est proposé de la renouveler.

Les conditions liées à ce service sont matérialisées dans la nouvelle convention ci-annexée.

Ce contrat a une durée de 3 ans mais pourra être résilié à l'initiative de la Ville à chaque date anniversaire et ce, sans indemnité pour EDF. Le prix de cette prestation s'élève à 3 157 Euros HT par an.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention « facturation regroupée » ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et Electricité de France.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1058/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION INNOVATION NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE DE L'EXPLOITATION - Acquisition de postes de travail informatiques, de matériels et prestations associées pour les services municipaux de la Ville de Marseille.

15-28418-DINSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour le bon fonctionnement de ses services, la Ville de Marseille a besoin d'acquiescer des postes de travail.

L'évolution constante des technologies et des performances des postes de travail informatiques se traduit par une obsolescence rapide des matériels présents dans le parc bureautique des services municipaux de la Ville de Marseille.

Ces acquisitions de micro-ordinateurs sont accompagnées de prestations associées, visant à remettre à la disposition des utilisateurs les postes neufs totalement opérationnels et intégrant leurs données et applications d'origine.

Le marché en cours (accord cadre n°12-1247) prendra fin le 3 décembre 2016.

Afin d'assurer la continuité du service, il convient de lancer une nouvelle procédure permettant de pérenniser la fourniture de postes de travail informatiques et les prestations associées d'assistance technique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une procédure pour l'acquisition de postes de travail informatiques de matériels et prestations associées pour les services municipaux de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les crédits seront inscrits au budget de la Ville, pour les exercices 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1059/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION EXPERTISE TECHNIQUE - SERVICE GENIE CLIMATIQUE ET ENERGIE - Dispositions à prendre pour la fin des tarifs réglementés de vente de gaz - Engagement préalable auprès de l'UGAP.

15-28420-DET

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi n°2014-344 dite loi Hamon du 17 mars 2014 prévoit la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de gaz depuis le 31 décembre 2014 pour les sites consommant plus de

200 000 kWh par an et à partir du 31 décembre 2015 pour les sites consommant plus de 30 000 kWh par an.

Actuellement, la Ville de Marseille souscrit environ 600 contrats de gaz consommant plus de 30 000 kWh par an représentant environ 7 millions d'Euros de dépenses annuelles.

Tous les acheteurs publics concernés par ces tarifs sont dans l'obligation de mettre en concurrence les fournisseurs de gaz et de passer un marché public de fourniture de gaz.

Depuis 2011, la Ville de Marseille a conclu un partenariat général avec l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) qui accompagne les personnes publiques dans leur démarche achats en garantissant des offres performantes et des tarifs très avantageux du fait de la massification des achats.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille a adhéré en 2014 au dispositif d'achats groupés de gaz ce qui lui a permis d'obtenir des tarifs de gaz environ 20% inférieurs aux tarifs régulés précédents. Les marchés liés à ce dispositif d'achat ainsi que la convention correspondante se terminent le 30 septembre 2016. L'UGAP lancera donc un accord-cadre de fourniture et d'acheminement de gaz au premier semestre 2016, sur la base d'une convention en cours d'élaboration. Compte tenu des délais fixés par l'UGAP, il convient d'ores et déjà de s'engager dans ce processus. La convention finalisée sera présentée à un prochain Conseil Municipal pour approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI HAMON N°2014-344 DU 17 MARS 2014
VU LA DELIBERATION N°14/0004/HN DU 11 AVRIL 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Est approuvé l'engagement préalable de la Ville de Marseille auprès de l'UGAP pour la mise à disposition de marchés de fourniture, d'acheminement de gaz et de services associés passés sur le fondement de l'accord-cadre à conclure par l'UGAP.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1060/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES - SERVICE CIVIQUE -
Attribution d'une subvention à l'association Unis-Cité
Méditerranée.**

15-28494-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Service Civique Municipal, à l'Observatoire de la Laïcité et à la Lutte contre les discriminations.

Le Service Civique s'inscrit dans une continuité historique à la croisée de nombreuses formes d'engagements citoyens. Instauré par la loi 2010-240 du 10 mars 2010, il a été créé pour renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. L'engagement de service civique représente une réponse citoyenne et sociétale de valorisation de la jeunesse.

Ce dispositif a pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toutes origines sociales, culturelles et de tous niveaux d'études peuvent se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Il contribue également à l'apprentissage de la citoyenneté par l'action au travers de missions d'intérêt général. Enfin, l'effet du service civique sur l'employabilité des jeunes est avéré, plus de 70% des anciens volontaires sont en poste ou en formation 6 mois après la fin de leur mission.

L'implication de la Ville de Marseille dans ce dispositif est en cohérence avec le développement de sa politique de renforcement de la cohésion sociale, de promotion des valeurs républicaines et d'insertion des jeunes.

L'association Unis-Cité Méditerranée, créée en 2001, est précurseur dans le domaine du service volontaire de solidarité pour les jeunes de 16 à 25 ans. Elle s'engage à promouvoir et à organiser le service civique sur le territoire marseillais en proposant à de jeunes volontaires des missions d'intérêt public dans différents domaines d'interventions prioritaires pour la collectivité tels que : la Solidarité, l'Education pour tous, l'Environnement, la Culture, la Citoyenneté.

Considérant, l'intérêt local que représente l'action de cette association, il est proposé de lui attribuer, suite à sa demande (EX007287), une subvention de 50 000 Euros correspondant à la mobilisation de 30 jeunes en service civique sur le territoire communal (promotion, recrutement, accueil, formation, accompagnement au projet professionnel...) pour une durée de 6 à 8 mois.

Une convention annexée au présent rapport encadre l'attribution de cette subvention pour l'année 2016 et ouvre la possibilité de la renouveler trois fois sous réserve d'un vote favorable du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°2010-240 DU 10 MARS 2010 RELATIVE AU
SERVICE CIVIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 50 000 Euros (cinquante mille Euros) à l'association Unis-Cité Méditerranée (Demande EX007287).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Le montant total de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2016, nature 6574.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1061/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION INNOVATION NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE DU DEVELOPPEMENT - Prestations de maintenance matérielle et logicielle du système RFID de la BMVR de la Ville de Marseille, fournitures et prestations complémentaires.

15-28496-DINSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR) de la Ville de Marseille, pour répondre au besoin de traçabilité des documents, dispose d'un système d'identification et de protection antivols des documents permettant l'automatisation des flux.

Ce système a pour vocation de gérer de façon automatisée les transactions d'emprunt et de retour des documents par les usagers, ainsi que les flux internes des documents (tri, classement, inventaire ,etc.).

Le marché en cours (2012-546) qui a permis de mettre en œuvre et de maintenir ce système prendra fin le 18 avril 2016.

Aussi, afin d'assurer la continuité du bon fonctionnement du service public des bibliothèques, la bonne gestion de ses flux documentaires, l'évolutivité et la pérennité du système, il convient de lancer une nouvelle procédure.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une procédure de Prestations de maintenance matérielle et logicielle du système RFID de la BMVR de la Ville de Marseille, fournitures et prestations complémentaires.

ARTICLE 2 Les crédits seront inscrits au budget de la Ville, pour les exercices 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

15/1062/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION INNOVATION NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE DU DEVELOPPEMENT - Maintenance du logiciel de rédaction des marchés EPM - Hébergement et maintenance de la plate-forme des marchés MPE - Maintenance des interfaces EPM et MPE.

15-28507-DINSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour l'élaboration et la passation des marchés publics, la Ville de Marseille dispose d'un logiciel libre appelé EPM (élaboration des procédures marchés).

De plus, la Ville utilise la solution de dématérialisation des marchés publics, MPE, hébergée sur le site du prestataire ATEXO.

Les deux logiciels EPM et MPE sont reliés entre eux de façon à assurer une continuité dans le traitement des procédures de marchés publics.

Les marchés en cours 2011-1138 et 2013- 519, qui ont permis de mettre en œuvre et de maintenir ce système, prendront fin respectivement le 20 novembre 2015 et le 28 avril 2016.

Aussi, afin d'assurer la continuité du bon fonctionnement de ce système global, il convient de lancer une nouvelle procédure.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une procédure de Maintenance du logiciel de rédaction des marchés EPM - hébergement et maintenance de la plate-forme des marchés MPE - Maintenance des interfaces EPM et MPE.

ARTICLE 2 Les crédits seront inscrits au budget de la Ville, pour les exercices 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

15/1063/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION INNOVATION NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE INNOVATION NUMERIQUE ET USAGES - Adhésion de la Ville de Marseille à l'association OpenDataFrance.

15-28514-DINSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa démarche d'ouverture des données publiques, la Ville de Marseille est activement engagée dans la promotion de l'Open Data, c'est pourquoi la Direction de l'Innovation Numérique et des Systèmes d'Information propose que la Ville de Marseille adhère à l'association OpenDataFrance.

En effet, les objectifs de l'association OpenDataFrance sont :

- d'apporter à ses membres les informations, conseils ou autres soutiens nécessaires à l'ouverture des données publiques ;

- de favoriser les négociations avec l'ensemble des partenaires nationaux ou internationaux, notamment avec les ministères concernés, les instances de régulation et les différents acteurs économiques du secteur ;

- de favoriser les productions communes par des groupes de travail ou ateliers sur des thèmes définis en commun comme devant apporter des éléments de réponse aux questions qui se posent sur l'Open Data et sa mise en œuvre ;

- de participer au développement du mouvement Open Data par toutes actions de communication (conférence...), valorisation, formation et accompagnement ;

- de représenter ses membres auprès de toute autorité publique et privée dans le but d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux de ses membres et, de mettre en œuvre tous les autres moyens susceptibles d'être utilisés pour concourir à la réalisation de l'objet de l'association.

Le montant de l'adhésion est fixé à 800 Euros par an et permet d'accéder aux actions suivantes :

- rejoindre un groupement de collectivités engagées dans une démarche d'ouverture des données publiques qui souhaitent participer à la transparence de l'action publique ;

- participer à toutes les démarches entreprises par ces collectivités dans le but de la promotion de l'Open Data ;

- permettre à la Ville de Marseille de communiquer sur ses actions en faveur de la promotion du mouvement Open Data.

La Ville de Marseille sera représenté par Monsieur l'Adjoint délégué à l'Innovation et au Développement par le Numérique, à l'Etat Civil et aux Bureaux Municipaux de Proximité, à Allo-Mairie et au Mieux Vivre Ensemble.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association OpenDataFrance.

ARTICLE 2 Est approuvé le paiement de la cotisation, fixée pour l'année 2016 à 800 Euros (huit cents Euros). Chaque année, l'assemblée générale de l'association fixera le nouveau montant de la cotisation.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense sera imputé chaque année sur le Budget de la Ville de Marseille - nature 6281 - fonction 020.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1064/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION
INNOVATION NUMERIQUE ET SYSTEMES
D'INFORMATION - Délégation de signature électronique
et de télétransmission des documents budgétaires.**

15-28562-DINSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0151/FEAM, le Conseil Municipal a autorisé la dématérialisation des processus de la collectivité.

Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 27 juin 2007 modifié par l'arrêté du 3 août 2011, le Protocole d'Echange Standard d'Hélios version 2 (PES V2) est la solution qui est utilisée comme mode de transmission dématérialisée des documents budgétaires aux comptables publics.

L'arrêté du 27 juin 2007, portant application de l'article D1617-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique, décrit les caractéristiques du PES V2.

La nouvelle étape de la dématérialisation des flux comptables doit mettre en œuvre la signature électronique de ces documents.

Pour ce faire, il est nécessaire d'utiliser un système de signature électronique et d'autoriser la signature de ces documents, pour l'Adjoint au Maire en charge des Finances, du Budget et de la Charte Ville Port, Monsieur Blum Roland, ainsi que pour ses délégués :

- Monsieur Durand Jean, en qualité de Délégué Général de la Délégation Générale Modernisation et Gestion des Ressources ;

Au sein de la Direction des Finances :

- Monsieur Berthier Hervé, en qualité de Directeur ;

- Monsieur Lamarche Jean-Michel, Attaché Territorial ;

- Monsieur Menager Michel, Attaché Territorial.

En conséquence, il convient d'autoriser le Maire à procéder à ces désignations par voie d'arrêté.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Pour permettre la signature électronique et la télétransmission des documents budgétaires aux comptables publics, Monsieur le Maire est autorisé à désigner par arrêté Monsieur Blum Roland, Adjoint au Maire en charge des Finances, du Budget et de la Charte Ville Port, ainsi que ses délégués :

- Monsieur Durand Jean, en qualité de Délégué Général de la Délégation Générale Modernisation et Gestion des Ressources ;

Au sein de la Direction des Finances :

- Monsieur Berthier Hervé, en qualité de Directeur ;

- Monsieur Lamarche Jean-Michel, Attaché Territorial ;

- Monsieur Menager Michel, Attaché Territorial.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1065/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION
INNOVATION NUMERIQUE ET SYSTEMES
D'INFORMATION - Partenariat avec la Société ENGIE
pour l'expérimentation de technologies innovantes au
service de la gestion de grands événements.**

15-28564-DINSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société ENGIE, désireuse de créer une nouvelle compétence dans le domaine du pilotage de la gestion urbaine a contacté la Ville de Marseille pour lui proposer de tester de nouveaux algorithmes informatiques et de nouvelles méthodes de travail.

La phase d'expérimentation qui est proposée par ENGIE à la Ville de Marseille a pour objectif de faire un « démonstrateur » afin de montrer l'intérêt de mener à bien cette démarche encore peu explorée dans le domaine public. Il s'agit de construire une maquette à partir de données réelles existant dans le système d'information de la Ville de Marseille et de proposer une analyse et des résultats autour du thème de la gestion des grands événements.

Il s'agit de trouver de nouvelles réponses à des problématiques de gestion urbaine préexistantes, grâce à des technologies innovantes exploitant le patrimoine de données de la collectivité.

La Ville de Marseille elle-même engagée dans une démarche de Ville Numérique par délibération n°15/27771/DGSE du 29 juin 2015, a trouvé un intérêt dans cette expérimentation et a accepté l'idée d'un partenariat.

Ce dernier se traduirait de la part de la société ENGIE par une mise à disposition des équipes de recherche statistiques et techniques, des licences et des infrastructures informatiques.

La Ville de Marseille quant à elle mettrait à disposition des données historiques lui appartenant, de type statistiques (aucune information confidentielle ni nominative) afin de tester de nouveaux types de matériel et logiciel. La Direction de l'Innovation Numérique et des Systèmes d'Information assurerait la maîtrise d'ouvrage.

A l'issue de cette phase d'expérimentation, chaque partenaire reprendra les biens dont il est propriétaire, et les deux partenaires se partageront le résultat de l'étude à parts égales.

Par délibération n°15/0349/DDCV du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur « Marseille Ville Numérique ».

Une convention sera signée au début de la phase d'expérimentation pour une durée maximale de 6 mois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le principe d'un partenariat avec la société ENGIE pour l'expérimentation de technologies innovantes au service de la gestion de grands événements.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1066/EFAG

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
EXPERTISE TECHNIQUE - Travaux de réparation,
d'entretien, de rénovation et de remplacement des
installations scéniques mobiles du patrimoine de la Ville
de Marseille - Lancement d'une consultation.**

15-28413-DET

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de répondre aux besoins urgents de travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de remplacement

des installations scéniques mobiles de son patrimoine, la Ville de Marseille passe des marchés à bons de commande.

Le marché à bons de commande n°12/0908 arrive à échéance en date du 26 juillet 2016. Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient de lancer une consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION n°14/0004/HN DU 11 AVRIL 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant les travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de remplacement des installations scéniques mobiles du patrimoine de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondant aux différents budgets de la Ville

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1067/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA
LOGISTIQUE - SERVICE DU PARC AUTOMOBILE- Appel
d'offres ouvert relatif à la livraison et à la fourniture de
pneumatiques, accessoires et prestations de service
liées pour les véhicules et engins du parc automobile de
la Ville de Marseille.**

15-28489-DL

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service du Parc Automobile est en charge de la fourniture de pneumatiques et accessoires ainsi que des prestations associées de service liées pour les véhicules et engins du parc automobile de la Ville de Marseille.

Pour éviter toute interruption dans les approvisionnements de ces fournitures et dans la réalisation des prestations concernées, il convient de procéder au lancement d'une nouvelle consultation, en application des articles 33/57 et 59 du Code des Marchés Publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une nouvelle consultation relative à l'approvisionnement en pneumatiques et accessoires ainsi qu'aux prestations liées pour les véhicules et engins du parc automobile de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées sur les crédits de fonctionnement du Service du Parc Automobile et du Bataillon de Marins-Pompier.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1068/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'éliminations des déchets - Exercice 2014.

15-28439-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fait obligation au Maire ou au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de présenter à son Conseil Municipal ou à l'Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné à l'information des usagers, étend cette obligation aux services d'assainissement ainsi que de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets précise les modalités d'élaboration et de présentation de ce rapport et donne la liste des indicateurs techniques et financiers qu'il doit comporter.

Lorsque la compétence en matière d'élimination des déchets a été transférée à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les éléments du rapport annuel sont intégrés dans le rapport que celui-ci doit fournir avant le 30 septembre de l'année suivante aux communes membres conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

C'est donc sur la base de ce rapport transmis par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole que le rapport suivant est présenté par Monsieur le Maire au Conseil Municipal.

La collecte et le traitement des déchets ménagers étant assurés par la Communauté Urbaine, il appartient à la Ville de Marseille de reprendre ce rapport à son compte et d'en diffuser les principales caractéristiques.

En voici quelques éléments chiffrés portant sur les indicateurs techniques et financiers. L'entier dossier est par ailleurs tenu à la disposition des membres de l'assemblée délibérante et du public à la Direction d'Evaluation des Politiques Publiques et Gestion Externalisée.

I – Indicateurs techniques

- La collecte des déchets

La population de Marseille Provence Métropole (MPM) s'élève à 1 042 671 habitants.

En 2014, 650 596 tonnes de déchets ont été générées sur l'ensemble du territoire de MPM.

Les différents types de collecte mis en place par MPM, étendus à l'ensemble du territoire, ont permis en 2014, la valorisation de près de 83% du gisement total des déchets, soit 539 655 tonnes.

En 2014, 333 942 tonnes d'ordures ménagères (hors déchets de balayeuse) ont été collectées sur le périmètre marseillais, soit 393 kg/habitant (80 % des déchets de MPM).

La collecte sélective, en porte à porte et en points d'apport volontaire, a permis la récupération de 31 266 tonnes de déchets recyclables. 76 % des tonnages collectés en porte à porte (du 8^{ème} au 16^{ème} arrondissements) et 93 % de ceux collectés en points d'apport volontaire ont pu être valorisés.

La Commune de Marseille applique une collecte mixte dont l'unité est l'arrondissement : onze arrondissements sont collectés en régie et cinq par des prestataires privés.

- Le transfert

Deux centres existent sur Marseille dans les 10^{ème} et 15^{ème} arrondissements.

354 552 tonnes y ont transité en 2014 soit 86 % du tonnage total des déchets transférés (414 954 tonnes).

8 % des ordures collectées (34 648 sur tout le périmètre MPM) ont été acheminées directement vers le centre de traitement multi-filières de Fos-sur-Mer, via le centre de transfert d'Ensuès-La-Redonne.

- Le traitement

Les ordures ménagères résiduelles sont acheminées sur le centre de traitement multi-filières de Fos-sur-Mer soit par voie ferrée soit par voie routière. Celui-ci a reçu en 2014, 368 025 tonnes de déchets (90% de l'ensemble des ordures de MPM).

Dans la nuit du 1^{er} au 2 novembre 2013, un incendie s'est déclaré dans le centre de tri secondaire des déchets organiques du centre de traitement multi-filières. Les centres de tri primaire et secondaire ainsi que la plate forme de compostage ont été détruits. Le traitement des ordures ménagères résiduelles a repris progressivement le 25 novembre 2013. En 2014, 38 482 tonnes ont été transférées vers les centres de stockage des déchets. La reconstruction des ateliers détruits s'étalera entre 2014 et 2016 pendant lesquelles seule l'unité de valorisation énergétique fonctionnera.

Les collectes sélectives, quant à elles, sont transférées vers le centre de tri du Jas du Rhodés / Les Cadenaux qui a reçu en 2014, 14 530 tonnes de déchets dont 78 % ont été valorisées.

- L'enfouissement

Le territoire communautaire utilise pour le stockage de ses déchets deux centres : le CSD Septèmes et le CSD les Cadenaux (Les Pennes Mirabeau).

En 2014, 127 824 tonnes de déchets ont été enfouies dans ces centres (12 233 tonnes pour Septèmes, 115 591 tonnes pour Les Cadenaux).

II – Indicateurs financiers

Le coût annuel à l'habitant en 2014 est de 199,7 Euros (193 Euros en 2013, soit 3 %).

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 213,2 millions d'Euros en 2014, les dépenses d'investissement sont quant à elles de 24,7 millions d'Euros.

Le montant des recettes s'élève à 213 millions d'Euros dont 184,1 millions d'Euros de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (soit 86 % des recettes). Les 14 % restants sont constitués de redevances spéciales (commerçants et professionnels), de subventions et participations d'organismes (Eco Emballage, Eco Folio notamment) et de vente de matériaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2000-404 DU 11 MAI 2000
VU LA DELIBERATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE PEDD 001-
1133/15/CC/14 DU 3 JUILLET 2015**

ARTICLE UNIQUE Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel pour l'année 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Ce rapport sera mis à la disposition du public conformément aux dispositions du décret n°2000-404 du 11 mai 2000.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1069/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement - Exercice 2014.

15-28440-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi n°95-101 du 2 février 1995, relative à l'administration territoriale de la République, a introduit diverses réformes dans la gestion des services municipaux de l'eau et de l'assainissement. Cette loi s'inscrit dans une perspective de transparence vis-à-vis des élus et des usagers.

L'article 73 de cette loi prévoit notamment un rapport annuel de l'autorité compétente (commune ou établissement public de coopération intercommunale) sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, un rapport unique pouvant regrouper le compte-rendu technique et financier de ces deux services.

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 détermine les indicateurs techniques et financiers que devront comporter ces rapports qui seront mis à disposition du public. Ce rapport doit être présenté au Conseil de Communauté dans les six mois de la clôture de l'exercice. Pour chaque commune membre, le rapport est adressé à Monsieur le Maire qui doit le présenter au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre 2015.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole exerce les compétences eau et assainissement depuis le 1^{er} janvier 2001. A ce titre, elle nous a transmis le rapport annuel sur le prix de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2014.

L'année 2014 a été la 1^{ère} année de gestion des nouveaux contrats de DSP d'eau et d'assainissement initiés par MPM :

- au 1^{er} janvier 2014, avec date de commencement au 1^{er} juillet 2014, le contrat de l'eau a été confié à la SEM pour 15 ans ;

- au 1^{er} janvier 2014, le contrat de la « Zone Centre » pour l'assainissement (Marseille, Allauch, Carnoux, Le Rove, Septèmes et la ZI de Gémenos) a été confié à la SERAMM pour 15 ans.

Concernant l'année 2014, malgré une difficulté de comparaison liée à la superposition des contrats et aux périodes de tuilages, on retiendra donc spécifiquement pour Marseille les indicateurs suivants, l'entier document étant par ailleurs tenu à disposition des membres de l'assemblée délibérante et du public pour consultation à la Direction de l'Evaluation des Politiques Publiques et Gestion Externalisée.

► Eau

Organisation du service :

- mode de gestion : concession communautaire - durée du contrat : jusqu'au 31 décembre 2028 ;

- cocontractant : Société Eau de Marseille Métropole (société dédiée issue de la SEM) ;

- population desservie : 1 057 324 habitants (861 676 pour Marseille) ;

- longueur totale du réseau de distribution : 2 987Km (dont 1 869 km pour Marseille) ;

- volumes produits (au 31 décembre 2014) : 74 111 634 m³ sur « l'ancien périmètre « Marseille Allauch Septèmes » (contre 79 309 407 m³ en 2013) ;

- volumes vendus : 58 424 608 m³ en 2014 (59 170 419 m³ en 2013, soit - 1,26%) sur Marseille uniquement ;

- nombre d'abonnements :139 264 en 2014 (137 749 en 2013, soit + 1,1 %) sur Marseille uniquement.

Sur l'ensemble de la Communauté Urbaine, le coût des travaux du délégataire terminés en 2014 s'élève à environ 19 millions d'Euros :

- infrastructure de télérelève, système de supervision, évolution de système d'information : 4,3 millions d'Euros HT ;

- renouvellement réseau : 9,3 millions d'Euros HT,

- gros entretien : 2,8 millions d'Euros HT,

- génie civil : 0,9 million d'Euros HT,

- renouvellement électromécanique : 1,4 million d'Euros HT.

Sur Marseille le coût des travaux du délégataire terminés en 2014 s'élève à 5,4 millions d'Euros (extension, dévoiement de réseau, création...).

► Assainissement :

Organisation du service :

- mode de gestion : affermage communautaire ;

- durée du contrat : jusqu'au 31 décembre 2028 ;

- cocontractant : service d'Assainissement de Marseille Métropole (SERAMM) ;

- population desservie : 861 676 habitants pour Marseille, et 905 329 pour l'ensemble de la Zone Centre (Marseille, Allauch, Carnoux, Le Rove, Septèmes et la ZI de Gémenos) ;

- longueur totale des réseaux entretenus : 1 764 Km pour Marseille (1 943 km pour l'ensemble de la Zone Centre) ;

- volumes facturés : 41 381 444 m³ en 2014 (47 631 076 m³ en 2013, soit - 13 %) pour Marseille ;

- nombre d'abonnements :116 806 en 2014 (116 497 en 2013, soit + 0,27 %).

Coût des travaux délégataires terminés en 2014 sur l'ensemble de la Zone Centre :

- travaux neufs (réseaux + usines) : 4,1 millions d'Euros

- renouvellement ouvrages + réseaux : 1,5 millions d'Euros

Coût des travaux délégataire terminés en 2014 sur Marseille uniquement : 12,6 millions d'Euros.

■ Le prix de l'eau :

Le prix de l'eau comprend trois composantes majeures que sont :

- l'adduction, la production et la distribution de l'eau d'alimentation avec une part délégataire et une part Marseille Provence Métropole,

- la collecte et l'assainissement (dépollution) des eaux usées avec une part délégataire et une part Marseille Provence Métropole,

- les taxes et redevances (prélèvement, pollution et modernisation réseau des agences de l'eau).

■ Les coûts en Euros de l'eau et de l'assainissement au 1^{er} janvier 2015 par m³ :

Tarif usager eau domestique au 1 ^{er} janvier 2015	
Eau	
Part fermier	1,3600
Surtaxe « communale » MPM	0,1541
S/Total Eau HT	1,5141
Assainissement	
Part fermier	1,0594
Surtaxe « communale » MPM	0,1900
S/Total assainissement HT	1,2494
Redevances à l'Agence de l'Eau	
Prélèvement	0,0500
Pollution + Modernisation	0,4450
S/Total Redevances HT	0,4950
Total soumis à TVA	3,2585
TVA (5,5% et 10%)	0,2424
Total TTC	3,5010

Au 1^{er} janvier 2015 : le prix payé par l'utilisateur « eau domestique tous usages » est donc de 3,5010 Euros/m³.

Le prix de l'eau au 1^{er} janvier 2015 (3,5010 Euros/m³ TTC) pour l'utilisateur « eau domestique tous usages » toutes redevances comprises a augmenté de 0,1676 centime d'Euro par rapport au 1^{er} janvier 2014 (3,3334 Euros/m³), soit + 5,03 %.

Il est à noter que dans 1 m³ d'eau payé par l'utilisateur final (3,2585 Euros HTVA en 2014), le prix de l'eau produite qui rentre pour 46,4% dans la composition de ce prix (dont 41,7% au titre du concessionnaire) a varié de - 0,38 %. Le prix de l'assainissement qui représente 38,3% de ce prix a augmenté de + 12,7 %. Les taxes additionnelles de l'Agence de l'Eau ont, quant à elles, augmenté de + 3,5 % mais elles ne représentent que 15,1% du prix total.

La facture sur la base d'une consommation moyenne de référence de 120 m³/an a augmenté de 5,02 % durant l'année 2014 (400,01 Euros en 2013 contre 420,11 Euros en 2014).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°95-101 DU 2 FEVRIER 1995
VU LE DECRET N°95-635 DU 6 MAI 1995
VU LA DELIBERATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE N°PEDD 007-
1139/15/CC DU 3 JUILLET 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel pour l'année 2014 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement ci-annexé. Ce rapport sera mis à disposition du public conformément aux dispositions prévues au décret n°95-635 du 6 mai 1995.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1070/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Création d'un emploi de collaborateur de groupe d'élus auprès du groupe Socialiste et Apparentés.

15-28416-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aux termes de l'article L 2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les Conseils Municipaux des communes de plus de 100 000 habitants, le Maire peut, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le Conseil Municipal ouvre au budget de la commune, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30% du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil municipal.

En application de ces dispositions, le Conseil Municipal de Marseille a, par délibération du 11 avril 2014, approuvé les principes de :

- l'affectation de moyens en personnels auprès des groupes d'élus constitués, dans la limite du plafond de crédits autorisé à l'article L 2121-28 précité,

- la répartition de ces crédits entre les différents groupes d'élus, au prorata des indemnités perçues globalement par leurs membres siégeant au Conseil Municipal.

Dans le cadre des moyens budgétaires ainsi mis à disposition du groupe Socialiste et Apparentés, et afin de répondre à la demande de son Président, il est nécessaire de créer auprès de ce groupe un emploi de collaborateur de groupe, pour une durée limitée qui prendra fin au terme du mandat électoral de l'actuel conseil municipal.

Conformément à la proposition du Président du groupe Socialiste et Apparentés, cet emploi pourra être pourvu par le recours à un agent non titulaire, sur le fondement de l'article 110-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, tel que créé par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, aux termes duquel « les agents contractuels recrutés sur le fondement du code général des collectivités territoriales pour exercer les fonctions de collaborateur de groupe d'élus sont engagés par contrat à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans, renouvelable, dans la limite du terme du mandat électoral de l'assemblée délibérante concernée ».

En cas de recours à un agent non titulaire, le niveau de rémunération de l'agent recruté sur cet emploi sera fixé par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial, et comprendra l'équivalent des primes et indemnités qui s'y rattachent. Ce niveau de rémunération sera en outre bien évidemment plafonné par le montant des crédits prévus pour l'affectation de personnel auprès du groupe Socialiste et apparentés, en application de la délibération susvisée du 11 avril 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 ET
NOTAMMENT SES ARTICLES 34 et 110-1
VU LA DELIBERATION N°14/0008/HN EN DATE DU
11 AVRIL 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est créé un emploi de collaborateur de groupe d'élus auprès du groupe Socialiste et Apparentés correspondant au grade d'attaché territorial, pour une durée limitée qui prendra fin au terme du mandat électoral de l'actuel conseil municipal.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), dans le cadre de la dotation annuelle du groupe Socialiste et Apparentés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1071/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Création d'un emploi de collaborateur de groupe d'élus auprès du groupe Marseille en Avant.

15-28417-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aux termes de l'article L2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les Conseils Municipaux des communes de plus de 100 000 habitants, le Maire peut, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le Conseil Municipal ouvre au budget de la commune, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil Municipal.

En application de ces dispositions, le Conseil Municipal de Marseille a, par délibération du 11 avril 2014, approuvé les principes de :

- l'affectation de moyens en personnels auprès des groupes d'élus constitués, dans la limite du plafond de crédits autorisé à l'article L2121-28 précité,

- la répartition de ces crédits entre les différents groupes d'élus, au prorata des indemnités perçues globalement par leurs membres siégeant au Conseil Municipal.

Dans le cadre des moyens budgétaires ainsi mis à disposition du groupe Marseille en Avant, et afin de répondre à la demande de son Président, il est nécessaire de créer auprès de ce groupe un emploi de collaborateur de groupe, pour une durée limitée qui prendra fin au terme du mandat électoral de l'actuel Conseil Municipal.

Conformément à la proposition du Président du groupe Marseille en Avant, cet emploi pourra être pourvu par le recours à un agent non titulaire, sur le fondement de l'article 110-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, tel que créé par la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012, aux termes duquel «les agents contractuels recrutés sur le fondement du Code Général des Collectivités Territoriales pour exercer les fonctions de collaborateur de groupe d'élus sont engagés par contrat à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans, renouvelable, dans la limite du terme du mandat électoral de l'assemblée délibérante concernée».

En cas de recours à un agent non titulaire, le niveau de rémunération de l'agent recruté sur cet emploi sera fixé par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial, et comprendra l'équivalent des primes et indemnités qui s'y rattachent. Ce niveau de rémunération sera en outre bien évidemment plafonné par le montant des crédits prévus pour l'affectation de personnel auprès du groupe Marseille en Avant, en application de la délibération susvisée du 11 avril 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 ET
NOTAMMENT SES ARTICLES 34 et 110-1
VU LA DELIBERATION N°14/0008/HN EN DATE DU
11 AVRIL 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est créé un emploi de collaborateur de groupe d'élus auprès du groupe Marseille en Avant correspondant au grade d'attaché territorial, pour une durée limitée qui prendra fin au terme du mandat électoral de l'actuel Conseil Municipal.

ARTICLE 2 Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire, sur le fondement de l'article 110-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées au présent rapport.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), dans le cadre de la dotation annuelle du groupe Marseille en Avant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1072/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Augmentation de la valeur libératoire des Titres Restaurant attribués au personnel de la Ville de Marseille.

15-28505-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°02/0182/EFAG du 11 mars 2002, le Conseil Municipal a approuvé le principe de l'attribution des Titres Restaurant au personnel de la Ville de Marseille, la valeur libératoire du Titre Restaurant étant alors fixée à 6,10 Euros.

La valeur libératoire du Titre Restaurant a fait l'objet des revalorisations suivantes :

- 7 Euros : le 1^{er} juillet 2008, par délibération n°08/0328/FEAM du 30 juin 2008,

- 7,50 Euros : le 1^{er} avril 2009, par délibération n°09/0116/FEAM du 30 mars 2009,

- 8 Euros : le 1^{er} avril 2013, par délibération n°13/0115/FEAM du 25 mars 2013,

- 8,50 Euros : à compter du 1^{er} octobre 2014, par délibération n°14/0163/EFAG du 30 juin 2014.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille participe à concurrence de 60% de la valeur du Titre Restaurant, soit 5,10 Euros. La participation de l'agent s'élève donc actuellement à 3,40 Euros par titre.

Cette prestation donne pleinement satisfaction au personnel et apparaît également comme un facteur de dynamisation au plan local des secteurs d'activités de la restauration et du commerce alimentaire.

Toutefois, afin de favoriser le pouvoir d'achat du personnel municipal, il est proposé d'augmenter le montant de la valeur libératoire des Titres Restaurant attribués, en la fixant à 8,80 Euros à compter du 1^{er} janvier 2016.

Compte tenu de cette proposition, le coût total, pour la Ville, de la prestation d'attribution des Titres Restaurant est estimé à 10 631 280 Euros par année.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°67-830 DU 27 SEPTEMBRE 1967
MODIFIEE
VU LE DECRET N°67-1165 DU 22 DECEMBRE 1967
RELATIF AUX TITRES RESTAURANT MODIFIE
VU LE DECRET N°2014-294 DU 6 MARS 2014 RELATIF AUX
TITRES RESTAURANT
VU LA DELIBERATION N°02/0182/EFAG DU
11 MARS 2002
VU LA DELIBERATION N°08/0328/FEAM DU 30 JUIN 2008
VU LA DELIBERATION N°09/0116/FEAM DU
30 MARS 2009
VU LA DELIBERATION N°13/0115/FEAM DU
25 MARS 2013
VU LA DELIBERATION N°14/0163/EFAG DU 30 JUIN 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est fixé à 8,80 Euros le montant de la valeur libératoire des Titres Restaurant attribués au personnel municipal à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 2 La contribution financière de la Ville de Marseille est fixée à 60% de la valeur du Titre Restaurant, soit 5,28 Euros par titre. La participation financière de l'agent bénéficiaire est fixée à 3,52 Euros par Titre Restaurant.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés).

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1073/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES - Modification du
Régime Indemnitaire.

15-28509-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°03/1081/EFAG du 15 décembre 2003, notre assemblée a adopté le cadre et les principes du régime indemnitaire applicable à l'ensemble des agents titulaires et non titulaires de droit public à l'exception des personnels recrutés pour faire face à un besoin saisonnier et occasionnel.

Cette délibération peut faire l'objet d'un ajustement des montants et/ou des dispositions par voie de délibération annuelle.

A ce titre, la présente délibération a pour objet de fixer les modifications et les revalorisations apportées aux taux et montants applicables au titre de l'exercice.

Les ajustements proposés au titre de l'exercice 2016, soumis à notre assemblée, permettent, notamment, de maintenir, une évolution des primes versées aux agents de catégorie C.

Le régime indemnitaire s'inscrit dans la politique générale des ressources humaines et doit contribuer davantage

encore à la dynamique de progrès et de modernisation engagée par l'Administration municipale.

Il doit, notamment, prendre en compte et valoriser le niveau de responsabilité, l'expertise et les acquis professionnels, l'implication professionnelle et la manière de servir des agents, la pénibilité ou l'évolution de certains emplois ou missions, ainsi que la qualité du service rendu au public.

Par ailleurs, en ce qui concerne les attributions individuelles, sont confirmés les principes définis ci-dessous :

- l'application d'une clause de sauvegarde permettant le maintien, à titre individuel, du niveau du régime indemnitaire perçu par les agents, dans le cas où les évolutions réglementaires entraîneraient une perte financière ;

- la modulation des attributions individuelles sur la base de critères objectifs d'évaluation, précisés dans l'annexe ci-jointe, et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire allouée ;

- la dépense supplémentaire relative aux primes modulables, prise en application de la présente délibération, est estimée à environ 900 000 Euros. Elle s'inscrit dans le cadre, plus large, des primes et indemnités statutaires hors PFA (heures supplémentaires, NBI, travail de nuit, indemnité de panier, salissures...)

Ces dispositions ont été soumises à l'avis du Comité Technique qui s'est réuni le 3 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES COMMUNES
VU LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983 PORTANT
DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES ET
NOTAMMENT SON ARTICLE 20
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 ET NOTAMMENT
SES ARTICLES 88 ET 136
VU LA DELIBERATION N°03/1081/EFAG DU
15 DECEMBRE 2003 ET LES DELIBERATIONS QUI
L'ONT COMPLETEE OU MODIFIEE
VU LA DELIBERATION N°04/1261/EFAG DU
13 DECEMBRE 2004
VU LA DELIBERATION N°05/1261/EFAG DU
12 DECEMBRE 2005
VU LA DELIBERATION N°06/0128/EFAG DU
27 MARS 2006
VU LA DELIBERATION N°06/1245/EFAG DU
11 DECEMBRE 2006
VU LA DELIBERATION N°07/1172/EFAG DU
10 DECEMBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°08/1025/FEAM DU
15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/1174/FEAM DU
14 DECEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°10/1183/FEAM DU
6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/1196/FEAM DU
12 DECEMBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°13/0003/FEAM DU
11 FEVRIER 2013
VU LA DELIBERATION N°13/1212/FEAM DU
20 DECEMBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°15/0115/EFAG DU
13 AVRIL 2015 INSTAURANT UN REGIME
INDEMNITAIRE AU PROFIT DES AGENTS DE LA VILLE
DE MARSEILLE.
VU L'AVIS EMIS PAR LE COMITE TECHNIQUE
PARITAIRE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Il est décidé de revaloriser le régime indemnitaire des agents des filières administrative, technique, culturelle, sportive, médico-sociale, animation et sécurité tel que défini par la délibération n°03/1081 du 15 décembre 2003 et les délibérations visées ci-dessus, qui l'ont modifiée et complétée.

ARTICLE 2 Sont approuvés à cet effet les modifications apportées à l'annexe à la délibération.

ARTICLE 3 Les dispositions de la présente délibération s'appliquent aux agents titulaires et non titulaires de droit public (sous réserve que les contrats de recrutement le prévoient expressément) à l'exception des personnels recrutés pour faire face à un besoin saisonnier ou occasionnel.

ARTICLE 4 Les dispositions de la présente délibération s'appliquent aux agents titulaires et non titulaires de droit public (sous réserve que les contrats de recrutement le prévoient expressément) à l'exception des personnels recrutés pour faire face à un besoin saisonnier ou occasionnel.

ARTICLE 5 L'effet de ces dispositions est fixé au 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 6 La dépense résultant de la présente délibération est imputée sur les crédits de personnel inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2016.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1074/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Recrutement de personnel contractuel.

15-28553-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses programmes annuels de recrutement, la Direction des Ressources Humaines procède régulièrement à la recherche de candidatures statutaires, afin de pourvoir les emplois permanents créés ou vacants au sein des effectifs municipaux, et de répondre ainsi aux besoins des services.

Conformément aux dispositions de l'article 41 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est en effet procédé à des déclarations de création ou de vacance d'emplois auprès du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, qui est chargé d'en assurer la publicité, afin de susciter des candidatures.

Il apparaît cependant que ces démarches visant à nommer des candidats inscrits sur une liste d'aptitude établie après concours, ou à recruter des fonctionnaires selon les différentes possibilités prévues par le statut de la fonction publique (par voie de mutation, de détachement, d'intégration directe...), s'avèrent infructueuses en ce qui concerne de nombreux emplois.

Cette situation est d'autant plus préoccupante que les déclarations de création ou de vacance d'emplois effectuées auprès du Centre de Gestion, sont, en règle générale, complétées, à l'initiative de la Ville, par l'insertion d'appels à candidatures dans diverses publications spécialisées, afin de toucher un public de candidats potentiels plus large. Le

nombre de candidatures statutaires reçues n'en demeure pas moins largement insuffisant, tant au plan de quantitatif que des profils recherchés, et ne permet pas de pourvoir la totalité des postes créés ou vacants.

Il est également à noter que le marché de l'emploi territorial est un marché très concurrentiel, caractérisé en outre par un déficit de candidatures présentant un profil spécialisé.

Il n'en demeure pas moins que la vacance prolongée de postes au sein des services est de nature à nuire à la continuité et à la qualité du service public.

Aussi, dans l'hypothèse où les appels à candidatures statutaires demeureraient infructueux malgré l'ensemble des démarches effectuées ou en cours, notamment en l'absence de candidatures, il serait alors indispensable, en raison des besoins des services, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le statut, de recourir au recrutement de personnel contractuel, dans le cadre des articles 3-3 et 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, afin de pourvoir les emplois suivants :

I) Emplois relevant de la filière technique

1) un emploi de Chef de Projet au sein du Service du Développement (Direction Innovation Numérique et Systèmes d'Information), correspondant au grade d'ingénieur ;

2) un emploi de Chef de Projet au sein du Service de l'Exploitation (Direction Innovation Numérique et Systèmes d'Information), correspondant au grade d'ingénieur ;

3) six emplois d'Inspecteur de Salubrité au sein du Service de la Santé Publique et des Handicapés (Direction de la Gestion Urbaine de Proximité), correspondant aux grades de technicien et de technicien principal de 2^{ème} classe ;

4) un emploi d'Ingénieur Sécurité des Bâtiments au sein du Service de la Prévention et de la Gestion des Risques (Direction de la Gestion Urbaine de Proximité), correspondant au grade d'ingénieur ;

5) un emploi de Technicien Eclairage Public au sein du Service Eclairage Public et Illuminations (Direction de l'Environnement et de l'Espace Urbain), correspondant aux grades de technicien et de technicien principal de 2^{ème} classe ;

6) un emploi de Webmaster au sein du Service de l'Information Numérique (Direction de l'Information Digitale et Editoriale), correspondant aux grades de technicien et de technicien principal de 2^{ème} classe.

II) Emplois relevant de la filière administrative :

1) un emploi de Chargé d'opérations d'aménagement et d'habitat au sein du Service Aménagement et Habitat Centre Sud (Direction de l'Aménagement et de l'Habitat), correspondant au grade d'attaché ;

2) deux emplois de Chargé de communication au sein de la Direction de la Communication et de l'Image (Direction Générale Attractivité et Promotion de Marseille), correspondant au grade d'attaché ;

3) un emploi d'Attaché de Presse au sein du Service de Presse (Direction de l'Information Digitale et Editoriale), correspondant au grade d'attaché ;

4) trois emplois de chargé de projets au sein de la Direction des Grands Evénements et du Marketing (Direction Générale Attractivité et Promotion de Marseille), correspondant au grade d'attaché ;

5) un emploi de Rédacteur WEB au sein du Service de l'Information Numérique (Direction de l'Information Digitale et Editoriale), correspondant au grade d'attaché ;

6) un emploi de Rédacteur WEB au sein du Service de l'Information Numérique (Direction de l'Information Digitale et Editoriale), correspondant aux grades de rédacteur et de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;

7) un emploi de Media-Planner (Gestionnaire des plans média, affichage et partenariats) au sein du Service Médias-Images (Direction de la Communication et de l'Image), correspondant au grade d'attaché ;

8) un emploi de Directeur des Grands Evénements et du Marketing, au sein de la Direction Générale Attractivité et Promotion de Marseille, correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

9) un emploi de chargé de dossier au sein du Service du Protocole de la Direction de la Communication et de l'Image, correspondant aux grades de rédacteur et de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;

10) un emploi de Responsable de la Division « Foires et Kermesses - Evènementiel – Régie Propreté » au sein de la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité, correspondant au grade d'attaché ;

11) un emploi de Chargé de communication et relations presse au sein de la Direction des Sports, correspondant au grade d'attaché ;

12) un emploi de Responsable du pôle Relations Partenariales au sein du Service de la Jeunesse (Direction de la Vie Scolaire, de l'Enfance et de la Jeunesse), correspondant au grade d'attaché ;

13) un emploi d'Adjoint au Directeur de la Gestion Urbaine de Proximité au sein de la Délégation Générale Ville Durable et Expansion, correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

14) un emploi de Chargé de communication au sein du Service Gestion et Administration (Direction des Ressources Humaines), correspondant au grade d'attaché ;

15) deux emplois d'Instructeur des autorisations d'urbanisme au sein du Service des Autorisations d'Urbanisme (Direction de l'Urbanisme), correspondant aux grades de rédacteur et de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;

16) un emploi de Responsable de la billetterie et gestionnaire de la relation client au sein du Service des Musées (Direction de l'Action Culturelle), correspondant au grade d'attaché ;

17) un emploi de Responsable de la programmation culturelle des bibliothèques au sein du Service des Bibliothèques (Direction de l'Action Culturelle), correspondant au grade d'attaché.

18) un emploi de rédacteur responsable de la coordination des supports/éditions et plans medias, au sein de la Direction des Affaires Culturelles, correspondant aux grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

19) un emploi de technicien administratif au sein du Service des Elections (Direction de l'Accueil et de la Vie Citoyenne), correspondant au grade d'attaché.

20) Un emploi de responsable de la Division Archéologie au sein de la Direction Etudes et Grands Projets de Construction Délégation Générale Architecture et Valorisation des Equipements), correspondant aux grades du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

III) Emplois relevant de la filière culturelle :

1) un emploi de professeur d'enseignement artistique au sein du Conservatoire National à Rayonnement Régional (Direction des Affaires Culturelles), correspondant au grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale ;

2) vingt emplois de médiateur culturel à temps non complet, au sein du Service des Musées (Direction de l'Action Culturelle), correspondant au grade d'assistant de conservation, selon le détail suivant :

- 17 emplois correspondant à 50 % de la durée du temps de travail à temps complet,

- 1 emploi correspondant à 80 % de la durée du temps de travail à temps complet,

- 1 emploi correspondant à 70 % de la durée du temps de travail à temps complet,

- 1 emploi correspondant à 60 % de la durée du temps de travail à temps complet.

IV) Emplois relevant de la filière médico-sociale :

1) un emploi de conseiller en mobilité-recrutement au sein du Service des Carrières et de la Formation (Direction des Ressources Humaines), correspondant au grade de Psychologue de classe normale ;

2) un emploi de médecin du travail au sein de la Division Médecine du Travail (Direction des Ressources Humaines), correspondant aux grades du cadre d'emplois des médecins territoriaux.

V) Emplois relevant de la filière sportive :

1) trois emplois d'initiateur sportif à temps non complet (50 % de la durée du temps de travail à temps complet) au sein de la Mairie des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, correspondant au grade d'éducateur des activités physiques et sportives ;

2) un emploi d'initiateur sportif à temps non complet (50 % de la durée du temps de travail à temps complet) au sein de la Mairie des 1^{er} et 7^{ème} arrondissements, correspondant au grade d'éducateur des activités physiques et sportives.

Il appartient à l'organe délibérant, en application de l'article 34 précité, de préciser également, dans l'hypothèse d'un recours à des contractuels, la nature des fonctions, le niveau de recrutement, et le niveau de rémunération de ces emplois.

Par conséquent, il convient d'apporter les précisions suivantes :

- le niveau de recrutement de chacun de ces emplois est fixé conformément au niveau de titres ou diplômes exigés des candidats aux concours externes d'accès au grade ou à l'un des grades qui lui correspond, en application des statuts particuliers des cadres d'emplois correspondants,

- le niveau de rémunération de ces emplois est fixé par référence à l'échelle indiciaire applicable au grade ou à l'un des grades auquel ils correspondent, et comprend l'équivalent des primes et indemnités applicables à ce grade. Dans ce cadre, la rémunération des candidats retenus sera déterminée au regard de leur niveau d'expertise et d'expérience professionnelle.

Enfin, la nature des fonctions dévolues à ces emplois est précisée en annexe au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT
DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, ET NOTAMMENT
SES ARTICLES 3-3 ET 34
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Les emplois permanents définis au présent rapport pourront être pourvus par des agents non titulaires, en raison des besoins des services, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le statut, sur le fondement de l'article 3-3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et dans les conditions précisées au présent rapport.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnels et frais assimilés).

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Transfert de service et de personnels municipaux dans le cadre d'un transfert de compétences de la Ville vers la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

15-28500-DRH

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Créée par arrêté préfectoral du 7 juillet 2000, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est en charge des compétences prévues à l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle a vu ses compétences renforcées en application notamment des lois n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPAM, et n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine, qui sont venues modifier l'article L 5212-20 précité.

Dans ce cadre, il est apparu aujourd'hui nécessaire de tirer les conséquences de ces évolutions et de transférer de la Ville vers la Communauté Urbaine l'ensemble les compétences qui relèvent désormais de cette dernière en application de ces dispositions, avant la fin de l'année 2015.

Les transferts de compétences emportent, en application de l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la commune vers l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) du service ou de la partie de service chargé de la mise en œuvre de la compétence transférée.

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, et les agents contractuels qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie du service transféré dans ces conditions, font l'objet d'un transfert vers l'EPCI.

Les modalités de ce transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'EPCI.

Il convient donc de mettre en œuvre ces principes en ce qui concerne les compétences suivantes :

- organisation de la Mobilité (ferry-boat),
- politique de la Ville.

S'agissant de la compétence Mobilité, il est envisagé de procéder, au 31 décembre 2015, au transfert de la " Division Technique et Ferry Boat " qui relève du Service Nautisme et Plongée de la Direction de la Mer (Délégation Générale Ville Durable et Expansion), ainsi que des six emplois et des personnels qui lui sont affectés.

Les six emplois de la Division Technique et Ferry Boat se composent de quatre emplois de patron, et de deux emplois de matelot.

Dans le cadre de cette compétence, il est également envisagé de procéder, à la même date, au transfert de l'emploi de Maître de Port, relevant du Service des Ressources Partagées de la Direction de la Mer, et de l'agent affecté sur cet emploi.

Ces sept emplois sont pourvus par des agents titulaire et non titulaires de la Ville, conformément à l'état ci-annexé (annexe n°1).

Pour ce qui est de la compétence « Politique de la Ville », il y a lieu de rappeler qu'elle est actuellement exercée par le Groupement d'Intérêt Public pour la Gestion de la Politique de la Ville à Marseille, dont la Ville est membre, moyennant notamment la mise à disposition de 39 agents titulaires de la Ville auprès de cet organisme dans le cadre d'une convention conclue en date du 4 mars 2013, se substituant à deux précédentes conventions en dates du 8 mars 1999 et du 21 juin 2010.

Cette convention a pour objet de fixer les conditions de la mise à disposition de personnel municipal, dans la limite d'un effectif maximal de 56 agents.

A ce jour, 39 agents sont mis à disposition du GIP, conformément à l'état ci-annexé (annexe n° 2), et feront donc l'objet, au 31 décembre 2015, d'un transfert de la Ville vers la Communauté Urbaine, à l'exception des agents qui seraient amenés à formuler une demande de fin de mise à disposition et de réintégration dans les services municipaux avant la date précitée.

Aux termes de l'article L 5211-4-1 susvisé, les modalités du transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette décision est prise après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés. La fiche d'impact est annexée à la décision.

Conformément à ces dispositions, ont été établies une fiche d'impact pour les sept agents concernés par le transfert de la compétence Mobilité, et une fiche d'impact pour chacun des agents mis à disposition du GIP devant faire l'objet d'un transfert de la Ville vers la Communauté Urbaine. L'ensemble de ces fiches est annexé à la présente délibération.

Après leur transfert, les agents concernés relèveront de la Communauté Urbaine dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable. A cet effet, les agents concernés ont été invités à faire connaître leur choix entre le régime indemnitaire applicable à la Ville et celui de la Communauté Urbaine.

Ils conservent également, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le comité technique de la Ville de Marseille et celui de la Communauté Urbaine ont été appelés à émettre un avis sur les modalités de transfert des personnels concernés, dans les conditions prévues au 3^{ème} alinéa de l'article L 5211-4-1 susvisé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE
L 5211-4-1
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT
DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE DE LA VILLE DE
MARSEILLE
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE DE LA
COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE
METROPOLE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le transfert à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, à la date du 31 décembre 2015, de la « Division Technique et Ferry Boat » (Délégation Générale Ville Durable et Expansion), des six emplois qui lui sont affectés (quatre emplois de patron et deux emplois de matelot) ainsi que de l'emploi de Maître de Port, relevant du Service des Ressources Partagées de la Direction de la Mer.

ARTICLE 2 Est approuvé le transfert à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, à la date du 31 décembre 2015, des six agents non titulaires de la Ville de Marseille affectés sur les emplois de la " Division Technique et Ferry Boat " visés à l'article 1^{er}, ainsi que de l'agent titulaire affecté sur l'emploi de Maître de Port visé à l'article 1^{er}, relevant du Service des Ressources Partagées de la Direction de la Mer, conformément à l'état ci-joint (annexe n°1).

ARTICLE 3 Les six emplois de la " Division Technique et Ferry Boat " énumérés à l'article 1^{er}, ainsi que l'emploi de Maître de Port, relevant du Service des Ressources Partagées de la Direction de la Mer, sont supprimés à la date du 31 décembre 2015.

ARTICLE 4 Est approuvé le transfert vers la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, à la date du 31 décembre 2015, des 39 agents titulaires de la Ville de Marseille mis à disposition du GIP pour la gestion de la politique de la ville dans le cadre de la convention susvisée du 4 mars 2013 conformément à l'état ci-joint en annexe n° 2), à l'exception des agents qui seraient amenés à formuler une demande de fin de mise à disposition et de réintégration dans les services municipaux avant la date précitée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1076/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES - Demande d'octroi de la protection fonctionnelle à certains agents de la Ville de Marseille.

15-28444-DSJ

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires prévoit que les fonctionnaires bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions et conformément aux règles fixées par le Code Pénal et les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui les emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire au fonctionnaire.

Lorsqu'un fonctionnaire a été poursuivi par un tiers pour faute de service et que le conflit d'attribution n'a pas été élevé, la collectivité publique doit, dans la mesure où une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions n'est pas imputable à ce fonctionnaire, le couvrir des condamnations civiles prononcées contre lui.

La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La collectivité publique est tenue d'accorder sa protection au fonctionnaire ou à l'ancien fonctionnaire dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.

La collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des menaces ou attaques la restitution des sommes versées au fonctionnaire intéressé. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale. Les dispositions du présent article sont applicables aux agents publics non titulaires ».

Toutefois, l'article 11 précité ne définit pas les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle.

La décision d'octroi de la protection fonctionnelle à un agent relève de la compétence du Conseil Municipal et doit donner lieu à une délibération de l'organe délibérant.

Le présent rapport a pour objet de proposer d'accorder la protection fonctionnelle aux agents dans les cas et pour les faits ci-après détaillés dont les circonstances correspondent aux exigences posées par la loi.

La Ville de Marseille pourra donc à ce titre prendre en charge l'assistance des agents concernés dans les procédures juridictionnelles susceptibles d'être engagées.

Les cas qui vont être soumis à l'occasion du présent rapport concernent des agents de Police Municipale, fréquemment exposés dans le cadre de leurs fonctions à des outrages, menaces et violences ainsi qu'un agent du service des opérations funéraires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 La protection fonctionnelle consistant à prendre en charge l'assistance des agents dans les procédures juridictionnelles susceptibles d'être engagées est accordée aux agents exerçant leurs fonctions au sein de la Police Municipale suivants :

- Monsieur Ramont Michael, gardien, affecté à la Division Opérationnelle de la Police Municipale de Marseille, victime d'outrage sur personne dépositaire de l'Autorité Publique le 31 Juillet 2013.

- Messieurs Bonnet Brice et Fourny Fabien, gardiens, affectés à la Division Opérationnelle de la Police Municipale de Marseille, victime d'outrage, rébellion, menaces de mort et violences sur personne dépositaire de l'Autorité Publique le 24 Octobre 2014.

- Monsieur Piombino Sylvain, gardien, affecté à la Division Opérationnelle de la Police Municipale de Marseille, victime d'outrage sur personne dépositaire de l'Autorité Publique le 26 février 2015.

- Monsieur Bendjilali Sid Hamed, brigadier chef principal, affecté à la Division Opérationnelle de la Police Municipale de Marseille, victime d'outrage et menaces sur personne dépositaire de l'Autorité Publique le 18 mars 2015.

- Monsieur David Maxime et Madame Abdedaim Amina, agents, affectés à la Division Opérationnelle de la Police Municipale de Marseille, victime d'outrage, rébellion, et menaces de mort sur personne dépositaire de l'Autorité Publique le 31 Mars 2015.

- Monsieur Hadj Slimane Mehdi, gardien, affecté à la Division Opérationnelle de la Police Municipale de Marseille, victime d'outrage, rébellion, et menaces de mort sur personne dépositaire de l'Autorité Publique le 24 Avril 2015.

- Monsieur Berjonneau Adrien, gardien, affecté à la Division Opérationnelle de la Police Municipale de Marseille, victime d'outrage et rébellion sur personne dépositaire de l'Autorité Publique le 30 juin 2015.

- Madame Maréchal Charlotte, gardienne, affectée à la Division Opérationnelle de la Police Municipale de Marseille, victime d'outrage et atteinte à la vie privée sur personne dépositaire de l'Autorité Publique le 27 juillet 2015.

- Monsieur Bourdieu Dominique, gardien, affecté à la Division Opérationnelle de la Police Municipale de Marseille, victime d'outrage et violences sur personne dépositaire de l'Autorité Publique le 7 Août 2015.

- Messieurs Maroie Romain, Guis Fabrice et David Maxime, gardiens, affectés à la Division Opérationnelle de la Police Municipale de Marseille, victimes de violences aggravées et menaces sur personne dépositaire de l'Autorité Publique le 14 août 2015.

- Monsieur Meziani Maamar, gardien, affecté à la Division Opérationnelle de la Police Municipale de Marseille, victime d'outrage, refus d'obtempérer et menaces de mort sur personne dépositaire de l'Autorité Publique le 10 septembre 2015.

- Monsieur Bouille Michaël, gardien, affecté à la Division Opérationnelle de la Police Municipale de Marseille, victime de refus d'obtempérer et violences volontaires sur personne dépositaire de l'Autorité Publique le 3 octobre 2015.

- Messieurs Magro Lionel et Bouille Michaël, gardiens, affectés à la Division Opérationnelle de la Police Municipale de Marseille, victimes d'outrages et rébellions sur personne dépositaire de l'Autorité Publique le 3 octobre 2015.

- Messieurs Gonzales Serge et Martinez Franck, agents de Police Municipale, affectés à la Division Opérationnelle de la Police Municipale, victimes de menaces de mort, outrage et rébellion sur personne dépositaire de l'Autorité Publique le 5 octobre 2015.

- Monsieur Rouquet Julien, agent, affecté à la Division Opérationnelle de la Police Municipale de Marseille, victime d'outrage sur personne dépositaire de l'Autorité Publique le 18 octobre 2015.

ARTICLE 2 La protection fonctionnelle consistant à prendre en charge l'assistance des agents dans les procédures juridictionnelles susceptibles d'être engagées est accordée à :

- Madame Hoareau Carole, responsable des Affaires Générales du service des Opérations Funéraires de la Ville de Marseille, victime d'une agression dans l'exercice de ses fonctions le 16 septembre 2015.

ARTICLE 3 Les dépenses afférentes seront imputées sur le budget de la collectivité.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1077/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES - Indemnisation d'agents municipaux au titre de la protection fonctionnelle.

15-28518-DSJ

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires prévoit que : les fonctionnaires bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions et conformément aux règles fixées par le Code Pénal et les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui les emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire au fonctionnaire.

Lorsqu'un fonctionnaire a été poursuivi par un tiers pour faute de service et que le conflit d'attribution n'a pas été élevé, la collectivité publique doit, dans la mesure où une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions n'est pas imputable à ce fonctionnaire, le couvrir des condamnations civiles prononcées contre lui.

La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La collectivité publique est tenue d'accorder sa protection au fonctionnaire ou à l'ancien fonctionnaire dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.

La collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des menaces ou attaques la restitution des sommes versées au fonctionnaire intéressé. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale. Les dispositions du présent article sont applicables aux agents publics non titulaires ».

La mise en œuvre de la protection fonctionnelle accordée à l'agent par son administration ouvre à ce dernier le droit d'obtenir directement auprès d'elle le paiement de sommes couvrant la réparation du préjudice subi du fait des attaques.

Dans les cas soumis au présent rapport, le montant des indemnisations a été fixé par décision de justice.

Du fait de cette indemnisation, la Ville de Marseille sera subrogée dans les droits de l'agent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 En réparation du préjudice subi, la somme de 300 Euros sera versée à Monsieur Braca Hervé, agent de Police Municipale, pour les faits d'outrage et rébellion le 15 janvier 2014, conformément à l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance en date du 19 janvier 2015.

ARTICLE 2 En réparation du préjudice subi, la somme de 200 Euros sera versée à Monsieur Perron Pierre-Emmanuel, agent de Police Municipale, pour les faits d'outrage le 15 janvier 2014, conformément à l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance en date du 19 janvier 2015.

ARTICLE 3 En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros sera versée à Madame Renner Lucienne, agent de Police Municipale, pour les faits d'outrage et violences le 20 Avril 2014, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel en date du 8 Janvier 2015

ARTICLE 4 En réparation du préjudice subi, la somme de 400 Euros sera versée à Monsieur Rainaldi Laurent, agent de Police Municipale, pour les faits d'outrage et violences le 3 septembre 2014, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel en date du 23 octobre 2014.

ARTICLE 5 En réparation du préjudice subi, la somme de 800 Euros sera versée à Monsieur Marin Anthony, agent de Police Municipale, pour les faits d'outrage et violences le 3 septembre 2014, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel en date du 23 octobre 2014.

ARTICLE 6 En réparation du préjudice subi, la somme de 300 Euros sera versée à Monsieur Perez Daniel, Agent de Police Municipale, pour les faits de violences le 4 Novembre 2014, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel en date du 5 Novembre 2014.

ARTICLE 7 En réparation du préjudice subi, la somme de 300 Euros sera versée à Monsieur Braca Hervé, Agent de Police Municipale, pour les faits de violences le 4 Novembre 2014, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel en date du 5 Novembre 2014.

ARTICLE 8 En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros sera versée à Monsieur Robert-Devichi Nicolas, Agent de Police Municipale, pour les faits d'outrage et rébellion le 28 mars 2015, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel en date du 30 mars 2015.

ARTICLE 9 En réparation du préjudice subi, la somme de 1 000 Euros sera versée à Madame Nitti Marie-Josée, agent de Bureau Municipal de Proximité, pour les faits d'outrage le 11 août 2014, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel en date du 19 décembre 2014.

ARTICLE 10 Les dépenses afférentes seront imputées sur le budget de la collectivité.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1078/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Actualisation des taux de promotion pour les avancements de grade.

15-28521-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'article 49 alinéa 2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les taux de promotion applicables à chaque grade d'avancement, à l'exception du cadre d'emplois de la catégorie C de la Police Municipale, sont fixés par les assemblées délibérantes, après avis du Comité Technique (C.T.).

Préalablement à la Commission Administrative Paritaire (CAP) d'avancement de grade, les Collectivités Territoriales sont donc tenues de :

- déterminer les taux de promotion applicables par grade d'avancement,
- déterminer les taux de promotion applicables à l'avancement à l'échelon spécial,
- soumettre ces propositions à l'avis du CT,
- préparer un projet de délibération fixant les taux précités, à soumettre au Conseil Municipal.

Il y a lieu de rappeler que le dispositif a été mis en œuvre dans notre collectivité, depuis 2007. Il a permis de :

- rééquilibrer progressivement les effectifs par grade, cadre d'emplois et filière,
- maintenir un pyramidage fonctionnel cohérent,
- poursuivre un effort particulier, en catégorie C pour l'accès au premier grade d'avancement.

Les taux de promotion correspondants ont été déterminés, notamment, sur la base :

- de l'âge et de l'ancienneté dans le grade, des agents éligibles à un avancement,
- du pyramidage déterminé par l'Administration, au sein de chaque cadre d'emplois en fonction des nécessités de fonctionnement des services et des besoins d'organisation.

Les ajustements soumis à notre assemblée visent, notamment, les nouveaux grades d'avancement et les grades pour lesquels l'administration souhaite avoir une plus

grande latitude dans la détermination du nombre de postes à ouvrir.

Ces taux de promotion permettent de continuer l'harmonisation au sein desdites catégories indiciaires et le maintien d'un pyramidage fonctionnel cohérent.

Le nombre de postes d'avancement déterminé en application de ces taux sera arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur.

Les taux de promotion définis pour chaque grade d'avancement, à l'exception des grades d'avancement du cadre d'emplois des agents de Police Municipale, et les avancements à l'échelon spécial sont précisés dans les annexes 1 et 2 ci-jointes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 ET
NOTAMMENT DES ARTICLES 49 ET 78-1
VU L'AVIS EMIS PAR LE COMITE TECHNIQUE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvés les taux de promotion, fixés pour chaque grade d'avancement, tels que précisés dans l'annexe 1 ci-jointe.

ARTICLE 2 Sont approuvés les taux de promotion à l'échelon spécial des grades relevant de l'échelle de rémunération, tels que précisés dans l'annexe 2 ci-jointe.

ARTICLE 3 Ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1079/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES - Affaires Crest - Sanchez.

15-28543-DSJ

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

- Affaire Crest :

Le 26 avril 2015, le Bataillon de Marins-Pompiers est intervenu pour ouverture de porte avec victime au domicile de Madame Crest, suite à une erreur d'adresse, occasionnant des dommages.

Madame Crest a présenté une réclamation de 167 Euros correspondant au montant restant à sa charge suite à ce sinistre.

- Affaire Sanchez :

Le 25 juin 2015, le véhicule de Madame Sanchez, alors qu'il circulait sur l'avenue Prosper Mérimée, a été endommagé par la chute d'une branche d'arbre entretenu par la Ville de Marseille.

Filia - Maif, assureur de l'intéressée, a présenté une réclamation de 994,70 Euros, correspondant aux travaux de réparation des dommages suivant rapport d'expertise.

La responsabilité de la Ville de Marseille ne pouvant être écartée dans ces affaires, il convient de donner suite à la demande précitée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 167 Euros à Madame Nicole Crest domiciliée à Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 994,70 Euros à Filia-Maif, domicilié 79018 Niort Cedex 9, assureur de Danielle Sanchez, subrogée dans ses droits.

ARTICLE 3 Les dépenses relatives à cette opération seront imputées sur le Budget de l'année 2015 - nature - 678 fonction 020.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2008-227 DU 5 MARS 2008 RELATIF A
LA RESPONSABILITE PERSONNELLE ET PECUNIAIRE
DES REGISSEURS
VU L'INSTRUCTION CODIFICATRICE N°06-031-A-B-M DU
21 AVRIL 2006 RELATIVE A L'ORGANISATION AU
FONCTIONNEMENT ET AU CONTROLE DES REGIES
DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES
ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est donné un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Madame Maryse Bitor, régisseur de la Mairie des 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements, pour un montant de 106,20 Euros.

ARTICLE 2 Est acceptée la prise en charge de la valeur de la remise gracieuse accordée par la Directrice Régionale des Finances Publiques dans la limite du montant cité dans l'article 1.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1080/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - SERVICE CONTROLE BUDGETAIRE ET
COMPTABILITE - Déficit à la régie recettes de la Mairie
des 4ème et 5ème arrondissements.**

15-28368-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les régisseurs comptables sont personnellement et pécuniairement responsables des fonds et des valeurs qui leur sont confiés (décret n°2008-227 du 5 mars 2008).

Dès lors qu'un déficit consécutif à un vol sans effraction ou à une erreur de caisse est constaté dans une régie d'avances ou une régie de recettes l'ordonnateur émet un ordre de versement et le notifie au régisseur intéressé qui peut, soit obtempérer et verser la somme en cause, ce qui met fin à la procédure, soit solliciter un sursis de versement.

Il dépose également une demande en remise gracieuse, qui prend en compte les circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle du régisseur. Cette demande est instruite par la Directrice Régionale des Finances Publiques et doit être revêtue de l'avis de l'organe délibérant de la collectivité à laquelle appartient le régisseur.

Un déficit de caisse de 106,20 Euros a été établi lors d'une vérification de la régie de recettes de la Mairie des 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements par les Services de la Recette des Finances Marseille Municipale. Cette régie de recettes est parfaitement tenue par le régisseur, Madame Maryse Bitor. Ce déficit est consécutif à un vol survenu dans une sous-régie de recettes située au CMA Beau Soleil en juillet 2014. Cependant, la mauvaise organisation et le manque de surveillance constatée dans cette sous-régie ne peuvent permettre la reconnaissance de la force majeure.

Toutefois, Madame Maryse Bitor ne pouvant être tenue responsable de ce déficit, un avis favorable à sa demande de remise gracieuse est proposée.

15/1081/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Procédure des remises gracieuses.**

15-28528-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Certaines personnes physiques, dont la situation matérielle est précaire, formulent des demandes de remise gracieuse de sommes dues à la Ville au titre de taxes funéraires, de versements de trop-perçus sur rémunérations et de droits d'emplacement.

Le montant total de ces demandes s'élève à 7 215,21 Euros.

Au vu de rapports d'enquêtes établis par les inspecteurs municipaux sur les ressources et la situation sociale des demandeurs, certaines requêtes sont en partie ou en totalité rejetées, pour ne retenir que les dossiers dignes d'intérêt.

Parmi les remises gracieuses que nous vous proposons d'accorder, il est d'une part des cas où il a été nécessaire de proposer la remise intégrale de la dette : il s'agit de personnes physiques dont la situation présente un intérêt social particulier du fait de l'absence quasi-totale de ressources, du décès d'un proche et d'autre part des cas où la dette a été particulièrement allégée du fait des difficultés pécuniaires familiales que subissent les demandeurs. Ces derniers conserveront donc à leur charge une partie de la somme dont ils sont redevables.

Le montant des remises proposées s'élève à 3 085,36 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde la remise gracieuse des sommes comprises dans la colonne n°4 du tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 La dépense de l'article 1 ci-dessus, d'un montant de 3 085,36 Euros sera imputée au Budget 2015 - nature 678 "autres charges exceptionnelles" - fonction 020 "l'Administration Générale de la Collectivité".

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1082/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Paiement aux associations ou autres organismes des premiers acomptes sur subventions de fonctionnement à valoir sur les crédits de l'exercice 2016.

15-28475-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes très étroitement liés à la Ville, et qui assument à ce titre une véritable fonction de service public.

Selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces organismes, qui doivent obligatoirement payer certaines dépenses dès le début de l'exercice et avant le vote du Budget Primitif, notamment les salaires de leurs agents, il est indispensable de prévoir, dès maintenant, les crédits nécessaires aux versements d'acomptes sur les subventions de la Ville.

Toutefois, les montants retenus ne permettent de préjuger en aucune façon des décisions qui interviendront lors de la préparation du Budget Primitif 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est autorisé, afin de permettre aux organismes bénéficiaires de poursuivre sans interruption leurs activités avant le vote du Budget Primitif 2016, le paiement des acomptes suivants :

- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : nature 657362 - fonction 520 :

3 306 000 Euros.

- Office de Tourisme et des Congrès de Marseille : nature 65738 - fonction 95 :

1 185 487 Euros.

ARTICLE 2 Les dépenses résultant des dispositions précitées seront imputées sur les crédits du Budget Primitif 2016. Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1083/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION - Dépenses d'Investissement des Mairies de Secteur à effectuer avant le vote du Budget Primitif 2016.

15-28387-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi Démocratie de Proximité du 27 février 2002 a accordé aux Mairies de secteur un budget d'investissement. Les états spéciaux d'arrondissements sont annexés au budget de la commune et deviennent exécutoires à la même date que celui-ci.

Par conséquent, pour permettre aux Mairies de secteur de poursuivre leurs programmes d'équipement avant le vote du budget primitif, l'article L 2511-44 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Conseil Municipal d'autoriser les Maires d'arrondissements à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année précédente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissements sont autorisés, jusqu'à ce que les états spéciaux annexés au budget primitif 2016 soient devenus exécutoires, à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année 2015.

ARTICLE 2 Cette autorisation est donnée comme suit :

- Mairie des 1^{er} et 7^{ème} arrondissements : 37 471 Euros

- Mairie des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements : 34 831 Euros

- Mairie des 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements : 47 493 Euros

- Mairie des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements : 60 863 Euros

- Mairie des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements : 64 596 Euros

- Mairie des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements : 58 951 Euros

- Mairie des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements : 76 318 Euros

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1084/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE - SOLEAM - Approbation du rapport de gestion de l'exercice 2014.

15-28402-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a prévu que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance et qui porte notamment sur les éventuelles modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

C'est dans cet objectif d'information et de transparence que le présent rapport fait état du rapport de gestion et d'un compte-rendu financier portant sur la présentation des comptes de la société SOLEAM pour l'exercice 2014.

I – Rapport de gestion 2014

La SOLEAM est une Société Publique Locale (SPL) créée le 30 mars 2010, initialement sous statut SPLA.

Son capital social initial de 500 000 Euros était alors divisé en 5 000 actions de 100 Euros chacune. Suite à la fusion-absorption avec Marseille Aménagement, il passe à 5 Millions d'Euros soit 50 000 actions.

La Ville de Marseille en détient désormais 75%, les autres actionnaires sont les Villes de Cassis, de Gémenos, de Tarascon et de La Ciotat, détenant chacune 0,21% du capital ainsi que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole laquelle en détient 24,16%.

Conformément à ses statuts et comme toute SPL, elle ne peut travailler qu'au bénéfice de ses membres mais peut le faire, sans mise en concurrence préalable, moyennant un contrôle exercé par ceux-ci en mode analogue au contrôle exercé sur leurs propres services (Comité Technique de validation préalable systématique avant chaque Conseil d'Administration, toute nouvelle opération et tout bilan d'opération passé en Conseil d'Administration).

A - Bilan de l'exercice 2014

L'année 2014 est une année de confortement de l'activité, la constitution de la société étant récente (2010), l'exercice 2011 et 2012 ayant vu l'amorce de son plan de charge, qui se stabilise par son autonomisation de gestion à l'issue de la fusion-absorption avec Marseille Aménagement au cours de l'exercice 2013.

La SOLEAM conduit désormais pour le compte de ses actionnaires, 19 concessions et 15 mandats dont 3 confiés en 2014.

En effet, la fusion-absorption initiée en fin 2012 par délibération conjointe des instances décisionnaires des deux structures et de l'ensemble des assemblées délibérantes des collectivités publiques concernées s'est achevée le 29 novembre 2013 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013 comme le veut cette procédure.

Au terme de celle-ci, la SPL SOLEAM :

- a vu son capital augmenter à proportion adaptée à son volume d'affaires puisque de 500 000 Euros, il est passé à 5 Millions d'Euros ;
- a vu son portefeuille d'affaires initial complété par celui de la SEML Marseille-Aménagement qu'elle a absorbé, de même qu'elle a récupéré les actifs de la société ;
- a vu son autonomie de gestion devenir pleine et entière : personnel (y compris l'intégralité du personnel repris de la SEM Marseille Aménagement), matériel, localisation, contrats...

Cette profonde mutation lui permet de s'imposer comme un outil déterminant dans l'aménagement de l'aire territoriale métropolitaine de par sa compétence et sa puissance de réaction mais aussi grâce à son statut de SPL, source de facilité de contractualisation, mais aussi de gain de temps pour ses actionnaires-clients.

B - Perspectives de l'exercice 2015.

Il est prévu au titre de 2015 de réaliser un résultat net faiblement positif à 12 288 Euros, car malgré un résultat société qui se tient très bien en égard aux Villages d'Entreprise (+500 000 Euros), le résultat d'exploitation reste encore négatif de -547 712 Euros, lié pour l'essentiel au retard pris par un certain nombre d'opérations en cette année riche en événements extérieurs à forte incidence sur l'activité d'aménagement cœur de cible.

II – Comptes de la SOLEAM pour l'exercice 2014

En préambule, il convient de rappeler que du fait de la fusion-absorption entre deux sociétés parfaitement distinctes à effet au 1^{er} janvier 2013, les comptes 2013 approuvés par délibération 14/0889/EFAG du 15 décembre 2014 agrégeaient pour une meilleure compréhension/comparabilité, les chiffres du rapport de gestion 2013 de la SOLEAM et de la SEM Marseille-Aménagement.

Pour des raisons essentiellement liées à cette complexité factuelle, la délibération faisait apparaître sous le titre « Bilan de l'exercice au 31 décembre 2013 » des données extraites du rapport de gestion, et un état provisoire du bilan qui comprenait les comptes de liaison n'ayant pas vocation à apparaître au bilan comptable de l'exercice.

La stabilisation des données achevées, il y a lieu d'acter les données définitives du bilan comptable de l'exercice 2013 de la SOLEAM (consolidées avec Marseille-Aménagement).

A – Présentation du bilan de la SOLEAM

Les résultats comptables de l'exercice 2014 sont les suivants :

a/- Le bilan au 31 décembre 2014

	Actif en Euros			Passif en Euros	
	2013	2014		2013	2014
(1) Actif immobilisé	3 372 426	4 914 838	(4) Capitaux propres	5 110 134	5 177 794
(2) Actif circulant	130 928 368	132 258 402	(5) Provisions pour risques et charges	8 120 092	6 221 804
(3) Charges à répartir	néant	néant	(6) Emprunts Dettes	121 070 568	125 773 642
Total Général	134 300 794	137 173 240	Total Général	134 300 794	137 173 240

(1) Actif immobilisé : patrimoine de la société qui présente un caractère durable par rapport au cycle d'exploitation.

(2) Actif circulant : constitué des actifs détenus par la société et destinés à ne pas y rester durablement, c'est-à-dire pendant moins d'un cycle d'activité (stocks, créances, valeurs mobilières de placement...).

(3) Charges à répartir : frais d'émission d'emprunts.

(4) Capitaux propres : regroupent les capitaux de départ, la réserve (correspondant aux bénéfices qui n'ont pas été redistribués en dividende), et le résultat de l'exercice.

(5) Provisions : destinées à couvrir des charges prévisibles, importantes, ne présentant pas un caractère annuel telles que les grosses réparations et à couvrir les risques identifiés inhérents à l'activité de la société.

(6) Dettes : représentent l'argent mis à sa disposition par ses créanciers, dettes d'exploitation généralement à court terme ne portant pas intérêt et dettes financières ayant toujours une échéance de remboursement.

B - Le compte de résultat de la société au 31 décembre 2014

On notera que le chiffre d'affaires de cette période est de 26 960 849 Euros, tandis que le résultat avant impôts est positif (67 661 Euros). Les villages d'Entreprises sont quant à eux, systématiquement, générateurs de résultats positifs (+455 784 Euros en 2014).

Le bilan, le compte de résultat et les annexes de l'exercice 2014 ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2015.

Les rapports des Commissaires aux Comptes ont constaté la régularité et la sincérité des comptes présentés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Sont approuvés le rapport de gestion et les comptes de la SOLEAM pour l'exercice 2014 ci-annexés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1085/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION
DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET
GESTION EXTERNALISEE - SOGIMA - Approbation du
rapport de gestion et des comptes de l'exercice 2014.**

15-28403-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a prévu que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance et qui porte notamment sur les éventuelles modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

C'est dans cet objectif d'information et de transparence que le présent rapport fait état du rapport de gestion et d'un compte-rendu financier portant sur la présentation des comptes de la société Sogima pour l'exercice 2014.

La Sogima est une Société Anonyme d'Economie Mixte à capital privé majoritaire (SEM dite loi Poincaré), créée le 21 septembre 1932 avec pour vocation de construire et de gérer des locaux d'habitat et/ou d'activité correspondant aux besoins de la population marseillaise.

Son capital social s'élève à 10 584 000 Euros ; la Ville de Marseille en détient 44% soit 291 060 actions de 16 Euros chacune, l'actionnaire privé majoritaire GCE Immobilier, filiale du groupe Caisse d'Epargne en détenant quant à lui 56%.

Elle fonctionne suivant l'organisation en Directoire et Conseil de Surveillance.

Le présent rapport fait état du rapport de gestion et d'un compte-rendu financier retraçant la présentation des comptes de la société pour l'exercice 2014.

I - Rapport de gestion.

A/ Opérations et travaux effectués au cours de l'exercice 2014.

La Sogima a poursuivi en 2014 sa démarche de consolidation et d'organisation adaptée à son nouveau développement.

L'acquisition en 2007 des quelques 2 600 logements de la convention 32 a porté ainsi son patrimoine propre à 6 500 logements, puis en 2012 l'abrogation de l'avenant n°75 à cette convention, devenu largement obsolète, par l'établissement d'un protocole transactionnel, a permis à la Sogima de racheter par anticipation des dévolutions à terme de 800 logements ; la Ville de Marseille a encaissé pour ce faire 19,8 millions d'Euros, tout en sécurisant juridiquement le devenir des 200 logements restant sa propriété. La Sogima est devenue pleinement propriétaire et a pu en recéder certains pour financer son développement (33 millions d'Euros en 2013, 15,2 millions d'Euros en 2014).

Le patrimoine de la Sogima s'élève désormais à 6 812 logements, locaux d'activités et accessoires, dont 5 744 logements familiaux.

La crise économique ayant affecté l'immobilier, les ratios de gestion (taux de vacance financière, de rotation, d'impayés) restent plutôt moroses en 2014 mais sont néanmoins bien tenus dans cette société.

L'année 2014 a été axée sur la production de nouveaux logements, en tenant compte de la nécessaire adaptation dans le contexte économique et social, à l'évolution de l'offre et de la demande (mise en location de 111 logements et production de 927 logements).

La Sogima a intégré son nouveau siège social dans le cadre de l'opération Tasso, projet emblématique de la mutation de cet îlot urbain du 7^{ème} arrondissement.

L'activité en mandat (pour le compte de la Ville de Marseille, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Cassis, la RTM...) soumise aux effets de la concurrence, est relativement instable mais elle est contrebalancée par le développement de la gestion des propres biens en patrimoine (commerces de pied d'immeuble, Tasso...).

La Sogima maintient également un niveau de développement soutenu dans tous les domaines de son activité : logements locatifs et en accession, parkings et garages, locaux à usage de commerce et bureaux, salle de spectacle ainsi qu'à destination de services à la personne, foyers, crèches, séniors, résidences étudiants, elle continue également d'étendre son territoire d'intervention à Saint-Victoret, La Ciotat, Cassis, Carnoux, Roquefort la Bédoule.

L'année 2014 a permis également à la Sogima de se positionner en développement d'opérations dédiées à l'immobilier spécifique.

A-1- / Gestion locative (habitat et immobilier d'entreprises).

Le chiffre d'affaire locatif s'élève à 51,2 millions d'Euros. Il est composé à plus de 80% des recettes de loyers pour un montant de 40,9 millions d'Euros.

Les dépenses d'entretien du patrimoine représentent 10,4 millions d'Euros en 2014 soit 25% des loyers ce qui souligne l'importance accordée au maintien de la qualité du patrimoine locatif.

A-2- / Cessions dont ventes en accession à la propriété

Le chiffre d'affaire des ventes en accession s'élève à 4,8 millions d'Euros et concerne essentiellement des programmes en fin de commercialisation.

23 ventes aux locataires ont généré plus de 4,8 millions d'Euros.

128 logements neufs en accession ont été livrés et sont en voie de commercialisation. Le chiffre d'affaires des ventes en accession à la propriété s'établit à 4,6 millions d'Euros.

A-3- / Développement et construction

En fin d'exercice 2014 l'activité de développement et construction concernait les opérations suivantes :

*12 opérations en chantier dont pour Marseille :

- le Patio d'Albe
- l'achèvement de Tasso
- la résidence intergénérationnelle de Teisseire-Vélodrome
- résidence Vélodrome-Huveaune 1 et 2
- le groupe Capelette Pinède
- la résidence Foyer Emmaüs
- chantier d'Urban Park 6 000 m² de locaux d'activités

* 4 opérations en montage sur terrains maîtrisés dont pour Marseille :

- Méridian Square sur Euromed
- l'Alhambra à la Gare de la Blancarde
- l'îlot 8 de la ZAC Capelette.

* 7 opérations en études avancées sur terrain en cours de négociation dont pour Marseille :

- les bureaux et les logements sociaux de l'opération Arenc
- le Groupe Capelette /St Jean
- le projet sur le site Cofrapex

* 5 opérations en immobilier d'entreprise dont pour Marseille

- l'achèvement de l'éclairage du Silo mais également,
- capitaine Gèze
- les Créneaux
- Microméga
- Luminy.

Ces 4 projets ci-dessus avaient vocation à être mis en œuvre par une société en cours de montage entre la Caisse d'Épargne Provence-Côte d'Azur, la Caisse des Dépôts et Consignation et la Sogima (la SDIM, Société de Développement Immobilier de Marseille).

B/ Perspectives d'évolution

Pour faire face à une conjoncture difficile et à de nouvelles exigences environnementales, les produits de la Sogima continuent d'évoluer en tant que de besoin :

- développement d'un immobilier spécifique (intergénérationnel, services...);
- mise en place d'un partenariat dédié à la fabrication de l'offre immobilière destinée à l'accueil des entreprises sur d'anciennes friches industrielles.

Son excellente santé financière lui permettra de développer ces 2 nouveaux segments d'activités sans devoir délaisser pour autant les autres secteurs plus classiques du logement, du bureau et du service public et privé.

II / Les comptes de la société

A/ Le bilan au 31 décembre 2014 :

ACTIF en K Euros			PASSIF en K Euros		
	2013 (réalisé)	2014 (réalisé)		2013 (réalisé)	2014 (réalisé)
1) Actif immobilisé	493 502	524 680	4) Capitaux propres	886 673	997 681
2) Actif circulant	221 675	526 963	5) Provisions pour risques et	221 493	119 987
(3) Trésorerie et Charges à répartir	242 167 21 151	32 138	6) Emprunts Dettes	450 329	466 113
TTotal général	5558 495	5583 781	TTotal général	5558 495	5583 781

(1) Actif immobilisé : patrimoine de la société qui présente un caractère durable par rapport au cycle d'exploitation.

(2) Actif circulant : constitué des actifs détenus par la société et destinés à ne pas y rester durablement, c'est-à-dire pendant moins d'un cycle d'activité (stocks, créances, valeurs mobilières de placement...).

(3) Trésorerie et charges à répartir : disponibilités et frais d'émission d'emprunts.

(4) Capitaux propres : regroupent les capitaux de départ, la réserve (correspondant aux bénéfices qui n'ont pas été redistribués en dividende), et le résultat de l'exercice.

(5) Provisions : destinées à couvrir des charges prévisibles, importantes, ne présentant pas un caractère annuel telles que les grosses réparations et à couvrir les risques identifiés inhérents à l'activité de la société.

(6) Dettes : représentent l'argent mis à sa disposition par ses créanciers, dettes d'exploitation généralement à court terme ne portant pas intérêt et dettes financières ayant toujours une échéance de remboursement.

Le bilan traduit la solide santé financière actuelle de la Sogima. Le passage du niveau de trésorerie moyen de 40 millions d'Euros au dernier exercice à 30 millions d'Euros en 2014 (équivalent de 9 mois de loyers) permettant largement de sécuriser la société est consécutif à des remboursements anticipés d'emprunts qui allège en conséquence le taux d'endettement.

Le résultat de l'exercice s'élève à 11,1 millions d'Euros.

B/ Compte de résultat de la société au 31 décembre 2014

	2013 en K Euros réalisé	2014 en K Euros réalisé
Produits d'exploitation	50 882	52 532
Charges d'exploitation	63 284	57 322
Résultat net après impôt	23 833	11 137

Le résultat bénéficiaire des activités de vente de logements en bloc, vente aux locataires et en accession compense largement le déficit de gestion locative.

On notera le résultat exceptionnel de 2014 : 15,3 millions d'Euros constitué pour l'essentiel des 109 logements du groupe Hambourg

Le bilan et ses annexes, le compte de résultat et le rapport de gestion au titre de l'exercice 2014 ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 5 juin 2015, auxquels les administrateurs représentant la Ville de Marseille ont dûment siégé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Sont approuvés le rapport de gestion et les comptes de la société Sogima pour l'exercice 2014, ci-annexés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1086/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION
DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET
GESTION EXTERNALISEE - MARSEILLE HABITAT -
Approbation du rapport de gestion et des comptes de
l'exercice 2014.**

15-28404-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a prévu que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance et qui porte notamment sur les éventuelles modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

C'est dans cet objectif d'information et de transparence que le présent rapport fait état du rapport de gestion et d'un compte-rendu financier portant sur la présentation des comptes de la société Marseille-Habitat pour l'exercice 2014.

La société Marseille-Habitat est une Société Anonyme d'Economie Mixte dont l'objet statutaire consiste en la réalisation d'opérations immobilières et d'actions sur les quartiers dégradés, notamment la réhabilitation en diffus.

L'Assemblée Générale constitutive a fixé son capital à 473 049,29 Euros répartis en 31 030 actions de 15,24 Euros l'une, les actionnaires principaux en sont la Ville de Marseille (52,94%) et la Caisse des Dépôts et Consignations (33,37%).

Le présent rapport fait état du rapport de gestion et du compte rendu financier portant sur la présentation des comptes de la société pour l'exercice 2014.

Il retrace également les axes forts de l'activité déployée durant cette période. Les documents, dont ces données sont issues, ont fait l'objet d'une approbation au sein de la société Marseille Habitat.

I - Rapport de Gestion

L'activité de gestion immobilière se caractérise par une moindre augmentation de la mise en recouvrement des loyers.

On note également une augmentation du taux de rotation de la vacance ainsi que du montant des impayés malgré la mise en œuvre les deux années précédentes de mesures d'accompagnement des locataires dans ce contexte de crise économique avec en 2014, priorité à l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires et dans les opérations de relogement.

Le patrimoine total géré par Marseille-Habitat est stable et s'élève à 5 278 biens, dont 3 566 logements, 191 locaux et commerces et 1 521 garages. Les indicateurs de gestion (impayés, vacances hors techniques...), traduisent une conjoncture toujours difficile mais sont bien maîtrisés par la société.

En maîtrise d'ouvrage, la société a continué à investir avec succès dans de nombreuses opérations en tissu urbain dense (réhabilitation pour l'essentiel).

Les acquisitions et cessions tendent à s'équilibrer et sont constituées pour l'essentiel par des acquisitions à la Ville de Marseille dans le cadre des clôtures d'opération de PRI suivies de cessions à des particuliers après travaux.

Les concessions d'aménagement et autres opérations urbaines suivent leur cours :

- la concession EHI : l'évolution opérationnelle impose de constater que les objectifs de la concession nécessitent de nouveaux ajustements, notamment financiers. A la suite de 2 avenants successifs passant le nombre d'immeubles compris dans le champ de la concession de 95 à 97, l'objectif de redressement est de 75 immeubles. Actuellement 65 sont sous procédure opérationnelle ou déjà traités.

L'intervention du concessionnaire, dans les copropriétés s'est accentuée en 2014 et a permis d'engager des programmes de travaux pérennes et complets.

- Le Parc Bellevue : la concession s'est achevée le 31 décembre 2013 et à l'issue de 20 ans d'existence, son bilan (en cours de finalisation) est globalement satisfaisant. Concomitamment une mise en ordre opérationnelle est conduite (purge des procédures judiciaires, transfert des lots de la concession à Marseille-Habitat, protocole foncier d'acquisition, gratuité des voies, veille foncière périphérique au périmètre, acquisitions amiables d'opportunité).

Dans le cadre de l'ANRU, la société a poursuivi le programme d'acquisition et rénovation de logements du bâtiment B malgré les difficultés liées aux relogements des occupants.

- Le Parc Kallisté : concessionnaire depuis mi-2011, Marseille-Habitat poursuit la campagne d'acquisition amiable auprès des copropriétaires des bâtiments B et H, assure un strict contrôle des déclarations d'intention d'aliéner afin d'acquiescer des logements vacants et permettre le relogement des occupants des bâtiments à démolir.

Parallèlement 89 logements ont été acquis en 2014.

2015 verra le maintien de ces interventions sur les copropriétés en difficulté et l'habitat indigne dans ces chantiers lourds comme en diffus en centre ancien qui sont son cœur de cible.

II – Compte Rendu Financier.

A/ Présentation du bilan de Marseille-Habitat pour l'exercice 2014 :

	Actif en K Euros			Passif en K Euros	
	2013	2014		2013	2014
(1) Actif immobilisé	108 163	107 041	(4) Capitaux propres	39 858	41 011
(2) Actif circulant	27 662	28 765	(5) Provisions pour risques et charges	1 636	1 936
(3) Charges à répartir	17	11	(6) Emprunts Dettes	94 348	92 870
Total Général	135 842	135 817	Total Général	135 842	135 817

(1) Actif immobilisé : patrimoine de la société qui présente un caractère durable par rapport au cycle d'exploitation.

(2) Actif circulant : constitué des actifs détenus par la société et destinés à ne pas y rester durablement, c'est-à-dire pendant moins d'un cycle d'activité (stocks, créances, valeurs mobilières de placement...).

(3) Trésorerie et charges à répartir : disponibilités et frais d'émission d'emprunts.

(4) Capitaux propres : regroupent les capitaux de départ, la réserve (correspondant aux bénéfices qui n'ont pas été redistribués en dividende), et le résultat de l'exercice.

(5) Provisions : destinées à couvrir des charges prévisibles, importantes, ne présentant pas un caractère annuel telles que les grosses réparations et à couvrir les risques identifiés inhérents à l'activité de la société.

(6) Dettes : représentent l'argent mis à sa disposition par ses créanciers, dettes d'exploitation généralement à court terme ne portant pas intérêt et dettes financières ayant toujours une échéance de remboursement.

B / Présentation du compte de résultat de Marseille-Habitat au 31 décembre 2014

Les principales caractéristiques de ce résultat sont les suivantes :

- les produits d'exploitation et transferts de charges sont stables et s'élèvent à 18, 894 millions d'Euros ;
- les charges d'exploitation augmentent de + 0,2%, et s'élèvent à 15,894 millions d'Euros ;
- le résultat d'exploitation se stabilise à 2,301 millions d'Euros.

Avant impôt sur les sociétés, le résultats de l'exercice 2014 se soldent par un bénéfice de 1 411 millions d'Euros.

Le secteur d'intérêt général exonéré (61%) reste bénéficiaire de 1,274 million d'Euros et le secteur soumis à l'impôt sur les sociétés redevient positif avant impôt de + 138 000 Euros. (opération PROTIS et Désiré CLARY sont désormais soldées).

Le résultat net de l'exercice 2014 est au final de 1,692 millions d' Euros.

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice 2014 ont été arrêtés et approuvés par l'Assemblée Générale du 16 juin 2015. Les rapports des Commissaires aux Comptes ont constaté la régularité et la sincérité des comptes présentés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Sont approuvés le rapport de gestion et les comptes de la société Marseille-Habitat pour l'exercice 2014, ci-annexés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1087/EFAG

**DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA
PROMOTION DE MARSEILLE - Actualisation des tarifs
de location des espaces du Palais du Pharo, Centre de
congrès Marseille.**

15-28570-DGAPM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Palais du Pharo, équipement de prestige dédié au tourisme d'affaires à vocation nationale et internationale, propose aux organisateurs de congrès, dix-huit espaces dédiés à l'organisation de congrès, séminaires, expositions, et autres manifestations, un auditorium de 900 places et deux salons de prestige, également prévus pour recevoir diverses types de manifestations.

La location de ces espaces nécessite, pour les organisateurs, la prise en charge de certaines prestations associées, de régie technique, de régie audiovisuelle, de nettoyage et de sécurité incendie. Les tarifs d'acquisition de ces prestations ayant évolué, il devient nécessaire d'actualiser leurs montants dans le tableau des tarifs de location des espaces du Palais du Pharo.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs de location des espaces du Palais du Pharo tels qu'ils figurent dans le document, ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Sont approuvés les tarifs de location des espaces du palais du Pharo ci-annexés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE
PROXIMITE - SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - Tarifs
d'occupation du domaine public communal pour l'année
2016.**

15-28516-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Emplacements Publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L. 2331-3 et L. 2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux occupations du domaine public, permis de stationnement délivrés pour des occupations du sol, telles que terrasses de café, étalages, ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, etc.

Les tarifs actuels pour l'année 2015 ont été fixés, par délibérations du Conseil Municipal :

- n°14/0378/EFAG du 30 juin 2014 (tarifs grande roue Escale Borély),
- n°14/0553/EFAG du 10 octobre 2014 (tarifs de location des chalets de Noël),
- n°14/1007/EFAG du 15 décembre 2014 (taxe locale sur la publicité extérieure),
- n°14/1006/EFAG du 15 décembre 2014 (tarifs d'occupation du domaine public communal).

A - Les propositions pour 2016 sont détaillées par chapitre sur le barème annexé à la présente délibération.

Pour 2016, il est proposé d'augmenter de 2% l'ensemble des tarifs des marchés, foires et kermesses, droits d'occupation du domaine public, permis de stationnement à l'exception des remarques spécifiques ci-dessous.

B - Remarques spécifiques

1) Les droits de place sur les marchés, foires et kermesses (Titre II).

Il est proposé la suppression des tarifs suivants :

- 149 A Cabanons Escale Borely forfait/unité/durée manifestation
- 149 B occupation domaine public par buvette m²/jour pour 29,29 Euros
- 373 Stand structure autre dispositif lors de manifestation à but lucratif avec installation de buvette ou snack ou foodtruck lors de manifestation, forfait, unité, jour à 300 Euros

Il est proposé la création du tarif suivant :

- en Chapitre 6 sous chapitre A :

202 C Montage de dossier administratif pour les manifestations socio-culturelles chapitre 6 sous chapitre A : 100 Euros.

2) Les droits de stationnement des étalages, terrasses, kiosques vitrines et éparcs mobiles (Titre III)

Il est proposé la modification de libellé de tarif :

- en Chapitre 8 sous chapitre A :

603 frais de dossier « emplacement voirie » : 40,80 Euros

Il est proposé l'augmentation de tarifs

- en chapitre 5 sous chapitre I :

-334 foodtruck lors de manifestation, forfait, unité, jour à 1 100 Euros.

Il est proposé la création du tarif suivant:

- en Chapitre 6 sous chapitre A :

-259 A alvéole cimetière soit : à 34,76 Euros au m²

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Les tarifs des droits de voirie et de stationnement perçus pour l'occupation du domaine public communal sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2016, conformément au barème ci-annexé.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes seront constatées au budget général de la Commune, fonction : 01 natures : 165, 778,7368, fonction : 020 natures : 7033, 70323, 70328, 70321 fonction 414, 70878 fonction 812, fonction : 820 nature : 758.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1089/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE
PROXIMITE - SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - Tarifs
taxe locale pour la publicité extérieure pour l'année
2016.**

15-28519-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Emplacements Publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Loi de Modernisation de l'Economie (LME) du 4 août 2008 a remplacé, à partir du 1^{er} janvier 2009, les anciennes taxes sur les Emplacements Publicitaires et sur les Affiches, par la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Les communes, qui appliquaient la Taxe sur les Affiches jusqu'au 31 décembre 2008, ont été soumises, en vertu de la loi précitée, à une période transitoire allant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2013, période au cours de laquelle elles devaient appliquer, pour les communes de plus de 100 000 habitants, comme Marseille, un tarif de référence de droit commun fixé à 35 Euros.

C'est ainsi que par délibération n°08/0756/FEAM du 6 octobre 2008, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille délibérait sur l'adoption de ce tarif de référence qui devait, au moyen d'un lissage, tendre chaque année, de 2009 à 2013, vers les tarifs fixés à l'article L 2333-9 B du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour l'année 2016 (et jusqu'au 31 décembre), les tarifs applicables à la publicité, aux enseignes et pré enseignes, (qui correspondent à ceux de la fin de la période transitoire), sont ceux définis à l'article L 2333-9 B du Code Général des Collectivités Territoriales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

ARTICLE 1 Est créée à Marseille la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure suivant les aménagements apportés par la Loi de Finances Rectificative pour 2011, du 28 décembre 2011.

ARTICLE 2 Sont soumis à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure les supports publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article R 581-1 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 3 Conformément à la Loi de Finances Rectificative pour 2011 du 28 décembre 2011 sont exonérés de la taxe les supports ci-après :

- les supports exclusivement dédiés à affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat,
- les supports relatifs à la localisation de professions réglementées,
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé,
- les supports exclusivement dédiés aux horaires ou moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée de supports ou parties de support concernée est inférieure ou égale à 1 mètre carré.

ARTICLE 4 Conformément à la délibération n°08/0756/FEAM du 6 octobre 2008, les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises et relatives à une activité qui s'y exerce ne font l'objet d'aucune réfaction, ni exonération, y compris les enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 m².

ARTICLE 5 Conformément aux dispositions de l'article L 2333-16 D du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°08/0756/FEAM du 6 octobre 2008, seul le mobilier urbain en place avant le 1^{er} janvier 2009 ou ayant fait l'objet d'un appel d'offres avant le 1^{er} octobre 2008 et soumis antérieurement à 2009 à la Taxe sur les affiches, est imposé au même tarif que celui qui était appliqué en 2008, et le cas échéant aux mêmes droits d'occupation.

ARTICLE 6 Le mobilier urbain - y compris les kiosques à journaux - installé après le 1^{er} janvier 2009 ou ayant fait l'objet d'un appel d'offres après le 1^{er} octobre 2008, est soumis à la TLPE et ne bénéficie d'aucune réfaction ou exonération.

ARTICLE 7 A l'issue de la période transitoire prévue par l'article L.2333-16 C du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs appliqués et définis à l'article L 2333-9 B du code précité seront relevés dès 2014 et conformément à l'article L 2333-12 dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Lorsque les tarifs ainsi obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'Euro, les fractions d'Euro inférieures à 0,05 Euro étant négligées, celles égales ou supérieures à 0,05 Euro étant comptées pour 0,10 Euro.

ARTICLE 8 Le défaut, l'insuffisance, l'inexactitude ou l'omission de déclaration par le redevable des éléments de supports servant de base au calcul de la taxe, sont sanctionnés par les articles R 2333-14 et R 2333-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 9 Ainsi pour l'année 2016 et suivant la nature des supports sont établis sur la commune de Marseille les tarifs par mètre carré et par face suivants :

Publicités et pré-enseignes non numériques jusqu'à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	30,70 Euros
Publicités et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	61,40 Euros
Publicités et pré-enseignes numériques jusqu'à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	92.10 Euros
Publicités et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	184.20 Euros
Enseignes jusqu'à 12 m ²	Par m ² /par an et par face	30,70 Euros
Enseignes au delà de 12 m ² et jusqu'à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	61,40 Euros
Enseignes supérieures à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	122,80 Euros

ARTICLE 10 Les recettes correspondantes seront constatées au budget général de la Commune :

fonction : 01 - natures : 165, 778, 7368.

fonction : 020 - natures : 7033, 70321, 70323, 70328, 70878

fonction : 820 - nature : 758

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1090/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - Exonération des redevances d'occupation du domaine public et des taxes sur la publicité extérieure 2015.

15-28517-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Emplacements Publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des disposition des articles L. 2331-3 et L. 2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale .

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux permis de stationnement et aux permissions de voirie délivrés pour des occupations temporaires ou permanentes du sol, telles que terrasses de café, étalages, ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, etc. de plus le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2333.6 et L. 2333.20 autorise les communes à prélever une taxe locale sur la publicité extérieure.

L'exonération des taxes d'occupation du domaine public totale ou partielle peut être proposée lorsque la gêne occasionnée par des travaux de voirie ne permet pas l'utilisation normale des autorisations d'occupation du domaine public.

Ainsi, il est proposé l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public et la taxe locale sur la publicité extérieure 2015 aux redevables dont l'activité commerciale est située sur des zones en travaux du prolongement du tramway sur la totalité de la rue de Rome et de place de Rome ainsi que sur la rue d'Italie et le boulevard Salvator.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont exonérés de la redevance d'occupation du domaine public et de la taxe locale sur la publicité extérieure 2015, les redevables implantés sur le prolongement du tracé du tramway sur la totalité de la rue de Rome et de place de Rome ainsi que sur la rue d'Italie et le boulevard Salvator et dont les travaux ont remis en cause l'utilisation normale des autorisations d'occupation du domaine public accordées.

Ces redevables devront être à jour de leurs cotisations pour les exercices antérieurs ou bénéficier d'un échelonnement de leurs dettes par la recette des finances Marseille Municipale.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes auraient dues être constatées au budget général de la commune sur les lignes budgétaires nature 70323 fonction 020 redevance d'occupation du domaine public et nature 7368 fonction 01 la taxe locale sur la publicité extérieure code service 30904.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1091/EFAG

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Mise en
sécurité et rénovation des façades de l'église Saint-
Michel, 1, place de l'Archange Saint-Michel - 5ème
arrondissement - Tranche 1 - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme relative aux
travaux - Financement.**

15-28535-DTBN

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Edifices Culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'église Saint-Michel, située dans le 5^{ème} arrondissement, a été construite entre 1849 et 1863. Cette vaste église, de style gothique, dont la façade principale devait comporter deux flèches ainsi que des sculptures ornementales, reste à ce jour inachevée.

Or, depuis quelques années, les façades de cet édifice, et plus particulièrement la façade principale, se dégradent très rapidement. Les corniches se délitent, les balustres se descendent et les colonnades menacent d'éclatement, le tout provoquant des chutes de débris de pierres sur le parvis de l'église.

Malgré des interventions urgentes et récurrentes de purge, réalisées chaque année depuis 2006 pour sécuriser les façades, celles-ci continuent de se dégrader dangereusement, au risque à terme de menacer la sécurité des utilisateurs. Sachant que cette église est très fréquentée tout au long de l'année et plus particulièrement aux mois d'avril, mai, juin, pour le festival de musiques sacrées, il devient urgent de prévoir une opération de travaux sur ces façades.

Par délibération n°08/0606/CURI du 30 juin 2008 le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme pour les études. Celles-ci ont été menées et le diagnostic de l'état des façades et un programme précis de travaux ont été réalisés.

Une première tranche de travaux d'urgence est nécessaire pour sécuriser et pérenniser la façade principale de ce remarquable édifice cultuel.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2015, à hauteur de 300 000 Euros pour réaliser cette première tranche de travaux.

Pour son financement, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF À LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°08/0606/CURI DU 30 JUIN 2008
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvées la mise en sécurité et la rénovation des façades de l'église Saint-Michel située 1, place de l'Archange Saint-Michel, dans le 5^{ème} arrondissement, pour la première tranche de travaux relative à la façade principale de l'édifice.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2015, à hauteur de 300 000 Euros pour cette première tranche de travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES

Révision des tarifs des fournitures et des prestations funéraires délivrées par la Régie Municipales des Pompes Funèbres.

15-28471-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les recettes perçues par la Régie Municipale des Pompes Funèbres proviennent essentiellement de la vente :

- de fournitures et prestations lors des convois-obsèques ;
- de fournitures et prestations délivrées lors de la réalisation des opérations funéraires (transferts de corps, regroupements d'ossements...);
- de caveaux et caissons.

Chaque année les tarifs de la Régie Municipale des Pompes Funèbres sont révisés afin de créer, rééquilibrer, voire supprimer certains postes tout en maintenant un coût global des funérailles acceptable pour les familles.

C'est dans ce but que des propositions d'augmentation nous sont soumises aujourd'hui qui permettront de situer le prix d'un convoi funèbre organisé par la Régie Municipale dans la moyenne des prix pratiqués en France.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0894/EFAG DU
15 DECEMBRE 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est décidée la révision des tarifs des fournitures et prestations délivrées par la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la Ville de Marseille, conformément aux barèmes figurant dans les tableaux ci-annexés.

ARTICLE 2 Les recettes seront imputées au budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, fonction SPF natures : 701 « Ventes de produits finis et intermédiaires », 706 « Prestations de services » et 707 « Vente de marchandises ».

ARTICLE 3 La nouvelle grille de tarif entrera en vigueur le 4 janvier 2016.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'EPA Chancellerie de l'Académie d'Aix-Marseille pour le soutien aux Salons du Lycéen et de l'Etudiant Métierama et au dispositif PASS Réussite, au titre de l'année 2016.

15-28554-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Avec près de 52 000 étudiants, Marseille est le premier pôle d'enseignement supérieur de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il concentre plus de la moitié des effectifs de l'enseignement supérieur du territoire académique. Elle est donc la première ville étudiante de l'Académie d'Aix-Marseille. Cependant, la Ville reste confrontée à un taux de scolarisation de ses jeunes inférieur à celui de villes de taille identique.

En effet, le taux de scolarisation des jeunes adultes (61%) mesuré sur le territoire marseillais est inférieur à la moyenne des grands territoires urbains (71%).

Sur un socle déjà défavorable, le territoire est, par ailleurs, pénalisé par le niveau de décrochage de la scolarisation des jeunes adultes, lié aux effets conjugués des abandons et échecs scolaires.

L'amélioration du taux de rebond vers les études supérieures, la prévention des décrochages en début de cursus universitaire sont donc des enjeux stratégiques pour la Ville.

Au-delà des objectifs fixés par la loi d'orientation de 2005, ces enjeux doivent également être appréciés dans un contexte d'égalité des chances à l'accès et à la réussite aux études supérieures. Il s'agit, par ailleurs, de favoriser la réussite des parcours du secondaire au supérieur, selon une logique de continuité qui fait du baccalauréat une étape et non une rupture entre les deux niveaux d'enseignement, et qui souligne la nécessité de préparer et d'accompagner les parcours sur la durée.

Ces objectifs stratégiques sont au cœur du projet de l'Académie d'Aix-Marseille.

Par ailleurs, il convient d'améliorer l'adaptation de l'offre de formation supérieure aux perspectives de développement économique métropolitain en privilégiant l'offre ayant la vocation d'insertion la plus grande.

Ces deux leviers d'action que sont l'amélioration du taux d'accès à l'enseignement supérieur et l'adaptation de l'offre de formation ont des incidences sur le renforcement des liens entre l'enseignement supérieur et l'enseignement secondaire, d'une part, et entre l'enseignement supérieur et la recherche, d'autre part.

C'est dans ce contexte qu'a été signée la convention de partenariat entre la Ville et l'Académie d'Aix-Marseille (délibération n°07/0216/TUGE du 19 mars 2007).

L'un des volets de cette convention portait sur le soutien des actions visant à améliorer la lisibilité de l'offre de formation supérieure de la Ville.

Les salons d'information et d'orientation s'inscrivent parfaitement dans cet objectif.

Le Salon du Lycéen et de l'Etudiant, qui se tiendra les 22 et 23 janvier 2016, a pour objectif de présenter l'offre de formation supérieure d'Aix-Marseille de façon cohérente et lisible.

Des conférences seront organisées afin d'évoquer, tout au long des deux journées du salon, les formations supérieures et débouchés professionnels.

Le Salon Métierama, se tiendra, quant à lui, du 21 au 23 janvier 2016. Ce salon permet au public de découvrir plus de 300 métiers, répartis sur une vingtaine de secteurs professionnels, avec les formations correspondantes.

Au-delà de ces actions de communication, la Ville de Marseille souhaite soutenir les dispositifs permettant de mieux préparer les futurs étudiants dans leur souhait d'entreprendre des études supérieures, telles que les dispositifs labellisés "Cordées de la réussite".

Les Cordées de la réussite visent à favoriser l'accès à l'enseignement supérieur de jeunes quel que soit leur milieu socio-culturel, en leur donnant les clés pour s'engager avec succès dans les filières d'enseignement supérieur.

Dans un souci d'équité, d'ouverture sociale et de diversité, de nombreuses initiatives sont menées par les établissements d'enseignement supérieur de l'Académie d'Aix-Marseille, en vue de soutenir la poursuite d'études des élèves boursiers, issus de l'éducation prioritaire ou encore des quartiers dits « politique de la ville ».

Des partenariats étroits existent entre plusieurs établissements du secondaire et du supérieur, avec pour objectif général de lutter contre des contextes socio-scolaires défavorables à la réussite des élèves tout en essayant de susciter l'ambition scolaire et l'intérêt pour les études supérieures longues ou sélectives.

Parmi ces dispositifs, les "Projets et Ateliers Sup'Sciences Réussite" (PASS Réussite), mis en place en 2009 et portés par la Chancellerie des Universités de l'Académie d'Aix-Marseille, sont particulièrement intéressants. Cette action d'aide spécifique au parcours et à l'orientation vise à susciter au plus tôt l'attrait de l'enseignement supérieur, le goût pour l'expérimentation, l'initiation au travail de recherche. Sur une base pluri-annuelle, une classe ou un groupe d'élèves étudie un thème scientifique dans le cadre d'une pédagogie de projet. Chaque projet a pour partenaire un chercheur ou un laboratoire impliqué dans l'élaboration et le suivi des actions.

En 2014-2015, ce dispositif a réuni 960 élèves scolarisés dans des établissements relevant de l'éducation prioritaire ou situés dans les quartiers dits « politique de la ville », répartis dans 22 établissements partenaires dans l'académie (dont 11 à Marseille).

Considérant la nécessité de soutenir et de favoriser la poursuite d'études des élèves du secondaire dans l'enseignement supérieur, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 10 000 Euros à la Chancellerie de l'Académie d'Aix-Marseille, au titre des Salons du Lycéen et de l'Etudiant et de Métierama, ainsi qu'au titre du soutien aux "PASS Réussite".

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 10 000 Euros à l'EPA Chancellerie de l'Académie d'Aix-Marseille, responsable du budget opérationnel académique de soutien de la politique de l'Éducation Nationale pour l'organisation des salons du Lycéen et de l'Etudiant et Métierama, ainsi que du dispositif « PASS Réussite ».

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2016 - chapitre 65 - nature 65738 - intitulé « subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1094/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET
RECHERCHE - Attribution d'une subvention au Centre
Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires
(CROUS) d'Aix-Marseille pour les actions menées en
faveur des étudiants marseillais, au titre de l'année 2016
- Approbation d'une convention.**

15-28556-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à soutenir les actions permettant d'améliorer les conditions de vie et d'accès à l'enseignement supérieur de ses étudiants et futurs étudiants.

Le présent rapport a pour objet de définir le partenariat entre le CROUS d'Aix-Marseille et la Ville de Marseille, en matière d'accueil et de conditions de vie étudiante.

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) d'Aix-Marseille est un établissement public à caractère administratif, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Il est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Recteur d'académie - Chancelier des universités, assisté d'un vice-président étudiant élu tous les 2 ans.

Le CROUS d'Aix-Marseille couvre quatre départements (04, 05, 13 et 84), mais il est principalement présent dans les 3 grandes villes universitaires que compte l'Académie : Aix-en-Provence, Marseille et Avignon.

Tous les étudiants français ou étrangers régulièrement inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur ou dans une section d'enseignement supérieur ouvrant droit à la sécurité sociale étudiante en sont bénéficiaires.

Le CROUS a pour objectif de donner aux étudiants les moyens de leur réussite en les aidant dans leur quotidien, en améliorant leurs conditions de vie et de travail et en les accompagnant dans leurs projets.

Il est, à ce titre, un acteur majeur de l'enseignement supérieur dans l'Académie d'Aix-Marseille, dont les principales missions sont les suivantes :

- gestion des bourses de l'Enseignement Supérieur et de la Culture,
- hébergement,
- restauration,
- aide sociale,

- activités culturelles,
- emplois étudiants.

Parmi les activités du CROUS d'Aix-Marseille, sont présentées dans ce rapport deux actions en direction des étudiants plus spécifiquement soutenues par la Ville de Marseille, car elles présentent un intérêt au regard de l'attractivité de la Ville et contribuent à l'amélioration des conditions de vie des étudiants.

1. La première concerne l'accueil des étudiants extérieurs et notamment internationaux.

Afin de faciliter leur installation et leurs démarches administratives, le CROUS d'Aix-Marseille a mis en place les dispositifs suivants :

- le guichet unique « Titre de séjour » :

ce service offert aux étudiants internationaux, avec le soutien de la municipalité, de début septembre à mi-novembre, a pour objet de faciliter les démarches administratives d'obtention ou de renouvellement de titre de séjour pour l'année universitaire en cours. A Marseille, l'accueil du guichet unique est assuré dans les locaux de l'antenne administrative du CROUS à Saint-Charles, par deux étudiants recrutés par le CROUS, ainsi qu'un agent délégué par la Préfecture de Marseille pendant la durée du dispositif. Ce dispositif est très apprécié par les étudiants étrangers, auxquels il apporte un réel service.

Pour l'année universitaire 2014/2015, le guichet unique « Titre de séjour » de Marseille a reçu la visite de 4 397 étudiants.

- l'accueil en gare et aéroport, assuré par des étudiants :

ce dispositif d'accueil concerne les étudiants en programme d'échange, ou venus à titre individuel, logés en résidences universitaires ou dans le parc privé à Aix et Marseille. Il est mis en place de fin août à fin septembre, afin de répondre à trois objectifs :

- accueillir et prendre en charge tous les étudiants internationaux qui en font la demande, depuis leur arrivée en France (gare ou aéroport), jusqu'à leur lieu de résidence, à l'aide notamment d'une navette mise à disposition par le CROUS ;

- les réceptionner à l'arrivée sur le lieu de résidence ;

- faciliter leur intégration dans la cité universitaire et la ville d'accueil.

Pour l'année universitaire 2014/2015, 298 étudiants ont bénéficié de ce dispositif.

- les Etudiants « référents » en cité universitaire :

ce dispositif répond aux mêmes objectifs d'accueil et d'accompagnement des étudiants et plus particulièrement des primo-arrivants, en facilitant leur intégration dans la cité universitaire et dans la ville, ainsi qu'en les aidant dans leurs démarches administratives. Par ailleurs, cet accueil individuel des étudiants permet de repérer leurs éventuelles difficultés familiales, financières, sociales ou d'ordre sanitaire et permet ainsi de les orienter vers les structures adaptées (assistantes sociales, CAF, Médecine Préventive...).

A Marseille, près de 900 étudiants, ainsi que la quasi totalité des étudiants de la cité de Luminy, ont été accueillis individuellement par les étudiants référents pendant les mois de septembre et octobre.

- les Journées d'accueil et de découverte :

Ces journées sont destinées à faciliter et améliorer l'accueil et l'intégration des étudiants extérieurs et notamment internationaux sur le territoire régional, à travers diverses manifestations d'accueil et des excursions guidées tout au long de l'année, leur permettant de découvrir la région.

- le dispositif « Bienvenue chez moi, Bienvenue dans ma cuisine » :

Chaque mois, de novembre à juin, les étudiants peuvent découvrir la culture d'un continent à travers la cuisine et les arts, dans leurs restaurants et leurs cités universitaires. Les actions sont mises en œuvre par le Service Culturel du CROUS, avec l'aide d'étudiants français et étrangers motivés. Des structures extérieures se sont greffées au projet pour proposer des animations en lien avec le continent à l'honneur : musique, choix des livres, initiation à un art typique, cinéma...

2. La deuxième action consiste à améliorer les conditions de vie des étudiants par la promotion de la fréquentation des restaurants universitaires.

Le CROUS s'est engagé depuis une dizaine d'années dans la promotion d'une alimentation équilibrée et de qualité en faveur des étudiants, en inscrivant dans son projet d'établissement la mise en place d'une politique nutritionnelle visant à améliorer la santé des étudiants, conforme au PNNS (Plan National Nutrition Santé).

En effet, une alimentation saine et équilibrée concourt à l'objectif de mise en place de conditions de vie satisfaisantes pour les étudiants, afin de leur permettre d'optimiser leurs chances de réussite dans leurs études.

Cette volonté prend la forme d'actions de sensibilisation à destination des étudiants et des personnels, menées tout au long de l'année universitaire par une diététicienne au sein des restaurants universitaires et des cafétérias de l'établissement. De septembre à juin, les animations se succèdent sur des thématiques variées et bénéficient d'une communication spécifique.

La Ville de Marseille s'est engagée depuis 2008 à favoriser la fréquentation des restaurants universitaires en offrant des repas gratuits aux étudiants marseillais à l'occasion de la semaine d'accueil des étudiants fin septembre, pendant les périodes d'examens (décembre/janvier et mai/juin)

Ce partenariat entre la Ville et le CROUS permet non seulement de toucher le plus grand nombre d'étudiants mais aussi ceux qui en ont le plus besoin. Il répond au réel besoin d'une population de plus en plus confrontée aux difficultés économiques.

La hausse de fréquentation des restaurants universitaires lors des semaines de gratuité, qui voient le nombre de repas multiplié par trois par rapport à la fréquentation moyenne annuelle, en est la preuve.

Considérant l'importance pour Marseille de développer son attractivité vis-à-vis des étudiants extérieurs et notamment internationaux qui s'inscrivent dans des établissements d'enseignement supérieur marseillais,

Considérant l'intérêt de faciliter leur installation afin de leur éviter un sentiment d'isolement préjudiciable à une intégration universitaire réussie,

Considérant l'importance d'améliorer les conditions de vie des étudiants et leur impact sur leur réussite universitaire.

Il est proposé d'allouer une subvention de 140 000 Euros au CROUS pour poursuivre ses actions.

La Ville de Marseille, qui est représentée au Conseil d'Administration du CROUS, est associée au suivi régulier de ces différentes actions, ainsi qu'au bilan réalisé quant à leur efficacité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 140 000 Euros au CROUS d'Aix-Marseille au titre des actions menées en faveur des étudiants marseillais.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et le CROUS d'Aix-Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2016 chapitre 65 - nature 65738 - intitulé « subventions de fonctionnement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1095/EFAG

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DE L'IMAGE - Tarification des abonnements à la Revue Marseille, modification des tarifs sur les ventes en nombre et remises accordées aux boutiques-librairies des musées - Diffusion gratuite des anciens numéros à parution d'un nouveau.

15-28292-DCI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Éditée par la Ville depuis 1936, la Revue Marseille est une institution culturelle locale. Centrée sur les aspects historiques, patrimoniaux et culturels de la vie de la cité, cette revue prestigieuse contribue au rayonnement de Marseille.

Afin d'accroître ce rayonnement encore davantage, le présent rapport propose d'optimiser la diffusion du titre par une nouvelle politique tarifaire et diverses dispositions promotionnelles.

Le tarif d'abonnement, fixé à 26 Euros pour quatre numéros trimestriels, demeure inchangé. Une offre de fidélisation des abonnés est ajoutée avec la création d'un abonnement pour huit numéros trimestriels. Son tarif est fixé à 48 Euros.

Les tarifs dégressifs pour des achats en nombre s'échelonnent selon la grille suivante :

- pour toute commande de 10 à 99 exemplaires : 10 % de réduction du prix

- pour toute commande de 100 à 199 exemplaires : 25 % de réduction du prix

- pour toute commande à partir de 200 exemplaires : 35 % de réduction du prix.

Ces remises s'entendent dans la limite des stocks disponibles.

Afin de compléter la diffusion effectuée via le réseau de kiosques et de dépositaires de presse, il nous est aujourd'hui permis d'envisager une remise de 34 % consentie aux librairies-boutiques des musées, dès le premier numéro et sans cumul possible avec les autres remises existantes, ainsi qu'aux librairies, disposant d'un rayon régionaliste, qui en feront expressément la demande.

Conformément à la vocation de cette publication, le présent rapport propose qu'à parution d'un nouveau numéro, le numéro précédent puisse être offert dans le cadre d'opérations qui contribuent au rayonnement économique, scientifique ou culturel de la ville, ainsi qu'à l'attractivité touristique du territoire.

Les Ambassadeurs M seront à ce titre destinataires de la revue Marseille.

Dans le cadre protocolaire, les nouveaux arrivants enseignants-chercheurs et chercheurs, les étudiants, les nouveaux concitoyens, les participants aux congrès ou rencontres professionnelles seront prioritairement destinataires de la revue Marseille, dans la limite des stocks disponibles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est confirmé le tarif d'abonnement à 26 Euros pour quatre numéros trimestriels à la revue Marseille et créé le tarif d'abonnement à 48 Euros pour huit numéros.

ARTICLE 2 Est adopté le tarif dégressif suivant pour les commandes en nombre de la Revue Marseille :

- pour toute commande de 10 à 99 exemplaires : 10% de réduction du prix

- pour toute commande de 100 à 199 exemplaires : 25% de réduction du prix

- pour toute commande à partir de 200 exemplaires : 35% de réduction du prix.

Ces remises s'entendent dans la limite des stocks disponibles.

ARTICLE 3 Une remise de 34% sera consentie aux librairies-boutiques des musées, dès le premier numéro et sans cumul possible avec les autres remises existantes, ainsi qu'aux librairies, disposant d'un rayon régionaliste, qui en feront expressément la demande.

ARTICLE 4 Dans leur mission de valorisation de la Ville, les Ambassadeurs M seront destinataires de la Revue Marseille

ARTICLE 5 A parution d'un nouveau numéro et dans la limite des stocks disponibles, le numéro précédent pourra être offert dans le cadre d'opérations protocolaires qui contribuent au rayonnement économique, scientifique, culturel de la ville, ainsi qu'à l'attractivité touristique du territoire.

A ce titre, les nouveaux arrivants enseignants-chercheurs et chercheurs, les étudiants, les nouveaux concitoyens, les participants aux congrès ou rencontres professionnelles seront prioritairement destinataires de la revue Marseille, dans la limite des stocks disponibles des numéros invendus.

ARTICLE 6 Les recettes issues des ventes de la Revue Marseille seront imputées sur la nature 7088 – fonction 023 – action 23266832 – code service 11204.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Modification de la délibération n°15/1005/UAGP du 26 octobre 2015 portant sur les dimanches de 2016 pour lesquels est accordée une dérogation collective du Maire au principe de repos dominical pour la branche des commerces de l'automobile.

15-28523-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/1005/UAGP du 26 octobre 2015, la Ville de Marseille a établi la liste des dimanches de 2016 pour lesquels il est proposé de prendre un arrêté du Maire permettant aux établissements de la branche des commerces de l'automobile de déroger au repos dominical.

Une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction des articles 2 et 3 de cette délibération. Aussi il convient de modifier ces deux articles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 L'article 2 de la délibération n°15/1005/UAGP du 26 octobre 2015 est remplacé par : « Chaque salarié ainsi privé du repos dominical devra percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente ».

ARTICLE 2 L'article 3 de la délibération n°15/1005/UAGP du 26 octobre 2015 est remplacé par : « Chaque salarié privé du repos dominical bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente donné par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1097/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Modification de la délibération du Conseil Municipal n°15/0937/UAGP du 26 octobre 2015 portant sur les dimanches de 2016 pour lesquels est accordée une dérogation collective du Maire au principe de repos dominical pour la branche des commerces de détail, des hypermarchés et des complexes péri-urbains.

15-28524-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0937/UAGP du 26 octobre 2015, la Ville de Marseille a établi la liste des dimanches de 2016 pour lesquels il est proposé de prendre un arrêté du Maire permettant aux établissements de la branche des commerces de détail, des hypermarchés et complexes péri-urbains de déroger au repos dominical.

Une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction des articles 2 et 3 de cette délibération. Aussi il convient de modifier ces deux articles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 L'article 2 de la délibération n°15/0937/UAGP du 26 octobre 2015 est remplacé par : Chaque salarié ainsi privé du repos dominical devra percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.

ARTICLE 2 L'article 3 de la délibération n°15/0937/UAGP du 26 octobre 2015 est remplacé par : Chaque salarié privé du repos dominical bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente donné par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1098/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association Marseille Centre - Fédération des associations de commerçants du Centre-Ville de Marseille, pour la réalisation d'un programme d'animations pour les fêtes de fin d'année 2015 - Approbation d'une convention.

15-28527-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, considérant l'importance du commerce de Centre-Ville pour ses habitants et pour le rayonnement de la Ville, souhaite contribuer à son dynamisme commercial et social.

La Ville de Marseille soutient le programme mis en œuvre par la Fédération des associations de Commerçants du Centre-Ville, Marseille Centre. A ce titre, la Ville de Marseille souhaite soutenir la réalisation du programme qui participe à l'animation et au rayonnement du Centre-Ville.

Créée en 1985, cette fédération regroupe 18 associations du Centre-Ville de Marseille et près de 1 000 adhérents. Les objectifs de cette Fédération sont de promouvoir le commerce du Centre-Ville de Marseille, de favoriser le maintien et le renforcement d'un environnement propice à son développement, de participer à sa dynamisation commerciale et au rayonnement de la ville pendant la période de Noël.

Le programme 2015 de la Fédération Marseille Centre comporte un ensemble d'actions d'intérêt général qui contribuent à l'animation du centre-ville et à son attractivité.

Pour les fêtes de fin d'année, l'association Marseille Centre a pour projet de renforcer le dispositif d'animations qu'elle avait prévu initialement. Celui-ci se limitant en effet aux illuminations de rue, il sera valorisé par la mise en place d'activités et d'animations telles que la déambulation d'artistes de rue, dispositifs de photographie souvenir, affiches et vitrophanie festives des vitrines, conception de goodies de qualité à destination du grand public. Ces actions contribuent au dynamisme commercial et au rayonnement de la ville pendant la période de Noël.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir la réalisation de ce programme, qui participe à l'animation et au rayonnement de notre Centre-Ville, en attribuant une subvention de 50 000 Euros à l'association Marseille Centre.

Afin de régler la participation financière de la Ville de Marseille, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Centre précisant les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 50 000 Euros à l'association Marseille Centre - fédération des associations de commerçants du Centre-Ville de Marseille pour la réalisation d'un programme d'animations pour les fêtes de fin d'année 2015.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Centre - fédération des associations de commerçants du Centre-Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2015 - chapitre 65 - nature 6574.1 intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 94 - action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1099/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT
ET HABITAT - SERVICE PROJETS URBAINS - Avis du
Conseil Municipal sur la modification n°2 du Plan Local
d'Urbanisme de Marseille.**

15-28487-SPU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une révision approuvée par délibération du Conseil Communautaire, le 28 juin 2013.

Par délibération n°14/0263/UAGP du 30 juin 2014, le Conseil Municipal considérant que le Plan Local d'Urbanisme nécessite des adaptations liées au contexte évolutif et aux objectifs de développement de Marseille en cohérence avec les objectifs de la « charte Qualité Marseille », et permettant la réalisation des projets mettant en œuvre la politique d'habitat et de développement économique de notre ville, a demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme pour permettre la prise en compte de réflexions en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Par délibération du 9 octobre 2014, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a donc décidé de prescrire la procédure de modification d'ordre général n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Cette modification qui concerne plus de quatre-vingt dossiers dont une dizaine se rapportent à des opérations publiques importantes (OIN Euroméditerranée, PRU, ZAC...) a été soumise à une enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} septembre au 1^{er} octobre 2015.

Cette modification qui ne remet pas en cause l'économie générale du document d'urbanisme porte notamment sur :

- l'adaptation intégrant des évolutions en matière de zonage et de règlement pour permettre la réalisation d'infrastructures, d'équipements, d'opérations d'aménagement et de projets validés ;
- l'ajustement d'emplacements réservés, d'alignements, de servitudes, de prescriptions suite à l'aboutissement des études techniques correspondantes ;
- la réduction ou la suppression d'emplacement réservés suite à des mises en demeure d'acquiescer sans suite, ou déclarées inutiles ;
- la prise en compte de deux jugements du Tribunal Administratif :
- la correction mineure ou l'ajout de nouvelles fiches patrimoniales (tome 3 du règlement) ;
- la modification de deux orientations d'aménagement (Euroméditerranée et Montée de l'Étoile).

la rectification d'erreurs matérielles.....

La Commission d'enquête dans son rapport remis au Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a émis en conclusion un avis favorable à la modification n°2 du PLU de Marseille avec les recommandations suivantes (paragraphe « 1, 2, et 3 » ci-après retranscrits) :

« 1) Certaines requêtes visant des modifications ou évolutions faisant l'objet de la présente enquête ont recueilli un avis favorable de la commission.

Il s'agit en particulier des requêtes visées au n°:

- 6.2.1.1 Riverains du boulevard du Commandeur
- 6.2.1.6 Madame Jean
- 6.2.1.14 chemin Notre Dame de la Consolation

Il est recommandé au maître d'ouvrage des réexaminer ces affaires au regard de l'avis de la commission ».

Concernant les requêtes des riverains du boulevard du Commandeur et de Madame Jean, il est décidé de suivre les recommandations de la commission d'enquête publique en vue du reclassement en zonage UR2 de l'îlot constitué de petites parcelles situé à l'ouest du boulevard du Commandeur (8^{ème}), et du reclassement en zone UT1 du terrain de Madame Jean situé chemin de la Bastide Longue (13^{ème}).

Par contre, il est décidé de ne pas prendre en compte la recommandation de la commission d'enquête publique visant à modifier le zonage (UT3 en UR2) des deux terrains situés le long du chemin Notre Dame de Consolation (13^{ème}).

En effet, le maintien du zonage UT3 sur ces parcelles en cohérence avec les objectifs de développement du PADD doit permettre de conserver un projet de front urbain

homogène et structurant de part et d'autre de la voie, dans ce secteur bien équipé et desservi proche du pôle d'échange de la Rose.

« 2) Plusieurs requêtes ont obtenu l'avis favorable du maître d'ouvrage, ou avaient fait l'objet d'une acceptation préalable sans constatation effective au dossier d'enquête.

Il s'agit en particulier des observations visées au n°:

- 6.2.3.4 Simoncini / Dogliani
- 6.2.3.6 Bouygues Immobilier
- 6.2.3.18 Alain Galonnier
- 6.2.5.1 CMA / CGM

Il est recommandé au maître d'ouvrage d'incorporer ces modifications à la modification n°2 définitive. »

Ces corrections ou modifications concernent :

- la suppression totale des réservations qui intéressent la propriété Simoncini / Dogliani située chemin des Bourrely (15^{ème}) ainsi que la modification du zonage UV2 en UR2 (observation n°6.2.3.4) ;
- la suppression de l'ER n°09-124 inutilisé par le Département pour l'aménagement du rond point avenue De Lattre de Tassigny (RD 559) / boulevard du Redon (observation n°6.2.3.6) ;
- la réajustement des règles de la zone UzciAe (articles 6 et 7) pour permettre la réalisation de la tour Mirabeau 1, Quai d'Arenc (observation N°6.2.5.1).

La Ville de Marseille étant favorable à ces corrections ou à ces modifications ne peut que suivre les recommandations de la commission d'enquête publique étant précisé que suite à l'abandon de la réservation pour espace-vert 06-RV 92 qui intéressait la propriété Simoncini / Dogliani, c'est toute la zone UV2 (zone urbaine verte à vocation de parc-public) qui est modifiée au profit du zonage UR2, y compris la parcelle communale mitoyenne réservée pour l'élargissement du chemin des Bourrely.

Quant à l'observation de Monsieur Galonnier relative à la suppression de l'ER-033 (terrain situé à l'angle de la traverse de la Bounaude et du boulevard de Saint Loup), cette suppression figure bien dans le dossier d'enquête publique et concerne la planche 75A et non la planche 76A comme mentionné par erreur par la Commission dans son rapport.

La Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont répondu tout au long du déroulement de l'enquête publique, à toutes les requêtes sur lesquelles la commission avait sollicité l'avis des deux collectivités, à l'exception de celles qui n'appelaient aucune réponse.

Il est dommage toutefois que certaines réponses n'aient pas été consignées complètement par la commission d'enquête et n'aient pas fait l'objet en conséquence d'avis plus circonstanciés.

« 3) Un certain nombre de requêtes sont de nature à faire l'objet d'un examen attentif, à l'occasion d'une prochaine procédure de révision du PLU.

Il s'agit des observations visées au n°:

- 6.2.1.8 Association Gratte Semelle
- 6.2.1.9 SNCF / HLM Phocéenne d'habitations
- 6.2.1.12 Stassi
- 6.2.1.16 CIQ Saint Menet
- 6.2.1.22 CIQ Saint Mauront
- 6.2.1.23 Tennis Williams Zerbib / Masson
- 6.2.3.9 Lallemand
- 6.2.4.3 Union Calanques Littoral
- 6.2.5.10 PCA Les Mousquetaires
- 6.2.5.11 SCI La Cascade

Il est recommandé au maître d'ouvrage de les transmettre aux instances chargées de la prochaine révision qui devrait intervenir à l'examen du PLU.

Il est pris acte des recommandations de la commission d'enquête relatives aux requêtes ci-dessus énumérées qui seront étudiées dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ou dans le cadre d'une prochaine procédure de modification du PLU comme la demande de changement de zonage sollicitée par Monsieur STASSI (UT en UBt1) pour les terrains situés 2, avenue Claude Monet (11^{ème}) eu égard à leur localisation et à leur configuration.

En outre sur la base des observations consignées lors de l'enquête publique, la Ville de Marseille propose que soient prises en compte dès à présent dans la modification n°2 les trois demandes suivantes qui contribuent à une amélioration du PLU de Marseille en cohérence avec les orientations du PADD, à savoir :

- Mesdames Roger, Sourigues, et Monsieur Guglielmo (observation n°6-2-2-2), pour supprimer l'ER 75V59 rue Pierre Doize (10^{ème}) en l'absence de projet d'espace-vert,
- Monsieur Rossi (observation n°6.2.6.4), pour matérialiser une protection (art. L 123-1 7°) sur la portion du canal à ciel ouvert situé entre le chemin de la Baume Loubière et l'impasse Tastevin (13^{ème}) ;
- CIQ de Mazargues et SOS NATURE SUD (observation n°6.2.3.2), pour créer dans le Tome 3 du règlement une fiche patrimoniale fixant des recommandations et des prescriptions particulières relatives à l'élément bâti remarquable EB-250 dit « pont de Madame de SEVIGNE », traverse du Puit (8^{ème}).

Concernant enfin la modification réglementaire de la zone UT telle que prévue dans la modification n°2 du PLU, suite à une observation formulée lors de l'enquête publique, et ce afin d'éviter tout problème d'interprétation de l'article 13 relatif aux espaces libres, il est prévu de reformuler une phrase de cet article de la façon suivante : « 60% au moins de la surface du terrain d'assiette de l'opération..., sont affectés à des espaces végétalisés dont 1/3 sont traités en pleine terre... », ce qui revient bien à 20% de la surface du terrain mais formulé différemment.

En application de l'article L123-16 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, avant son approbation par le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Le présent dossier qui nous est présenté concerne les pièces du Plan Local d'Urbanisme modifié : tome 0 du rapport de présentation, règlement (tomes 1, 2, 3, 4 et 5), planches graphiques (A, B et C), orientations d'aménagement, tels que soumis à l'enquête publique et mis au point selon les modalités précédemment exposées suite aux conclusions formulées par la Commission d'enquête publique.

La Ville de Marseille ne peut que se féliciter de ces adaptations réglementaires qui s'avèrent nécessaires pour permettre de prendre en compte l'évolution ou la réalisation d'un certain nombre de projets en cohérence avec les orientations du PADD du PLU de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°14/0263/UAGP DU
30 JUIN 2014
VU LA CONSULTATION DES HUIT CONSEILS
D'ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Est donné un avis favorable au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1100/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS URBAINS - Demande à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de prescrire une nouvelle enquête publique sur la modification d'ordre général du Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

15-28490-SPU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une révision approuvée par délibération du Conseil Communautaire, le 28 juin 2013.

Par délibération du 9 octobre 2014, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, à la demande de la Ville de Marseille a engagé une procédure de modification d'ordre général n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Cette modification doit être approuvée lors du Conseil Communautaire du 21 décembre 2015 après avis du Conseil Municipal suivant la délibération séparée soumise ce jour à votre accord.

Toutefois, des réflexions et des analyses en matière d'urbanisme et d'aménagement se poursuivent en vue de continuer à adapter le document d'urbanisme aux objectifs de développement de Marseille, en cohérence avec les objectifs de la « charte Qualité Marseille », et à permettre la réalisation des projets mettant en œuvre la politique d'habitat et de développement économique de notre ville.

Ainsi il convient de demander à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'engager une nouvelle procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme qui n'est pas de nature à remettre en cause l'économie générale de ce document, afin de prendre en compte des projets ou des dossiers en cours d'étude ou de finalisation par des adaptations à apporter aux documents réglementaires (pièces écrites et cartographique).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA CONSULTATION DES HUIT CONSEILS
D'ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Est demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de prescrire une nouvelle enquête publique sur le projet de modification d'ordre général du Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1101/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - Lancement d'une consultation pour la protection et la préservation des locaux vacants de la Ville de Marseille par occupation par des résidents temporaires.

15-28572-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service de la Gestion Immobilière et Patrimoniale de la Ville de Marseille a pour mission d'inventorier et de gérer le Patrimoine de la Ville afin de l'intégrer dans les objectifs de développement fixés par la Municipalité. A ce titre, le service doit veiller à la bonne conservation de ce patrimoine dans le respect du budget alloué.

Un certain nombre de biens répartis sur l'ensemble du territoire est aujourd'hui inoccupé, faisant courir un risque important de squats, de vols de métaux, de câbles ou de vandalisme.

La mise en place d'un gardiennage est une solution efficace en terme de sécurisation du bien mais elle demeure très onéreuse.

C'est pourquoi la Ville de Marseille souhaite mettre en œuvre les dispositions prévues par l'article 101 de la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 modifiée et ses textes d'application qui instituent, à titre expérimental, un dispositif visant à assurer la protection et la préservation de locaux vacants par occupation par des résidents temporaires.

L'objectif poursuivi par la Ville de Marseille est de confier à un organisme public ou privé la gestion et l'aménagement des locaux vacants qui seront mis à sa disposition et qu'il restituera à la Ville, libres de toute occupation à l'échéance ou lors de la survenue d'un événement défini par le contrat. L'occupation des locaux par des résidents temporaires permettra d'éviter toute occupation sauvage et/ou dégradations volontaires ou involontaires de l'immeuble.

Il convient aujourd'hui d'approuver le lancement d'une consultation pour la gestion et l'aménagement des locaux vacants propriétés de la Ville, dans le cadre des dispositions de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 modifiée, afin d'en assurer la protection et la préservation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°2009-323 DU 25 MARS 2009 MODIFIEE
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une consultation pour la gestion et l'aménagement des locaux vacants propriétés de la Ville, dans le cadre des dispositions de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 modifiée, afin d'en assurer la protection et la préservation.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets de fonctionnement 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0602/UAGP DU
10 OCTOBRE 2014
VU LA PROMESSE UNILATERALE DE VENTE DU
1^{ER} DECEMBRE 2014
VU LA DEMANDE DE SOGEPROM DU
9 SEPTEMBRE 2015
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la prorogation de la durée de validité de la promesse unilatérale de vente en date du 1^{er} décembre 2014, passée entre la Ville de Marseille et la société SOGEPROM, sur la cession du terrain sis rue Jean Queillau - 14^{ème} arrondissement cadastré Les Arnavaux - A - n°39(p), 40 et 168(p) jusqu'au 1^{er} décembre 2016.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1102/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT
ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE
FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE ACTION
FONCIERE - 14ème arrondissement - Les Arnavaux -
Rue Jean Queillau - Cession d'un terrain nu à la société
SOGEPROM - Prorogation de la promesse unilatérale de
vente en date du 1er décembre 2014.**

15-28466-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0602/UAGP du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la cession à la société SOGEPROM d'un terrain nu, cadastré les Arnavaux - A - n°39 (p), 40 et 168 (p) d'une superficie d'environ 3 600 m², sis rue Jean Queillau - 14^{ème} arrondissement - en vue de la réalisation d'une opération immobilière de 40 logements sociaux.

Une promesse unilatérale de vente a été signée le 1^{er} décembre 2014 avec la société SOGEPROM moyennant le prix de 573 000 Euros.

Le permis de construire en date du 1^{er} mars 2015 portant sur la réalisation des 40 logements sociaux a fait l'objet de deux recours contentieux de la part de riverains.

La durée de validité de la promesse de vente est de 12 mois à compter de sa signature, avec possibilité de prorogation de 5 mois en cas de recours contentieux, selon les articles 8 et 9 de ladite promesse.

La promesse unilatérale de vente arrivant à expiration le 1^{er} mai 2015, la société SOGEPROM, représentée par son Directeur Régional, Monsieur Arnaud Bastide, a demandé le 9 septembre 2015, la prorogation de la durée de validité de la promesse de vente d'une année à compter du 1^{er} décembre 2015.

Compte tenu des délais de procédure liés aux contentieux engagés contre le permis de construire, il est proposé de proroger la durée de validité de la promesse de vente jusqu'au 1^{er} décembre 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

15/1103/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT
ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE
FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION
FONCIERE - 8ème arrondissement - Périer - Avenue
Ferdinand Flotte - Cession d'un bien immobilier à
Madame Elisabeth Eltvedt.**

15-28467-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un terrain sis 24, avenue Ferdinand Flotte, Marseille - 8^{ème} arrondissement, cadastré sous les n°20(p) et 21(p) de la section L de Périer d'une superficie d'environ 188 m².

Ce bien a été acquis par ordonnance d'expropriation en date du 24 septembre 1963 en vue de la réalisation du groupe scolaire Ferdinand Flotte. A l'issue de la construction du groupe scolaire, un talus résiduel n'a pas été englobé dans l'enceinte scolaire.

Madame Elisabeth Eltvedt, propriétaire de la parcelle mitoyenne, souhaite acquérir une partie de ce bien pour le remembrer à sa propriété.

Au terme de négociations amiables, la Ville de Marseille est convenue d'un accord avec Madame Eltvedt pour la cession de ce bien moyennant la somme de 28 200 Euros (vingt huit mille deux cent Euros) hors frais et hors taxes, net vendeur, conformément à l'avis de France Domaine.

Ce bien relevant du domaine public, il convient au préalable de constater sa désaffectation et d'approuver son déclassement.

Les modalités de cet accord sont fixées dans le protocole foncier ci-annexé, qu'il vous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N° 2014-208V3927 DU
22 DECEMBRE 2014**

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation du bien immobilier, cadastré Périer section L sous les n°s 20(p) et 21(p) dans le 8^{ème} arrondissement à Marseille, d'une contenance de 188 m² environ, tel que délimité en pointillés sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvé le déclassement du domaine public du bien mentionné à l'article premier.

ARTICLE 3 Est incorporé au domaine privé communal le bien mentionné à l'article premier.

ARTICLE 4 Est approuvée la cession à Madame Elisabeth Eltvedt du bien immobilier, cadastré Périer section L sous les n° 20(p) et 21(p) dans le 8^{ème} arrondissement à Marseille, d'une contenance de 188 m² environ, tel que délimité en pointillés sur le plan ci-annexé, moyennant la somme de 28 200 Euros (vingt huit mille deux cents Euros) hors frais et hors taxes, net vendeur, conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 5 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et l'acquéreur fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit protocole foncier ainsi que tous documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 7 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2016 et suivants - nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1104/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13^{ème} arrondissement - Château-Gombert - Boulevard René Chaillan - Cession d'un terrain nu à la Société Eiffage Immobilier Méditerranée - Prorogation de la promesse unilatérale de vente en date du 11 octobre 2013 et constitution d'une servitude de passage réseaux, à titre gratuit, par Eiffage Immobilier Méditerranée, au profit du terrain communal en cours de cession.

15-28469-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/0454/DEVD du 17 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé la cession à la société Eiffage Immobilier Méditerranée d'un terrain nu, cadastré Château-Gombert - E - n°197, d'une superficie d'environ 4 265 m², sis boulevard René Chaillan, 13^{ème} arrondissement, en vue de la réalisation d'une opération immobilière de cinquante cinq logements.

Une promesse unilatérale de vente a été signée le 11 octobre 2013 avec la société Eiffage Immobilier Méditerranée, moyennant le prix de 789 700 Euros.

Le permis de construire, en date du 7 décembre 2014 portant sur l'opération immobilière a fait l'objet d'un recours contentieux de la part de riverains.

La durée de validité de la promesse de vente est de dix-sept mois à compter de sa notification, avec possibilité de prorogation de neuf mois en cas de recours contentieux, selon les articles 8 et 9 de ladite promesse.

La promesse unilatérale de vente arrivant à expiration le 23 décembre 2015, la société Eiffage Immobilier Méditerranée, représentée par son Directeur Régional, Monsieur Alain Argillier, a demandé le 26 octobre 2015 la prorogation de la durée de validité de la promesse de vente de dix-huit mois.

Compte tenu des délais de procédure liés aux contentieux engagés contre le permis de construire, il est proposé de proroger la durée de validité de la promesse de vente jusqu'au 23 juin 2017.

L'article 9 de la promesse de vente prévoit, qu'à «compter du dix-huitième mois, les parties se rapprocheront dans l'hypothèse d'une prorogation du protocole en vue d'une actualisation du prix par un nouvel avis de France Domaine».

Après consultation de France Domaine, la valeur vénale actuelle du bien reste identique.

Par ailleurs, il s'avère nécessaire de constituer une servitude de passage réseaux, telle que délimitée sur le plan ci-joint, sur les parcelles cadastrées Château-Gombert – E – 148 et 322 constituant l'assiette de la copropriété « Domaine de l'Estela » appartenant actuellement à Eiffage Immobilier Méditerranée, au profit de la parcelle communale cadastrée Château-Gombert – E – 197 en cours de cession.

L'établissement de cette servitude par Eiffage Immobilier Méditerranée s'effectuera sans versement d'indemnité pour la Ville.

Il a ainsi été établi un projet d'acte notarié prévoyant la constitution de la servitude de passage réseaux par Eiffage Immobilier Méditerranée qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°13/0454/DEVD DU
17 JUIN 2013**

**VU LA PROMESSE UNILATERALE DE VENTE DU
11 OCTOBRE 2013**

**VU LA DEMANDE D'EIFFAGE IMMOBILIER DU
26 OCTOBRE 2015**

**VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2015-213V3373 DU
7 DECEMBRE 2015**

**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la prorogation de la durée de validité de la promesse unilatérale de vente du 11 octobre 2013 relative à la cession à la société Eiffage Immobilier de la parcelle cadastrée Château-Gombert - E - n°197, sise boulevard René Chaillan, 13^{ème} arrondissement, d'une superficie d'environ 4 265 m², jusqu'au 23 juin 2017.

ARTICLE 2 Est approuvé le projet d'acte notarié portant sur la constitution d'une servitude de passage réseaux, à titre gratuit, par Eiffage Immobilier Méditerranée sur les parcelles cadastrées Château-Gombert – E – n°148 et 322, d'une emprise telle que délimitée en quadrillé bleu, sur le plan ci-joint, au profit de la parcelle communale cadastrée Château-Gombert – E – n°197 en cours de cession.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'acte définitif ainsi que tous les documents inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 Les frais d'acte notariés relatifs à cet acte seront supportés par Eiffage Immobilier Méditerranée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 1er arrondissement - Belsunce - Immeuble 81, rue Sénac - Cession des Lots 3-4 et de deux caves de copropriété au profit de la société CAP FINANCE représentée par son Gérant Monsieur DAVIDIAN.

15-28501-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par acte du 3 avril 1974 publié au 1^{er} bureau le 23 avril 1974 volume 1053 n°20, la Ville de Marseille s'est rendue propriétaire des lots 1-2-3 et 4 de l'immeuble situé 81, rue Sénac sur la parcelle cadastrée quartier Thiers section C n°197.

Les lots n°3 et 4 sont actuellement libres de toute occupation et se trouvent dans un état médiocre.

Le lot 3 qui est situé au 1^{er} étage, est un appartement constitué d'une entrée distribuant trois pièces avec cuisine, wc et une terrasse avec wc, le tout d'une superficie « Loi Carrez » de 65,50 m².

Le lot 4, situé au 2^{ème} étage, est un appartement constitué d'une entrée distribuant deux pièces, d'une cuisine et d'un balcon avec wc, le tout d'une superficie « Loi Carrez » de 65,55 m².

Ces biens n'étant à ce jour intéressés par aucun projet communal, le maintien des lots concernés dans le patrimoine communal ne représente pas d'intérêt et constitue une charge. Une cession peut être envisagée.

La SARL Cap Finance, représentée par son Gérant Monsieur DAVIDIAN, a sollicité auprès de la Ville de Marseille l'acquisition des lots 3 et 4, et propose leur réhabilitation en vue d'une remise sur le marché.

Afin de permettre une cession cohérente, le lot 1 constitué de trois caves doit faire l'objet d'une division, de sorte à attribuer à chaque appartement une cave. Cette division de lots ainsi que la modification du règlement de copropriété, sont prises en charge par la Ville de Marseille.

Après examen de ce projet, la Ville de Marseille a décidé de répondre favorablement à la demande d'acquisition de la SARL Cap Finance, représentée par son Gérant Monsieur DAVIDIAN.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINES N°2015-201V0470 DU
05 MAI 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier par lequel la Ville de Marseille s'engage à céder les lots 3 et 4 ainsi que deux caves, le tout libre de toute occupation, dans l'immeuble en copropriété sis 81, rue Sénac, 1^{er} arrondissement, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier Thiers section C n°197, au profit de la SARL Cap Finance représentée par son Gérant Monsieur DAVIDIAN.

ARTICLE 2 La présente cession s'effectuera moyennant le prix de 177 500 Euros, correspondant aux prix de 93 000 Euros pour le lot 3, de 82 500 Euros pour le lot 4 et de 2 000 Euros pour les deux caves.

ARTICLE 3 La Ville de Marseille prendra en charge la modification du règlement de copropriété, formalité qui nécessitera l'intervention d'un géomètre pour la division des trois caves formant actuellement le lot 1, prise en charge aussi par la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cette acquisition, et tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera inscrite aux budgets 2016 et suivants nature 775 -fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1106/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - Cession de biens et droits immobiliers dépendant de l'immeuble en copropriété sis 44, rue d'Aubagne dans le 1er arrondissement au profit de la SPL SOLEAM en vue de la réalisation d'un équipement social à destination de la tranche d'âge 12-18 ans.

15-28506-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par acte pris sur délégation en date du 17 juin 2011, la Ville de Marseille a fait valoir son droit de préemption au prix de 390 000 Euros sur l'ensemble de l'immeuble 44, rue d'Aubagne, 13001 Marseille, cadastré « Noailles » section B n°77, en vue de la réalisation d'un équipement collectif dans le quartier Noailles.

Cette décision de préemption s'est inscrite dans le cadre de l'Engagement Municipal renforcé pour le Centre-Ville approuvé par la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine par délibérations conjointes des 9 février 2009 et 19 février 2009, qui prévoit la réalisation d'équipements publics de qualité sur le Centre-Ville.

Cet Engagement Municipal renforcé pour le Centre-Ville se traduit au plan pratique par l'Opération Grand Centre-Ville (OGCV), opération d'aménagement portant sur 35 pôles de projets et concédée à la SPL SOLEAM par concession n°11/0136. L'Opération Grand Centre-Ville a été approuvée par délibération du Conseil Municipal n°10/0941/DEVD du 25 octobre 2015.

Le Centre-Ville de Marseille souffre de l'insuffisance et de la saturation des équipements scolaires, sociaux et associatifs, constat que corrobore le diagnostic territorial et thématique réalisé dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Ville 2015-2020 signé le 17 juillet 2015. Le quartier Noailles, intégré dans le nouveau Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) « Grand Centre-Ville », est particulièrement marqué par un fort déficit d'équipements à destination, notamment, des enfants et de la jeunesse.

Ainsi, afin de permettre la réalisation d'un équipement social à destination de la tranche d'âge 12-18 ans dans le cadre de l'Opération Grand Centre-Ville, il convient de procéder à la cession dudit immeuble au concessionnaire, pour un montant de 390 000 Euros (trois cent quatre vingt dix mille Euros) conformément à l'avis rendu par France domaine le 16 novembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°09/0028/DEV DU
9 FEVRIER 2009**

**VU LA DELIBERATION N°10/0941/DEV DU
25 OCTOBRE 2010**

**VU LA DELIBERATION N°10/1142/SOSP DU
6 DECEMBRE 2010**

**VU LA DELIBERATION N°15/0500/UAGP DU
29 JUIN 2015**

**VU LA CONCESSION D'AMENAGEMENT N°11/0136 EN
DATE DU 18 JANVIER 2011**

**VU L'ACTE PRIS SUR DELEGATION N°11/057 EN DATE
DU 17 JUIN 2011**

**VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2015-201V3163 DU
16 NOVEMBRE 2015**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole d'apport foncier ci-annexé par lequel la Ville de Marseille transfère à la SPL SOLEAM, la propriété d'un immeuble sis 44, rue d'Aubagne dans le 1^{er} arrondissement, d'une surface utile de 315 m², cadastré « Noailles » section B n°77, en vue de permettre la réalisation d'un équipement social à destination de la tranche d'âge 12-18 ans.

ARTICLE 2 L'apport, dont la valeur vénale est estimée à la somme de 390 000 Euros (trois cent quatre vingt dix mille Euros) par avis de France Domaine en date du 16 novembre 2015, constitue une participation financière de la Ville de Marseille au budget de la concession. Le transfert de propriété s'effectuera ainsi à titre gratuit et ne donnera pas lieu à une perception de recette au profit de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes se rapportant à la présente cession.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1107/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT
ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE
FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION
FONCIERE - 13ème arrondissement - Malpassé -
Cession de deux emprises à la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole en vue de la création de la
rue du Stade et de la requalification de la rue
d'Entremont.**

15-28510-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La convention pour le Programme de Rénovation Urbaine du Vallon de Malpassé en date du 28 juillet 2010 prévoit une restructuration du quartier incluant notamment l'installation d'activités économiques, l'implantation d'équipements sociaux, la réhabilitation et la démolition-reconstruction de logements sociaux et la création de voies.

En ce qui concerne ce dernier objectif, il a été démontré la pertinence de créer une voie nouvelle dite "rue du Stade" ainsi que de requalifier la rue d'Entremont afin de réorganiser et compléter le maillage viaire du secteur.

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle cadastrée 881 section A n°70 d'une contenance de 21 848 m² sise traverse des Lauriers, 13^{ème} arrondissement, constituant l'assiette foncière du stade de Malpassé.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, compétente en matière d'opérations de voirie et assurant la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, a souhaité acquérir deux emprises de 55,50 m² et 1 205 m² issues de ladite parcelle, en vue de leur réalisation.

Ces emprises ayant vocation à entrer dans le domaine public communautaire, il n'est donc pas nécessaire de procéder à leur déclassement, conformément à l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, mais de procéder toutefois à leur désaffectation.

Les modalités de cette cession ont été arrêtées au sein d'un protocole ci-après annexé qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LE CODE DE L'URBANISME

**VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2015-213V0474 DU
30 JUIN 2015**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation de deux emprises de 55,50 m² et 1 205 m² issues de la parcelle cadastrée 881 section A n°70 nécessaires à la création de la voie.

ARTICLE 2 Est approuvée la cession gratuite par la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de deux emprises de 55,50 m² et 1 205 m² issues de la parcelle cadastrée 881 section A n°70 afin de réaliser la voie nouvelle dite « rue du Stade » et la requalification de la rue d'Entremont.

ARTICLE 3 Est approuvé le protocole foncier ci-après annexé, fixant les modalités de cette cession.

Par avis n°2015-213V0474 du 30 juin 2015, France Domaine a évalué la valeur vénale de ces emprises à 34 000 Euros (trente quatre mille Euros).

Cependant la parcelle ayant été acquise en date du 28 décembre 1973, gratuitement, par la Ville de Marseille auprès de la S.O.M.I.C.A, antérieurement à la création de la Communauté Urbaine, en vue de la réalisation d'un centre sportif et socio-culturel, la présente cession intervient à titre gratuit.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1108/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3ème arrondissement - Saint Mauront - Cession de parcelles à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en vue de la réalisation d'une voie publique reliant le boulevard de Plombières et l'impasse Collet.

15-28541-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par suite d'une acquisition en date des 20 et 21 décembre 2012 auprès de l'Etat, la Ville de Marseille est propriétaire de parcelles situées boulevard de Plombières et impasse Collet correspondant à l'ancienne caserne Cardot, formant un tènement d'une superficie totale de 12 600 m² environ inscrit dans un programme global de réhabilitation du quartier de Saint-Mauront

Une première cession d'emprises foncières est intervenue entre l'aménageur, Nexity, et la Ville de Marseille afin de réaliser un ensemble immobilier de 271 logements et un parc de stationnement de type silo en superstructure.

Tel que prévu au Plan Local d'Urbanisme et au schéma global d'aménagement, il convient à présent de créer une voie publique reliant le boulevard de Plombières et l'impasse Collet permettant de désenclaver le site et de faciliter les échanges dans le quartier en améliorant l'accessibilité du secteur.

Différentes parcelles communales sont concernées par cet aménagement de voirie, prévu en Emplacement Réservé au Plan Local d'Urbanisme, et doivent faire l'objet d'une cession à la Communauté Urbaine compétente en la matière :

- parcelle cadastrée section D n°95 d'une superficie de 277m²

- parcelle cadastrée section E n°281 d'une superficie de 951 m²

- parcelle cadastrée section E n°282 d'une superficie de 396 m²

- un volume dit « volume 2 passage » d'une superficie de 186 m²

Les modalités de cette cession ont été arrêtées au sein d'un protocole ci-après annexé qu'il nous est proposé d'approuver.

Ces parcelles ayant été acquises à titre onéreux, la cession intervient au prix de 65 000 Euros (soixante cinq mille Euros) conformément à l'avis de France Domaine du 15 octobre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2015-203V2705 DU 15 OCTOBRE 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la cession par la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole des parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée section D n°95 d'une superficie de 277m²

- parcelle cadastrée section E n°281 d'une superficie de 951 m²

- parcelle cadastrée section E n°282 d'une superficie de 396 m²

- un volume dit « volume 2 passage » d'une superficie de 186 m²

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-après annexé, fixant les modalités de cette cession.

Conformément à l'avis de France Domaine n°2015-203V2705 du 15 octobre 2015, la présente cession est consentie au prix de 65 000 Euros (soixante cinq mille Euros).

ARTICLE 3 La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2016 et suivants, nature 775 - fonction 01.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1109/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 11ème arrondissement - La Millière - Chemin des Escourtines - Cession à la Phocéenne d'Habitations pour la réalisation d'une crèche de 48 berceaux et de 27 logements.

15-28548-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par acte en date du 16 février 1983, la Ville de Marseille a acquis un terrain de 11 580 m² pour la réalisation d'équipements publics. Ce bien supportait deux équipements sportifs transférés à la mairie de secteur. Par délibération en date du 26 octobre dernier, l'équipement Calvo-Escourtines, boulevard de la Solitude a été retiré d'inventaire, mais suite à une erreur matérielle, le second dénommé plateau La Millière, boulevard de la Solitude est resté inscrit. Cependant, ces deux équipements sont désaffectés.

Ce terrain étant situé dans un environnement qualitatif bordé au sud par un ensemble de villas et au nord par une résidence d'habitations collectives en R+8 (La Solitude), en zonage UR1, il est apparu intéressant de le valoriser.

Dans ce secteur, est apparu parallèlement la nécessité de repositionner la crèche des Escourtines dans le 11^{ème} arrondissement actuellement présente sur deux sites à savoir boulevard Beauséjour, traverse de la Solitude et traverse de la Penne.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône souhaite une relocalisation sur un seul et même site, pour des raisons fonctionnelles. De plus ces locaux sont en mauvais état, situés dans un secteur SEVESO et soumis au Plan de Prévention des Risques Technologiques, rendant impossible toute extension sur les sites existants.

Le terrain du chemin des Escourtines, situé à proximité d'un ensemble d'habitations, à 150 m d'un arrêt de bus et à proximité de l'A50, il est apparu comme étant un site privilégié pour accueillir l'activité de crèche portée par l'Association des Equipements Collectifs des Escourtines.

La Phocéenne d'Habitations a en conséquence fait une proposition d'acquisition de l'emprise propriété de la Ville de Marseille en vue d'y développer un programme mixte composé d'un local ERP en rez-de-chaussée susceptible d'accueillir un crèche de 48 berceaux, 7 logements de type 2 en R+1 et 20 villas en bande avec garage, d'une surface de plancher totale de 2 642 m² pour un prix de 320 000 Euros hors taxe. La valeur foncière établie par les services de France Domaine a été fixée à 375 000 Euros. Cependant, compte tenu des contraintes imposées à l'acquéreur La Phocéenne d'Habitations, la cession est proposée au prix de 320 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°15/0800/EFAG EN DATE DU 26 OCTOBRE 2015
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2015-213V3076 EN
DATE DU 7 DECEMBRE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est retiré de l'inventaire l'équipement dénommé plateau La Millière, boulevard de la Solitude de l'inventaire des équipements sportifs transférés à la Mairie du 6^{ème} secteur.

ARTICLE 2 Est constatée la désaffectation du terrain de sports sis sur l'emprise cadastrée 865 D 470.

ARTICLE 3 Est approuvé le déclassement du domaine public du bien immobilier situé chemin des Escourtines cadastré 865 D 470 d'une superficie d'environ 8 115 m² tel que figurant sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 4 Est approuvé la cession à la société Phocéenne d'Habitations du bien immobilier situé chemin des Escourtines cadastré 865 D 470 d'une superficie d'environ 8 115 m² pour un montant de 320 000 Euros hors taxe net vendeur, au vu de l'avis de France Domaine.

ARTICLE 5 Est approuvé la promesse synallagmatique de vente ci-annexée passée entre la Ville de Marseille et l'acquéreur fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite promesse ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 7 La recette sera constatée sur les budgets 2016 et suivants 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1110/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT
ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE
FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION
FONCIERE - 9ème arrondissement - Les Baumettes -
Traverse Rabat - Appel à projets - Cession à la société
Novelis Immo.**

15-28571-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la valorisation de son patrimoine immobilier, la Ville de Marseille a engagé un processus d'aliénations amiables par le biais d'appels à projets. Cette procédure de cession permet, au travers d'une publicité adaptée, de susciter des offres d'acquisition autour d'un projet structuré au plan urbain et architectural porté par un professionnel.

La Ville de Marseille est propriétaire d'un bien cadastré Les Baumettes Section C n°68(p), d'une superficie d'environ 3 849 m², constitutif d'un ancien groupe scolaire. Cette petite structure de trois classes a fait l'objet d'une mesure de fermeture en septembre 2010 à la suite d'un incendie. Il a ainsi été décidé de solliciter les services préfectoraux afin d'engager une procédure de désaffectation afin de valoriser ce site sur le marché immobilier. Le Préfet ayant fait part de son accord en date du 6 mars 2012, la Ville de Marseille a mis ce bien à la vente par le biais d'un appel à projets afin de préserver l'environnement urbain et végétalisé de ce site situé aux portes du massif de Marseilleveyre.

Sur la base d'un cahier des charges édictant les orientations souhaitées par la Ville de Marseille, à savoir la réalisation d'un ensemble immobilier neuf en R+2 après démolition du bâti existant, et conservation de la zone boisée existante, treize candidats ont déposé un projet.

L'analyse des projets s'est effectuée sur la base de plusieurs critères figurant dans le dossier de consultation :

- 70% en fonction du projet proposé sur les critères relatifs aux éléments de programme, aux qualités urbaine, architecturale et environnementale,

- 30% en fonction du prix d'acquisition proposé.

A l'issue de cette analyse, le projet présenté par la société Novelis Immo en collaboration avec le cabinet d'architectes MAP a été sélectionné. Il prévoit la réalisation d'un programme immobilier de 35 logements en accession à la propriété, pour une superficie de plancher totale d'environ 2 270m².

Les services fiscaux ayant validé le prix d'acquisition proposé par la société Novelis Immo soit 1 030 000 Euros (un million trente mille Euros) hors taxe, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une promesse unilatérale de vente précisant les conditions juridiques et financières de ladite vente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'AVIS DU PREFET DES BOUCHES DU RHONE EN
DATE DU 6 MARS 2012
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2015-209V0982 EN
DATE DU 28 AOUT 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est décidée la désaffectation de la totalité des locaux de l'école maternelle Beauvallon Parc de Beauvallon Mazargues 9^{ème} arrondissement ainsi que de son terrain d'assiette, du pôle de restauration, de la cour et du préau.

ARTICLE 2 Est approuvé le déclassement du domaine public du bien immobilier situé traverse Rabat, cadastré Quartier les Baumettes Section C n°68(p), d'une superficie d'environ 3 849 m², tel que figurant sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 3 Est approuvée la cession à la société Novelis Immo ou toute société affiliée, d'un bien immobilier situé traverse Rabat, cadastré Quartier Les Baumettes Section C n°68(p), d'une superficie d'environ 3 849 m², tel que figurant sur le plan ci-annexé, pour un montant de 1 030 000 Euros (un million trente mille Euros) hors taxe, net vendeur, conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 4 Est approuvée la promesse unilatérale de vente ci-annexée passée entre la Ville de Marseille et l'acquéreur fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite promesse ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 6 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2016 et suivants - nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1111/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 14ème arrondissement - Sainte-Marthe - Chemin du Four de Buze - ZAC des Hauts de Sainte-Marthe - Acquisition d'un terrain auprès de la SOLEAM en vue de la construction d'un groupe scolaire - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

15-28468-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°04/594/TUGE du 13 décembre 2004, le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC des Hauts de Sainte-Marthe. Après consultation, la Concession d'Aménagement a été confiée à la SAEML Marseille-Aménagement, par délibération n°06/0893/TUGE du 2 octobre 2006.

Par délibération n°06/1064/TUGE du 13 novembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC des Hauts de Sainte-Marthe.

Le projet d'aménagement de la ZAC prévoit la mise en œuvre des équipements d'infrastructure et de superstructures afin de développer un nouveau quartier d'habitation. Sur la première centralité développée, dite Mirabilis, 600 logements ont été livrés pour un total attendu d'environ 1200 logements.

Afin de répondre aux besoins de la population de ce secteur, le programme des équipements publics du dossier de réalisation de la ZAC des Hauts de Sainte-Marthe prévoit la création de trois groupes scolaires, à la charge de la Ville de Marseille.

Par délibération n°12/0768/SOSP du 9 juillet 2012, le Conseil Municipal a approuvé la construction d'un groupe scolaire dans le quartier Mirabilis comprenant cinq salles de classe pour l'école maternelle, dix salles de classe pour l'école élémentaire, des locaux annexes, des espaces extérieurs et des espaces de stationnement et a autorisé le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour réaliser l'opération.

Dans le cadre de l'engagement de la Ville de Marseille pour le Développement Durable et du lancement des démarches « Plan Climat Municipal » et la Charte « Qualité Marseille » pour l'art de construire et d'aménager, afin de réduire l'impact de la construction sur son environnement tout en préservant le confort des utilisateurs, le bâtiment répondra aux dernières exigences environnementales.

Le groupe scolaire Mirabilis, d'une surface de plancher de 3 189 m², constituera la première école à énergie positive (bâtiment B-POS) de la Ville de Marseille.

La demande de permis de construire afférente à la réalisation du projet a été déposée le 17 juillet 2015, et se trouve actuellement en cours d'instruction. Le lancement du début des travaux est programmé pour mars 2016.

Dans la centralité Mirabilis, la SOLEAM, qui s'est substituée à la SAEML Marseille-Aménagement, est notamment propriétaire d'un terrain nu cadastré Sainte-Marthe – B – n°188(p), situé chemin du Four de Buze, 14^{ème} arrondissement, d'une superficie d'environ 4 010 m², grevé au Plan Local d'Urbanisme d'un emplacement réservé pour équipement scolaire.

L'acquisition du terrain par la Ville se réalisera moyennant la somme de 303 677,30 Euros TTC (trois cent trois mille six cent soixante dix sept Euros et trente centimes), hors frais notariés.

Sur ces bases, il a été établi un protocole foncier à passer entre la Ville et la SOLEAM, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Yves MIAUX, qu'il vous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°04/594/TUGE DU
13 DECEMBRE 2004
VU LA DELIBERATION N°06/1064/TUGE DU
13 NOVEMBRE 2006
VU LA DELIBERATION N°12/0768/SOSP DU
9 JUILLET 2012
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2015-214V2834 DU
3 NOVEMBRE 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition auprès de la SOLEAM, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Yves MIAUX, d'une parcelle de terrain nu, d'une superficie d'environ 4 010 m², sise chemin du Four de Buze, 14^{ème} arrondissement, cadastrée Sainte-Marthe – B – n°188(p), à déterminer plus précisément par document d'arpentage.

ARTICLE 2 Cette acquisition est consentie moyennant le prix de 303 677,30 Euros TTC (trois cent trois mille six cent soixante dix sept Euros et trente centimes), hors frais notariés.

ARTICLE 3 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé, passé entre la Ville et la SOLEAM, fixant les modalités de cette acquisition.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit protocole ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme – année 2015 – à hauteur de 350 000 (trois cent cinquante mille) Euros incluant les frais notariés. La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets 2016 et suivants – nature 2111 – fonction 212.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1112/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES GRANDS PROJETS - 3ème arrondissement - Approbation de la convention d'intervention foncière sur le site Docks Libres-Moulins-Villette entre l'Etablissement Public Foncier PACA, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille.

15-28492-DGP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2003, la Ville de Marseille œuvre sur le territoire de la Façade Maritime Nord aux côtés de l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA) par le biais de conventions permettant une veille et une maîtrise foncière afin de contrôler les emprises stratégiques pour la réalisation de futurs projets urbains et d'assurer le renouvellement durable de ce territoire.

En avril 2005, l'EPF a acquis à l'amiable, pour le compte de la Ville, une propriété d'anciens entrepôts industriels de 27 500 m², les terrains dits des « Docks Libres » au 406, boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement. A la suite de cette acquisition, la Ville de Marseille a conduit une étude urbaine sur 40 hectares permettant d'affirmer les orientations de développement.

En octobre 2011, la Ville de Marseille a confirmé le choix de l'opérateur Nexity pour la réalisation de la phase 1 du projet qui s'appuie sur l'emprise des « Docks Libres ».

Le 30 janvier 2012, la Ville de Marseille et l'EPF PACA ont signé une convention d'intervention foncière sur le périmètre « Docks libres - Moulins - Villette ». Cette convention d'un montant de 12 000 000 d'Euros HT établie pour une durée de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2015 avait pour objet de céder les emprises de la phase 1 à l'opérateur désigné, et de poursuivre une mission de veille foncière sur les secteurs « Moulins » et « Villette ».

Sur les terrains de la phase 1, aujourd'hui cédés à Nexity, 39 500 m² de plancher ont été réalisés. Ils comprennent : 190 logements locatifs sociaux, 278 logements en accession libre, 130 logements en résidence étudiante, 100 logements en résidence hôtelière à vocation sociale, 1 000 m² de commerces, 3 100 m² de bureaux et une crèche. Un permis de construire pour 29 700 m² sera mis en œuvre à partir de 2016 pour la réalisation de 103 logements locatifs sociaux, 363 logements en accession libre, 101 logements en résidence gérée et 200 m² de commerces.

Sur les secteurs « Moulins » et « Villette », l'acton foncière de l'EPF PACA s'est poursuivie, permettant d'assurer une maîtrise foncière très développée sur les immeubles situés de part et d'autre du boulevard National, et de maîtriser des tènements du lotissement d'activités autour des moulins Storione sur le secteur « Moulins ».

Compte tenu de la situation stratégique du site, à l'articulation entre Euroméditerranée, son extension et le PNRU Saint-Mauront, et de sa très bonne desserte en transport collectif, la mutation urbaine de ce périmètre représente un enjeu très important pour le développement de ce secteur de la ville, en continuité de la première phase.

Afin de conforter une action publique sur ce site, il est proposé d'approuver une nouvelle convention foncière sur le périmètre Docks Libres – Moulins – Villette.

Il est apparu nécessaire de constituer un partenariat élargi à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, afin de :

- concevoir puis décliner opérationnellement un projet dans ses composantes urbaines, architecturales et techniques, et qui sera un support à la mise en œuvre une déclaration d'utilité publique. A cette fin la Ville de Marseille lancera une étude pré-opérationnelle. Elle comportera un volet hydraulique important, compte tenu de l'inondabilité du secteur, ainsi qu'un diagnostic approfondi du tissu économique existant, afin de permettre un arbitrage sur le niveau d'intervention pertinent ;

- et de poursuivre la maîtrise foncière des biens situés dans le périmètre.

La convention entre l'EPF PACA, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille, qui court jusqu'au 31 décembre 2020, inclut un engagement financier de l'EPF PACA à hauteur de 20 000 000 d'Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'intervention foncière ci-annexée avec l'EPF PACA et la Communauté Urbaine MPM intitulée « convention d'intervention foncière sur le site Docks Libres - Moulins - Villette ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1113/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 11ème arrondissement - Quartier Saint-Menet - Transfert à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du parking public de stationnement de l'avenue de Saint-Menet.

15-28495-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle de terrain sise 19, avenue de Saint-Menet - 11^{ème} arrondissement - cadastrée Quartier Saint-Menet section E n°0145, d'une superficie de 2 751 m², acquise par acte notarié des 18 et 30 décembre 1957 en vue de la construction d'un groupe scolaire.

Une emprise de cette parcelle est depuis 2012 affectée à l'usage d'aire de stationnement public. Suite aux travaux de requalification de l'avenue de Saint-Menet, entrepris par la Direction des Routes en 2010, les entrées de ce parking ont été modifiées.

Aussi, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole souhaite le transfert de propriété de cette emprise en vue de la réorganisation des entrées et du rétablissement de l'accès à la zone commerciale.

Par délibération n°12/0702/DEVD du 9 juillet 2012, le Conseil Municipal a approuvé un principe de transfert d'une emprise d'environ 355 m² au bénéfice de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, avec une mise à disposition anticipée, afin que celle-ci puisse réaliser les travaux d'aménagement.

Il convient de régulariser par un acte administratif le transfert de cette parcelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/0702/DEVD DU
9 JUILLET 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le transfert de propriété à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, de l'emprise d'environ 355 m² à détacher de la parcelle sise à Marseille 11^{ème} arrondissement, 19, avenue de Saint-Menet, cadastrée quartier Saint-Menet section E n°145p.

ARTICLE 2 Est approuvé le projet d'acte administratif ci-annexé à passer entre la Ville de Marseille et la Communauté Provence Marseille Métropole pour le transfert de l'emprise précitée.

ARTICLE 3 L'adjoint au Maire, par ordre de nomination, est habilité à signer l'acte en la forme administrative fixant les modalités de cette cession, ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1114/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT
ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE
FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION
FONCIERE - 13^{ème} arrondissement - Quartier Saint-Just
- Transfert à la Communauté Urbaine Marseille Provence
Métropole des parkings publics de stationnement
dénommés Saint-Just, Beaugéard et Tilleuls.**

15-28502-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de parcelles sises quartier Saint-Just, impasse des Tilleuls et rue Beaugéard dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille. Elles sont cadastrées 213 888 I n°0081 pour 369 m², I 0123 pour 657 m², I 0124 pour 96 m², I 0125 pour 558 m², I 0126 pour 9 826 m², I 0144 pour 14 m², I 0146 pour 192 m² et I 0147 pour 2 461 m².

Dans le cadre de l'exercice des compétences Transport Urbain et Voirie publique de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, il convient de régulariser par un acte administratif le transfert de propriété des parkings dénommés Saint-Just, Beaugéard et Tilleuls.

Parking Saint-Just		Parking Beaugéard		Parking Tilleuls	
Références cadastrales des parcelles à transférer	M ²	Références cadastrales des parcelles à transférer	M ²	Références cadastrales des parcelles à transférer	M ²
213888 i0123p	90	213888 i0144	14	213888 i0081	369
213888 i0125p	107	213888 i0147p	708	213888 i0124	96
213888 i0126p	3934			213888 i0123p	74
213888 i0146p	108			213888 i0126p	1389
213888 i0147p	1289				
Domaine Public	1850				

Il est à noter qu'une partie des parkings Beaugéard et Tilleuls, non cadastrée, est déjà incorporée dans le domaine public de la voirie.

Une caserne des Marins-Pompiers de Marseille, édifiée sur une partie des parcelles I 146p, 147p, 125p, 126p et 123p, d'une surface d'environ 5 997 m² reste propriété de la Ville de Marseille.

Un document d'arpentage sera annexé à l'acte administratif, il a permis de dissocier les parkings devant faire l'objet du transfert au profit de la Communauté Urbaine, de la Caserne des Marins-Pompiers de Marseille demeurant la propriété de la Ville de Marseille.

Des servitudes seront également à créer au profit des deux collectivités, il s'agit notamment de servitudes générales d'accès, de réseau, d'entrée et sortie de ladite caserne, de passage et d'entretien du transformateur électrique.

Conformément à l'article L 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales le transfert de propriété de ces biens dans le cadre d'un accord amiable « ne donne pas lieu à indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraires ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le transfert par la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, des parcelles sises à Marseille 13^{ème} arrondissement telles que figurant sur le tableau ci-dessous :

Parking Saint-Just		Parking Beaugéard		Parking Tilleuls	
Références cadastrales des parcelles à transférer	M ²	Références cadastrales des parcelles à transférer	M ²	Références cadastrales des parcelles à transférer	M ²
213888 i0123p	90	213888 i0144	14	213888 i0081	369
213888 i0125p	107	213888 i0147p	708	213888 i0124	96
213888 i0126p	3934			213888 i0123p	74
213888 i0146p	108			213888 i0126p	1389
213888 i0147p	1289				
Domaine Public	1850				

ARTICLE 2 Est approuvée la création de servitudes au profit de chaque collectivité. Il s'agit notamment de servitudes générales d'accès, de réseaux, d'entrée et sortie de ladite caserne, de passage et d'entretien du transformateur électrique.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1115/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 10^{ème} et 11^{ème} arrondissements - Avenue du Docteur Heckel - Site Rivoire et Carret et boulevard des Acières - Garage Rabatau - Principe d'échange de parcelles entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

15-28508-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par acte administratif du 21 mai 2007, la Ville de Marseille a transféré la parcelle sise à Marseille 10^{ème} arrondissement, boulevard des Acières, cadastrée 855 P n°0078 d'une superficie de 5 680 m² à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dans le cadre de sa compétence en matière de Propreté.

Par acte notarié du 20 mars 2014, la Ville de Marseille a cédé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole des détachements de terrains sis avenue du docteur Heckel, sur l'ancien site de l'usine Rivoire et Carret, afin que celle-ci puisse y regrouper ses différents services de la Direction de la Propreté Urbaine.

La Ville a réalisé, quant à elle, un poste d'intervention du Bataillon de Marins-Pompiers sur une partie de ce site et a bénéficié d'une convention de mise à disposition pour une « villa » occupée par le service communal de la Santé Publique et des Handicapés.

Aujourd'hui la Communauté Urbaine, souhaite pouvoir bénéficier des superficies restant appartenir à la Ville de Marseille et non utilisées en vue de créer un véritable Pôle propreté et déchets fonctionnel.

En contrepartie de la présente opération, le tènement foncier du garage Rabatau, localisé 10, boulevard des Acières, où sont positionnés des ateliers et wagons dépendant de la Direction de la Propreté Urbaine, reviendra à la Ville de Marseille.

Une évaluation de France Domaine sera sollicitée ultérieurement afin de connaître la valeur vénale des deux biens.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'échange de parcelles entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine consistant en la cession par la CUMPM au profit de la Ville de Marseille de la parcelle sise boulevard des Acières - 10^{ème} arrondissement, cadastrée 855 P0078 et la cession par la Ville de Marseille au profit de la CUMPM de la parcelle sise 49 à 55, avenue du Docteur Heckel « site Rivoire et Carret » - 11^{ème} arrondissement, cadastrée 866 K0058p.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1116/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 16^{ème} arrondissement - Saint-Henri - 21, rue Elie Pelas - Modification, suppression et maintien de servitudes au profit de la Ville de Marseille sur le terrain bâti, appartenant à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, cadastré (911) section E n°182.

15-28515-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, en tant que propriétaire des parcelles cadastrées (911) section E n°181 et n°185, bénéficie sur la parcelle cadastrée (911) section E n°182, appartenant à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), de plusieurs servitudes :

- des servitudes de cour commune ;
- des servitudes d'accès pour les véhicules ;
- des servitudes piétons.

Dans le cadre de la cession par la CPAM, de la parcelle bâtie cadastrée (911) section E n°182, la Ville de Marseille souhaiterait modifier, supprimer et maintenir certaines de ces servitudes.

En effet, il s'agit de maintenir les servitudes de cour commune, de supprimer les servitudes d'accès pour les véhicules et enfin de modifier la superficie des servitudes piétons conformément au plan ci-joint.

La superficie totale des servitudes d'accès piéton est modifiée pour passer de 695 m² à 481,3 m².

Le maintien des servitudes de cour commune, la suppression des servitudes d'accès pour les véhicules et la modification de la superficie des servitudes piétons se réaliseront moyennant la somme de l'Euro symbolique au vu de l'avis de France Domaine n°2015-216V2715 du 28 octobre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L' AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2015-216V2715 DU
28 OCTOBRE 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le maintien des servitudes de cour commune, la suppression des servitudes d'accès pour les véhicules et la modification de la superficie des servitudes piétons sur la parcelle cadastrée (911) section E n°182, appartenant à la CPAM, conformément au plan ci-joint. La superficie totale des servitudes d'accès piéton est modifiée pour passer de 695 m² à 481,3 m².

ARTICLE 2 Le maintien des servitudes de cour commune, la suppression des servitudes d'accès pour les véhicules et la modification de la superficie des servitudes piétons se réaliseront moyennant la somme de l'Euro symbolique au vu de l'avis de France Domaine n°2015-216V2715 du 28 octobre 2015.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1117/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT
ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE
FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'
ACTION FONCIERE - Incorporation dans le Domaine
Communal des biens appréhendés par la Ville de
Marseille vacants et sans maître Impasse d'Or 10ème
arrondissement Saint Loup section S parcelle 79 -
Traverse de la Vente 16ème arrondissement L'Estaque
section I parcelle 1542 - 8, rue de l'Hôtel Dieu 2ème
arrondissement Hôtel de Ville section Parcelle 56.**

15-28529-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'identification et l'acquisition des biens vacants et sans maître sont régies par les articles L. 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Conformément à la Loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, la propriété des immeubles vacants est attribuée aux communes, et non à l'Etat comme c'était le cas auparavant ; cependant l'Etat demeure compétent en matière de successions vacantes et des biens vacants lorsque la commune renonce à exercer ses droits de façon explicite.

Cette disposition permet notamment la lutte contre l'insalubrité, et facilite la poursuite des opérations d'aménagement.

Suite au signalement de plusieurs biens, la Commission Communale des Impôts Directs réunie le 23 février 2015 ayant constaté qu'ils n'ont plus de propriétaires connus et que par ailleurs les contributions foncières n'ont plus été acquittées depuis plus de trois ans a considéré qu'ils pouvaient faire l'objet d'une procédure de biens vacants et sans maître.

En conséquence, un arrêté municipal relatif à l'appréhension de ces biens vacants et sans maître a été pris. L'arrêté municipal du 23 juillet 2015 annexé, a été affiché en l'Hôtel de Ville du 24 juillet 2015 au 24 septembre 2015 inclus, ainsi qu'en Mairies d'Arrondissements du 24 juillet 2015 au 24 septembre 2015 inclus et a fait l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs.

Aucun propriétaire éventuel ne s'étant fait connaître dans les six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, lesdits biens sont présumés vacants en vertu de l'article L. 1123-3 alinéa 3.

- Traverse de la Vente

Dans le cadre de la ZAC de Saumaty Séon, la parcelle de terrain de 86 m² située traverse de la Vente, cadastrée 908 E394 incorporée dans le domaine communal sera cédée à la SOLEAM à titre gratuit qui la cèdera à son tour à Madame Celik Eva déjà propriétaire d'une emprise mitoyenne de 1 387 m², sur laquelle un programme de logements est en cours de réalisation.

- L'impasse d'Or

Cette impasse sitôt incorporée dans le domaine communal sera transférée à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Communauté Urbaine étant favorable à ce transfert pour en assurer la gestion.

- 8, rue Hôtel Dieu

Cet appartement, lot 2, est incorporé dans le domaine communal en vue de permettre un projet d'aménagement et de réhabilitation du secteur.

La Commune peut par conséquent proposer d'approuver maintenant l'incorporation dans le domaine communal de ces biens figurant dans ledit arrêté municipal n°15/0383/SG.

Un arrêté de Monsieur le Maire devra constater l'incorporation de chacun de ces biens.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont incorporés dans le domaine communal les biens mentionnés dans l'arrêté municipal du 23 juillet 2015, suite à l'absence de manifestation d'éventuels propriétaires à l'issue du délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité :

Adresse	Cadastre Section	Cadastre n° du plan	Cadastre Superficie	Désignation
Impasse d'Or	10858 S	79	730 m ²	Une voie
8 rue de l'Hôtel Dieu	2809 B	56	26 m ²	Un appartement lot n°2
Traverse de la Vente	16908 I	152	86 m ²	Une parcelle non bâtie

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à déposer toutes demandes relatives aux autorisations de droit des sols, permis de démolir et/ ou de construire nécessaires.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire prendra l'arrêté relatif à la constatation de l'incorporation de chacun des biens visés en article 1 dans le patrimoine communal.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1118/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 5ème arrondissement - La Conception - 33-33A rue Crillon - Bail emphytéotique administratif entre la Ville de Marseille et la Fondation Croix-Rouge Française.

15-28546-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par acte notarié du 3 août 2012, la Ville de Marseille a acquis auprès de la société Ametis PACA un volume et six lots de copropriété dans un ensemble immobilier situé au 33-33 A, rue Crillon dans le 5^{ème} arrondissement.

Le volume précité comprend des locaux situés au rez-de-chaussée et au premier étage de l'immeuble ainsi que deux places de parking en dépose-minute. Les six lots de copropriété correspondent quant à eux à six places de stationnement situées au 1^{er} sous-sol.

S'agissant d'une acquisition en état futur d'achèvement, les locaux ont été livrés à la Ville par la société Ametis PACA le 6 novembre 2014.

Concernant leur utilisation, au regard des besoins exprimés par certaines associations du quartier, il a été décidé d'affecter une partie du rez-de-chaussée et le premier étage à la Mairie de Secteur. Cette dernière a ainsi souhaité les mettre à disposition d'une association sportive, d'un Comité d'Intérêt de Quartier, d'un foyer intergénérationnel et d'une maison d'assistantes maternelles.

Concernant la seconde partie du rez-de-chaussée et les deux places de dépose-minute, ils restent quant à eux affectés à la Mairie centrale. En effet, la Fondation Croix-Rouge Française s'est manifestée auprès de la Ville en demandant une mise à disposition de ces locaux pour y aménager et gérer une crèche.

Cet établissement qui s'étend sur une superficie d'environ 370 m², avec un espace extérieur d'environ 140 m², aura une capacité d'accueil de 34 enfants.

Une place de stationnement en sous-sol sera également mise à disposition de la Fondation pour les besoins du personnel.

L'aménagement et la gestion d'une crèche représentant une opération d'intérêt général relevant des compétences communales au sens de l'article L. 1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition interviendra par le biais d'un bail emphytéotique administratif, ce pour une durée de trente ans.

Au vu de l'avis rendu par France Domaine n°2015-205V2228 du 10 août 2015, cette mise à disposition est consentie moyennant la redevance annuelle de 20 000 Euros (vingt mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2015-205V2228 DU
10 AOUT 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la mise à disposition, par bail emphytéotique administratif, des locaux d'une superficie d'environ 370 m², de l'espace extérieur d'environ 140 m², des deux places de dépose-minute situées au rez-de-chaussée ainsi que d'une place de stationnement située en sous-sol du bâtiment sis 33-33A, rue Crillon dans le 5^{ème} arrondissement, au profit de la Fondation Croix-Rouge Française, moyennant la redevance annuelle de 20 000 Euros (vingt mille Euros) conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 2 Est approuvée la promesse de bail emphytéotique fixant les conditions de réitération par acte authentique et de mise à disposition à signer entre la Ville de Marseille et la Fondation Croix-Rouge Française.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la promesse de bail emphytéotique administratif ainsi que tout document et acte, administratif ou notarié, à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2015 et suivants - nature 752 - fonction 824.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1119/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT CENTRE SUD - Principes d'aménagement du secteur de Saint-Marcel - Approbation d'un périmètre de sursis à statuer - 11ème arrondissement.

15-28551-DAH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols et de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Vallée de l'Huveaune, principal axe de liaison avec l'Est du territoire marseillais depuis longtemps marqué par le déclin des activités industrielles et les problèmes croissants de circulation, a amorcé son renouveau depuis quelques années. De grands projets d'urbanisme et d'infrastructures concourent à la requalification de ces secteurs et à l'amélioration de leur desserte, comme les projets de la ZAC de la Capelette, de la ZAC des Caillols, et de la ZAC de Valentine. Conformément au Plan de Déplacements Urbains (PDU), sont également projetées l'extension de la ligne 2 du métro jusqu'à Saint-Loup ainsi que la création d'un nouveau pôle d'échange multimodal à la Barasse, à proximité immédiate du quartier de Saint-Marcel et de la Valentine.

Depuis la fin de l'année 2014, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a par ailleurs lancé une étude intitulée « Diagnostic partagé du territoire de la Vallée de l'Huveaune et élaboration d'un Schéma de référence ». Ce schéma de référence s'inscrit dans la continuité des documents de planification en vigueur (Schéma de Cohérence Territoriale, Plan de Déplacements Urbains, Programme Local de l'Habitat et Plans Locaux d'Urbanisme) et a déjà permis d'identifier trois grands enjeux que sont : les enjeux relatifs à son positionnement économique et commercial à l'échelle de la future Métropole, les enjeux relatifs à la mobilité et aux déplacements au sein de la vallée, et enfin les enjeux relatifs au paysage, à l'Huveaune et à l'environnement.

Saint-Marcel est le noyau villageois le plus central de la Vallée, se situant en son point le plus étroit, en fond de vallée, entre la colline du petit Saint-Marcel et le massif de Saint-Cyr. Ensermé par l'Huveaune est les massifs alentours, le quartier est également contraint par la présence de la voie ferrée et de l'autoroute A50 qui constituent de véritables coupures urbaines. Son urbanisation s'est considérablement accélérée à la fin du XX^{ème} siècle sous la forme d'un habitat pavillonnaire induisant une problématique d'étalement urbain.

Aujourd'hui, le noyau villageois de Saint-Marcel souffre d'un phénomène de plus en plus important de dégradation du bâti, de paupérisation et de déqualification de ses activités commerciales. C'est la raison pour laquelle la Ville de Marseille a lancé en janvier 2014 une mission d'étude et d'accompagnement pré-opérationnel pour la définition d'un dispositif d'intervention pour l'amélioration de l'habitat du noyau villageois de Saint-Marcel et l'élaboration d'un projet de requalification urbaine du quartier. Cette étude, cofinancée par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, s'est terminée en mai 2015. Elle a confirmé la nécessité d'intervenir sur l'habitat ancien privé du noyau villageois dans le cadre d'un projet d'aménagement global à l'échelle du quartier. Un schéma des orientations d'aménagement est joint en annexe 1.

Trois grands axes d'intervention sont ainsi retenus pour l'aménagement du secteur :

- retrouver la géographie du site par la constitution d'un réseau d'espaces publics révélant le patrimoine naturel autour du noyau villageois (l'Huveaune, le massif de Saint-

Cyr et le Parc National des Calanques). La création d'un parc fluvial le long de l'Huveaune, le traitement des traverses reliant le noyau villageois aux massifs alentours et la mise en valeur du canal de Marseille sont les orientations d'aménagement retenues pour répondre à ce premier objectif. La création d'un parc fluvial au niveau de Saint-Marcel est proposée en trois phases dont la première, sur environ 3 hectares de propriétés publiques, peut être envisagée à court terme. Ce projet constitue d'ailleurs l'une des actions portées par la Ville de Marseille dans le cadre du Contrat de Rivière du Bassin Versant de l'Huveaune piloté par le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune (SIBVH) ouvrant à la Ville la possibilité de cofinancer cette action en partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, la Région et le Département. Ce Contrat de Rivière a été approuvé par délibération n°15/0672/DDCV du 14 septembre 2015 et signé le 28 octobre 2015 par l'ensemble des partenaires institutionnels, dont la Ville de Marseille. Le projet de parc fluvial de l'Huveaune au niveau de Saint-Marcel nécessite par ailleurs la mise en œuvre d'un partenariat étroit avec la SNCF, propriétaire d'une grande partie des emprises permettant la réalisation des phases 2 et 3 du parc. Le devenir de la phase 3 reste également lié au projet de création de la ligne nouvelle Provence-Côte d'Azur ;

- relier, désenclaver le quartier en créant deux nouvelles liaisons transversales permettant de répondre au déficit actuel de liens entre le sud et le nord de l'Huveaune. Ainsi, la création d'une nouvelle liaison piétons et cycles est envisagée à proximité de la gare, permettant la traversée de l'Huveaune et de la voie ferrée. Est également projetée la création d'une nouvelle liaison « tous modes » (voitures et bus notamment) au niveau de l'actuelle traverse de la Planche, permettant d'établir une nouvelle connexion viaire entre la route de la Valentine et le boulevard de Saint-Marcel ;

- améliorer la qualité résidentielle du noyau villageois en agissant à la fois sur la résorption de l'habitat dégradé (environ 30% du parc d'habitat ancien) et sur l'espace public par la création/ requalification de trois places publiques. La reconstitution d'une offre nouvelle de logements et la création de nouveaux parkings accompagneront ces interventions sur l'habitat ancien.

La mise en œuvre de ce projet d'intérêt général nécessite une intervention foncière permettant d'anticiper l'avenir et de garantir la cohérence du projet. Il pourrait donc être proposé l'élaboration d'une convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier PACA.

Dans l'attente de la finalisation du montage opérationnel, de la coordination et de la validation des partenaires institutionnels, il est par ailleurs proposé d'instituer un périmètre de sursis à statuer en application des articles L.111-8 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme (futur article L.424-1 du Code de l'Urbanisme en application de l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2016), afin de ne pas compromettre ou rendre plus onéreuse la mise en œuvre du projet d'aménagement. Le plan précis du périmètre du sursis à statuer est joint en annexe 2.

Dans le cadre de l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), pourrait ainsi être envisagée la mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) permettant d'acter dans le futur document de planification intercommunal des principes d'aménagement. La mise en œuvre du projet d'aménagement global impliquera par ailleurs une mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

La Ville de Marseille sollicitera ainsi l'établissement public de coopération intercommunale compétent - la Métropole d'Aix-Marseille-Provence qui sera créée au 1^{er} janvier 2016 - pour la mise en œuvre, dans le cadre de ses compétences obligatoires, du projet d'aménagement explicité en amont. Le pilotage de ce projet impliquera également l'association d'autres collectivités ou institutions dans le cadre de leurs compétences obligatoires. La Ville de Marseille sera

notamment compétente pour la mise en œuvre du projet de parc fluvial de l'Huveaune.

Du fait de la complexité des procédures d'intervention relatives au traitement des îlots dégradés, à l'aménagement d'espaces publics et à la résorption de l'habitat indigne, une opération d'aménagement concédée pourrait être envisagée pour assurer la mise en œuvre de l'opération sur un périmètre plus restreint, recentré au niveau du noyau villageois.

Aussi compte tenu de la multiplicité des maîtrises d'ouvrages impliquées, il pourra être proposé la création d'un comité de pilotage et d'un comité technique spécifiques, ainsi que la mise en place d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la mise en œuvre du projet dans sa globalité.

Dans cette attente et dans le but de préciser la mise en œuvre opérationnelle du projet global, des études complémentaires sont en cours dans le cadre d'une mission d'accompagnement pré-opérationnel constituant le poste 2 de la mission d'étude démarrée en janvier 2014. Cette mission s'achèvera en janvier 2017.

Les engagements et modalités de financement de l'opération par les différents partenaires seront précisés ultérieurement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°13/1504/FEAM DU
9 DECEMBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°14/0385/UAGP DU
30 JUIN 2014
VU LA DELIBERATION N°15/0672/DDCV DU
14 SEPTEMBRE 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'aménagement du quartier de Saint-Marcel selon le schéma des orientations d'aménagement joint en annexe 1.

ARTICLE 2 Est approuvée l'instauration d'un sursis à statuer sur le périmètre joint en annexe 2.

ARTICLE 3 En application de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme, le sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux le projet d'aménagement du quartier de Saint-Marcel.

ARTICLE 4 La Ville de Marseille sollicitera l'établissement public de coopération intercommunale compétent - la Métropole d'Aix-Marseille-Provence qui sera créée au 1^{er} janvier 2016 - pour la mise en œuvre, dans le cadre de ses compétences obligatoires, du projet d'aménagement explicité en amont.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document afférent à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1120/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Concession
d'aménagement de la Capelette - 9ème et 10ème
arrondissements - Approbation du CRAC au 31
décembre 2014 - Clôture financière de la ZAC Ferrié
Capelette - Approbation de l'avenant n°14 à la
convention de concession d'aménagement.**

15-28561-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a conduit un ensemble d'opérations de requalification urbaine autour du projet « Marseille Grand Est » qui s'étend de la ZAC du Rouet jusqu'à la ZAC de Vallon Régné.

Une des opérations concerne la requalification des friches industrielles de la Capelette.

Par délibération n°96/450/EUGE du 22 juillet 1996, le Conseil Municipal a approuvé la convention de concession de la Capelette consentie à Marseille Aménagement sur un secteur de 5,7 ha.

Par délibération n°97/719/EUGE du 27 octobre 1997, la Ville a créé la ZAC Ferrié Capelette sur une partie de cette concession d'aménagement en vue de l'implantation d'activités tournées vers le secteur automobile. Le dossier de réalisation de cette ZAC a été approuvé par délibération n°98/1006/EUGE du 21 décembre 1998 et un « village de l'automobile » est aujourd'hui en activité.

Le périmètre de la concession d'aménagement de la Capelette a été étendu une première fois en mars 1999 à 7,7 hectares (avenant n°2 à la convention de concession approuvé par la délibération n°99/244/EUGE du 29 mars 1999) pour permettre des acquisitions d'opportunité, puis a été porté à 28,6 hectares en décembre 2000 par avenant n°3 pour tenir compte de l'implantation du parc du 26^{ème} Centenaire et de l'impact de ce dernier sur les quartiers situés en bordure de cet équipement majeur.

Afin de se doter d'un outil adapté aux objectifs d'aménagement du secteur, le Conseil Municipal par délibération n°02/1224/TUGE du 16 décembre 2002 a approuvé les objectifs et les principes d'aménagement d'une ZAC dite de la Capelette, et a défini les modalités d'organisation de la concertation préalable à sa création.

Le dossier de création de la ZAC de la Capelette, d'une superficie de 75 ha a été approuvé par délibération n°04/1029/TUGE du 15 novembre 2004. Le programme des équipements publics a été validé au Conseil Municipal du 20 octobre 2006 et au Conseil de Communauté de Marseille Provence Métropole du 9 octobre 2006.

Par ailleurs, le site de la Capelette a été retenu pour accueillir :

Le lotissement CAP-EST, aujourd'hui terminé, portant sur un programme de 14 lots de logements, bureaux et commerces avec la création d'un groupe scolaire réalisé dans le cadre de la concession et d'une crèche.

Le Palais Omnisports Marseille Grand Est (POMGE) dont les travaux se sont achevés fin 2009 a été ouvert au public le 11 décembre 2009,

Un pôle de loisirs, qui sera réalisé sur la parcelle voisine et dont le programme est en cours d'évolution.

Historique des précédents Comptes Rendus Annuels à la Collectivité :

L'approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2003 par délibération n°04/1028/TUGE du 15 novembre 2004 a permis d'étendre le périmètre de la Concession d'Aménagement compte tenu de la création de la ZAC de la Capelette, de proroger la

durée de la concession jusqu'en 2011 et de préciser la participation financière de la Ville et son échéancier de versement.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2006, approuvé par délibération n°07/1237/TUGE du 10 décembre 2007, a permis de proroger la concession jusqu'en 2016 et de faire acter la participation de la Ville pour un montant prévisionnel de 56,829 millions d'Euros.

Les Comptes Rendus Annuels à la Collectivité établi au 31 décembre 2008 et 2009, approuvés respectivement lors des séances du 5 octobre 2009 et du 25 octobre 2010, ont validé un nouvel échéancier de la participation dont le montant reste inchangé.

L'approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2010, par délibération n°11/0867/DEVD du 17 Octobre 2011, a constaté la réduction de la participation de la Ville à 51,971 millions d'Euros, a modifié son échéancier, a validé le remboursement de l'avance versée en 2005 de 12,5 millions d'Euros en 2016 et a complété la convention de concession en ce qui concerne la rémunération du concessionnaire pour les missions de commercialisation en conformité avec les principes relatifs à la rémunération pour l'ensemble des concessions d'aménagement.

La délibération n°12/0538/DEVD du 25 juin 2012 a approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2011, elle a validé un nouvel échéancier de la participation dont le montant reste inchangé à hauteur de 51 971 939 Euros et instauré un sursis à statuer sur le périmètre de la concession.

Cette délibération a acté les nouvelles réflexions lancées sur l'entrée Est de Marseille, notamment en terme de développement des transports en commun et de création de voiries structurantes et le fait que le secteur de la Capelette nécessite d'être intégré dans cette dynamique.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de prendre en compte le maintien sur site du centre de transfert des ordures ménagères et des services associés de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, localisés sur le boulevard Bonnefoy. Cette décision nécessite d'importants travaux d'intégration urbaine et de la maîtrise foncière supplémentaire.

Ainsi, l'actuel projet urbain doit être recomposé en intégrant ces différentes contraintes, tout en améliorant son fonctionnement et son accroche au reste du territoire communal.

Le sursis à statuer précité a donc été institué sur le périmètre de la concession afin que les opérations sur le foncier non maîtrisé ne viennent pas compromettre l'évolution du projet urbain.

L'avenant n°12 notifié le 14 mars 2014 a permis de transférer la concession à la SPL SOLEAM suite à la fusion absorption de Marseille Aménagement en date du 28 novembre 2013.

L'arrêté préfectoral n°2014-36 du 1^{er} juillet 2014 a modifié l'arrêté préfectoral n°2009-22 du 29 octobre 2009 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation de la ZAC de la Capelette, en ce qui concerne le bénéficiaire de la DUP (SOLEAM en lieu et place de Marseille Aménagement).

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2013 approuvé par délibération n°14/0584/UAGP du 10 octobre 2014 a fait état des études et réflexions engagées par la Ville avec le bureau d'études FCL portant sur une redéfinition des objectifs à court et moyen terme et susceptibles de conduire à une évolution de la programmation de l'opération. Il présente en l'attente d'une définition plus précise des nouveaux objectifs du projet, des hypothèses d'investissements et de recettes clairement identifiées pour les années 2014 et 2015 et une partie « restant à programmer » regroupant le solde des dépenses et recettes à préciser après validation des conclusions de ces réflexions et études. La Ville a maintenu

son engagement financier à hauteur de 51,972 millions d'Euros dont l'échéancier de versement a fait l'objet d'un avenant n°13.

Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2014

Le présent rapport a pour objet de présenter, en vue de son approbation, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2014 présenté sous une forme consolidée comprenant :

- un sous bilan de la ZAC Ferrié Capelette,
- un sous bilan du lotissement Cap Est, et du Pôle d'équipements de loisirs et sportif,
- un sous-bilan de la ZAC de la Capelette.

En préambule, la note de conjoncture évoque les conclusions de l'étude conduite par la Ville en 2014-2015, à savoir que la finalisation des aménagements autour des îlots déjà construits conduit à absorber l'intégralité de la participation prévisionnelle de la Ville soit environ 52 Millions d'Euros. L'étude prescrit de mener l'opération sur le secteur de la Capelette en deux temps : une première phase de finalisation des aménagements autour des îlots déjà construits afin d'améliorer le cadre de vie en restant dans l'enveloppe de l'engagement financier approuvé par la Ville avec reprise des études portant sur le parti d'aménagement de l'opération. La mise en œuvre de la suite de l'opération en un deuxième temps une fois le nouveau parti d'aménagement acté, avec un déficit supplémentaire.

Cette reprise du parti d'aménagement est rendue d'autant nécessaire par les répercussions du futur Plan de Prévention du Risque Inondation sur l'opération de la Capelette présenté par le Porté à Connaissance du Préfet en date du 28 novembre 2014.

La Ville a donc proposé à l'aménageur de concentrer ses missions sur le secteur déjà construit pour les cinq années à venir à engagement financier de la Ville constant, et de lancer les études en intégrant la donnée inondabilité afin d'améliorer l'urbanité du projet.

Ainsi, le CRAC au 31 décembre 2014 est présenté sur cette base.

Le parti d'aménagement et son bilan seront alors actés par le concédant, cette opération devant être transférée à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, dès lors que les nouveaux objectifs du projet urbain auront été définis.

La note de conjoncture dresse également l'état d'avancement des opérations en précisant les acquisitions et cessions de terrains à bâtir, les études et les travaux réalisés en 2014 et les orientations prises pour les années à venir, à savoir :

* La ZAC Ferrié Capelette :

Cette opération est achevée, elle a permis l'implantation d'activités liées aux métiers de l'automobile.

Elle ne génère plus de mouvement financier depuis 2012.

Le montant des dépenses s'élève à la somme de 6 435 921 Euros Hors Taxes.

Le montant des recettes hors participation de la Ville s'élève à la somme de 2 827 181 Euros Hors Taxe.

La participation de la Ville s'élève à la somme de 3 608 741 Euros Hors Taxe, soit 4 341 070 Euros TTC.

Il est donc proposé de clôturer financièrement cette opération.

La rémunération de liquidation de cette opération sera prise de manière anticipée par la SOLEAM sur la rémunération de clôture prévisionnelle de la concession d'aménagement.

Cette rémunération s'élève à la somme de 20 390 Euros. Elle sera actée dans un avenant à la concession.

* Le lotissement Cap Est, le Pôle de loisirs et sportif :

Les acquisitions et cessions dans le lotissement et pour le pôle de loisirs sont terminées.

En 2014, l'aménageur a entamé la finalisation de la dépollution du terrain relatif au pôle de loisirs et de commerce (PLC). Les études ont porté sur la réalisation des voiries et réseaux divers (VRD) aux abords du PLC et le phasage et la coordination entre les différents opérateurs.

Les travaux de dépollution seront poursuivis jusqu'en 2016.

En 2014, les dépenses ont également concerné les frais de procédure pour le contentieux avec RFF lié à la pollution des terrains Cap Est et Pôle de Loisirs.

Une partie des recettes liées à la cession du foncier du pôle de loisirs a été perçue en 2014.

* La ZAC de la Capelette :

- l'avancement des acquisitions foncières :

En 2014, SOLEAM a poursuivi la maîtrise du foncier nécessaire :

- à la réalisation de VRD : redressement du boulevard Lazer aux abords de l'îlot 18, tracé de la voie 09, élargissement rue Curtel et parvis Rabatau.

- à la réalisation d'équipements publics rue Curtel.

- à la réalisation de l'îlot n°8 : maîtrise foncière par voie d'expropriation pour un programme immobilier de logements.

Pour les cinq années à venir, SOLEAM poursuivra la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de places publiques sur le secteur de Rabatau, à la réalisation des équipements publics rue Curtel, le redressement d'une partie du boulevard Lazer, de la rue Curtel et de la rue des Forges, ainsi que la réalisation de 6 îlots constructibles, voiries et équipements publics sur le secteur Montfuron et berges de l'Huveaune appartenant à l'armée.

- Les travaux réalisés en 2014 concernent :

* La réalisation des fouilles archéologiques de l'ancienne chapelle boulevard Bonnefoy et la démolition des constructions à l'angle de l'avenue de la Capelette et de la rue Charlois Cadet pour l'élargissement de la voie et la construction de l'îlot 8 de la ZAC.

* Les travaux de VRD : poursuite de la viabilisation des abords des îlots 16,17 et 18, réalisation de l'élargissement de la rue Charlois Cadet, de remise en circulation en sens unique du boulevard Lazer et réalisation du débouché de la voie 10 aux abords de l'îlot 14.

* Les travaux de démolition ont concerné une construction boulevard Rabatau permettant le débouché sur cette voie ainsi que l'îlot 8 et s'achèveront en 2016.

Pour les cinq années à venir, les travaux concerneront les démolitions et la réalisation d'un bassin de rétention sur le secteur ONYX, la finalisation des aménagements de VRD sur le secteur déjà construit : rue Paillas, rue Alexander, boulevard Lazer, et les travaux de dépollution liés à ces VRD.

- Les dossiers en phase étude sur 2014 portent sur :

* Les études foncières de géomètre

* Les études de marché

* Les études ERDF pour le raccordement des îlots et la détection et cartographie des réseaux.

Pour les cinq années à venir, il est prévu la poursuite des études de géomètre et les études de reprise de la ZAC.

- Les recettes perçues en 2014 concernent les produits locatifs, une partie de la cession de l'îlot 08 à SOGIMA, des participations constructeurs et des produits financiers.

* Le bilan consolidé :

Les dépenses :

- Sur l'exercice 2014 :

- le montant total des dépenses s'élève à 7 227 258 Euros, soit en baisse de 2 548 482 Euros par rapport aux prévisions du CRAC précédent.

- le montant des dépenses foncières s'élève à 3 364 336 Euros, soit une diminution de 2 068 595 Euros par rapport aux prévisions du CRAC précédent.

- le montant des dépenses de travaux s'élève à 3 005 415 Euros, soit en diminution de 301 075 Euros au regard des prévisions du CRAC précédent.

- le montant des dépenses annexes s'élève à 753 231 Euros, soit en diminution de 164 951 Euros par rapport aux prévisions du CRAC précédent.

- le cumul des dépenses au 31 décembre 2014 :

- pour les dépenses totales : 105 597 009 Euros ce qui correspond à un taux d'avancement de 67% du coût prévisionnel de l'opération.

- pour le foncier : 40 172 428 Euros, soit un taux d'avancement de 74% du coût prévisionnel des dépenses relatives au foncier.

- pour les travaux : 48 029 727 Euros, soit un taux d'avancement de 59% du coût prévisionnel des dépenses relatives aux travaux.

- pour les dépenses annexes : 13 184 905 Euros, soit un taux d'avancement de 70% du coût prévisionnel des dépenses annexes.

- Le prix de revient total à terme est estimé à 161 998 970 Euros, soit une diminution de 59 504 017 Euros par rapport au Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2013 correspondant aux nouvelles orientations et la concentration des interventions sur le secteur déjà construit.

Les recettes :

Sur l'exercice 2014, les recettes hors participation de la Ville s'élèvent à 9 560 158 Euros, soit en hausse de 32 731 Euros par rapport aux prévisions du CRAC du 31 décembre 2013.

Le montant total des recettes cumulées au 31 décembre 2014 s'élève à 74 657 669 Euros (hors participations), soit un taux d'avancement de 68% des recettes prévisionnelles de l'opération.

Le chiffre d'affaire total à terme, hors participation de la Ville, est estimé à 110 027 032 Euros, en baisse de 59 504 017 Euros par rapport au bilan précédent du fait des nouvelles orientations et la concentration des interventions sur le secteur déjà construit.

Le montant global de la participation de la Ville à l'équilibre de l'opération fixé au CRAC précédent reste inchangé, soit 51,972 millions d'Euros.

Au 31 décembre 2014, la participation déjà versée s'élève à 29 675 699 Euros.

Une avance de 12,5 millions d'Euros a été versée par la Ville et doit être remboursée par l'aménageur à la fin de la concession.

Au 31 décembre 2014, la trésorerie de l'opération se situe à + 6 115 046 Euros.

Avenant n°14 à la convention de concession d'aménagement

Le présent avenant a pour objet de proroger la concession jusque 2021 et de modifier l'échéancier de versement de la participation de la Ville à l'équilibre du bilan dont le montant, comme indiqué précédemment, est inchangé par rapport au CRAC précédent :

- 2016 : 37 557 Euros

- 2017 : 4 000 000 Euros

- 2020 : 1 500 000 Euros

- 2021 : 16 758 684 Euros

Par ailleurs, cet avenant acte la clôture financière de l'opération ZAC Ferrié Capelette et prévoit le versement anticipé de la rémunération de liquidation à l'aménageur s'élevant à la somme de 20 390 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA CONSULTATION DE LA MAIRIE DES 9^{EME} ET
10^{EME} ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de l'opération d'Aménagement de la Capelette établi au 31 décembre 2014 (annexe n°1), avec une participation de la Ville à l'équilibre de l'opération d'un montant de 51 971 941 Euros inchangé en regard du CRAC arrêté au 31 décembre 2013.

ARTICLE 2 Est approuvée la clôture financière de l'opération ZAC Ferrié Capelette ainsi que le versement anticipé de la rémunération de liquidation de cette opération à l'aménageur pour un montant de 20 390 Euros.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°14 à la convention de concession (annexe n°2) avec l'échéancier de versement de la participation Ville suivant :

- 2016 : 37 557 Euros ;
- 2017 : 4 000 000 Euros ;
- 2020 : 1 500 000 Euros ;
- 2021 : 16 758 684 Euros.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1121/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE -
Approbation d'une convention d'occupation domaniale relative à l'implantation et la gestion d'un concentrateur au sein du clocher de l'Eglise d'Eoures dans le 11ème arrondissement.

15-28568-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par contrat de Délégation de Service Public (DSP), la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) a confié à la Société des Eaux de Marseille Métropole (SEMM) la délégation de son service d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2014 pour une durée de quinze ans.

Le contrat de délégation prévoit le déploiement de solutions de télérelevé des compteurs d'eau sur l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine à l'horizon 2018.

Le système de télérelevé déployé par la SEMM est un système innovant fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé. Il utilise une technologie avancée couplant la radio et internet.

Chaque compteur est équipé d'un enregistreur qui analyse en permanence les index et les transmet par ondes radio à une passerelle chargée de relayer ces informations vers le système d'information de la SEMM.

Un concentrateur reçoit, stocke et retransmet par GPRS les informations reçues des enregistreurs environnants. Sa localisation répond à des conditions précises dont l'installation de deux antennes sur un toit et un raccordement à un point électrique.

Le clocher de l'église d'Eoures sis place de l'Eglise dans le 11^{ème} arrondissement a été sélectionné pour recevoir un concentrateur.

La SEMM, après avoir obtenu l'autorisation de l'Association Diocésaine de Marseille, sollicite l'accord du propriétaire par le biais d'une convention d'occupation domaniale ci-annexée.

Cette convention tripartite liant la Ville de Marseille, la SEMM et l'Association Diocésaine de Marseille, a pour objet l'implantation et la gestion par la SEMM de cet équipement sur un bien propriété de la Ville de Marseille et occupé par le Diocèse.

Il est donc proposé d'approuver la convention d'occupation domaniale ci-annexée pour permettre la réalisation de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'occupation domaniale ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le présent accord transactionnel ainsi que tous les documents et actes inhérents à ces opérations.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1122/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT NORD - Concession d'aménagement Mardirossian - Madrague Plan passée avec la SOLEAM - 15ème arrondissement - Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2014 - Approbation de l'avenant n°3 à la concession d'aménagement n°11/0013.

15-28582-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du renouvellement urbain impulsé en 2003 par la Ville de Marseille sur la « Façade Maritime Nord », les quartiers de la Cabucelle et de Saint-Louis ont fait l'objet d'études urbaines pour orienter la mutation de cette zone et d'une veille foncière dans le cadre de conventions passées avec l'Établissement Public Foncier PACA.

Sur la base de ces études et compte tenu de la maîtrise foncière d'un certain nombre de terrains par la collectivité, le Conseil Municipal a approuvé la convention de concession d'aménagement « Mardirossian - Madrague Plan » entre la Ville de Marseille et la SOLEAM par délibération n°10/0978/DEVD du 25 octobre 2010 avec les objectifs suivants :

- l'accès au grand paysage comme garant de l'attractivité du site,
- le choix d'une certaine densité pour répondre à la situation exceptionnelle du site,
- le choix d'une programmation à vocation essentiellement d'habitat,
- la diversité des formes bâties, qui doivent faire bénéficier à un maximum de logements des vues vers la rade ou les collines,
- la réalisation de logements durables de toutes catégories (accession libre, accession à prix maîtrisé, locatif libre, locatif social) pour une mixité sociale plus affirmée,
- le renforcement des liaisons est-ouest, l'amélioration des circulations piétonnes, et le maillage des îlots de grande emprise,
- la requalification et l'élargissement de la traverse Mardirossian préservant la possibilité d'insérer un TCSP, et le maillage de l'îlot.

Cette opération devait redonner au secteur un caractère attractif visant le développement de l'offre en logement et des activités économiques, permettant de développer environ 90 000 m² de surface de plancher.

La concession d'aménagement d'une durée initiale de 7 ans recouvre un périmètre de 9 hectares englobant trois secteurs : Mardirossian, Madrague-Plan et le terrain situé 211 chemin de la Madrague-Ville.

L'objet du présent rapport est de présenter au conseil municipal le compte rendu annuel de la concession établi au 31 décembre 2014 et l'avenant 3 à la convention de concession.

Le CRAC au 31 décembre 2013 qui n'a pas été validé techniquement pour sa partie prévisionnelle n'a pas été présenté au Conseil Municipal, le dernier CRAC approuvé est donc celui établi au 31 décembre 2012.

L'avancement de l'opération.

- Le terrain situé 211 chemin de la Madrague Ville a été acquis par la SOLEAM auprès de l'EPF PACA, puis à la demande de la Ville, a été cédé à titre gratuit en 2012 à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole afin de réaliser un pôle de création d'entreprises et un pôle artisanal dans le cadre du Plan local de redynamisation avec l'État. Sur ce secteur la SOLEAM est devenue l'opérateur de MPM et sa mission dans le cadre de la concession consentie par la Ville de Marseille est terminée.
- Sur le secteur Mardirossian les études urbaines et l'acquisition du foncier ont été engagées, la Ville de Marseille a cédé gratuitement à l'aménageur un ensemble de parcelles d'une contenance de 1 921m² au titre de sa participation à l'équilibre financier de la concession. La mise en état des terrains et les démolitions ont été reportés. La demande de permis de construire déposée par la société Logis Méditerranée pour la construction de 53 logements locatifs sociaux dans le cadre de la reconstitution de l'offre des PRU a été retirée. Par conséquent le compromis de vente passé en 2012 entre cette société et SOLEAM n'a pas été réitéré.

Plus généralement l'ensemble du programme de logements prévu sur ce site à hauteur de 42 000m² SDP pose des questions en raison du marché de l'immobilier pour l'accession qui aujourd'hui n'est pas favorable dans cette zone et des dispositions gouvernementales qui ne favorisent pas le logement social dans les nouveaux quartiers prioritaires dont fait partie le périmètre de l'opération.

Une étude de repositionnement pour de l'activité économique va être lancée par les services compétents de la Communauté Urbaine en lien avec ceux de la Ville de Marseille.

Enfin le service propreté de MPM occupe des bâtiments industriels implantés sur 13 150m² de terrain. La perspective d'une relocalisation de cette activité reste à l'étude mais la date de libération du foncier n'est pas connue.

- Sur le secteur Madrague Plan un appel à projet lancé en 2012 a été interrompu car le terrain principal nécessaire à l'opération, situé au 287 chemin de la Madrague Ville, n'a finalement pas été maîtrisé. En effet, la décision de préemption par la Ville de ce bien a été annulée par la juridiction administrative (jugement du TA de Marseille du 22 Mars 2012, arrêt de la cour administrative d'appel du 29 Novembre 2012, Conseil d'état du 27 Août 2014) et la Ville est condamnée à rétro-céder le bien à l'acquéreur évincé.

Aussi l'opération d'aménagement sur ce secteur pour la réalisation d'un programme prévisionnel de constructions de 36 200m² SDP de logements et 9 256m² SDP de bureaux et activités est retardée et désormais conditionnée par l'acquisition du foncier à un tiers, probablement par voie d'expropriation.

L'éviction des entreprises occupant les bâtiments appartenant à la Ville le long du chemin de la Madrague Ville a été menée à terme.

- Enfin, la Ville qui envisage de relocaliser des services municipaux dans les bâtiments qui lui appartiennent dans le périmètre de la concession sur les sites de Madrague Plan et de Mardirossian a demandé à l'aménageur de supprimer les dépenses d'acquisition, démolition et les recettes de commercialisation prévues sur les emprises de ces biens.

Pour l'ensemble de ces raisons le programme d'aménagement, le calendrier et le coût prévisionnels de l'opération sur les secteurs Madrague Plan et Mardirossian ne sont toujours pas stabilisés avec des marges d'évolution significatives.

En conséquence le présent CRAC permet de valider l'activité de la concession au 31/12/2014. Pour la partie prévisionnelle à moyen terme, en l'attente de visibilité, il est proposé de reconduire les éléments programmatiques et l'engagement financier de la Ville approuvés au précédent CRAC.

Sur les exercices à court terme, 2015, 2016 et 2017, le CRAC au 31 décembre 2014 permet de valider le programme suivant :

l'acquisition par SOLEAM des terrains maîtrisés par l'EPF d'une contenance de 12 587m², la convention signée entre la Ville et l'EPF arrivant à échéance à la fin de l'année 2016,

le principe d'une procédure de DUP et le lancement des études correspondantes,

le lancement des études et travaux d'élargissement de la traverse Mardirossian pour améliorer son raccordement sur la rue de Lyon,

le lancement d'une réflexion, en partenariat avec la Communauté Urbaine sur une reconversion du site Mardirossian pour de l'activité économique.

Le CRAC au 31 décembre 2014 présente les éléments financiers suivants :

Les dépenses :

Sur les deux derniers exercices 2013 et 2014, les dépenses s'élèvent à 1 839 786 euros TTC. Ce montant est en baisse par rapport au prévisionnel (-1 806 241) principalement en raison du report des acquisitions des terrains auprès de l'EPF décalées en 2016 et secondairement en raison du différé d'études pré opérationnelles et des travaux de démolition sur le secteur de Mardirossian.

Sur l'état d'avancement cumulé au 31 décembre 2014, les dépenses réalisées qui s'élèvent à 2 743 296 Euros TTC (hors la TVA résiduelle de - 48 092 euros), soit 9,4% du montant total des dépenses prévisionnelles correspondent aux études urbaines, aux premières acquisitions, aux charges de gestion et aux rémunérations de l'aménageur.

Sur les exercices à venir sont notamment provisionnées les dépenses liées :

à l'acquisition par SOLEAM des terrains maîtrisés par l'EPF au montage de la procédure de DUP pour l'acquisition du terrain situé 287 chemin de la Madrague Ville, au lancement des études et travaux d'élargissement de la traverse Mardirossian.

Les autres dépenses restent établies sur la base des hypothèses du CRAC au 31 décembre 2012.

L'ensemble des dépenses qui s'élèvent à 28 689 352 Euros sont en diminution de 236 861 Euros par rapport au bilan arrêté au 31 décembre 2012 et se répartissent ainsi :

559 496 Euros TTC de budget d'études qui est inchangé par rapport au bilan 2012,

12 940 871 Euros TTC de budget foncier en diminution de 670 353 Euros après un ajustement de la nature des biens et de leur coût à acquérir auprès des partenaires institutionnels et auprès la Ville qui souhaite conserver des locaux pour y installer des services municipaux.

12 164 064 Euros TTC de budget travaux qui est stable, les travaux d'aménagement restant inchangés,

2 206 598 Euros TTC de budget annexes (frais de gestion, rémunération, TVA résiduelle) en augmentation de 484 874 Euros par rapport au prévisionnel en raison de l'augmentation de la TVA résiduelle et de la rémunération.

et 818 323 Euros de frais financiers qui diminuent de 51 382 Euros.

Les recettes :

Sur les deux derniers exercices budgétaires les recettes perçues sont l'apport foncier de la Ville, 668 800 Euros et des produits financiers pour un montant de 11 968 Euros en diminution de 3 993 Euros par rapport au prévisionnel en lien avec la trésorerie de l'opération.

Les recettes de cessions prévisionnelles prévues en 2013 pour un montant de 233 222 Euros et non perçues correspondaient à la cession d'un terrain à la société Logis de la Méditerranée pour réaliser un programme de logements sociaux dont le compromis de vente passé en 2012 n'a pas été réitéré.

Sur l'état d'avancement cumulé au 31 décembre 2014 les recettes hors la participation de la ville s'élèvent à 13 321 Euros de produits financiers.

Au terme de de la concession les recettes globales de l'opération hors la participation de la Ville s'élèvent à 22 385 756 Euros TTC qui se répartissent de la manière suivante :

11 459 456 Euros TTC de cession de charges foncières sur le secteur Mardirossian, montant inchangé par rapport au précédent CRAC,

10 887 739 Euros TTC de cession de charges foncières sur le secteur Madrague Plan, en augmentation de 206 603 euros par rapport au précédent CRAC en raison de l'ajustement du calcul de la TVA dans le prix de cessions des terrains,

38 561 Euros TTC de produits financiers en augmentation de 24 251 Euros en lien avec un solde cumulé de trésorerie plus favorable.

Participation de la Ville :

Le montant prévisionnel total de la participation de la Ville de Marseille au coût de l'opération s'élève à 6 303 595 Euros dont 5 634 795 Euros de participation financière en numéraire et 668 800 Euros de participation en nature sous la forme d'un apport foncier.

La participation de la Ville de Marseille est en baisse de 467 716 Euros correspondant à la diminution de l'apport foncier.

Le versement de la participation numéraire est échelonné prévisionnellement de la manière suivante :

2016 : 500 000 Euros,

2017 : 4 000 000 Euros,

à partir de 2021 et au delà : 1 134 795 Euros.

Les emprunts et la trésorerie :

La SOLEAM a fait un emprunt de 4 000 000 Euros en 2012 avec un remboursement qui démarre en 2015 échelonné sur 4 ans.

Le solde cumulé de trésorerie est de 1 986 917 Euros au 31 décembre 2014 en raison de l'emprunt contracté et des faibles dépenses réalisées.

L'avenant 3 à la concession.

Il est proposé de proroger cette concession jusqu'au 07 Janvier 2023 en raison du décalage opérationnel lié à la dureté foncière de cette opération et à la redéfinition du programme de constructions qui est attendue à l'issue des études à venir.

Le présent avenant soumis à notre approbation vient également modifier l'échéancier de versement de la participation financière de la Ville à l'opération comme indiqué précédemment et préciser certaines dispositions liées à la démarche d'optimisation fiscale de l'opération et à la rémunération due à la SOLEAM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION n°10/0978/DEVD DU
25 OCTOBRE 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité ci-annexé relatif à la concession d'aménagement «Mardirossian-Madrague Plan» établi par la SOLEAM au 31 décembre 2014 comprenant un bilan financier prévisionnel présentant un prix de revient de 28 689 352 Euros.

La participation prévisionnelle de la Ville à l'opération s'élève à 6 303 595 Euros dont 5 634 795 Euros en numéraire, montant inchangé par rapport au bilan précédent, et 668 800 Euros en nature, montant totalement acquitté et en baisse de 467 716 euros.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°3 à la convention de concession ci-annexé, qui modifie le montant et l'échéancier du versement de la participation de la Ville, proroge la durée de la concession jusqu'au 07 janvier 2023 et précise des dispositions du contrat de concession.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1123/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades dans le cadre de l'opération Grand Centre-Ville (OGCV) - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades situées sur les axes prioritaires de l'opération Grand Centre-Ville.

15-28522-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols et de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/1390/DEVD du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé, d'une part, le principe de mise en place d'un dispositif d'octroi de subventions aux propriétaires d'immeubles situés sur les 15 premiers axes prioritaires de l'Opération Grand Centre-Ville (OGCV), pour le ravalement de leurs façades et, d'autre part, l'affectation de l'autorisation de programme d'un montant de 2,8 millions d'Euros correspondant à une première enveloppe, relative à ce dispositif.

Par délibération n°12/0062/DEVD du 6 février 2012, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution des aides au ravalement de façades dans le cadre de l'OGCV, et les pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

Le contenu de ce dossier a été modifié successivement par délibérations n°12/0523/DEVD du 25 juin 2012, n°13/0465/DEVD du 17 juin 2013, n°13/1187/DEVD du 9 décembre 2013 et n°15/0850/UAGP du 26 octobre 2015.

De plus, la liste des axes prioritaires de ravalement de façades au titre de l'OGCV a été complétée successivement par les délibérations n°13/0939/SOSP du 7 octobre 2013 et n°15/044/UAGP du 16 février 2015, portant le nombre d'axes à 18, en ajoutant le cours Pierre Puget, dans le 6^{ème} arrondissement, la section de la rue Paradis, entre la place Estrangin et La Canebière, et la rue Saint-Ferréol, toutes deux situées dans les 1^{er} et 6^{ème} arrondissements.

Le détail des dossiers et des subventions figure en annexe 1 du présent rapport.

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement de façades portant sur les axes des boulevards d'Athènes-Dugommier-Garibaldi, du boulevard National et du cours Pierre Puget, il est proposé l'engagement de subventions municipales pour un montant de 53 743,21 Euros, concernant le ravalement de 12 immeubles correspondant à 41 dossiers. Les dossiers de demande de subvention concernés par le présent rapport ont été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni le 1^{er} décembre 2015.

Le versement des subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu lui être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE
L'HABITATION
VU LA DELIBERATION N°11/1390/DEVD DU
12 DECEMBRE 2011**

**VU LA DELIBERATION N°12/0062/DEVD DU
6 FEVRIER 2012**

**VU LA DELIBERATION N°12/0523/DEVD DU
25 JUIN 2012**

**VU LA DELIBERATION N°13/0465/DEVD DU
17 JUIN 2013**

**VU LA DELIBERATION N°13/0939/SOSP DU
7 OCTOBRE 2013**

**VU LA DELIBERATION N°13/1187/DEVD DU
9 DECEMBRE 2013**

**VU LA DELIBERATION N°15/0044/UAGP DU
16 FEVRIER 2015**

**VU LA DELIBERATION N°15/0850/UAGP DU
26 OCTOBRE 2015**

**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés, dont la liste est jointe en annexe, pour un montant global de 53 743,21 Euros et selon la répartition par opération suivante :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros
1	Campagne de ravalement Axe Athènes – Dugommier – Garibaldi	1	19 020,00
1	Campagne de ravalement Axe National 1	35	32 113,21
1	Campagne de ravalement Axe Pierre Puget	5	2 610,00

ARTICLE 2 Les subventions, visées à l'article 1 ci-dessus, seront versées, après contrôle par l'équipe opérationnelle compétente de l'exécution des travaux subventionnés, sur présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes, et sur justification du bon respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu lui être précisée dans le cadre du courrier notifiant l'octroi. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux effectivement réalisés.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes, versées directement par la Ville de Marseille, seront imputées aux budgets 2015 et suivants - nature 20422 - fonction 824.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Modernisation de la climatisation de la Direction des Ressources Humaines - 90, boulevard des Dames - 2ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

15-28534-DTBN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/1341/CURI du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal approuvait le principe de modernisation de la climatisation de la Direction des Ressources Humaines ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante, relative aux études et travaux, d'un montant de 150 000 Euros.

A la suite de la réalisation des travaux de remplacement des systèmes de production de froid, un diagnostic effectué sur les installations existantes rattachées à cette production a mis en avant la vétusté de certains réseaux et équipements (ventilo-convecteurs).

En conséquence, il est à présent proposé de remplacer les réseaux vétustes et de climatiser certaines parties du bâtiment de la Direction des Ressources Humaines non équipées.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Accueil et Vie Citoyenne, année 2011, relative aux études et travaux, à hauteur de 80 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération de 150 000 Euros à 230 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°11/1341/CURI DU
12 DECEMBRE 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de Programme Mission Accueil et Vie Citoyenne, année 2011, à hauteur de 80 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la modernisation de la climatisation de la Direction des Ressources Humaines, sise 90, boulevard des Dames, dans le 2^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 150 000 Euros à 230 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - Paiement de la facture n°1410051 du 31 octobre 2014 émise par la société par actions simplifiées sur coffres forts.

15-28565-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Régie du Service Gestion Immobilière et Patrimoniale a pour mission la gestion financière des mises à disposition consenties par la Ville de Marseille sur son patrimoine privé.

A ce titre, elle réceptionne les loyers et charges dus et stocke donc des liquidités quotidiennement.

Afin de sécuriser la conservation de ces sommes dans les locaux occupés par le service, un coffre fort a été mis en place par la société sur coffres forts.

Le 16 octobre 2014, la poignée du coffre fort s'est bloquée, empêchant ainsi sa fermeture. Afin de garantir la sûreté des sommes gardées, une réparation de la poignée du coffre fort de la Régie s'est révélée nécessaire et a été commandée dans l'urgence à la société sur coffres forts par appel téléphonique du Service Gestion Immobilière et Patrimoniale.

Cette commande n'ayant pas été formalisée dans le respect des procédures instituées, la facture d'un montant de 255,03 Euros hors taxes (HT), soit 306,04 Euros toutes taxes comprises (TTC), présentée le 31 octobre 2014, par la société sur coffres forts, après réalisation de la réparation pour les besoins du Service Gestion Immobilière et Patrimoniale, n'a pu être réglée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA FACTURE CI-ANNEXEE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée le règlement de la facture n°1410051 du 31 octobre 2014 émise par la société par actions simplifiées sur coffres forts, pour un montant de 255,03 Euros hors taxes (HT) (deux cent cinquante cinq Euros et trois centimes d'Euro) soit la somme de 306,04 Euros (trois cent six Euros et quatre centimes d'Euro) toutes taxes comprises (TTC).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Délégation de Service Public - Gestion, animation et exploitation des espaces Culturels du Silo d'Arenc - Approbation de la contribution financière 2016 de la Ville de Marseille.

15-28399-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Grands Evénements et aux Grands Equipements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0001/CURI du 7 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé la désignation de la société Véga, en qualité de délégataire de service public pour la gestion, l'animation et l'exploitation des espaces culturels du Silo d'Arenc.

La cession du contrat de délégation de service public à la société dédiée Les Espaces Culturels du Silo d'Arenc a fait l'objet de l'avenant n°1, approuvé par délibération n°11/0696/CURI du 27 juin 2011.

Le contrat de délégation de service public n°11/0231 sous forme d'affermage, a pris effet à compter du 21 février 2011, pour une durée de 10 ans.

Conformément à l'article 30-2 du contrat et à l'article 4 de l'avenant n°7 approuvé par délibération n°13/1133/CURI du 7 octobre 2013, est versée au Délégataire, dans le cadre de l'exploitation, au titre de l'année 2016, une contribution financière forfaitaire de 350 000 Euros dont 40 % versés le 30 avril 2016, représentent un montant de 140 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0001/CURI DU
7 FEVRIER 2011
VU LA DELIBERATION N°11/0696/CURI DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°13/1133/CURI DU
7 OCTOBRE 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée, pour l'année 2016, dans le cadre de la gestion, l'animation et l'exploitation des espaces culturels du Silo d'Arenc, confiées à la société Les Espaces Culturels du Silo d'Arenc, la contribution financière de la Ville de 350 000 Euros, au titre de la période d'exploitation avec un premier versement de 140 000 Euros intervenant au 30 avril 2016.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée au Budget 2016 de la Direction de l'Action Culturelle - nature 67443 - fonction 311 - MPA 12900902.

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1127/UAGP

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DU DÔME - Règlement Intérieur du Dôme - Modification du Chapitre IV - Article 10 et rajout dans son annexe d'un article 4 : buvettes.

15-28480-DGAPM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Grands Evénements et aux Grands Equipements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Vu le Règlement Intérieur du Dôme et notamment son Chapitre IV – Article 10 fixant les diverses modalités d'exploitation des buvettes de la Salle, vu l'annexe du Règlement Intérieur du Dôme, compte tenu que l'exploitation des buvettes fait l'objet par la Ville de Marseille d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, considérant que la Ville de Marseille se réserve le droit d'exploiter elle-même ou de concéder ponctuellement les buvettes au bénéfice de l'organisateur, considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de ces exploitations ponctuelles, considérant qu'il y a lieu d'approuver la modification du Chapitre IV – article 10 du Règlement Intérieur du Dôme et le rajout de l'article 4 : buvettes dans son annexe comme précisés dans l'article unique ci-après.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la modification suivante du Chapitre IV – article 10 du Règlement Intérieur du Dôme à compter du 1^{er} Janvier 2016 :

Article 10 : la Ville de Marseille se réserve le droit d'exploiter à son bénéfice la gestion des buvettes sous la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public. Par conséquent il est interdit à l'organisateur de vendre des boissons ou des produits de petite restauration au public. Toutefois, la Ville de Marseille se réserve également le droit de concéder l'exclusivité de la vente de boissons ou de produits de petite restauration au bénéfice de l'organisateur sous réserve que ce dernier s'engage à respecter les normes et règles sanitaires et d'hygiène ? à fournir une attestation d'assurance et à signer l'état des lieux avant et après son intervention. La mise à disposition temporaire de cette exploitation des buvettes s'effectuera selon les modalités prévues par un contrat signé par l'organisateur et sera soumise au paiement de la redevance définie et retenue dans la convention qui sera alors conclue.

Les organisateurs sont tenus de délivrer au titulaire de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour les buvettes les laissez-passer pour son personnel avec l'accord préalable de la direction de la salle .Le titulaire de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour les buvettes du Dôme est, de par son contrat avec la Ville, autorisé à vendre des boissons chaudes ou rafraîchissantes et des produits de petite restauration. En outre il a le droit de faire passer des vendeurs dans le public avant le commencement de la manifestation et pendant les entractes.

Est approuvé le rajout de l'article 4 : buvettes, dans l'annexe du Règlement Intérieur du Dôme à compter du 1^{er} Janvier 2016.

Article 4 : buvettes dans la mesure où la Ville de Marseille accorderait l'exploitation des buvettes du Dôme à l'organisateur, la redevance due sera celle prévue dans la convention d'occupation temporaire selon le montant en vigueur fixé par délibération du Conseil Municipal.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1128/UAGP

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DU PALAIS DES SPORTS - Règlement Intérieur du Palais des Sports - Modification du Chapitre IV - Article 11 et rajout dans son annexe d'un article 5 : buvettes.

15-28484-DGAPM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Grands Evénements et aux Grands Equipements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Vu le Règlement Intérieur du Palais des Sports et notamment son Chapitre IV – article 11 fixant les diverses modalités d'exploitation des buvettes de la Salle, vu l'annexe du Règlement Intérieur du Palais des Sports, compte tenu que l'exploitation des buvettes fait l'objet par la Ville de Marseille d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, considérant que la Ville de Marseille se réserve le droit d'exploiter elle-même ou de concéder ponctuellement les buvettes au bénéfice de l'organisateur, considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de ces exploitations ponctuelles, considérant qu'il y a lieu d'approuver la modification du Chapitre IV – article 11 du Règlement Intérieur du Palais des Sports et le rajout de l'article 5 : buvettes dans son annexe comme précisés dans l'article unique ci-après,

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la modification suivante du Chapitre IV – Article 11 du Règlement Intérieur du Palais des Sports à compter du 1^{er} Janvier 2016 :

Article 11 : la Ville de Marseille se réserve le droit d'exploiter à son bénéfice la gestion des buvettes sous la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public. Par conséquent il est interdit à l'organisateur de vendre des boissons ou des produits de petite restauration au public. Toutefois, la Ville de Marseille se réserve également le droit de concéder l'exclusivité de la vente de boissons ou de produits de petite restauration au bénéfice de l'organisateur sous réserve que ce dernier s'engage à respecter les normes et règles sanitaires et d'hygiène, à fournir une attestation d'assurance et à signer l'état des lieux avant et après son intervention. La mise à disposition temporaire de cette exploitation des buvettes s'effectuera selon les modalités prévues par un contrat signé par l'organisateur et sera soumise au paiement de la redevance définie et retenue dans la convention qui sera alors conclue.

Les organisateurs sont tenus de délivrer au titulaire de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour les buvettes les laissez-passer pour son personnel avec l'accord préalable de la direction de la salle. Le titulaire de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour les buvettes du Palais des Sports est, de par son contrat avec la Ville, autorisé à vendre des boissons chaudes ou rafraîchissantes et des produits de petite restauration. En outre il a le droit de faire passer des vendeurs dans le public avant le commencement de la manifestation et pendant les entractes.

Est approuvé le rajout de l'article 5 buvettes, dans l'annexe du Règlement Intérieur du Palais des Sports à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 5 buvettes : dans la mesure où la Ville de Marseille accorderait l'exploitation des buvettes du Palais des Sports à l'organisateur, la redevance due sera celle prévue dans la convention d'occupation temporaire selon le montant en vigueur fixé par délibération du Conseil Municipal.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1129/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME - Engagement Municipal pour le Logement - Aides à la réalisation de trois opérations - le Phare 3ème arrondissement - rue Nau 6ème arrondissement - Ilot Allar 15ème arrondissement.

15-28503-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a approuvé en juillet 2006 un Engagement Municipal pour le Logement, actualisé depuis par délibérations des 15 décembre 2008, 6 décembre 2010, 7 octobre 2013 et 15 décembre 2014. Cet engagement a notamment mis en place un dispositif d'aide à la production de logements locatifs sociaux pour répondre aux objectifs nationaux de la loi SRU, renforcés par la loi ALUR. Le dispositif municipal prévoit d'apporter une aide complémentaire aux opérations ayant obtenu une subvention de l'Etat et dans certains cas, de l'EPCI sur ses fonds propres ; en contrepartie, elle obtient un droit de désignation du locataire pour un logement par tranche de 50 000 Euros de subvention accordée.

C'est dans ce cadre qu'il vous est proposé d'apporter une aide aux opérations suivantes qui contribuent à l'atteinte des objectifs inscrits au Programme Local de l'Habitat :

- Opération « Le Phare » :

La SA d'HLM ICF Sud Est Méditerranée a acquis auprès de la SCI « Le Phare » un ensemble résidentiel dénommé « Le Phare » sis 2, rue Hoche/1, rue Desaix dans le 3^{ème} arrondissement comprenant 21 logements sur 4 niveaux ainsi que 4 lots commerciaux. L'ensemble des logements et des commerces sont occupés. D'importants travaux sont prévus et le financement envisagé est en Prêt Locatif à Usage Social.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 1 375 983 Euros pour ces 21 logements soit 65 523 Euros par logement et 1 974 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros par logement soit 105 000 Euros pour ces 21 logements.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 23 juillet 2014.

- Opération « rue Nau » :

La SA d'HLM ERILIA a signé un bail à construction sous conditions suspensives avec le Syndicat Ecclésiastique des Prêtres de Marseille, propriétaire du terrain sis 7-9 rue Nau dans le 6^{ème} arrondissement, à proximité de la place Jean Jaurès (La Plaine). Le projet consiste en la démolition d'un bâtiment vacant qui abritait jadis des activités scolaires et culturelles et la reconstruction de 56 logements collectifs répartis en 7 logements en dation au vendeur, 7 PLS et 42 logements locatifs sociaux (35 PLUS et 7 PLAI), objets de la présente demande de financement. L'opération comprend 58 places de stationnement en sous-sol et est desservie par la station de métro Notre Dame du Mont.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 5 696 733 Euros pour ces 42 logements soit 135 637 Euros par logement et 2 407 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 6 000 Euros par logement soit 252 000 Euros pour ces 42 logements PLUS et PLAI.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 28 décembre 2012.

- Opération « Îlot ALLAR » :

La SA d'HLM Erilia prévoit l'acquisition en VEFA auprès d'Eiffage Immobilier d'un ensemble de 49 logements locatifs sociaux dont 35 financés en PLUS et 14 en PLAI situés 7, rue Allar dans le 15^{ème} arrondissement. Cette opération se situe au cœur de l'îlot démonstrateur « Allar » dont le programme immobilier global comprendra à terme 385 logements dont 100 logements sociaux. Il s'agit d'un projet d'écoquartier qui se veut exemplaire en terme d'intégration urbaine et environnementale sur le périmètre d'Euroméditerranée.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération, objet du présent rapport, s'élève à 8 110 446 Euros pour ces 49 logements soit 165 519 Euros par logement et 2 345,41 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 6 000 Euros par logement soit 294 000 Euros pour ces 49 logements PLUS et PLAI.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 30 décembre 2014.

Ces subventions de la Ville impacteront l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre. Le reste du financement de ces opérations est assuré par des subventions de la CUMPM par délégation de l'Etat et sur ses fonds propres, de la SNCF, d'Action Logement, sur fonds propres des bailleurs et par recours à l'emprunt.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la participation de la Ville d'un montant de 105 000 Euros pour l'acquisition-amélioration de 21 logements sociaux PLUS dénommés « Le Phare » sis 2, rue Hoche/ 1, rue Desaix dans le 3^{ème} arrondissement par la SA d'HLM ICF Sud Est Méditerranée et la convention de financement jointe en annexe 1.

ARTICLE 2 Est approuvée la participation de la Ville d'un montant de 252 000 Euros pour la construction de 42 logements sociaux (35 PLUS et 7 PLAI) sis 7-9, rue Nau dans le 6^{ème} arrondissement par la SA d'HLM Erilia et la convention de financement jointe en annexe 2.

ARTICLE 3 Est approuvée la participation de la Ville d'un montant de 294 000 Euros pour l'acquisition en VEFA de 49 logements (35 PLUS et 14 PLAI) sis 7, rue Allar dans le 15^{ème} arrondissement par la SA d' HLM Erilia et la convention de financement jointe en annexe 3.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1130/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT
ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT - MAISON DU LOGEMENT - Engagement
Municipal pour le Logement - Accession à la propriété
sociale - Attribution de subventions aux primo-
accédants.**

15-28459-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

C'est à travers son Engagement Municipal pour le Logement que la Ville de Marseille a affirmé en juillet 2006 sa volonté d'intervenir pour que chaque marseillais puisse trouver un logement adapté à ses souhaits et à ses revenus.

Cette volonté s'est traduite par la mise en place d'un Chèque Premier Logement (CPL) destiné à des ménages dont les revenus fiscaux de référence mentionnés sur leur avis d'imposition sont situés en dessous du plafond du PLS et primo-accédants dans des logements neufs ou anciens, sur l'ensemble du territoire de la commune. Cette aide consiste en l'octroi aux ménages bénéficiaires d'une subvention qui, conjuguée à l'effort des banques partenaires d'un même montant moyen, permet d'intervenir en diminution des remboursements mensuels dus par le ménage au titre du remboursement de son prêt principal à taux fixe :

- pendant les cinq premières années pour ce qui concerne la somme apportée par la Ville,

- pendant les dix premières années en ce qui concerne l'apport de la banque partenaire.

L'aide de la Ville est modulable entre 2 000 Euros et 6 000 Euros en fonction de la performance énergétique du logement et de la composition du ménage primo accédant.

Depuis la dernière décision attributive (délibération n°15/0870/UAGP du 26 octobre 2015), 62 nouveaux prêts, dont 31 pour une acquisition dans l'ancien et 31 dans le neuf, ont été accordés portant ainsi, depuis la signature d'une convention cadre avec les quatre banques partenaires, à 5 041 dont 2 027 pour des logements anciens, le nombre de chèques premier logement accordés à des primo-accédants. Parmi ces 62 prêts accordés au titre du Chèque Premier Logement 2011-2015, 36 ont été accordés par la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC), 15 par le Crédit Agricole Alpes-Provence (CA) et 11 par le Crédit Foncier (CF), à des ménages bénéficiaires du

Les listes des bénéficiaires, des biens en cours d'acquisition et le montant de la subvention accordée sont joints en annexe. Le versement de l'aide de la Ville aux bénéficiaires sera effectué par la CEPAC, le CA et le CF.

Un chèque premier logement au titre d'une délibération antérieure doit faire l'objet de la modification suivante :

- le montant du chèque premier logement attribué à Monsieur Vincensini Serge et Madame Beeckmans Bérengère par délibération n°15/0870/UAGP du 26 octobre 2015 est erroné. Il doit être de 2 000 Euros au lieu de 4 000 Euros pour ce couple dont le logement est en étiquette E. C'est pourquoi l'annulation de l'aide qui devait être versée à la Caisse d'Epargne est proposée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°08/1215/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°08/1216/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/1221/SOSP DU 16 NOVEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0058/SOSP DU 08 FEVRIER 2010
VU LA DELIBERATION N°12/0629/SOSP DU 25 JUIN 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0056/SOSP DU 11 FEVRIER 2013
VU LA DELIBERATION N°13/0574/SOSP DU 17 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION N°15/0484/UAGP DU 29 JUIN 2015
VU LA DELIBERATION N°15/0870/UAGP DU 26 OCTOBRE 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux primo-accédants selon les états ci-annexés pour un montant total de 201 000 Euros.

ARTICLE 2 Les subventions seront versées à la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC) (annexe 1) pour un montant de 112 000 Euros, au Crédit Agricole Alpes-Provence (CA) (annexe 2) pour un montant de 49 000 Euros, au Crédit Foncier (CF) (annexe 3) pour un montant de 40 000 Euros et, sur production de la copie de l'avenant ou de l'offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.

ARTICLE 3 La dépense totale d'un montant de 201 000 Euros sera imputée au budget d'investissement sur la nature 2042 - fonction 824.

ARTICLE 4 En cas de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse, le Crédit Agricole Alpes-Provence et le Crédit Foncier rembourseront la Ville de Marseille au prorata temporis.

ARTICLE 5 La subvention d'un montant de 4 000 Euros accordée à Monsieur Vincensini Serge et Madame Beeckmans Bérengère par délibération n°15/0870/UAGP du 26 octobre 2015 est annulée. Le détail est joint en annexe 1bis.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT NORD - Concession d'Éradication de l'Habitat Indigne passée avec Urbanis Aménagement - Poursuite de la procédure d'expropriation suite à l'ordonnance de carence du syndicat des copropriétaires - Immeuble sis 11, boulevard Battala - 3ème arrondissement.

15-28445-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'immeuble sis 11, boulevard Battala dans le quartier de Saint-Mauront dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille cadastré sous la section D parcelle n°62, est une copropriété de 3 étages comprenant 8 logements.

L'état de vétusté de cet immeuble et ses problèmes de fonctionnement ont justifié son inscription en octobre 2010 sur la liste des immeubles placés en Concession Eradication de l'Habitat Indigne (EHI) afin de pouvoir mettre en œuvre toutes les procédures coercitives nécessaires.

Bien que gérée depuis 2006 par un administrateur provisoire, la copropriété ne parvient pas à se redresser : les impayés de charges persistant et ne permettant pas de remédier, à d'importants désordres techniques.

L'immeuble a été frappé par un arrêté de péril ordinaire en 2008 et un arrêté de péril imminent en 2010. Les principaux désordres constatés étaient dus à la structure fragile de l'immeuble (effondrement partiel de la cage d'escalier, fissurations importantes sur les murs porteurs, etc.). Les travaux nécessaires à la levée de ces arrêtés de péril n'ont jamais été réalisés par les copropriétaires. Compte tenu de la dangerosité de l'immeuble, la Ville de Marseille a été contrainte, par le biais de son concessionnaire Urbanis Aménagement, de se substituer à la défaillance des propriétaires en réalisant des travaux d'office. De ce fait, les arrêtés de péril ont été levés le 3 avril 2015.

Face à ce constat, la Ville de Marseille a souhaité engager en parallèle avec son concessionnaire une procédure visant à faire établir la carence du syndicat des copropriétaires. Cette procédure, régie par les articles L 615-6 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, peut conduire à l'expropriation des propriétaires.

En novembre 2012, le Tribunal de Grande Instance de Marseille, sur requête de la Ville de Marseille, a nommé deux experts chargés de constater d'une part, la nature et l'importance des travaux à mettre en œuvre pour assurer la conservation de l'immeuble et la sécurité des occupants et d'autre part, l'importance du déséquilibre financier de la copropriété ainsi que la capacité de cette dernière à faire face dans un délai raisonnable au montant des travaux déterminé par l'expertise technique.

Les rapports d'expertise ont conclu à un quasi abandon de l'immeuble qui nécessiterait un montant de travaux trop important pour que la copropriété puisse y faire face, la dette de celle-ci atteignant 14 années de budget annuel.

Sur assignation de la Ville de Marseille en février 2014, le Président du Tribunal de Grande Instance a déclaré par ordonnance du 10 mars 2014 l'état de carence du syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 11, boulevard Battala.

Dès lors, il est proposé d'approuver la poursuite de la procédure d'expropriation de l'immeuble sur la base de l'état de carence déclaré par l'ordonnance rendue par le Président du Tribunal de Grande Instance et ce, comme le prévoit l'article L 615-7 du Code de la Construction et de l'Habitation. L'expropriation sera poursuivie au profit d'Urbanis Aménagement, concessionnaire EHI.

Conformément aux dispositions de l'article L 615-6 alinéa 5 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Maire doit faire approuver préalablement le projet simplifié d'acquisition publique ci-annexé. Ce projet comporte notamment une évaluation sommaire de son coût ainsi qu'un plan de relogement des occupants concernés.

Ce projet simplifié sera mis à la disposition du public afin de lui permettre de formuler ses observations pendant une durée minimale d'un mois dans des conditions précisées par arrêté du Maire.

Par dérogation aux dispositions du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et au vu de l'ordonnance rendue par le Président du Tribunal de Grande Instance de Marseille, du projet simplifié d'acquisition publique, du projet de plan de relogement ainsi que des observations du public, le Préfet du département des Bouches-du-Rhône sera sollicité via Monsieur le Maire de la Ville de Marseille et Urbanis Aménagement afin qu'il prenne un arrêté de déclaration d'utilité publique et de cessibilité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la poursuite de la procédure d'expropriation au profit d'Urbanis Aménagement, concessionnaire Eradication de l'Habitat Indigne, de l'immeuble sis 11, boulevard Battala dans le 3^{ème} arrondissement cadastré quartier Saint-Mauront, section D parcelle n°62 – en vertu de l'article L 615-7 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

ARTICLE 2 Est approuvé, conformément à l'article L 615-6 alinéa 5 du CCH, le projet simplifié d'acquisition publique (joint en annexe) comportant notamment une évaluation sommaire de son coût ainsi qu'un plan de relogement des occupants concernés. Ce projet sera mis à la disposition du public pour recueillir ses observations pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à demander au Président de l'EPCI compétent de saisir Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et conformément aux dispositions de l'article L 615-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, la prise d'un arrêté déclarant l'utilité publique du projet mentionné à l'article 2 et déclarant cessible l'immeuble sis 11, boulevard Battala. Le même arrêté indiquera que l'expropriation est poursuivie au profit de la société Urbanis Aménagement, concessionnaire EHI, ou de l'EPCI compétent, et fixera le montant de l'indemnité provisionnelle allouée aux copropriétaires ainsi que la date à laquelle il pourra être pris possession de l'immeuble après paiement ou, en cas d'obstacles au paiement, après consignation de l'indemnité provisionnelle.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1132/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DU
LOGEMENT ET DE L'URBANISME - Participation
financière de la Ville à la Société Anonyme d'Economie
Mixte Adoma pour le fonctionnement du parc relais
Adoma Marseille - Approbation de l'avenant n°1 et son
annexe financière n°1 à la convention cadre n°2015-
80170, relatif au fonctionnement du parc relais Adoma
Marseille.**

15-28563-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a considérablement renforcé les possibilités d'actions des collectivités publiques dans le domaine de la lutte contre l'insalubrité et le péril par des mesures coercitives ou incitatives. La Ville de Marseille et l'Etat se sont donc appuyés sur ces nouveaux outils juridiques pour élaborer ensemble un plan d'Eradication de l'Habitat Indigne (EHI) et signer un protocole sur Marseille. Ce protocole EHI passé entre l'Etat et la Ville de Marseille le 28 février 2002, renouvelé le 25 novembre 2008 est arrivé à échéance le 31 décembre 2014 mais l'action de la Ville est toujours maintenue.

Dans le cadre de ce protocole EHI, un parc de logements relais a été constitué afin d'offrir rapidement aux ménages concernés par des situations d'habitat indigne des solutions relais en attendant la réalisation de travaux dans leur logement d'origine ou la mobilisation par l'Etat et la Ville de leur contingent respectif pour proposer des relogements définitifs dans le parc social.

Ce parc-relais comprend notamment la résidence « Les Jardins de l'Espérance » composée de 50 logements gérés par la Société Anonyme d'Economie Mixte Adoma répartis en 20 type 1, 12 type 2, 14 type 3 et 4 type 4 qui sont entièrement meublés et conformes aux normes applicables aux locaux destinés à l'habitation. Depuis sa création en 2008, il a démontré son utilité puisqu'il a permis d'accueillir 171 ménages soit 509 personnes.

En application de l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel que modifié par les articles 65 de la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (dite loi MAPTAM) et 75 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR), Monsieur le Maire a réaffirmé son engagement en matière d'habitat indigne en s'opposant notamment aux transferts automatiques des pouvoirs de polices spéciales du Maire au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Concernant les prérogatives de polices spéciales conservées par le Préfet, l'Etat a confirmé à la Ville, par courrier du 1^{er} juillet 2015, son souhait que celle-ci continue à assurer pour son compte les missions de relogement temporaire des ménages sur le parc relais.

L'exercice de l'ensemble de ces compétences nécessite une capacité pour l'Etat et la Ville de Marseille de mise à l'abri des ménages occupants durant le temps nécessaire pour remédier à ces situations d'insalubrité, de dangerosité ou de dégradation de leur habitat à laquelle répond le parc relais.

Aussi, par délibération n°14/0861/UAGP du 15 décembre 2014, a été approuvée la signature d'une convention cadre de fonctionnement n°2015-80170 de la résidence « Les Jardins de l'Espérance » et de l'annexe financière à cette convention conclues entre la SAEM ADOMA et la Ville de Marseille qui vise à définir les conditions financières et les modalités de mise à disposition par Adoma des 50 logements de la résidence « les Jardins de l'Espérance ».

Il est ici précisé que ce dispositif est destiné, en particulier, à remplir les obligations du Maire prévues par la loi en matière de logement temporaire, transitoire, de personnes évacuées dans l'attente d'un logement définitif ou de la réintégration dans le logement d'origine après travaux.

Aujourd'hui, les opérations de logement menées par la Ville de Marseille notamment sur des immeubles du Centre-Ville nécessitent une grande réactivité et une mobilisation de logements relais situés à proximité.

En complément, de l'offre de la résidence des « Jardins de l'Espérance », Adoma est à même de répondre à ce besoin de la Ville via la mise à disposition d'une dizaine de logements meublés en diffus dans son parc de résidences sociales.

Pour ce faire, il est nécessaire de modifier la convention initiale par avenant et de l'étendre à la gestion de 10 logements supplémentaires choisis parmi les résidences sociales d'Adoma du Centre-Ville de Marseille.

Ces logements devant le plus souvent être utilisés dans le cadre réglementaire du Code de la Construction et de l'Habitation article L 521-3-2, les frais de logement temporaire seront mis à la charge des propriétaires des logements indignes concernés auxquels incombent des obligations d'hébergement ou de logement. Ainsi, conformément à cet article les sommes correspondantes seront mises en recouvrement comme en matière de contributions directes.

Il est donc proposé d'autoriser la signature de cet avenant n°1 à la convention cadre initiale et de son annexe financière n°1 qui prévoit une participation de la Ville de Marseille pour une valeur plafond de 231 746 Euros au titre de l'année 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0861/UAGP DU 15/12/2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention cadre de fonctionnement relative à la gestion de la résidence « les Jardins de l'Espérance ».

ARTICLE 2 Est approuvée l'annexe financière n°1 à l'avenant n°1 qui prévoit une participation de la Ville de Marseille au titre de l'exercice 2016.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant n°1 et son annexe financière n°1.

ARTICLE 4 Est attribuée à la SAEM Adoma une participation financière d'un montant plafond de 231 746 Euros.

ARTICLE 5 La dépense à la charge de la Ville sera imputée au Budget de Fonctionnement 2016.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1133/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT
ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT - Opération de restauration immobilière du
Parc Bellevue - Concession n°93/421 passée entre la
Ville de Marseille et Marseille Habitat - Approbation du
bilan de clôture et du quitus**

15-28560-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le parc Bellevue était constitué à l'origine de 814 logements répartis en 8 bâtiments (A, B, C, D, E, F, G, H) desservis par des voiries privées sur un périmètre de 3,3 hectares.

Aujourd'hui, après démolition de 130 logements, l'ensemble immobilier compte 684 logements. Trois immeubles (A, B et C totalisant 428 logements) ont été restructurés, les parties communes et privatives ont été réhabilitées. Plus de 80% des logements de ces immeubles ont été transformés en logements sociaux dans le cadre d'acquisition amélioration par les bailleurs Marseille Habitat et Logirem. Deux immeubles (D et E totalisant 156 logements) ont été réhabilités en parties communes. Les trois immeubles restants (F, G et H totalisant 120 logements) seront traités dans le cadre du troisième plan de sauvegarde qui vient d'être mis à l'élaboration par le Préfet. Deux voiries publiques ainsi que leurs espaces d'accompagnement, ont été créés.

Pour mener à bien cette transformation, l'opération de Restauration Immobilière du Parc Bellevue a été confiée à Marseille Habitat en Conseil Municipal du 29 novembre 1993. L'opération a eu pour objet la restauration des immeubles composant la copropriété et la mise en œuvre de la restructuration urbaine, les principales missions du concessionnaire ont été :

- le suivi exécution des travaux prescrits dans la déclaration d'utilité publique (DUP),
- l'acquisition par voie amiable ou d'expropriation en cas de refus de travaux,
- les travaux de restauration des logements acquis,
- la gestion des logements acquis,
- la rétrocession des logements acquis,
- le relogement des occupants pour permettre la restauration,
- le suivi animation et la gestion des aides de la Ville aux propriétaires,
- les travaux de démolition et d'aménagements publics inscrits au plan de sauvegarde 2000-2005.

La concession d'aménagement n°93/421 est arrivée à expiration le 31 décembre 2013 après une durée initiale de 4 ans prorogée par avenants successifs pour permettre de mener à bien les missions, notamment la restructuration urbaine dans le cadre du deuxième plan de sauvegarde 2007- 2012 et la DUP de restauration immobilière au bâtiment B qui a été menée à terme en 2013.

Les espaces publics ont été transférés à la Communauté Urbaine MPM. L'intégralité des logements de la concession a été cédée. Trois logements du bâtiment B sont encore la propriété de la Ville et seront cédés directement au bailleur social Marseille Habitat. En effet, ces locaux à l'origine société par action doivent être transformés au préalable en biens immobiliers.

Conformément à l'article 24 du traité de concession, la Ville a autorisé Marseille Habitat à poursuivre pendant 18 mois supplémentaires son travail concernant des dossiers non soldés au 31 décembre 2013. Il s'agissait de :

- 4 dossiers d'expropriation au bâtiment B dont les jugements en appel n'étaient pas encore intervenus. Les évaluations en première instance ont été confirmées, les derniers honoraires d'appel de l'avocat ont été réglés pour un montant de 8 100 Euros HT ;

- un dossier contentieux avec le syndic Foncia a été réglé à l'amiable pour une dépense de 2 230 Euros HT ;

Le règlement de ces derniers dossiers a permis d'arrêter les comptes, de présenter le bilan définitif de l'opération et de donner quitus au concessionnaire.

Par rapport au dernier Compte Rendu Annuel au 31 décembre 2012 approuvé par le Conseil Municipal le 7 octobre 2013 :

- les dépenses évoluent d'un prévisionnel global de 14 658 593 Euros hors taxes à un montant définitif de 14 658 511 Euros hors taxes, soit une baisse de 82 Euros et une variation quasi nulle ;

- les recettes passent d'un prévisionnel global de 14 814 492 Euros hors taxes à un montant définitif de 14 973 581 Euros hors taxes, soit une augmentation de 159 089 Euros (+1%) essentiellement due à une légère augmentation des recettes de cession et des recettes locatives par rapport au prévisionnel ;

- la TVA due définitivement passe de 154 812 à 158 744 Euros soit une augmentation de 2,5% ;

- la participation définitive de la Ville est maintenue à 5 108 733 Euros (dont 458 341 Euros de TVA) déjà réglés.

Marseille Habitat a remboursé en totalité l'avance de trésorerie de 832 240 Euros par versements successifs de 167 693,92 Euros le 12 juin 1997, 45 734,70 Euros le

16 octobre 1997, 313 914 Euros en 2013 et 304 897 Euros en 2014.

A l'issue de la concession, le bilan comptable présente un solde créditeur de 156 325 Euros dû à un trop versé par la Ville à titre de participation.

Marseille-Habitat au titre du quitus reverse à la Ville la totalité du solde créditeur, soit 158 744 Euros.

Marseille Habitat transmettra l'ensemble des pièces relatives à cette opération (dossiers techniques, études ; courriers et comptes rendus ; contrats, actes, marchés, factures, etc.) en vue de leur versement aux archives.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°930/740/HCV DU
29 NOVEMBRE 1993
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé, joint en annexe, le bilan de clôture de la convention de Concession du Parc Bellevue n°93/421.

ARTICLE 2 Est donné quitus pour l'ensemble de l'opération. Marseille Habitat est débiteur d'un montant de 158 744 Euros au profit de la Ville. L'échéancier de versement est le suivant :

2016 : 158 744 Euros, au plus tard dans les trois mois qui suivront la délivrance du quitus conformément aux articles 25-1-3 et 25-4 du traité de concession.

Cette recette sera imputée aux budgets investissement 2016 et suivants - nature 20422.

L'ensemble des archives de l'opération sera remis à la Ville.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document concourant à la mise en œuvre de ces décisions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1134/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT
ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT - Approbation de l'avenant n°3 à la
convention pluriannuelle de rénovation urbaine de
Saint-Joseph, de l'avenant n°5 à la convention pluri-
annuelle de financement Ville-GIP MRU et de l'avenant
n°2 à la convention pluri-annuelle Région - GIP MRU.**

15-28463-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'opération de renouvellement urbain de Saint-Joseph a fait l'objet d'une convention pluri-annuelle de mise en œuvre signée en décembre 2006 entre la Ville et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), l'Etat, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Région, le Département, la Caisse des Dépôts et Consignations, les bailleurs sociaux Habitat Marseille Provence et Logirem, le GIP Marseille Rénovation Urbaine.

Par délibération n°07/0725/EHCV du 16 juillet 2007, la convention 07/1060 a été signée entre la Ville et le GIP MRU fixant les modalités de financement de la Ville pour les opérations conduites par les différents maîtres d'ouvrage. Par délibération n°13/0192/DEVD du 25 mars 2013 a été approuvé et signé un avenant n°1 à la convention de financement Ville / GIP MRU avec la Région.

Depuis, plusieurs avenants à ces conventions ont été signés afin d'intégrer les évolutions du programme et son financement.

Aujourd'hui, afin d'entériner de nouvelles évolutions programmatiques et de rendre plus lisible le solde financier des opérations à réaliser, il est proposé de faire adopter de nouveaux avenants qui ont tous pour objet de proroger la validité des conventions initiales respectives jusqu'au 31 décembre 2018.

Plus spécifiquement, l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle signé avec ANRU a pour objet de proroger les dates limites des demandes d'acomptes et de soldes, de prendre en compte les évolutions du projet de construction (2^{ème} phase), le positionnement des opérateurs d'Action Logement et enfin, d'actualiser le calendriers des opérations. L'avenant n°5 à la convention de financement Ville-GIP a pour objet de prendre en compte la nouvelle répartition financière modifiée suite aux évolutions de la convention ANRU et ce, sans conséquence financière pour la participation de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/1366/EHCV DU
11 DECEMBRE 2006**

VU LA DELIBERATION N°07/0725/EFAG DU**16 JUILLET 2007****VU LA DELIBERATION N°13/0192/DEVD DU****25 MARS 2013****OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle de mise en œuvre entre la Ville et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), l'Etat, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Région, le Département, la Caisse des Dépôts et Consignations, les bailleurs sociaux Habitat Marseille Provence et Logirem, le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour le projet de renouvellement urbain " Saint-Joseph" (annexe 1).

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°5 à la convention pluriannuelle de financement 07/1060 entre la Ville et le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour le projet de renouvellement urbain " Saint-Joseph" (annexe 2).

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de financement entre la Ville, la Région et le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour le projet de renouvellement urbain " Saint-Joseph" (annexe 3).

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces avenants et tous les actes qui en découleront.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1135/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Programme de Renouvellement Urbain Saint-Paul - Approbation de l'avenant n°5 à la convention d'opération avec l'ANRU, de l'avenant n°8 à la convention pluriannuelle de financement n°07/1061 entre la Ville et le GIP MRU et de l'avenant 2 à la convention pluriannuelle de financement entre la Ville, le GIP MRU et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

15-28458-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le programme de renouvellement urbain (PRU) de Saint-Paul a été approuvé par délibération n°06/1366/EHCV du 11 décembre 2006. La convention pluriannuelle correspondante a été signée avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et les autres partenaires le 1^{er} décembre 2006.

Par délibération n°07/0725/EFAG du 16 juillet 2007 a été approuvée la convention pluriannuelle de financement n°07/1061 entre la Ville et le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine (GIP MRU) qui décline les modalités de versement des subventions municipales pour le PRU Saint-Paul.

Ces conventions ont fait l'objet d'avenants actant les évolutions tant financières qu'opérationnelles au vu de la complexité et de la durée du PRU.

Par délibération n°13/0192/DEVD du 25 mars 2013 a été approuvé un avenant 1 à la convention de financement entre la Ville le GIP MRU et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le PRU Saint-Paul.

Les calendriers des opérations ayant été retardés depuis l'adoption de l'avenant n°4, il est proposé d'approuver un nouvel avenant, n°5, à la convention d'opération. Cet avenant porte d'une part sur la correction des dates limites des demandes de premier acompte et des demandes de solde ; d'autre part sur la mise à jour des plannings prévisionnels des opérations dans la maquette financière prévisionnelle.

Il est en conséquence également proposé d'approuver un avenant n°8 à la convention pluriannuelle de financement entre la Ville et le GIP MRU, pour prendre en compte un ajustement à la hausse du montant total subventionnable (sur les lignes communication/concertation), sans conséquence sur le montant des subventions de la Ville, ainsi qu'un avenant n°2 à la convention pluriannuelle de financement entre la Ville, le GIP MRU et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour prendre acte de ces évolutions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA DELIBERATION N°06/1366/EHCV DU**11 DECEMBRE 2006****VU LA DELIBERATION N°07/0725/EFAG DU****16 JUILLET 2007****VU LA DELIBERATION N°13/0192/DEVD DU****25 MARS 2013****OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé, l'avenant n°5 à la convention d'opération pour le PRU Saint-Paul avec l'ANRU joint en annexe n°1.

ARTICLE 2 Est approuvé, l'avenant n°8 à la convention pluriannuelle de financement n°07/1061 entre la Ville et le GIP MRU joint en annexe n°2.

ARTICLE 3 Est approuvé, l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de financement entre la Ville le GIP MRU et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur joint en annexe n°3.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces avenants et tous les actes afférents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1136/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Programme de rénovation urbaine la Savine - Approbation de l'avenant n°8 à la convention pluriannuelle de financement entre la Ville et le GIP-Marseille rénovation urbaine n°09-0387

15-28559-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0127/EHCV du 1^{er} février 2008, la Ville a approuvé la convention pluriannuelle n°755 de mise en œuvre du projet de rénovation urbaine (PRU) de la Savine dans le 15^{ème} arrondissement signée le 30 mars 2009 par l'ANRU, la Ville et les partenaires locaux, et la convention pluriannuelle n°09/387 avec le GIP Marseille Rénovation Urbaine.

Par délibération du Conseil Municipal du 17 octobre 2011 la Ville de Marseille a confié l'aménagement du site bas de la Savine à la SOLEAM par une concession d'aménagement d'une durée de sept ans avec une échéance au 15 décembre 2018. Par délibération n°09/0040/DEVD du Conseil Municipal du 9 février 2009 la Ville a confié par convention à l'établissement Public Foncier PACA (EPF), la veille et la maîtrise foncière sur le site bas de la Savine.

Ces conventions ont fait l'objet d'avenants actant les évolutions tant financières qu'opérationnelles au vu de la complexité et de la durée de ce PRU.

Aujourd'hui, il est proposé, pour des raisons de lisibilité du suivi financier des opérations, un avenant n°8 à la convention pluriannuelle de financement entre la Ville et le GIP MRU. Cet avenant permet ainsi de récapituler l'ensemble des opérations financées par la Ville tant en investissement qu'en fonctionnement. Cet avenant apporte également une précision sur la maîtrise d'ouvrage de construction de 66 logements sociaux par Immobilière Méditerranée. Cet avenant n'a aucune conséquence sur le montant des participations de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°08/0127/EHCV DU
1^{ER} FEVRIER 2008**

**VU LA DELIBERATION N° 09/0040/DEVD DU
9 FEVRIER 2009**

**VU LA DELIBERATION N°11/0839/DEVD DU
17 OCTOBRE 2011**

**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°8 à la convention pluriannuelle de financement entre la Ville et le GIP Marseille rénovation urbaine, joint en annexe.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant et tous les actes afférents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Programme de rénovation urbaine - Approbation entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine de l'avenant n°5 à la convention de financement n°07/1059 de Plan d'Aou et de l'avenant n°4 à la convention financière n°10/672 de la Viste et de l'avenant n°3 à la convention entre la Région, le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine.

15-28462-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°05/0867/EHCV du 18 juillet 2005 le Conseil Municipal a approuvé le programme et la convention pluriannuelle de mise en œuvre du projet de rénovation urbain (PRU) de Plan d'Aou/Saint Antoine/la Viste signée le 22 septembre 2005 avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), la Ville de Marseille, Marseille Provence Métropole, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, le GIP Marseille Rénovation Urbaine (MRU, ex GPV), l'Association Foncière Logement, la SA d'HLM Logirem, la SA d'HLM Erilia et Monsieur le Préfet.

Par délibération n°07/0725/EFAG du 16 juillet 2007, le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle de financement n°07/1059 de Plan d'Aou. De même, par délibération n°10/0162/DEVD du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle de financement n°10/672 spécifique du secteur de la Viste. Ces deux conventions signées entre la Ville et le GIP MRU déclinent les modalités financières du versement des subventions de la Ville.

Depuis, plusieurs avenants à ces conventions ont été signés afin d'intégrer les évolutions du programme de constructions et de maîtrise d'ouvrage des équipements et de leur financement.

A ce stade de la rénovation urbaine de Plan d'Aou, plusieurs équipements et espaces publics ont été livrés : la cité de l'enfant, le centre social de Saint-Antoine, l'esplanade du nord et la requalification des terrains de sport. Le programme de reconstruction de logements est achevé, tout comme celui des réhabilitations. La Foncière Logement a livré un programme de logements locatifs qui participe à la diversification de l'offre sur le plateau.

Afin de simplifier et de rendre plus lisible le solde financier des opérations restant à réaliser, il est proposé de faire approuver de nouveaux avenants aux conventions pluriannuelles de financement entre la Ville et le GIP MRU :

- l'avenant n°5 à la convention financière n°07/1059 de Plan d'Aou, joint en annexe 1 qui reprend toutes les opérations financées par la Ville avec une participation inchangée de notre collectivité de 7 501 289 Euros en subvention d'investissement et de 519 730 Euros en subvention de fonctionnement, soit un total de 8 021 019 Euros.

- l'avenant n°4 à la convention financière n°10/672 de la Viste, joint en annexe 2, qui reprend toutes les opérations financées par la Ville avec une participation inchangée de notre collectivité à l'opération de 482 490 Euros en subvention totale (en investissement exclusivement).

Par ailleurs, il est nécessaire d'approuver l'avenant n°3 à la convention signée entre la Région, le GIP Marseille Rénovation Urbaine, et la Ville de Marseille, pour corriger une erreur de plume sur le numéro de l'avenant, sans conséquence financière pour la Ville. Cet avenant n°3 vient annuler et remplacer l'avenant n°4 approuvé par délibération n°15/0728/UAGP du 14 septembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°05/0867/EHCV DU
18 JUILLET 2005
VU LA DELIBERATION N°07/0725/EFAG DU
16 JUILLET 2007
VU LA DELIBERATION N°10/0162/DEVD DU
29 MARS 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°5 à la convention pluriannuelle de financement n°07/1059 de Plan d'Aou (annexe 1) entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine qui annule et remplace tous les autres avenants précédents.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle de financement n°10/672 de la Viste (annexe 2) entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine qui annule et remplace tous les avenants précédents.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°3 à la convention signée entre la Région, le GIP Marseille Rénovation Urbaine, et la Ville de Marseille (annexe 3).

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces avenants et tous les actes afférents.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1138/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT CENTRE SUD - Opération de rénovation urbaine ZUS Centre Nord - 1er, 2ème, 3ème et 6ème arrondissements - Approbation de l'avenant 6 à la convention pluriannuelle de financement n°10/669 entre la Ville et le GIP-MRU.

15-28457-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'opération de renouvellement urbain de la ZUS Centre Nord fait l'objet d'une convention signée le 28 juin 2010 entre l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), l'Etat, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, le Département, la Région, l'Association Foncière Logement, la SEM Marseille Aménagement, la SEM Marseille Habitat, 13 Habitat, Nouveau Logis Provençal, Adoma, Logirem, Sogima, HMP, ICF Sud Est, Erilia, le GIP-Marseille Rénovation Urbaine (MRU).

Cette convention a fait l'objet d'un avenant national (avenant n°2) approuvé par délibération n°15/0077/UAGP du 16 février 2015 afin de prendre en compte des adaptations indispensables à la conduite opérationnelle.

L'avenant n°5 à la convention n°10/669 conclue entre la Ville et le GIP-MRU en décline les modalités financières.

La mise en œuvre opérationnelle nécessite aujourd'hui une adaptation de cette convention pour acter, à budget constant, le changement de maîtrise d'ouvrage sur le « pôle Hoche Caire » des opérations de création de logements sociaux. Elle sera assurée par Logis Méditerranée à la place de 13 Habitat.

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'avenant n°6 à la convention de financement entre la Ville et le GIP MRU qui acte ses évolutions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/0077/UAGP DU
16 FEVRIER 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°6 à la convention n°10/669 entre la Ville et le GIP-MRU joint en annexe.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant et tous documents relatifs à la mise en œuvre de ces opérations.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1139/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Programme de Renouvellement Urbain Saint-Barthélémy - Picon - Busserine - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de financement n°10-0430 du protocole de préfiguration du PRU Saint-Barthélémy-Picon-Busserine entre la Ville et le GIP Marseille Rénovation Urbaine.

15-28447-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le programme de renouvellement urbain (PRU) de Saint-Barthélémy - Picon - Busserine a été approuvé par délibération n°11/0662/DEVD du 27 juin 2011. La convention pluriannuelle correspondante a été signée avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) et les autres partenaires le 10 octobre 2011.

Par délibération n°09/1065/DEVD du 16 novembre 2009 a été approuvé de manière anticipée le protocole de préfiguration à cette convention d'opération ainsi que la convention pluriannuelle de financement n°10-0430 entre la Ville et le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine (GIP MRU, ex GPV) qui décline les modalités de versement des subventions municipales.

Il est proposé d'approuver un avenant n°1 à la convention pluriannuelle de financement, ci-annexé.

Cet avenant a pour objet :

- d'une part, et de manière similaire aux autres conventions financières avec le GIP MRU, de n'exiger pour le versement du solde de la subvention municipale que les seuls états récapitulatifs des dépenses réglées, attestés et signés conjointement par le comptable habilité et le représentant du maître d'ouvrage. Cette adaptation est sans incidence financière sur le montant de la participation de la Ville à ce PRU ;

- d'autre part, de proroger cette convention jusqu'au 31 décembre 2016, afin de solder financièrement certains travaux engagés tardivement dans le cadre de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/1065/DEVD DU
16 NOVEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°011/0662/DEVD DU
27 JUIN 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé, l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de financement entre la Ville et le GIP MRU pour le protocole de préfiguration du PRU Saint-Barthélémy – Picon – Busserine n°10-0430, ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant et tous les actes afférents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1140/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT
ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT - Contribution de la Ville de Marseille aux
études et prestations générales externalisées conduites
par le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation
Urbaine - Approbation de l'avenant n°3 à la convention
n°13-00478.**

15-28446-DAH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a confié au Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine le pilotage et la conduite des 14 projets de rénovation urbaine conventionnés avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine sur le territoire de Marseille dans le cadre du programme national de rénovation urbaine (PNRU). Ce programme s'achèvera en 2015 et sera relayé par un nouveau programme (NPNRU) dont la préparation est en cours.

L'exercice de cette mission transversale, essentielle à la cohérence des opérations mises en œuvre par différents maîtres d'ouvrages, nécessite de recourir à des prestations extérieures spécialisées dans les domaines technique, juridique, urbain, architectural, social et organisationnel.

C'est dans cet objectif que la convention n°13-00478 a été conclue le 25 avril 2013 après son approbation par la délibération n°12/1296/DEVD du Conseil Municipal du 10 décembre 2012, fixant la subvention de la Ville au GIP MRU à un montant de 136 000 Euros pour un coût prévisionnel de prestations évalué à 544 000 Euros TVA comprise sur la période 2011-2013.

Un avenant n°2 a été conclu après délibération n°15/0496/UAGP du 29 juin 2015 et notifié le 21 juillet 2015 pour prendre en compte des expertises complémentaires nécessaires à la mise au point du projet de renouvellement urbain de la cité Air Bel et à la prorogation de l'assistance au fonctionnement de la plateforme de logement jusqu'au 31 décembre 2015. Il a porté la subvention de la Ville à 178 847,48 Euros sur une dépense prévisionnelle de 715 389 Euros TVA comprise.

Afin de ne pas interrompre la dynamique engagée sur le site d'Air Bel et en particulier les échanges engagés depuis deux ans avec les habitants autour de la réalisation de jardins partagés, la gestion de proximité, et à court terme l'accompagnement des premiers chantiers, il est proposé de subventionner une mission complémentaire de deux ans évaluée à 150 000 Euros TVA comprise, à hauteur de 37 500 Euros soit 25% de la dépense.

Il est proposé d'acter cette évolution dans le cadre d'un avenant n°3 à la convention n°13-00478.

Le coût des études et prestations, détaillé en article 2 de cet avenant, qui résulte de cette évolution est désormais évalué à 865 390 Euros TVA comprise sur la période 2011-2018. Les clefs de financement demeurent inchangées : 50% par l'ANRU, 25% par la Région et 25%, soit 216 347,50 Euros par la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/1296/DEVD DU
10 DECEMBRE 2012
VU LA CONVENTION N°13/00478 NOTIFIEE LE
25 AVRIL 2013
VU LA DELIBERATION N°14/0389/UAGP DU
30 JUIN 2014
VU LA DELIBERATION N°15/0495 /UAGP DU
29 JUIN 2015
VU L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°13/00478
NOTIFIE LE 25 AOUT 2014
VU L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION N°13/00478
NOTIFIE LE 21 JUILLET 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le programme des prestations et études à confier par le GIP MRU sur la période 2011- 2018, évalué à 865 390 Euros TVA comprise.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°3 à la convention n°13-00478, annexé. Il prévoit le versement d'une subvention de 216 347,50 Euros de la Ville de Marseille au GIP Marseille Rénovation Urbaine pour un programme de 865 390 Euros.

ARTICLE 3 Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de fonctionnement 2016 et suivants - nature 65738 - fonction 824 - service 42304.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Convention n°14/1002 entre la Ville de Marseille, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) et le GIP Marseille Rénovation Urbaine permettant la réalisation par la CUMPM, dans le cadre des PRU, d'ouvrages entrant dans le champs des compétences de la Ville de Marseille - Approbation de l'avenant n°1.

15-28443-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/0849/DEVD du 7 octobre 2013, le Conseil Municipal a approuvé les termes d'une convention permettant à la CUMPM de réaliser, dans le cadre des projets de rénovation urbaine, pour des aménagements de voirie et espaces publics, des ouvrages entrant dans le champ de compétence de la Ville de Marseille.

Cette convention référencée sous le numéro 14/1002 est exécutoire depuis le 9 janvier 2014. Elle décrit les modalités opérationnelles et financières de mise en œuvre des opérations de voiries et espaces publics dans l'objectif d'en faciliter et accélérer la réalisation. Elle détermine également des enveloppes globales que la Ville et la CUMPM consacrent à ces opérations en laissant la possibilité d'adapter les plans de financement de chacune d'entre elles dans le respect de ces équilibres.

Ainsi, sur une dépense subventionnable de 87,573 millions d'Euros hors TVA, la contribution résiduelle de MPM s'établit à 23,572 millions d'Euros et celle de la Ville à 11,719 millions d'Euros.

Les 14 projets de rénovation urbaine ont depuis évolué pour s'adapter aux situations rencontrées sur les sites et prendre en compte de nouvelles orientations issues des échanges à la fois avec les maîtres d'ouvrages et financeurs mais aussi avec les habitants et usagers. Ces évolutions ont été contractualisées dans le cadre d'avenants aux conventions pluri-annuelles de mise en œuvre des projets de rénovations urbaines signées par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine. Tous ont été soumis aux deux assemblées délibérantes de la Ville et de MPM. De plus, un protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de la Castellane a été signé le 15 janvier 2015.

La dépense subventionnable des opérations d'aménagement qui résulte de ces évolutions est portée à 97,486 millions d'Euros, les contributions respectives de MPM et de la Ville étant de 26,074 et 13,303 millions d'Euros, dans le respect des proportions initiales de chacune.

Pour certains projets complexes comme ceux des PRU de La Savine, Vallon de Malpassé, Saint-Mauront et Centre Nord, mettant en œuvre des acquisitions foncières et des aménagements préalables à la valorisation des terrains, des opérations d'aménagement ont été créées et concédées à la SOLEAM, qui devient ainsi maître d'ouvrage pour la réalisation de voies et espaces publics en lieu et place de la CUMPM. La dépense subventionnable résultant des aménagements réalisés dans le cadre de ces opérations est de 15,220 millions d'Euros hors TVA, la participation de MPM à ces opérations est de 4,209 millions d'Euros.

Les participations de MPM au titre d'opérations d'aménagement sont gérées dans le cadre de conventions tripartites entre l'aménageur SOLEAM, MPM et la Ville. Elles sont directement versées à la SOLEAM.

La dépense subventionnable des aménagements réalisés sous maîtrise d'ouvrage de MPM s'établit donc à 82, 266 millions d'Euros hors TVA, la contribution résiduelle de MPM s'établit à 21,865 millions d'Euros et celle de la Ville à 11,384 millions d'Euros.

Par ailleurs, l'aménagement des voies Martheline et Barquièrè dans le cadre du PRU Soude Hauts de Mazargues et celui de la voie Nouvelle Auphan Charpentier dans le cadre du PRU Saint-Mauront Bellevue ont fait l'objet des conventions de maîtrise d'ouvrages spécifiques respectives 10/1348 en date du 9 novembre 2010 et 13/1048 en date du 11 février 2013, les participations de la Ville, sont dans ce cas directement versées à la CUMPM et non au GIP MRU.

L'avenant n°1 à la convention n°14/1002, joint en annexe, porte donc sur les aménagements réalisés par la CUMPM à l'exclusion de ces deux opérations, la dépense subventionnable globale est de 76,579 millions d'Euros et la participation de la Ville de 10,866 millions d'Euros.

Les engagements financiers de la Ville exprimés dans cet avenant ont tous fait l'objet de décisions préalables et sont inscrits aux budgets d'investissement des années 2005 et suivantes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/0849/DEVD DU
7 OCTOBRE 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°14/1002 permettant à la Ville d'autoriser la réalisation des ouvrages relevant de sa compétence par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant et tous documents relatifs à sa mise en œuvre.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1142/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME - Opérations de renouvellement urbain de la Ville de Marseille - Avenant à la charte de mutualisation des contingents réservataires - Contribution de la Ville de Marseille au financement de la plate-forme de logement.

15-28477-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le renouvellement urbain sur la Ville de Marseille s'articule autour de 14 programmes. Ces opérations conduisent à la démolition de 2 707 logements dont un peu plus de 1 341 ont déjà été effectuées. Les démolitions nécessitent le relogement de 2 600 ménages.

Pour accélérer les opérations de démolition conventionnées avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU), une démarche de mutualisation des contingents réservataires a été mise en place, à l'initiative de l'Etat et de la Ville de Marseille, pour faciliter les relogements des ménages concernés par ces opérations. Dans ce contexte, la charte de mutualisation des contingents réservataires a

été signée le 11 juillet 2012 pour trois années afin de créer une dynamique de mise en commun de logements et une nouvelle offre.

La mise à disposition des logements s'est formalisée au travers de la plate-forme relogement qui constitue l'outil opérationnel de mise en œuvre de la charte.

Sur la période 2012-2015, les engagements des différents réservataires signataires de la charte se répartissent de la façon suivante : l'Etat (200 logements), la Ville de Marseille (60 logements), le Département (25 logements), la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (30 logements), les collecteurs d'Action Logements (50 logements).

Aujourd'hui, la charte de mutualisation est arrivée au terme de la durée pour laquelle elle avait été signée. Après trois années de fonctionnement, il apparaît que les acquis de la plate-forme relogement sont majeurs. Il s'agit en particulier de :

- son caractère partenarial, avec l'engagement actif dans la démarche des réservataires signataires de la charte, des bailleurs sociaux concernés par des opérations de démolition et des équipes de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) qui accompagnent les ménages dans leur parcours de relogement ;

- quantitativement : onze projets ANRU ont bénéficié de ce dispositif, ce qui se traduit par 738 offres retenues par la Plate-forme sur les 793 offres transmises par les réservataires dont 170 relevant du contingent municipal soit 95% de son engagement, et par 279 logements attribués et acceptés, dont 74 sur le contingent municipal. Ce taux de 38% d'attribution au regard des offres retenues est équivalent voire meilleur que le taux correspondant pour les relogements effectués au sein du parc d'un même bailleur social ;

- qualitativement : le volume d'offres mobilisé a permis de donner de la fluidité au parcours résidentiel des ménages relogés en facilitant l'adaptation du logement à la taille du ménage, les décohabitations, les mobilités géographiques et l'ouverture du patrimoine à d'autres bailleurs.

Ce dispositif a également permis de mieux connaître les souhaits des ménages en matière de localisation, de typologie et de faire progresser la mobilisation de tous les acteurs qui interviennent dans le relogement.

Cependant, à l'issue de ces trois années de fonctionnement, le nombre de relogements à réaliser est encore important puisqu'environ 500 ménages doivent encore être relogés pour permettre de conduire à leur terme les opérations de démolition de Programme National pour la Rénovation Urbaine 1 (PNRU 1).

Il est également indispensable de construire par anticipation un dispositif utile et efficace de solidarité interpartenariale pour le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), dont les contours et les principes devront être définis dans le cadre du protocole de préfiguration, actuellement en cours d'établissement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM).

Aussi, au regard des opérations de relogement restant encore à conduire pour les opérations de démolition et des nombreux enseignements positifs tirés de cette démarche innovante, tant pour la fin du PNRU actuel que pour les bases du futur NPNRU, il nous est proposé de prolonger, dans les mêmes conditions, cette démarche pour les trois prochaines années par voie d'avenant à la charte de mutualisation.

Ainsi, la plate-forme poursuivra son activité et sera alimentée par les différents réservataires pour la mise à disposition chaque année d'une partie de leur contingent : l'Etat (200 logements), la Ville de Marseille (60 logements), le Conseil Départemental (50 logements), la CUMPM (30 logements), les collecteurs d'Action Logements (50 logements).

Ces réservataires de logements s'y engageront dans le cadre de l'avenant à la charte soumise à notre approbation.

L'engagement de la Ville de Marseille est de 60 logements répartis pour moitié entre le contingent de la mairie centrale et celui des mairies de secteurs concernées par les programmes conventionnés avec l'ANRU.

Compte tenu de l'engagement de la Ville de Marseille dans les programmes de renouvellement urbain, il est proposé, d'autoriser la signature de l'avenant à la charte mutualisée des contingents réservataires, et également de participer au financement du fonctionnement de la plate-forme relogement.

Le GIP Marseille Rénovation Urbaine (MRU) assure le pilotage de la mise en œuvre opérationnelle des 14 programmes pluriannuels de rénovation urbaine conventionnés avec l'ANRU à Marseille. A ce titre, il a la charge de l'animation de la plate-forme de relogement, outil mis en place pour mettre en œuvre la charte de mutualisation des contingents réservataires dans l'objectif d'accélérer les relogements des ménages occupants des immeubles à démolir. Pour ce faire, MRU va choisir un prestataire dans le cadre d'un appel d'offres.

Le coût de cette prestation sur une période de 3 ans s'élève à 200 000 Euros TTC : 100 000 Euros à la charge de l'ANRU et 100 000 Euros qu'il nous est proposé de financer par l'attribution d'une participation au MRU.

Il est maintenant nécessaire de formaliser la participation globale de la Ville de Marseille au GIP MRU pour le fonctionnement de la plate-forme relogement par la conclusion d'une convention de financement pour la période 2016-2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/0244/SOSP DU
19 MARS 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant à la charte de mutualisation des contingents réservataires du 11 juillet 2012, dans le cadre des opérations de renouvellement urbain (annexe 1).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 3 Sont approuvés la participation de la Ville d'un montant de 100 000 au GIP Marseille Rénovation Urbaine (MRU) pour l'animation de la plate-forme de relogement et la convention de financement pour une période de 3 ans (annexe 2).

ARTICLE 4 La dépense à la charge de la Ville sera imputée aux budgets de fonctionnement 2016 et suivants.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT CENTRE SUD - Opération Grand Centre-Ville - Pôle Domaine Ventre - Projet de DUP d'un équipement socioculturel à vocation intergénérationnelle dans le quartier de Noailles - Habilitation à solliciter les enquêtes publiques et parcellaires préalables auprès du Préfet en vue de la maîtrise foncière.

15-28578-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au projet Métropolitain, au Patrimoine Municipal et au Foncier et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux centres sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations conjointes des 9 février 2009 et 19 février 2009, la Ville et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont approuvé un engagement renforcé pour le Centre-Ville de Marseille actant le cadre des actions à conduire pour dynamiser son attractivité et affirmer son rôle de métropole.

Par délibération n°10/0941/DEVD du 25 octobre 2010, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place de l'Opération Grand Centre-Ville, pour contribuer à cet objectif global de requalification. Cette opération doit en effet permettre la création de 20 000 m² de locaux - activité, commerce, équipements - ; la production de 1 500 logements nouveaux ou restructurés ; l'amélioration de 2 000 logements privés ; le ravalement de 800 immeubles le long d'axes de circulation emblématiques ; la création de voiries et l'embellissement d'espaces publics.

Cette opération d'aménagement, portant sur 35 pôles de projets, a été concédée à la société publique locale SOLEAM, par concession n°11/0136.

Dans le cadre de ses missions, la SOLEAM conduit depuis septembre 2014 une étude urbaine multi-thématiques sur les cinq pôles du quartier Noailles. Cette étude pré-opérationnelle a pour objectif de définir, après diagnostics croisés (technique, foncier, occupation, commercial, espace public...), des scénarios d'aménagement à l'échelle des îlots identifiés mis en cohérence avec un projet d'aménagement d'ensemble à traduire dans un plan guide. Le diagnostic urbain réalisé dans le cadre de cette étude démontre notamment :

- une population globalement peu diplômée et peu qualifiée ;
- un nombre d'enfants et de jeunes plus important à Noailles que dans le reste du 1^{er} arrondissement et par rapport à la moyenne marseillaise ;
- une densité importante du bâti, avec une quasi-absence de cœurs d'îlots non construits, une faible représentation de l'espace public hors voirie, un manque de places et de zones piétonnes, une absence de parcs et jardins ;
- des équipements publics et sociaux insuffisants sur le quartier pour répondre à l'ensemble des besoins (un centre social pour 40 000 habitants sur le 1^{er} arrondissement).

Ces constats corroborent ceux du Contrat de Ville Intercommunal 2015-2020, signé le 17 juillet 2015. intégré dans le nouveau Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) «Grand Centre-Ville», le quartier Noailles demeure dans la géographie prioritaire marseillaise. Le diagnostic territorial et thématique qui a contribué à l'élaboration du nouveau Contrat de Ville a en effet pointé l'insuffisance et la saturation des équipements scolaires, sociaux et associatifs sur le Centre-Ville de Marseille. Les enfants de Noailles en particulier, tout comme les associations, manquent de lieux de rencontre et d'animation. La création d'un équipement structurant, jouant le rôle de tête de réseau des associations du quartier, chargé de fédérer et de compléter l'offre existante s'inscrit donc aujourd'hui comme une nécessité.

Compte tenu du besoin exprimé et reconnu en la matière, la Ville de Marseille et la SOLEAM ont prospecté pour identifier les tènements nécessaires à l'implantation d'un équipement de proximité à Noailles. Il est apparu que le seul foncier disponible offrant une surface suffisante était les locaux municipaux situés au sein du «Domaine Ventre» sur les parcelles n°201803 B0247 et n°201803 B0248. Le «Domaine Ventre», îlot situé entre les rues d'Aubagne, Moustier, Palud et Estelle, est inclus dans le pôle «Ventre Lieutaud» de l'Opération Grand Centre-Ville. Ces locaux présentent cependant l'inconvénient d'être enclavés au sein d'une copropriété.

Depuis 2013, des études de faisabilité puis de programmation ont été conduites par la SOLEAM sur ces locaux. Elles concluent aujourd'hui à la faisabilité d'un équipement socioculturel d'environ 600 m² permettant la réalisation d'un équipement de quartier :

- à vocation sociale globale, ouvert à l'ensemble de la population habitant à proximité, offrant accueil, animation, activités et services à finalité sociale (par exemple permanences sociales de la Caisse d'Allocations Familiales et/ou du Conseil Départemental, ateliers d'alphabétisation, etc.) ;
- à vocation familiale et intergénérationnelle. Lieu de rencontres et d'échanges, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux sociaux (tout type d'ateliers socio-éducatifs comme, par exemple, des sorties, des ateliers culinaires, etc.) ;
- d'animation de la vie sociale, il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants et favorise le développement de la vie associative (coopération avec tout type d'associations, notamment du quartier) ;
- d'interventions sociales concertées et novatrices. Compte tenu de son action généraliste et innovante, concertée et négociée, il contribue au développement du partenariat (montage possible de coopération inter-associations comme, par exemple, des jardins de rue, des événements festifs, etc.) ;
- d'accueil d'une soixantaine d'enfants de la tranche d'âge 6-12 ans (centre aéré, soutien scolaire, etc.).

Cet équipement sera un lieu d'accueil d'activités et de services de proximité pour les habitants du quartier Noailles et un espace d'écoute des attentes, des demandes et des sollicitations des personnes qui favorisera l'élaboration de démarches innovantes et participatives, le développement d'actions en faveur des habitants et la médiation entre partenaires. L'estimation prévisionnelle du coût de cet équipement s'élève à 2 733 000 Euros TTC provisionnée au bilan de la concession d'aménagement de l'Opération Grand Centre-Ville (dont 2 410 000 Euros TTC d'études et travaux et 323 000 Euros de foncier). Le coût définitif de ce projet sera précisé par des études complémentaires diverses à engager.

Pour permettre la réalisation du programme visé et notamment créer un accès direct du futur équipement depuis la rue Moustier, la Ville doit compléter le foncier dont elle est déjà propriétaire. Les acquisitions envisagées concernent ainsi une partie des parcelles n°201803 B0322, n°201803 B0246 et n°201803 B0251, mitoyennes des parcelles n°201803 B0247 et n°201803 B0248 propriétés publiques.

Compte tenu des acquisitions nécessaires à la réalisation de ce projet d'intérêt public, il nous est proposé d'habiliter la Ville ou son concessionnaire à demander au Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire conjointe au profit de la Ville ou de son concessionnaire en vue de maîtriser les emprises foncières nécessaires pour mettre en œuvre une opération, au titre de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0028/DEVD DU
09 FEVRIER 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0941/DEVD DU
25 OCTOBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°15/0500/UAGP DU 29 JUIN 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation d'un équipement public socioculturel à vocation intergénérationnelle dans le cadre de l'opération Grand Centre-Ville et du Contrat de Ville 2015-2020 sur l'ensemble des parcelles n°201803 B247, n°201803 B0248 et parcelles n°201803 B0322, n°201803 B0246 et n°201803 B0251 pour partie (plan de repérage annexé) au titre de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme afin de répondre aux besoins des habitants du quartier Noailles.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à demander à Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire conjointe, prévue aux articles L.110-1, R.112-4, R.131-1 et suivants du Code de l'Expropriation au profit de la Ville ou de son concessionnaire afin de mettre en œuvre l'opération approuvée à l'article 1.

ARTICLE 3 Le concessionnaire est habilité à solliciter, au terme des enquêtes, l'ensemble des actes subséquents.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1144/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT
ET HABITAT - DIRECTION AMENAGEMENT ET HABITAT
- Politique de la Ville - Approbation de l'avenant n°7 aux
statuts du GIP Politique de la Ville.

15-28584-DGUAH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour la gestion de la Politique de la Ville a été créé par arrêté préfectoral du 9 octobre 1998 à la suite de la délibération du Conseil Municipal n°98/571 CESS du 20 juillet 1998 approuvant le principe de la création d'un GIP constitué avec l'Etat.

Depuis, six avenants sont venus modifier les statuts constitutifs du Groupement et ont été adoptés par le Conseil Municipal.

Les deux premiers ont entre autres permis l'élargissement de ses compétences et la prorogation de sa durée statutaire ; l'avenant n°3 a mis en cohérence les statuts constitutifs du GIP et les missions qui lui ont été confiées dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille (CUCS) en prolongeant son existence juridique jusqu'au 31 décembre 2014, date d'échéance du CUCS. Le quatrième avenant a actualisé les statuts constitutifs consécutivement à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'Intérêt Public

et a prorogé sa durée jusqu'au 31 décembre 2015. Le cinquième avenant, adopté en décembre 2013, a mis les statuts en conformité avec le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime juridique applicable aux personnels propres des Groupements d'Intérêt Public. Enfin, le sixième avenant a prorogé la durée du GIP jusqu'au 31 décembre 2016.

Mis en place depuis janvier 1999, le GIP pour la gestion de la Politique de la Ville constitue l'instance juridique et financière de pilotage et de gestion des programmes d'interventions prioritaires en direction des quartiers les plus en difficultés et de leurs habitants pour la Ville et l'Etat en s'appuyant sur le Contrat de Ville.

Plus largement, dans ce cadre, le Groupement développe et anime un partenariat mobilisant un large système d'acteurs et balayant les différents champs thématiques des politiques publiques sectorielles, pour leur bonne mise en œuvre sur les territoires et la prise en compte d'une approche transversale garantissant une plus grande efficacité de l'action publique. A ce titre, il élabore les contrats de ville, participe à la mise en œuvre des conventions ANRU et à la poursuite des objectifs des différents documents cadres de la Ville.

Le GIP Politique de la Ville constitue un guichet unique permettant à la Ville de Marseille et à l'Etat de coordonner la mobilisation de leurs moyens financiers spécifiques dans le cadre des dispositifs Ateliers Santé Ville, Programme de Réussite Educative et de la programmation associative. Il permet aux structures associatives de disposer d'un interlocuteur unique pour la mobilisation des différents financements, dans la mesure où les dossiers sont déposés et instruits pour l'ensemble des partenaires du contrat de Ville, au-delà des seuls membres de la structure GIP.

Il assure également le contrôle et l'évaluation des actions financées dans le cadre de la programmation annuelle, la conduite d'études et de diagnostics dans les domaines urbain, économique et social nécessaires à la mise en œuvre des axes d'intervention contractualisés, et les procédures d'évaluation.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, a transféré à la Communauté Urbaine de nouvelles compétences en matière de politique de la ville : « Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ». La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a encore précisé le champ de ces nouvelles compétences en matière de politique de la ville en termes de diagnostic, de pilotage, de coordination et de mise en œuvre des actions.

L'avenant n° 7 aux statuts constitutifs du GIP Politique de la Ville qui nous est présenté ce jour porte sur l'adhésion de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Il prévoit la redistribution des sièges des administrateurs à l'Assemblée Générale du Groupement entre l'Etat, la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine au regard de leurs participations au fonctionnement, de leurs compétences et du territoire d'intervention du GIP Politique de la Ville.

Dans ce cadre, il y a lieu de procéder à la désignation, suivant les modalités prévues à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délégués et représentants de notre Assemblée au sein du GIP Politique de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

VU LA LOI N°2011-525 DU 17 MAI 2011 DE SIMPLIFICATION ET D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU DROIT
VU LE DÉCRET N°2012-91 DU 26 JANVIER 2012 RELATIF AUX GROUPEMENTS D'INTERÊT PUBLIC
VU LA LOI N° 2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET D'AFFIRMATION DES MÉTROPOLIS, DITE LOI MPTAM
VU LA LOI N°2014-173 DU 21 FEVRIER 2014 DE PROGRAMMATION POUR LA VILLE ET LA COHESION SOCIALE
VU LA DÉLIBÉRATION N°98/0571/CESS DU 20 JUILLET 1998
VU LA DÉLIBÉRATION N°03/0115/EHCV DU 10 FEVRIER 2003
VU LA DÉLIBÉRATION N°03/1208/EHCV DU 15 DÉCEMBRE 2003
VU LA DÉLIBÉRATION N°04/0064/EHCV DU 5 FEVRIER 2004
VU LA DÉLIBÉRATION N°09/0707/DEVD DU 29 JUIN 2009
VU LA DÉLIBÉRATION N°11/1363/DEVD DU 12 DÉCEMBRE 2011
VU LA DÉLIBÉRATION N°13/0185/DEVD DU 25 MARS 2013
VU LA DÉLIBÉRATION N°13/1148/DEVD DU 9 DÉCEMBRE 2013
VU LA DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU GIP DE DÉCEMBRE 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°7 à la convention constitutive du GIP Politique de la Ville ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 3 Messieurs les Conseillers Municipaux dont les noms suivent sont désignés comme Délégués du Conseil Municipal au sein du GIP Politique de la Ville. Deux titulaires : Richard MIRON et Valérie BOYER.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1145/UAGP

DELEGATION GÉNÉRALE URBANISME AMÉNAGEMENT ET HABITAT - Attribution de la Dotation Politique de la Ville 2015 à la Ville de Marseille - Approbation de la liste des projets d'investissement et de fonctionnement retenus et de la convention financière à passer avec l'Etat.

15-28589-DGUAH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Créée par l'article 172 de la Loi de Finances pour 2009, la Dotation de Développement Urbain Ville visait à compléter la logique de péréquation poursuivie dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine pour un soutien renforcé des quartiers.

La loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 des finances pour 2015 a transformé cette Dotation de Développement Urbain en Dotation Politique de la Ville (DPV). La principale évolution, introduite par cette loi, vise à inscrire l'utilisation des crédits, relevant de cette nouvelle dotation, dans la programmation des nouveaux contrats de ville, les opérations financées devant répondre aux axes stratégiques et aux objectifs de ces contrats.

Le périmètre d'intervention des équipements et des opérations retenus est non seulement celui des Quartiers Politique de la Ville (QPV), mais également celui des zones à la périphérie de ceux-ci, dès lors que, conformément à la logique de « quartier vécu », ils profitent aux habitants des Quartiers Politique de la Ville.

La Ville de Marseille étant éligible à la DPV en 2015, une enveloppe d'un montant de 3 420 000 Euros lui est attribuée par l'Etat.

La répartition suivante des crédits DPV 2015 a fait l'objet d'une validation conjointe des Services Préfectoraux :

- 2 920 000 Euros pour les projets d'investissement,
- 500 000 Euros pour le projet de fonctionnement.

En collaboration avec les services municipaux, un travail a été mené pour identifier les projets structurants sur les équipements et les espaces publics situés en QPV et qui répondent aux enjeux définis lors du diagnostic réalisé dans le cadre du Contrat de Ville 2015 – 2020.

Ainsi seize projets d'investissement et un projet de fonctionnement sont proposés cette année par la Ville de Marseille et figurent notamment dans le planning de réalisation de la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Equipements, de la Direction de l'Environnement et de l'Espace Urbain et du Service de la Prévention de la Délinquance.

En Investissement, les projets permettront de réaliser ou rénover des groupes scolaires, des centres sociaux, des crèches, des locaux associatifs, des gymnases ou des terrains de sport de proximité, et de contribuer à l'amélioration des espaces publics par l'aménagement de cheminement piétons ou d'espaces verts.

En fonctionnement, il s'agit de poursuivre la mise en œuvre des médiateurs sociaux urbains sur les quartiers prioritaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA NOTE D'INFORMATION PORTANT INSTRUCTION N°INTB1507982N DU 8 JUIN 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Il est pris acte du versement à la Ville de Marseille de crédits relevant de la Dotation Politique de la Ville pour l'année 2015 d'un montant maximum de 3 420 000 Euros et concernant le financement des projets figurant dans la liste ci-annexée :

- 2 920 000 Euros pour les projets d'investissement,
- 500 000 Euros pour le projet de fonctionnement.

ARTICLE 2 Est approuvé la convention financière DPV 2015 ci-annexée, passée entre la Ville de Marseille et l'Etat.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Rénovation des couvertures et des édicules de la toiture de l'Opéra Municipal, place Ernest Reyer - 1er arrondissement - Approbation du protocole transactionnel entre la Ville de Marseille et la société ASTEN pour le règlement du solde du marché de travaux n°13/1103.

15-28349-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0213/CURI du 19 mars 2012, le Conseil Municipal approuvait la rénovation des couvertures et des édicules de la toiture de l'Opéra Municipal et l'affectation de l'autorisation de programme correspondante pour les études et travaux, d'un montant de 1 660 000 Euros.

Par marché n°13/1103 notifié le 3 octobre 2013, la Ville de Marseille confiait à la société ASTEN les travaux relatifs à cette opération pour le lot 3 concernant l'étanchéité, l'isolation, la zinguerie et la plomberie et pour un prix global et forfaitaire de 263 979,91 Euros HT.

L'Opéra Municipal est un monument historique classé qui bénéficie de subventions attribuées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). De ce fait, les travaux sont soumis à son approbation. Ainsi, les prestations prévues sur les poutres retroussées des voûtes (isolation thermique et étanchéité) ont été modifiées, comme suite à son opposition à la pose de l'isolation, et la prestation relative à la pose de dalles béton sur plots devant une des portes d'accès à la terrasse a été supprimée.

Il en résulte que le montant des prestations relatives à l'étanchéité et à l'isolation thermique des voûtes est diminué de 1 873,07 Euros HT et celui concernant les 1,35 m² de dalles sur plots ramené de 111,11 Euros HT à zéro.

Le montant des prestations non effectuées s'élève donc à 1 984,18 Euros HT.

Le montant du marché est ainsi ramené de 263 979,91 Euros HT à 261 995,73 Euros HT, base du marché, soit 263 043,71 Euros HT, après actualisation.

La réception des travaux, sans réserve, a été prononcée le 19 décembre 2014.

Afin de régler le solde du marché travaux, dans le cadre du décompte général, en tenant compte des prestations prévues et non réalisées, un protocole transactionnel a été établi.

Ainsi, il est proposé le versement par la Ville de Marseille à la société ASTEN de la somme de 28 203,62 Euros HT soit 33 844,34 Euros TTC, correspondant au solde des sommes dues.

La société ASTEN renonce à toutes indemnités de retard au titre du règlement de ce solde.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LES ARTICLES 2044, 2045 ET SUIVANTS DU CODE
CIVIL
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA CIRCULAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2009 PARUE AU
JO N°216 DU 18 SEPTEMBRE 2009 RELATIVE AU
RECOURS A LA TRANSACTION POUR LA PREVENTION
ET LE REGLEMENT DES LITIGES PORTANT SUR
L'EXECUTION DES CONTRATS DE LA COMMANDE
PUBLIQUE**

**VU LA CIRCULAIRE DU 6 AVRIL 2011 PARU AU JO
N°0083 DU 8 AVRIL 2011 RELATIVE AU
DEVELOPPEMENT DU RECOURS A LA TRANSACTION
POUR REGLER AMIABLEMENT LES CONFLITS
VU LA DELIBERATION N°12/0213/CURI DU
19 MARS 2012
VU LE MARCHÉ DE TRAVAUX N°13/1103 NOTIFIÉ LE
3 OCTOBRE 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé pour le règlement à la société ASTEN du solde du marché de travaux n° 13/1103, relatif à la rénovation des couvertures et des édicules de la toiture de l'Opéra Municipal situé Place Ernest Reyer, dans le 1^{er} arrondissement, pour un montant de 28 203,62 Euros HT soit 33 844,34 Euros TTC.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole transactionnel mentionné à l'article 1.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1146/UAGP

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Rénovation des couvertures et des édicules de la toiture de l'Opéra Municipal, place Ernest Reyer - 1er arrondissement - Approbation du protocole transactionnel entre la Ville de Marseille et la société ASTEN pour le règlement du solde du marché de travaux n°13/1103.

15-28349-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0213/CURI du 19 mars 2012, le Conseil Municipal approuvait la rénovation des couvertures et des édicules de la toiture de l'Opéra Municipal et l'affectation de l'autorisation de programme correspondante pour les études et travaux, d'un montant de 1 660 000 Euros.

Par marché n°13/1103 notifié le 3 octobre 2013, la Ville de Marseille confiait à la société ASTEN les travaux relatifs à cette opération pour le lot 3 concernant l'étanchéité, l'isolation, la zinguerie et la plomberie et pour un prix global et forfaitaire de 263 979,91 Euros HT.

L'Opéra Municipal est un monument historique classé qui bénéficie de subventions attribuées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). De ce fait, les travaux sont soumis à son approbation. Ainsi, les prestations prévues sur les poutres retroussées des voûtes (isolation thermique et étanchéité) ont été modifiées, comme suite à son opposition à la pose de l'isolation, et la prestation relative à la pose de dalles béton sur plots devant une des portes d'accès à la terrasse a été supprimée.

Il en résulte que le montant des prestations relatives à l'étanchéité et à l'isolation thermique des voûtes est diminué de 1 873,07 Euros HT et celui concernant les 1,35 m² de dalles sur plots ramené de 111,11 Euros HT à zéro.

Le montant des prestations non effectuées s'élève donc à 1 984,18 Euros HT.

Le montant du marché est ainsi ramené de 263 979,91 Euros HT à 261 995,73 Euros HT, base du marché, soit 263 043,71 Euros HT, après actualisation.

La réception des travaux, sans réserve, a été prononcée le 19 décembre 2014.

Afin de régler le solde du marché travaux, dans le cadre du décompte général, en tenant compte des prestations prévues et non réalisées, un protocole transactionnel a été établi.

Ainsi, il est proposé le versement par la Ville de Marseille à la société ASTEN de la somme de 28 203,62 Euros HT soit 33 844,34 Euros TTC, correspondant au solde des sommes dues.

La société ASTEN renonce à toutes indemnités de retard au titre du règlement de ce solde.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LES ARTICLES 2044, 2045 ET SUIVANTS DU CODE
CIVIL
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA CIRCULAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2009 PARUE AU
JO N°216 DU 18 SEPTEMBRE 2009 RELATIVE AU
RECOURS A LA TRANSACTION POUR LA PREVENTION
ET LE REGLEMENT DES LITIGES PORTANT SUR
L'EXECUTION DES CONTRATS DE LA COMMANDE
PUBLIQUE
VU LA CIRCULAIRE DU 6 AVRIL 2011 PARU AU JO
N°0083 DU 8 AVRIL 2011 RELATIVE AU
DEVELOPPEMENT DU RECOURS A LA TRANSACTION
POUR REGLER AMIABLEMENT LES CONFLITS
VU LA DELIBERATION N°12/0213/CURI DU
19 MARS 2012
VU LE MARCHE DE TRAVAUX N°13/1103 NOTIFIE LE
3 OCTOBRE 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé pour le règlement à la société ASTEN du solde du marché de travaux n° 13/1103, relatif à la rénovation des couvertures et des édicules de la toiture de l'Opéra Municipal situé Place Ernest Reyer, dans le 1^{er} arrondissement, pour un montant de 28 203,62 Euros HT soit 33 844,34 Euros TTC.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole transactionnel mentionné à l'article 1.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1147/UAGP

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Extension du
Théâtre du Gymnase, 4, rue du Théâtre Français, sur les
locaux Tacussel, 88, La Canebière - 1er arrondissement -
Approbation du protocole transactionnel entre la Ville de
Marseille et la société Construction Rénovation
Bâtiment (CRB) pour le règlement du solde du marché
de travaux n°13/1175.

15-28355-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0544/CURI du 16 mai 2011, le Conseil Municipal approuvait l'extension du Théâtre du Gymnase sur les locaux Tacussel situés au 88, La Canebière dans le 1^{er} arrondissement et l'affectation de l'autorisation de programme correspondante pour les études et travaux, d'un montant de 810 000 Euros.

Par délibération n°13/0639/CURI du 17 juin 2013, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 200 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération à 1 010 000 Euros

Par marché n°13/1175 notifié le 17 octobre 2013, la Ville de Marseille confiait à la société CRB les travaux relatifs à cette opération pour le lot 1 concernant les travaux structurants et pour un prix global et forfaitaire de 443 331,39 Euros HT.

Les travaux d'extension du Théâtre du Gymnase ont consisté en l'aménagement en billetterie des locaux de l'ancienne librairie Tacussel sur la Canebière.

Cette ancienne librairie, à la devanture emblématique classée Patrimoine remarquable du XX^{ème} siècle, a fait l'objet pour son réaménagement d'un regard particulier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Les prestations «Enseigne drapeau et remaniage ferronnerie» n'ont pas été exécutées pour se conformer aux préconisations de l'ABF.

La prestation «Porte âme pleine 153PF-P1.4» n'a été réalisée qu'à 80 %, car l'entreprise n'a pas fourni les équipements nécessaires au fonctionnement de cet ouvrage principalement en quincaillerie.

Il en résulte que le montant des prestations relatives à l'enseigne drapeau et au remaniage ferronnerie est ramené de 10 106,00 Euros HT à zéro et celui de la prestation relative à la porte âme pleine est diminué de 302,40 Euros HT.

Le montant des prestations non effectuées s'élève donc à 10 408,40 Euros HT.

Le montant du marché est ainsi ramené de 443 331,39 Euros HT à 432 922,99 Euros HT, base du marché, soit 433 788,83 Euros HT, après actualisation.

La réception des travaux, sans réserve, a été prononcée le 12 décembre 2014.

Afin de régler le solde du marché de travaux, dans le cadre du décompte général, en tenant compte des prestations prévues et non réalisées, un protocole transactionnel a été établi.

Ainsi, il est proposé le versement par la Ville de Marseille à la société CRB de la somme de 15 034,24 Euros HT soit 18 041,08 Euros TTC, correspondant au solde des sommes dues.

La société CRB renonce à toutes indemnités de retard au titre du règlement de ce solde.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LES ARTICLES 2044, 2045 ET SUIVANTS DU CODE
CIVIL
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA CIRCULAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2009 PARUE AU
JO N°216 DU 18 SEPTEMBRE 2009 RELATIVE AU
RECOURS A LA TRANSACTION POUR LA PREVENTION
ET LE REGLEMENT DES LITIGES PORTANT SUR
L'EXECUTION DES CONTRATS DE LA COMMANDE
PUBLIQUE
VU LA CIRCULAIRE DU 6 AVRIL 2011 PARUE AU JO
N°0083 DU 8 AVRIL 2011 RELATIVE AU
DEVELOPPEMENT DU RECOURS A LA TRANSACTION
POUR REGLER AMIABLEMENT LES CONFLITS
VU LA DELIBERATION N°11/0544/CURI du 16 MAI 2011
VU LA DELIBERATION N°13/0639/CURI du 17 JUIN 2013

**VU LE MARCHÉ DE TRAVAUX N°13/1175 NOTIFIÉ LE
17 OCTOBRE 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé pour le règlement à la société CRB du solde du marché de travaux n°13/1175, relatif à l'extension du Théâtre du Gymnase,

4, rue du Théâtre Français sur les locaux Tacussel, 88, La Canebière, dans le 1^{er} arrondissement, pour un montant de 15 034,24 Euros HT soit 18 041,08 Euros TTC.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole transactionnel mentionné à l'article 1.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1148/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION -
SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - Opération de
construction de la Maison Pour Tous et de la crèche
associative de l'Estaque - 323, rue Rabelais - 16ème
arrondissement - Approbation de l'augmentation de
l'affectation de l'autorisation de programme de
l'opération.**

15-28435-DEGPC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°05/0089/CESS du 7 février 2005 le Conseil Municipal approuvait pour la construction de la Maison Pour Tous de l'Estaque, le principe de la création d'un bâtiment neuf en lieu et place de la réhabilitation d'un bâtiment existant initialement prévue, et une augmentation de l'autorisation de programme globale de l'opération à hauteur de 990 000 Euros, la portant ainsi à 2 600 000 Euros.

Par délibération n°05/0664/CESS du 20 juin 2005, le Conseil Municipal approuvait le nouveau programme relatif à la construction de la Maison Pour Tous et de la crèche associative de l'Estaque, le lancement d'un concours de maîtrise d'oeuvre et une augmentation de l'autorisation de programme globale de l'opération à hauteur de 1 000 000 Euros, la portant ainsi à 3 600 000 Euros.

Par délibération n°07/1138/CESS du 12 novembre 2007, le Conseil Municipal approuvait la passation du marché de maîtrise d'oeuvre avec le groupement ETH / INGEBAT / A à Z INGENIERIE et A2MS. Ce marché a été notifié le 22 janvier 2008 sous le numéro 08/058.

Par délibération n°09/0518/SOSP du 25 mai 2009, le Conseil Municipal approuvait l'avant projet définitif, l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre et une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de l'opération à hauteur de 1 060 000 Euros, la portant ainsi à 4 660 000 Euros.

Par délibération n°11/0060/SOSP du 7 février 2011, le Conseil Municipal approuvait le montant prévisionnel définitif des travaux, le forfait définitif de rémunération du groupement de maîtrise d'oeuvre et l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre notifié le 15 avril 2011.

Par délibération n°11/1263/SOSP du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal approuvait l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'oeuvre n°08/058.

Par délibération n°13/0345/SOSP du 25 mars 2013, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'affectation de programme de l'opération à hauteur de 250 000 Euros, la portant ainsi de 4 660 000 Euros à 4 910 000 Euros.

Par délibération n°15/0219/ECSS du 13 avril 2015, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'affectation de programme de l'opération à hauteur de 60 000 Euros, la portant ainsi de 4 910 000 Euros à 4 970 000 Euros.

Afin de pouvoir solder l'ensemble des révisions de prix dûes aux titulaires du marché de maîtrise d'oeuvre, il est nécessaire d'approuver une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de l'opération de 25 000 Euros portant cette dernière de 4 970 000 Euros à 4 995 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA

COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

VU LA DELIBERATION N°05/0089/CESS DU

7 FEVRIER 2005

VU LA DELIBERATION N°05/0664/CESS DU 20 JUIN 2005

VU LA DELIBERATION N°07/1138/CESS DU

12 NOVEMBRE 2007

VU LA DELIBERATION N°09/0518/SOSP DU 25 MAI 2009

VU LA DELIBERATION N°11/0060/SOSP DU

7 FEVRIER 2011

VU LA DELIBERATION N°11/1263/SOSP DU

12 DECEMBRE 2011

VU LA DELIBERATION N°13/0345/SOSP DU

25 MARS 2013

VU LA DELIBERATION N°15/0219/ECSS DU

13 AVRIL 2015

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse - année 1997 de 25 000 Euros portant le montant de l'opération de 4 970 000 Euros à 4 995 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante à cette opération, sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville. Elle sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1149/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Mise aux normes des menuiseries de la Maison Pour Tous - Centre Social Julien, 33 Cours Julien - 6ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

15-28549-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Maison Pour Tous - Centre Social Julien, située au centre du Cours Julien, dispose de locaux très étendus qui hébergent de multiples activités.

Les salles de danse, dojo et ludothèque accueillent un public de tous âges ainsi que les établissements scolaires du secteur.

Les menuiseries aluminium et les vitrages sont vétustes, non isolants, et non étanches à l'eau et à l'air.

Aussi, afin de répondre à cette situation, il est proposé de procéder à la mise aux normes des ouvrages par le remplacement des menuiseries. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la sécurité du public et du renforcement des isolations thermiques des locaux.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2015, à hauteur 220 000 Euros pour les travaux.

Pour le financement de cette opération des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la mise aux normes des menuiseries de la Maison Pour Tous - Centre Social Julien située 33, cours Julien dans le 6ème arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2015, à hauteur de 220 000 Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - Création de la Maison de Quartier du Baou de Sormiou, allée des Pêcheurs - 9ème arrondissement - Approbation de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre n°13/0118.

15-28574-DEGPC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0294/EHCV du 19 mars 2007, le Conseil Municipal approuvait le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (2007/2009) de Marseille qui définit le projet urbain et social que les partenaires : l'État et la Ville de Marseille, en association avec le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et le Fonds d'Action et de Soutien pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations, s'engagent à mettre en œuvre sur ces quartiers les plus en difficulté, en concertation avec l'ensemble des acteurs publics et en partenariat avec le monde associatif.

Par délibération n°11/1085/DEVD en date du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal approuvait la création de la Maison de Quartier du Baou de Sormiou, allée des Pêcheurs, dans le 9ème arrondissement, le principe de l'opération, le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre, la désignation du jury du concours, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux du projet et son financement.

Par délibération n°12/1297/DEVD du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la Maison de Quartier Baou de Sormiou dans le 9ème arrondissement passé avec le groupement : M+N architectures / BECT Agence Provence / SALAMANDRE / PEUTZ / KANOPE.

Par délibération n°13/0859/DEVD du 7 octobre 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°13/0118 pour la construction de la Maison de Quartier Baou de Sormiou dans le 9ème arrondissement, fixant le coût prévisionnel définitif des travaux, le forfait définitif de rémunération du groupement de Maîtrise d'œuvre et confiant au groupement de Maîtrise d'œuvre la mission complémentaire conditionnelle de Synthèse.

Lors du démarrage du chantier, des adaptations du programme initial sont intervenues sur le projet à la demande de la maîtrise d'ouvrage suite à des exigences complémentaires formulées par le bureau de contrôle, le médecin PMI et les futurs utilisateurs.

La maîtrise d'ouvrage a souhaité également, pour s'inscrire dans la démarche écoquartier engagée sur ce secteur, labelliser le projet « BDM - Bâtiment Durable Méditerranéen » et confier à la maîtrise d'œuvre le suivi de cette labellisation.

Il convient à présent d'approuver les adaptations de programme et les incidences financières liées qui figurent dans l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n°13/0118.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI MOP N°85/704 DU 12 JUILLET 1985
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°93/1269 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF À LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION n°07/0294/EHCV DU 19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°07/0413/EHCV DU 19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°11/1985/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°12/1297/DEVD DU 10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0859/DEVD DU 07 OCTOBRE 2013
OUI LE RAPPORT CI DESSUS DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n°13/0118 passé avec le groupement M+N architectures / BECT Agence Provence / SALAMANDRE / PEUTZ / KANOPE qui confie au groupement de maîtrise d'œuvre les missions supplémentaires suivantes :

Mission supplémentaire 1 « Reprise des plans » pour un montant total de 4 200 Euros HT.

Mission supplémentaire 2 « Suivi label BDM » pour un montant total de 9 900 Euros HT.

Le montant total du marché de maîtrise d'œuvre n°13/0118 est augmenté de 14 100 Euros HT le portant ainsi de 305 900 Euros HT à 320 000 Euros HT.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, sera financée en partie par les subventions obtenues, et le solde sera à la charge de la Ville. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1151/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Versement d'acomptes sur le budget 2016 aux délégataires des Maisons Pour Tous.

15-28436-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les 27 Maisons Pour Tous de la Ville de Marseille sont pour les Marseillais des équipements de proximité essentiels.

Avec leur mission sociale globale, familiale et plurigénérationnelle, elles constituent des lieux d'animation majeurs dans les quartiers et représentent des supports de premier plan pour conduire des interventions sociales concertées et novatrices.

Ces équipements sont gérés par des associations dans le cadre de conventions de Délégation de Service Public qui ont été approuvées par la délibération n°11/0968/SOSP du 17 octobre 2011.

L'objet du présent rapport est d'autoriser, en faveur de ces gestionnaires de Maisons Pour Tous, le paiement d'acomptes sur l'exercice 2016 de manière à éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces organismes qui devront assurer des dépenses courantes dès le début de l'exercice, avant le vote du budget définitif, particulièrement les salaires de leur personnel.

Le montant total de ces acomptes s'élève à 2 263 163 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement des acomptes suivants aux gestionnaires de Maisons Pour Tous :

Bénéficiaire	Tiers	Convention	Equipement	Montant
Léo Lagrange Méditerranée	4451	11/1398	Panier	82 800,00
		11/1399	Belle de Mai	76 560,00
		11/1400	Saint Mauront-National	106 000,00
		11/1403	Echelle 13	103 700,00
		11/1404	Kallisté Granière	86 700,00
		11/1402	Olivier Bleu	80 200,00
		11/1405	Campagne Lévêque	80 200,00
		11/1401	La Maurelle-Frais Vallon	85 000,00
			Sous-total	701 160,00
Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	32094	11/1417	Saint Barnabé	72 746,00
		11/1415	Les Trois Lucs	80 200,00
		11/1416	La Blancarde	83 200,00
		11/1408	Chave Conception	73 053,00
		11/1410	Corderie	88 000,00
		11/1413	Vallée de l'Huveaune	96 369,00
		11/1414	Les Camoins	72 220,00
		11/1412	Bonneveine	67 200,00
		11/1411	Bompard	67 840,00
		11/1407	Tivoli	85 562,00
		11/1406	Fissiaux	85 846,00
		11/1409	Julien	131 900,00
	Sous-total	1 004 136,00		
Amis de l'Instruction Laïque	4366	11/1395	La Solidarité	82 789,00
		11/1394	La Marie	82 789,00
		11/1393	Kléber	82 789,00
			Sous-total	248 367,00
Centre Culture Ouvrière	4453	11/1396	La Pauline	82 000,00
		11/1397	Grand Saint Antoine	92 500,00
			Sous-total	174 500,00

Centre de Loisirs Jeunes Police Nationale	15586	11/1392	Le Prophète	60 000,00
			Sous-total	60 000,00
Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles des 13/14 ^{ème} Arrdts	4370	11/1391	MFA 13°/14°	75 000,00
			Sous-total	75 000,00
			Total DSP	2 263 163,00

L'ensemble de ces périmètres est mis en ligne sur le site de la Ville « Marseille.fr » permettant ainsi aux familles de pouvoir identifier l'établissement de rattachement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES ARTICLES L 131-5, L 131-6 ET L 212-7 DU CODE DE L'EDUCATION
VU LA DELIBERATION N°07/0787/CESS DU 16 JUILLET 2007
VU LA DELIBERATION N°10/029/SOSP DU 29 MARS 2010
VU LA DELIBERATION N°13/1470/SOSP DU 9 DECEMBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°14/0936/ECSS DU 15 DECEMBRE 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS DELIBERE

ARTICLE 2 La dépense, soit 2 263 163 Euros (deux millions deux cent soixante-trois mille cent soixante-trois Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2016, nature 67443 – fonction 524 – service 21504 - action 13051487.

Les crédits nécessaires sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1152/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Inscriptions scolaires - Actualisations des périmètres scolaires.

15-28412-DVSEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le code de l'Éducation fait obligation aux communes d'affecter à chaque école maternelle et élémentaire un territoire de recrutement. Ainsi, le Conseil Municipal a, par délibération du 16 juillet 2007, arrêté le tableau des aires de proximité des écoles publiques de Marseille.

Par délibération n°10/0219/SOSP du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a acté la nécessité d'actualiser ce document pour prendre en compte l'évolution de la population scolaire ainsi que les mesures de carte scolaire arrêtées par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale. Il a en outre décidé que ces périmètres scolaires, qui sont naturellement appelés à évoluer, feront désormais l'objet d'un examen régulier. La dernière mise à jour de cette sectorisation a été adoptée par délibération du Conseil Municipal n°14/0936/ECSS du 15 décembre 2014.

Le présent rapport a pour objet de proposer une révision des périmètres scolaires figurant dans le tableau ci-annexé. Ces périmètres ainsi modifiés seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 .

Cette actualisation a été élaborée en concertation avec les Inspecteurs de circonscription de l'Éducation Nationale et les Directeurs des écoles concernées. Chaque partie du territoire communal est affectée à un périmètre scolaire en maternelle et en élémentaire.

15/1153/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Réhabilitation des Groupes Scolaires La Savine et La Solidarité dans le cadre du Projet de Renouveau Urbain - 15^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études.

15-28536-DTBN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0245/SOSP du 30 mars 2009, le Conseil Municipal approuvait le principe de réhabilitation du Groupe Scolaire La Savine, sis 99, boulevard de La Savine, et du Groupe Scolaire La Solidarité, sis 44, chemin de la Bigotte et 54, route du Vallon Dol, dans le 15^{ème} arrondissement, dans le cadre du Projet de Renouveau Urbain « Vallon des Tuves – La Savine ».

Par cette même délibération, le Conseil Municipal approuvait également l'affectation de l'autorisation de programme correspondante, relative aux études, à hauteur de 90 000 Euros.

Le projet initial dont les axes principaux ont été énoncés dans la délibération précitée, doit à présent intégrer les nouvelles normes techniques et répondre à une redéfinition des besoins issue de études de faisabilité (par exemple, la rénovation du réfectoire de l'école maternelle La Savine).

En conséquence, la modification du programme initial de réhabilitation nécessite la conduite d'études complémentaires.

Ainsi, pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2009, relative aux études, à hauteur de 50 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération de 90 000 Euros à 140 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°09/0245/SOSP DU
30 MARS 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2009, à hauteur de 50 000 Euros, pour les études relatives à la réhabilitation des Groupes Scolaires La Savine et La Solidarité, sis dans le 15^{ème} arrondissement, dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain « Vallon des Tuves – La Savine ».

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 90 000 Euros à 140 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1154/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Rénovation du
groupe scolaire Mazargues Beauchêne pour le passage
de la cantine en self-service, 5 avenue Marie Balajat -
9ème arrondissement - Approbation de l'augmentation
de l'affectation de l'autorisation de programme relative
aux études et travaux.

15-28542-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/1267/SOSP du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité, à hauteur de 930 000 Euros relative à la rénovation du groupe scolaire Mazargues Beauchêne avec le passage de la cantine en self-service.

Par délibération n°15/0225/ECSS du 13 avril 2015, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, à hauteur de 60 000 Euros, pour tenir compte de l'évolution des missions de sondages de sol, de la passation des marchés de travaux et des révisions de prix, et portant ainsi le montant à 990 000 Euros.

L'opération de démolition est en partie réalisée, toutefois, il conviendrait d'effectuer des prestations imprévisibles qui ne pouvaient être anticipées.

En effet, les prestations suivantes doivent être exécutées :

- le dévoiement des réseaux par les services concédés (gaz, électricité, télécommunication) ;

- la mise à jour des matériaux amiantés enterrés à conditionner et à évacuer ;

- l'adaptation des ouvrages pour permettre le déplacement de la chaudière hors période de chauffe.

De ce fait, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2011, à hauteur de 120 000 Euros pour les études et travaux portant ainsi le montant de l'opération de 990 000 Euros à 1 110 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°11/1267/SOSP DU
12 DECEMBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°15/0225/ECSS DU
13 AVRIL 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2011, à hauteur de 120 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la rénovation du groupe scolaire Mazargues Beauchêne situé 5, avenue Marie Balajat dans le 9^{ème} arrondissement, pour le passage de la cantine en self-service.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 990 000 Euros à 1 110 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1155/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Remise en état
de l'école élémentaire Aygalades Oasis 2 à la suite d'un
incendie criminel - Traverse des Laitiers - 15ème
arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études et
travaux.

15-28576-DTBN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'école élémentaire Aygalades Oasis 2, sise Traverse des Laitiers dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, a subi un incendie d'origine criminelle dans la nuit du 7 au 8 novembre 2015.

Les dégâts engendrés dans cet établissement de type GEEP sont importants et ont nécessité la fermeture des classes sinistrées.

Les dommages constatés concernent d'une part, la cage d'escalier de l'école, point de départ de l'incendie et, d'autre part, l'ensemble des locaux dans lesquels la fumée s'est propagée.

Il est ainsi proposé de réaliser la remise en état globale des parties sinistrées du bâtiment, comprenant notamment :

- la remise en état de la cage d'escalier (châssis vitré, plafond, armoire électrique, sols...);
- le désamiantage des paliers d'escalier ;
- la vérification de la stabilité de l'escalier (structure métallique) ;
- le nettoyage complet des zones touchées (murs, plafonds et mobilier) ;
- le remplacement de l'éclairage endommagé ;
- le remplacement de l'ensemble des Systèmes de Sécurité Incendie et des alarmes anti-intrusion.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2015, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 300 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la remise en état de l'école élémentaire Aygalades Oasis 2, sise Traverse des Laitiers dans le 15^{ème} arrondissement, à la suite d'un incendie criminel.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2015, à hauteur de 300 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1156/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE
L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA
JEUNESSE - Attribution de subventions de
fonctionnement à des associations conduisant des
actions dans le cadre de Marseille Accompagnement à
la Réussite Scolaire (MARS) pour l'année scolaire
2015/2016 - Second versement de subventions.**

15-28406-DVSEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est depuis de nombreuses années engagée aux côtés des associations, des familles et de l'Etat afin de favoriser la réussite scolaire des enfants.

A cet effet, il a été mis en place les dispositifs Clubs de Lecture et d'Ecriture Coup de Pouce Clé pour les CP et Clubs de Lecture, Ecriture et Mathématiques Coup de Pouce Clém pour les CE1, en partenariat avec l'Association Coup de Pouce.

Ces actions cofinancées par le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) sont regroupées sous l'intitulé « Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (M.A.R.S.) » et fonctionnent par niveaux de classe, durant les périodes scolaires, sous forme de groupes auxquels s'inscrivent des enfants dont les difficultés sont identifiées par leurs enseignants.

Ces dispositifs périscolaires et pérfamiliaux conduits dans les quartiers sont mis en œuvre par des Centres sociaux ou des Fédérations d'Éducation Populaire gestionnaires de Maisons pour Tous.

Vingt conventions d'objectifs encadrant le fonctionnement de ces dispositifs ont été approuvées par la délibération n°15/0961/ECSS du 26 octobre 2015, ainsi que le versement d'un montant de 324 038 Euros représentant 44% du montant global de la subvention prévisionnelle.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser le versement de subventions de fonctionnement aux associations qui conduisent une action M.A.R.S. au cours du second trimestre de l'année scolaire 2015-2016.

Ces subventions d'un montant total de 181 482 Euros (cent quatre-vingt-un mille quatre cent quatre-vingt-deux Euros) représentent un maximum de 25% du montant global de la subvention prévisionnelle accordée aux associations au titre de l'année scolaire 2015-2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/0961/ECSS DU
26 OCTOBRE 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est autorisé, conformément au tableau ci-annexé, le versement de subventions de fonctionnement allouées aux vingt associations pour les actions qu'elles conduisent dans le cadre du dispositif Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) au cours du second trimestre de l'année scolaire 2015/2016.

ARTICLE 2 Le montant total de la dépense s'élève à 181 482 Euros (cent quatre-vingt-un mille quatre cent quatre-vingt-deux Euros).

Ce montant sera imputé sur les crédits du Budget Primitif 2016 – nature 6574-2 – fonction 20 – service 20 403 – code Action 11012413

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1157/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE ET L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Etablissement Public Caisse des Ecoles de la Ville de Marseille - Paiement du premier acompte sur subvention de fonctionnement à valoir sur les crédits 2016.

15-28407-DVSEJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget en faveur d'organismes qui ont des activités d'intérêt communal, notamment :

« La Caisse des Ecoles de la Ville de Marseille » (Etablissement Public Communal).

Afin de permettre un bon fonctionnement de l'organisme précité, qui doit obligatoirement payer certaines dépenses, dès le début de l'exercice et avant le vote du Budget Primitif, il est indispensable de prévoir l'ouverture des crédits nécessaires au versement d'un acompte sur la subvention de la Ville.

Conformément au décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

L'acompte prévu ne préjuge en rien du montant qui sera accordé, au titre, de l'exercice 2016, dans le cadre du Budget Primitif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est autorisé le paiement de l'acompte de 400 000 Euros sur la subvention de fonctionnement pour l'organisme suivant : n°00004949 « La Caisse des Ecoles de la Ville de Marseille ».

ARTICLE 2 La dépense résultant des dispositions précitées sera imputée sur les crédits du budget primitif 2016 - code service 20204 - nature 657361 - fonction 212 - code action 11010404 – Assurer les activités de soutien scolaire et périscolaire.

Les crédits nécessaires au paiement anticipé de cet acompte sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1158/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE ET L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DES RESSOURCES PARTAGEES - Participation de la Ville de Marseille aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association.

15-28434-DVSEJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Loi n°59-1557 du 31 décembre 1959, complétée par la Loi n°77-1285 en date du 25 novembre 1977, a rendu obligatoire la prise en charge par les Communes des dépenses de fonctionnement des classes privées élémentaires du 1^{er} degré, sous contrat d'association avec l'Etat.

La Ville de Marseille prend également en charge les frais de fonctionnement matériel des classes maternelles des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat.

Cette participation est versée à tout établissement privé conventionné comportant des classes maternelles et élémentaires, sis sur son territoire, au prorata de l'effectif scolaire marseillais dûment inscrit dans les établissements privés.

Par délibération n°13/0347/SOSP du 25 mars 2013, le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement matériel de l'ensemble de ces écoles a été fixé, par convention triennale, comme suit :

- à compter du 1^{er} avril 2013 :
- 830 Euros par an et par élève pour les écoles hors REP (Réseaux d'Education Prioritaire).
- 857 Euros par an et par élève pour les écoles en REP (Réseaux d'Education Prioritaire).
- à compter du 1^{er} janvier 2014 :
- 840 Euros par an et par élève pour les écoles hors REP.
- 867 Euros par an et par élève pour les écoles en REP.
- A compter du 1^{er} janvier 2015 :
- 850 Euros par an et par élève pour les écoles hors REP.
- 877 Euros par an et par élève pour les écoles en REP.

Aujourd'hui, il est proposé de réévaluer le montant de cette participation de la façon suivante.

A compter du 1^{er} janvier 2016 et pour les deux années suivantes (2017 et 2018) :

une réévaluation annuelle aura pour base le montant du forfait de l'année précédente (pour 2016 : 877 Euros pour les écoles en REP et 850 Euros pour les écoles hors REP) sur lequel sera appliqué l'Indice des Prix de la Consommation sur les 12 derniers mois (chiffres de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques).

S'il s'avère qu'au cours d'une année, l'Indice des Prix à la Consommation soit en inflation négative, le forfait communal sera identique à l'année précédente, au 1^{er} janvier.

Cette décision donnera lieu à la passation de conventions liant la Ville de Marseille aux écoles privées actuellement sous contrat d'association sur une base prévisionnelle de 13 300 élèves.

Par ailleurs, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville de Marseille a souhaité que les aides du fonds de soutien au développement des activités périscolaires prévues au titre des élèves scolarisés dans les écoles privées sous contrat soient versées aux organismes de gestion de ces établissements.

Deux conditions doivent être remplies afin que les écoles privées sous contrat soient éligibles aux aides du fonds de soutien gérées par l'Etat :

- la validation par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de l'organisation de la semaine scolaire qu'elles ont retenue,

- les activités périscolaires proposées à leurs élèves doivent être organisées dans le cadre d'un Projet Educatif Territorial.

A la demande de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône, il est proposé d'intégrer les écoles privées sous contrat au Projet Educatif Territorial de la Ville de Marseille, approuvé par délibération n°15/0342/ECSS du 13 avril 2015.

Ce Projet Educatif Territorial qui a été élaboré avec les membres de la communauté éducative, a été validé et signé par les partenaires institutionnels la Préfecture, l'Education Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'EDUCATION
VU LE DECRET N°2015-996 DU 17 AOUT 2015 PORTANT
APPLICATION DE L'ARTICLE 67 DE LA LOI N°2013-595
DU 8 JUILLET 2013 D'ORIENTATION ET DE
PROGRAMMATION POUR LA REFOUNDATION DE
L'ECOLE DE LA REPUBLIQUE ET RELATIF AU FONDS
DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES
PERISCOLAIRES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement matériel des écoles privées sous contrat d'association est fixé comme suit :

à compter du 1^{er} janvier 2016 et pour les deux années suivantes (2017 et 2018), une réévaluation annuelle aura pour base le montant du forfait de l'année précédente (pour 2016 : 877 Euros pour les écoles en REP et 850 Euros pour les écoles hors REP) sur lequel sera appliqué l'Indice des Prix de la Consommation sur les 12 derniers mois (chiffres de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques).

S'il s'avère que pour une année, l'Indice des Prix à la Consommation soit en inflation négative, le forfait communal sera identique à l'année précédente, au 1^{er} janvier.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer chacune des conventions, établies selon les modèles ci-annexés à la présente délibération, fixant les modalités de la participation communale versée aux écoles privées.

ARTICLE 3 Les crédits nécessaires à cette dépense seront imputés au Budget de la Ville - Fonction 212 - Article 6558 intitulé " subventions de fonctionnement aux autres organismes de droit privé - Enseignement du premier degré " - action 11010405 - « Participation à l'Enseignement Privé ».

ARTICLE 4 Les écoles privées sous contrat mentionnées sur la liste ci-jointe sont intégrées au Projet Educatif Territorial de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1159/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE VIE SCOLAIRE - Location-Maintenance de photocopieurs numériques destinés aux écoles élémentaires, maternelles publiques communales et aux centres médicaux scolaires.

15-28455-DVSEJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les écoles publiques communales du 1^{er} degré et les centres médicaux scolaires fonctionnent actuellement avec un parc de 508 photocopieurs numériques répartis sur l'ensemble de la Ville.

Le marché conclu pour assurer la location-maintenance de ces photocopieurs arrive à échéance au mois de mars 2017.

Afin d'assurer la continuité du service public, il convient de prévoir la passation d'un nouveau marché.

Le marché sera conclu pour une durée de quatre ans ferme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est décidé le lancement d'une consultation pour la mise en place d'un nouveau marché destiné à assurer la location-maintenance des photocopieurs nécessaires à l'enseignement dans les écoles publiques communales du 1^{er} degré et les centres médicaux scolaires pour une durée de 4 ans ferme.

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées sur le budget de fonctionnement prévu à cet effet sur l'exercice concerné.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer le marché qui résultera de l'appel à la concurrence ainsi que tout marché négocié résultant de la décision de la Commission des Marchés de déclarer l'appel d'offres infructueux et de le relancer sous la forme négociée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1160/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA PETITE ENFANCE - Politique en faveur de la famille - Attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement aux associations - Association pour la Valorisation des Espaces Collaboratifs (AVEC) - Crèches du Sud - L'Ile aux Enfants - Association Familiale d'Aide à Domicile (AFAD).

15-28139-DVSEJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille poursuit depuis plusieurs années une politique de développement de l'offre d'accueil de jeunes enfants en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (C.A.F 13).

Le volet enfance du Contrat Enfance Jeunesse, approuvé par délibération n°12/1122/SOSP du 10 décembre 2012, et ses avenants, conclus avec la CAF 13 visent à promouvoir une politique d'action globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants de la naissance à 5 ans révolus.

Actuellement, la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône élaborent le Contrat Enfance Jeunesse pour les années 2016 à 2019.

D'ores et déjà, la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales disposent de plusieurs gestionnaires porteurs de projets susceptibles de se développer durant cette période.

Plusieurs actions se réaliseront dès janvier 2016. Il convient donc de prévoir une aide à la création de ces places d'accueil et d'adopter les conventions de subventionnement.

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions d'investissement pour les associations suivantes.

L'Association pour la Valorisation des Espaces Collaboratifs (AVEC), qui gère depuis 2013 une micro-crèche de 10 places et dont le siège social est situé 62, rue du Génie dans le 3^{ème} arrondissement, a engagé un programme de travaux afin de réaliser une nouvelle micro-crèche de 10 places au 23, rue du Sud dans le 3^{ème} arrondissement.

Pour l'aménagement de ces locaux, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à cette association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur pour la création d'une micro-crèche, à savoir 1 100 Euros par place soit 11 000 Euros (onze mille Euros), en un seul versement et d'approuver la convention correspondante.

Par délibération n° 10/0535/DEVD du 21 juin 2010, le Conseil Municipal a approuvé la cession d'un terrain sis traverse Parangon dans le 8^{ème} arrondissement pour le projet de la Société SIBG consistant en la réalisation d'un programme de logements et d'une structure d'accueil pour la petite enfance.

L'association Crèches du Sud dont le siège social est situé 1, chemin des Grives dans le 13^{ème} arrondissement, qui gère depuis plusieurs années différents établissements d'accueil du jeune enfant, a pris des accords pour la location de ces locaux en vue d'accueillir une crèche de 36 places, sise Les Hauts de Parangon, traverse Parangon dans le 8^{ème} arrondissement.

Pour les travaux et les aménagements à réaliser, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à cette association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 2 750 Euros par place soit 99 000 Euros (quatre vingt dix neuf mille Euros), en deux versements selon les modalités précisées dans la convention jointe au présent rapport.

L'association L'Ile aux Enfants dont le siège social est situé 523, avenue de Rome à La Seyne sur Mer gère plusieurs crèches dans le Var. Elle a souhaité s'implanter sur Marseille et a acheté des locaux aux Terrasses Saint Jean sis 7, traverse Bessede dans le 10^{ème} arrondissement pour y créer une crèche de 26 berceaux.

Pour l'aménagement de ces locaux, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à cette association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 2 750 Euros par place soit 71 500 Euros (soixante et onze mille cinq cents Euros), en deux versements selon les modalités précisées dans la convention jointe au présent rapport.

L'Association Familiale d'Aide à Domicile (AFAD) dont le siège social est situé Les Théorèmes 164, rue Albert Einstein dans le 13^{ème} arrondissement, souhaite orienter son activité vers la petite enfance et loue des locaux au 28, traverse des deux tours dans le 13^{ème} arrondissement, pour y créer et gérer une crèche de 60 berceaux.

Pour l'aménagement de ces locaux, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à cette association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 2 750 Euros par place soit 165 000 Euros (cent soixante cinq mille Euros), en deux versements selon les modalités précisées dans la convention jointe au présent rapport.

Dès obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour ces quatre établissements, il est proposé d'accorder la subvention de fonctionnement correspondante, calculée à partir du barème en vigueur, qui est actuellement de 1,60 Euros par heure de présence et par enfant, ainsi que d'approuver la convention et les avenants correspondants ci-annexés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvés :

- le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 11 000 Euros (onze mille Euros) à l'Association pour la Valorisation des Espaces Collaboratifs (AVEC) dont le siège social est situé 62, rue du Génie dans le 13^{ème} arrondissement, pour l'aménagement de La Ruche du Sud, micro-crèche sise 23, rue du Sud dans le 3^{ème} arrondissement ;

- le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 99 000 Euros (quatre vingt dix neuf mille Euros) à l'Association Crèches du Sud dont le siège social est situé 1, chemin des Grives dans le 13^{ème} arrondissement pour les travaux et l'aménagement de la crèche de 36 places : Les Enfants de Parangon sise Les Hauts de Parangon, traverse Parangon dans le 8^{ème} arrondissement ;

- le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 71 500 Euros (soixante onze mille cinq cent Euros) à l'association L'Ile aux Enfants dont le siège social est situé 523, avenue de Rome à La Seyne sur Mer, pour les travaux et l'aménagement de la crèche de 26 places : Ile aux Enfants Tiboulen sise Terrasses Saint-Jean 7, traverse Bessede dans le 10^{ème} arrondissement ;

- le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 165 000 Euros (cent soixante cinq mille Euros) à l'Association Familiale d'Aide à Domicile (AFAD) dont le siège social est situé Les Théorèmes 164, rue Albert Einstein dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille, pour l'aménagement de la crèche de 60 places: Les Jardins d'Éléonore située 28, traverse des deux tours dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement pour les établissements d'accueil du jeune enfant suivant : La Ruche du Sud, micro-crèche sise 23, rue du Sud 3^{ème} arrondissement, Les Enfants de Parangon sise Les Hauts de Parangon, traverse Parangon 8^{ème} arrondissement, L'île aux Enfants Tiboulou sise Terrasses Saint-Jean 7, traverse Bessede 10^{ème} arrondissement, dès l'obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône. La subvention est calculée à partir du barème en vigueur qui est de 1,60 Euros par heure de présence et par enfant.

ARTICLE 3 Sont approuvés, les conventions et les avenants correspondants ci-annexés concernant les associations suivantes :

- l'Association pour la Valorisation des Espaces Collaboratifs (AVEC) dont le siège social est situé 62, rue du Génie dans le 3^{ème} arrondissement,
- l'association Crèches du Sud dont le siège social est situé 1, chemin des Grives dans le 13^{ème} arrondissement,
- l'association L'île aux Enfants dont le siège social est situé 523, avenue de Rome à La Seyne sur Mer,
- l'Association Familiale d'Aide à Domicile (AFAD) dont le siège social est situé Les Théorèmes 164, rue Albert Einstein dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et ces avenants.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'opération relative aux subventions accordées aux crèches associatives sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1161/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA PETITE ENFANCE - Aide financière au fonctionnement d'associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance - Paiement aux associations des premiers acomptes sur subventions à valoir sur les crédits de l'exercice 2016.

15-28425-DVSEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille poursuit depuis plusieurs années une politique de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13). Elle soutient ainsi financièrement, depuis 1985, les créations de places et accorde des subventions pour le fonctionnement des

structures associatives œuvrant dans le secteur de la petite enfance.

La Ville poursuivra en 2016 sa politique d'aides adaptées à ces différentes structures, détaillées comme suit :

1 - Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Subvention de fonctionnement :

1,60 Euro par heure de fréquentation quel que soit le type d'accueil dans la limite de 100 % d'heures mensuelles théoriques pour les enfants dont les parents sont domiciliés à Marseille.

Les conventions annuelles conclues avec la majorité des associations ont pris effet le 1^{er} janvier 2014 et sont reconductibles tacitement, deux fois pour la même durée aux conditions prévues pour 2014.

2 - Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP).

Ces lieux d'écoute, de parole, de soutien à la fonction parentale, sont des lieux de socialisation du tout-petit. Ils sont animés par des accueillants professionnels de la Petite Enfance, en particulier des psychologues, éducateurs de jeunes enfants. Ils permettent une transition progressive de la cellule familiale vers la vie collective.

Pour 2016, il est prévu d'allouer une subvention annuelle de fonctionnement calculée sur la base de l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et dans la limite d'une prise en charge, qui ne pourra excéder deux demi-journées par semaine.

Cette subvention sera versée en trois fois suivant les modalités définies par convention.

La subvention de fonctionnement sera de 5 200 Euros par an pour une action assurée par au minimum deux accueillants, une demi-journée par semaine. Pour une action réalisée deux demi-journées par semaine, le montant versé sera de 2 x 5 200 Euros, soit 10 400 Euros.

La subvention sera de 6 500 Euros par an pour une action assurée par au minimum trois accueillants, une demi-journée par semaine. Pour une action réalisée deux demi-journées par semaine, le montant versé sera de 2 x 6 500 Euros, soit 13 000 Euros.

Pour l'exercice 2016, est reconduite la subvention de 3 049 Euros à la Maison du Vallon, afin de prendre en compte le fonctionnement spécifique de cette Maison Verte, qui entraîne un coût supplémentaire.

3 - Relais d'Assistants Maternelles (RAM).

Les Relais d'Assistants Maternelles sont des lieux d'échanges et d'information pour les professionnels et les familles. Ces relais servent d'intermédiaire entre les parents et les assistantes maternelles pour rapprocher l'offre de la demande et permettre, par ailleurs, une meilleure information des familles.

En 2014, un appel à projets a été lancé par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et le Conseil Départemental 13, en partenariat avec la Ville de Marseille, agissant dans le cadre du Pacte de Sécurité et de Cohésion Sociale, pour la création de sept relais d'assistants maternelles supplémentaires permettant ainsi de bénéficier de 12 RAM pour l'ensemble du territoire.

La subvention de fonctionnement est de 26 000 Euros par relais et par an pour les relais créés avant 2014, versée en trois fois, suivant les modalités définies par la convention.

La subvention de fonctionnement est de 10 000 Euros par relais et par an pour les relais créés en 2014 et 2015 dans le cadre du Pacte de Sécurité et de Cohésion Sociale pour Marseille, versée en trois fois, suivant les modalités définies par la convention.

4 - Aide à la fonction parentale.

L'association Saint-François d'Assise gère un jardin d'enfants qui accueille une centaine d'enfants, âgés de 27 mois à 6 ans. Elle mène une action particulière, en faveur du soutien à la fonction parentale et permet la mise en place d'une passerelle efficace avec la scolarisation en classe

élémentaire. A ce titre, il est proposé de renouveler pour l'année 2016, l'aide de 35 000 Euros allouée à cette association versée en deux fois :

Un acompte de 8 750 Euros avant la fin du 1^{er} trimestre 2016.

Le solde de 26 250 Euros à la fin du 2^{ème} trimestre 2016.

La convention actuelle a été conclue pour l'année 2015, sans possibilité de reconduction. Il est donc proposé l'approbation d'une nouvelle convention ci-jointe, pour l'année 2016.

5 – Acomptes 2016.

Pour permettre le bon fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance, qui doivent obligatoirement payer certaines dépenses dès le début de l'exercice, avant même le vote du Budget Primitif, notamment les salaires de leurs personnels, il est indispensable de prévoir dès maintenant les crédits nécessaires aux versements d'acomptes sur les subventions de la Ville de Marseille pour les établissements déjà en fonctionnement. Le montant total des acomptes s'élève à 2 481 724 Euros.

Pour les aides apportées aux Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), aux Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) et aux Relais d'Assistants Maternelles (RAM), la Ville de Marseille bénéficiera de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) versée par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une aide financière aux associations œuvrant dans le cadre de la Petite Enfance, fixée au titre de l'année 2016, ainsi qu'il suit.

Pour les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant, le montant de la subvention de fonctionnement est fixé à 1,60 Euro par heure de fréquentation pour les enfants dont les parents sont domiciliés à Marseille, quel que soit le type d'accueil, dans la limite de 100% d'heures mensuelles théoriques. A l'exception de l'acompte, le paiement s'effectue au vu des états trimestriels de fréquentation.

Pour les Lieux d'Accueil Enfants-Parents, est attribuée une subvention annuelle versée en trois fois, basée sur l'agrément délivré par la CAF :

- 5 200 Euros par an pour une action assurée par au minimum deux accueillants pour une demi-journée par semaine et 10 400 Euros pour deux demi-journées maximum ;

- 6 500 Euros par an pour une action assurée par au minimum trois accueillants pour une demi-journée par semaine et 13 000 Euros pour deux demi-journées maximum.

Est attribuée une subvention spécifique de 3 049 Euros à la Maison du Vallon.

Pour les Relais d'Assistants Maternelles, est attribuée une subvention annuelle de fonctionnement de 26 000 Euros pour ceux créés avant 2014 et de 10 000 Euros pour ceux créés en 2014 et 2015 dans le cadre du Pacte de Sécurité et de Cohésion Sociale sur Marseille. Cette subvention sera versée en trois fois.

Pour le jardin d'enfants Saint-François d'Assise, est attribuée une subvention de fonctionnement de 35 000 Euros, versée en deux fois :

- un acompte de 8 750 Euros avant la fin du 1^{er} trimestre 2016,

- le solde de 26 250 Euros à la fin du 2^{ème} trimestre 2016.

ARTICLE 2 Pourront bénéficier des subventions visées à l'article 1, les associations gestionnaires des

structures, mentionnées dans l'annexe 1 ci-jointe, dans la limite des agréments délivrés par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ou la Caisse d'Allocations Familiales.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée (annexe 2) conclue avec l'association Jardin d'Enfants Saint-François d'Assise pour 2016.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention précitée.

ARTICLE 5 La dépense sera imputée au Budget Primitif 2016 - nature 6574 : subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé - fonction 64.

ARTICLE 6 La recette relative à la participation de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ), sera constatée sur la nature 7478 : participation d'autres organismes - fonction 64.

ARTICLE 7 Est autorisé le paiement des acomptes mentionnés sur le tableau ci-annexé.

ARTICLE 8 L'ensemble des subventions est attribué sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales.

ARTICLE 9 Les dépenses résultant des dispositions des articles 5 et 8 seront imputées sur les crédits du Budget Primitif 2016. Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice au compte nature 6574 - fonction 64.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1162/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Mise en sécurité et réparation des façades de l'immeuble accueillant la crèche Ceylan sise 21, passage Léo Ferré - 3ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

15-28533-DTBN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet Métropolitain, au Patrimoine Municipal et Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La crèche Ceylan sise 21, passage Léo Ferré, dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille, occupe le rez-de-chaussée d'un immeuble de trois étages bâti dans les années 30.

Construit en béton armé, le bâtiment vieillissant, présente aujourd'hui de nombreux désordres notamment sur ses façades sud et ouest. On observe ainsi une fissuration de l'enduit de façade, des épaufures (corniches, garde-corps), des armatures apparentes avec des éclats de béton au niveau des corniches et des ancrages des garde-corps des balcons.

En dépit des mises en sécurité réalisées en 2012 et 2014 par la réalisation de purges de façades, on constate aujourd'hui de nouvelles altérations entraînant des chutes de blocs de béton.

Cette situation présente un réel danger pour la sécurité des enfants et du personnel de la crèche municipale située en rez-de-chaussée.

Ainsi, il est proposé de réaliser en urgence des travaux de mise en sécurité et de réparation des façades de l'immeuble.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2015, relative aux études et travaux, à hauteur de 120 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvées la mise en sécurité et la réparation des façades de l'immeuble accueillant la crèche Ceylan sise 21, passage Léo Ferré, dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2015, à hauteur de 120 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1163/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE
L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE PETITE
ENFANCE - Approbation de la convention avec la Caisse
Maritime d'Allocations Familiales fixant les modalités
d'intervention et de versement de la prestation de
service pour les crèches municipales.**

15-28421-DVSEJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Caisse Maritime d'Allocations Familiales contribue au financement des crèches municipales en versant la Prestation de Service Unique (PSU) pour les enfants relevant du régime maritime.

Le calcul est réalisé selon le même barème que celui appliqué par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône qui ne la verse que pour les enfants relevant du régime général de la Sécurité Sociale.

Plusieurs établissements municipaux d'accueil du jeune enfant ont accueilli des enfants concernés par cette prestation qui est soumise à conventionnement.

Il est donc proposé l'approbation par le Conseil Municipal de la convention ci-jointe, qui fixe les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, avec la Caisse Maritime d'Allocations Familiales, fixant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique pour des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 La recette correspondante sera constatée au budget de la Ville - nature 758 - fonction 64.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1164/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE
L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE PETITE
ENFANCE - Approbation de l'affectation de l'autorisation
de programme pour l'attribution de subventions
d'investissement aux associations gestionnaires
d'établissements d'accueil du jeune enfant.**

15-28424-DVSEJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille poursuit depuis plusieurs années une politique de développement de l'offre d'accueil de jeunes enfants en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13).

Le volet enfance du Contrat Enfance Jeunesse, approuvé par délibération n°12/1122/SOSP du 10 décembre 2012, et ses avenants, conclus avec la CAF 13 visent à promouvoir une politique d'action globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants de la naissance à 5 ans révolus.

Actuellement, la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône élaborent le Contrat Enfance Jeunesse pour les années 2016 à 2019.

D'ores et déjà, la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales disposent de plusieurs porteurs de projets susceptibles de créer plus de 1 000 places durant cette période.

La création de ces places correspond au solde de l'actuel Contrat Enfance Jeunesse et du Pacte de Sécurité et de Cohésion Sociale ainsi qu'aux projets prévus dans le cadre du futur contrat.

Pour soutenir ces projets, il est nécessaire d'approuver la création d'une nouvelle affectation de l'autorisation de programme permettant d'attribuer les aides à la création de ces places d'accueil aux associations gestionnaires, selon le barème en vigueur (2 750 Euros, 1 650 Euros ou 1 100 Euros par place selon le type d'équipement ou de projet).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la création de l'opération d'attribution de subventions d'investissement aux associations gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission «Vie Scolaire Crèches et Jeunesse année 2015» à hauteur de 2 300 000 Euros pour l'attribution de subventions d'investissement aux associations gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de la Ville au titre des exercices 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1165/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation de la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et la PKM Gallery pour l'exposition des oeuvres de l'artiste Cody Choi présentée du 8 avril au 28 août 2016 au Musée d'Art Contemporain.

15-28305-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'année France-Corée 2015-2016, la Ville de Marseille et la PKM Gallery ont souhaité s'associer afin d'organiser l'exposition des œuvres de l'artiste Cody Choi qui seront présentées au Musée d'Art Contemporain, (MAC) du 8 avril au 28 août 2016.

Cette première exposition personnelle de Cody Choi dans un musée français réunira peintures, photographies de performances, sculptures et installations de cet artiste cosmopolite dont la pratique est marquée par un regard critique porté sur l'idée de civilisation doublé d'une volonté de proposer un dialogue entre les cultures.

La PKM Gallery de Séoul est le principal partenaire privé de l'exposition et du catalogue (prêt d'œuvres, transport, emballage, formalités douanières notamment).

La participation financière de la Ville de Marseille dans cette opération est estimée à 128 000 Euros. Les recettes de billetterie résultant de cette exposition sont entièrement acquises à la Ville de Marseille.

La convention de partenariat ci-annexée a pour objet de définir les principaux engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la PKM Gallery.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées sur le budget 2016 – nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1166/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'Université d'Aix-Marseille pour la programmation de deux rencontres dans le cadre d'un séminaire public prévu en 2016 à la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR) de l'Alcazar.

15-28390-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/0077/CURI du 11 février 2013, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'Université d'Aix-Marseille visant à permettre aux bibliothécaires de partager leurs connaissances professionnelles avec les étudiants par l'organisation de séminaires notamment.

L'objet de l'avenant n°1 ci-annexé est de fixer la programmation de deux rencontres prévues dans le cadre d'un séminaire public, en janvier 2016 entre les étudiants et les éditeurs et en mars 2016, à la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR) l'Alcazar.

Le séminaire public aura lieu en présence de Julien Magnani, créateur des Editions Magnani et de Marion Fayolle, auteur illustratrice, et sera dispensé pour les usagers de la bibliothèque et les professionnels du livre.

La Ville de Marseille et l'Université d'Aix-Marseille se partagent les coûts issus des interventions effectuées par Julien Magnani et Marion Fayolle, soit 600 Euros TTC à la charge de la Ville de Marseille et 600 Euros TTC à la charge de l'Université d'Aix-Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/0077/CURI DU
11 FEVRIER 2013
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant à la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Université d'Aix-Marseille, fixant la programmation de deux rencontres dans le cadre du séminaire public prévu en 2016 à la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR) l'Alcazar.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2016 - nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1167/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie (IFMK).

15-28391-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0419/ECSS du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la convention de partenariat conclue avec l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie de Marseille, pour la prévention des troubles musculo-squelettiques, engagée en 2013.

Aussi, la Ville de Marseille a souhaité, pour l'année 2016, renouveler ce partenariat afin d'organiser des séances de kinésithérapie en direction des artistes de l'Orchestre de l'Opéra Municipal qui se dérouleront de janvier à juin.

Ces séances se dérouleront au sein des locaux de l'Opéra, selon un planning établi d'un commun accord entre l'Opéra de Marseille et l'IFMK et seront délivrées gratuitement.

En contrepartie, la Ville de Marseille mettra 20 places à disposition des élèves de l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie, lors des pré-générales d'ouvrages lyriques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0419/ECSS DU 30 JUIN 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie de Marseille, pour la mise en place de janvier à juin 2016 de séances de kinésithérapie.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1168/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation d'une convention de coopération conclue entre la Ville de Marseille et le Centre Interrégional de développement de l'occitan pour la mise en valeur numérique du patrimoine occitan.

15-28397-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis son lancement en 2011, le projet « Occitanica.eu » a pour objectif la diffusion et la valorisation du patrimoine occitan dans toute sa diversité et ses composantes régionales, grâce au soutien et à la participation des acteurs du secteur occitan comme du secteur culturel et patrimonial.

Dans le cadre de ses missions interrégionales et nationales, en particulier les activités du pôle associé à la Bibliothèque Nationale de France « Langue et civilisation occitanes », le Centre Interrégional de Développement de l'Occitan (CIRDÒC) administre et coordonne le projet « Occitanica.eu », outil collectif de référence pour l'inventaire, l'accès aux savoirs et la diffusion du patrimoine culturel en langue d'oc dans toute sa diversité et ses composantes régionales.

Ainsi, la Ville de Marseille souhaite mettre en place une coopération avec le CIRDÒC-Mediatèca occitana afin de participer au réseau de coopération « Occitanica » pour le signalement et la mise en valeur numérique du patrimoine occitan.

Le cadre et les modalités de la coopération envisagée sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de coopération ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et le Centre Interrégional de Développement de l'Occitan pour la mise en valeur numérique du patrimoine occitan.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Dons de documents déclassés - Approbation d'un modèle type de convention de don - Approbation de la liste des organismes bénéficiaires.

15-28382-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR) de l'Alcazar est amenée périodiquement à retirer des documents de l'inventaire des fonds municipaux.

En procédant à des dons de documents issus du déclassement, au profit d'organismes à but non lucratif d'intérêt général, la Ville de Marseille entend donner une seconde vie aux documents retirés des collections des bibliothèques municipales tout en œuvrant au développement durable ainsi qu'à l'essor de la lecture auprès des publics défavorisés.

Simultanément aux opérations de déclassement, les opérations de don s'effectuent tout au long de l'année en partenariat avec les donataires. Les dons peuvent s'échelonner dans le temps en fonction des déclassements.

Les bénéficiaires des dons s'engagent à n'en tirer aucun revenu lucratif et notamment à ne pas vendre ou louer les documents.

Un modèle type de convention définissant le cadre et les modalités du don envisagé ainsi que la liste non exhaustive des organismes bénéficiaires sont proposés en annexe au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le don de documents déclassés à des associations ou organismes à but non lucratif d'intérêt général.

ARTICLE 2 Est approuvé le modèle-type de convention de don de documents déclassés ci-annexé au profit d'associations ou organismes à but non lucratif d'intérêt général.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 4 Est approuvée la liste des partenaires donataires ci-annexée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1170/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation du tableau récapitulatif des cinq mises à disposition gratuites des espaces de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR) de l'Alcazar.

15-28383-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°04/0102/CESS du 5 février 2004, le Conseil Municipal a approuvé la grille tarifaire relative à la mise à disposition des espaces d'animation de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR) de l'Alcazar et a donné l'autorisation à Monsieur le Maire d'accorder six mises à disposition gratuites par an, sous réserve que ces manifestations s'inscrivent dans la politique culturelle ou le rayonnement de la Ville de Marseille, un compte-rendu des décisions récapitulant les cas de gratuité devant être soumis annuellement au Conseil Municipal pour approbation.

Par délibération n°13/0980/CURI du 7 octobre 2013, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'utilisation des espaces et les tarifs applicables pour la location des espaces de la BMVR de l'Alcazar.

Les organismes, mentionnés dans le tableau ci-dessous, et qui ont bénéficié de certains espaces de la BMVR, concourent à la satisfaction de l'intérêt général et par là même produisent des manifestations qui s'inscrivent dans la politique culturelle ou contribuent au rayonnement de la Ville de Marseille.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le tableau récapitulatif des cinq mises à disposition gratuites des espaces de la BMVR pour l'année 2015.

Code service	Raison sociale	Objet	Numéro siren	Nature juridique	Nature de l'avantage	Montant en Euros
20604	Fête des Ecoles Publiques	Réunion préparatoire des enseignants pour la fête des écoles 2015	498739523 00013	Association	Mise à disposition de la salle de conférences le 7 janvier 2015 ½ journée tarif autre que culturel	800
20604	ACLAP	30 ^{ème} anniversaire	348031907 00010	Association	Mise à disposition de la salle de conférences (800 Euros) et du foyer (500 Euros) le 16 avril 2015 ½ journée tarif autre que culturel	1 300
20604	« Institut Catholique de la Méditerranée » (ICM)	Conférence grand public sur le thème « conflits et réconciliation »	382793859 00028	Association	Mise à disposition de la salle de conférences le 22/01/2015 ½ journée tarif culturel supplément horaire	375

20604	ADEJ	20 ans de l'association	40408890800045	Association	Mise à disposition de la salle de conférences (800 Euros) et du foyer (500 Euros) le 17 novembre 2015 ½ journée tarif autre que culturel	1 300
20604	Académie des Sciences, Lettres et Arts de Marseille	"Séance de réception à l'Académie des Sciences, Lettres et Arts de Marseille de Monsieur Jean-Noël Bret"	78281311700010	Association	Mise à disposition de la salle de conférence le 2 décembre 2015 ½ journée tarif autre que culturel	800

20604	Académie des Sciences, Lettres et Arts de Marseille	"Séance de réception à l'Académie des Sciences, Lettres et Arts de Marseille de Monsieur Jean-Noël Bret"	78281311700010	Association	Mise à disposition de la salle de conférence le 2 décembre 2015 ½ journée tarif autre que culturel	800
-------	---	--	----------------	-------------	--	-----

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°04/0102//CESS DU
5 FEVRIER 2004
VU LA DELIBERATION N°13/24658/CURI DU
7 OCTOBRE 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le tableau récapitulatif ci-dessous relatif aux mises à dispositions gratuites des espaces d'animation de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale de l'Alcazar pour l'année 2015.

Code service	Raison sociale	Objet	Numéro siren	Nature juridique	Nature de l'avantage	Montant en Euros
20604	Fête des Ecoles Publiques	Réunion préparatoire des enseignants pour la fête des écoles 2015	49873952300013	Association	Mise à disposition de la salle de conférences le 7 janvier 2015 ½ journée tarif autre que culturel	800
20604	ACLAP	30 ^{ème} anniversaire	34803190700010	Association	Mise à disposition de la salle de conférences (800 Euros) et du foyer (500 Euros) le 16 avril 2015 ½ journée tarif autre que culturel	1 300
20604	« Institut Catholique de la Méditerranée » (ICM)	Conférence grand public sur le thème « conflits et réconciliation »	38279385900028	Association	Mise à disposition de la salle de conférences le 22/01/2015 ½ journée tarif culturel avec supplément horaire	375
20604	ADEJ	20 ans de l'association	40408890800045	Association	Mise à disposition de la salle de conférences (800 Euros) et du foyer (500 Euros) le 17 novembre 2015 ½ journée tarif autre que culturel	1 300

15/1171/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Fourniture et livraison de petits matériels de présentation, de classement et de réparation pour les bibliothèques municipales et autres services municipaux.

15-28410-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les bibliothèques municipales ont des besoins spécifiques en matière de fournitures, en raison de leur activité et notamment des contraintes liées au prêt des documents ou des ouvrages au public.

Ces besoins concernent les petits matériels et produits liés, d'une part, à la mise à disposition et à la présentation des ouvrages au public, et, d'autre part à leur protection et à leur entretien. Compte tenu de leur spécificité, ces matériels et fournitures ne peuvent pas être acquis sur des marchés à caractère généraliste.

En vue de la conclusion d'un nouveau marché de fourniture et de livraison de petits matériels de présentation, de classement et de réparation pour les bibliothèques municipales et autres services municipaux, il est proposé de lancer une procédure conformément au Code des Marchés Publics en vue d'assurer le renouvellement du marché actuel qui s'achève courant 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'acquisition de fourniture et livraison de petits matériels de présentation, de classement et de réparation pour les bibliothèques municipales et autres services municipaux.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts et prévus à cet effet aux budgets des exercices concernés - MPA 12030440.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1172/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Délégation de Service Public - Approbation pour l'année 2016 de la contribution financière au profit du Café-Musique de Saint-Marcel L'Affranchi.

15-28400-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La convention de Délégation de Service Public n°10/0985 du 2 novembre 2010 pour la gestion et l'animation de l'Affranchi - Café-Musiques de Saint Marcel - Scène de Musiques Actuelles est conclue pour une durée de six ans avec l'association « R'Vallée ».

Compte tenu des obligations d'organisation et de fonctionnement du service particulièrement contraignantes qui s'attachent à la nature des activités confiées au délégataire, en raison des exigences de service public, la Ville de Marseille est tenue, conformément à l'article 26 de la convention, de verser une contribution financière.

Par délibération n°13/0366/CURI du 25 mars 2013 a été approuvé l'avenant n°1 à la convention de Délégation de Service Public, formalisant les nouvelles contraintes de service public imposées par la Ville de Marseille au délégataire, et notamment l'extension des locaux confiés en gestion au délégataire.

Par délibération n°15/1011/ECSS du 26 octobre 2015 a été approuvé l'avenant n°2 pour la création du projet « Hip-hop 2016 » à l'occasion des « 20 ans » du Café-Musiques L'Affranchi revalorisant la contribution financière à 290 000 Euros pour 2016.

Cependant, afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de cet équipement, il convient, dès à présent, d'ouvrir par anticipation 40 % des crédits de ce montant soit 116 000 Euros (cent seize mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0435/CURI DU 10 MAI 2010
VU LA DELIBERATION N°13/0366/CURI DU 25 MARS 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée, pour l'année 2016, dans le cadre de la gestion et l'animation de l'Affranchi « Café-Musiques de Saint Marcel » « Scène de Musiques Actuelles » confiées à l'association « R'Vallée », la contribution financière de la Ville de Marseille de 290 000 Euros, au titre de la période d'exploitation avec un premier versement de 116 000 Euros intervenant au cours du premier semestre.

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées au budget 2016 de la Direction de l'Action Culturelle – nature et fonctions correspondantes.

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1173/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Réalisation du Café Musique Toursky, 16, passage Léo Ferré - 3ème arrondissement - Approbation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°03/340 passé avec le groupement composé de Monsieur Edouard SARXIAN, Architecte DPLG mandataire et de BETEREM INGENIERIE.

15-28537-DTBN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°01/0072/CESS du 19 janvier 2001, le Conseil Municipal approuvait le programme de réalisation du Café Musique Toursky sis 16, passage Léo Ferré dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille, le lancement d'une consultation de maîtres d'œuvre et une autorisation de programme relative aux études d'un montant de 1 000 000 Francs (152 449,02 Euros).

A l'issue de la procédure de négociation, le marché a été attribué au groupement composé de Monsieur Edouard SARXIAN, Architecte DPLG mandataire et de BETEREM INGENIERIE, Bureau d'études structures et économie de la construction, pour un montant de 108 590,47 Euros HT et approuvé par le Conseil Municipal par délibération n°03/0352/CESS du 24 mars 2003.

Le marché a été notifié le 28 mai 2003 sous le n°03/340.

Par délibération du 24 mars 2003 susvisée, le Conseil Municipal approuvait également l'augmentation de l'autorisation de programme relative aux études pour un montant de 47 550,98 Euros, portant ainsi le montant de l'opération à 200 000 Euros.

La société BETEREM INGENIERIE a fait l'objet d'une fusion au profit de la société TPF INGENIERIE SAS, actionnaire unique, par décision d'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 juillet 2014. En conséquence, les engagements pris par la société BETEREM INGENIERIE sont repris par la société TPF INGENIERIE SAS à compter de cette date.

La publication correspondante est parue dans le journal La Provence, en date du 12 août 2014

Par ailleurs, à la suite du décès de Monsieur Edouard SARXIAN, Architecte DPLG mandataire, survenu le 22 février 2015, la société TPF INGENIERIE SAS, devient le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre, se substituant ainsi au groupement composé de Monsieur Edouard SARXIAN, Architecte DPLG mandataire et de BETEREM INGENIERIE.

L'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°03/340 a pour objet de prendre acte de ces différents changements de titulaires et de transférer le marché à la société TPF INGENIERIE SAS.

En conséquence, au regard de ce qui précède, il est proposé de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°03/340 passé avec le groupement composé de Monsieur Edouard SARXIAN, Architecte DPLG mandataire et de BETEREM INGENIERIE.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**

**VU LA DELIBERATION N°01/0072/CESS DU
19 JANVIER 2001
VU LA DELIBERATION N°03/0352/CESS DU
24 MARS 2003
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°03/340 pour la réalisation du Café Musique Toursky, sis 16, passage Léo Ferré, dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille, passé avec le groupement composé de Monsieur Edouard SARXIAN, Architecte DPLG mandataire et de BETEREM INGENIERIE.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

• • •

15/1174/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
OPERA-ODEON - Demande d'une subvention auprès de
l'Etat pour l'année 2016.**

15-28380-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au regard de l'importance de sa production artistique et de la place qu'il tient auprès d'un public fidèle et nombreux, l'Opéra de Marseille constitue un des équipements culturels structurants du territoire métropolitain marseillais. En outre la fusion entre l'Opéra de Marseille et le Théâtre de l'Odéon, lieux emblématiques, ne peut que renforcer cette dynamique culturelle.

Leur rayonnement dans le champ lyrique, symphonique et théâtral dépasse le seul territoire marseillais pour être véritablement départemental, régional voire même national.

L'Etat octroie annuellement aux différents théâtres lyriques français, et par conséquent à l'Opéra de Marseille, une subvention de fonctionnement.

Elle s'est élevée pour l'année 2015 à 431 000 Euros.

L'Opéra de Marseille n'a de cesse d'offrir une programmation de qualité pour le plus grand nombre de spectateurs. Ses distributions sont louées par la presse nationale et internationale.

La saison 2014-2015 a été un succès. Le spectacle « Tosca » s'est joué à guichet fermé. L'Orchestre Philharmonique de Marseille a triomphé en Allemagne et en Chine durant l'été 2014, engendrant de nouvelles invitations pour l'ensemble. Les Chœurs de l'Opéra de Marseille vont jouer « La Traviata » aux Chorégies d'Orange.

De plus, l'Opéra de Marseille continue de mener de nombreuses actions en faveur des publics empêchés, des populations isolées. Il amplifie également l'ensemble de ses actions pédagogiques envers les étudiants, lycéens, collégiens et élèves du premier cycle.

Par conséquent, la Ville de Marseille souhaiterait que cette subvention, qui constitue un complément de financement, soit augmentée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

15/1175/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
OPERA - Approbation de cinq conventions de
partenariat conclues entre la Ville de Marseille et la Ville
de Bouc Bel Air, entre la Ville de Marseille et la Cité de la
Musique de Marseille, entre la Ville de Marseille et le
Collège Jules Ferry, entre la Ville de Marseille et le
Conservatoire de Musique Michel Petrucciani d'Istres,
entre la Ville de Marseille et l'Association Salon Culture
de Salon de Provence, pour l'organisation de récitals.**

15-28381-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de son partenariat avec le Conseil Départemental des Bouches-du Rhône, la Ville de Marseille poursuit ses interventions dans différents lieux tels que collèges, conservatoires, villes du département.

En effet les concerts donnés en ces lieux, contribuent aux orientations départementales en matière d'enseignement artistique et favorisent la rencontre et la transmission d'un répertoire classique à destination d'un public le plus large dans un but de démocratisation culturelle.

Ainsi, sont organisés les récitals suivants :

- le 5 décembre 2015 à 18h30 : Quatuor Syrah

En partenariat avec l'Association Salon Culture ;

- le 10 décembre 2015 à 10h00 : Quatuor de trompettes

En partenariat avec le Collège Jules Ferry ;

- le 3 février 2016 à 18h30 : Quatuor du Parvis

En partenariat avec le Conservatoire de Musique Michel Petrucciani ;

- le 23 avril 2016 à 20h00 : Ensemble Besozzi

- le 30 avril 2016 à 20h00 : Musica Grazia

- le 28 mai 2016 à 20h00 : Quintette à cordes avec contrebasse

En partenariat avec la Cité de la Musique ;

- le 29 juin 2016 à 21h00 : Quatuor de bassons

En partenariat avec la Ville de Bouc-Bel-Air.

Ces actions estimées à 35 000 Euros TTC sont financées par la subvention du Conseil Départemental.

Le cadre et les modalités de ces partenariats font l'objet des conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvées les cinq conventions de partenariat ci-annexées conclues entre la Ville de Marseille et la Ville de Bouc Bel Air, entre la Ville de Marseille et la Cité de la Musique de Marseille, entre la Ville de Marseille et le Collège Jules Ferry, entre la Ville de Marseille et le Conservatoire de Musique Michel Petrucciani d'Istres, entre la Ville de Marseille et l'Association Salon Culture de Salon-de-Provence pour l'organisation de concerts.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1176/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
ETUDES ET DES GRANDS PROJETS DE
CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE -
Aménagement du plateau sportif Saint Mauront-Belle
Vue - 40, avenue Belle Vue - 3^{ème} arrondissement -
Zone Urbaine Sensible de Saint Mauront - Marché
n°2013/0415 - Approbation du protocole transactionnel
entre la Ville de Marseille et la société GUIGUES.**

15-28236-DGAVE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au cours de la procédure d'établissement des soldes des marchés de travaux relatifs à l'opération d'aménagement du plateau sportif Saint Mauront – Belle Vue situé 40, avenue Belle Vue dans le 3^{ème} arrondissement, la Ville de Marseille a été saisie par la société GUIGUES d'une réclamation relative à l'exécution du lot n°6 « Construction du local bouliste, gradins et reprise des murs de clôture » correspondant au marché n°2013/0415 dont elle est titulaire.

L'ouvrage a été réceptionné le 8 août 2014. Les réserves signalées lors de la réception ont été levées le 20 janvier 2015. Le décompte général du marché précité d'un montant de 289 905,33 Euros TTC a été notifié à l'entreprise le 15 juin 2015. Par courrier daté du 23 juin 2015, l'entreprise GUIGUES a retourné à la Ville de Marseille le décompte général signé avec réserves et présenté une réclamation d'un montant de 6 617,50 Euros HT, sollicitant le paiement de prestations supplémentaires.

Au regard de la réclamation présentée, les services de la Ville de Marseille et les représentants de la société se sont rapprochés afin de rechercher une solution amiable et négociée, dans le respect des intérêts de chacun, ceci afin d'éviter que naissent ou prospèrent des procédures contentieuses, longues, coûteuses et aléatoires, afin de préserver les deniers publics et, finalement, de s'interdire réciproquement toute action, contentieuse ou non relative à l'objet du différend.

La Ville consent donc au versement d'une somme de 7 941 Euros TTC dont le détail figure dans le projet de protocole.

La société GUIGUES consent, quant à elle, à renoncer irrémédiablement à tout recours ou réclamation relatifs à l'objet du litige.

Cette proposition amiable a été formalisée par un protocole transactionnel ci-annexé et ratifié par le représentant de la société GUIGUES.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LES ARTICLES 2044, 2045 ET SUIVANTS DU CODE
CIVIL
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA CIRCULAIRE EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2009
PARUE AU JO N°0216 DU 18 SEPTEMBRE 2009
RELATIVE AU RECOURS A LA TRANSACTION POUR LA
PREVENTION ET LE REGLEMENT DES LITIGES
PORTANT SUR L'EXECUTION DES CONTRATS DE LA
COMMANDE PUBLIQUE
VU LA DELIBERATION N°10/0255/SOSP DU
29 MARS 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0782/SOSP DU
27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°11/1376/SOSP DU
12 DECEMBRE 2011
VU LE MARCHÉ N°2013/0415 NOTIFIE LE 11 AVRIL 2013
VU LE MEMOIRE EN RECLAMATION FORME PAR LA
SOCIETE GUIGUES LE 23 JUIN 2015
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé concernant la résolution amiable du litige opposant la Ville de Marseille à la société GUIGUES relatif aux chefs de réclamation présentés au titre du marché n°2013/0415 concernant l'aménagement du plateau sportif Saint Mauront – Belle Vue situé 40, avenue Belle Vue dans le 3^{ème} arrondissement - lot n°6 : « Construction du local bouliste, gradins et reprise des murs de clôture ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer le protocole mentionné à l'article 1.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1177/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
SPORTS - Déclaration des avantages en nature attribués
par la Ville de Marseille aux clubs sportifs.**

15-28288-DGAVE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, dont les dispositions ont été reprises dans le Code Général des Collectivités Territoriales, les documents budgétaires sont assortis d'annexes et notamment de la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de prestations en nature et de subventions.

La mise à disposition des équipements sportifs pour les entraînements et les compétitions officielles est gratuite et constitue un avantage en nature.

Les autres tarifs de mise à disposition sont également susceptibles d'un abattement pour les associations présentant un intérêt général local. Cet abattement constitue également un avantage en nature.

Le montant de l'avantage en nature est calculé en multipliant la durée d'utilisation effective de l'équipement sportif par le tarif en vigueur délibéré par la Ville de Marseille ou en appliquant les modalités particulières d'une convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la liste des clubs bénéficiaires d'avantages en nature pour l'année 2014-2015.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1178/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION -
SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - Rénovation de la
piscine Vallier - Phase 2 - Boulevard Françoise Duparc -
4ème arrondissement - Approbation de l'augmentation
de l'affectation de l'autorisation de programme relative
aux études et travaux - Financement.**

15-28557-DEGPC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/1218/SOSP du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de poursuite du schéma directeur des piscines.

Par délibération n°10/0093/SOSP du 8 février 2010, le Conseil Municipal a approuvé la modification du montant de l'autorisation de programme des études pour la réalisation du parc des piscines de proximité.

Par délibération n°11/0735/SOSP du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, d'un montant de 2 500 000 Euros relative aux études et travaux de rénovation de la piscine Vallier.

Par délibération n°13/0693/SOSP du 17 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme d'un montant de 600 000 Euros portant ainsi le montant de l'opération de 2 500 000 Euros à 3 100 000 Euros.

Par délibération n°14/0103/ECSS du 28 avril 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme d'un montant de 500 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération de 3 100 000 à 3 600 000 Euros.

Par délibération n°15/0253/ECSS du 13 avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme d'un montant de 100 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération de 3 600 000 à 3 700 000 Euros.

A l'issue de ces travaux importants, il a été constaté diverses fuites provenant des plages et du grand bassin. Ces amenées d'eau dégradent les locaux récemment rénovés ; aussi, il convient de faire réaliser les prestations suivantes :

- étanchéité du grand bassin,
- étanchéité des goulottes des deux bassins,
- étanchéité de l'ensemble des plages,
- mise en conformité du local des Maîtres Nageurs Sauveteurs,
- création d'un pédiluve assurant l'hygiène entre les plages et le solarium.

Afin de pouvoir aboutir rapidement à la réalisation de ces différents points, il y a lieu d'approuver une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, année 2011, d'un montant de 1 000 000 d'Euros, la portant ainsi de 3 700 000 à 4 700 000 Euros.

Par ailleurs, compte tenu du calendrier de cette opération, il apparaît opportun d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à procédure adaptée nécessaires pour ces travaux, conformément aux dispositions de l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le maire à signer les marchés lorsque leur montant prévisionnel est annoncé au préalable de la consultation, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Ces marchés de travaux sont au nombre de 2 et porteront sur les prestations suivantes :

- lot 1 : Étanchéité sous carrelage / Carrelage des plages du grand bassin / Pédiluve,
- lot 2 : Gros œuvre / Second œuvre / Electricité / Plomberie Chauffage Ventilation / Peinture.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires et plus particulièrement auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du Contrat de Développement Territorial passé avec la Ville de Marseille et auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°08/1218/SOSP DU
15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°10/0093/SOSP DU
8 FEVRIER 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0735/SOSP DU
27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°13/0693/SOSP DU
17 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION N°14/0103/ECSS DU
28 AVRIL 2014
VU LA DELIBERATION N°15/0253/ECSS DU
13 AVRIL 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2011, à hauteur de 1 000 000 d'Euros, relative aux études et travaux pour la rénovation de la piscine Vallier sise boulevard Françoise Duparc dans le 4^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération est ainsi porté de 3 700 000 Euros à 4 700 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement de la consultation nécessaire à la réalisation des travaux complémentaires relatifs à la rénovation de la piscine Vallier dans le 4^{ème} arrondissement, selon une procédure adaptée allotie, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Le montant prévisionnel des marchés s'élève à 725 000 Euros HT, soit 870 000 Euros TTC, dont la répartition prévisionnelle pour chaque marché est la suivante :

- lot 1 : « Etanchéité sous carrelage / Carrelage des plages du grand bassin / Pédiluve » : 400 000 Euros HT, soit 480 000 Euros TTC

- lot 2 : « Gros œuvre / Second œuvre / Electricité / Plomberie Chauffage Ventilation / Peinture » : 325 000 Euros HT, soit 390 000 Euros TTC

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer ces marchés à procédure adaptée, conformément à l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document y afférent pour le financement de cette opération.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1179/ECSS

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES GRANDS PROJETS - 8ème et 9ème arrondissements - Avenant au contrat de stade conclu avec la Fédération Française de Football en vue de l'accueil de l'Euro 2016 au stade Vélodrome.

15-28579-DGP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée en mars 2009 dans la candidature de la France à l'accueil de la compétition européenne de football en 2016. Cet engagement a été formalisé par délibération du Conseil Municipal n°09/1255/SOSP le 14 décembre 2009.

La décision de la France comme pays hôte de l'Euro 2016 par l'UEFA a été rendue le 28 mai 2010.

Cette décision a entériné le dossier de candidature présenté par la Fédération Française de Football et auquel la Ville de Marseille a contribué par sa participation à l'accueil de l'évènement, au sein de la ville comme au sein du nouveau stade Vélodrome.

Cette candidature a intégré un contrat de stade, signé à l'occasion de la désignation de la France en 2010. Ce contrat de stade prévoit les droits et obligations de chacune des parties pour l'accueil des matchs dans les stades et notamment au stade Vélodrome, incluant les conditions financières de mise à disposition de l'équipement par la Ville de Marseille à l'UEFA.

Parallèlement, le contrat de Partenariat conclu avec AREMA a prévu que les mises à disposition du stade, pour les grands événements internationaux, sont sous la responsabilité de la Ville de Marseille, AREMA assurant pour la partie technique les astreintes et la mise en configuration du stade en fonction des besoins de l'UEFA.

Après des années de travail partenarial avec l'UEFA, plusieurs points du contrat de stade initial ont été discutés et validés conduisant à la nécessité d'un avenant de ce contrat.

Il s'agit des points suivants :

- la suppression des prestations de sécurité et de secours confiées initialement à la Ville de Marseille et demeurant désormais sous l'autorité et la responsabilité de l'organisateur, conformément au Code du Sport ;

- le report de 3 jours du début de la date de disponibilité du stade Vélodrome, date à laquelle les équipes de la SAS Euro 2016 prendront possession complète du stade Vélodrome. Ce report est dû à l'accueil d'un grand événement par AREMA sur le week-end du 13 mai 2016 ;

- la prise en charge par l'UEFA Euro 2016 de certaines prestations de mise en configuration du stade Vélodrome, sur les plans techniques et financiers ;

- l'allocation d'un forfait supplémentaire pour la consommation des fluides pendant la période.

L'ensemble de ces accords sont repris dans l'avenant joint au présent rapport, et permet à la Ville de Marseille d'encaisser le montant de 400 000 euros par match, soit 2 400 000 euros sur la période.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LES DELIBERATIONS N°09/1255/SOSP DU
14 DECEMBRE 2009
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 6EME ET 8EME
ARRONDISSEMENTS
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 9EME ET 10EME
ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant au contrat de stade (stadium agreement) conclu avec la Fédération Française de Football pour l'accueil de l'Euro 2016 au nouveau stade Vélodrome, du 10 juin au 10 juillet 2016.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant au contrat de stade avec la Fédération Française de Football pour l'accueil de l'Euro 2016.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - Contrat Enfance Jeunesse et Objectif Jeunes - Paiement aux associations ou autres organismes d'acomptes sur subventions de fonctionnement à valoir sur les crédits de l'exercice 2016.

15-28438-DVSEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui assument des missions de service public en faveur de la jeunesse dans le cadre d'Objectif Jeunes et du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Afin d'en assurer la continuité et d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces organismes qui doivent répondre à des dépenses courantes, dont les salaires, dès le début de l'exercice, avant le vote du budget primitif, il est proposé de prévoir, dès maintenant, les crédits nécessaires au versement d'acomptes à valoir sur les crédits 2016 .

Toutefois, selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts, et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Les montants proposés au titre de l'acompte ne permettent en aucune façon de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du Budget Primitif 2016.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser, conformément au tableau ci-annexé, le versement d'un montant total de 1 083 100 Euros (un million quatre-vingt trois mille et cent Euros) au titre de la « Démarche Qualité » des ALSH, des Accueils de Jeunes et des Ludothèques en CEJ et Objectif Jeunes. Cette dépense est destinée à subventionner les projets d'engagement établis par les associations ayant répondu aux critères de la Charte Qualité.

Conformément à la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, une convention est établie avec les associations, selon la liste ci-annexée, dont le montant de subvention est susceptible d'être supérieur à 23 000 Euros.

Pour répondre à l'évolution du Contrat Enfance Jeunesse renouvelé au 1^{er} janvier 2016, et de verser cet acompte, il est proposé de renouveler l'ensemble des conventions pluriannuelles à cette date avec toutes les associations et de mettre fin à trois conventions dépassant le 31 décembre 2015, selon les tableaux détaillés ci-annexés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est autorisé, conformément aux tableaux ci-annexés, le versement d'acomptes aux associations engagées dans une action « Démarche Qualité » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes.

La dépense globale, soit 1 083 100 Euros (un million quatre-vingt trois mille et cent Euros) sera imputée sur les crédits du Budget 2016 - service 20014 - nature 6574-2 - fonction 422 - action 11012 413 :

- Objectif Jeunes : 328 000 Euros (trois cent vingt-huit mille Euros),

- Contrat Enfance Jeunesse : 755 100 Euros (sept cent cinquante-cinq mille et cent Euros).

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions, ci-annexées, conclues avec les associations listées sur les tableaux ci-joints.

Monsieur le Maire, ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1181/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre National de la Recherche Scientifique Délégation Provence et Corse pour l'organisation d'une manifestation scientifique.

15-28526-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne une manifestation qui s'inscrit dans ces axes :

« Complex networks : from theory to interdisciplinary applications » - du 11 au 13 juillet 2016 - Palais du Pharo.

Cette conférence interdisciplinaire est organisée en amont de la conférence internationale « Statphys 26 » qui regroupe tous les trois ans la communauté de physique statistique.

Le thème des réseaux complexes est actuellement très porteur et très interdisciplinaire. Il rassemble des chercheurs de thématiques allant des mathématiques et de l'informatique à des champs bien différents comme la biologie, l'épidémiologie et les sciences sociales. Le domaine des réseaux complexes s'est étendu bien au-delà de son origine en théorie des graphes. De très nombreux systèmes, aussi bien naturels qu'artificiels, peuvent en effet être représentés par des graphes ou réseaux. Les exemples de réseaux vont de l'Internet jusqu'aux interconnexions d'agents financiers ou bien aux réseaux d'interactions entre gènes et protéines à l'intérieur de la cellule. On peut aussi citer les grandes infrastructures telles que les réseaux électriques ou de transport, dont dépendent de manière cruciale nos sociétés modernes.

La « révolution des données » a permis de mieux étudier tous ces systèmes via leur représentation en termes de réseaux. Depuis une quinzaine d'années, c'est donc une très grande communauté interdisciplinaire qui s'est constituée autour de méthodes et langages communs, ceux des réseaux complexes.

Les objectifs visés par ce colloque sont les suivants :

- permettre à la communauté des réseaux complexes d'échanger autour des avancées du domaine ;
- permettre des interactions intenses entre chercheurs de différentes disciplines ;
- permettre l'émergence de nouvelles collaborations.

Intitulé	Complex networks : from theory to interdisciplinary applications
Date(s)	Du 11 au 13 juillet 2016
Localisation	Palais du Pharo
Organisateur	Centre de Physique Théorique
Nombre de participants estimé	250
Budget total	70 000 Euros
Subvention Ville de Marseille	3 000 Euros
Organisme gestionnaire	CNRS

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 3 000 Euros au CNRS Délégation Provence et Corse.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière d'un montant total de 3 000 Euros au CNRS Délégation Provence et Corse pour le Centre de Physique Théorique – UMR 7332 - au titre de la manifestation « Complex networks : from theory to interdisciplinary applications ».

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2016 -nature 65738 « subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

ARTICLE 3 Le versement de cette subvention sera conditionné par la production d'un appel de fonds et de justificatifs relatifs à la tenue de la manifestation scientifique.

Ils devront parvenir au Service Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1182/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à Aix-Marseille Université pour l'organisation d'une manifestation scientifique.

15-28532-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne une manifestation qui s'inscrit dans ces axes :

« Classification et catégories en psychiatrie : enjeux éthiques » - le 29 janvier 2016 – Hôpital pour adultes de la Timone.

Ce colloque a pour but de promouvoir, dans la pluridisciplinarité, la réflexion éthique dans le champ de la psychiatrie afin d'améliorer la qualité des pratiques de soin et d'humaniser les relations entre les divers protagonistes du système de santé.

Ce projet, en plaçant la thématique de la classification et des catégories au cœur des préoccupations médicales et sociétales, nous interroge sur l'histoire même de la psychiatrie, mais aussi sur les pratiques actuelles du soin en rapport avec ces notions tant au niveau de la clinique singulière, que des actions institutionnelles et sociétales.

Les objectifs visés sont les suivants :

- favoriser la sensibilisation des différents acteurs à la problématique des classifications en psychiatrie, aux questions qu'elle soulève (éthiques, médicales, philosophiques, juridiques, sociales) et aux enjeux qu'elle recèle (individuels et collectifs) ;
- développer la démarche de réflexion éthique en psychiatrie par la publication d'actes de cette rencontre ;
- promouvoir la recherche en éthique psychiatrique.

La vocation de ce colloque est d'inviter à la réflexion, en cherchant un chemin entre un recul théorique (auquel participeront historiens, philosophes, psychanalystes et sociologues) et la pratique psychiatrique, tant au niveau de la clinique singulière, que des actions institutionnelles et sociétales. L'éthique médicale en sera le fil conducteur.

Intitulé	Classification et catégories en psychiatrie : enjeux éthiques
Date(s)	Le 29 janvier 2016
Localisation	Hôpital pour adultes de la Timone
Organisateur	Laboratoire Anthropologie bio-culturelle, Droit, Ethique et Santé – UMR 7268 ADES
Nombre de participants estimé	250
Budget total	5 000 Euros
Subvention Ville de Marseille	2 000 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 2 000 Euros à Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière d'un montant total de 2 000 Euros à Aix-Marseille Université pour le laboratoire « Anthropologie bio-culturelle, Droit, Ethique et Santé - UMR 7268 » au titre de la manifestation « classification et catégories en psychiatrie : enjeux éthiques ».

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2016 -nature 65738 « subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

ARTICLE 3 Le versement de cette subvention sera conditionné par la production d'un appel de fonds et de justificatifs relatifs à la tenue de la manifestation scientifique.

Ils devront parvenir au Service Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1183/ECSS

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET
RECHERCHE - Attribution d'allocations à des
chercheurs extérieurs qui s'installent dans des
laboratoires marseillais.**

15-28555-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche et de Monsieur le Conseiller Municipal délégué aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses attributions propres, la Ville de Marseille a mis en œuvre, depuis plusieurs années, une procédure originale visant à attribuer des allocations à des chercheurs extérieurs recrutés dans des laboratoires marseillais ou venant effectuer un séjour post-doctoral au sein de ceux-ci.

En effet, afin de maintenir et d'accroître leur dynamisme, les équipes de recherche doivent impérativement s'enrichir de compétences extérieures dans un contexte de collaboration mais aussi de compétition scientifique internationale.

La Ville de Marseille est consciente de ces enjeux et de l'importance pour une métropole de promouvoir un potentiel scientifique de haut niveau qui contribue au développement économique et au rayonnement du territoire.

La procédure d'allocations aux chercheurs extérieurs participe pleinement à cet objectif puisqu'elle a pour ambition

de favoriser la venue à Marseille de chercheurs de haut niveau.

Les postulants à une affectation au sein d'un laboratoire de recherche sont avertis du fait que le choix de Marseille, plutôt que celui de tout autre ville française, est susceptible de leur permettre de bénéficier d'une allocation attribuée par la municipalité.

Le caractère incitatif de l'allocation se manifeste clairement, d'autant que le jury se réunissant dès la rentrée universitaire, le Conseil Municipal peut se prononcer à l'automne, quelques semaines après la prise de fonction effective des bénéficiaires.

Les bénéficiaires de l'allocation sont sélectionnés en fonction de deux critères, l'excellence scientifique et l'adéquation de l'activité du chercheur avec celle du laboratoire marseillais d'accueil, par un jury d'experts représentant au meilleur niveau les différentes disciplines.

Les personnalités scientifiques qui composent ce jury sont proposées par l'Université d'Aix-Marseille, le CNRS et l'INSERM, dans un souci d'impartialité et de transparence.

Il est proposé, pour l'année universitaire 2015-2016, l'attribution d'allocations pour un montant total maximum de 168 000 Euros, selon la répartition établie par le jury du 5 novembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont attribuées des allocations à des chercheurs extérieurs pour un montant total de 168 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la liste des bénéficiaires jointe en annexe, conformément aux décisions du jury du 5 novembre 2015.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2016 - chapitre 67 - nature 6714, intitulé « Bourses et Prix » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1184/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Candidature de
la Ville de Marseille aux côtés de Paris pour
l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques
de 2024 - Approbation de l'engagement de Marseille
dans la candidature de Paris aux Jeux Olympiques et
Paralympiques de 2024, et de sa participation aux
instances de gouvernance correspondantes.**

15-28627-DM

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024.

Cette organisation, si elle est retenue par le Comité international Olympique en 2017, représentera une opportunité, à l'échelle de l'ensemble du territoire français,

pour développer la pratique sportive, susciter un élan en faveur de l'engagement citoyen, multiplier les initiatives éducatives et culturelles, changer le regard sur le handicap, mettre en valeur le savoir-faire des entreprises françaises, créer de nouveaux emplois, accélérer le développement des territoires et rassembler la société française autour d'un projet commun.

La Ville de Marseille est attachée aux valeurs sportives, éducatives et citoyennes du mouvement olympique et participe à la mobilisation nationale autour de ce projet fédérateur.

Par délibération n°15/0266/DDCV du 13 avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé la candidature de la Ville de Marseille à l'accueil des épreuves de voile des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Cette candidature, portée par la Ville de Marseille et le Comité Départemental de Voile 13, est soutenue par les collectivités et de nombreux acteurs régionaux.

Le dossier de candidature de Marseille pour les épreuves de voile a été remis à l'association Ambition Olympique porteuse de la candidature de Paris le 23 juin, la Ville de Marseille a été retenue en septembre.

Pour les épreuves de voile, cinq sites sont concernés :

- une "Marina Olympique", proposée sur le site du Roucas Blanc et sur les plages attenantes (plages du Petit Roucas et de Prado Nord). Concernant la Marina Olympique, sa configuration permettra de proposer dès 2024 au Roucas Blanc un stade nautique permettant d'organiser des compétitions de voile du plus haut standard international, que les Jeux Olympiques attirent immanquablement sur le territoire hôte pendant plus d'une décennie. La durabilité et l'héritage de ces équipements est donc assurée, et générera un véritable aménagement pérenne du territoire en héritage ;

- un espace en mer, composé de 5 zones de course distinctes aux dimensions définies, qui ont été positionnées en rade sud afin de permettre la continuité du trafic en entrée et sortie du Vieux-Port et du Grand Port Maritime ;

- un espace spectateurs offrant une vision directe sur la zone de course des épreuves finales, et pouvant accueillir au minimum 5 000 spectateurs. L'espace spectateurs principal a été proposé sous la forme de l'installation de tribunes sur la Corniche, entre l'hotel Palm Beach et la sculpture de l'Hélène. Un espace spectateurs secondaire est proposé sur la zone du stade d'été à l'embouchure de l'Huveaune ;

- un village olympique, comprenant une zone résidentielle (avec hébergement, espace de restauration, centre médical, et PC de sécurité), une zone de services (salles de réunions, amphithéâtre et bureaux), une zone opérationnelle et un parking. Ce village a été proposé en entrée du parc Chanot, où les projets d'hôtels en cours, situés boulevard Rabatau, et dont les permis ont déjà été délivrés, permettent de loger les athlètes. Le village sera ainsi situé dans un lieu emblématique de notre ville, à 2 km en ligne droite de la marina olympique ;

- un ou plusieurs "Live Site" mis en place sur le territoire, permettant d'accueillir au moins 10 000 spectateurs, pour une retransmission en direct de l'ensemble des épreuves des Jeux Olympiques et Paralympiques. Le site principal retenu pour ce "Live Site" est celui de l'esplanade du MuCEM, un site secondaire pouvant être installé sur les plages.

Les phases de candidature aux côtés de Paris vont maintenant permettre d'affiner l'estimation des coûts et recettes prévisionnelles liés à ce projet, et de préciser le plan de financement associé. Ces éléments seront présentés à un prochain Conseil Municipal.

Afin de mener ce travail, les instances de gouvernance et de constitution du dossier se mettent en place.

Le Comité de Candidature de Paris 2024, qui comprend une cinquantaine de personnes, est constitué et opérationnel.

La formalisation de l'engagement de Marseille dans ce dossier, et de son partenariat avec Paris et le Comité de

Candidature Paris 2024, se traduiront dans les mois à venir par la signature de conventions et d'engagements à respecter la Charte Olympique et les contrats associés au statut de ville hôte.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE
L 2121-29**

**VU LA DELIBERATION N°11/1088/DEVD DU
6 DECEMBRE 2010**

**VU LA DELIBERATION N°11/0681/DEVD DU
27 JUIN 2011**

**VU LA DELIBERATION N°15/0266/DDCV DU
13 AVRIL 2015**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le soutien de la Ville de Marseille à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024.

ARTICLE 2 Sont approuvés l'engagement de la Ville de Marseille dans la candidature de Paris aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, et la participation de la Ville de Marseille aux instances de gouvernance correspondantes.

ARTICLE 3 Est garanti le respect de la Charte olympique par la Ville de Marseille, si Paris est élue ville hôte des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

ARTICLE 4 Est garantie la mise en œuvre de toutes les mesures nécessaires et relevant de la compétence de la Ville de Marseille – ville site - afin que la ville hôte et le comité d'organisation (COJO) soient à mêmes de remplir pleinement leurs obligations conformément au Contrat de ville hôte et à d'autres contrats pertinents.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer tout acte lié à ces approbations.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1185/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Politique de la
mer et du littoral - Participation de la Ville de Marseille
au programme "Initiative Îles Durables".**

15-28452-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/1088/DEVD du 6 décembre 2010, le Conseil Municipal a engagé Marseille dans une politique ambitieuse en faveur de la préservation et de la valorisation de la mer et du littoral.

Le territoire de Marseille comporte deux archipels, Riou et le Frioul, particulièrement remarquables et représentatifs de l'écologie méditerranéenne. Les parties non urbanisées de ces archipels sont désormais classées en cœur de Parc National des Calanques.

Leur gestion est reconnue comme exemplaire par l'ensemble des gestionnaires d'espaces naturels, au niveau européen et méditerranéen. Cette reconnaissance vaut à la

Ville de Marseille d'être très sollicitée pour accueillir des formations et colloques internationaux sur ce sujet, tels que le Congrès International des Aires Marines Protégées IMPAC 3, et d'être associée à des projets tels que le programme pour les Petites Îles de Méditerranée, porté par le Conservatoire du Littoral.

Les actions développées dans le cadre du programme pour les Petites Îles de Méditerranée visent à conforter la mise en place d'une gestion efficace des petits territoires insulaires de Méditerranée (généralement de moins de 1 000 hectares) et à assurer la préservation et la mise en valeur de ces îles.

Pour la première fois en Méditerranée, un outil commun à l'ensemble du bassin occidental permet donc à des gestionnaires et scientifiques de tous les horizons de travailler ensemble et d'échanger leurs connaissances, dans le but de préserver un patrimoine naturel et culturel commun, menacé et irremplaçable.

Fort de cette initiative qui démontre chaque jour son intérêt et son efficacité, le Conservatoire du Littoral a réuni du 27 au 29 octobre 2015, au sein du Parc National de Port Cros, plus d'une cinquantaine de partenaires et d'intervenants mondiaux, propriétaires, gestionnaires, Etats, acteurs de la société civile et financeurs, afin de présenter un nouveau programme intitulé: "Initiative Îles Durables".

Pendant ces trois journées, les problématiques liées à la gestion des particularités insulaires ont abouti à la définition d'enjeux communs :

- les menaces liées aux changements globaux,
- la fluctuation saisonnière de la fréquentation,
- la gestion des déchets, de l'eau et de l'énergie,
- la présence et le maintien de services collectifs essentiels,
- la dépendance vis à vis de l'extérieur ;

et d'objectifs partagés par tous :

- la traduction dans les stratégies et les plans d'actions des principes fondateurs d'une vision commune,
- l'émergence de modèles de gouvernance multi-acteurs,
- l'atténuation des impacts des changements globaux qui touchent ou menacent ces territoires.

Les travaux de l'ensemble des participants ont abouti à une « déclaration pour le développement durable des petites îles », indiquant le souhait de mettre en œuvre par chacun des signataires :

- un réseau d'échange favorisant la coopération et la mise en commun des connaissances, des compétences et permettant le renforcement des capacités de chacun des territoires,
- un vivier d'experts mobilisables pour répondre aux enjeux identifiés localement,
- un label pour encourager et valoriser les efforts accomplis par chacun des territoires,
- une plate-forme pour mutualiser et diffuser les expériences.

Cette initiative apporte de nouveaux partenariats, et le développement de la connaissance et des savoirs. Elle permet le rayonnement de la Ville de Marseille, comme l'initiative Petites Îles de Méditerranées, qui est devenue, en quelques années, un des fers de lance de la politique municipale de la mer et du littoral.

Pour ces raisons, il est proposé que la Ville de Marseille participe à ce nouveau programme que le Conservatoire du Littoral lui propose d'intégrer en tant que partenaire fondateur et expert.

Il est donc soumis au présent Conseil Municipal l'approbation d'un partenariat avec le Conservatoire du Littoral pour « l'Initiative Îles Durables », et l'affectation des moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/0098/EHCV DU
1^{er} FEVRIER 2008
VU LA DELIBERATION N°09/1333/DEVD DU
14 DECEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU
6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°13/443/DEVD DU 17 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION N°13/0867/DEVD DU
7 OCTOBRE 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le partenariat avec le Conservatoire du Littoral dans le cadre de « l'Initiative Îles Durables ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la Déclaration pour le développement durable des petites îles ci-annexée.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1186/DDCV

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS -
BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Achèvement et
modification de la couverture opérationnelle des
Centres d'Incendie et de Secours de la Ville de Marseille.

15-28603-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0028/EFAG du 1^{er} février 2008 notre assemblée a approuvé le principe de la construction ou de la relocalisation de 5 Centres d'Incendie et de Secours destinés, pour l'un d'entre eux, à terminer la couverture opérationnelle de notre Ville et pour les autres, mis en service il y a plus de quarante ans, à les reconstruire en les relocalisant au plus près des zones nouvellement ouvertes à l'urbanisation.

Ces réalisations ont du être lissées dans le temps faute, pour la plupart d'entre elles de foncier disponible.

Trois opportunités sont néanmoins apparues au cours des derniers mois et devraient donc permettre d'engager ce programme :

1/ Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Julien (12^{ème}) :

Cette réalisation constituera la 18^{ème} et dernière implantation intra-muros du Bataillon.

Elle facilitera dans un secteur fortement urbanisé, le respect de l'objectif de délai fixé au Bataillon par notre assemblée en 2002 (en conditions de circulation normale, interventions en 10 minutes en tous points de la ville dans 80% des cas).

La remise à disposition par la Mairie des 11 et 12^{ème} arrondissements d'une parcelle de 8 000 m² située traverse de la Crédence (12^{ème}) offrira la possibilité de réaliser un centre pouvant couvrir les zones actuellement mal desservies des 12^{ème} et 13^{ème} arrondissements.

2/ Centre d'Incendie et de Secours Mazargues / Le Redon (9^{ème}) :

le Centre d'Incendie et de Secours de Luminy mis en service en 1974 pour la défense du seul domaine universitaire avec 23 hommes et 3 véhicules est aujourd'hui totalement saturé.

De surcroît, son implantation sur une hauteur au-dessus du stade de Luminy l'éloigne considérablement des voies desservant les quartiers environnants.

Il est donc envisagé de le reconstruire à proximité immédiate du rond-point de l'avenue de Lattre de Tassigny sur la parcelle municipale initialement réservée pour un parking de dissuasion RTM (aujourd'hui prévu plus au sud à l'intersection du futur boulevard Urbain Sud).

Cette implantation lui permettra tout en protégeant le domaine universitaire de sécuriser dans les meilleures conditions les quartiers s'étendant de Sainte Marguerite aux Baumettes.

3/ Centre d'Incendie et de Secours de Malpassé / Sainte-Marthe :

Comme pour celui de Luminy le CIS de Malpassé a été mis en service en 1974 sur une butte située au 1, de l'avenue Raimu dans le 14^{ème} arrondissement.

Également prévu pour 23 hommes et 3 véhicules il a vu, au fil du temps, ses effectifs et ses matériels multipliés par 3.

Son positionnement, entre un lotissement résidentiel et un large boulevard, ne permet plus aujourd'hui aucune extension et son fonctionnement est de surcroît grandement entravé par la fermeture de l'échangeur du centre commercial du Merlan qui lui offrirait la possibilité de rayonner vers le nord et l'est de la ville en empruntant la L2.

Par ailleurs la création en 1999 du CIS de Saint-Just, boulevard Verd dans le 13^{ème}, permet d'envisager la relocalisation plus au nord de celui de Malpassé sans dégrader la couverture opérationnelle actuelle.

Ce déplacement permettra enfin d'améliorer sensiblement le service rendu aux populations nouvellement installées dans la ZAC de Sainte-Marthe.

Ce transfert suppose donc la reconstruction du centre de Malpassé à proximité de la gare de Sainte-Marthe et des voies qui la desservent.

L'ancienne école communale du 39, boulevard Barrelier, d'ores et déjà affectée au Bataillon, offre à cet égard un emplacement privilégié qui sera complété par la cession, en cours, à la ville d'une parcelle attenante actuellement propriété du ministère de la Défense.

Ces trois réalisations d'un montant global de 18 Millions d'Euros HT environ sont éligibles aux subventions au Conseil Départemental au titre de l'axe « Sécurité des biens et des personnes » du contrat de partenariat 2012-2015 avec la ville de Marseille.

La participation de cette collectivité sera donc sollicitée à ce titre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA CONVENTION CADRE ENTRE LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-RHONE ET LA VILLE
DE MARSEILLE POUR LA PERIODE 2012-2015 ET
NOTAMMENT SON AXE 2 « SECURITE DES BIENS ET
DES PERSONNES »
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé au profit du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille la réalisation des Centres d'Incendie et de Secours suivants :

- Saint-Julien : sur la parcelle communale située traverse de la Crédençe dans le 12^{ème} arrondissement ;

- Le Redon : sur la parcelle communale située 1, avenue de Luminy dans le 9^{ème} arrondissement ;

- Sainte-Marthe : sur la parcelle communale située 39, boulevard Basile Barrelier dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Ces réalisations entrent dans les objectifs de l'axe 2 « Sécurité des biens et des personnes » de la convention cadre pour les années 2012 à 2015 conclue entre le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la ville de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à ce titre, à solliciter et à accepter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondant à ces opérations seront financées en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1187/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS -
BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Approbation d'une
opération de renouvellement des matériels et engins
nécessaires à la défense du Grand Port Maritime de
Marseille.**

15-28607-DSIS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) la défense du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM), sur le territoire de la commune comme à l'extérieur de celle-ci, est assurée par le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille (BMPM).

Le GPMM verse, en contrepartie, à la Ville une participation représentative des dépenses engagées par celle-ci à ce titre.

Pour les bassins intra-muros cette participation était, jusqu'à présent, forfaitaire et dissociée de la volumétrie des moyens, ceux-ci étant totalement mutualisés avec ceux des centres de secours urbains.

Pour les installations du Golfe de Fos en revanche le GPMM arrêta la liste des moyens et en conservait la propriété et l'entretien.

Cette situation est appelée à évoluer dans les mois à venir, la Ville, le Port et l'Etat s'étant accordés sur le principe d'une convention globale et forfaitaire commune aux implantations de Marseille et du Golfe du Fos.

Il convient donc d'envisager un plan de renouvellement des équipements qui, dans le cadre d'une mutualisation intégrale des bassins Est et Ouest, permettra, en cas de sinistre avéré, de disposer de la totalité, au meilleur coût, du potentiel d'extinction nécessaire.

Ces investissements peuvent être estimés à 10 Millions d'Euros HT avec une durée de vie de 15 ans pour la plupart d'entre eux.

Ils entrent par ailleurs dans le champ d'application de l'axe 2 « sécurité des biens et des personnes » de la convention cadre pour les années 2012 à 2015 conclue entre le Conseil

Les subventions de cette collectivité seront donc sollicitées à ce titre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA CONVENTION CADRE ENTRE LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE ET LA
VILLE DE MARSEILLE POUR LA PERIODE 2012-2015 ET
NOTAMMENT SON AXE 2 « SECURITE DES BIENS ET
DES PERSONNES »
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée à hauteur de 10 Millions d'Euros hors taxes le principe de la réalisation d'un plan de renouvellement des matériels et engins du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille destinés à la lutte contre l'incendie et les périls de toutes natures dans le Grand Port Maritime de Marseille.

ARTICLE 2 Ces matériels regroupés par famille font l'objet de l'annexe 1 au présent rapport.

ARTICLE 3 Ces réalisations entrent dans les objectifs de l'axe 2 « sécurité des biens et des personnes » de la convention cadre pour les années 2012 à 2015 conclue entre le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé, à ce titre, à solliciter et à accepter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en complément de celles déjà déposées dans le cadre de la première tranche du programme d'investissement du Bataillon de Marins-Pompiers pour les années 2015 et 2016 approuvé par délibération n°15/0377/DDCV du 29 juin 2015.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondant à ces opérations seront financées en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge, selon le cas, de la Ville de Marseille, dans le cadre du budget d'investissement du Bataillon de Marins-Pompiers ou du Grand Port Maritime de Marseille au titre de la convention globale de défense de ses installations, à intervenir pour les années 2017 et suivantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1188/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS -
BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE -
Renforcement des capacités d'intervention en cas
d'opérations multi-sites.**

15-28636-DSIS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille dispose d'une organisation destinée à faire face à une intervention engendrant de nombreuses victimes (plan NOVI).

Ce dispositif repose, par l'envoi de nombreux moyens, sur une catégorisation et un traitement des blessés et impliqués, sur les lieux mêmes du sinistre, avant leur évacuation vers les structures hospitalières les plus adaptées.

Depuis quelques années, à l'initiative de la brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, une déclinaison de cette organisation a été mise en place afin de faire face aux conséquences, notamment en cas d'attentat, de plusieurs opérations survenant simultanément.

Dans cette hypothèse, si les principes du plan NOVI restent les mêmes, la stratégie s'appuie sur une montée en puissance graduée.

Cette approche permet aux autorités, dès qu'elles ont conscience de la survenue d'un attentat multi-sites, de répartir au plus juste les ressources disponibles afin de ne pas avoir à laisser sans secours immédiats l'un des sites concernés.

Les attentats du 13 novembre dernier qui ont endeuillé notre pays, ont cependant démontré que les principes de dimensionnement qui avaient été arrêtés dans ce cadre pouvaient être sensiblement dépassés.

C'est pourquoi, dès le lendemain de cette tragédie, le Bataillon a renforcé ses capacités opérationnelles en la matière.

Le statut militaire du personnel à tout d'abord permis, sans aucune difficulté ni charge financière nouvelle, de disposer à tout instant d'un volume significatif de personnel supplémentaire.

Les lots d'intervention sur le terrain ont, quant à eux, été démultipliés et complétés par des produits et matériels de soins adaptés aux blessures par armes de guerre.

Enfin la nécessité de traiter simultanément un nombre important de sites éloignés les uns des autres a demandé la mise en œuvre de véhicules complémentaires.

Ceux-ci ont été obtenus, dans un premier temps, par le maintien en service d'engins en voie de réforme que les ateliers du Bataillon se sont ingéniés à rendre à nouveau pleinement opérationnels.

L'addition de toutes ces mesures a certes permis une augmentation sensible de la capacité de réponse immédiate mais a néanmoins montré qu'il convenait de revoir à la hausse la volumétrie globale des moyens disponibles dans ce domaine.

C'est ainsi qu'il est envisagé, dans le cadre des marchés spécifiques du Bataillon ou de ceux de l'UGAP, d'acquérir sans délai les équipements suivants :

1 véhicule poids lourd pour « point de regroupement des victimes »,

4 véhicules rapides d'intervention,

1 complément de matériel de protection des intervenants et de secours à victimes (brancards, sac d'oxygénothérapie...) destinés à augmenter la capacité des modules existants.

Le total de ses investissements représente une dépense estimée à 480 000 Euros HT environ.

Ce type de matériels entre dans les objectifs de l'axe 2 « sécurité des biens et des personnes » de la convention cadre pour les années 2012 à 2015 conclue entre le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

Les subventions de cette collectivité seront donc sollicitées à ce titre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA CONVENTION CADRE ENTRE LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE ET LA
VILLE DE MARSEILLE POUR LA PERIODE 2012-2015 ET
NOTAMMENT SON AXE 2 « SECURITE DES BIENS ET
DES PERSONNES »
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé à hauteur de 480 000 Euros hors taxes le principe du renforcement des matériels et engins du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille destinés au secours à victimes et à la protection des intervenants en cas d'opération multi-sites.

ARTICLE 2 Ces acquisitions regroupées par famille de produits font l'objet de l'annexe 1 au présent rapport.

ARTICLE 3 Ces réalisations entrent dans les objectifs de l'axe 2 « sécurité des biens et des personnes » de la convention cadre pour les années 2012 à 2015 conclue entre le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé, à ce titre, à solliciter et à accepter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en complément de celles déjà déposées dans le cadre de la première tranche du programme d'investissement du Bataillon de Marins-Pompiers pour les années 2015 et 2016 approuvée par délibération n°15/0377/DDCV du 29 juin 2015.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondant à ces opérations seront financées en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille, dans le cadre du budget d'investissement du Bataillon de Marins-Pompiers.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1189/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS -
BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Attribution d'une
subvention au cercle mixte Eric Blanc du Bataillon de
Marins-Pompiers - Modification de la délibération
n°14/0701/DDCV**

15-28608-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0701/DDCV du 10 octobre 2014 notre assemblée a approuvé le au titre de l'année 2014 le versement d'une subvention de 51 000 Euros au profit du cercle mixte Eric Blanc du Bataillon de Marins-Pompiers.

Cette délibération s'appuyait sur la convention pluriannuelle liant la Ville au cercle Eric Blanc et annexée à la délibération n°13/0507/FEAM du 17 juin 2013 prise en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000.

Depuis cette date les magistrats de la Chambre Régionale des Comptes ont estimé qu'une délibération annuelle n'était pas suffisante pour autoriser un versement si elle n'était accompagnée d'un avenant à la convention initiale.

Il convient donc de modifier la délibération du 10 octobre 2014 en faisant approuver par le Conseil Municipal l'avenant correspondant à cette année.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0701/DDCV DU
10 OCTOBRE 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE La délibération n°14/0701/DDCV est complétée par deux articles ainsi rédigés :

- Article 3 : est approuvé à cet effet l'avenant numéro 1 à la convention entre la ville de Marseille et le cercle mixte Eric Blanc annexée à la délibération numéro 13/0507/FEAM du 17 juin 2013

- Article 4 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce document joint en annexe à la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1190/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - Promotion Territoriale - Plan Marseille
Attractive 2012/2020 - Label Aix-Marseille French Tech -
Attribution d'un acompte sur la participation financière
de fonctionnement 2016 à l'association MEDINSOFT -
Approbation d'une convention.**

15-28594-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Innovation et au Développement par le Numérique, à l'Etat Civil et aux Bureaux Municipaux de Proximité, à Allo-Mairie et au Mieux Vivre Ensemble, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 12 novembre 2014, Madame Axelle Lemaire, Secrétaire d'Etat chargée du Numérique, a décerné le label French Tech à 9 métropoles, dont Aix-Marseille qui a été la première annoncée. En effet, notre agglomération avec une économie numérique forte de 7 000 entreprises, 40 000 emplois et générant plus de 8 milliards d'Euros de chiffre d'affaires annuel, constitue un écosystème de rayonnement mondial.

Le label décerné propose, selon certains critères d'éligibilité, un soutien financier pour les projets privés d'accélérateurs de start'ups, la possibilité pour les territoires labellisés de participer à des actions de promotion internationale. Il permet également le déploiement de dispositifs d'accompagnement au développement des entreprises locales numériques pour en faire des PME et ETI (Entreprise de Taille Intermédiaire) à forte valeur ajoutée ou encore le renforcement de leur accès aux marchés internationaux.

La démarche Aix-Marseille French Tech est portée par la Ville de Marseille, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Ville d'Aix-en-Provence et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix en coopération étroite avec les autres institutions publiques et privées (Conseil Régional PACA, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Aix-Marseille Université, Chambre de commerce et d'industrie, Provence Promotion, Pays d'Aix Développement) et s'appuie surtout sur une forte mobilisation des dirigeants d'entreprises et de leurs groupements professionnels. Elle entend développer une stratégie ambitieuse déclinée selon les priorités suivantes :

- positionner Aix-Marseille comme un territoire de référence en matière de marketing digital et de transmédia en Europe et à l'international ;
- accélérer la mutation des start'ups et des entreprises innovantes à fort potentiel de croissance ;
- capitaliser sur les projets phares du territoire pour appuyer le développement des acteurs de l'écosystème local et favoriser l'innovation ;
- répondre aux besoins en ressources humaines de la filière numérique locale ;
- rendre visible à l'international la performance numérique d'Aix Marseille ;
- attirer de nouveaux talents en favorisant la mobilité des compétences à l'échelle internationale.

En outre, le cahier des charges national du label French Tech stipule que cette démarche doit mettre en mouvement un réseau d'acteurs publics et privés coordonné, efficace, et fortement mobilisé sur un projet fédérateur de croissance au bénéfice des start'ups et entreprises numériques du territoire.

C'est en application de cette préconisation qu'a été approuvée par délibération n°14/1016/DDCV en date du 15 décembre 2014 - et dans des termes concordants avec ceux des délibérations de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix - la création d'un Conseil Territorial du Numérique qui constitue depuis le 10 juin 2015 l'instance de gouvernance partenariale d'orientation stratégique et de concertation entre les 4 collectivités locales porteuses du label Aix-Marseille French Tech et l'ensemble des acteurs institutionnels et économiques représentant l'écosystème numérique local.

De même, la confirmation de la labellisation de notre territoire par un audit ministériel qui interviendra au cours du 1^{er} semestre 2016 prendra en compte l'implication et la mobilisation effectives sur l'ensemble des actions et projets opérationnels des acteurs privés (entrepreneurs, entreprises, investisseurs) en capacité d'investir du temps, de l'énergie et des moyens dans la croissance de leurs écosystèmes et dans l'accélération des entreprises numériques.

C'est dans ce cadre que l'association Medinsoft, association loi 1901 (00004604) créée en 2004 et membre du PRIDES Economie numérique, réunissant à ce jour 140 entreprises du département représentant un potentiel de plus de 2 300 emplois dans le secteur des logiciels et des services informatiques, est logiquement devenue animatrice et coordinatrice des actions engagées dans le cadre du projet Aix-Marseille-FrenchTech.

Aussi, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n°15/0336/DDCV le 13 avril 2015, la convention de partenariat avec l'association MEDINSOFT relative à la réalisation du programme d'actions proposé dans le cadre de la mise en œuvre du label French Tech, et la participation financière de la Ville pour l'exercice 2015 à 50 000 Euros.

Afin de ne pas altérer le fonctionnement financier de cet organisme et dans l'attente de l'adoption du budget 2016, il convient d'approuver le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2016 d'un montant de vingt cinq mille Euros (25 000 Euros) soit 50% du montant de la subvention 2015.

Le montant définitif et les modalités de la participation financière de la Ville aux activités de l'association pour l'année 2016 seront approuvés par le Conseil Municipal au cours de l'année afférente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est autorisé le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement de l'exercice 2016 à l'association MEDINSOFT pour un montant de 25 000 Euros (vingt cinq mille Euros).

ARTICLE 2 Est adoptée la convention à conclure avec l'association MEDINSOFT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016 de la Direction des Projets Economiques - code service 40204 - fonction 90 - nature 6574.2 - action 19900914.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1191/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION
DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET
GESTION EXTERNALISEE - Avenant n°2 à la convention
n°95/155 Ville de Marseille/Grand Port Maritime de
Marseille portant occupation du domaine public
maritime dans l'anse de Saumaty.**

15-28296-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°95/475/U du 21 avril 1995, le Conseil Municipal a approuvé une convention relative à l'occupation d'une parcelle du domaine public maritime située dans l'anse de Saumaty, destinée à accueillir des activités des activités liées au mareyage, à la découpe de viande et à la création d'un centre industriel agro et aqua-alimentaire. Cette convention, référencée n°95/155, a été accordée pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} mai 1995.

Par délibération n°03/0945/EHCV du 6 octobre 2003, a été approuvé un avenant à la convention, portant modification de l'activité initialement prévue pour autoriser la Ville de Marseille à implanter un poste d'intervention et un centre d'instruction sécurité du Bataillon de Marins-Pompiers, définir l'emprise nécessaire à cette affectation et l'emprise du terrain résiduel et préciser les obligations de la Ville de Marseille en matière d'entretien des profondeurs du plan d'eau et du terrain mis à disposition.

En raison d'une modification de la date de parution de l'indice permettant l'actualisation annuelle de la redevance due au Grand Port Maritime de Marseille, il est apparu nécessaire de préciser la rédaction de l'article 5 de la convention relative à la redevance, pour éviter des divergences d'interprétation. Tel est l'objet du présent avenant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 à la convention n°95/155 du 21 avril 1995 relative à l'occupation du domaine public maritime conclue entre la Ville de Marseille et le Grand Port Maritime de Marseille, ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer cet avenant et tous les documents concourant à la bonne exécution de cette décision.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1192/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES - SERVICE DES MARCHES PUBLICS - Mise en oeuvre de la politique municipale - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les marchés.

15-28415-DSJ

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le recours à des procédures de marchés publics et accords-cadres est nécessaire pour assurer l'exécution des décisions de la Municipalité. Certains marchés ont une durée d'exécution supérieure à un an et sont imputables au budget de fonctionnement.

Conformément à l'article L. 2122-21 6° du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ces marchés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le marché passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert (AAPC n°2015_50303_0029) pour des missions de contrôles périodiques réglementaires des installations de gaz, des installations d'électricité, des équipements mobiles de scène et des systèmes de sécurité incendie de types A et B dans les bâtiments de la ville de Marseille, avec SOCOTEC d'un montant forfaitaire de :

Lot 1 : 123 780 Euros HT

Lot 2 : 121 860 Euros HT

Lot 3 : 118 020 Euros HT

Lot 4 : 119 070 Euros HT

La durée du marché est de 3 ans ferme à compter de la date de notification.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 2 Est approuvé le marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics avec l'entreprise PricewaterhouseCoopers pour les prestations d'assistance et de conseil au profit des services municipaux pour l'organisation de Marseille Capitale Européenne du Sport 2017.

La durée du marché est de 18 mois.

Le montant, à prix global forfaitaire, est de 183 300 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 Est approuvé le marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics avis n°2015_42104_0006 avec le groupement conjoint Stéphane BOSC Architecte (mandataire) - Habitat et Territoires conseil - Albert CASTEJON Paysagiste - Yves JUSTIN Architecte pour la mission d'étude et d'accompagnement pré-opérationnel pour la définition d'un dispositif d'intervention pour l'amélioration de l'habitat du quartier de la Belle de Mai

La durée du marché est de 16 mois

Le montant, à prix global et forfaitaire, est de : 80 700 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 4 Dans le cadre de la convention de partenariat n° N 15-0918 EFAG du 26 octobre 2015 passée entre la Ville de Marseille et l'UGAP, Monsieur Le Maire de Marseille est autorisé à signer une convention avec l'UGAP, en vue d'une location longue durée de 4 ans, pour 8 véhicules de type Toyota Auris Hybride Tendence Business, d'un montant annuel estimé de 50 000 Euros TTC annuel maximum.

ARTICLE 5 En application de la convention de mandat n°2012-782 passée entre la Ville de Marseille et la SOLEAM, est approuvé le marché passé application de l'article 28-1 du code des marchés publics ayant pour objet les travaux préparatoires à la requalification des places Muselier et Honnêteté.

Le marché est attribué à la société ORTP pour un montant de 81 763,37 Euros HT.

Le marché est à prix global et forfaitaire. Les prix sont révisables.

Les délais d'exécution est de 3 mois y compris la période de préparation du chantier et le maintien en place du barriérage pour une période de 1 mois.

Les délais commencent à courir à compter de l'ordre de service.

La SOLEAM en application de la convention de mandat est autorisée à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 6 Est approuvé le marché passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert (AAPC n°2015_10624_0157) pour l'achat d'espaces de visibilité et de promotion de Marseille à l'OPEN 13 de tennis avec la société PAMPELONNE ORGANISATION pour un montant de :

- tranche ferme (édition 2016) : 250 000 Euros HT

- tranche conditionnelle 1 (édition 2017) : 250 000 Euros HT

- tranche conditionnelle 2 (édition 2018) : 250 000 Euros HT

La durée du marché est de 3 ans à compter de la date de notification, en cas d'affermissement des 2 tranches conditionnelles.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1193/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - MISSION MARSEILLE EMPLOI - Approbation de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2013-2015 avec l'association de gestion de l'École de la Deuxième Chance - Avenant à signer.

15-28622-DPE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille mène une politique volontariste forte en faveur de l'emploi des jeunes, notamment à travers son engagement auprès de l'École de la Deuxième Chance (E2C).

L'E2C a pour mission de favoriser l'insertion professionnelle et sociale des jeunes adultes en difficulté de 18 à 25 ans, sortis du système scolaire depuis au moins un an sans diplôme ni qualification. Cet objectif se formalise par des actions d'éducation, de formations culturelles ou sportives organisées dans un parcours en alternance, en développant des partenariats étroits avec les acteurs du monde de l'entreprise, mais aussi ceux du monde associatif et institutionnel.

Le partenariat avec l'E2C s'est formalisé durant la période 2013-2015 par une convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et l'association de gestion de l'École de la Deuxième Chance.

Ainsi, par délibération n°12/1301/FEAM, le Conseil Municipal du 10 décembre 2012 a approuvé la convention pluriannuelle n°2013-00166 fixant les modalités de partenariat avec la Ville.

Par délibération n°13/0492/FEAM, le Conseil Municipal du 17 juin 2013 a approuvé l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle venant compléter l'article 4.

Il convient aujourd'hui de préciser par voie d'avenant les montants des participations financières de la Ville de Marseille pour l'E2C qui ont été votés en 2013, 2014 et 2015.

Par délibération n°13/0129/FEAM, le Conseil Municipal du 25 mars 2013 a voté l'attribution à l'E2C au titre de l'année 2013 d'une participation financière de fonctionnement de 1 425 926 Euros.

Par délibération n°14/0028/EFAG, le Conseil Municipal du 28 avril 2014 a voté l'attribution à l'E2C au titre de l'année 2014 d'une participation financière de fonctionnement de 1 425 926 Euros.

Par délibération n°15/0130/EFAG, le Conseil Municipal du 13 avril 2015 a voté l'attribution à l'E2C au titre de l'année 2015 d'une participation financière de fonctionnement de 1 425 926 Euros.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs de l'association de gestion de l'E2C précisant les participations financières de la Ville de Marseille pour les années 2013, 2014 et 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs n°2013-00166 entre la Ville de Marseille et l'association de gestion de l'École de la Deuxième Chance.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire est autorisé à signer cet avenant ainsi que tout document afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1194/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Décision Modificative 2015-1 de Clôture.

15-28632-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le vote du budget primitif et du budget supplémentaire, des ajustements de prévisions sur l'exercice 2015 sont apparus nécessaires dans le cadre d'une décision modificative n°1, tant sur le budget principal que sur les budgets annexes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LES INSTRUCTIONS BUDGETAIRES ET
COMPTABLES M14 ET M4 APPLICABLES AU
1^{ER} JANVIER 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont adoptées les modifications de crédits en dépenses et en recettes inscrites par chapitres et articles dans le document ci-annexé.

ARTICLE 2 Le total de la décision modificative n°2015-1 est arrêté aux montants suivants :

Mouvements Budgétaires Globaux

Budget Principal :

	Dépenses en Euros	en	Recettes en Euros
Fonctionnement	617 293,40		617 293,40
Investissement	8 299 600,00		8 299 600,00
Total	8 916 893,40		8 916 893,40

Budget Annexe Service Extérieur des Pompes Funèbres :

	Dépenses en Euros	en	Recettes en Euros
Exploitation	173 232,35		173 232,35
Investissement	20 320,00		20 320,00
Total	193 552,35		193 552,35

Budget Annexe Pôle Média de la Belle de Mai :

	Dépenses en Euros	en	Recettes en Euros
Exploitation	-		-
Investissement	0,00		0,00
Total	0,00		0,00

Budget Annexe Espaces Événementiels :

	Dépenses en Euros	en Recettes en Euros
Exploitation	882,00	882,00
Investissement	-	-
Total	882,00	882,00

Budget Annexe Stade Vélodrome :

	Dépenses en Euros	en Recettes en Euros
Exploitation	271 800,00	271 800,00
Investissement	-	-
Total	271 800,00	271 800,00

Budget Annexe Opéra-Odéon :

	Dépenses en Euros	en Recettes en Euros
Exploitation	1 217 609,12	1 217 609,12
Investissement	202 500,00	202 500,00
Total	1 420 109,12	1 420 109,12

ARTICLE 3 Jusqu'au vote du budget primitif 2016, Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater au titre des opérations à programmes annuels dans la limite des montants et affectations décrits ci-après :

Programmes annuels relatifs à la Vie Scolaire,	
aux Crèches et à la Jeunesse	2 612 500 Euros
Programmes annuels relatifs à l'Action Culturelle	500 000 Euros
Programmes annuels relatifs à l'Action Sociale et la Solidarité	335 000 Euros
Programmes annuels relatifs à l'Accueil et à la Vie Citoyenne	230 000 Euros
Programmes annuels relatifs à la Gestion Urbaine de Proximité	155 000 Euros
Programmes annuels relatifs à l'Environnement et l'Espace Urbain	937 500 Euros
Programmes annuels relatifs à l'Aménagement durable et l'Urbanisme	450 000 Euros
Programmes annuels relatifs à la Stratégie Immobilière et au Patrimoine	350 000 Euros
Programmes annuels relatifs à l'Attractivité Économique	210 000 Euros
Programmes annuels relatifs au Sport, au Nautisme et aux Plages	575 000 Euros
Programmes annuels relatifs à la Construction et à l'Entretien	857 500 Euros
Programmes annuels relatifs à la Gestion des Ressources et des Moyens	350 000 Euros
Programmes annuels relatifs à la Direction Générales des Services	385 000 Euros

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1195/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Evaluation des nouvelles charges transférées à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et révision du montant des attributions de compensation.

15-28618-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

- Situation des attributions de compensation actuelles

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) verse une attribution de compensation à ses communes membres ou perçoit pour certaines d'entre elles une attribution de compensation négative.

Le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils Municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Les montants des attributions de compensation versées aux communes membres ont ainsi été fixés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées dans son rapport du 29 novembre 2001, modifié par le rapport du 5 décembre 2003. Ces montants ont été modifiés par délibération du Conseil de Communauté en date du 23 octobre 2015 afin de garantir, à partir de 2016, aux communes membres le montant de la dotation de solidarité communautaire versée en 2015 représentant 12 460 992 Euros, en intégrant ce montant à l'attribution de compensation.

- Evaluation des charges liées aux nouvelles compétences communautaires

L'article 1609 nonies du Code Général des Impôts prévoit que « l'attribution de compensation est recalculée (...) lors de chaque transfert de charge ».

Or, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM, a transféré à la Communauté Urbaine de nouvelles compétences et élargi certaines de ses compétences préexistantes, cela dans les domaines suivants :

- politique de la Ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

- politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;

- opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;

- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

- programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche ;

- définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, et après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières ;

- organisation de la mobilité au sens des articles L.1231-1, L.1231-8 et L.1231-14 à L.1231-16 du Code des Transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ;

- parcs et aires de stationnement ;
- contribution à la transition énergétique ;
- création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz ;
- création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques ;
- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Par ailleurs, par un arrêt en date du 4 décembre 2013 n°349614 « époux Greff », le Conseil d'Etat a jugé que la compétence « eau et assainissement », détenue par la Communauté Urbaine depuis 2001, incluait la gestion des eaux pluviales.

Ces nouveaux transferts ou élargissements de compétences ont conduit à la mise en place d'une nouvelle Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), par délibération du Conseil de Communauté de MPM en date du 25 avril 2014.

La commune de Marseille a désigné, par délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2014, un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter officiellement la commune au sein de la CLECT.

La CLECT installée le 23 avril 2015 s'est réunie à six reprises, ses travaux se déroulant de manière progressive, avec l'application de plusieurs méthodes de calculs des charges lorsque les compétences le justifiaient, avec pour objectif de parvenir à une évaluation juste et soutenable pour les communes et pour la Communauté Urbaine des montants arrêtés et intégrés au calcul des attributions de compensation.

Ces travaux ont été menés en tenant compte des décisions du Conseil de Communauté de MPM :

- par délibération en date du 3 juillet 2015, il a été décidé que l'ensemble des offices de tourisme établis par les communes sur leur territoire respectif sont maintenus dans leurs statuts et missions, et ce à modalités d'organisation constantes ;

- par délibération en date du 23 octobre 2015, il est pris acte qu'en matière d'aménagement de l'espace communautaire, outre les opérations visées par une précédente délibération du 26 juin 2006, sont également d'intérêt communautaire les zones aménagement concerté et autres opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, dont l'objet consiste à titre principal en la mise en œuvre des compétences communautaires en matière de politique de la ville et/ou d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire, telles que ces compétences sont définies à l'article L.5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, y compris les opérations en cours.

La CLECT a, par ailleurs, considéré que la coordination, la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux de mise en technique discrète des réseaux (intégration dans l'environnement, notamment par enfouissement), ne relevaient pas du périmètre de la compétence d'autorité concédante de la distribution publique d'électricité et de gaz. Aucune charge à transférer n'a donc été évaluée à ce titre.

Enfin, la commission a considéré que tous les dispositifs (subventions et garanties octroyées) mis en place par les communes en matière de politique du logement et de l'habitat, avant le 29 janvier 2014, date du transfert de compétences, pouvaient être conservés par ces dernières sur le fondement de l'article L.2252-5 du CGCT. Il appartiendra ultérieurement au Conseil Municipal d'acter, par délibération, la conservation desdits dispositifs.

Au regard du périmètre des compétences transférées ainsi défini et des données rétrospectives de référence collectées (période 2009-2013), la CLECT a procédé à une évaluation des charges transférées en tenant compte à la fois des dépenses et des recettes de fonctionnement et des dépenses et recettes d'investissement sur la période considérée.

Cette évaluation a nécessité que la CLECT effectue des choix méthodologiques qui sont détaillés dans le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération.

Pour la compétence « aires d'accueil des gens du voyage », il a été dérogé à la méthode prévue par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ainsi que le permet la loi, sous réserve ensuite d'une approbation par délibérations concordantes de l'unanimité des Conseils Municipaux statuant chacun à la majorité simple et des deux tiers des membres du Conseil de Communauté.

L'évaluation des nouvelles charges transférées s'établit comme suit :

:

En EUROS	AAGV	Eaux pluviales	Energie	ESR	Infrastructure Véhicule Electrique	Mobilité	Parcs et Aires de Stationnement	Politique de la Ville	Transition énergétique	RCU	Aménagement	Habitat Logement	TOTAL
Allauch	10 150 €	6 185 €	1 735 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	18 700 €
Carnoux-en- Provence	3 652 €	4 890 €	767 €	- €	- €	- €	2 113 €	- €	- €	- €	- €	- €	11 422 €
Carry-le-Rouet	5 116 €	34 360 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	39 477 €
Cassis	6 737 €	35 273 €	842 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	42 852 €
Ceyreste	2 293 €	8 161 €	501 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	10 956 €
Châteauneuf-les- Martigues	10 153 €	38 812 €	1 127 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	50 02 €
Ensuès-la- Redonne	3 059 €	21 379 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	24 438 €
Gémenos	5 702 €	42 138 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	47 839 €
Gignac-la-Nerthe	5 055 €	18 813 €	939 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	24 807 €
La Ciotat	17 383 €	71 540 €	- €	- €	- €	- €	6 025 €	729 680 €	- €	- €	- €	88 482 €	913 110 €
Marignane	16 283 €	123 693 €	-10 594 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	3 479 €	132 861 €
Marseille	334 979 €	10 815 212 €	-422 377 €	- €	- €	478 524 €	- €	6 915 070 €	- €	- €	5 709 078 €	- €	23 830 485 €
Plan-de-Cuques	6 278 €	5 353 €	1 044 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	12 676 €
Roquefort-la- Bédoule	2 778 €	12 623 €	588 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	15 988 €
Le Rove	2 508 €	23 907 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	26 415 €
Saint-Victoret	3 590 €	3 576 €	0 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	7 166 €
Sausset-les-Pins	4 774 €	4 045 €	796 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	9 614 €
Septèmes-les- Vallons	5 969 €	5 956 €	832 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	12 757 €
TOTAL	446 459 €	11 275 917 €	-423 802 €	- €	- €	478 524 €	8 138 €	7 644 750 €	- €	- €	5 709 078 €	91 961 €	25 231 025 €

- Montant révisé de l'attribution de compensation des communes

En tenant compte de cette évaluation des nouvelles charges transférées, il a été procédé au calcul du montant révisé de l'attribution de compensation de chaque commune, à savoir :

Nouvelles Attributions de compensation	de	Montant de l'AC 2015	Montant DSC 2015	Montant AC 2016 avec intégration de la DSC	Evolution de l'AC 2016 suite aux charges évaluées par la CLECT	AC 2016 recalculée
Allauch		643 507 €	317 847 €	961 354 €	-18 070 €	943 284 €
Carnoux-en-Provence		-22 333 €	150 239 €	127 906 €	41 422 €	116 484 €
Carry-le-Rouet		-178 428 €	85 674 €	-92 754 €	-39 477 €	-132 231 €
Cassis		-29 607 €	115 623 €	86 016 €	-42 852 €	43 164 €
Ceyreste		-129 579 €	44 468 €	-85 111 €	-10 956 €	-96 067 €
Châteauneuf-les-Martigues		12 388 787 €	485 733 €	12 874 520 €	-50 092 €	12 824 428 €
Ensuès-la-Redonne		148 450 €	122 029 €	270 479 €	-24438 €	246 041 €
Gémenos		7 303 507 €	856 257 €	8 159 764 €	-47 839 €	8 111 925 €
Gignac-la-Nerthe		582 538 €	215 498 €	798 036 €	-24807 €	773 229 €
La Ciotat		6 751 658 €	1 410 988 €	8 162 646 €	-913110 €	7 249 536 €
Marignane		8 007 353 €	1 708 510 €	9 715 863 €	-132861 €	9 583 002 €
Marseille		157 669 866 €	6 190 964 €	163 860 830 €	23 830 485 €	140 030 345 €
Plan-de-Cuques		223 910 €	176 500 €	400 410 €	-12 676 €	387 734 €
Roquefort-la-Bédoule		273 388 €	84 296 €	357 684 €	15 988 €	341 696 €
Le Rove		307 299 €	72 471 €	379 770 €	-26 415 €	353355 €
Saint-Victoret		834 640 €	130 266 €	964 906 €	-7 166€	957 740 €
Sausset-les-Pins		-87 190 €	73 589 €	-13 601 €	-9 614 €	-23 215 €
Septèmes-les-Vallons		1 389 816 €	220 040 €	1 609 856 €	-12 757 €	1 597 099 €
TOTAL		196 077 582 €	12 460 992 €	208 538 574 €	-25231 025 €	183 307 549 €

Compte-tenu du fait que sur les exercices 2014 et 2015, il a été constaté une équivalence entre les charges supportées par les communes en lien avec les compétences transférées et les recettes perçues à ce titre d'une part, et le montant des attributions de compensation d'autre part, il est proposé que les nouvelles attributions de compensation ainsi calculées s'appliquent à compter de 2016.

Il ne sera par conséquent procédé à aucune réfaction des attributions de compensation, ni à aucun remboursement des dépenses engagées par les communes au titre des 14 compétences susmentionnées pour les exercices 2014 et 2015.

En ce sens, il est notamment convenu que les charges supportées au titre de la convention financière d'accompagnement transitoire du transfert de la compétence pluvial conclue avec la Communauté Urbaine pour l'exercice 2015 ne donneront lieu ni au remboursement prévu à l'article 4 de ladite convention, ni à une quelconque réfaction de l'attribution de compensation.

- Attribution de compensation de la commune de Marseille

Sur ces bases, l'évaluation des charges transférées contenue dans le rapport de la CLECT ainsi que les montants révisés des attributions de compensation ont été adoptés à l'unanimité des membres présents ou représentés de cette commission le 23 novembre 2015.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il appartient désormais à l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres, statuant à la majorité simple, d'approuver de manière unanime par délibérations concordantes cette évaluation des charges transférées et les montants révisés des attributions de compensation en résultant.

S'agissant de la commune de Marseille, les nouvelles charges transférées ont été évaluées au total à 23 830 435 Euros et le montant révisé de l'attribution de compensation fixé à 140 030 345 Euros.

Les montants révisés des attributions de compensation seront ensuite soumis à l'approbation du Conseil de Communauté de MPM, lequel devra se prononcer à la majorité des deux tiers en tenant compte du rapport de la CLECT.

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal, au regard du périmètre des compétences transférées à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, d'approuver l'évaluation des nouvelles charges transférées à cette dernière et les montants révisés des attributions de compensation en résultant, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 23 novembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU L'ARTICLE 1609 NONIES C DU CODE GENERAL DES IMPOTS

VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET D'AFFIRMATION DES METROPOLES

VU L'ARRETE PREFECTORAL DU 7 JUILLET 2000 PORTANT CREATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

VU LA DELIBERATION FAG/5/519/CC DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE MPM DU 26 JUNI 2006 PORTANT DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE, COMPLETEE PAR LA DELIBERATION FCT 008-23/10/15/CC DU 23 OCTOBRE 2015

VU LA DELIBERATION FCT 008-071/14/CC DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE MPM DU 25 AVRIL 2014 CREANT UNE NOUVELLE COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

VU LA DELIBERATION N°14/1028/EFAG DU 15 DECEMBRE 2014 AYANT APPROUVE LA CONVENTION FINANCIERE D'ACCOMPAGNEMENT TRANSITOIRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLUVIAL ENTRE LA VILLE DE MARSEILLE ET LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
 VU LA DELIBERATION N°14/0084/EFAG DU 28 AVRIL 2014 PAR LAQUELLE LE CONSEIL MUNICIPAL A DESIGNE SON REPRESENTANT TITULAIRE ET LE SUPPLEANT DE CELUI-CI POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
 VU LA DELIBERATION FCT 013-1006/15/CC DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 22 MAI 2015 PRENANT ACTE DE LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ET DE SON INSTALLATION LE 23 AVRIL 2015
 VU LA DELIBERATION RIT 003-1183/15/CC DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE MPM DU 3 JUILLET 2015 DECIDANT DU MAINTIEN DES OFFICES DE TOURISME EXISTANTS ETABLIS PAR LES COMMUNES MEMBRES SUR LEURS TERRITOIRES RESPECTIFS
 VU LA DELIBERATION FCT 007-23/10/15 CC DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE MPM DU 23 OCTOBRE 2015 INTEGRANT LE MONTANT DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE VERSEE EN 2015 AU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2016
 VU LE RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 29 NOVEMBRE 2001, MODIFIE PAR LE RAPPORT DU 5 DECEMBRE 2003
 VU LE RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 23 NOVEMBRE 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'évaluation des nouvelles charges transférées à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole telle que figurant dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 23 novembre 2015 annexé à la présente délibération, ainsi que les périmètres de chacune des compétences transférées tels que retenus pour y procéder.

ARTICLE 2 Est approuvé le principe selon lequel il ne sera procédé à aucune réfaction des attributions de compensation ni à aucun remboursement des dépenses engagées par la commune au titre des 14 compétences susmentionnées pour les exercices 2014 et 2015, y compris pour ce qui concerne les charges éventuellement supportées par la commune au titre de la convention financière d'accompagnement transitoire du transfert de la compétence du pluvial conclue avec la Communauté Urbaine pour l'exercice 2015.

ARTICLE 3 Sont approuvés les montants des attributions de compensation à verser à compter de 2016 aux communes membres de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole mentionnés ci-dessous :

Nouvelles Attributions de compensation	Montant de l'AC 2015	Montant DSC 2015	Montant AC 2016 avec intégration de la DSC	Evolution de l'AC 2016 suite aux charges évaluées par la CLECT	AC 2016 recalculée
Allauch	643 507 €	317 847 €	961 354 €	-18 070 €	943 284 €
Carnoux-en-Provence	-22 333 €	150 239 €	127 906 €	41 422 €	116 484 €
Carry-le-Rouet	-178 428 €	85 674 €	-92 754 €	-39 477 €	-132 231 €
Cassis	-29 607 €	115 623 €	86 016 €	-42 852 €	43 164 €
Ceyreste	-129 579 €	44 468 €	-85 111 €	-10 956 €	-8 067 €
Châteauneuf-les-Martigues	12 388 787 €	485 733 €	12 874 520 €	-50 092 €	12 824 428 €
Ensuès-la-Redonne	148 450 €	122 029 €	270 479 €	-24438 €	246 041 €
Gémenos	7 303 507 €	856 257 €	8 159 764 €	-47 839 €	8 111 925 €
Gignac-la-Nerthe	582 538 €	215 498 €	798 036 €	-24807 €	773 229 €
La Ciotat	6 751 658 €	1 410 988 €	8 162 646 €	-913110 €	7 249 536 €
Marignane	8 007 353 €	1 708 510 €	9 715 863 €	-132861 €	9 583 002 €
Marseille	157 669 866 €	6 190 964 €	163 860 830 €	23 830 485 €	140 030 345 €
Plan-de-Cuques	223 910 €	176 500 €	400 410 €	-12 676 €	387 734 €
Roquefort-la-Bédoule	273 388 €	84 296 €	357 684 €	45 988 €	341 696 €
Le Rove	307 299 €	72 471 €	379 770 €	-26 415 €	353355 €
Saint-Victoret	834 640 €	130 266 €	964 906 €	-7 166€	957 740 €
Sausset-les-Pins	-87 190 €	73 589 €	-13 601 €	-9 644 €	-23 215 €
Septèmes-les-Vallons	1 389 816 €	220 040 €	1 609 856 €	-12 757 €	1 597 099 €
TOTAL	196 077 582 €	12 460 992 €	208 538 574 €	-25231 025 €	183 307 549 €

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1196/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE - Convention n°2015-80055 entre la Ville de Marseille et le Conseil Mondial de l'Eau - Paiement d'un acompte sur subvention à valoir sur les crédits de l'exercice 2016.

15-28482-DEPPGE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A l'issue de la célébration, en ses murs, des journées mondiales de l'eau des 21 et 22 mars 1996, le siège permanent du Conseil Mondial de l'Eau a été fixé à Marseille qui se portait candidate pour l'accueillir.

Pour accompagner l'installation du Conseil Mondial de l'Eau qui, par ses travaux, études, missions d'expertises et organisation dans notre cité de manifestations rassemblant les acteurs mondiaux de l'eau, participe au rayonnement de notre Ville, cette dernière a décidé d'apporter son soutien à cette association, dans le cadre d'une première convention pluriannuelle en 1996, successivement renouvelée en 2002, 2005 et 2012.

Par délibération n°14/1001/EFAG du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de reconduire son soutien pour une autre période de trois ans (2015-2017), par une nouvelle convention qui définit la relation entre la Ville de Marseille et le Conseil Mondial de l'Eau et notamment, conformément aux dispositions de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Pour 2016, le Conseil Mondial de l'Eau a sollicité de la Ville de Marseille pour une participation financière de fonctionnement dont le montant prévisionnel est de 440 000 Euros.

Ce montant sera arrêté après accord définitif des partenaires financiers et sera confirmé lors du vote du budget.

Toutefois, afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement du Conseil Mondial de l'Eau avant le vote du Budget Primitif 2016, il convient de prévoir les crédits nécessaires au versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement courant allouée par la Ville de Marseille, sur la base de 50% du montant de la subvention de l'année antérieure (440 000 Euros attribués en 2015 par délibération n°15/0151/EFAG du 13 avril 2015) soit 220 000 Euros et ce, conformément à l'article 5 de la convention d'objectifs n°2015-80055 du 3 mars 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée au Conseil Mondial de l'Eau, pour l'exercice 2016, une subvention de fonctionnement dont le montant est établi à ce jour à hauteur de 440 000 Euros et qui sera définitivement fixé lors du vote du Budget 2016.

ARTICLE 2 Est autorisé le versement d'un acompte calculé sur la base de 50% du montant de la subvention de fonctionnement courant 2015, soit un montant de 220 000 Euros.

ARTICLE 3 Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2016 - nature 6574 - fonction 831 - service 12204.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

15/1197/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE - DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - SOLEAM - Cession d'actions au bénéfice de la Commune d'Aubagne, nouvel actionnaire

15-28592-DEPPGE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SOLEAM a été créée le 10 mars 2010.

A la suite de la fusion absorption de la SEM Marseille Aménagement par la SOLEAM, intervenue le 28 novembre 2013, le capital détenu par les différents actionnaires au sein de la SOLEAM se répartit de la façon suivante :

- la Ville de Marseille détient 37 495 actions pour une valeur globale de 3 749 500 Euros, soit 75% du capital,

- la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole détient 12 081 actions pour une valeur globale de 1 208 100 Euros, soit 24,16% du capital,

- les villes de Cassis, Gémenos, Tarascon et La Ciotat détiennent chacune 106 actions, pour une valeur de 10 600 Euros.

Le nombre total maximum de représentants de ces actionnaires s'élève à 18, maximum prévu par la loi, réparti à raison de :

- dix administrateurs pour la Ville de Marseille,

- quatre administrateurs pour la CUMPM,

- un administrateur pour chacune des 4 autres communes (4 administrateurs).

Par délibération du Conseil Municipal d'Aubagne, n°01-271015 en date du 27 octobre 2015 la Ville d'Aubagne a exprimé le souhait d'entrer au capital de société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM), à hauteur de 10 600 Euros, laquelle adhésion lui donne le droit de disposer d'un siège au Conseil d'Administration de la société.

Pour faire suite à la demande de la Ville d'Aubagne d'entrer au capital de la SOLEAM, et afin de ne pas bouleverser la situation actuelle des collectivités au sein de la SOLEAM, la Ville de Marseille consent à céder à la Ville d'Aubagne 106 actions, au prix de 100 Euros l'action, pour un montant total de 10 600 Euros.

La participation de la Ville de Marseille au sein du capital de la SOLEAM sera donc à la date du remboursement de ces actions et de l'entrée d'Aubagne de 37 389 actions d'une valeur unitaire de 100 Euros, soit 3 738 900 Euros.

La Ville de Marseille détiendra donc 74,79% du capital de la SOLEAM.

La Ville d'Aubagne détiendra 0,21% du capital de la SOLEAM.

Pour permettre l'entrée au Conseil d'Administration d'un administrateur de la Ville d'Aubagne, sans dépasser le nombre maximal de 18 administrateurs déjà atteint, le nombre de sièges passera à 9 pour la Ville de Marseille, contre 10 jusqu'à l'entrée de la Ville d'Aubagne au sein de la SOLEAM.

Il convient dès lors de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la Ville de Marseille.

L'administrateur sortant sera remplacé par un administrateur désigné par la Ville d'Aubagne.

Ces modifications seront sans conséquence sur la participation de la Ville de Marseille à la gouvernance de la société, car elle conservera sa place de collectivité majoritaire, la position des autres collectivités adhérentes sera également inchangée, et la Ville d'Aubagne pourra intégrer la SPL dans les mêmes conditions que les autres collectivités minoritaires, et bénéficier des avantages du statut de membre donnant la possibilité de contracter pour des prestations sans mise en concurrence.

Cette adhésion permettra enfin de renforcer les opportunités du carnet de commande, des projets importants en cours sur le territoire de la Ville d'Aubagne, ce qui ne peut avoir que des effets bénéfiques pour la société et ses actionnaires.

Les articles 8, 12 et 14 des statuts de la SOLEAM prévoient qu'en pareil cas de figure, la collectivité demanderesse délibère, ce qui a été le cas pour Aubagne le 27 octobre 2015, la collectivité cessionnaire autorise la cession d'actions, les autres collectivités renonçant à l'exercice de leur droit de préférence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de l'adhésion à la SOLEAM de la Ville d'Aubagne demanderesse, moyennant la cession de 106 actions sur les 37 495 actions que la Ville de Marseille détient dans le capital de la SOLEAM.

Ces actions seront cédées par la Ville de Marseille à la Ville d'Aubagne pour lui permettre d'entrer au capital de la SOLEAM, au prix de 100 Euros l'unité.

Le nombre d'actions détenues par la Ville de Marseille à la suite de cette cession sera de 37 389 actions, pour une valeur totale de 3 738 900 Euros, ce qui représente 74,79% du capital de la SOLEAM.

ARTICLE 2 Les recettes perçues à cette occasion sont imputées au budget nature 775 - fonction 01.

ARTICLE 3 Sont abrogées les désignations votées par délibération n°14/0046/EFAG en date du 28 avril 2014.

ARTICLE 4 Le nombre de sièges d'administrateurs détenus par la Ville de Marseille est ramené de 10 à 9, dans la mesure où, du fait de l'entrée d'un administrateur pour la ville d'Aubagne, la Ville de Marseille cède un siège au sein de la SOLEAM. Le nombre maximal de 18 administrateurs reste atteint.

Les représentants de la Ville de Marseille au Conseil d'Administration de la SOLEAM sont :

Madame Solange BIAGGI,
Madame Arlette FRUCTUS,
Madame Lisette NARDUCCI,
Monsieur Jean Pierre BAUMANN,
Monsieur Roland CAZZOLA,
Monsieur Gérard CHENOZ,
Monsieur Paul CUPOLATI,
Monsieur Yves MORAINÉ,
Monsieur Benoît PAYAN.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document concourant à la bonne exécution de ces décisions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1198/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION
DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES -
Ajustement de l'organigramme du Service du Contrôle
Budgétaire et de la Comptabilité.**

15-28423-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour faire face à l'évolution des missions et des tâches du service dans le cadre des changements réglementaires, de la modernisation et de l'optimisation des moyens, la Direction des Finances propose une adaptation de l'organigramme du Service du Contrôle Budgétaire et de la Comptabilité prenant en compte la nécessaire spécialisation de ses divisions.

Cette nouvelle répartition permettra :

- une organisation plus lisible pour les partenaires du service,
- de développer l'assistance et le conseil spécialisé aux services municipaux dans le rôle transverse dévolu au Service du Contrôle Budgétaire et de la Comptabilité,
- de faciliter la mise en œuvre de la modernisation dans le cadre de la dématérialisation,
- de renforcer le partenariat avec le Comptable Public dans chacun des domaines de compétence.

L'organigramme actuel du Service du Contrôle Budgétaire et de la Comptabilité comporte 4 divisions :

- Division Expertise Marchés Publics ;
- Division Etudes Dépenses Diverses et Gestion des Elus ;
- Division Compte Administratif et Recettes ;
- Division Engagements Référentiels.

Il est proposé d'ajuster l'organigramme du Service du Contrôle Budgétaire et de la Comptabilité en créant 2 nouvelles divisions et en modifiant le libellé des divisions existantes conformément à ce qui suit :

- Division Expertise Exécution Marchés Publics en charge du contrôle de la dépense sur marchés publics ainsi que sur conventions de mandat et PPP,
- Division Expertise Exécution Dépenses Diverses Elu Local en charge du contrôle de la dépense diverse, de la gestion administrative et du contrôle des régies comptables et de la gestion du statut de l'élu local,
- Division Expertise Compte Administratif et Patrimoine en charge de l'élaboration des documents budgétaires Ville et Mairies de Secteur et du suivi comptable du patrimoine, des écritures comptables complexes, du rapprochement des comptabilités en liaison avec les services du Comptable Public,
- Division Expertise Engagements Recettes Dématérialisation en charge du contrôle des engagements et de la tenue de la comptabilité d'engagements, de la gestion comptable des recettes et de la dématérialisation des pièces justificatives et des processus,
- Division Expertise Exécution Subventions en charge du contrôle de la dépense subventions, délégations de service public, cotisations, participations,
- Division Expertise Etudes Procédures Comptables Tiers en charge de l'animation du réseau de correspondants, de la diffusion de l'information, de la formation, de l'adaptation des procédures et des outils, du référentiel des tiers, de la veille réglementaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT
DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Est approuvé l'ajustement de l'organigramme du Service du Contrôle Budgétaire et de la Comptabilité tel qu'il résulte du présent rapport.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1199/EFAG

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
SERVICE DES ARCHIVES MUNICIPALES - Approbation d'un
contrat de coédition conclu entre la Ville de Marseille et les
Nouvelles Editions Loubatières.**

15-28394-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les Nouvelles Editions Loubatières ont créé une collection dédiée aux archives publiques, intitulée « Archives remarquables ». Chaque ouvrage est une sélection de documents conservés par un service d'archives et représente les fonds sous divers aspects historiques.

La Ville de Marseille possède l'un des plus importants fonds d'archives communales de France, dont les documents les plus anciens datent du XIII^{ème} siècle.

Afin de mettre en valeur ce patrimoine, la Ville de Marseille et les Nouvelles Editions Loubatières envisagent une collaboration afin d'éditionner un ouvrage dans la collection « Archives remarquables », à partir des fonds d'archives de la commune. Y seront présentés des documents iconographiques et des textes sur l'histoire de Marseille et de ses habitants, à travers 200 à 250 documents sélectionnés par les Archives Municipales et les Nouvelles Editions Loubatières.

Ce projet de coédition prévoit un tirage initial à 1 500 exemplaires dont 810 seront alloués à la Ville de Marseille.

Le coût de cette coédition s'élève à 33 750 Euros dont 20 250 Euros seront pris en charge par la Ville de Marseille et 13 500 Euros par les Nouvelles Editions Loubatières.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont définis dans le contrat ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le contrat de coédition ci-annexé, conclu entre la Ville de Marseille et les Nouvelles Editions Loubatières.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit contrat.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées et les recettes constatées sur les budgets correspondants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1200/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Subvention
approuvée le 26 octobre 2015 pour le Centre Régional
Information Jeunesse (CRIJPA) au titre de l'année 2015 pour
son implication dans la Maison de l'étudiant et de
l'organisation du Forum Jobs d'appoint étudiants -
Rectification de la délibération n°15/0936/EFAG.**

15-28605-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0936/EFAG du 26 octobre 2015, a été approuvée l'attribution d'une subvention de 8 000 Euros au Centre Régional Information Jeunesse Provence-Alpes (CRIJPA), ainsi que la convention conclue entre la Ville de Marseille et le CRIJPA.

Or, suite à une erreur matérielle dans la rédaction du délibéré, Monsieur le Maire n'a pas été habilité à signer cette convention.

Il convient donc de procéder à la régularisation de cette omission.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/0936/EFAG DU
26 OCTOBRE 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention approuvée par délibération n°15/0936/EFAG du 26 octobre 2015 et conclue entre la Ville de Marseille et le Centre Régional Information Jeunesse Provence-Alpes (CRIJPA).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1201/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS URBAINS - Demande à la CU MPM de prescrire, dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet, une enquête publique portant sur l'intérêt général d'un projet de construction de l'hôpital Privé Marseille (HPM) regroupant les hôpitaux Beauregard et Vert Coteau et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme - Terrains situés boulevard Louis Armand - 12ème arrondissement.

15-28076-SPU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une révision approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2013.

Des réflexions et des analyses en matière d'urbanisme et d'aménagement se poursuivent en vue de continuer à adapter le document d'urbanisme aux objectifs de développement de Marseille.

Ainsi il convient de demander à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de prescrire dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet, une enquête publique portant sur l'intérêt général d'un projet de regroupement de l'Hôpital Privé - Beauregard et de l'Hôpital Privé - Vert Coteau sur le site de l'ancien collège Louis Armand dans le 12^{ème} arrondissement ainsi que sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Ce projet de regroupement des deux établissements s'inscrit dans une logique d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins par la construction d'un hôpital privé neuf d'environ 700 lits et 800 places de parking en sous-sol, mieux adapté aux contraintes réglementaires et sanitaires actuelles.

L'Hôpital Privé de Marseille (HPM) constituera, de par son positionnement géographique, le principal établissement privé de soins du 12^{ème} arrondissement et pourra également être sollicité par toute la population de Marseille. Il répondra, à son niveau, aux priorités définies, par l'Agence Régionale de Santé (ARS), c'est à dire l'amélioration de la qualité du service rendu, la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé et une plus grande efficacité du système de santé.

Du fait de la présence d'une station de métro sur le site, de la rocade L2 à quelques centaines de mètres et de plusieurs lignes de bus, l'accès à cet établissement des patients et des personnels soignants sera facilité.

Pour des raisons fonctionnelles, mais aussi de logique spatiale du site, ce projet intégré à son environnement aboutira à un établissement d'environ 60 000 m² de surface de planchers en deux bâtiments de 7 niveaux, reliés par une passerelle au dessus du boulevard Louis Armand.

Un bâtiment principal de 50 000 m² sur le site de l'ancien collège Louis Armand d'environ deux hectares, représentant le «plateau technique» avec tous ses services et locaux médicaux (urgence, réanimation, maternité, cardiologie, médecine, chirurgie...) et une hélistation prévue sur le toit, et un bâtiment de 10 000 m² sur une parcelle libre de toute occupation de 3 500 m² de l'autre côté du boulevard, destiné aux consultations, aux services administratifs, aux locaux logistiques du personnel médical et paramédical et à la crèche.

Les terrains municipaux support de ce projet ont fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal n°14/0384/UAGP du 30 juin 2014 approuvant le principe de leurs cessions au profit du GIE Sainte-Marguerite.

La loi a instauré un régime de mise en compatibilité du PLU, visé à l'article L.123-16 du Code de l'Urbanisme, qui permet notamment d'adapter les dispositions d'un PLU par rapport à un projet qui fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général par la collectivité.

Les dispositions du décret n°2010-304 du 22 mars 2010 pris pour l'application des dispositions d'urbanisme de la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ont précisé les conditions de mise en œuvre de cette procédure.

Ainsi, l'article R.123-23-1 du Code de l'Urbanisme permet à une commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme de décider, en application de l'article L. 300-6 du Code de l'Urbanisme, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général, sans déclaration d'utilité publique, d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction.

Cette déclaration de projet peut porter sur des projets sous maîtrise d'ouvrage privée dès lors qu'ils répondent à un intérêt général pour la commune ou toute autre collectivité.

La réalisation de ce projet d'Hôpital Privé de Marseille (HPM), bien desservi, réunit ces conditions dans la mesure où il présente un intérêt général lié aux structures de santé publique.

Ces raisons nous conduisent à demander à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de prescrire une enquête publique dans les formes prévues par le Code de l'Environnement et par le Code de l'Urbanisme portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 11^{ème} et 12^{ème}
ARRONDISSEMENTS
VU LA DELIBERATION N°14/0384/UAGP DU 30 JUIN 2014
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE La Ville de Marseille demande à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de prescrire une enquête publique dans les formes prévues par le Code de l'Environnement et par le Code de l'Urbanisme portant à la fois sur l'intérêt général et sur la mise en compatibilité du PLU d'un projet de construction de l'Hôpital Privé Marseille (HPM) regroupant les Hôpitaux Beauregard et Vert Coteau sur les terrains situés boulevard Louis Armand, 13012 Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1202/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES GRANDS PROJETS - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à l'opération d'aménagement du secteur Docks Libres-Moulins-Villette - 3ème arrondissement.

15-28493-DGP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2003, la Ville de Marseille œuvre sur le territoire de la façade Maritime Nord, notamment par le biais de conventions avec l'Etablissement Public Foncier PACA, afin de contrôler les

terrains stratégiques pour la réalisation de futurs projets urbains et de créer les conditions favorables au développement économique, à la diversification de l'habitat et à la requalification du cadre de vie de ce territoire.

En avril 2005, l'EPF a acquis à l'amiable, pour le compte de la Ville, une propriété d'anciens entrepôts industriels de 27 500 m², les terrains dits des « Docks Libres » au 406, boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement. A la suite de cette acquisition, la Ville de Marseille a conduit une étude urbaine sur 40 hectares permettant d'affirmer les orientations de développement.

En novembre 2007, la Ville a lancé un appel à manifestation d'intérêt d'opérateurs immobiliers pour la réalisation d'une première phase du projet sur l'assiette foncière des anciens entrepôts. Elle a fixé des ambitions qualitatives fortes et vise l'exemplarité et l'innovation en termes de qualité architecturale et d'exigences environnementales, afin de préfigurer avantagement le développement de l'extension de l'OIN Euroméditerranée. Par délibération du 17 octobre 2011, la Ville de Marseille a confirmé le choix de l'opérateur Nexity pour la réalisation de cette première phase.

Sont aujourd'hui réalisés 39 500 m² de plancher comprenant : 190 logements locatifs sociaux, 278 logements en accession libre, 130 logements en résidence étudiante, 100 logements en résidence hôtelière à vocation sociale, 1 000 m² de commerces, 3 100 m² de bureaux et une crèche.

Un permis de construire pour 29 700 m² sera mis en œuvre à partir de 2016 pour la réalisation de 103 logements locatifs sociaux, 363 logements en accession libre, 101 logements en résidence gérée et 200 m² de commerces.

La Ville de Marseille souhaite aujourd'hui engager un projet urbain sur le reste de l'îlot délimité par les rues Caravelle, Crémieux, Cassin, National et Salengro, ainsi que sur la tête d'îlot située à l'angle avec la rue du moulin de la Villette. Intervenir sur ces 7 hectares permettra à la fois :

- de favoriser la densification et le renouvellement urbains aux abords de stations de transport en commun, et notamment l'arrêt de métro National,
- d'atténuer les effets de bord du périmètre de l'Opération d'Intérêt National,
- d'éviter la rupture urbaine en avançant au même rythme que les projets importants qui environnent le site : la ZAC Cité de la Méditerranée, le parc Bougainville sur l'extension d'Euroméditerranée, le projet ANRU Saint-Mauront et la première phase des Docks Libres,
- de réorganiser l'activité économique présente et d'agir sur un bâti par endroits dégradé.

Afin d'encadrer et de conforter une action publique sur ce site, la Ville de Marseille lance une étude pré-opérationnelle, dont l'objectif est de concevoir puis décliner opérationnellement un projet dans ses composantes urbaines, architecturales et techniques. Elle comportera un volet hydraulique important, compte tenu de l'inondabilité du secteur, ainsi qu'un diagnostic approfondi du tissu économique existant, afin de permettre un arbitrage sur le niveau d'intervention pertinent.

L'étude permettra d'énoncer les principes de composition urbaine du projet de renouvellement urbain, de détailler la faisabilité technique et financière d'une opération publique d'aménagement, et de mettre au point des dossiers correspondant au montage opérationnel retenu.

La Ville de Marseille a d'ores et déjà sollicité une subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation au titre du Programme Investissement d'Avenir, dans le cadre de la démarche Ecocité. La Communauté Urbaine MPM financera le volet développement économique de l'étude. D'autres subventions pourront être sollicitées.

Une première autorisation de programme de 138 000 Euros a été autorisée par le Conseil Municipal du 27 septembre 2010 pour permettre la réalisation d'une étude de gestion de pollution des sols, finalement réalisée par l'opérateur immobilier.

En vue de permettre la réalisation de l'étude pré-opérationnelle, il est aujourd'hui demandé une augmentation de l'autorisation de

programme de 318 000 Euros, pour assurer sur les 5 prochaines années la mise au point et l'adaptation du projet urbain.

Ce budget accordait initialement 50 000 Euros de crédits de paiement pour l'année 2016. Avec cette augmentation de l'autorisation de programme, les crédits de paiement pour l'année 2016 seraient alors augmentés de 133 600 Euros, ce qui portera le montant total des crédits de paiement de cette opération à 183 600 Euros pour l'année 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0816/DEVD DU
27 SEPTEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0849/DEVD DU
17 OCTOBRE 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme - Mission aménagement Durable et Urbanisme - Année 2010 - d'un montant de 318 000 Euros portant le montant de l'opération de 138 000 Euros à 456 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération et à solliciter toutes les subventions relatives à ce projet.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2016 et suivants

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1203/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3ème arrondissement - Quartier Belle de Mai - DUP Loi Vivien - Acquisition des lots 4-9-12-14-15-16-18-20-21-22-23 immeuble 35, rue Jean Cristofol - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

15-28498-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Lors de sa séance du 17 juillet 2006, la Ville de Marseille a approuvé une délibération cadre, portant « Engagement Municipal pour le logement », engagement renouvelé par une délibération en date du 15 décembre 2008.

Ces délibérations proposent un dispositif d'ensemble destiné à favoriser et à accélérer l'atteinte des objectifs du Programme Local de l'Habitat. Parmi les actions mises en place, la Ville de Marseille affirme sa volonté d'une action publique renforcée sur la mobilisation du foncier pour notamment, transformer les secteurs en déshérence, en sites de développement urbain.

Ces lignes d'actions s'appuient, entre autres, sur la mise en place de périmètres d'action particuliers comme les Zones d'Aménagement Différé et la gestion du Droit de Préemption Urbain.

Ainsi, le secteur Boues – Belle de Mai est intégré dans le périmètre de la ZAD Façade Maritime Nord par arrêté préfectoral du 6 décembre 2005.

Ce périmètre est délimité par le boulevard National, la rue Loubon, le boulevard Boues et la rue Jean Cristofol. Il jouxte le noyau villageois de la Belle de Mai dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille et représente une superficie d'environ 8 hectares dont le cœur d'îlot est peu occupé. Identifié comme secteur à enjeux dès avril 2005, la Ville de Marseille a diligenté une étude urbaine, sur cet îlot Boues, réalisée par le cabinet SEMAPHORES et SARL C+T ARCHITECTES. Les éléments de programme issus de cette étude portent sur la réalisation d'environ 700 logements, accompagnés de locaux d'activités.

Ainsi la Ville de Marseille vise la maîtrise foncière des îlots opérationnels identifiés pour développer un programme d'aménagement urbain permettant de restructurer cette partie du quartier de la Belle de Mai. A cet effet, un projet d'ensemble d'environ 56 logements sociaux porté par 13 Habitat est en cours d'étude sur les 31, 33 et 35, rue Cristofol qui prévoit la démolition du bâti existant et la reconstruction de deux bâtiments :

- un bâtiment R+8 sur rue d'environ 3 880 m² de surface habitable soit 35 logements, comprenant une crèche pour 40 enfants, un local OCB et un local AIL.

- un bâtiment R+6 sur cour d'environ 1 360 m² de surface habitable soit 21 logements.

L'immeuble concerné par la présente est situé au n°35 de la rue Cristofol dans le 3^{ème} arrondissement, sur la parcelle cadastrée section L n°69 d'une contenance de 367 m².

Cet immeuble, composé de 20 copropriétaires pour 26 lots, de type courée du 19^{ème} siècle, est constitué de deux corps de bâti : le bâtiment A allant du R à R +3, destiné à être démolit et le bâtiment B en fond de parcelle déjà démolit. Les constructions ont fait l'objet de plusieurs arrêtés de péril. Il est en effet insalubre et affecte la salubrité des immeubles environnants.

Dans le cadre de cette opération, plusieurs acquisitions amiables ont été opérées :

- l'EPF PACA s'est porté acquéreur de 6 lots ;
- l'OPAC SUD propriétaire des lots n°6 et n°7 est, quant à lui, l'opérateur désigné pour la future opération de logements ;

- la Ville de Marseille a acquis 7 lots, pour lesquels la dépense globale s'élève à 90 768,86 Euros, sur les 100 000 Euros initialement programmés au budget suivant l'opération approuvée par la DCM 12/1012/DEVD du 8 octobre 2012.

Ces lots ne sont donc pas intégrés dans la procédure de Déclaration d'Utilité Publique, objet de la présente.

Le solde, soit 8 copropriétaires sont concernés par la procédure d'expropriation, qui sera menée dans le cadre de la procédure simplifiée prévue par les dispositions dérogatoires de la loi du 10 juillet 1970 dite Loi Vivien sur l'éradication de l'habitat menaçant ruine ou déclaré en insalubrité irrémédiable.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, compétente à présent en matière d'acquisitions foncières dans le cadre de la réhabilitation immobilière, a autorisé par délibération du 22 mai 2015 n°AEC005-1013/15CC la Ville de Marseille qui avait initié la procédure, à poursuivre en ses lieux et place.

La Ville de Marseille a, par conséquent, demandé à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône les 9 octobre 2014 et 9 juillet 2015 de bien vouloir appliquer notamment les articles 13, 14 et 18 de la Loi Vivien tels qu'ils ont été modifiés par l'ordonnance n°2005-1566 du 15 décembre 2005 et par la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006, en :

- déclarant d'utilité publique l'expropriation de l'immeuble situé 35, rue Cristofol, 3^{ème} arrondissement de Marseille, au vu de l'arrêté d'insalubrité irrémédiable avec interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux, pris le 25 novembre 2005, en application des articles L 1331-26 à L 1331-31 du Code de la Santé Publique,

- indiquant que l'expropriation sera poursuivie au profit de la Ville de Marseille,

- déclarant la cessibilité dudit immeuble et de la cour qui en dépendent,

- fixant le montant de l'indemnité provisionnelle allouée au propriétaire selon le prix fixé par le service de France Domaine,

- fixant la date à laquelle il pourra être pris possession du bien après paiement ou en cas d'obstacles au paiement après consignation de l'indemnité provisionnelle, étant précisé qu'il y a lieu de mentionner que, l'immeuble étant vacant et inaccessible, les offres de relogement aux occupants y compris le propriétaire, n'ont pas lieu d'être effectuées.

Par avis de France Domaines du 14 avril 2014 n°2014-203V1237/04, joint au dossier de DUP déposé en Préfecture, les estimations ont été évaluées comme suit :

Copropriétaires	Lots de copropriété et Tantièmes	Indemnités Globales de dépossession
KHALLOUT	Lots 4 (16/1000)	2560 Euros d'indemnité principale +512 Euros d'indemnité de emploi Soit une indemnité totale de dépossession arrondie à : 3 072 Euros
KALLOUT-MEZIAN	Lots 9 (45/1000)	7 200 Euros d'indemnité principale + 1 330 Euros d'indemnité de emploi Soit une indemnité totale de dépossession arrondie à : 8 530 Euros
RAMPAL	Lot 12 (32/1000)	5 120 Euros d'indemnité principale + 1 018 Euros d'indemnité de emploi Soit une indemnité totale de dépossession arrondie à : 6 138 Euros
BAMBINA-ABATE	Lot 14-15 (81/1000)	12 960 Euros d'indemnité principale + 2 194 Euros d'indemnité de emploi Soit une indemnité totale de dépossession arrondie à : 15 154 Euros
PELLEGRINI-MOLINA	Lot 16 (42/1000)	6 720 Euros d'indemnité principale + 1 258 Euros d'indemnité de emploi Soit une indemnité totale de dépossession arrondie à : 7 978 Euros
GENESTAR	Lot 18 (43/1000)	6 880 Euros d'indemnité principale + 1 282 Euros d'indemnité de emploi Soit une indemnité totale de dépossession arrondie à : 8 162 Euros

BLANARIO-GOMEZ	Lot 20 (35/1000)	5 600 Euros d'indemnité principale + 1 090 Euros d'indemnité de emploi Soit une indemnité totale de dépossession arrondie à : 6 690 Euros
GENTILE-RAMOS	Lots 21-22-23 (51/1000)	8 160 Euros d'indemnité principale + 1 474 Euros d'indemnité de emploi Soit une indemnité totale de dépossession arrondie à : 9 634 Euros
TOTAL		65 358 Euros

Il convient de présenter au Conseil Municipal l'approbation de l'augmentation de l'autorisation de programme pour un montant de 100 000 Euros nécessaire à la consignation, conformément à la réglementation en vigueur dès réception de l'arrêté Préfectoral, du montant de l'indemnité provisionnelle de 65 358 Euros, à devoir pour les lots à exproprier.

Le montant de l'opération, acquisitions amiables et acquisitions par expropriation, sera ainsi porté de 100 000 Euros à 200 000 Euros.

Le surplus de 34 642 Euros représentant une réserve financière destinée à régler les éventuels frais supplémentaires pouvant intervenir dans la procédure d'expropriation.

Dès consignation du montant de 65 358 Euros, la Ville de Marseille obtiendra la jouissance des lots énumérés ci-dessus. S'ensuivra l'audience du Jugement qui fixera l'indemnité définitive.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°08/1214/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°11/0287/SOSP DU 4 AVRIL 2011
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°12/1012/devd DU 8 OCTOBRE 2012
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°AEC005-1013/15CC DU 22 MAI 2015
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2014-203V1237/04 DU 14 AVRIL 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme – année 2012 à hauteur de 100 000 Euros. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 100 000 Euros à 200 000 Euros.

La dépense relative à ces acquisitions sera payée sur les budgets 2016 et suivants nature 2115 et 2138.A.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1204/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE ACTION FONCIERE - 1er arrondissement - Quartiers Belsunce et Grands Carmes - Octroi d'une période d'exclusivité à la société l'Immobilière Européenne des Mousquetaires concernant l'acquisition d'un local appartenant à la Ville de Marseille sis rue Lucien Gaillard au prix de 750 000 Euros.

15-28552-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par courrier du 22 juillet 2015, la société l'Immobilière Européenne des Mousquetaires a adressé à la Ville de Marseille une lettre d'intérêt et de demande d'exclusivité concernant un bien dont elle est propriétaire, situé entre les rues Lucien Gaillard, Sainte Barbe et Chapeliers dans le 1^{er} arrondissement, jouxtant l'opération d'aménagement de la ZAC Saint-Charles portée par Euroméditerranée.

Cette opération d'aménagement en cours de réalisation permettra de donner une nouvelle dimension d'attractivité dans le quartier au sein duquel la société projette d'investir.

Ce bien a une superficie d'environ 2 600 m², il est constitué des volumes 15 000, 22 000, 23 000, 31 000, 6, 7 et 8 en demi-sous sol, assis sur les parcelles cadastrées, quartier Belsunce section 801 A n°204 à 221 et quartier Grands Carmes section 808 C n°447 et 448.

La Ville de Marseille avait acquis ces locaux par acte du 28 juin 2004, pour un montant de 663 544 Euros (frais notariés compris), en vue de l'ancien projet d'extension de la Faculté des Sciences Economiques U2, abandonné à ce jour.

La société l'Immobilière Européenne des Mousquetaires projette depuis plusieurs années d'y installer un magasin « Intermarché » d'une surface d'environ 1 500 m², que viendraient compléter un espace de restauration et un espace culturel, espaces restant à définir.

Elle propose aujourd'hui d'acquérir le bien à hauteur de 750 000 Euros HT et demande à la Ville, d'une part son accord sur prix d'acquisition proposé, d'autre part, une période d'exclusivité pour lui permettre de mener plus avant, et de manière sécurisée, les études techniques et juridiques du dossier d'acquisition.

Saisi conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, France Domaine dans son avis n°2015-201V2863, a estimé la valeur vénale à 750 000 Euros.

Dans la mesure où la société l'Immobilière Européenne des Mousquetaires présente un dossier permettant de renforcer l'attractivité du site, avec une offre commerciale définie et une offre culturelle en cours d'étude, il est proposé au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LETTRE D'INTERET DE LA SOCIETE L'IMMOBILIERE DES MOUSQUETAIRES DU 22 JUILLET 2015
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2015-201V2863 DU 17 NOVEMBRE 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée, en vue du projet « Intermarché » ci-dessus visé, la proposition d'acquisition à hauteur de 750 000 Euros HT, conforme à l'estimation de France Domaine dans son avis n°2015-201V2863 du 17 novembre 2015, faite par la société Immobilière Européenne des Mousquetaires ou toute autre société dépendant du Groupement des Mousquetaires, concernant les volumes 15 000, 22 000, 23 000, 31 000, 6, 7 et 8, sur les parcelles cadastrées, quartier Belsunce section 801 A n°204 à 221 et quartier Grands Carnes section 808 C n°447 et 448,

ARTICLE 2 Accorde une période d'exclusivité d'une durée de 9 mois à la société susvisée par laquelle la Ville de Marseille s'engage à réserver gracieusement les biens ci-dessus désignés. Durant cette période, la société, après accord de la Ville, pourra bénéficier de mises à dispositions ponctuelles lui permettant de réaliser des études techniques relatives à l'implantation du supermarché. Le résultat des études ne pourra en aucun cas ouvrir à la société la faculté de négocier le prix à la baisse.

ARTICLE 3 Autorise la société ou toute autre société dépendant du Groupement des Mousquetaires à déposer toute demande d'autorisation au titre du droit des sols.

ARTICLE 4 A l'issue de la période d'exclusivité et après validation du projet par la société Immobilière Européenne des Mousquetaires, les modalités du transfert de propriété feront l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document relatif à la présente opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1205/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - Approbation des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local.

15-28573-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille compte sur son territoire un nombre important d'associations ou d'organismes qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, la citoyenneté, les solidarités, les loisirs...

Ces structures, dont l'activité présente un intérêt général local, participent au développement du territoire, créent du lien social et des solidarités. Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de l'administration municipale, en font des partenaires privilégiés pour la commune.

C'est pourquoi la Ville de Marseille met à leur disposition, des locaux communaux à titre gracieux ou moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation ou d'un loyer dont le prix est inférieur à la valeur locative réelle du bien, ce qui procure à l'association ou à l'organisme une subvention en nature.

Sachant que le montant de la valeur locative réelle et du loyer ou de l'indemnité d'occupation versé(e) par l'association ou l'organisme est indexé chaque année sur l'Indice INSEE du Coût de la Construction, le montant exact de la subvention en nature variera chaque année en fonction de l'évolution de cet indice.

Conformément à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget.

L'attribution se fait de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Ainsi, les associations Paroles Vives, les Amis des Aygalades, l'Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne, le Comité d'Intérêt de Quartier Accates Borels Mûre dont les objets sociaux sont respectivement :

- de travailler à la promotion et au développement de l'ingénierie culturelle, des travaux en Sciences Humaines et Sociales et de la patrimonialisation ;

- de valoriser le patrimoine des quartiers ;

- de soutenir selon des modalités diverses une agriculture paysanne et une production artisanale socialement équitables et écologiquement saines ;

- de défendre et promouvoir le quartier et ses habitants, et plus spécifiquement, défendre le cadre de vie et les intérêts généraux des habitants du quartier ;

occupent des locaux sis 14, traverse de la Michèle dans le 15^{ème} arrondissement, d'une superficie totale de 224 m², ce qui leur confère une subvention en nature annuelle de 31 800 Euros.

L'association pour la Cité des Arts de la Rue APCAR dont l'objet social est la représentation de la communication autour de la Cité des Arts de la Rue ainsi que la gestion et la coordination d'usage des espaces collectifs du site, occupe des locaux sis 225, avenue des Aygalades d'une superficie de 1 465 m² dans le 15^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 87 900 Euros.

L'association pour la Cité des Arts de la Rue APCAR dont l'objet social est la représentation de la communication autour de la Cité des Arts de la Rue ainsi que la gestion et la coordination d'usage des espaces collectifs du site, occupe également un terrain nu correspondant à la cascade des Aygalades, sis 225, avenue Augustin Roux d'une superficie de 2 181 m² dans le 15^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 4 362 Euros.

L'association Fédération des Amis de l'Instruction Laïque dont l'objet social est de favoriser sous toutes ses formes le progrès de l'éducation laïque et de permettre le développement d'une démocratie laïque soucieuse de justice sociale et attachée aux valeurs républicaines et à la paix, occupe des locaux d'une surface de 577 m² environ ainsi qu'un terrain de 445 m² environ, sis 32, chemin des Musardises, dans le 15^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 38 098,47 Euros.

L'association des Jardins Ouvriers et Familiaux de Provence Le Castellans dont l'objet social est de rechercher, d'aménager et répartir les terrains pour les mettre à disposition de chefs de famille comme tels, en dehors de toute autre considération, pour qu'ils les cultivent personnellement en vue de subvenir aux besoins de leur foyer, à l'exclusion de tout usage commercial, occupe des locaux d'une surface de 6 600 m² environ sis angle du boulevard Grawitz/rue Lanata, dans le 16^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 5 269,40 Euros.

L'association Tireurs et Arquebusiers de la Barasse dont l'objet social est la pratique du tir sportif et de loisir aux armes d'épaules et de poings, canons rayés et armes anciennes, copies et répliques, occupe des locaux et un stand de tir d'une superficie de 370 m² sur un terrain de 16 250 m² sis chemin du Vallon de la Barasse dans le 11^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 3 953,36 Euros.

L'association des Jardins Ouvriers Coder dont l'objet social est de mettre un coin de terre à la disposition du chef de famille qui en est privé afin qu'il le cultive et qu'il en jouisse pour le bien de son foyer, occupe un terrain communal d'une superficie de 20 380 m² sis 35, avenue du Docteur Heckel dans le 11^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 57 702 Euros.

L'association Musicatreize dont l'objet social est la pratique des musiques vocales et instrumentales sans exclusion d'époques ou de genres, le rétablissement du lien entre la musique ancienne et contemporaine ainsi que la diffusion de ces musiques de la manière la plus large et la plus variée, occupe des locaux à usage de bureaux, d'une superficie d'environ 60 m², situés au 1^{er} étage gauche de l'îlot 1 de la Friche de la Belle de Mai sis 21, rue Guibal dans le 3^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 7 200 Euros.

L'association Comité d'intérêt de Quartier Les Goudes dont l'objet social est la défense et la promotion du quartier et de ses habitants, et plus spécifiquement, la défense du cadre de vie et des intérêts généraux des habitants du quartier, occupe un bâtiment en préfabriqué d'une superficie de 58,60 m² sis 173 et 175, boulevard Alexandre Delabre dans le 8^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 6 279 Euros.

L'association La Fédération Unie des Auberges de Jeunesse dont l'objet social est de favoriser la découverte du monde et la rencontre de personnes de milieux différents en proposant des hébergements touristiques ainsi que des activités culturelles et sportives occupe une propriété communale de 9 660 m² sur laquelle sont érigées des constructions d'une superficie de 1 347 m² formant l'Auberge de Jeunesse de Bonneveine sise avenue Joseph Vidal dans le 8^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature de 160 502,28 Euros.

L'association Acta Vista dont l'objet social est de développer des chantiers de formation et de qualification professionnelle aux métiers du patrimoine, dédiés aux personnes les plus éloignées de l'emploi occupe des locaux et un terrain d'une superficie totale de 2 101 m² sis 1, boulevard Charles Livon dans le 7^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature de 4 415 Euros.

Les subventions en nature accordées à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Ecole Supérieure d'Arts et de Design Marseille Méditerranée et à l'association la Société d'Horticulture et d'Arboriculture des Bouches-du-Rhône ont été approuvées par délibération n°14/0721/UAGP du 10 octobre 2014. Les surfaces utilisées par ces deux structures ont été modifiées. Ces modifications ont une incidence sur le montant de l'avantage en nature. Il convient donc d'approuver les nouveaux montants de la subvention en nature de l'Ecole Supérieure d'Arts et de Design Marseille Méditerranée et de la Société d'Horticulture et d'Arboriculture des Bouches-du-Rhône qui se substituent aux montants approuvés par la délibération du 10 octobre 2014 :

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle Ecole Supérieure d'Arts et de Design Marseille Méditerranée dont la vocation est de former des jeunes créateurs en dispensant un enseignement de niveau supérieur sanctionné par des diplômes nationaux, occupe plusieurs locaux répartis sur le territoire de la commune et principalement sur le site de Luminy au 184, avenue de Luminy dans le 9^{ème} arrondissement, pour une superficie totale estimée à 118 429 m², ce qui lui confère une subvention en nature de 846 903 Euros.

L'association la Société d'Horticulture et d'Arboriculture des Bouches-du-Rhône dont l'objet social est la documentation des professionnels, des apprentis et des amateurs d'horticulture et d'arboriculture et de promouvoir toutes les activités dans le domaine horticole et arboricole, occupe un local d'une superficie de 45 m² situé dans le Parc Bortoli 2, chemin du Lancier dans le 8^{ème} arrondissement avec terrain attenant de 1 900 m², ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 5 020 Euros.

L'association Bridge-Club de Montolivet, dont l'objet social est l'organisation de tournois de bridge selon les règles et l'éthique de la Fédération Française de Bridge, ainsi que le renforcement des liens d'amitié par diverses activités de convivialité, occupe des locaux d'une superficie d'environ 150 m² au sein de la bastide

Ranque sise 34, avenue Marius Richard dans le 12^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 1 374,50 Euros.

Le Centre Communal d'Action Sociale, dont l'objet social est la mise en place de Clubs Restaurants pour les personnes âgées dans différents quartiers de la Ville, occupe un immeuble ainsi que son annexe d'une surface totale d'environ 427 m² et un terrain d'environ 677 m² sis 390, chemin de Montolivet dans le 12^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 6 123,37 Euros.

La subvention en nature accordée à l'association Musicale Socio Culturelle (AMSC) a été approuvée par délibération n°14/0841/UAGP du 15 décembre 2014. La surface utilisée par cette structure a été modifiée. Cette modification a une incidence sur le montant de l'avantage en nature qui lui est consenti. Il convient donc d'approuver ce nouveau montant qui se substitue à celui approuvé par la délibération du 15 décembre 2014.

L'AMSC, dont l'objet social est l'organisation et l'animation d'activités musicales, socioculturelles et sportives, occupe des locaux d'une surface d'environ 333 m² dans l'école désaffectée Beaumont Pinsons sise 1, allée des Pinsons dans le 12^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 24 936 Euros.

L'association Centre de Culture Ouvrière, dont l'objet social est l'aide au développement culturel et à l'éducation populaire sous ses différents aspects par des activités socio-culturelles, occupe des locaux d'une surface d'environ 268 m² sis 8, traverse Charles Susini dans le 13^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 17 127,30 Euros.

Le Centre Hospitalier Valvert, établissement public de santé ayant pour mission générale la lutte contre les maladies mentales mène des actions de prévention, de diagnostic, de soins de réadaptation et de réinsertion sociale. Il occupe des locaux de 262 m² dans la partie désaffectée de l'école spécialisée Espérenza sise 129, avenue Fernandel dans le 12^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 35 384 Euros.

L'association Médico-Sociale de Provence (AMSP), dont l'objet est l'organisation de réponses spécifiques nécessaires à l'exercice des droits fondamentaux et à la satisfaction des besoins des personnes les plus fragiles, occupe des locaux de 160 m² dans la partie désaffectée de l'école spécialisée Espérenza sise 129, avenue Fernandel dans le 12^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 21 820 Euros.

L'association Top Courir Marseille dont l'objet est la promotion et le développement du sport associatif; la participation à des activités compétitives de courses pédestres hors stade occupe un local d'une surface d'environ 100 m² sis 7, chemin des Mourets dans le 13^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 1 760 Euros.

L'association Marseille Expos, dont l'objet est l'édition régulière d'un programme gratuit des expositions, manifestations et événements à Marseille dans le domaine des arts visuels contemporains, occupe des locaux d'une surface d'environ 278 m² sis 1, place Lorette/rue Saint Antoine dans le 2^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 39 886,26 Euros.

L'association Centre Bausseque, dont l'objet est la contribution à l'épanouissement de l'individu et à l'émergence d'initiatives collectives afin de favoriser la citoyenneté et l'expression de tous, occupe des locaux d'une superficie de 140 m² sis 2, rue des Honneurs dans le 2^{ème} arrondissement ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 18 480 Euros.

L'association Fédération des Amis de l'Instruction Laïque, dont l'objet est la contribution au progrès de l'éducation sous toutes ses formes, occupe des locaux de 96 m² sis 85, avenue des Poilus dans le 13^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 6 040,50 Euros.

Afin d'affirmer son soutien à ces structures dont les activités présentent un intérêt général local, la Ville de Marseille souhaite que soient prorogées aux conditions définies ci-dessus ces mises à disposition de locaux communaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU L'ARTICLE L.2311-7 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0841/UAGP DU
15 DECEMBRE 2014
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les attributions de subventions en nature énumérées dans le tableau ci-dessous.

Structure	Montant de la subvention en nature annuelle accordée	Période d'attribution
Associations « Paroles Vives », « les Amis des Aygalades », « l'Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne », « le Comité d'Intérêt de Quartier Accates Borels Mûre »	31 800 Euros	3 ans à compter du 23 septembre 2015
Association « APCAR »	80 575 Euros (pour 11 mois)	Du 1 ^{er} février 2015 au 31 décembre 2015
Association « APCAR »	4 362 Euros	3 ans à compter du 5 octobre 2015
L'association « Fédération des Amis de l'Instruction Laïque »	38 098,47 Euros	3 ans à compter du 14 août 2015
l'Association des Jardins Ouvriers et Familiaux de Provence « Le Castellans »	5 269,40 Euros	3 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2016
Association Tireurs et Arquebusiers de la Barasse	3 953,36 Euros	3 ans à compter du 24 août 2014
Association Jardins Ouvriers Coder	57 702 Euros	3 ans à compter du 1 ^{er} avril 2015
Association Musicatreize	7 200 Euros	A compter du 8 octobre 2015 et jusqu'à sa relocalisation dans les locaux initiaux et ce au plus tard le 30 septembre 2018
Association « Comité d'Intérêt de Quartier les Goudes »	6 279 Euros	2 ans à compter de la prise de possession des lieux le 20 septembre 2015
Association « La Fédération Unie des Auberges de Jeunesse »	160 502,28 Euros	6 mois à compter du 1 ^{er} Juin 2015
Association « Acta Vista »	4415 Euros	Pour une période d'1 an à compter de la prise de possession des lieux

Etablissement Public de	846 903	2 ans à compter du 1 ^{er}
-------------------------	---------	------------------------------------

Coopération Culturelle « Ecole Supérieure d'Arts et de Design Marseille Méditerranée »	Euros	Janvier 2014
Association « La Société d'Horticulture et d'Arboriculture des Bouches du Rhône »	5020 Euros	3 ans à compter du 1 ^{er} Janvier 2015
Association Bridge-Club de Montolivet	1374,50 Euros	3 ans à compter du 1 ^{er} juillet 2015.
Centre Communal d'Action Sociale	6123,37 Euros	6 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2015
Association Musicale Socioculturelle (AMSC)	24 936 Euros	3 ans à compter du 13 novembre 2014
Association Centre de Culture Ouvrière	17 127,30 Euros	3 ans à compter du 09 janvier 2015
Centre hospitalier Valvert	35 384 Euros	3 ans à compter du 06 juillet 2015
Association AMSP	21 820 Euros	3 ans à compter du 5 août 2015
Association Top Courir Marseille	1 760 Euros	3 ans à compter du 1 ^{er} septembre 2015
Association Marseille Expos	39 886,26 Euros	3 ans à compter du 10 juillet 2015
Association Centre Bausseque	18 480 Euros	3 ans à compter du 29 mai 2015
L'association Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	6 040,50 Euros	3 ans à compter du 7 juillet 2015

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

...

15/1206/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES GRANDS PROJETS - 8ème arrondissement - Contrat de Partenariat du Stade Vélodrome et abords - Autorisation de signature de la convention de mise à disposition du parking relais Rond-Point du Prado.

15-28581-DGP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a conclu un Contrat de Partenariat, dont la signature a été autorisée par la délibération n°10/0663/FEAM du Conseil Municipal du 27 septembre 2010, découlant de la réflexion engagée depuis 2006, et qui intègre dans son périmètre :

la reconfiguration du stade Vélodrome ;

la rénovation et l'extension du stade Delort ;

la réalisation d'un Programme Immobilier d'Accompagnement de 100 000 m².

Cette grande opération s'est inscrite dans une approche urbaine essentielle pour la transformation de ce secteur et a permis le développement d'un projet d'aménagement cohérent, en lien avec son environnement, intégrant notamment des espaces publics qualifiés permettant une circulation piétonne complète sur le

site, de nouvelles voiries, une promenade le long de l'Huveaune destinée aux piétons et aux modes doux.

Ce projet a également intégré la reconstitution et la création de places de parkings relais, en lien avec les stations de métro et d'échanges à l'Est et à l'Ouest du site.

Ainsi, 510 places de stationnement en lien avec le réseau des transports en commun sont positionnées sur deux parkings : l'un d'une capacité de 118 places, situé sur la rue Raymond Teisseire et permettant la liaison avec la station Sainte Marguerite Dromel, l'autre d'une jauge de 393 places localisé sous le parvis Nord du stade Vélodrome, en lien avec le métro Rond-Point du Prado.

Les parkings ont été conçus pour un fonctionnement mutualisé, permettant à l'investissement d'être optimisé au maximum par l'utilisation d'une même place pour plusieurs usages.

Ainsi, le parking relais sous le parvis Nord servira aux utilisateurs des transports en commun ainsi qu'aux spectateurs des matchs accueillis au stade Vélodrome.

C'est pour cette raison que l'utilisation mutualisée du parking localisé dans l'Enceinte Elargie du stade Vélodrome nécessite de conclure une convention quadripartite avec l'ensemble des acteurs en charge des différentes exploitations.

Cette convention permet d'encadrer l'utilisation du site, avec une priorité donnée à l'utilisation du service public de déplacements. Sur les 365 jours de l'année d'utilisation de cet équipement, 42 jours environ seront affectés au parking des grands événements, le reste de l'année étant consacrée à la fonction « parking relais ».

C'est pour permettre l'ouverture au public de ce parking qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe au présent rapport, conclue avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Régie des Transports Marseillais et AREMA.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°11/0744/DEVD DU
27 JUIN 2011
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 6^{EME} ET 8^{EME}
ARRONDISSEMENTS
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 9^{EME} ET 10^{EME}
ARRONDISSEMENTS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de mise à disposition pour le parking relais Rond-Point du Prado, jointe au présent rapport.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention de mise à disposition du parking relais Rond-Point du Prado.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1207/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 8^{ème} arrondissement - Sainte-Anne - Avenues Clot Bey et Alexandre Dumas - Lancement d'un appel à projet conjoint avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en vue de la cession d'un ensemble immobilier.

15-28614-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille sont respectivement propriétaires de parcelles cadastrées sous le n°15 de la section R de Sainte-Anne sise 10-12, avenue Clot Bey et sous le n°16 de la même section, sise 44, avenue Alexandre Dumas, dans le 8^{ème} arrondissement de Marseille. Ces deux fonciers constituaient initialement un tènement global d'une superficie de 26 948 m² environ sur lequel étaient situés divers bâtis dont une partie occupée par le siège de la Régie des Transports Marseillais.

Dans le cadre de la régularisation des biens à transférer à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole nécessaires à l'exercice de sa compétence en matière de transports urbains, une emprise d'une superficie de 17 530 m² a été cédée à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par acte administratif en date du 3 mars 2014.

Ce site de Clot Bey s'insère dans le quartier de Saint-Giniez dans le 8^{ème} arrondissement, qui se caractérise par un paysage urbain relativement varié et offre un maillage complet des transports en commun et une répartition équilibrée des équipements de proximité.

Ce tènement foncier, adossé dans sa partie nord à l'Huveaune et ses aménagements de berge en promenade et en partie sud par le lycée Honoré Daumier permet d'envisager de développer un programme immobilier dans la continuité du bâti du noyau villageois de Saint-Giniez.

Une étude de capacité a été réalisée par l'Agence d'Urbanisme d'Agglomération Marseillaise (AGAM) en vue de l'évolution de ce site pour un programme de logements. Cette étude a permis d'identifier les orientations d'évolution du secteur.

Cette étude confirme que ce site, situé en zone UT1 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille, présente toutes les caractéristiques et la potentialité pour la programmation d'un projet de logements qualitatif d'une capacité de l'ordre de 20 000 m² de surface de plancher.

De plus, l'orientation d'aménagement OA6 du PLU de Marseille a identifié le secteur sud de Saint-Giniez comme vecteur du développement de l'habitat.

Dans ce contexte, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille se sont rapprochées en vue de lancer un appel à projet conjoint sur les parcelles section R n°s 15 et 16.

Cet appel à projet s'effectuera sur la base d'un cahier des charges élaboré par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille en vue de la réalisation d'un programme de logements qualitatif en accord avec les composantes paysagères et urbaines du secteur.

L'analyse des propositions sera effectuée suivant les critères retenus, à savoir :

- 70% en fonction du projet proposé sur les critères relatifs aux éléments de programme, aux qualités urbaine, architecturale et environnementale ;

- 30% en fonction de l'offre financière.

A l'issue de cette analyse, la Communauté Urbaine Marseille Provence et la Ville de Marseille délibéreront chacun pour la cession de leur foncier à l'opérateur retenu. La proposition financière d'achat globale se répartira au prorata de la surface foncière cédée par chaque collectivité.

Dans cette perspective, il convient préalablement d'approuver cette démarche commune ainsi que le lancement de l'appel à projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Est approuvé la mise en place d'un appel à projet conjoint avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur le site Clot Bey, 8^{ème} arrondissement de Marseille, en vue de la cession des parcelles n°s 15(p) et 16(p) de la section R de Mazargues, à un opérateur unique en vue de la réalisation d'un programme de logements.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1208/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 12ème arrondissement - Montolivet - 19, boulevard Gavoty - Constitution d'une servitude de passage voirie et réseaux, à titre onéreux, au profit de la SCI Méditerranée.

15-28615-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle de terrain sise 19, boulevard Gavoty dans le 12^{ème} arrondissement – cadastrée Montolivet – V – n°84 d'une superficie d'environ 700 m², pour l'avoir acquise en vue de l'élargissement du boulevard Gavoty.

La parcelle est concernée actuellement par une réservation au Plan Local d'Urbanisme pour l'élargissement de la voie.

La société PROMOGIM s'est manifestée auprès de la Ville pour obtenir la constitution d'une servitude de passage voirie et réseaux au profit de la parcelle cadastrée Montolivet – V – n°85 lui appartenant, sur laquelle un permis de construire est en cours d'instruction pour la réalisation d'un programme de 35 logements.

L'emprise de la servitude de passage voirie et tréfonds représente environ 230 m².

La constitution de la servitude de passage voirie et réseaux sera établie moyennant le prix de 6 580 Euros hors taxes (six mille cinq cent quatre-vingts Euros hors taxes) conformément à l'avis de France domaine.

Ainsi une convention portant sur l'établissement de ladite servitude a été passée avec la SCI Méditerranée qui s'est substituée à la société PROMOGIM, représentée par Monsieur Alexandre MILOYAN, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2015-212V3396 DU
9 DECEMBRE 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la constitution d'une servitude de passage voirie et réseaux sur la parcelle communale sise 19, boulevard Gavoty – 12^{ème} – cadastrée Montolivet – V – n°84, d'une emprise d'environ 230 m² telle que délimitée sur le plan ci-joint, au profit de la parcelle cadastrée Montolivet – V – n°85 appartenant à la SCI Méditerranée.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée passée avec la SCI Méditerranée prévoyant la constitution de ladite servitude moyennant le prix de 6 580 Euros hors taxes (six mille cinq cent quatre-vingts Euros) conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention fixant les modalités d'établissement de la servitude ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La recette afférente à l'établissement de la servitude sera constatée sur les budgets 2016 et suivants, fonction 824 – nature 7788.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1209/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT NORD - Convention n°2014-80284 de mandat de libération foncière relative aux occupations du terrain Ville sis 303-309, chemin de la Madrague Ville - 15ème arrondissement - Approbation du Quitus à la SOLEAM pour sa mission

15-28616-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0978/DEVD du 25 octobre 2010, le Conseil Municipal a approuvé la concession d'aménagement « Mardirossian – Madrague Plan » entre la Ville de Marseille et la SOLEAM sur un périmètre de 9 hectares du 15^{ème} arrondissement de Marseille, dans le quartier de la Cabucelle.

Sur le périmètre de la concession, la Ville de Marseille est propriétaire de la parcelle cadastrée quartier de la Cabucelle n° M1, située au 303-309, chemin de la Madrague Ville dans le 15^{ème} arrondissement. La Ville de Marseille a fait appel à la SOLEAM pour conduire et coordonner l'ensemble des actions foncières, et engager les procédures en son nom et pour son compte afin de libérer de toute occupation ce bien. Ainsi par délibération n°13/0431/DEVD du 17 Juin 2013 le Conseil Municipal a approuvé une convention de mandat de libération foncière du terrain sis 303-309, chemin de la Madrague Ville avec la SOLEAM.

Les négociations engagées par la SOLEAM avec les deux entreprises SEDAC et HAGANI qui occupaient les locaux ont permis d'aboutir à la résiliation à l'amiable des baux conclus avec la Ville. Ces résiliations formalisées par actes notariés ont donné

lieu à des indemnités d'éviction qui ont été versées sur le budget de l'opération de concession. La libération des lieux est effective depuis janvier 2015 par la société SEDAC et depuis août 2015 par la société Hagani.

La SOLEAM ayant menée à terme la libération des locaux il a été procédé au versement de sa rémunération prévue au mandat d'un montant de 60 000 Euros TTC.

En conséquence, il est proposé à notre Assemblée de donner quitus à la SOLEAM pour la mission menée et d'approuver le bilan de clôture joint en annexe au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0978/DEVD DU
25 OCTOBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°13/0431/DEVD DU 17 JUIN 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le bilan financier de clôture de la convention de mandat n°2014-80284 confiée à la SOLEAM relative à la libération des locaux sis 303-309, chemin de la Madrague Ville, dans le 15^{ème} arrondissement, ci-annexé.

ARTICLE 2 Est donné quitus de la mission confiée à la SOLEAM par la dite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1210/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET
HABITAT - Transfert des opérations d'aménagement à la
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole -
Modalités définitives.**

15-28633-DGUAH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suites aux délibérations successives de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et de la Ville de Marseille, 18 opérations d'aménagement doivent être transférées à la Communauté Urbaine au 31 décembre 2015 :

- la ZAC des Hauts de Sainte-Marthe ;
- la ZAC Château-Gombert ;
- la ZAC Saint-Louis ;
- la ZAC de la Jarre ;
- la ZAC du Rouet ;
- la ZAC Saumaty Séon ;
- la ZAC de la Valentine ;
- la ZAC du Vallon de Régny
- la concession d'aménagement Kallisté ;
- l'opération d'Éradication de l'Habitat Insalubre (EHI) lot 1 ;
- l'opération d'Éradication de l'Habitat Insalubre (EHI) lot 2 ;
- l'opération de résorption d'habitat insalubre (RHI) Saint-Mauront Gaillard ;
- l'opération d'aménagement Malpassé ;
- l'opération d'aménagement Savine ;
- l'opération d'aménagement "Grand Centre-Ville" ;
- l'opération d'aménagement "Mardirossian" ;

- concession Capelette incluant les ZAC Capelette et Ferrié – Capelette ;

- concession Saint-Just incluant ZAC Saint-Just.

Ces 18 opérations d'aménagement sont réalisées dans le cadre de concessions d'aménagement avec trois opérateurs. Leurs moyens de financement sont les suivants : recettes de commercialisation ; subventions ; participations financières ou en nature (participation d'équilibre ; participation à la réalisation d'équipements publics) ; participations constructeurs (financières ou en nature)...

Par délibération n°15/1017/UAGP du 26 octobre 2015 dans son article 5, la Ville de Marseille a formulé les modalités financières du transfert des opérations en cours qui seront présentées au prochain Conseil Communautaire.

Elles se décomposent ainsi :

la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole se substituera à la Ville de Marseille dans les charges et obligations des conventions passées avec les aménageurs :

elle prendra en charge les participations financières d'équilibre restant à verser ainsi que les participations financières relatives à la réalisation des équipements publics, à l'exception des équipements demeurant de compétence communale ; elle reprendra les garanties d'emprunts consenties dans le cadre des opérations transférées.

La part non restituée des avances de trésorerie consenties par la Ville aux opérations fera l'objet d'un remboursement à la Ville par la Communauté Urbaine.

A été annexé à ladite délibération, pour chaque opération, le bilan arrêté au compte-rendu annuel d'activités de concession (CRAC) au 31 décembre 2014 à l'exception des 3 opérations suivantes :

- opération d'aménagement "Mardirossian"
- concession Capelette incluant les ZAC Capelette et Ferrié - Capelette
- opération d'aménagement "Grand Centre-Ville"

dont le CRAC au 31 décembre 2014 restait à approuver pour un prochain Conseil Municipal au vu des ajustements opérationnels nécessaires. Pour ces trois opérations ont donc été annexés les derniers CRAC approuvés à savoir : le CRAC au 31 décembre 2013 pour la concession Capelette et l'opération d'aménagement « Grand Centre-Ville » et le CRAC au 31 décembre 2012 pour l'opération d'aménagement Mardirossian, accompagnés de 3 fiches d'actualisation au 31 décembre 2014, à titre informatif.

Afin de compléter ces éléments, est présenté au présent Conseil pour information, un tableau recensant les moyens financiers apportés à chacune de ces 18 opérations par la Ville sur l'exercice 2015.

Par ailleurs, cinq opérations d'aménagement n'ont pas été intégrées dans les délibérations antérieures à savoir :

ZAC du Frioul ; ZAC des Catalans ; ZAC de Saint-André ; ZAC de la Bricarde ; ZAC des Caillols.

La ZAC du Frioul est financièrement soldée, les projets envisagés à ce jour peuvent être réalisés en dehors de la procédure de ZAC, celle-ci sera supprimée par la Ville.

L'aménagement de la ZAC des Catalans est terminé, il reste à procéder à des régularisations foncières entre la Ville et la Communauté Urbaine, la Ville procédera ensuite à la suppression de la ZAC.

Les travaux, à la charge de l'aménageur de la ZAC de Saint-André ont été réalisés. Certains ouvrages reviennent aux collectivités en fonction de leurs compétences. Les remises d'ouvrages à la Ville ainsi que les régularisations foncières sont réalisées. La Communauté Urbaine a approuvé un protocole foncier en décembre 2014 et les actes authentiques sont en cours de rédaction. Une fois les rétrocessions foncières terminées, la Ville constatera l'achèvement des missions de l'aménageur et supprimera la ZAC.

Les trois premières ZAC étant en phase de suppression, il est proposé de considérer que seules les deux dernières à savoir ZAC de la Bricarde et ZAC des Caillols, répondent à l'intérêt communautaire tel que défini dans les délibérations de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole des 26 juin 2006 et 23 octobre 2015, et d'initier leur processus de transfert.

En effet, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 a étendu la compétence de la Communauté Urbaine en matière d'opérations d'aménagement, celle-ci n'étant plus limitée aux seules ZAC d'intérêt communautaire, mais comprenant désormais "définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme".

Et pour ce qui concerne les ZAC, le principe est que les opérations décidées, ce qui est le cas ici pour les deux ZAC concernées, relèvent de plein droit de la compétence de la Communauté Urbaine (art. R 5215-5, R. 5215-11 et R. 5215-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'aménagement de la ZAC de la Bricarde a été concédé à la société LOGIREM et le programme d'aménagement approuvé dans les années 1970 a été réalisé. Des terrains, dans le périmètre de la ZAC dont la Ville était restée propriétaire ont longtemps abrité une cité de transit dite « Bricarde provisoire », aujourd'hui démolie. Ces terrains ont été intégrés aux réflexions menées dans le cadre du PNRU à l'échelle des quartiers de Verduron, Plan d'Aou, La Viste et Saint-Antoine. Ils ont été identifiés pour permettre une opération de logements avec LOGIREM comme aménageur à qui la Ville a cédé le foncier nécessaire. Le projet d'aménagement prévoit, au titre de la participation de l'aménageur, la réalisation d'une voie et de ses réseaux qui seront rétrocédés gratuitement à la Communauté Urbaine. Cet aspect financier est acté par une délibération du Conseil de Communauté AEC 006-382/13/CC du 28 juin 2013.

Cette opération devait se réaliser dans le cadre d'un bilan équilibré avec des subventions de l'ANRU, de la Ville et de la Région, totalisant 887 000 Euros. A ce stade, aucun bilan d'opération d'aménagement n'a été approuvé par la Ville dans le cadre de la ZAC.

Il faut noter qu'une sous-estimation du coût du relogement des derniers ménages occupant le site dont un pasteur évangéliste et son lieu de culte ainsi que la découverte récente de pollution sur les terrains cédés par la Ville vont générer des surcoûts qui créeront un déficit du bilan non encore estimé avec précision dont l'ordre de grandeur avoisine 0,6 Millions d'Euros.

L'aménagement de la ZAC des Caillols avait été concédé à Marseille Aménagement. Au terme de la concession, soit le 8 décembre 2004, l'aménageur s'étant acquitté de ses missions, un quitus a été donné et le Conseil Municipal a approuvé le bilan de clôture des comptes ainsi que le protocole foncier de clôture. Cependant la ZAC n'a pas été supprimée, car demeuraient notamment trois grands terrains non acquis par l'aménageur qui n'étaient toujours pas urbanisés. Ces terrains bénéficiant des équipements financés par la ZAC, la Ville a souhaité maintenir le régime fiscal lui permettant de percevoir les participations des constructeurs s'élevant à 9 485,99 Euros HT par logement, (en valeur décembre 2002). Depuis l'un de ces terrains a été urbanisé générant une participation d'un montant de 2,65 Millions d'Euros (valeur juillet 2011).

Dans ce cadre, et compte tenu de ces évolutions législatives, l'objet même de ces deux opérations d'aménagement précitées, ZAC de la Bricarde et ZAC des Caillols, relève de la compétence exclusive de la Communauté Urbaine.

De plus, six territoires font l'objet d'études pré-opérationnelles à savoir : Quartiers Libres Saint-Charles Belle de Mai (13003) ; Docks Libres (13003) ; Les Caillols (13011-13012) ; Saint-Marcel (13011) ; Château-Gombert et Bessons-Giraudy (13013-13014). La Ville de Marseille sera amenée à solliciter l'EPCI compétent pour lui proposer la mise en œuvre d'opérations d'aménagement, au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

La Ville de Marseille et l'Établissement Public foncier PACA (EPF PACA) ont engagé un partenariat depuis 2005 qui s'est traduit par la signature de conventions foncières qui ont permis l'acquisition

par l'EPF PACA de fonciers situés sur des territoires de projets. Ainsi 4 conventions foncières sont liées à des opérations d'aménagement transférées et il conviendrait de proposer à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de s'y substituer à la Ville.

Ces conventions incluent une garantie de rachat et de remboursement des débours dans l'hypothèse de la résiliation ou de la caducité d'une convention ou si les projets engagés n'ont pas abouti à une revente à un opérateur dans les délais de la convention et une clause de prise en gestion des biens acquis par l'EPF par la collectivité contractante. Au 31 décembre 2014 le stock foncier visé par ces 4 conventions s'élève à un total de 7 557 618 Euros.

Enfin est proposée une annexe foncière précisant les modalités de transfert du patrimoine immobilier appartenant à la Ville de Marseille et visé par les CRAC des 18 opérations d'aménagement au 31 décembre 2014 en tant qu'apport foncier, y sont aussi rappelés les engagements de la Ville quant aux cessions ultérieures aux concessionnaires de biens immobiliers situés au cœur des dites opérations.

Certains fonciers bien que figurant au CRAC au 31 décembre 2014 de l'opération d'aménagement "Grand Centre-Ville" ne seront pas transférés et les retraits seront actés par le CRAC au 31 décembre 2015 restant à approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE
MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE
ET D'AFFIRMATION DES METROPOLES
VU LA LOI N°2014-173 DU 21 FEVRIER 2014 DE
PROGRAMMATION POUR LA VILLE ET LA COHESION
URBAINE
VU L'ARRETE PREFECTORAL DU 7 JUILLET 2000 PORTANT
CREATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE
PROVENCE METROPOLE
VU LES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE
METROPOLE DEFINISSANT L'INTERET COMMUNAUTAIRE
DU 26 JUIN 2006 ET DU 23 OCTOBRE 2015
N°S FAG 5/519/CC ET FCT008-1420/15/CC
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
26 OCTOBRE 2015 N°15/1071/UAGP
VU LE PORTE A CONNAISSANCE DU PREFET EN DATE DU
27 NOVEMBRE 2015
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est acté en tableau ci-annexé le bilan des moyens financiers apportés par la Ville de Marseille, actualisé à fin 2015 et concernant les opérations d'aménagement :

- la ZAC des Hauts de Sainte-Marthe ;
- la ZAC Château-Gombert ;
- la ZAC Saint Louis ;
- la ZAC de la Jarre ;
- la ZAC du Rouet ;
- la ZAC Saumaty Séon ;
- la ZAC de la Valentine ;
- la ZAC du Vallon de Régnay ;
- la concession d'aménagement Kallisté ;
- l'opération d'Éradication de l'Habitat Insalubre (EHI) lot 1 ;
- l'opération d'Éradication de l'Habitat Insalubre (EHI) lot 2 ;
- l'opération de résorption d'habitat insalubre (RHI) Saint-Mauront Gaillard ;
- l'opération d'aménagement Malpassé ;
- l'opération d'aménagement Savine ;

- l'opération d'aménagement "Grand Centre-Ville" ;
- l'opération d'aménagement "Mardirossian" ;
- concession Capelette incluant les ZAC Capelette et Ferrié – Capelette ;
- concession Saint-Just incluant ZAC Saint-Just.

ARTICLE 2 Est constaté, en application de l'article R. 5215-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, que les opérations :

- ZAC de la Bricarde ;
- ZAC des Caillols,

constituent des opérations en cours d'exécution.

Est constaté en application de l'article R. 5215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, que les ZAC précitées doivent être transférées de plein droit à l'EPCI compétent.

Sont formulées pour ces opérations les propositions financières suivantes :

- ZAC de la Bricarde, la Communauté Urbaine se substituera à la Ville dans les droits et obligations de la convention d'aménagement en vigueur, approuvée le 6 décembre 1972.

Les engagements réciproques de la Ville et de LOGIREM ayant fait l'objet de cette convention ont été respectés pour le programme de l'opération initiale et plus aucun flux financier n'est prévu.

Cette convention n'engage pas la Ville financièrement sur l'opération restant à réaliser.

- ZAC des Caillols, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole se substituera à la Ville de Marseille en tant que maître d'ouvrage de l'opération et percevra le cas échéant, les participations des constructeurs.

ARTICLE 3 Est actée l'annexe foncière jointe recensant les biens immobiliers que la Ville transférera à titre gratuit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ceux qui ne seront pas transférés ou en différé et enfin recensant pour mémoire les biens que la Ville cédera aux Concessionnaires.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les avenants de substitution, procès-verbaux et autres ayant pour objectif de mettre en œuvre le transfert des opérations d'aménagement.

ARTICLE 5 Est proposé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de se substituer à la Ville de Marseille dans quatre conventions foncières la liant à l'EPF PACA.

Sont concernées :

- convention opérationnelle de veille et maîtrise foncière sur l'îlot Flammarion (Opération d'aménagement Grand Centre-Ville) ;
- convention opérationnelle de veille et maîtrise foncière sur le site de Mardirossian ;
- convention opérationnelle en phase impulsion sur le site de la Savine ;
- convention d'intervention foncière relative au périmètre du Grand Centre Ville.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les avenants aux conventions foncières à cette fin.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à prendre toute décision, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

15/1211/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME - Engagement municipal pour le logement - Prorogation du dispositif d'aide à la production de logements sociaux pour 2016.

15-28479-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

C'est à travers son Engagement Municipal pour le Logement que la Ville de Marseille a affirmé en juillet 2006 sa volonté d'intervenir pour que chaque ménage marseillais puisse trouver un logement adapté à ses souhaits et moyens. Cette volonté s'est traduite par la mise en place d'outils renforcés en décembre 2008 et décembre 2010 puis en octobre 2013 et décembre 2014 qui ont permis de fluidifier le parcours résidentiel des ménages.

L'action municipale entend favoriser :

- l'aide à l'accession à la propriété via l'instauration du dispositif «Chèque Premier Logement»,

- la production de logements sociaux par la mise en œuvre d'un dispositif financier d'aide à la création de logements neufs ou acquis-améliorés dans l'ancien.

Pour les années 2013, 2014 et 2015, à travers l'octroi de ces subventions, la Ville de Marseille a ainsi permis :

- la production de logements sociaux neufs, avec 23 opérations pour 728 logements dont 387 logements financés en PLUS et 341 en PLAI.

- le renouvellement urbain, avec 40 opérations d'acquisition-amélioration pour 331 logements dont 195 logements financés en PLUS et 136 en PLAI.

Le montant global engagé s'élève à plus de 6 millions d'Euros soit une moyenne de 5 812 Euros par logement.

Dans l'attente de la redéfinition d'une Politique Municipale en faveur du Logement, il nous est proposé de maintenir à titre transitoire pour l'année 2016 ce régime d'aide à la production de logements en le prorogeant selon les modalités suivantes :

* l'aide à la production de logements sociaux neufs :

- elle sera accordée à concurrence d'un plafond de 6 000 Euros par logement PLUS ou PLAI neuf, après déduction de l'aide sur fonds propres éventuelle de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent,

* l'aide à l'acquisition-amélioration :

- elle sera accordée à concurrence d'un plafond de 8 000 Euros par logement PLUS ou PLAI, après déduction de l'aide sur fonds propres éventuelle de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent.

* l'aide à la production de logements étudiants :

l'aide de la Ville à la production de logements étudiants bénéficiant d'un agrément dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, sera mobilisable aux conditions suivantes :

- le loyer et les charges des appartements, une fois l'aide personnalisée au logement déduite, n'excèdent pas les tarifs pratiqués par le CROUS,

- l'opération participe au renouvellement urbain de la Ville.

L'aide sera modulée de la manière suivante :

- plafonnée à 3 000 Euros par logement PLS neuf,
- plafonnée à 4 000 Euros par logement PLS en acquisition-amélioration.

Dans tous les cas, l'aide de la Ville ne sera accordée que sur présentation de la décomposition du prix de revient, d'un plan de financement et sur production d'un bilan d'exploitation du programme faisant apparaître un déséquilibre qui ne permet pas, sans l'aide sollicitée, de mobiliser un volume d'emprunt suffisant.

Cette aide ne dépassera pas un plafond de subvention en valeur absolue de 300 000 Euros par opération.

En contrepartie de l'effort important de la Ville, le bénéficiaire s'engagera contractuellement à réserver pour la Ville un logement par tranche de 50 000 Euros de subventions.

Il est rappelé que la Ville a également mis en place une politique de production du foncier à un coût compatible avec les équilibres d'opérations de logements sociaux dans les opérations d'aménagement qu'elle concède. Les subventions à l'équilibre des opérations ne sont pas mobilisables dans ce cadre.

Toutefois, sur décision du Conseil Municipal, ce dispositif pourra être adapté pour tenir compte du caractère particulier de certaines opérations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/0857/EHCV DU 17 JUILLET 2006
VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU
15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°10/1257/EHCV DU
6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°12/0633/EHCV DU 25 JUIN 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0934/SOSP DU 7 OCTOBRE 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la prorogation d'un an du dispositif d'aide à la production de logements sociaux adopté dans le cadre de l'Engagement Municipal pour le logement, et ses ajustements successifs.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1212/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Opération Grand Centre-Ville - Concession d'Aménagement n°11/0136 passée avec la SOLEAM - Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2014 - Avenant n°5 à la concession d'aménagement.

15-28558-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine et de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations conjointes des 9 février 2009 et 19 février 2009, la Ville et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont approuvé un engagement renforcé pour le Centre-Ville de Marseille qui se traduit déjà par une mutation positive du cœur de la cité.

L'opération Grand Centre-Ville, concédée à la SOLEAM par convention n°11/0136 notifiée le 20 janvier 2011 pour 10 ans, suivant délibération n°10/1142/SOSP du 6 décembre 2010, a été mise en place pour contribuer à cet objectif global de requalification en agissant sur 35 pôles de projets et le long d'axes emblématiques de circulation avec pour programme :

- la production de 20 000 m² locaux de service – dont 13 000 m² pour l'activité ou le commerce, et 7 000 m² d'équipements
- la production de 1 500 logements nouveaux ou restructurés pour être remis sur le marché locatif et d'accession à la propriété ;
- l'amélioration de 2 000 logements privés ;
- le ravalement de 800 immeubles le long d'axes emblématiques – Canebière, Athènes, Rome, Jean Jaurès, Puget, National, Tourette ;
- la création de voiries et réseaux nécessaires à la viabilisation du foncier recyclable, et l'embellissement de l'espace public existant pour stimuler l'investissement privé en renouvelant l'attractivité résidentielle touristique et commerciale des quartiers centraux. Il était prévu à l'origine d'intervenir sur 15 000m² d'espace public porté à 18 000 m² à l'occasion de l'approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2013.

L'opération s'inscrit dans un périmètre de cohérence de 1 000 hectares au sein duquel doit être assurée la coordination avec des interventions majeures telles la piétonnisation du Vieux-Port et le plan-guide des espaces publics lié, les projets de rénovation urbaine du Centre Nord et de Saint-Mauront contractualisés avec l'ANRU, ainsi que les opérations pilotées par l'établissement public Euroméditerranée.

Les Comptes Rendus Annuels à la Collectivité de cette concession ont été approuvés par délibérations successives de notre Conseil pour les exercices 2011, 2012 et 2013 donnant lieu aux avenants n°1, 2 et 3 à la concession n°11/0136 dont l'échéance est fixée au 19 janvier 2021, étant rappelé que les dispositions de l'article 4 du traité de concession prévoient un bilan à échéance du 31 décembre 2017 pour permettre d'adapter le contrat aux évolutions du contexte général.

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2014 présentant le bilan de l'exercice écoulé, et les prévisions sur les exercices à venir.

L'année 2014 a été une année de transition. A la fois du fait des élections municipales qui ont redéfini la gouvernance des projets à l'échelle de la Ville et de la Communauté Urbaine, avec une modification de la composition du Comité de Pilotage de l'opération, mais également du fait des propositions issues des différentes études urbaines menées par la SOLEAM permettant de définir des axes prioritaires d'intervention.

Ainsi lors du Comité de Pilotage de l'opération Grand Centre-Ville qui s'est tenu le 8 juillet 2015 et auquel était associé Marseille Provence Métropole, ces orientations opérationnelles ont été présentées, discutées et agréées par les élus présents et impliqués.

Elles consistent à concentrer l'action de l'aménageur sur 25 pôles prioritaires constituant une première phase cohérente de l'opération Grand Centre-Ville.

Ces 25 pôles se répartissent en trois zones présentant chacune un enjeu particulier :

- le pôle Flammarion qui offre l'opportunité d'une opération d'aménagement concerté sur de grands tènements constitués de friches ;
- les pôles Auphan/Pyat/Bas Industriels et Butte Saint Mauront situés à l'articulation du projet de rénovation urbaine Saint Mauront et de l'opération d'intérêt national Euroméditerranée, pour assurer la coïture entre ces opérations majeures tout en profitant de leur dynamique ;
- les pôles de l'hyper-centre où il est apparu qu'un investissement significatif sur l'espace public était un signe fort pour attirer et stimuler l'investissement patrimonial privé, l'activité et l'emploi, et dynamiser la requalification urbaine.

Le programme d'interventions sur l'espace public et les voiries qui a pu être ciblé étudié et chiffré par les études conduites par la SOLEAM concerne six opérations sur l'hypercentre :

- pôle Korsec : aménagement de la Place Fare Petites Maries
- pôle Folies Bergères : aménagement du passage historique
- pôle Fonderie Vieille : requalification de l'impasse Fonderie Vieille

- pôle Nationale Providence : aménagement de la place de la Providence
- pôle Mazagran : requalification des rues du Théâtre & Mazagran
- place du Lycée
- pôles Trois Rois / Curiol / Olivier / Nau : requalification de la place Jean Jaurès.

Une septième opération relève d'un programme d'infrastructure de desserte :

- pôle Flammarion : réalisation d'une trame viaire pour désenclaver des friches mutables.

Dans ce contexte d'actualisation de l'action de l'aménageur autour d'une phase prioritaire, les objectifs globaux de l'opération Grand Centre-Ville évoluent de la manière suivante :

- augmentation de 18 000 à 47 000 m² d'intervention en matière de voiries, réseaux et espace public, due essentiellement à l'introduction dans la concession du traitement de la place Jean Jaurès ;
- ravalement de 1 000 immeubles le long des axes emblématiques, soit une augmentation de 200 façades par ajout des rues Saint Ferréol et Paradis ;
- production de 20 619 m² locaux de service avec une répartition reventilée entre 11 607 m² d'activité ou commerce, et 9 012 m² d'équipements de proximités identifiés ;
- ajustement de 1 500 à 1 400 logements nouveaux ou restructurés à produire pour tenir compte de la difficulté et du coût pour mobiliser le foncier nécessaire dans un tissu constitué ; cette diminution constitue une économie substantielle qui contribue à compenser le coût lié à de l'augmentation du programme des équipements publics ;
- amélioration de 2 000 logements privés, avec la définition d'une première opération programmée d'amélioration de l'habitat englobant 700 logements sur 5 pôles.

L'actualisation des objectifs se fait à budget constant pour l'opération.

Dépenses :

- Etudes :

Pour 2014 il était prévu 600 227 Euros de dépense sur ce poste. Il a été versé 214 072 Euros.

Il s'est agi notamment de l'engagement de l'étude urbaine sur cinq pôles du quartier Noailles, des faisabilités pour les opérations de Korsec et Nationale-Providence ainsi que de l'étude préopérationnelle pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat destinée à apporter des aides aux propriétaires.

Il est prévu un budget de 719 146 Euros pour l'exercice 2015.

Globalement le poste passe, sur la durée de la concession, de 2 513 465 Euros à 2 703 149 Euros

- Acquisitions foncières, gestion et relogements :

Pour 2014 il était prévu 4 962 521 Euros de dépenses. Il en a été versé 2 629 986 Euros dont 2 339 060 d'acquisitions foncières.

Il est prévu un budget de 5 651 450 Euros pour l'exercice 2015.

Globalement, sur la durée de la concession, le poste passe de 128 601 747 Euros à 106 552 335 Euros. Cette diminution de 22 millions d'Euros correspond notamment à la révision à la baisse de l'objectif de production de logements nouveaux, passant de 1 500 à 1 400 et les dépenses liées d'acquisition, relogement et éviction, portage.

- Travaux :

Ces dépenses comprennent à la fois les travaux conservatoires et préparatoires sur le foncier acquis, y compris démolitions, mais aussi les travaux de réalisation des programmes d'habitat, d'équipements et d'espaces publics dont laSOLEAM a la maîtrise d'ouvrage.

En 2014 était prévu un budget de 2 840 371 Euros, il a été dépensé 637 857 Euros. Toutefois plus de 2,2 millions d'Euros ont été engagés sur l'exercice avec notamment la fin des démolitions sur le site Korsec.

Il est prévu un budget de 2 418 108 Euros pour l'exercice 2015.

Globalement, sur la durée de la concession, ce poste passe de 74 640 167 Euros à 88 484 344 Euros. Cette augmentation de plus de 13 millions d'Euros correspond essentiellement à l'intervention sur l'espace public avec l'introduction de la requalification de la place Jean Jaurès.

Recettes :

- Cessions foncières :

Il était prévu 126 033 Euros de recettes foncières en 2014. Ce sont 320 000 Euros qui ont été encaissés. Un compromis est signé pour la vente des cinq immeubles de l'îlot Canebière-Feuillants.

Il est prévu d'encaisser 3 033 258 Euros sur l'exercice 2015.

Globalement, sur la durée de la concession, ce poste passe de 94 381 680 Euros à 86 415 549 Euros. Cette diminution de près de 8 millions d'Euros correspond à la diminution de l'objectif de cession de 6 500m².

- Recettes locatives :

La recette locative prévisionnelle pour 2014 était de 119 383 Euros ; une recette de 21 206 Euros a été encaissée.

32 405 Euros sont prévus sur l'exercice 2015.

Globalement, le poste a été substantiellement revue de 2 539 052 Euros à 503 611 Euros à la baisse compte tenu du fait que les immeubles en portage sont la plupart du temps vacants, ou sous procédure rendant les loyers inexigibles.

- Subventions et participations aux investissements :

Dans le cadre de ses missions la SOLEAM est appelée à être maître d'ouvrage d'opérations subventionnées. C'est ainsi que sont contractualisées 2 099 538 Euros de subventions de l'ANRU pour le curetage de l'îlot Korsec et 417 120 Euros pour l'aménagement de la place Fare-Petites Maries.

Les encaissements doivent commencer à compter de 2015.

Le montant prévisionnel global des dépenses reste à un montant inchangé de 235 289 138 Euros.

Le montant prévisionnel des recettes passe de 99 384 010 Euros à 98 338 279 Euros

Participations à l'équilibre de l'opération.

Le transfert des opérations d'aménagement à l'EPCI compétent en application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 (modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) conduit à modifier la ventilation des participations d'équilibre à l'opération.

La participation à l'équilibre du bilan se répartit comme suit :

- Apport en nature : l'apport en foncier municipal est porté à 9 504 850 Euros

Le détail des tènements, leur valorisation et l'échéancier des cessions font l'objet d'une annexe au compte rendu annuel ci-joint.

Le foncier restant à apporter fera l'objet d'un transfert à l'EPCI compétent.

- Participation numéraire de l'EPCI compétent à l'équilibre du bilan : elle passe de 95 750 000 Euros à 80 747 688 Euros

Au 31 décembre 2014 la SOLEAM a perçu 9 500 000 Euros

Pour 2015, il est prévu une encaissement auprès de la Ville de 5 640 000 Euros.

A compter de 2016 il reviendra à l'EPCI compétent de verser le solde de la participation d'équilibre à concurrence de 80 747 688 Euros. L'échéancier de versement est précisé dans l'avenant n°4 à la concession n°11/0136.

- Participation aux équipements publics relevant de l'EPCI compétent :

Cette participation correspond au programme des aménagements de voirie, réseaux et espaces publics des sept opérations visées ci-dessus.

Le montant prévisionnel de cette participation s'établit à 27 505 495 Euros. Aucun versement n'est encaissé à ce jour. L'échéancier de versement est précisé au plan de trésorerie prévisionnel de l'opération du Compte Rendu Annuel et dans l'avenant n°4 à la concession n°11/0136.

• Participation aux équipements municipaux :

Cette participation correspond au programme des équipements publics de proximité et locaux destinés à l'accueil d'associations oeuvrant dans le champ social, scolaire, culturel et économique relevant de la politique municipale.

Le montant prévisionnel de cette participation s'établit à 19 192 824 Euros. L'échéancier de versement est précisé au plan de trésorerie prévisionnel de l'opération du Compte Rendu Annuel et dans l'avenant n°4 à la concession n°11/0136.

Une avance remboursable de 2 000 000 Euros, objet de la convention n°11/0674 notifiée le 8 juin 2011, a été versée par la Ville en 2011. Elle sera remboursée à l'EPCI compétent au terme de l'opération.

Un emprunt de 2 000 000 Euros a été contracté sur l'exercice 2012.

Le solde de trésorerie cumulé au 31 décembre 2014 est de +2 040 400 Euros.

Un emprunt de 8 000 000 Euros est prévu d'être contracté sur l'exercice 2016.

Par ailleurs la SOLEAM dans ses missions assiste la Ville dans les campagnes de ravalement de façades le long d'axes prioritaires, et, en cas de carence, réalisera les travaux d'office pour le compte de la collectivité.

En 2014, des injonctions ont été envoyées sur 91 immeubles des axes :

- cours Pierre Puget
 - boulevard National (partie sud allant du boulevard Longchamp au tunnel SNCF)
- portant à 427 le nombre total d'immeubles soumis à l'obligation de ravalement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LE CODE DE L'URBANISME

VU LA DELIBERATION N°10/0941/DEVD DU

25 OCTOBRE 2010

VU LA DELIBERATION N°10/1142/SOSP DU

6 DECEMBRE 2010

VU LA DELIBERATION N°11/0800/SOSP DU

7 OCTOBRE 2011

VU LA DELIBERATION N°12/0973/SOSP DU 8 OCTOBRE 2012

VU LA DELIBERATION N°13/0939/SOSP DU 7 OCTOBRE 2013

VU LA DELIBERATION N°14/0619/UAGP DU

10 OCTOBRE 2014

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2014 de l'Opération Grand Centre-Ville, joint en annexe 1.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°5 à la concession n°11/0136, joint en annexe 2.

ARTICLE 3 La participation financière à l'équilibre du bilan s'établit comme à 80 747 688 d'Euros.

Les versements à la charge de la Ville sont les suivants :

- 640 000 Euros en 2014
- 5 000 000 Euros en 2015

A compter de 2016 le versement sera assuré par l'EPCI compétent en matière d'aménagement d'intérêt métropolitain selon l'échéancier prévisionnel prévu au plan de trésorerie du Compte Rendu Annuel visé à l'article 1.

ARTICLE 4 La participation de la Ville aux équipements de proximité de compétence municipale s'établit à 19 192 824 Euros.

L'échéancier prévisionnel de versement est le suivant :

- 953 946 Euros en 2016
- 979 258 Euros en 2017,

le versement du solde est précisé dans les documents visés aux article 1 et 2.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer tout document concourant à la mise en œuvre de ces décisions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1213/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET
HABITAT - Approbation d'avenants au Contrat de Ville
Intercommunal 2015-2020.**

15-28625-DGUAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Contrat de Ville intercommunal 2015-2020 a été signé le 17 juillet 2015 par l'Etat, la Communauté Urbaine, les communes de La Ciotat, Marignane, Marseille et Septèmes-les-Vallons, la Région, la CAF, la Caisse des Dépôts et Consignations, Pôle Emploi, Euroméditerranée, la CCI Marseille Provence, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, l'Association Régionale HLM PACA et Corse, les bailleurs sociaux (Adoma, Domicil, Phocéenne, Société Nouvelle, Erilia, Grand Delta Habitat, 13 Habitat, Habitat Marseille Provence, ICF, Immobilière Méditerranée, Marseille Habitat, Neolia, Nouveau Logis Provençal, SNI, Promologis, SAMOPOR, SFHE, Sogima, Sud Habitat, Vilogia).

Il fixe le cadre général dans lequel s'inscrit l'action partenariale à destination des quartiers prioritaires de la politique de la Ville et de leurs habitants pour 2015-2020. Il définit les grandes priorités pour la mise en œuvre des politiques publiques et de l'action des signataires et énonce, pour chacune, des orientations stratégiques et opérationnelles.

En septembre 2015, le Conseil Départemental a défini la mobilisation de ses compétences sur les territoires de la géographie prioritaire en matière d'action sociale et médico-sociale, d'insertion sociale et professionnelle et de prévention spécialisée, dans le respect :

- des grandes orientations présidant à la mise en œuvre de ces interventions axées sur la prévention sociale et médico-sociale, l'aide à l'autonomie et l'insertion des personnes en difficultés et la prise en charge des personnes ayant perdu leur autonomie ou dépendantes,
- du règlement départemental d'aide sociale,
- de l'organisation territoriale et des moyens humains dédiés à celle-ci,
- des moyens financiers y étant annuellement consacrés,

- de la politique facultative visant à favoriser la jeunesse, la création et le développement d'actions innovantes en matière d'insertion sociale et professionnelle, l'habitat et le cadre de vie des habitants des quartiers prioritaires de la ville.

Le présent avenant a pour objet la définition de l'engagement du Conseil Départemental en tant que signataire du Contrat de Ville Intercommunal 2015-2020.

Les projets de territoire de Marseille et Marignane consolident les priorités de l'action publique des signataires du Contrat de Ville par grand secteur sur la base d'enjeux territorialisés et en définissant les actions à conduire. Ils sont portés au cahier 3 du Contrat de Ville.

A l'instar du programme d'actions cadre, les projets de territoire s'attachent à hiérarchiser les besoins d'action publique et partenariale. Ils le font en mettant en avant des objectifs propres à chacun des territoires, sur la base des enjeux particuliers qui se dégagent des analyses partagées par les partenaires. Ce faisant, ils proposent une lecture renouvelée du contrat de ville, qui complète et enrichit les objectifs et le programme d'action à l'échelle communautaire et qui guide l'action des signataires du contrat de ville.

L'échelle retenue pour établir ces déclinaisons est celle de territoires présentant une cohérence urbaine et sociale et permettant une appréhension directement opérationnelle des enjeux et leur traduction en objectifs opérationnels.

Les programmes d'actions définis pour la période 2015-2020 seront mis en œuvre sur les quartiers retenus au titre de la géographie prioritaire.

La construction des projets de territoire procède des diagnostics territoriaux établis avec l'ensemble des partenaires au début de la démarche d'élaboration du contrat de ville. Elle a été assurée par les équipes de la Politique de la Ville, en étroite association avec les équipes de Marseille Rénovation Urbaine, l'AGAM et les délégués du Préfet, de manière à articuler les volets urbain, social et économique. Les rédacteurs se sont par ailleurs appuyés sur les partenaires du droit commun et de la politique de la ville (institutions, acteurs associatifs, habitants), donnant déjà lieu à une prise en compte des attentes de ces derniers.

A l'échelle de la Ville de Marseille, la déclinaison territoriale du contrat de ville porte sur six secteurs de grande ampleur répondant à des caractéristiques socio-urbaines cohérentes :

- Grand Centre-Ville,
- Grand Sud Huveaune,
- Nord-Est 13^{ème} arrondissement,
- Nord-Est 14^{ème} arrondissement,
- Nord Littoral Est,
- Nord-Littoral Ouest.

Pour Marignane, la déclinaison territoriale du Contrat de Ville porte sur le centre ville et les quartiers de Florida Parc et la Chaume.

Le présent avenant a pour objet les 6 projets de territoires pour Marseille et le projet de territoire pour Marignane.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 2014-173 DU 21 FEVRIER 2014 DE
PROGRAMMATION POUR LA VILLE ET LA COHESION
SOCIALE
VU LE DECRET N°2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014 FIXANT
LA LISTE DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA
POLITIQUE DE LA VILLE
VU LA DELIBERATION 15/0500/UAGP APPROUVANT LE
CONTRAT DE VILLE INTERCOMMUNAL 2015-2020
VU LA CIRCULAIRE DU 15 OCTOBRE 2014 RELATIVE AUX
MODALITES OPERATIONNELLES D'ELABORATION DES
CONTRATS DE VILLE

VU L'AVIS DU COMITE DE PILOTAGE DU CONTRAT DE
VILLE EN DATE DU 10 DECEMBRE 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 au Contrat de Ville Intercommunal 2015-2020 ci-annexé correspondant à l'engagement du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans ce document.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°2 au Contrat de Ville Marseille Provence Métropole ci-annexé complétant le cahier 3 avec les projets de territoire de Marseille et Marignane.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces avenants au Contrat de Ville intercommunal 2015-2020.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1214/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Participation de la Ville de Marseille à la fondation d'un pôle
régional d'enseignement supérieur de danse.

15-28630-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

« Marseille Provence - Capitale Européenne de la Culture » a marqué, en 2013, la capacité de la Ville de Marseille à valoriser une offre culturelle et à s'inscrire dans une dynamique de développement d'un territoire assumant son rôle de grande capitale culturelle méditerranéenne.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle et d'aménagement culturel durable du territoire entreprise par la Ville de Marseille, il apparaît indispensable à la Ville de Marseille, aux côtés de ses partenaires notamment de l'État, de réaffirmer ses objectifs majeurs en matière d'enseignement artistique en proposant, au vote du Conseil Municipal, la participation de la Ville à la fondation d'un Pôle d'Enseignement Supérieur de la Danse, « équipement » qui joue un rôle majeur et structurant pour l'avenir.

La genèse de ce projet résulte du rapprochement entre les deux établissements d'enseignement supérieur de la danse en Région, l'École Nationale Supérieure de Danse de Marseille et l'École Supérieure de Cannes Rosella Hightower, deux écoles prestigieuses dont la volonté est de s'inscrire dans une dimension européenne pour atteindre deux objectifs :

- répondre aux exigences du processus d'harmonisation européenne des enseignements supérieurs, tel que formulé dans la déclaration de Bologne ;

- offrir aux élèves et étudiants danseurs la possibilité d'un renforcement de cet enseignement au plus haut niveau de formation et en matière de qualification et d'insertion professionnelle afin de construire leurs parcours en ayant la possibilité d'une mobilité plus grande et plus diversifiée.

La création de ce pôle régional d'enseignement de la danse démontre la capacité de nos politiques publiques à rendre notre territoire plus compétitif et plus attractif et répondre ainsi aux attentes des citoyens de plus de services publics de qualité et de proximité.

Ce pôle offrira aux étudiants danseurs :

- une offre d'enseignement supérieur enrichie unique en France ;
- des parcours universitaires croisés, évolutifs et attractifs ;
- une assise méditerranéenne, européenne et internationale ;
- des outils d'insertion professionnelle optimisés.

Au regard de l'importance de la participation de la Ville à la fondation de ce pôle d'enseignement artistique, il est proposé, au vote du Conseil Municipal, la nomination d'un représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'association de préfiguration, Madame Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES, Adjointe au Maire, déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements artistiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Madame Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES, Adjointe au Maire, déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements artistiques est désignée comme représentante de la Ville de Marseille au sein du Conseil d'Administration de l'association de préfiguration du pôle régional d'enseignement supérieur de danse.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

15/1215/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Extension des locaux de la Maison Pour Tous Fissiaux - Avenant n°01 à la convention de délégation de service public n°11/1406.

15-28429-DASS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0968/SOSP du 17 octobre 2011, le Conseil municipal a approuvé les conventions pour la délégation de service public des 27 Maisons Pour Tous (MPT) de la Ville de Marseille, équipements de quartier à vocation familiale et plurigénérationnelle, également lieux d'animation et supports de premier plan pour des interventions sociales novatrices.

Soucieuse d'améliorer la proximité ainsi que la qualité des services aux habitants, la Ville de Marseille souhaite améliorer la capacité d'accueil de la MPT Fissiaux en la dotant d'espaces supplémentaires situés au 21, avenue Maréchal Foch dans le 4^{ème} arrondissement, dans l'ex-lycée Michelet. A ce stade de la réhabilitation du bâtiment, ces locaux sont constitués d'un rez-de-chaussée dont la superficie est de 220 m².

Ces espaces s'ajouteront à ceux du bâtiment initial, localisé au n°2 de la même avenue, dont la capacité d'accueil ne répondait plus aux besoins, provoquant une rapide saturation des activités. Ils permettront par exemple à la MPT Fissiaux d'effectuer de l'aide aux devoirs dans de meilleures conditions, de déployer son Accueil Collectif de Mineurs (ACM) ainsi que ses actions au titre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Il convient aujourd'hui de prendre un avenant à la convention de délégation de service public n°11/1406 conclue avec l'association Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence, gestionnaire de l'équipement, afin d'y ajouter l'adresse de cette extension.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°01 à la convention n°11/1406 conclue avec l'association Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour la gestion en délégation de service public de la Maison Pour Tous Fissiaux.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant ci-annexé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

15/1216/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Lancement d'une procédure de délégation de service public pour la modernisation, l'animation et la gestion du Centre d'Activités et d'Hébergement du Frioul.

15-28461-DASS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le présent rapport a pour objet de solliciter du Conseil Municipal l'autorisation de lancer une procédure de délégation de service public pour la modernisation, l'animation et la gestion du Centre d'Activités et d'Hébergement du Frioul, sur la base des caractéristiques détaillées dans le document ci-annexé.

Présentation du Centre d'activités et d'Hébergement du Frioul :

- par bail à construction consenti en 1980, la Ville de Marseille a mis à disposition de la Fédération Léo Lagrange une parcelle communale, située sur l'archipel du Frioul, afin qu'elle y construise puis gère un centre d'activités avec restauration et hébergement, destiné notamment aux enfants, aux adolescents et aux familles.

Les activités sociales, récréatives et culturelles mises en œuvre sur le site par la Fédération Léo Lagrange étant en cohérence avec la politique sociale de la Ville de Marseille, cette dernière lui a parallèlement apporté son soutien financier dans le cadre d'une convention spécifique dont la durée a été calquée sur le bail à construction.

Ainsi, depuis 1980, Léo Lagrange a poursuivi sur le site son projet d'éducation populaire, notamment en faveur des jeunes Marseillais, tout en assurant son équilibre financier par des activités plus marchandes (classes de mer, stages sportifs, concerts, séjours commandés par des comités d'entreprise ou la Caisse d'Allocations Familiales, etc.).

En janvier 2015, le bail à construction étant arrivé à expiration, toutes les constructions édifiées par Léo Lagrange sur le terrain loué, ainsi que toutes les améliorations, sont revenues à la Ville de Marseille qui est désormais pleinement propriétaire de l'équipement.

Aujourd'hui, la Ville de Marseille souhaite le développement des activités dans un nouveau cadre juridique.

* Vocation de l'équipement.

Situé au cœur d'un site naturel remarquable et protégé, l'équipement est une base de loisirs dont la vocation sociale, éducative, sportive et écocitoyenne est affirmée par la Ville de Marseille :

a) l'accueil des usagers des équipements sociaux de la Ville de Marseille, sous diverses modalités, vise à soutenir le travail d'accompagnement des travailleurs sociaux qui développent des projets éducatifs avec les familles, une approche de soutien à la parentalité ou des projets avec les jeunes dans le cadre d'une démarche de prévention de la délinquance ;

b) l'organisation de séjours pour le public Senior fréquentant les institutions sociales de la Ville de Marseille participe d'une politique volontariste de la collectivité pour contrer l'isolement des personnes âgées et soutenir les liens de sociabilité ;

c) l'accueil de classes se veut le support d'une démarche éducative à laquelle entend participer la collectivité : l'apprentissage du vivre-ensemble au cours de séjours qui favorisent les projets en groupe, l'initiative et la coopération ;

d) la mise à disposition gratuite des locaux pour l'organisation de manifestations en direction des résidents de l'île contribue à la dynamique du lien social entre les résidents marseillais du 7ème arrondissement ;

e) l'équipement est une structure d'accueil qui permettra au public de mieux comprendre in situ la cohabitation des usages (plaisance, site de plongée, festivals culturels, activités économiques et résidentielles) et la fragilité d'un écosystème à préserver, illustration des problématiques du bassin méditerranéen, de découvrir le patrimoine naturel du Frioul, d'être sensibilisé aux enjeux de la préservation du site et des modalités de conciliation des activités humaines (vocations économique, touristique, résidentielle, événementielle de l'île).

* Mode de gestion proposé.

Le mode de gestion proposé pour cet équipement est la délégation de service public.

En effet, ce mode de gestion convient à ce type de projet car il permet à la Collectivité de bénéficier des ressources, du réseau, de l'expertise et du savoir-faire de professionnels expérimentés dans la gestion et l'animation de structures multi-activités avec hébergement et restauration, capables de prendre en compte la dynamique sociale que la Ville souhaite maintenir et développer sur cet équipement, et également capables de proposer puis mener à bien un projet de réhabilitation pertinent.

Le contrat à passer avec le délégataire serait de type affermage, avec des aspects concessifs.

Ainsi, la collectivité publique confie à un opérateur l'exploitation d'un service public à ses risques et frais, grâce à des ouvrages qu'elle lui remet en début de contrat, et ce moyennant une rémunération provenant en tout ou partie de l'exploitation du service.

Toutefois, compte tenu de la nécessité de moderniser l'équipement, le délégataire devra non seulement assurer l'entretien et la maintenance des biens mis à disposition, mais sera préalablement chargé du financement et de la réalisation de travaux de modernisation et de mise aux normes.

* Périmètre mis à disposition.

L'équipement est constitué de deux parties distinctes : d'une part les locaux collectifs (notamment deux salles d'activités, deux salles de restaurant, cuisine, bureaux) ; d'autre part les salles de classe (4 salles pouvant accueillir chacune 25 à 30 élèves) et les hébergements (154 lits). L'ensemble s'étend sur un terrain de 6 700 m².

* Missions du délégataire.

Dans le cadre du contrat, le délégataire aura la charge de la modernisation des locaux.

Sur le plan des activités, le délégataire devra développer des actions sociales, et notamment :

- des accueils à la journée pour enfants, adolescents, adultes, retraités ;

- des séjours en pension complète, à destination des équipements sociaux (Centre Sociaux, Maisons Pour Tous, équipements décentralisés) de Marseille ou d'associations locales ;

- des activités sportives comme des initiations à la voile et à la plongée ;

- diverses animations pouvant créer du lien social, avec un accueil du public dans l'esprit de sociabilisation et d'intergénérationnalité ;

- des ateliers découverte à visée ludique, socio-éducative et scientifique ;

- de l'initiation à la découverte de l'environnement et à l'écocitoyenneté ;

- de la découverte du patrimoine naturel et historique ;

- des hébergements en tentes dans le cadre de projets spécifiques (camps pour les jeunes...).

Il devra également développer un partenariat avec les institutions et le monde associatif.

* Public concerné.

Le centre sera ouvert :

- aux publics des équipements sociaux (Maisons Pour Tous, Centres Sociaux, Espaces Pour Tous, etc.) ;

- aux enfants dans le cadre scolaire du premier degré (écoles maternelles et élémentaires) et du secondaire (collèges et lycées) ;

- dans le cadre péri et extra scolaire aux centres de loisirs, aux associations ;

- aux étudiants ;

- aux centres spécialisés (instituts médico-éducatifs, enfance inadaptée) ;

- au public « famille » et au grand public pour des actions particulières ;

- au public Senior ;

- aux chercheurs et institutions liés à la mer tels que le Conservatoire du Littoral, le Parc National des Calanques, etc.

Cet équipement devra accueillir le public qu'il soit accompagné ou autonome.

* Durée du contrat.

Compte tenu du niveau d'investissement à réaliser, la durée de la délégation serait de quinze à dix huit ans. Elle sera précisée dans le cadre de la consultation, après une estimation plus fine des travaux à effectuer.

* Conditions financières.

La rémunération du Délégataire sera assurée par les recettes perçues auprès des usagers et par l'ensemble des autres produits d'exploitation qui lui permettent d'assurer l'équilibre du contrat dans des conditions de fréquentation normale et eu égard aux charges qu'il supporte.

Les tarifs appliqués par le gestionnaire devront être préalablement votés par le Conseil Municipal.

la Ville de Marseille pourra verser au Délégataire une compensation forfaitaire destinée à couvrir les sujétions de service public qu'elle impose.

*Redevance.

Le Délégataire versera à la Ville de Marseille une redevance d'exploitation au titre de la mise à disposition de l'équipement, qui tient compte des avantages de toute nature procurés. Elle sera composée d'une partie fixe basée sur la valeur locative du bien et d'une partie variable assise sur les résultats d'exploitation.

Le détail de tout ce qui vient d'être exposé est décrit dans le document ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU L'AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES
SERVICES PUBLICS LOCAUX
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'une délégation de service public pour la modernisation, l'animation et la gestion du Centre d'Activités et d'Hébergement du Frioul.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement d'une procédure de délégation de service public sur la base des caractéristiques précisées dans le document ci-annexé.

ARTICLE 3 La Commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres, est la Commission d'Appel d'Offres constituée en Commission de Délégation de Service Public spécifiquement pour cette procédure.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1217/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA
SOLIDARITE - Soutien aux équipements sociaux - Acomptes
sur le budget 2016.**

15-28586-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget de la Ville en faveur d'associations qui gèrent et animent les Centres Sociaux sur le territoire marseillais et assument à ce titre une véritable mission d'intérêt général dont la continuité doit être assurée. Il convient notamment d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces associations qui doivent assurer des dépenses courantes dès le début de l'exercice, avant le vote du Budget Primitif, particulièrement les salaires de leurs agents.

Selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Afin de permettre la continuité de la mission socioculturelle assurée par les associations gestionnaires des centres sociaux, il est proposé de présenter au vote l'attribution des crédits nécessaires au versement d'acomptes sur le budget 2016.

Pour ces mêmes raisons, il est prévu de verser un acompte à la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le fonctionnement d'une structure d'éducation sociale intitulée « Espace Pour Tous des Olives » dans des locaux appartenant à la Ville de Marseille, situé 85, avenue des Poilus dans le 13^{ème} arrondissement, et à l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour le fonctionnement de la structure nommée « Espace Pour Tous des Caillols » située 40, chemin des Campanules dans le 12^{ème} arrondissement, au titre d'une mission d'Animation Globale.

Enfin, le versement d'un acompte est proposé en faveur du Centre de Culture Ouvrière, de la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque et de l'Union des Centres Sociaux au titre de l'Animation Globale et de coordination que ces fédérations assurent auprès des équipements sociaux qu'elles gèrent et ce conformément à la convention cadre des centres sociaux – Annexe1/article 2 – Charte d'engagements réciproques.

Les montants inscrits dans les conventions ci-annexées préjugent en aucune façon des décisions qui interviendront lors de la préparation puis du vote du budget 2016 de la Ville.

Le total des acomptes proposés par le présent rapport est de 547 772 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est autorisé le versement des acomptes suivants à valoir sur le budget 2016 :

Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Bernard Dubois 16, rue Bernard Dubois 13001 Marseille Tiers 4453 Convention ci-annexée	13 433 Euros
Union des Centres Sociaux 8, boulevard de Dunkerque 13002 Marseille Tiers 33946 Convention ci-annexée	12 682 Euros
Endoume (Centre Socio-Culturel) 285, rue d'Endoume 13007 Marseille Tiers 11067 Convention ci-annexée	11 894 Euros
Bausseque (Centre Social) 34, rue Bausseque 13002 Marseille Tiers 11583 Convention ci-annexée	13 433 Euros
Sainte-Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs (Centre Social) 6, square Hopkinson 13004 Marseille Tiers 11584 Convention ci-annexée	11 894 Euros
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 192, rue Horace Bertin 13005 Marseille Tiers 4366 Convention ci-annexée	1 800 Euros
Centre Social Mer et Colline 16, boulevard de la Verrerie 13008 Marseille Tiers 10628 Convention ci-annexée	11 894 Euros
Roy d'Espagne (Centre Socio-Culturel) 16, allée Albeniz 13008 Marseille Tiers 11586 Convention ci-annexée	13 433 Euros

Saint Giniez Milan (Centre Socioculturel) 38, rue Raphaël Ponson 13008 Marseille Tiers 11585 Convention ci-annexée	11 894 Euros	Ensemble pour l'Innovation Sociale, Educative et Citoyenne (EPISEC) Rue Antonin Régnier BP 90029 13381 Marseille Cedex 13 Tiers 8568 Convention ci-annexée	13 433 Euros
Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Les Hauts de Mazargues 28, avenue de la Martheline 13009 Marseille Tiers 4453 Convention ci-annexée	13 433 Euros	Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Saint-Jérôme / La Renaude 30, boulevard Hérodote 13013 Marseille Tiers 4453 Convention ci-annexée	18 400 Euros
La Capelette (Centre Social) 221, avenue de la Capelette 13010 Marseille Tiers 11588 Convention ci-annexée	13 433 Euros	La Garde (Centre Social et Culturel) 37/41, avenue François Mignet 13013 Marseille Tiers 11592 Convention ci-annexée	13 433 Euros
Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Romain Rolland 253, boulevard Romain Rolland 13010 Marseille Tiers 4453 Convention ci-annexée	18 400 Euros	Centre de Culture Ouvrière Le Nautile – 29, avenue de Frais-Vallon 13013 Marseille Tiers 4453 Convention ci-annexée	6 000 Euros
Air Bel (AEC) 36 bis rue de la Pinède 13011 Marseille Tiers 8263 Convention ci-annexée	13 433 Euros	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour l'Espace Pour Tous les Olives 85, avenue des Poilus 13013 Marseille Tiers 4366 Convention ci-annexée	11 000 Euros
Les Escourtines (AEC) 15, traverse de la Solitude 13011 Marseille Tiers 11591 Convention ci-annexée	13 433 Euros	Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Sainte-Marthe / La Paternelle 1, rue Etienne Dollet 13014 Marseille Tiers 4453 Convention ci-annexée	13 433 Euros
La Rouguière / Libérateurs / Comtes (Centre Social) 99, allée de la Rouguière 13011 Marseille Tiers 11590 Convention ci-annexée	13 433 Euros	Saint Just La Solitude (Centre Social) 189, avenue Corot 13014 Marseille Tiers 37501 Convention ci-annexée	18 400 Euros
Centre de Culture Ouvrière pour l'Aire d Saint Menet BP 80024 13367 Marseille Cedex 11 Tiers 4453 Convention ci-annexée	11 894 Euros	Saint-Gabriel Canet Bon Secours (Centre Social) 12, rue Richard 13014 Marseille Tiers 37501 Convention ci-annexée	18 400 Euros
Bois Lemaître (Ass Familiale du Centre Social) Avenue Roger Salzmann - Villa Emma 13012 Marseille Tiers 11577 Convention ci-annexée	16 861 Euros	Les Flamants (Ass de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations) pour le Centre Social) Avenue Salvador Allendé 13014 Marseille Tiers 4370 Convention ci-annexée	13 433 Euros
Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour l'Espace Pour Tous des Caillols 40, chemin des Campanules 13012 Marseille Tiers 32094 Convention ci-annexée	39 000 Euros	Centre Social L'Agora 34, rue de la Busserine 13014 Marseille Tiers 7398 Convention ci-annexée	13 433 Euros
Malpassé (Ass de Gestion et d'Animation du Centre Social) 7, avenue de Saint-Paul 13013 Marseille Tiers 11595 Convention ci-annexée	18 400 Euros	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le Centre Social Saint-Joseph 40/42, chemin de Fontainieu 13014 Marseille Tiers 4366 Convention ci-annexée	13 433 Euros
Frais-Vallon (Ass de Gestion et d'Animation Socio-Culturelle du Centre Social) Quartier Le Mistral Bt N – 53, avenue de Frais-Vallon 13013 Marseille Tiers 7276 Convention ci-annexée	13 433 Euros	Les Bourrelly (AEC) Notre Dame Limite 13015 Marseille Tiers 11598 Convention ci-annexée	13 433 Euros

Del Rio (Ass de Gestion et d'Animation
du Centre
Socio-Culturel) 13 433 Euros
38, route Nationale de la Viste
13015 Marseille
Tiers 11597
Convention ci-annexée

Centre de Culture Ouvrière pour
le Centre Social 13 433 Euros
La Bricarde
159, boulevard Henri Barnier Bt P
13015 Marseille
Tiers 4453
Convention ci-annexée

La Martine (Centre Social) 13 433 Euros
Boulevard du Bosphore
13015 Marseille
Tiers 11601
Convention ci-annexée

Centre de Culture Ouvrière pour
le Centre Social 13 433 Euros
La Savine
99, chemin du Vallon des Tuves
13015 Marseille
Tiers 4453
Convention ci-annexée

Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13 433 Euros
pour le Centre Social les Musardises
32, chemin des Musardises
13015 Marseille
Tiers 4366
Convention ci-annexée

La Castellane (AEC) 13 433 Euros
216, boulevard Henri Barnier
13016 Marseille
Tiers 13256
Convention ci-annexée

Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour 13 433 Euros
le Centre Social Estaque
39, rue Lepelletier
13016 Marseille
Tiers 4366
Convention ci-annexée

ARTICLE 2 La dépense, soit 547 772 Euros (cinq cent quarante sept mille sept cent soixante douze Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2016, nature 6574.2 - fonction 524 – service 21504 - action 13900910.

Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation des subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution de la subvention sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1218/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de coréalisation conclue entre la Ville de Marseille et le Centre Méditerranéen de Communication Audiovisuelle (CMCA) pour la promotion du Prix International du Documentaire Méditerranéen (PriMed).

15-28386-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0659/ECSS du 10 octobre 2014, la Ville de Marseille et l'association Centre Méditerranéen de la Communication Audiovisuelle (CMCA) se sont associées dans une convention de coréalisation pour la promotion du Prix International du Documentaire et du Reportage Méditerranéen (PriMed) qui se tient à Marseille depuis 2009.

L'objet de l'avenant n°1 ci-annexé est de fixer la programmation des films sélectionnés à l'occasion du PriMed en 2015.

Ainsi, les projections de ces films se sont déroulées du 8 au 12 décembre 2015 à la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR) l'Alcazar.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0659/ECSS DU
10 OCTOBRE 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de coréalisation ci-annexé conclue entre la Ville de Marseille et l'association Centre Méditerranéen de la Communication Audiovisuelle pour la promotion du Prix International du Documentaire et du Reportage Méditerranéen avec des projections publiques à la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale de l'Alcazar (BMVR) du 8 décembre au 12 décembre 2015.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1219/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'Association Provence Egyptologie.

15-28396-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0662/ECSS du 10 octobre 2014, la Ville de Marseille et l'association Provence Egyptologie se sont associées dans une convention de partenariat portant sur la mise en place de conférences portant sur la civilisation égyptienne.

L'avenant n°1 ci-annexé a pour objet d'actualiser la convention de partenariat en supprimant les ateliers jeunesse dans les bibliothèques, en précisant le coût des ateliers dispensés gratuitement aux adultes sur l'écriture hiéroglyphique, en modifiant les thèmes et dates des conférences sur l'Égypte ancienne, en modifiant la date et le prix d'entrée au colloque « Alexandrie, lumière du monde en Méditerranée ».

Les conférences et colloques animés par Mesdames Françoise Dunand, Karine Madrigal, Laure Bazin et par Monsieur Vincent Rondot auront lieu à la Bibliothèque de l'Alcazar ainsi qu'au Musée d'Histoire de Marseille.

Le budget prévisionnel des manifestations - conférences, colloques et ateliers - est modifié en raison notamment de la suppression des ateliers enfants et des mini-colloques.

En outre, des colloques sont prévus avec la mise à disposition de l'association Provence Egyptologie de la salle de conférences de la Bibliothèque de l'Alcazar et de l'auditorium du Musée d'Histoire ce qui représente pour la Ville de Marseille un apport en nature de 6 500 Euros.

L'atelier de découverte de l'écriture hiéroglyphique pour les adultes est maintenu. Il représente pour l'association Provence Egyptologie un apport en nature de 660 Euros et coût de 200 Euros pour l'impression des dossiers remis aux participants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0662/ECSS DU
10 OCTOBRE 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Provence Egyptologie pour la mise en place de conférences à la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale de l'Alcazar.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1220/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation du projet de
service scientifique, culturel, éducatif et social de la
bibliothèque de Saint-Antoine.**

15-28398-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille dispose de huit équipements de lecture publique : la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR) de l'Alcazar, ouverte en 2004 et un réseau de sept bibliothèques.

La Ville de Marseille souhaite aujourd'hui renforcer son offre de proximité par la construction d'un nouvel équipement dans le quartier Saint-Antoine - Plan d'Aou, situé en zone urbaine sensible dans le territoire nord de la Ville.

Ce quartier fait l'objet, depuis 2005, d'un projet de rénovation urbaine (PRU) et connaît un renouvellement important de son offre de logements comme d'équipements. Il accueillera également un pôle d'échange multimodal desservant les communes situées au nord de la ville.

L'implantation d'une nouvelle bibliothèque sur ce territoire répond donc à une volonté d'élargissement des publics, à la fois par son inscription en Politique de la Ville et par l'étroite relation recherchée avec les usagers des transports.

Par délibération n°13/0190/DEVD du 25 mars 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'évolution, actée par voie d'avenant, du programme de renouvellement urbain prenant en compte le projet de construction de la bibliothèque et le montant subventionnable correspondant.

La bibliothèque fait partie d'un projet global qui sera réalisé par la société Erilia sur la parcelle d'une ancienne école, et comprendra un programme mixte de logements, d'équipements publics et de locaux d'activités.

Par délibération n°13/1374/DEVD du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal autorisait la société Erilia à déposer toute demande d'autorisation du droit des sols sur une parcelle communale en vue de la construction dudit programme mixte.

Par délibération n°13/1344/CURI du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'opération d'aménagement et d'équipement de la bibliothèque du Plan d'Aou et une autorisation de programme à hauteur de 200 000 Euros pour réaliser les études.

L'aménagement et l'équipement de la bibliothèque du Plan d'Aou, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Marseille, seront réalisés dès cession du clos/couvert inclus dans l'opération de la société Erilia dont le permis de construire est en cours d'instruction.

Par délibération n°15/0740/ECSS du 14 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme pour la création du fonds documentaire de la future bibliothèque.

Par l'ouverture de cet équipement, la Ville de Marseille a l'ambition de proposer un type nouveau de bibliothèque au croisement de la lecture publique, des enjeux de la société numérique et de l'intégration sociale.

Le projet est celui d'une bibliothèque de proximité d'une surface utile de 900 m² environ, pour 30 000 documents, avec un fort développement des espaces d'accueil, de séjour et de médiation et une mise en valeur des nouvelles technologies et de leurs usages.

Eu égard à l'objectif de mixité sociale du PRU, la bibliothèque de Saint-Antoine se devra d'être un lieu authentiquement ouvert à tous, qui permettra aux différentes populations du secteur de se croiser, voire de se rencontrer et d'interagir, dans le respect de chacun. Cela rejoint la notion de bibliothèque « troisième lieu », la bibliothèque comme espace public abrité, libre d'accès et non marchand, dont la vocation culturelle contribue tant à l'enrichissement personnel qu'au rassemblement ou à la rencontre.

Le présent rapport a donc pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le projet scientifique, culturel, éducatif et social de la bibliothèque de Saint-Antoine.

Pour son financement, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires, dans le cadre de la convention ANRU déjà approuvée, mais aussi auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/0190/DEV D DU 25 MARS 2013
VU LA DELIBERATION N°13/1374/DEV D DU
9 DECEMBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°13/1344/CURI DU
9 DECEMBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°15/0740/ECSS DU
14 SEPTEMBRE 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de service scientifique, culturel, éducatif et social de la bibliothèque de Saint-Antoine.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit projet de service de la bibliothèque de Saint-Antoine de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter toutes les subventions auprès des différents partenaires aux taux les plus élevés possibles, à les accepter et à signer tout document afférent.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1221/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation de la gratuité pour l'accès à l'exposition intitulée Le coeur d'une ville, urbanisme et patrimoine à Marseille, présentée au Musée d'Histoire de Marseille du 1er décembre 2015 au 28 février 2016 et à cinq parcours urbain.

15-28426-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II », a créé une servitude d'utilité publique appelée Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). L'AVAP conserve les principes fondamentaux de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) qu'elle a vocation à remplacer en intégrant, en particulier, à l'approche patrimoniale et urbaine de celle-ci, les objectifs du développement durable. Elle propose ainsi une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, notamment ceux relatifs à l'énergie, et une meilleure concertation avec la population.

Afin d'articuler plus fortement la mise en valeur du patrimoine avec l'ensemble des composantes de l'aménagement, l'AVAP crée les conditions d'une plus forte coordination avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Sa création comprend un grand travail de sensibilisation et de concertation avec les habitants de Marseille.

Ainsi, dans le cadre de la mise en place d'une Aire mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine à Marseille, la Délégation Générale de l'Urbanisme de l'Aménagement et de l'Habitat, (DGUAH) l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM), l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage (ENSP) et le Musée d'Histoire de Marseille ont décidé de s'associer pour

proposer une exposition sur l'urbanisme et le patrimoine à Marseille.

Cette exposition intitulée « Le cœur d'une ville, urbanisme et patrimoine à Marseille » se tiendra du 1^{er} décembre 2015 au 28 février 2016 au Musée d'Histoire de Marseille.

L'exposition, qui s'inscrit largement dans la démarche de création d'une AVAP, propose une lecture historique du paysage urbain du centre-ville de Marseille. Elle invite le public, et particulièrement les habitants de Marseille, à une redécouverte sensible de son patrimoine et des caractéristiques de son architecture, évoquant l'évolution de ses tracés urbains et de sa topographie. Au-travers de représentations figurées de la ville et de ses monuments, de maquettes, d'échantillons de matériaux et de supports numériques, elle permet de révéler les couleurs et la richesse de la matière de la Ville.

Par ailleurs, toute une série d'événements (parcours urbains, visites commentées de l'exposition, conférences) est programmée autour de cette exposition.

Afin de permettre au plus grand nombre de Marseillais de découvrir ces nouvelles dispositions d'urbanisme à travers le patrimoine du cœur de Marseille, il est proposé de rendre gratuit l'accès à cette exposition et aux cinq parcours urbains proposés, au cours du mois de janvier 2016, pour découvrir les quartiers de Marseille datant du XIX^{ème} siècle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la gratuité pour l'accès à l'exposition « Le cœur d'une ville, urbanisme et patrimoine à Marseille » présentée au Musée d'Histoire de Marseille du 1^{er} décembre 2015 au 28 février 2016 ainsi que pour les cinq parcours urbains proposés pour découvrir les quartiers de Marseille datant du XIX^{ème} siècle.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1222/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Renouveau de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'animation du Château de la Buzine - Lancement de la procédure.

15-28442-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis plus d'un siècle, avec l'invention du cinématographe, Marseille et le 7^{ème} Art sont intimement liés. Résolument tournée vers le développement des activités audiovisuelles et cinématographiques, Marseille, capitale régionale du cinéma, deuxième ville de France la plus filmée, diversifie et multiplie ses actions dans ce domaine.

Le Château de la Buzine, empreint d'une histoire patrimoniale hautement cinématographique, dispose d'une salle de cinéma de 341 places, agréée par le Centre National du Cinéma, qui

propose des projections de longs-métrages, sorties nationales, avant-premières, courts-métrages, films patrimoniaux, documentaires, séances jeune public, opéras filmés...

La convention de délégation de service public n°10/0546 pour la gestion et l'animation du Château de la Buzine, conclue avec l'Association Cinémathèque de Marseille pour une durée de six ans, arrive à échéance le 15 juin 2016.

Fort de 6 années d'exploitation, il est proposé de faire évoluer les missions confiées au délégataire en fonction des évolutions de la politique culturelle de la Ville et des attentes constatées du public concernant cet équipement afin de proposer une programmation culturelle de qualité pour un large public dans l'est de Marseille.

Cet espace dédié au cinéma a vocation à s'ouvrir à d'autres propositions artistiques issues de champs aussi divers que les arts plastiques, la musique, le spectacle vivant ou encore le livre et les débats d'idées. Le Château de la Buzine a vocation à accueillir des propositions variées : spectacles, expositions temporaires, concerts, festivals, rencontres, conférences, ateliers, tables rondes, offre familiale et jeune public.

Le volet « Marcel Pagnol » vient naturellement compléter l'offre culturelle par des visites commentées du château et du parc qui amènent une dynamique touristique.

Afin de ne pas interrompre le service public, il est proposé de relancer la procédure de délégation de service public, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, issus de la loi n°93/122 du 29 janvier 1993 et du décret n°93/1190 du 21 octobre 1993.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des candidats admis à présenter une offre sera dressée par la commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres.

Cette commission est la commission d'appel d'offres régulièrement constituée par la délibération du Conseil Municipal n°14/0002/HN du 11 avril 2014, érigée en commission de délégation de service public.

Un avis favorable sur ce projet de délégation de service public a été rendu par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie en séance plénière le 1^{er} décembre 2015 et par le Comité Technique le 3 décembre 2015.

La nouvelle délégation de service public est fixée pour une durée de six ans à compter de la notification au délégataire, délai qui offre suffisamment de souplesse et de temps dans la programmation des manifestations envisagées par le délégataire et qui tient compte de la durée des amortissements liés à l'acquisition de matériels spécifiques nécessaires à la réalisation des missions confiées.

Les principales caractéristiques des missions que devra assurer le Délégué sont décrites dans le rapport annexé à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0002/HN DU 11 AVRIL 2014
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE
VU L'AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES
SERVICES PUBLICS LOCAUX
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'animation du Château de la Buzine.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement de la procédure de délégation de service public sur la base des caractéristiques précisées dans le rapport ci-annexé.

ARTICLE 3 La commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres est la commission d'appel d'offres régulièrement constituée par la

délibération du Conseil Municipal n°08/0229/HN du 4 avril 2008, érigée en commission de délégation de service public.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1223/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Renouvellement de la Délégation de Service Public pour la
gestion et l'animation du Café-Musique de Saint-Marcel -
Scène de musiques actuelles L'Affranchi - Lancement de la
procédure.**

15-28448-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Café-Musique de Saint-Marcel - Scène de Musiques Actuelles « L'Affranchi » est reconnu au plan national pour son expertise dans le secteur des musiques actuelles ainsi que pour l'aide apportée à la création et à la production pour ses activités de résidences d'artistes.

Le Café-Musique de Saint-Marcel poursuit une action principalement orientée autour des musiques actuelles avec une attention particulière pour les courants musicaux urbains, à savoir, le hip hop, les musiques électroniques, les nouvelles tendances hybrides. Il propose, par ailleurs, le soutien des artistes locaux, la valorisation des artistes amateurs, l'organisation des spectacles d'artistes professionnels, l'aide à la création et à la production, l'accueil des artistes pour des répétitions et des résidences.

La gestion et l'animation de cet équipement sont assurées dans le cadre d'une délégation de service public dont la première convention, arrivée à expiration le 21 octobre 2004, a été suivie d'une deuxième convention n°04/1157 ayant pris fin le 29 octobre 2010. La poursuite de l'exploitation du Café-Musique a fait l'objet de la convention n°10/0985, d'une durée de six ans et dont l'échéance est fixée au 2 novembre 2016.

Afin de ne pas interrompre le service public, il est proposé de relancer la procédure de délégation de service public, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, issus de la loi n°93/122 du 29 janvier 1993 et du décret n°93/1190 du 21 octobre 1993.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des candidats admis à présenter une offre sera dressée par la commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres.

Cette commission est la commission d'appel d'offres régulièrement constituée par la délibération n°14/0002/HN du 11 avril 2014, érigée en commission de Délégation de Service Public.

Un avis favorable sur ce projet de délégation de service public a été rendu par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie en séance plénière le 1^{er} décembre 2015.

La nouvelle Délégation de Service Public est fixée pour une durée de six ans à compter de la notification au délégataire, délai qui offre suffisamment de souplesse et de temps dans la

programmation des manifestations envisagées par le délégataire et qui tient compte de la durée des amortissements liés à l'acquisition de matériels spécifiques nécessaires à la réalisation des missions confiées.

Les principales caractéristiques des missions que devra assurer le Délégataire sont décrites dans le rapport annexé à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0002/HN DU 11 AVRIL 2014
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE
VU L'AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES
SERVICES PUBLICS LOCAUX
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'animation du Café-Musique de Saint-Marcel - Scène de Musiques Actuelles « L'Affranchi ».

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement de la procédure de délégation de service public sur la base des caractéristiques précisées dans le rapport ci-annexé.

ARTICLE 3 La commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres est la commission d'appel d'offres régulièrement constituée par la délibération du Conseil Municipal n°14/0002/HN du 11 avril 2014, érigée en commission de Délégation de Service Public.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1224/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Lancement d'un appel à projet pour l'occupation du Fortin de Corbières.

15-28604-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire du Fortin de Corbières, bâtisse de style néo-classique surplombant la rade de Marseille, édifiée au XIX^{ème} siècle, sur un emplacement situé en front de mer de la rade de l'Estaque. Cet édifice bénéficie d'une excellente exposition et a été complètement restauré et réhabilité en 2009.

La Ville de Marseille lance un appel à projet pour l'occupation de ce bâtiment pour une durée de 24 mois. Cet appel à projet correspond à un besoin identifié présentant un intérêt général.

Les projets présentés devront proposer une dominante culturelle et touristique. Un dossier de consultation présentant l'ensemble des critères de sélection sera communiqué aux candidats. Ces critères seront centrés autour des deux axes suivants :

- l'intérêt culturel et touristique de l'offre déposée par le candidat ;

- l'intérêt financier de l'offre au regard notamment de la balance « intérêt du projet/public visé/participation financière de la Ville ».

Une commission ad hoc sera créée pour la sélection des projets et comprendra à cet effet les 6 membres suivants :

- l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au spectacle vivant, aux musées, à la lecture publique et aux enseignements artistiques ;

- le Directeur de l'Action Culturelle ou son représentant et un Conseiller culturel de la Direction de l'Action Culturelle ;

- le Délégué Général de la Délégation Générale Urbanisme, Aménagement et Habitat ou son représentant ;

- le Directeur de la Direction de l'Evaluation des Politiques Publiques et Gestion Externalisée ou son représentant ;

- le Directeur de l'Office du Tourisme ou son représentant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'un appel à projet pour l'occupation du Fortin de Corbières, propriété de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée la création d'une commission ad hoc de sélection des projets présentés par les candidats.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à prendre toute décision concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1225/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Subvention de fonctionnement 2016 au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP Belle de Mai) - Premier versement.

15-28609-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°99/1206/CESS du 20 décembre 1999, le Conseil Municipal a décidé la création d'un Groupement d'Intérêt Public Culturel pour assurer la mise en œuvre et la gestion du Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine Belle de Mai et a approuvé la convention constitutive de cette structure établie entre l'Etat-Ministère de la Culture et de la Communication, la Ville de Marseille, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône.

Par délibération n°06/0513/CESS du 15 mai 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à cette convention, renouvelant la durée du GIPC « CICRP Belle de Mai » pour une période de cinq ans.

Par délibération n°11/0496/CURI du 16 mai 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 à cette convention, prorogeant à nouveau de cinq ans la durée du GIPC « CICRP

Belle de Mai » et précisant une nouvelle dénomination pour cette structure, à savoir « Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine ».

Par délibération n°12/1387/CURI du 10 décembre 2012 le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle Convention Constitutive et ses avenants. Par son article 4 de la convention la durée devient indéterminée, et par son article 10 elle ouvre la possibilité au GIPC de disposer de personnel propre.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit du GIPC CIRP Belle de Mai un premier versement de 148 000 Euros au titre de la subvention de fonctionnement 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°99/1206/CESS DU
20 DECEMBRE 1999**

VU LA DELIBERATION N°06/0513/CESS DU 15 MAI 2006

VU LA DELIBERATION N°11/0496/CURI DU 16 MAI 2011

VU LA DELIBERATION n°12/1387/CURI DU

10 DECEMBRE 2012

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé un premier versement de 148 000 Euros au Groupement Interdisciplinaire de Conservation et de restauration du Patrimoine (GIPC – CICRP Belle de Mai), au titre de la subvention de fonctionnement 2016.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée au Budget 2016 de la Direction de l'Action Culturelle – nature 65738 - fonction 322 - MPA 12900905.

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1226/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'un acompte sur la contribution financière de la Ville de Marseille au titre de l'année 2016 - Approbation de la convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Marseille Méditerranée (ESADMM).

15-28610-DAC

- o -

Monsieur le Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2012, l'Ecole Supérieure d'Arts et de Design Marseille -Méditerranée - Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC), est dotée d'organes de gestion autonomes.

L'essentiel des recettes de l'Ecole Supérieure d'Arts et de Design Marseille -Méditerranée (ESADMM) repose, d'une part, sur les droits d'inscription versés par les étudiants, d'autre part, sur les subventions versées par l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication et Direction Régionale des Affaires Culturelles) et par la contribution financière de la Ville de Marseille en tant que collectivité publique membre de l'EPCC.

Afin de permettre à l'ESADMM de verser, notamment, les salaires de son personnel dès la reprise de l'exercice 2016, il convient d'attribuer un acompte sur la contribution financière de la Ville de

Marseille qui sera fixée lors du Conseil Municipal adoptant le budget communal.

Cet acompte est fixé à 2 900 000 Euros sur la contribution financière de la Ville pour l'année 2016.

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal la convention ci-annexée afin de préciser les modalités selon lesquelles est apporté le concours financier de la Ville de Marseille au fonctionnement de l'ESADMM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le versement à l'Ecole Supérieure d'Arts et de Design Marseille-Méditerranée, d'un acompte de 2 900 000 Euros (deux millions neuf cent mille Euros) sur la contribution financière de la Ville de Marseille au titre de l'année 2016.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de financement ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle - Ecole Supérieure d'Arts et de Design Marseille-Méditerranée précisant les modalités de concours financier de la Ville.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur la nature 65738 - fonction 23 - MPA 12900904 au titre de l'exercice 2016.

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1227/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de cinq avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et des associations ou organismes divers.

15-28611-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2014 et 2015, certaines associations et organismes ont bénéficié de l'aide de la Ville de Marseille dans le cadre d'une convention pluriannuelle ne comportant pas de montant. Ce dernier ayant été voté par une ou plusieurs délibérations, il convient dès à présent de préciser par avenant pour chaque convention le total de la subvention allouée au titre de l'exercice 2014 et/ou 2015 aux organismes suivants :

- Marseille Design Méditerranée
- Agence Régionale du Livre PACA
- Office Central des Bibliothèques
- SCIC SA Friche La Belle de Mai
- Latinissimo Fiesta des Suds

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0416/ECSS DU
30 JUIN 2014
VU LA DELIBERATION N°14/0961/ECSS DU
15 DECEMBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°14/0964/ECSS DU
15 DECEMBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°14/0965/ECSS DU
15 DECEMBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°15/0313/ECSS DU 13 AVRIL 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés cinq avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et les associations ou organismes ci dessous :

- Marseille Design Méditerranée
- Agence Régionale du Livre PACA
- Office Central des Bibliothèques
- SCIC SA Friche La Belle de Mai
- Latinissimo Fiesta des Suds

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces cinq avenants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

. . .

15/1228/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Approbation du Plan Municipal pour la promotion de la
lecture publique intitulé Plan Municipal pour la Lecture
Publique - Développer la Lecture Publique pour renforcer la
cohésion sociale et accroître la compétitivité de Marseille.

15-28612-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a souhaité se doter d'un plan municipal de promotion de la lecture publique intitulé « Plan municipal pour la lecture publique : développer la lecture publique pour renforcer la cohésion sociale et accroître la compétitivité de Marseille » (ou Plan « Lecture publique »).

L'adoption de ce plan s'inscrit dans le prolongement des efforts consentis par la Ville de Marseille en faveur de la culture, dans le cadre de Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture. 2013 a en effet révélé l'appétence des marseillais pour la culture, dans son acception la plus large, la plus conviviale et la plus originale. Les événements gratuits dans l'espace public ont rencontré un formidable succès, rassemblant tout au long de l'année plusieurs centaines de milliers de personnes. Des milliers de volontaires se sont mobilisés pour prendre une part active à l'organisation des événements qui ont jalonné l'année 2013. 2013 a agi comme un révélateur des attentes du public en matière artistique et culturelle.

La Ville souhaite renforcer les conditions d'un ancrage durable et pérenne de pratiques culturelles riches et diversifiées chez tous les marseillais. C'est dans cette perspective que la Ville souhaite

concentrer ses efforts sur la lecture publique, dont le réseau de bibliothèques municipales est l'un des éléments centraux.

L'élaboration du Plan "Lecture Publique" est l'aboutissement de l'initiative prise par le Maire de Marseille de signer, avec le Ministère de la Culture et de la Communication, un Contrat Territoire Lecture, adopté par le Conseil Municipal du 7 octobre 2013.

Il prend acte du fait que les bibliothèques municipales sont le premier équipement culturel territorial et le plus fréquenté par les marseillais. Le réseau des bibliothèques municipales accueille en effet chaque année entre 1,5 et 2 millions de visites, dont plus d'un million pour la seule bibliothèque de l'Alcazar.

Il affirme le rôle central que joue une politique publique volontariste de promotion et de développement de la lecture publique pour :

- affirmer nos valeurs républicaines de liberté, d'égalité, de fraternité et de tolérance ;
- promouvoir l'accès à la connaissance, l'éducation et la formation de nos concitoyens ainsi que l'insertion professionnelle ;
- renforcer la cohésion sociale et le désir de vivre ensemble au sein de notre cité ;
- favoriser la compétitivité de notre territoire et en structurer le développement urbain à travers le réseau des bibliothèques publiques.

Le Plan « Lecture publique » est élaboré dans le contexte plus général de la création de la métropole d'Aix-Marseille-Provence au 1^{er} janvier 2016, et tient compte de la politique de lecture publique conduite sur l'ensemble du département par le Conseil Départemental, qui exerce là une compétence obligatoire.

Il est construit sur la base du diagnostic partagé sur la situation de la lecture publique à Marseille établi par le cabinet ABCD, dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, qui lui a été confiée par la Ville de Marseille en 2014, et des préconisations techniques validées par un Comité de Pilotage composé de représentants de la Ville de Marseille, de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Il se donne comme principaux objectifs stratégiques de :

- fixer un schéma de développement de la lecture publique à l'horizon 2030 ;
- adapter, moderniser et développer le réseau des bibliothèques municipales ;
- redéfinir le projet scientifique et culturel des bibliothèques municipales pour qu'il serve de cadre structurel au programme de développement de la lecture publique ;
- accompagner le développement de la vie littéraire, par le soutien aux associations du champ de la lecture et de l'écriture, aux auteurs et artistes, mais aussi au secteur de l'édition et de la librairie indépendante.

Il détaille les actions concrètes que la municipalité entend réaliser dans le cadre de ce mandat municipal pour renforcer et développer la place de la lecture publique à Marseille, et se donne comme objectifs opérationnels, à l'horizon 2020 de :

- étendre le réseau des bibliothèques municipales de 3 000 m² supplémentaires ;
- rééquilibrer le maillage territorial du réseau des bibliothèques municipales ;
- adopter et mettre en œuvre un nouveau projet culturel et scientifique pour la bibliothèque du 21^{ème} siècle ;
- créer et installer une manifestation littéraire originale pour promouvoir la pratique de la lecture auprès du plus grand nombre.

La mise en œuvre du Plan "Lecture publique" fera l'objet de demandes de cofinancements auprès de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le « Plan municipal pour la lecture publique : développer la lecture publique pour renforcer la cohésion sociale et accroître la compétitivité de Marseille ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit « Plan municipal pour la lecture publique : développer la lecture publique pour renforcer la cohésion sociale et accroître la compétitivité de Marseille », ci-annexé.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter toutes les subventions auprès des différents partenaires aux taux les plus élevés possibles, à les accepter et à signer tout document afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1229/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Musicatreize Mosaïques - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Approbation de la convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'association Musacatreize Mosaïques.

15-28621-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Actuellement, la Ville de Marseille dispose avec la salle Musicatreize d'un équipement intermédiaire en matière de musique classique et peut faire valoir cette réalisation et cette nouvelle offre culturelle. Cet outil, situé près de la place Lulli récemment rénovée, contribue à la politique de renouveau du centre-ville.

Depuis sa création, les pôles d'activité sont les suivants :

- constituer un outil de production de haut niveau, susciter la création musicale contemporaine et assurer la diffusion du répertoire du XX^{ème} siècle ;
- entreprendre des manifestations à caractère didactique et pédagogique en vue de favoriser l'accès des publics au répertoire nouveau : master-classes, conférences, concerts-lecture.
- Produire une saison de concerts à Marseille ;
- collaborer avec les institutions de diffusion et de production musicales de la Ville de Marseille en vue de la réalisation de projets musicaux communs,

Public bénéficiaire : :

- Jeune public et adolescents (musique et chant contemporain) :

Musicatreize, en association avec le Chœur Contemporain, crée des passerelles entre les différents niveaux de pratique amateur et s'efforce d'intégrer, dans des productions musicales et scéniques, les étudiants du Conservatoire National de Région.

- Adultes et seniors (musique classique et contemporaine, chant...) :

des concerts et résidences sont programmés dans les locaux de l'association ainsi que dans divers lieux de Marseille.

Par délibération n°12/1102/CURI du 8 octobre 2012, la Ville de Marseille a alloué une subvention d'investissement d'un montant de 125 000 Euros pour une première phase d'aménagement et d'extension des locaux situés rue Grignan.

Aujourd'hui la finalisation des travaux s'avère indispensable pour assurer la sécurité des lieux et pour respecter les engagements de l'association pris auprès de la copropriété.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet et afin d'accompagner le projet culturel porté par l'association Musicatreize Mosaïques, la Ville de Marseille se propose d'aider l'association par l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 61 000 Euros (Dossier EX007301) pour la finalisation des travaux d'aménagement ainsi que l'acquisition de matériels complémentaires.

Le coût de l'ensemble de l'investissement est estimé à 90 152 Euros HT.

A cet effet la participation de la Ville de Marseille correspond à 67,67% de la dépense à engager selon le plan de financement suivant :

Ville de Marseille	61 000 Euros
Conseil Régional PACA	13 000 Euros
Conseil Départemental 13	13 000 Euros
Autofinancement	3 152 Euros

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle et sera versée sur présentation de factures acquittées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LA DELIBERATION N°12/1102/CURI DU 8 OCTOBRE 2012
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » année 2015 à hauteur de 61 000 Euros pour la réalisation de cette opération.

ARTICLE 2 Est approuvée l'attribution d'une subvention d'investissement de 61 000 Euros à l'association Musicatreize Mosaïques pour la finalisation des travaux d'aménagement et d'extension des locaux ainsi que l'acquisition de matériels complémentaires (dos EX007301).

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de subventionnement ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'association Musicatreize Mosaïques.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1230/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'Université d'Aix-Marseille.

15-28414-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de poursuivre sa politique d'ouverture culturelle et sociale, la Ville de Marseille a décidé de mener un partenariat avec l'Université d'Aix-Marseille afin d'initier les étudiants à la musique symphonique dans le cadre du programme « Etudiants à l'Opéra ».

Pour la saison 2015/2016, les étudiants seront conviés à une générale d'un concert de l'Orchestre Philharmonique de Marseille, le vendredi 15 janvier 2016 à l'Opéra et à une pré-générale d'ouvrage lyrique le vendredi 11 mars 2016 à 20 heures à l'Opéra.

L'Université d'Aix-Marseille mettra à disposition de la Ville de Marseille ses locaux universitaires pour la promotion des concerts et pour la distribution des places.

Les termes de ce partenariat font l'objet de la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Université d'Aix-Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1231/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation de trois avenants n°1 aux conventions de coproduction conclues entre la Ville de Marseille et l'Opéra de Lausanne, entre la Ville de Marseille et l'Opéra de Reims, la Ville de Saint-Etienne, l'Opéra de Toulon - Provence Méditerranée, la Ville de Toulouse - Théâtre du Capitole, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, et entre la Ville de Marseille et le Centre Français de Promotion Lyrique.

15-28569-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0748/ECSS du 14 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de coproduction de

l'ouvrage « My Fair Lady » de Frederick Loewe conclu avec l'Opéra de Lausanne. La somme globale de la coproduction était estimée à 188 767 Euros HT. La répartition était de 75% à la charge de Lausanne et 25% à la charge de Marseille.

Or, le coût de la production a évolué. Il est à présent estimé à 225 767 Euros HT. Cela ne modifie en rien la participation financière de la Ville de Marseille soit 40 000 Euros HT, mais entraîne la modification de certains articles ainsi que la répartition des frais qui passe à 79% pour l'Opéra de Lausanne et à 21% pour la Ville de Marseille.

Par délibération n°15/0748/ECSS du 14 septembre 2015, le Conseil Municipal a également approuvé le contrat de coproduction de l'ouvrage « L'Ombre de Venceslao » de Martin Matalon, conclu avec le Centre Français de Promotion Lyrique.

La Ville de Marseille souhaite modifier par un avenant la date du versement par la Ville de Marseille du 2^{ème} tiers. En effet, il serait plus utile de verser le 2^{ème} tiers le 15 décembre 2015 plutôt que le 29 février 2016. Cela permettrait de réaliser la construction de la production plus rapidement afin de respecter le planning établi.

Par délibération n°06/0508/CESS du 15 juin 2006, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de coproduction de l'ouvrage « La Vie Parisienne » de Jacques Offenbach conclu entre la Ville de Marseille et la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, l'Opéra de Reims, l'Opéra de Saint-Etienne, l'Opéra de Toulon et le Théâtre du Capitole de Toulouse.

Le présent avenant a pour objet de modifier la durée de la coproduction en la prorogeant de cinq ans, soit jusqu'au 22 décembre 2019 ceci afin de permettre à l'ensemble des partenaires de jouer à nouveau cet ouvrage.

Le détail de ces modifications est défini dans les trois avenants n°1 ci-annexés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/0508/CESS DU 15 JUIN 2006
VU LA DELIBERATION n°15/0748/ECSS DU
14 SEPTEMBRE 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvés les trois avenants n°1 aux contrats de coproduction ci-annexés conclus entre la Ville de Marseille et l'Opéra de Lausanne, entre la Ville de Marseille et le Centre Français de Promotion Lyrique, entre la Ville de Marseille et la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, l'Opéra de Reims, l'Opéra de Saint-Etienne, l'Opéra de Toulon et le Théâtre du Capitole de Toulouse.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer lesdits avenants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1232/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA-ODEON - Approbation de la mise à disposition de places gratuites dans le cadre de jeux concours, pour des spectacles présentés à l'Opéra et au Théâtre de l'Odéon.

15-28591-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Opéra de Marseille et le Théâtre de l'Odéon souhaitent organiser, pour les saisons 2015/2016 et 2016/2017, en collaboration avec la Direction Générale de l'Attractivité et Promotion de Marseille, des jeux concours sur le portail internet de la Ville de Marseille. Les Marseillais auront ainsi l'opportunité de gagner des places pour des spectacles représentés à l'Opéra et à l'Odéon.

Cette opération permettra au public de découvrir ces deux structures et ainsi d'en faire la promotion. En effet, l'objectif est de toucher un plus large public et de l'inciter ainsi à revenir.

Il est prévu de mettre à disposition un minimum de 10 places et un maximum de 30 places par spectacle en fonction des places disponibles. Les spectacles en coréalisation ne sont pas concernés par cette opération.

La liste des gagnants sera adressée aux deux services, la veille ou le matin de chaque représentation. Les places non attribuées seront remises à la disposition de l'Opéra et du Théâtre de l'Odéon et remises en vente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la mise à disposition de places gratuites dans le cadre de jeux concours, pour des spectacles présentés à l'Opéra et au Théâtre de l'Odéon.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

15/1233/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Adhésion au syndicat Les Forces Musicales.

15-28593-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Opéra de Marseille souhaite adhérer au nouveau syndicat « Les Forces Musicales ». Ce syndicat est le résultat de la fusion entre la Chambre Professionnelle des Directions d'Opéra (CPDO) et le Syndicat National des Orchestres et des Théâtres Lyriques (SYNOLYR).

La Ville de Marseille, par l'intermédiaire, du Directeur Général de l'Opéra, est adhérente de la CPDO. C'est donc dans la perspective de prolonger cette coopération que l'Opéra de Marseille souhaiterait s'inscrire.

« Les Forces Musicales » est un syndicat ouvert aux professionnels qui œuvre à la tête de maisons d'opéra, en France et à l'étranger.

En adhérant à cette association, la Ville de Marseille, au travers de son Opéra, aura en commun, avec les autres membres adhérents, une volonté de défendre et d'illustrer un art du patrimoine et de création des plus exigeants.

Le syndicat « Les Forces Musicales » est un interlocuteur important pour les collectivités publiques attachées à la pérennité et au développement de l'art lyrique. Il permet notamment de favoriser le resserrement des liens de confraternité entre tous ses adhérents et de défendre leurs intérêts professionnels.

La cotisation pour l'exercice 2015-2016 est estimée à 2 000 Euros par an. Le montant de cette cotisation forfaitaire sera fixé annuellement par l'assemblée générale du syndicat « Les Forces Musicales ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille au syndicat « Les Forces Musicales », à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite adhésion.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur le budget annexe 2016 – nature 6281 - fonction 311.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

15/1234/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Paiement aux associations ou autres organismes d'acomptes à valoir sur les crédits de l'exercice 2016.

15-28585-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Intégration et à la Lutte contre l'exclusion, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année des financements sont inscrits au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui assument une mission de service public dont la continuité doit être assurée. Il convient notamment d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces organismes qui doivent assurer des dépenses courantes dès le début de l'exercice, avant le vote du budget définitif, et notamment les salaires de leur personnel.

Toutefois, selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts, et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective, qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Il est donc indispensable de prévoir, dès maintenant, les crédits nécessaires aux versements de ces acomptes.

Est en outre proposée une convention avec l'association Les Restaurants du Cœur Relais du Cœur des Bouches-du-Rhône afin de renouveler la convention pour l'année 2016 et autoriser le versement de l'acompte correspondant.

Les montants indiqués dans le présent rapport et dans la convention ci-annexée ne permettent en aucune façon de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du Budget Primitif 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est autorisé le paiement des acomptes suivants :

Nature 6574.1 - fonction 523 - service 21704- action 13900910 :

Tiers 023531
Les Restaurants du Cœur
Relais du Cœur des Bouches-du-Rhône 9 000 Euros
30, avenue de Boisbaudran,
ZI la Delorme
13015 Marseille
Convention ci-annexée
EX007166

Tiers 071555
La Fondation Saint Jean de Dieu
Centre d'hébergement et de
réinsertion sociale Forbin 39 000 Euros
35, rue de Forbin
13002 Marseille
Selon la convention 2015-80070
EX007215

Nature 6574.2 - fonction 511 – service 21704 – action 13051485 :

Association de Médiation Sociale pour
l'Unité d'Hébergement d'Urgence
Madrague-Ville / Saint-Louis 1 026 650 Euros
Selon la convention 14-80657
Dossier 00005081

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées sur les crédits du Budget Primitif 2016. Les crédits nécessaires sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention ci-annexée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1235/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Approbation d'une convention de mécénat entre la Fondation ONET et la Ville de Marseille pour la mise en place d'un dispositif itinérant de soins corporels géré par le Samu Social Municipal.

15-28628-DASS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Intégration et à la Lutte contre l'exclusion, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille mène depuis plus de vingt ans, sur son territoire, une politique généreuse d'assistance et d'aide aux personnes sans domicile fixe, notamment par le biais du Samu Social Municipal ou en aidant financièrement des structures d'accueil et d'hébergement.

L'ensemble des structures d'accueil du territoire tend à répondre aux besoins de ces personnes, notamment en matière d'hébergement et de nourriture. L'accès aux soins d'hygiène reste toutefois une préoccupation.

De son côté, la Fondation d'entreprise ONET, qui s'est donnée pour mission de soutenir des actions en faveur de la solidarité, a proposé à la Ville de Marseille de contribuer à la mise en place d'un dispositif itinérant qui associerait un accueil chaleureux, une salle d'eau, une offre de vêtements propres, un soutien social.

Des études techniques ont été conduites par la Fondation ONET, afin d'intégrer des exigences strictes en termes de qualité d'accueil, de fonctionnalité et de confort d'usage, de respect de l'intimité, et bien sûr d'hygiène.

Ces études ont abouti à la conception d'un véhicule innovant, spécialement aménagé pour le confort des utilisateurs, composé de plusieurs espaces : accueil, vestiaire, toilettes, lavabo, douche. Les matériaux utilisés, ainsi que la technologie du système d'eau, garantissent une sécurité et une hygiène optimales.

A l'intérieur, le concept d'utilisation est celui d'un parcours que la personne suit individuellement, à son rythme, en toute liberté et dans le respect de son intimité, de l'accueil jusqu'à la sortie.

Dans le cadre d'un mécénat en nature, la Fondation ONET est prête à faire fabriquer à ses frais ce véhicule spécialement conçu pour cette action de solidarité, et d'en faire don à la Ville de Marseille afin qu'elle l'affecte à son Samu Social Municipal.

Le Samu Social Municipal se chargera des déplacements du véhicule et du fonctionnement du service. Il assurera ainsi l'accueil des personnes, en leur remettant des produits d'hygiène et des vêtements propres lorsque ceux-ci leur feront défaut, et en apportant de l'aide à tous les utilisateurs qui en auront besoin.

Boissons chaudes et en-cas seront aussi prévus afin de prolonger ce moment de réconfort. Les agents du Samu Social, comme au cours de leurs missions habituelles, seront également à même de porter assistance aux personnes ayant des besoins spécifiques.

Ce dispositif sera en outre, pour le Samu Social Municipal, une occasion nouvelle de créer des contacts avec les personnes sans-abri particulièrement isolées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de mécénat ci-annexée, conclue entre la Fondation ONET et la Ville de Marseille pour la mise en place d'un dispositif itinérant de soins corporels géré par le Samu Social Municipal.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1236/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 1ère répartition 2016 - Approbation de conventions - Budget Primitif 2016.

15-28431-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter son aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement général et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétitions.

Dans ce cadre, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal une première répartition d'un montant de 250 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions, ci-annexées, avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées :

Tiers	Mairie 1 ^{er} secteur – 1/7 ^{ème} arrondissements	Euros
40576	ESCS Education Sport Culture et Spectacle 17, cours Honoré d'Estienne d'Orves – 13001 Marseille EX007212 Action : Grand Prix Cycliste la Marseillaise Date : 31 janvier 2016 Lieu : départ Hôtel du Département – arrivée stade Vélodrome – 140 kms dans les Bouches-du-Rhône Budget prévisionnel de l'action : 152 200 Euros	35 000
Mairie – 5 ^{ème} secteur – 9/10 ^{ème} arrondissements		
66110	Massilia Hockey Club Palais Omnisports Marseille Grand Est 12, boulevard Ferdinand Bonnefoy – 13010 Marseille EX007251 Fonctionnement Nombre de licenciés : 180 hockey sur glace Budget prévisionnel global de l'association : 239 680 Euros	100 000

Mairie 6 ^{ème} secteur – 11/12 ^{ème} arrondissements		
42869	Team Schoelcher 93, traverse du Maroc – 13012 Marseille EX007237 – Action : la Nuit des Gladiateurs 2016 Date : 16 janvier 2016 Lieu : salle Vallier Budget prévisionnel de l'action : 108 000 Euros	35 000
11915	Vélo Club la Pomme 462, boulevard Mireille Lauze – 13011 Marseille EX007201 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 280 cyclisme Budget prévisionnel global de l'association : 695 006 Euros	50 000
Mairie 7 ^{ème} secteur – 13/14 ^{ème} arrondissements		
77711	Treize B Ballin (13 B Ballin) Devenson 4 – Résidence Fondacle – 23, rue du Professeur Arnaud – 13013 Marseille EX007062 – Action : Tournoi street ball 2016 Date : sélections 04/2016 – finales 27 au 29 mai 2016 Lieu : divers plateaux sportifs à Marseille Budget prévisionnel de l'action : 85 850 Euros Un premier versement de 14 000 Euros sera effectué à la notification de la convention. Un dernier versement de 14 000 Euros sera effectué après le déroulement de l'action.	28 000
Mairie 8 ^{ème} secteur – 15/16 ^{ème} arrondissements		
11823	Ski Club Marseille Saint Antoine Maison des Associations – Impasse Pigala – 13015 Marseille EX007086 – Action : Slalom Handival Grand Prix Handiski de la Ville de Marseille Date : 03 janvier 2016 Lieu : Vars Budget prévisionnel de l'action : 17 300 Euros	2 000

ARTICLE 2 Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de 250 000 Euros sera imputée sur le budget primitif 2016 – DS 51504 – fonction 40 – nature 6574.1

La présente délibération ouvre les crédits pour l'exercice 2016.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1237/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - Convention de mandat n°09/0137 relative aux missions confiées à la SOLEAM pour la construction de la Bibliothèque Inter-Universitaire et du regroupement des laboratoires en économie publique et de la santé - Approbation des marchés négociés complémentaires de travaux passés avec les entreprises Les Travaux du Midi (lot n°1), Viriot Haubout (lot n°2), le groupement Europ'elec Engineering International / Europ'elec (lot n°3), KONE (lot n°4), Impact Signalétique (lot n°5) et du marché négocié complémentaire d'Ordonnement Pilotage Coordination passé avec R2M.

15-28623-DEGPC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/1021/TUGE du 1^{er} octobre 2007, le Conseil Municipal approuvait le nouveau programme de regroupement des laboratoires en économie publique et économie de la santé et de création d'une Bibliothèque Inter-Universitaire en droit et sciences sociales.

La réalisation de cette opération, pour laquelle la Ville s'est vue confier la maîtrise d'ouvrage déléguée, nécessite un montant total de 25 000 000 d'Euros, financé au titre des contrats de plans Etat/Région 2000/2006 et 2007/2013.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal décidait le lancement d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour la désignation d'un mandataire. A l'issue de cette consultation, la société Marseille Aménagement a été désignée mandataire, chargée de mener à bien les phases études et travaux selon les dispositions du Code des Marchés Publics.

Par délibération n°08/1221/FEAM du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé le marché attribué à Marseille Aménagement relatif au mandat de réalisation de la présente opération, pour un montant de 533 600 Euros HT (638 185 Euros TTC).

Par délibération n°09/0374/FEAM du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé le lancement du concours de maîtrise d'œuvre, et par délibération n°10/1272/FEAM du 6 décembre 2010, a désigné comme lauréat le groupement Fradin & Weck / SCP Espagno-Milani / Technip TPS / Ingeco, ayant pour mandataire la SARL Fradin & Weck. Ce marché a été notifié le 7 mars 2011, sous le n°11/01.

Par délibération n°12/0683/FEAM en date du 9 juillet 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage n°09/0137 portant le montant du mandat de 533 600 Euros HT (638 185,60 Euros TTC) à 560 170 Euros HT (669 963,32 Euros TTC). Cet avenant portait également sur la prolongation du délai de réalisation de 47 à 70 mois.

Par délibération n°12/0684/FEAM du 9 juillet 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le taux et le forfait définitif de rémunération résultant du coût prévisionnel définitif des travaux. Un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre modifiant la raison sociale du mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre a été signé le 27 novembre 2012 et notifié le 5 décembre 2012. La société Jacques Fradin et Jean Michel Weck Architectes Associés devient Fradin Weck Architecture.

Par délibération n°13/1077/FEAM du 7 octobre 2013 le Conseil Municipal a approuvé le transfert de tous les contrats de concession d'aménagement et de mandats octroyés à la SEML Marseille Aménagement et pour lesquels la Ville de Marseille est soit concédant soit maître d'ouvrage au profit de la SPL SOLEAM. Ce transfert a été entériné par la parfaite réalisation de la fusion absorption approuvée par assemblée générale intervenue le 28 novembre 2013.

Par délibération n°14/0364/EFAG du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé les actes d'engagement des entreprises retenues lors de la CAO du 17 juin 2014, suite à un appel d'offres ouvert et autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux suivants :

- lot n°1 « Bâtiment » : Entreprise LES TRAVAUX DU MIDI pour un montant de 10 341 095,12 Euros HT en solution de base ;

- lot n°2 « CVC, Chauffage, ventilation, sanitaires » : Entreprise VIRIOT HAUTOBOUT pour un montant de 1 966 575 Euros HT ;

- lot n°3 « Electricité courants forts, courants faibles » : Groupement d'entreprises EUROP'ELEC ENGINEERING INTERNATIONAL/EUROP'ELEC pour un montant de 894 380,87 Euros HT ;

- lot n°4 « Appareils élévateurs » : Entreprise KONE pour un montant de 112 595 Euros HT ;

- lot n°5 « Signalétique » : Entreprise IMPACT SIGNALÉTIQUE pour un montant de 19 844 Euros HT.

Les travaux ont démarré le 1^{er} octobre 2014 pour une durée de 19 mois, dont 2 mois de préparation. Postérieurement au démarrage du chantier, la maîtrise d'ouvrage a souhaité réaliser des modifications, à la demande des utilisateurs, suite à la fusion des trois universités d'Aix-Marseille en une entité unique AMU, donnant lieu au déploiement de nouvelles stratégies et à une réorganisation générale des différents sites. Le programme de l'opération s'est trouvé modifié dans les composantes ci-après :

1. suppression de la moitié des surfaces dédiées à la Bibliothèque Inter-Universitaire ;
2. affectation des surfaces libérées (1 200 m²) au profit de salles de cours destinées à la faculté d'Economie-gestion ;
3. transformation du centre de documentation en salles de cours ;
4. changement d'affectation de divers locaux (essentiellement transformation de bureaux en salles de cours).

L'ensemble des zones impactées par les modifications de programme représentent une surface de 1 800 m² environ sur les 8 000 m², en cours de construction, de l'équipement.

Par délibération n°15/0665/ECSS du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé :

- l'acte d'engagement conclu dans le cadre du marché négocié complémentaire avec le groupement FRADIN WECK ARCHITECTURE (mandataire), SCP Espagno Milani, TECHNIP TPS INGECO pour un montant de 245 764 Euros HT ; pour la prise en compte de la réalisation de l'étude des modifications de programme demandées par les utilisateurs. Cette mission faisant l'objet d'un marché négocié complémentaire, conformément à l'article 35-II 5 du Code des Marchés Publics, compte tenu des circonstances imprévues liées à la réorganisation de l'Université Aix-Marseille et des modifications portant sur une partie du bâtiment, indissociable de l'ensemble en cours de travaux et du fait que la présente mission ne peut être techniquement confiée qu'au titulaire du marché de maîtrise d'œuvre au regard de la cohérence du projet et de ses droits d'auteur ;

- l'avenant n°4 à la convention n°09/0137 relatif aux missions confiées à la SOLEAM afin de prendre en compte les prestations supplémentaires à réaliser par la SOLEAM pour conduire toutes les études et travaux relatifs aux modifications souhaitées par le maître d'ouvrage ainsi que la prolongation du délai de l'opération induite par ces évolutions qui sera porté à 96 mois (hors garantie de parfait achèvement).

A l'issue de la reprise des études par la maîtrise d'œuvre, il est maintenant nécessaire de prendre en compte l'incidence de ces modifications sur les marchés de travaux, alors que le chantier est en cours de réalisation. Les entreprises ont été consultées et leurs offres ont fait l'objet de négociations et les montants validés par la maîtrise d'œuvre.

Par ailleurs la SOLEAM, dans le cadre de ses missions a notifié un marché de pilotage et coordination de chantier (OPC) avec la société R2M, pour un montant de 54 300 Euros HT en date du 4 décembre 2013. Ce marché est également impacté par ces modifications.

En conséquence, il est nécessaire de passer des marchés complémentaires avec l'ensemble des entreprises suivant la procédure négociée en application des articles 35-II-5°-a) du Code des Marchés Publics.

L'article 35-II-5°-a) du Code des Marchés Publics dispose qu'il est possible de recourir aux « marchés complémentaires de services ou de travaux qui consistent en des prestations qui ne figurent pas dans le marché initialement conclu mais qui sont devenues nécessaires, à la suite d'une circonstance imprévue, à l'exécution du service ou à la réalisation de l'ouvrage tel qu'il est décrit dans le marché initial, à condition que l'attribution soit faite à l'opérateur économique qui a exécuté ce service ou réalisé cet ouvrage (...) lorsque ces services ou travaux ne peuvent être techniquement ou économiquement séparés du marché principal sans inconvénient majeur pour le pouvoir adjudicateur » et que le montant cumulé de ces marchés complémentaires ne dépasse pas 50 % du montant du marché principal.

En effet, compte tenu des éléments développés dans le présent rapport, les conditions prescrites par le Code des Marchés Publics pour recourir au marché complémentaire sont réunies :

- les présents marchés sont des marchés de travaux ou de services et seront attribués à chaque opérateur économique chargé de la réalisation du lot concerné ;
- les travaux complémentaires, objet de ces marchés, sont devenus nécessaires à la suite d'événements imprévus et extérieurs aux parties : la fusion des trois universités d'Aix-Marseille en une entité unique AMU, la réorganisation des différents sites et leurs nouvelles demandes ;
- les présents marchés de travaux ne peuvent être techniquement confiés qu'aux titulaires des marchés de travaux de chaque lot au regard de la cohérence du projet et du chantier en cours mais aussi dans un souci de cohérence dans la maintenance ultérieure du nouvel appareil élévateur ;
- le montant de chacun des présents marchés complémentaires représente moins de 50% du montant du marché initial.

Les montants de ces marchés complémentaires pour chaque lot résultent de la négociation, ils ont été validés par la maîtrise d'œuvre et la SOLEAM, Maître d'Ouvrage Délégué. Ces montants sont les suivants :

- * lot n°1 « Bâtiment », pour un montant de 1 615 000 Euros HT, représentant 15,62% du montant du marché initial ;
- * lot n°2 « CVC, Chauffage, ventilation, sanitaires » pour un montant de 164 524,70 Euros HT, représentant 8,37% du montant du marché initial ;
- * lot n°3 « Electricité courants forts, courants faibles » pour un montant de 156 639,77 Euros HT, représentant 17,51% du montant du marché initial ;
- * lot n°4 « Appareils élévateurs », pour un montant de 24 500 Euros HT, représentant 21,76% du montant du marché initial ;
- * lot n°5 « Signalétique » pour un montant de 976 Euros HT, représentant 4,92% du montant du marché initial ;
- * mission OPC (pilotage) pour un montant de 14 100 Euros HT, représentant 26% du montant du marché initial.

L'incidence budgétaire de ces marchés complémentaires est contenue dans l'affectation de l'autorisation de programme de 25 000 000 Euros allouée à l'opération.

Aussi, il convient d'approuver la passation des marchés négociés complémentaires correspondants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°07/1021/TUGE DU 1^{ER} OCTOBRE 2007

VU LA DELIBERATION N°08/1221 DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/0374/FEAM DU 30 MARS 2009
VU LA DELIBERATION N°12/0683/FEAM DU 9 JUILLET 2012
VU LA DELIBERATION N°12/0684/FEAM DU 9 JUILLET 2012
VU LA DELIBERATION N°13/1077/FEAM DU 7 OCTOBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°14/0364/EFAG DU 30 JUIN 2014
VU LA DELIBERATION N°15/0665/ECSS DU 29 JUIN 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre du marché négocié complémentaire avec l'entreprise TRAVAUX DU MIDI, lot 1 « Bâtiment », pour un montant de 1 615 000 Euros HT et pour une durée prévisionnelle globale de 11 mois, dont 1 mois au titre de la période de préparation.

ARTICLE 2 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre du marché négocié complémentaire avec l'entreprise VIRIOT HAUBOUT, lot 2 « CVC, Chauffage, plomberie, sanitaires », pour un montant de 164 524,70 Euros HT et pour une durée prévisionnelle globale de 11 mois, dont 1 mois au titre de la période de préparation.

ARTICLE 3 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre du marché négocié complémentaire avec le groupement EUROPELEC INGENGINEERING INTERNATIONAL/EUROPELEC, lot 3 « Electricité courants forts, courants faibles », pour un montant de 156 639,77 Euros HT et pour une durée prévisionnelle globale de 11 mois, dont 1 mois au titre de la période de préparation.

ARTICLE 4 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre du marché négocié complémentaire avec l'entreprise KONE, lot 4 « Appareils élévateurs », pour un montant de 24 500 Euros HT et pour une durée prévisionnelle globale de 11 mois, dont 1 mois au titre de la période de préparation.

ARTICLE 5 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre du marché négocié complémentaire avec l'entreprise IMPACT SIGNALETIQUE, lot 5 « Signalétique » pour un montant de 976 Euros HT et pour une durée prévisionnelle globale de 11 mois, dont 1 mois au titre de la période de préparation.

ARTICLE 6 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre du marché négocié complémentaire avec la société R2M pour la Mission OPC (pilotage), pour un montant de 14 100 Euros HT et pour une durée prévisionnelle globale de 11 mois, dont 1 mois au titre de la période de préparation.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdits marchés.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1238/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Associations d'Animation urbaine - Acompte sur le budget 2016.

15-28083-DASS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il est proposé d'approuver une convention avec l'association Le «Collectif Identités – Diversité – Egalité – Méditerranée», afin de lui attribuer une subvention qui sera imputée sur le budget 2016 (montant envisagé : 10 000 Euros)

Ce montant est indicatif, le montant définitif de la subvention ne pouvant être décidé qu'après le vote du budget primitif 2016 qui interviendra en début d'année.

Toutefois, il est proposé de lui attribuer un acompte de 3 000 Euros, qui viendra en déduction du montant de la subvention que le Conseil Municipal décidera d'attribuer à l'association, une fois voté le budget primitif 2016 de la Ville.

Une convention est annexée au présent rapport afin de préciser le cadre et les modalités de l'aide financière de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Un acompte sur le budget 2016 est attribué à l'association suivante :

Collectif Identités – Diversité – Egalité – Méditerranée
Cité des Associations boîte 326
93, La Canebière
13001 Marseille
EX006151 3 000 Euros
Action : Soutien aux dynamiques Lesbiennes Gay,
Bisexuel-les et Trans :
Pride Marseille (4/07/2015), Festival Trans-Form (Automne 2015),
Rencontres annuelles

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 3 000 Euros (trois mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2016, nature 6574.1 – fonction 024 – service 21504 – action 13900910.

Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Collectif Identités – Diversité – Egalité – Méditerranée ».

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention ci-annexée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1239/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Approbation des tarifs et du règlement intérieur de la Cité des Associations.

15-28432-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Vie Associative et au Bénévolat, aux Rapatriés et à la Mission Cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Equipement municipal situé au 93, La Canebière, la Cité des Associations met à disposition des associations un ensemble de services destinés à les soutenir dans leur action.

La Cité des Associations propose notamment des salles, un atelier de publication assistée par ordinateur, un atelier de vidéo, des services de reprographie, la possibilité de se domicilier, ou encore celle de disposer d'une boîte à lettres.

Elle propose aussi des sessions de formations qui permettent d'apprendre à mettre en place un projet, connaître les modes de financements et les obligations comptables, animer et promouvoir une association. Plusieurs fois dans l'année, la Cité des Associations organise également des Salons de l'Information Associative qui permettent une rencontre entre les associations et des professionnels susceptibles de les guider et de les conseiller (banques, assurances, Administrations, etc.).

Enfin, la Cité des Associations est l'organisatrice de VIVACITE, le festival des associations de Marseille qui, chaque année au mois de septembre, donne durant tout un dimanche à environ 15 000 visiteurs l'occasion de découvrir la diversité des associations marseillaises, et de prendre part à des animations.

L'objet du présent rapport est d'approuver les tarifs qui seront appliqués à partir du 1^{er} mars 2016 pour les services proposés par la Cité des Associations, ainsi que le règlement intérieur de l'équipement qui, quant à lui, prendra effet dès l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvés les tarifs ci-annexés des services proposés par la Cité des Associations.

Ces tarifs entreront en vigueur le 1^{er} mars 2016.

Les recettes correspondantes seront créditées au budget de la Ville de Marseille – nature 7066 – fonction 025 – service 21804 – action 13052488.

ARTICLE 2 Est approuvé le règlement intérieur ci-annexé de la Cité des Associations. Il prendra effet dès l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1240/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Mise à disposition de l'association France Bénévolat Marseille d'un local dans la Cité des Associations.

15-28433-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Vie Associative et au Bénévolat, aux Rapatriés et à la Mission Cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Encourager le bénévolat est un des éléments fondateurs de la politique de soutien à la vie associative que conduit notre Municipalité.

A ce titre, il est proposé de renouveler la mise à disposition, à titre gratuit, d'un local à l'association France Bénévolat Marseille au sein de l'équipement municipal « La Cité des Associations » situé 93, La Canebière dans le 1^{er} arrondissement.

France Bénévolat Marseille a pour but d'aider à se rencontrer les personnes qui souhaitent agir bénévolement dans une association, et les associations qui recherchent des bénévoles. Pour cela, France Bénévolat reçoit et informe les personnes afin de les orienter vers les associations qui correspondent à leurs aspirations.

La convention ci-annexée précise les modalités de la mise à disposition du local.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Un local est mis gratuitement à disposition de l'association France Bénévolat Marseille au sein de la Cité des Associations, 93, La Canebière dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de cette mise à disposition sont précisées dans la convention ci-annexée.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1241/DDCV

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES
ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE
MONUMENTS ET PATRIMOINE HISTORIQUES - Attribution
d'une subvention de fonctionnement à l'Association de
Recherches Historiques et Archéologiques (ARHA).**

15-28638-DEGPC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'équipe de plongeurs de l'Association de Recherches Historiques et Archéologiques (ARHA) contribue avec le Département de Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines (DRASSM) à l'inventaire des richesses archéologiques des fonds sous-marins de la baie de Marseille, une des plus riches de Méditerranée occidentale. Ses découvertes inédites ont apporté une moisson d'informations considérable pour l'histoire et l'archéologie de la Ville de Marseille, en rapport direct avec les découvertes terrestres effectuées dans le centre-ville (fouilles du port antique de la Bourse et des places Jules Verne et Villeuneuve-Bargemon derrière la Mairie).

Actuellement, l'activité de l'association se développe autour de deux chantiers de fouilles, à savoir :

- sondage de l'anse de la « quarantaine » (île de Pomègues),
- délimitation de l'épave découverte en 2013 dans l'anse de Pomègues.

C'est dans ce contexte que ladite association sollicite l'aide de la Ville de Marseille pour 2015.

Compte tenu de l'intérêt des recherches menées par l'ARHA, qui permettent notamment de mieux comprendre le rôle et la place du

port de Marseille de l'Antiquité à la période moderne (XVI - XVIII siècle), il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 800 Euros au titre de l'année 2015.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 800 Euros à l'Association de Recherches Historiques et Archéologiques (ARHA), Villa La Rocaille – Impasse des Alliés - La Panouse – 13009 Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de subventionnement conclue entre la Ville de Marseille et l'Association de Recherches Historiques et Archéologiques (ARHA).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 La dépense sera imputée sur les Budgets Primitif 2015 et suivants, section fonctionnement - Nature : 6574.1 – Fonction : 324 – Code Action I B 16112579.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1242/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA
POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE - SERVICE
PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Approbation de la
mise à disposition de locaux pour l'aménagement de la
Maison de Justice et du Droit.**

15-28642-DPMS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les Maisons de Justice et du Droit (MJD) ont été créées par une loi de 1998 afin d'assurer une présence judiciaire de proximité, concourir à la prévention de la délinquance et à l'aide aux victimes, garantir aux citoyens un accès au Droit et favoriser les modes alternatifs de règlement des litiges au quotidien.

En 2013, on dénombrait 137 MJD réparties dans la quasi-totalité des départements français dont 5 sur le département des Bouches-du-Rhône.

Les MJD sont créées par arrêté du Garde des Sceaux après signature de conventions avec les acteurs locaux.

Elles sont placées sous l'autorité du Procureur de la République et du Président du Tribunal de Grande Instance où elles sont implantées et leur fonctionnement est généralement assuré par un comité de pilotage au sein du CLSPD présidé par le Maire. La circulaire relative aux Maisons de Justice et du Droit du 24 novembre 2004 précise qu'une présence judiciaire doit y être assurée. Cette présence se traduit par l'affectation de personnels des services judiciaires.

Sur Marseille, l'offre en matière d'accès au Droit, bien qu'importante, reste malgré tout peu lisible et inégalement répartie entre les différents quartiers de la ville. Cette situation n'est pas sans incidence sur la méconnaissance par le public des multiples prestataires, d'autant plus que l'administré est généralement peu initié aux subtilités des champs de compétence et possibilités d'intervention de chacun.

En l'occurrence, la MJD implantée sur Marseille permettra de disposer d'un lieu repéré qui soit « hautement symbolique » où de nombreux professionnels du Droit et des associations spécialisées pourront accueillir des publics sous main de Justice et garantir, au bénéfice de tous les justiciables, des permanences d'accès au Droit dans des registres aussi divers que le Droit du travail, de la famille, de la consommation, du logement...

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 En vue de la création de la Maison de Justice et du Droit, la Ville de Marseille met à disposition des locaux situés au 46, boulevard du Capitaine Gèze, dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Une convention de fonctionnement entre les parties prenantes au projet sera signée ultérieurement.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document concourant à la bonne exécution de ces décisions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1243/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA
POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE - SERVICE
PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Approbation de
l'affectation d'autorisation de programme relative à la
création de la Maison de la Justice et du Droit - Etudes et
travaux - Financement.**

15-28641-DPMS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les Maisons de Justice et du Droit (MJD) ont été créées par une loi de 1998 afin d'assurer une présence judiciaire de proximité, concourir à la prévention de la délinquance et à l'aide aux victimes, garantir aux citoyens un accès au Droit et favoriser les modes alternatifs de règlement des litiges au quotidien.

En 2013, on dénombrait 137 MJD réparties dans la quasi-totalité des départements français dont 5 sur le département des Bouches-du-Rhône.

Les MJD sont créées par arrêté du garde des Sceaux après signature de conventions avec les acteurs locaux.

Elles sont placées sous l'autorité du Procureur de la République et du Président du Tribunal de Grande Instance où elles sont implantées et leur fonctionnement est généralement assuré par un comité de pilotage au sein du CLSPD présidé par le Maire. La circulaire relative aux Maisons de Justice et du Droit du 24 novembre 2004 précise qu'une présence judiciaire doit y être

assurée. Cette présence se traduit par l'affectation de personnels des services judiciaires.

Sur Marseille, l'offre en matière d'accès au Droit, bien qu'importante, reste malgré tout peu lisible et inégalement répartie entre les différents quartiers de la ville. Cette situation n'est pas sans incidence sur la méconnaissance par le public des multiples prestataires, d'autant plus que l'administré est généralement peu initié aux subtilités des champs de compétence et possibilités d'intervention de chacun.

En l'occurrence, la MJD implantée sur Marseille permettra de disposer d'un lieu repéré qui soit « hautement symbolique » où de nombreux professionnels du Droit et des associations spécialisées pourront accueillir des publics sous main de Justice et garantir, au bénéfice de tous les justiciables, des permanences d'accès au Droit dans des registres aussi divers que le Droit du travail, de la famille, de la consommation, du logement...

La Ville de Marseille a approuvé, par délibération parallèle, la mise à disposition de locaux municipaux sis 46, bd du Capitaine Gèze (14^{ème}) pour accueillir la Maison de Justice et du Droit. Il convient à présent d'adopter l'autorisation de programme nécessaire à la réhabilitation et l'aménagement de ces locaux, ainsi que de solliciter l'ensemble des subventions attendues des partenaires pour la réalisation de cette opération

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la réhabilitation du bâtiment situé au 46, boulevard du Capitaine Gèze, dans le 14^{ème} arrondissement, afin de permettre les études et les travaux relatifs à la création de la Maison de Justice et du Droit.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Accueil et vie citoyenne » - année 2015 - à hauteur de 552 000 Euros afin de procéder aux études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de l'État, du Conseil régional PACA et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 Sont approuvées dans ce cadre les conventions ci-annexées :

-convention d'attribution d'une subvention pour l'aménagement des locaux de la Maison de Justice et du Droit entre la Ville de Marseille et le Ministère de la Justice.

- convention d'attribution d'une subvention pour l'aménagement des locaux de la Maison de Justice et du Droit entre la Ville de Marseille et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. La dépense sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1244/DDCV

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Dispositif de médiation sociale urbaine - Demande de subvention auprès de l'Etat.

15-28639-DPMS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis plusieurs années, l'Etat, la Ville de Marseille et les bailleurs sociaux se sont engagés dans la mise en place de médiateurs sociaux urbains dans divers sites ou quartiers de la Ville. Ils envisagent de poursuivre avant la fin de l'année 2015 et dans un cadre partenarial le déploiement de ces médiateurs sur les quartiers prioritaires de la commune.

Environ 70 nouveaux postes d'agents de médiation sociale urbaine seront ainsi créés, portant à près d'une centaine le nombre de médiateurs qui seront affectés d'ici la fin de l'année à 40 quartiers de Marseille.

Les équipes de médiateurs sociaux urbains seront réparties sur des territoires intégrant une ou plusieurs cités d'habitat social, des écoles et des équipements publics (bibliothèque, stade, centre commercial...), voire des noyaux villageois. Ils exerceront des missions de présence préventive et de veille au bénéfice de tous les habitants de ces territoires.

La gouvernance globale et partenariale de ce dispositif sera placée sous l'égide du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de façon à centraliser la remontée d'informations en provenance de toutes les équipes de médiation et de favoriser une coordination opérationnelle à l'échelle des territoires. La gouvernance sera organisée autour d'un comité de pilotage des financeurs, d'un comité technique et de trois comités territoriaux (nord - centre - sud) composés de multiples acteurs de terrain (forces de l'ordre, médiateurs sociaux, bailleurs...)

A travers ce dispositif, les partenaires veulent réaffirmer leur volonté commune de développer une politique de médiation sociale urbaine qui soit à la fois efficace, complémentaire des autres forces en présence et en adéquation avec les besoins des territoires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Monsieur le Maire est autorisé à solliciter une subvention auprès de l'Etat d'un montant de 500 000 Euros au titre de la participation de la Ville de Marseille au dispositif de médiation sociale urbaine.

ARTICLE 2 La recette correspondante sera constatée sur le budget du Service Prévention de la Délinquance pour les actions de médiation sociale urbaine.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1245/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Plan de préservation et de valorisation du milieu marin et de ses ressources - Gestion de l'aire marine Prado-Frioul - Autorisation de solliciter des co-financements.

15-28637-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La politique de la Ville de Marseille en mer et sur le littoral, votée en décembre 2010, vise, entre autres, à concilier la préservation du patrimoine naturel et sa valorisation. Cet objectif est décliné dans le Plan pour la Préservation et la Valorisation du Milieu Marin et de ses Ressources adopté en octobre 2011 (délibération n°11/0816/DEV D du 17 octobre 2011), qui en a précisé les enjeux sur le territoire marseillais.

Afin de remplir les objectifs fixés dans plusieurs orientations de ce plan, des actions de gestion de l'aire marine Prado-Frioul, constituées des récifs artificiels du Prado et de la partie marine du site Natura 2000 du Frioul, sont mises en œuvre annuellement afin de maintenir la biodiversité et de concilier préservation de la nature et activités humaines.

Pour l'année 2016, plusieurs de ces actions sont susceptibles de pouvoir être éligibles à des aides financières des partenaires institutionnels, dont les plus emblématiques sont la pose d'une 4^{ème} balise délimitant le périmètre de la concession des récifs artificiels du Prado, la préparation des 10 ans de l'immersion des récifs artificiels du Prado, et la mise en œuvre et l'équipement de la patrouille municipale de gestion des espaces naturels maritimes.

Les agents affectés à cette patrouille maritime municipale, rattachée à la Division Milieux Naturels du Service Mer et Littoral de la Direction de la Mer, mettront en œuvre dès 2016 des actions de gestion dont notamment la surveillance des activités en mer sur les sites Récifs – Natura 2000 en toutes saisons et sur toutes les périodes de la journée, la sensibilisation des usagers et des publics à la préservation du milieu marin et à la réglementation en vigueur sur ces sites, la réalisation déléguée ou en régie de suivis d'espèces, d'habitats et de fréquentation, le suivi de travaux, la mise en œuvre des actions de communication, et de manière générale toutes les actions prévues annuellement pour la gestion de ces sites.

Des co-financements sont envisageables de la part de partenaires institutionnels, notamment du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de l'Agence de l'Eau RMC pour des participations respectives prévisionnelles à hauteur de 10, 20 et 20%.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la sollicitation de ces partenaires pour contribuer à la mise en œuvre d'actions de gestion sur l'aire marine Prado-Frioul.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1089/DEV D DU
6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0816/DEV D DU
17 OCTOBRE 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé, à solliciter des subventions pour la mise en œuvre de certaines actions des gestion de l'aire marine Prado-Frioul auprès de l'Agence de l'Eau RMC, de la Région PACA, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et d'autres organismes, et à les accepter.

ARTICLE 2 Les recettes seront affectées aux budgets de fonctionnement et d'investissement de la Ville pour les années 2016 et suivantes.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document correspondant à ces approbations.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1246/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt.

15-28647-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société PROMOLOGIS (ex Régional de l'habitat), dont le siège social est sis 2, rue du Docteur Sanières, BP 90718 – 31007 Toulouse – Cedex 6, envisage l'acquisition et l'amélioration de 120 logements Etudiants sis 62-64, rue de la République dans le 2^{ème} arrondissement.

Conformément aux dispositions de la délibération n°15/0145/EFAG du 13 avril 2015 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, le prêt sera garanti à concurrence de 55%. La garantie complémentaire, représentant 45% des emprunts à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Par dérogation à la délibération n°15/0145/EFAG du 13 avril 2015, cette opération fera l'objet d'une délibération unique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VUE LA DELIBERATION N°15/0145/EFAG DU 13 AVRIL 2015
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE
VU LES DEMANDES DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement de la somme de 9 317 997 Euros que la société PROMOLOGIS se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de trois lignes de prêt est destiné à l'acquisition et l'amélioration de 120 logements Etudiants sis 62-64, rue de la République dans le 2^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

	CPLS	PLS	PLS foncier
Montant du prêt	2 406 914	2 259 393	4 651 690
Durée période amortissement	40 ans		60 ans
Indice de référence	Livret A		
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11%		
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%		
Taux progressivité des échéances	-3 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés		
Modalité de révision	Double Révisabilité		Simple Révisabilité
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois		
Périodicité des échéances	Annuelle		

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle s'élèverait à 178 438 Euros.

ARTICLE 2 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 3 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à compter de la date du vote du Conseil Municipal, si aucun contrat de prêt relatif à l'opération n'est présenté à la signature de la Ville.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1247/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - PROMOLOGIS - République - Acquisition/amélioration de 37 logements - 2ème arrondissement.

15-28648-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société PROMOLOGIS (ex Régionale de l'habitat), dont le siège social est sis 2, rue du Docteur Sanières, BP 90718 – 31007 Toulouse – Cedex 6, envisage l'acquisition et l'amélioration de 37 logements familiaux sis 80-82, rue de la République dans le 2^{ème} arrondissement.

Conformément aux dispositions de la délibération n°15/0145/EFAG du 13 avril 2015 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, le prêt sera garanti à concurrence de 55%. La garantie complémentaire, représentant 45% des emprunts à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Par dérogation à la délibération n°15/0145/EFAG du 13 avril 2015, cette opération fera l'objet d'une délibération unique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VUE LA DELIBERATION N°15/0145/EFAG DU 13 AVRIL 2015 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
VU LES DEMANDES DE L'ORGANISME
OÙ LE RAPPORT CI DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement de la somme de 5 026 938 Euros que la société PROMOLOGIS se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 3 lignes de prêt est destiné à l'acquisition et l'amélioration de 37 logements familiaux sis 80-82, rue de la République dans le 2^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

	CPLS	PLS	PLS foncier
Montant du prêt	1 536 148	1 659 956	1 830 834
Durée période amortissement	40 ans		60 ans
Indice de référence	Livret A		
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11%		
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%		
Taux progressivité des échéances	-3 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés		
Modalité de révision	Double Révisabilité		Simple Révisabilité
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois		
Périodicité des échéances	Annuelle		

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle s'élèverait à 99 270 Euros.

ARTICLE 2 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 3 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à compter de la date du vote du Conseil Municipal, si aucun contrat de prêt relatif à l'opération n'est présenté à la signature de la Ville.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1248/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - SEM Marseille Habitat - 133, boulevard de la Libération - Réhabilitation de 4 logements PLS.

15-28649-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société d'Economie Mixte Marseille Habitat, dont le siège social est sis en l'Hôtel de Ville et le siège administratif au 10, rue Sainte Barbe dans le 1^{er} arrondissement, réhabilite un immeuble sis 133, boulevard de la Libération pour la réalisation de 4 logements PLS dans le 1^{er} arrondissement.

Ce programme s'inscrit dans les objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement.

Par dérogation à la délibération n°15/0145/EFAG du 13 avril 2015, cette opération fera l'objet d'une délibération unique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°15/0145/EFAG DU 13 AVRIL 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de la somme de 438 160 Euros que la SEM Marseille Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 3 lignes de prêt est destiné à la réalisation de 4 logements PLS sis 133, boulevard de la Libération dans le 1^{er} arrondissement.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt	CPLS	PLS	PLS Foncier
Montant du prêt	116 843	234 712	86 605
Durée période amortissement	40 ans		50 ans
Indice de référence	Livret A		
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11%		
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%		
Taux progressivité des échéances	-3 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés		
Modalité de révision	Révisabilité Limitée DL		
Périodicité des échéances	Annuelle		

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle s'élèverait à 15 920 euros.

ARTICLE 2 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à compter de la date du vote du Conseil Municipal, si aucun contrat de prêt relatif à l'opération n'est présenté à la signature de la Ville.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1249/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Logirem - Docks Libres - Construction de 77 logements dans le 3ème arrondissement.

15-28650-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 2 de la délibération n°15/0147/EFAG du 13 avril 2015 est annulé et remplacé par la présente délibération.

La société Logirem dont le siège social est sis 111, boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à financer la construction de 77 logements situés rue René Cassin/boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU
17 DECEMBRE 2001
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU
1^{ER} FEVRIER 2008
VU LA DELIBERATION n°15/0147/EFAG DU 13 AVRIL 2015
OÙ LE RAPPORT CI DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Opération Docks Libres : l'article 2 de la délibération n°15/0147/EFAG du 13 avril 2015 est annulé et remplacé par la présente délibération.

ARTICLE 2 La Ville de Marseille accorde sa garantie, à hauteur de 55 % pour le remboursement de la somme de 7 897 514 Euros que la société Logirem se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Ce prêt constitué de 6 lignes de prêt est destiné à financer la construction de 77 logements situés rue René Cassin/boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement.

Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

Prêt PLAI	Foncier	Construction
Montant du prêt en Euros	1 012 442	1 412 314
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20%	
Indice de référence et valeur	Livret A à 1,00%	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Modalité de révision	Double révisabilité limitée DL	
Taux annuel de progressivité	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>	
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois	
Annuité prévisionnelle avec préfinancement en Euros	13 773	23 133

Prêt PLUS	Construction		Foncier	
	Montant du prêt	3 418 542	347 759	252 599
Durée de la période d'amortissement	40 ans		50 ans	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60%			
Indice de référence et valeur	Livret A			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			
Modalité de révision	Double révisabilité limitée DL			
Taux annuel de progressivité	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>			
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois			
Annuité prévisionnelle avec préfinancement en Euros	66 051	6 719	4 188	24 102

ARTICLE 3 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à compter de la date du vote du Conseil Municipal, si aucun contrat de prêt relatif à l'opération n'est présenté à la signature de la Ville.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1250/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Erilia - Les Hauts de la Chartreuse - construction de 37 logements dans le 14^{ème} arrondissement.

15-28651-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM ERILIA, dont le siège social est sis 72 bis, rue Perrin-Solliers dans le 6^{ème} arrondissement, poursuit la construction de l'ensemble immobilier «Les hauts de la Chartreuse» comprenant 37 logements collectifs (25 PLUS et 12 PLAI) situés impasse des Marronniers dans le 14^{ème} arrondissement.

Ce programme s'inscrit dans les objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement.

Par dérogation à la délibération n°15/0145/EFAG du 13 avril 2015, cette opération fera l'objet d'une délibération unique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VUE LA DELIBERATION N°15/0145/EFAG DU 13 AVRIL 2015 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
VU LES DEMANDES DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement de la somme de 4 136 802 Euros que la SA ERILIA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de quatre lignes de prêt est destiné à la construction de l'ensemble immobilier «Les hauts de la Chartreuse» comprenant 37 logements collectifs (25 PLUS et 12 PLAI) situés impasse des Marronniers dans le 14^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt	PLAI	PLAI F	PLUS	PLUS F
Montant du prêt	982 894	283 300	2 228 046	642 562
Durée période amortissement	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Indice de référence	Livret A			
	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt
	-0,20%	+0,36%	+0,60%	+0,36%
Taux d'intérêt actuariel annuel	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			
Taux progressivité des échéances	-3 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			
Modalité de révision	Révisabilité Limitée DL			
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois			
Périodicité des échéances	Annuelle			

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle s'élèverait à 71 957 Euros.

ARTICLE 2 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 3 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à compter de la date du vote du Conseil Municipal, si aucun contrat de prêt relatif à l'opération n'est présenté à la signature de la Ville.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1251/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Sud Habitat - 145 Baille - Clos fleuri - Acquisition de 39 logements PLUS - 5ème arrondissement.

15-28652-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Sud Habitat, dont le siège social est sis 72, avenue de Toulon dans le 6^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition en Ventes en Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 39 logements PLUS à construire au 145 bis, boulevard Baille dans le 5^{ème} arrondissement.

Ces logements font partie du bâtiment C d'une résidence sociale destinés aux jeunes actifs qui est gérée par l'association Résidétapes.

Cette opération faite selon la formule des VEFA, consiste à procéder à des acquisitions de logements auprès d'un opérateur privé, en l'occurrence AMETIS, favorisant ainsi la mixité sociale. Elle s'inscrit dans les objectifs de l'EML (Engagement Municipal pour le Logement) dans un secteur où il existe une forte demande en logement et participe à la revitalisation de celui-ci.

Par dérogation à la délibération n°15/0145/EFAG du 13 avril 2015, cette opération fera l'objet d'une délibération unique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VUE LA DELIBERATION N°15/0145/EFAG DU 13 AVRIL 2015
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE
VU LES DEMANDES DE L'ORGANISME**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie, à hauteur de 55%, pour le remboursement de la somme de 1 641 293 Euros que la société Sud Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 2 lignes de prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA, de 39 logements PLUS à construire au 145 bis, boulevard Baille dans le 5^{ème} arrondissement. Ces logements font partie du bâtiment C d'une résidence sociale destinés aux jeunes actifs.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

Prêt	PLUS	PLUS Foncier
Montant du prêt	861 210	780 083
Durée période amortissement	40 ans	60 ans
Indice de référence	Livret A	
Durée du Préfinancement	20 mois	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Taux progressivité des échéances	-3 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)	
	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Modalité de révision	Révisabilité Limitée DL	
Périodicité des échéances	Annuelle	

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle s'élèverait à 26 406 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à compter de la date du vote du Conseil Municipal, si aucun contrat de prêt relatif à l'opération n'est présenté à la signature de la Ville.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1252/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Logetra - Flégier - Acquisition Amélioration de 6 logements dans le 1er arrondissement.

15-28653-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société Logetra, dont le siège social est sis 33, boulevard Maréchal Juin dans le 4^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition et l'amélioration de 6 logements, 3, rue Flégier dans le 1^{er} arrondissement.

La production de ces logements PLAI par la SAS Logetra permettra à l'association ALOTRA de disposer d'habitations destinées en priorité à l'accès au logement de droit commun de sortants des résidences sociales dont elle a la gestion. Cette opération s'inscrit dans les objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement.

Par dérogation à la délibération n°15/0145/EFAG du 13 avril 2015, cette opération fera l'objet d'une délibération unique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VUE LA DELIBERATION N°15/0145/EFAG DU 13 AVRIL 2015
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE
VU LES DEMANDES DE L'ORGANISME
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement de la somme de 160 000 Euros que la société Logetra se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLAI est destiné à l'acquisition et l'amélioration de 6 logements, 3, rue Flégier dans le 1^{er} arrondissement.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt	PLAI
Montant du prêt	160 000
Durée période amortissement	40 ans
Indice de référence	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Taux progressivité des échéances	-3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Simple Révisibilité
Périodicité des échéances	Annuelle

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle s'élèverait à 2 457 Euros.

ARTICLE 2 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à partir de la date de signature par la Ville du premier contrat de prêt.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, l'Adjoint Délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

15/1253/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Le Nouveau Logis Provençal - Séraphin - Construction de 30 logements dans le 15ème arrondissement.

15-28654-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Nouveau Logis Provençal, dont le siège social est sis 25 B, avenue Jules Cantini dans le 6^{ème} arrondissement sollicite la Ville pour la garantie d'emprunts destinés à la construction de 30 logements sociaux situés 149-155, rue de Lyon et 14-16, rue Séraphin dans le 15^{ème} arrondissement.

Par dérogation à la délibération n°15/0145/EFAG du 13 avril 2015, cette opération fera l'objet d'une délibération unique.

Selon l'exigence habituelle des organismes prêteurs, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VUE LA DELIBERATION N°15/0145/EFAG DU 13 AVRIL 2015

FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU

LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE

VU LES DEMANDES DE L'ORGANISME

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie, à hauteur de 55 %, pour le remboursement de la somme de 3 209 468 Euros que la société Nouveau Logis Provençal se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt, constitué de 4 lignes de Prêt est destiné à financer la construction de 30 logements sociaux situés 149-155, rue de Lyon et 14-16, rue Séraphin dans le 15^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt	PLAI	PLAI Fonc.	PLUS	PLUS Fonc.
Montant du prêt	692 206	156 267	1 762 047	598 948
Durée période amortissement	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Indice de référence	Livret A			
	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,34%
Taux d'intérêt actuariel annuel	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			
Taux progressivité des échéances	0%	1%	0%	1%
	(actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			
Modalité de révision	Simple révisabilité			
Durée du préfinancement	24 mois	-	24 mois	-
	Paiement en fin de préfinancement			
Périodicité des échéances	Annuelle			

L'annuité prévisionnelle totale sera de 52 580 Euros.

ARTICLE 2 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à compter de la date du vote du Conseil Municipal, si aucun contrat de prêt relatif à l'opération n'est présenté à la signature de la Ville.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1254/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - 3f immobilier - Résidences Sociales de France - Construction d'une résidence hôtelière à vocation sociale de 100 logements dans le 3ème arrondissement.

15-28655-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société 3F Résidences Sociales de France, dont le siège social est sis immeuble Paryseine, 3, allée de la Seine – 94854 Ivry-sur-Seine - Cedex, a acquis en VEFA une résidence hôtelière à Vocation Sociale de 100 logements située 17, rue René Cassin dans le 3^{ème} arrondissement.

Ce programme s'inscrit dans les objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement.

Par dérogation à la délibération n°15/0145/EFAG du 13 avril 2015, cette opération fera l'objet d'une délibération unique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VUE LA DELIBERATION N°15/0145/EFAG DU 13 AVRIL 2015

FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU

LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA

RENOVATION URBAINE

VU LES DEMANDES DE L'ORGANISME

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement de la somme de 2 329 082 Euros que la société 3F Résidences Sociales de France se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 2 lignes de prêt est destiné à l'acquisition en VEFA d'une résidence hôtelière à Vocation Sociale (RHVS) de 100 logements située 17, rue René Cassin dans le 3^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt	PRHVS	PRHVS Foncier
Montant du prêt	412 946	1 916 136
Durée période amortissement	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20%	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Taux progressivité des échéances	-3 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)	
	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Durée du Préfinancement	18 mois	
Modalité de révision	Révisabilité Limitée DL	
Périodicité des échéances	Annuelle	

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle s'élèverait à 30 759 Euros.

ARTICLE 2 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 3 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à compter de la date du vote du Conseil Municipal, si aucun contrat de prêt relatif à l'opération n'est présenté à la signature de la Ville.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1255/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 12ème et 13ème arrondissement - Château Gombert - La Croix-Rouge - Les Olives - Les Trois Lucs - Constitution d'une servitude de passage réseaux au profit de la société Réseaux de Transport d'Electricité (RTE) pour la création de la ligne électrique souterraine 225 000 volts Château Gombert - Enco de Botte

15-28470-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Electricité Réseau Distribution France (ERDF) a engagé une politique de renforcement de l'alimentation électrique du nord-est de l'agglomération marseillaise destinée à répondre aux nouveaux besoins électriques du secteur, générés notamment par le développement des ZAC de Sainte-Marthe et de Château-Gombert.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille, par délibération n°13/0450/DEVD du 17 juin 2013, a décidé de céder à ERDF un terrain communal sis chemin Notre Dame de la Consolation - 13^{ème} arrondissement – d'une superficie de 4 400 m² en vue de permettre l'implantation d'un poste source d'alimentation électrique 225 000 /20 000 volts sur le secteur de Château-Gombert.

La Société Réseau de Transport d'Electricité (RTE), gestionnaire du réseau public de transport d'électricité, qui a été chargée de la création de la liaison souterraine à deux circuits 225 000 volts de Château-Gombert à Enco de Botte, doit constituer une servitude de passage réseaux sur un certain nombre de parcelles privées et communales.

C'est pourquoi, RTE s'est manifesté auprès de la Ville aux fins d'établissement d'une servitude de passage en tréfonds sur une partie des parcelles communales suivantes :

- 879 – I - n°118, rue Gaspard Monge – 13^{ème} arrondissement pour 780 m²

- 880 – A – n°35, avenue de la Croix-Rouge – 13^{ème} arrondissement pour 810 m²

- 880 – A – n°36, avenue de la Croix-Rouge – 13^{ème} arrondissement pour 600 m²

- 880 – C – n°43, rue des Hauts-Bois – 13^{ème} arrondissement pour 270 m²

- 880 – C – n°45, rue des Hauts-Bois – 13^{ème} arrondissement pour 630 m²

- 884 – E – n°28, avenue de Fournacle – 13^{ème} arrondissement pour 420 m²

- 884 – E – n°45, avenue de Fournacle – 13^{ème} arrondissement pour 270 m²

- 884 – E – n°35, avenue de Fournacle – 13^{ème} arrondissement pour 30 m²

- 884 – I – n°4, traverse du Commandeur – 13^{ème} arrondissement pour 90 m

- 878 – D – 35, traverse du Commandeur – 12^{ème} arrondissement pour 2880 m²

Ces parcelles représentent une superficie globale de 6 780 m² sachant que l'emprise de la servitude de passage sur chaque parcelle s'effectue sur une largeur d'environ 6 mètres

A titre de compensation, RTE versera à la Ville une indemnité d'un montant de 37 290 Euros (trente-sept mille deux cent quatre-vingt-dix Euros) calculé sur la base d'un avis de France Domaine.

A ce prix se rajoutera le paiement par RTE d'une indemnité de 702 Euros pour coupe et abattage d'arbres sur trois parcelles, soit un prix global de 37 992 Euros (trente-sept mille neuf cent quatre-vingt-douze Euros).

Ainsi une convention portant par la constitution d'une servitude de passage réseaux au profit de RTE a été établie, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2015-213V2867 DU
9 NOVEMBRE 2015
VU LA DEMANDE DE RTE DU 24 NOVEMBRE 2015
ADRESSEE A FRANCE DOMAINE
VU LE COURRIER DE RTE DU 9 DECEMBRE 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la constitution d'une servitude de passage réseaux en tréfonds au profit de la Société Réseau de Transport d'Electricité (RTE) sur une partie des parcelles communales suivantes :

- 879 – I – n°118, rue Gaspard Monge - 13^{ème} arrondissement pour 780 m²

- 880 – A – n°35, avenue de la Croix-Rouge – 13^{ème} arrondissement pour 810 m²

- 880 – A – n°36, avenue de la Croix-Rouge – 13^{ème} arrondissement pour 600 m²

- 880 – C – n°43, rue des Hauts-Bois – 13^{ème} arrondissement pour 270 m²

- 880 – C – n°45, rue des Hauts-Bois – 13^{ème} arrondissement pour 630 m²

- 884 – E – n°28, avenue de Fournacle – 13^{ème} arrondissement pour 420 m²

- 884 – E – n°45, avenue de Fournacle – 13^{ème} arrondissement pour 270 m²

- 884 – E – n°35, avenue de Fournacle – 13^{ème} arrondissement pour 30 m²

- 884 – I – n°4, traverse du Commandeur – 13^{ème} arrondissement pour 90 m²

- 878 – D – 35, traverse du Commandeur – 12^{ème} arrondissement pour 2880 m²

représentant une surface globale de 6 780 m², telles que délimitées sur les plans ci-joints, en vue de la création de la liaison électrique souterraine Enco de Botte - Château-Gombert.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention portant constitution de la servitude de passage en tréfonds au profit de la société RTE moyennant le prix global de 37 992 Euros (trente-sept mille neuf cent quatre-vingt-douze Euros) incluant le montant de la servitude de passage réseaux de 37 290 Euros ainsi que le montant de l'indemnité pour coupe et abattage d'arbres de 702 Euros.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La recette afférente à la constitution de la servitude de passage en tréfonds sera constatée sur les budgets primitifs 2016 et suivants - fonction 820 - nature 7788.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1256/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 1er arrondissement - Le Chapitre - 125, La Canebière - Acquisition par la Ville de Marseille d'un terrain auprès de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en vue de la réalisation du projet de complexe cinématographique d'art et d'essai porté par la société Artplexe.

15-28520-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le principe de la réalisation du projet de complexe cinématographique d'art et d'essai par la société Artplexe a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2015.

La réalisation de ce projet nécessite l'acquisition par la Ville de Marseille du terrain situé au 125, rue La Canebière, assis pour partie sur la parcelle cadastrée Le Chapitre section C n°159 et hors parcelle 159, d'une superficie d'environ 920 m², selon le plan ci-annexé, appartenant au domaine public routier de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Un document d'arpentage sera établi par la Ville de Marseille en vue de la rédaction de l'acte authentique, de même qu'un état descriptif de division en volumes, puisque le bien objet de l'acquisition désignera un volume ayant pour côté basse le dessus de la dalle du parking souterrain appartenant à la Communauté Urbaine.

Des servitudes seront également à créer au profit des deux collectivités.

L'acquisition de ce bien nécessite, préalablement, de mettre fin à l'affectation à la circulation routière d'une portion de voirie et d'une partie du square Léon Blum, qui est mise en œuvre par le recours à la procédure d'enquête publique de déclassement prévue à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, procédure menée actuellement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, propriétaire. A l'issue de la procédure de déclassement, le bien sera incorporé dans le domaine privé intercommunal.

Dans l'attente du démarrage des travaux, la Ville de Marseille, pour ne pas préjudicier à la vie du quartier et aux riverains du square Léon Blum, incorporera, après transfert de propriété, le bien dans le domaine public communal et l'affectera temporairement à un usage de promenade publique et de tenue de stands et marchés.

En vue du projet ci-dessus désigné, la Ville souhaite acquérir le bien à titre gratuit, compte tenu de l'intérêt général attaché au projet. Ce projet permettra en effet de renforcer l'attractivité de la Ville avec la création d'un nouveau pôle pluriculturel et permettra particulièrement de redynamiser le haut de La Canebière. S'agissant du cadre juridique de l'opération, la Ville présentera lors d'un prochain Conseil Municipal une promesse de bail emphytéotique administratif avec la société Artplexe.

Conformément aux dispositions de l'article L 5111-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, France Domaine a été saisi par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur le caractère gratuit du transfert et sur la valeur vénale du bien pour déterminer le salaire du conservateur.

France Domaine a évalué la valeur du bien au prix de 1 415 500 Euros HT, selon avis n°2015-201V23401, en date du 10 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ARRETE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE DE
DECLASSEMENT VU L'AVIS (FAVORABLE) DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR
VU LA SAISINE DE FRANCE DOMAINE
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 La Ville de Marseille s'engage à acquérir, à titre gratuit, auprès de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le bien tel que figurant au plan joint, à l'issue de la procédure de déclassement, situé au 125, rue La Canebière, assis pour partie sur la parcelle cadastrée Le Chapitre section C n°159 et hors parcelle 159, d'une superficie d'environ 920 m² à parfaire après arpentage, bien qui constituera un volume ayant pour côte basse le dessus de la dalle du parking souterrain appartenant à la Communauté Urbaine.

ARTICLE 2 Autorise la signature du protocole ci-annexé, tous documents d'arpentage et états descriptifs de division en volumes.

ARTICLE 3 Demande à la Communauté Urbaine la prise de possession anticipée du bien dès son déclassement pour permettre la réalisation d'aménagements indispensables au maintien temporaire du bien à usage de promenade publique.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1257/UAGP

**DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA
PROMOTION DE MARSEILLE - Attribution d'une subvention à
l'association Moto Club de Boade pour l'organisation du
Championnat de Monde de Trial Indoor.**

15-28643-DGAPM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Grands Evénements et aux Grands Equipements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Moto Club de Boade, sise quartier Boade, 04330 Senez, a organisé pour la 27^{ème} année consécutive à Marseille, le Championnat du Monde de Trial Indoor. Cette manifestation, qui a réuni les quinze meilleurs pilotes mondiaux actuels dont trois français, s'est déroulée au Palais des Sports le 31 Janvier 2015. Elle a rassemblé sur place 4 000 personnes et fait l'objet d'une retransmission télévisuelle dans vingt-quatre pays dans le monde.

Sur un budget global de l'opération qui s'élève à 170 000 Euros, l'association sollicite de la Ville de Marseille, une subvention de 114 000 Euros.

Compte tenu de la couverture médiatique de cet événement qui concourt à l'image de dynamisme et d'attractivité de la Ville de

Marseille et de la qualité des éditions précédentes, il est proposé d'attribuer à l'association Moto Club de Boade une subvention de 88 000 Euros pour l'organisation du Championnat du Monde de Trial Indoor au Palais des Sports.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Moto Club de Boade une subvention de 88 000 Euros pour l'organisation du Championnat du Monde de Trial Indoor au Palais des Sports.

ARTICLE 2 Le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention de subventionnement ci-annexée.

ARTICLE 3 La dépense correspondante de 88 000 Euros sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2016 – Fonction 411 – Nature 6574.1 – Code service 10604.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1258/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET
HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT - GIP Marseille Rénovation Urbaine - Approbation
des termes du protocole de préfiguration des projets de
renouvellement urbain cofinancés par l'ANRU dans le cadre
du NPNRU à Marseille.**

15-28504-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015, le Conseil Municipal approuvait le Contrat de Ville Intercommunal 2015-2020.

Signé le 17 juillet 2015 par plus de 50 partenaires, au rang desquels l'Etat, la Région, le Département, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, les Villes de Marseille, la Ciotat, Septèmes les Vallons et Marnagnane, divers acteurs économiques et sociaux, les bailleurs sociaux et leurs organisations, ce contrat de Ville s'inscrit dans les orientations de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale et définit le cadre contractuel général des interventions à conduire pour les quartiers les plus en difficulté dans l'objectif d'y améliorer la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain, de favoriser le développement économique et asseoir les valeurs de la République et la citoyenneté.

Le renouvellement urbain s'inscrit pleinement dans les ambitions du contrat de Ville et en constitue un levier essentiel. Les enseignements tirés du premier programme national de rénovation urbaine mis en œuvre sur la période 2003-2015 ont conduit l'Etat et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine à envisager un nouveau programme qui puisse se dérouler en deux temps : l'élaboration, dans un premier temps, d'un protocole de préfiguration, à valider et signer par l'ANRU, des projets de renouvellement urbain qui précisent l'ambition des projets à mettre en œuvre, le programme d'études et les moyens

d'ingénierie permettant d'aboutir, dans un deuxième temps, à des programmes urbains qui seront ensuite déclinés dans des conventions pluri-annuelles, également signées par l'ANRU qui déterminent les projets opérationnels et les conditions de leur mise en œuvre.

A Marseille, le premier programme national de rénovation urbain aura permis d'intervenir, à hauteur de plus d'un milliard d'euros, sur 15 sites à travers 13 conventions signées avec l'ANRU entre 2005 et 2011 et un protocole de préfiguration d'un projet de renouvellement urbain pour la Castellane en 2015. Ce programme d'envergure aura permis le relogement de 2 600 ménages et la démolition de près de 2700 logements sociaux vétustes, la production de plus de 3 300 logements sociaux neufs ou acquis-améliorés, la réhabilitation et la résidentialisation de plus de 5 700 logements sociaux, la diversification de l'offre de logements avec plus de 600 logements en accession ou locatifs libres, la réalisation d'aménagements et d'équipements à hauteur respectivement de 162 et 71 millions d'Euros. Si ce programme n'est pas à ce jour totalement achevé, il a déjà permis d'engager des transformations très visibles et des résultats très positifs en matière :

- de diversification de l'offre de logements ;
- de mobilité résidentielle des ménages ;
- d'intégration d'une offre locative sociale par des opérations de taille acceptable bien insérées dans leur environnement urbain et mieux réparties sur le territoire ;
- de qualité et modernisation des équipements publics ;
- d'accueil d'activités et de services ;
- de désenclavement ;
- de démarches participatives des habitants et usagers.

Ces projets ont également permis de mettre en place de nouvelles pratiques entre services des collectivités, EPCI et État au service des habitants et usagers et de la transformation de leurs quartiers.

Parmi les 35 nouveaux quartiers prioritaires de Marseille, 9 ont été reconnus d'intérêt national et 5 d'intérêt régional et nécessitent potentiellement des interventions de même nature que l'ANRU pourra accompagner dans le cadre de projets et de conventions pluri-annuelles.

Ces 14 quartiers relèvent de 4 grands secteurs géographiques :

- arc Nord Est – L2 ;
- Hôpital Nord – Saint-Antoine - Mourepiane ;
- Grand Centre-Ville – Grand Port Maritime de Marseille ;
- Sud – vallée de l'Huveaune.

qui participent chacun au projet de développement métropolitain en matière de centralité, d'activité économique et d'habitat.

La mise en œuvre des projets de renouvellement urbain dans le cadre du NPNRU nécessite :

- la mise en place d'un pilotage stratégique : le bureau de coordination stratégique (BCS), outil de gouvernance partagée entre la Ville, l'EPCI, l'Etat et l'ANRU, mis en place en 2014 pour piloter le premier programme conventionné avec l'ANRU et l'élaboration du contrat de ville, peut voir son rôle conforté en tant qu'instance de pilotage.

Coprésidé par l'Adjointe au Maire en charge de la rénovation urbaine, et le Préfet, ce bureau pourrait rassembler un représentant des collectivités territoriales impliquées, EPCI, villes concernées, Etat, ANRU, CDC, ARHLM dans l'objectif de mobiliser toutes les politiques publiques de droit commun concourant à la mise en œuvre des projets, de valider les orientations issues des études, évaluer l'avancement des projets et les nécessaires inflexions,

- la mise en place d'un outil opérationnel : le GIP Marseille Rénovation Urbaine poursuivra, sous la responsabilité de la Métropole et du conseil de territoire, ses missions de coordonnateur de la mise en œuvre opérationnelle, il assurera l'ingénierie sociale et urbaine qu'il pourra être amené à externaliser, il préparera les décisions du BCS,

- la conduite d'expertises transversales aux différents projets : la gestion de la mobilité résidentielle, la concertation, la gestion urbaine de proximité, l'optimisation des équipements publics, l'amélioration de la sécurité...

- la conduite d'études territorialisées pour la mise au point des projets dans les quartiers, dans les champs urbains, sociaux en concertation avec les habitants et usagers.

La mise en œuvre d'opérations urgentes dont le démarrage pourra intervenir avant le signature des conventions pluri-annuelles, sans pour autant que les maîtres d'ouvrage perdent le bénéfice de subventions que l'ANRU pourrait accorder.

Il est donc proposé, en accord avec l'Etat et l'ANRU, de mettre en place dans le cadre du protocole de préfiguration, l'ensemble des moyens qui permettront, sur une première période de 18 mois, la mise au point des futures conventions pluri-annuelles de rénovation urbaine. Compte-tenu du nombre important de sites à expertiser et d'un niveau de connaissance inégal des territoires, il est proposé d'acter une première tranche d'expertises territorialisées à conduire pour un montant de 4,140 millions d'Euros hors taxe sur un volume global de 12 millions nécessaires pour tous les sites.

Ces moyens portent :

- sur le fonctionnement du GIP Marseille Rénovation pour les deux années à venir : évalué à 4,6 millions d'Euros, la Ville pourrait participer à hauteur de 605 000 Euros soit environ 13%, du coût global,

- sur la prise en compte des études transversales ou de portée générale, détaillées dans le protocole, pour un montant global de 3 192 000 Euros. La Ville pourrait participer à hauteur de 779 000 Euros soit environ 24,5% du coût global, une partie de ces expertises relevant de sa compétence,

- sur la prise en compte d'une première tranche d'études/prestations territorialisées pour un montant de 4 966 000 Euros que la Ville pourrait financer à hauteur de 640 000 Euros soit environ 13% du coût global.

La deuxième tranche d'études territorialisées à conduire évaluée à 9 933 000 Euros pourra faire l'objet d'un avenant, un financement de la Ville étant attendu à hauteur de 1 280 000 Euros soit environ 13% du coût global.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA LOI 2014-173 DU 21 FEVRIER 2014 DE
PROGRAMMATION POUR LA VILLE ET LA COHESION
SOCIALE**

**VU LE DECRET 2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014 FIXANT
LA LISTE DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE
DE LA VILLE**

**VU L'ARRETE DU 29 AVRIL 2015 FIXANT LES QUARTIERS
PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE RETENUS
DANS LE CADRE DU NPNRU**

**VU LA DELIBERATION N°15/0500/UAGP DU 29 JUIN 2015
APPROUVANT LE CONTRAT DE VILLE INTERCOMMUNAL
2015-2020**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé, ci-annexé, le projet de protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU à Marseille à soumettre à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

ARTICLE 2 Est approuvée la participation annuelle de la Ville de 302 500 Euros pour un coût de fonctionnement total du GIP Marseille Rénovation Urbaine évalué à 2 300 000 Euros pour l'année 2016.

ARTICLE 3 Les crédits nécessaires correspondants seront prévues aux budgets de fonctionnement 2016.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à participer aux négociations à engager avec l'ANRU et l'ensemble des partenaires pour finaliser le protocole de préfiguration dans le respect de ces orientations.

ARTICLE 5 Les engagements de la Ville seront traduits dans le cadre de conventions financières avec le GIP MRU dès validation du protocole par l'ANRU.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1259/ECSS

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - Fusion des fonds MARSEILLE PATRIMOINE 2013-2020 et MARSEILLE ART 2013-2020 et création du fonds de dotation MARSEILLE 2013- 2020.

15-28530-DGAPM

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a impulsé la création de deux fonds de dotation : Marseille Art 2013-2020 publication n°20110032 le 6 août 2011 et Marseille Patrimoine 2013-2020 publication n°20120038 le 6 août 2011.

Ces fonds ont vocation à soutenir, par voie de mécénat, respectivement des projets :

- d'art sous toutes ses formes, notamment par achats et prêts d'œuvres et/ou de collections, commandes à des artistes contemporains en vue de leur acquisition, mises à disposition gratuites ou onéreuses, dons auprès d'organismes d'intérêt général ; valorisation, conservation et rénovation des œuvres acquises par le fonds, organisation et participation à des événements, accueil d'artistes en résidence notamment ;

- d'acquisition, de conservation, valorisation, rénovation du patrimoine mobilier et immobilier privé ou public, notamment implanté sur le territoire de la Ville de Marseille, présentant un intérêt architectural historique reconnu par son inscription ou classement au titre des monuments historiques ou porteur d'une identité patrimoniale avérée pour la Ville.

Ces fonds, personnes de droit privé, indépendantes de la collectivité et dans lesquels la Ville est minoritairement représentée, ont permis de récolter plus de 4 300 000 Euros en numéraire et d'obtenir d'importants mécénats en nature et en compétence.

Ainsi le Fonds Marseille Patrimoine 2013-2020 a-t-il pu soutenir la mise en lumière du Palais Longchamp, de la Cathédrale de la Major, de l'Abbaye Saint-Victor, de l'Eglise Saint-Laurent, du Palais du Pharo. Il a participé à la réhabilitation des cages des jardins du Palais Longchamp et à leur animation, à la réfection de la Gare franche, à celle du Château Borély, à la rénovation de barques anciennes du Musée d'histoire sans que la liste soit limitative.

Le Fonds Marseille Art 2013-2020 qui a pu, quant à lui, participer aux actions du Fonds de dotation de la Friche Belle de Mai, a décidé d'offrir à l'ensemble des Marseillais un spectacle d'art pour l'ouverture de l'année Capitale Européenne de la Culture ou encore, tous les samedis de l'année 2013, un spectacle revue de presse de la culture à Marseille sur la place Bargemon.

Tous les mécénats obtenus ont été utilisés pour les projets soutenus. Les dépenses de fonctionnement administratif de ces fonds ont été particulièrement maîtrisées (inférieures à 1%) et n'ont jamais été répercutées sur les projets.

Aujourd'hui, la crise économique profonde et durable que connaît notre pays a pour conséquence directe de rendre le mécénat plus difficile pour les entreprises.

Les fonds de dotation doivent donc prendre la mesure de ce tournant et se rapprocher de structures équivalentes, partageant le même but et les mêmes objectifs, dans le même esprit, pour mutualiser leurs coûts de fonctionnement et optimiser leur trésorerie afin de pouvoir continuer à soutenir les projets retenus dans les conditions de parfaite sécurisation et au mieux de l'intérêt général.

Aussi les fonds Marseille Patrimoine 2013-2020 et Marseille Art 2013-2020 ont choisi de fusionner, le fonds relatif à l'art absorbant le fonds patrimoine.

Bien sûr, et comme engagement fort de la fusion, tous les projets retenus par l'une et l'autre structures seront poursuivis par le fonds absorbant, engagement expressément inscrit dans le traité de fusion. Il s'agit notamment de la convention conclue avec GFC Construction pour l'hôpital Caroline.

La fusion sera réalisée par voie de transmission universelle de patrimoine entraînant dissolution sans liquidation du fonds absorbé.

L'ensemble des actifs du fonds absorbé s'élève au jour de la fusion à la somme de 141 947 Euros.

Actif brut (31 décembre 2014)	146 147 Euros
Passif exigible	4 200 Euros
Résultat exercice	139 Euros
Actif net	141 94 Euros

En sa qualité de fondateur de ces fonds, il est demandé à la Ville d'approuver ce rapprochement et d'autoriser ses représentants à voter en ce sens lors des Conseils d'Administration des deux fonds, qui formaliseront ce processus.

Par ailleurs, le fonds fusionné élargira le champ de son soutien aux projets sportifs, publics ou privés, qui participent au développement du sport ouvert à tous, respectueux des valeurs humaines, et d'éthique sur le territoire métropolitain dans une optique, notamment, de soutien à la dynamique de Capitale Européenne du Sport 2017. Tous les projets de développement du sport, dans toutes les disciplines, que ce soit en pratique sportive ou en enseignement sportif, peuvent être concernés.

Ce fonds fusionné, qui porte le nouveau nom de « Marseille 2013-2020 » aura un Conseil d'Administration élargi, désormais composé de 9 membres dans un équilibre conservé de 3 administrateurs publics et 6 administrateurs privés. Son siège sera désormais établi au siège régional de la Caisse d'Epargne à Marseille.

Son statut est modifié comme suit :

Article 1

La dénomination du fonds de dotation du fonds « Marseille Art 2013-2020 » est modifiée pour s'intituler désormais « Marseille 2013-2020 ».

En conséquence, l'article 1^{er} des statuts est modifié comme suit :

« Il est créé à l'initiative de la Ville de Marseille, seul fondateur, prise en la personne de son Maire en exercice, Monsieur le Sénateur Maire Jean-Claude GAUDIN, un fonds de dotation régi par la loi du 4 août 2008 et les textes subséquents ayant pour dénomination « Marseille 2013-2020 ».

Article 2

Le deuxième article des statuts du fonds « Marseille 2013-2020 », « Objet », est complété de deux alinéas rédigés comme suit :

« le fonds de dotation a pour objet de recevoir et gérer des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable.

En application de l'article 140 III de la loi n°2008-776 du 4 août 2008, il affecte tout ou partie de ces biens et droits à la réalisation ou au financement d'une ou plusieurs missions d'intérêt général, mises en œuvre directement ou indirectement par d'autres institutions, fondations, fonds, ou tout autre organisme sans but lucratif, dans le cadre des activités suivantes :

Art contemporain

- l'achat et le prêt d'œuvres et/ou de collections d'art contemporain sous toutes ses formes, la commande d'œuvres à des artistes contemporains en vue de leur acquisition, leurs mises à disposition gratuites ou onéreuses, les dons auprès d'organismes d'intérêt général ;

- la valorisation, la conservation et la rénovation des œuvres acquises par le Fonds ;

- le soutien par tous moyens à l'Art Contemporain sous toutes ces formes : arts plastiques, peinture, sculptures, architecture, arts vivants notamment danse, théâtres, expositions, musiques, arts de la rue, arts littéraires, poésie, arts numériques, arts graphiques, cuisines, cinémas, par tous moyens notamment organisation ou participation à des événements, soutien à l'accueil en résidence d'artistes, commandes spécifiques sans que la liste soit limitative pour permettre leur présentation, leur diffusion, leur connaissance assurant ainsi le rayonnement de l'importance de l'art contemporain du patrimoine national et régional notamment du patrimoine marseillais au plan local, national et international, notamment dans le cadre de grandes manifestations culturelles.

Patrimoine

- l'acquisition, conservation, valorisation, rénovation du patrimoine mobilier et immobilier privé ou public, notamment implanté sur le territoire de la Ville de Marseille, présentant un intérêt architectural historique reconnu par son inscription ou classement au titre des monuments historiques ou porteur d'une identité patrimoniale avérée pour la Ville, afin de contribuer à la plus large connaissance et au plus grand rayonnement du patrimoine marseillais auprès de tous publics locaux, nationaux et internationaux.

Sport

- le soutien à l'acquisition, la conservation, rénovation, réhabilitation, valorisation du patrimoine mobilier et immobilier sportif, privé ou public, notamment implanté sur le territoire de la Ville de Marseille, présentant un intérêt avéré pour le développement du sport à Marseille, de haut niveau ou auprès du public le plus large, afin de contribuer d'une discipline sportive auprès de tous publics locaux, nationaux et internationaux qui exerceraient leur discipline à Marseille ;

- le soutien, par tous moyens, au développement et rayonnement de toutes les disciplines sportives sous toutes leurs formes, projets sportifs, publics ou privés, qui participent au développement du sport, ouvert à tous, respectueux des valeurs humaines, d'éthique sur le territoire métropolitain, tous les projets de développement du sport, dans toutes les disciplines, que ce soit en pratique sportive ou en enseignement sportif et par tous moyens notamment organisation ou participation à des événements, manifestations, compétitions, tournois, rencontres à caractère sportif ou festif en soutien au développement du sport, soutien à l'accueil de sportifs, colloques, conférences, commandes spécifiques sans que la liste soit limitative, plus généralement toutes actions de soutien du monde sportif amateur pour permettre sa présentation, son développement, sa diffusion, ses connaissances, assurant ou participant au rayonnement de Marseille dans toutes les disciplines visées au niveau local, national et international.

L'ensemble de ses ressources est affecté à la réalisation de son objet.

Toutes les dotations sont consommables. Néanmoins, sur décision expresse dûment justifiée, le Conseil d'Administration pourra décider de gérer lesdits droits et biens par capitalisation et de n'affecter aux missions d'intérêt général susvisées que les seuls revenus de la capitalisation ».

Article 4

Le siège social du fonds Marseille 2013-2020 est transféré auprès de la Caisse d'Épargne, place Estrangin Pastré, 13006 Marseille.

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié comme suit :

« le fonds de dotation a son siège auprès de la Caisse d'Épargne, place Estrangin Pastré, 13006 Marseille ».

Le reste de l'article est sans changement.

Dans ce contexte et conformément à l'article 5 des statuts, il est demandé à la Ville de désigner les membres de ce nouveau Conseil d'Administration, dans la continuité des désignations intervenues pour l'un et l'autre des fonds initialement créés :

Article 5

Pour tenir compte de la multiplicité de nature des opérations d'intérêt général pouvant être soutenues ou mises en œuvre par le Fonds et en assurant une parfaite représentation au sein du Conseil d'administration, il est décidé de modifier le nombre de membres du Conseil d'administration en le portant de 3 à 9 membres, tout en gardant le même équilibre de représentativité entre les élus municipaux siégeant es qualités et les personnalités choisies au sein de la société civile c'est-à-dire 3 élus pour 6 personnes qualifiées.

De même, la durée de leur mandat doit être portée à 6 ans au lieu des 2 années initialement prévues afin de leur permettre de suivre la totalité des projets entrepris.

En conséquence, l'article 5 est modifié comme suit :

« le Fonds de dotation est administré par un Conseil d'administration composé de 9 membres.

Le Conseil d'administration comprendra 1/3 d'élus désignés par l'assemblée délibérante de la collectivité et 2/3 de personnalités choisies :

* dans le monde technique : experts notamment eu égard à leur compétence ou renommée dans le domaine concerné par l'objet du fonds ;

* dans le monde économique en fonction de leur investissement notamment stratégique ou financier dans le domaine auprès du fonds.

Les membres sont nommés pour une durée de 6 ans renouvelable, en une seule fois au terme de leur mandat.

A l'exception des élus représentant la collectivité, les administrateurs peuvent être révoqués pour juste motif par le fondateur dans le respect des droits de la défense.

Ils sont remplacés de telle sorte que l'équilibre 1/3 - 2/3 soit toujours maintenu.

En cas de décès, démission, d'empêchement définitif ou de révocation d'un membre du Conseil d'administration, il sera procédé à son remplacement par le fondateur dans les deux mois. Les fonctions du remplaçant prennent fin à la date à laquelle aurait normalement expiré le mandat de celui qu'il remplace ».

Article 6

En conséquence de ce qui précède, l'article 6, 5^{ème} alinéa est modifié comme suit : « les administrateurs élus municipaux disposent chacun d'une voix propre » au lieu de « les deux administrateurs élus municipaux disposent chacun d'une voix propre ».

Renouvellement du Conseil d'administration du fonds absorbant.

Conformément à l'article 5 des statuts du fonds, il est proposé de désigner comme membres du Conseil d'administration du fonds absorbant au terme du processus de fusion absorption :

Elus représentant la collectivité Ville de Marseille :

- Monsieur Bernard JACQUIER, Conseiller d'arrondissement, Conseiller communautaire ;

- Monsieur André MALRAIT, Adjoint au Maire de Marseille, délégué au Patrimoine ;

- Madame Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES, Adjointe au Maire de Marseille, déléguée à la Culture ;

en qualité d'administrateurs de ce fonds pour la durée de leur mandat électif.

Personnalités qualifiées :

- Laurent GONZALEZ, né le 5 septembre 1973 à Tarascon -, 11 rue du vallon des Auffes 13007 Marseille - Caisse d'Epargne ;

- Benjamin FERNIOT, né le 12 octobre 1976 à Epinay sur Seine (93) - 23, route du Roi à Croissy sur Seine (78290) - Suez Environnement ;

- Pascal PEREZ, né le 23 juin 1962 à Eybens (38), 95, rue Edmond Rostand 13008 Marseille - EDF ;

- Arnaud de ROQUEFEUIL, né le 8 décembre 1971 à Bazans (13), 5, rue Louis David 75016 Paris - ELIOR ;

- Jean-Michel ROSSA, né le 7 juin 1969 à Avignon (84) 715, route des Quinsoun 13480 Calas - INTERMARCHÉ.

- Bernard MUNTANER, né le 6 Mai 1945 à Marseille, 4 rue du Bossuet 13006 Marseille

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la fusion projetée entre le Fonds de dotation Marseille Art 2013-2020 absorbant et, le Fonds de dotation Marseille Patrimoine 2013-2020 absorbé, la fusion entraînant la dissolution sans liquidation du fonds absorbé.

Les représentants de la Ville de Marseille sont autorisés à voter en ce sens en Conseil d'administration.

ARTICLE 2 Sont approuvées les modifications statutaires du fonds de dotation Marseille Art 2013-2020 qui devient Marseille 2013-2020 (article 1^{er}) ainsi que celles afférentes aux articles 1, 2, 4, 5 et 6 de ses statuts.

Les représentants de la Ville de Marseille sont autorisés à voter en ce sens en Conseil d'administration.

ARTICLE 3 Sont désignés en qualité d'administrateurs du nouveau fonds de dotation Marseille 2013-2020, issu de la fusion des fonds Marseille Art 2013-2020 et Marseille Patrimoine 2013-2020.

Elus représentant la collectivité Ville de Marseille :

- Monsieur Bernard JACQUIER, Conseiller d'arrondissements, Conseiller communautaire ;

- Monsieur André MALRAIT, Adjoint au Maire de Marseille, délégué au Patrimoine ;

- Madame Anne Marie D'ESTIENNE D'ORVES, Adjointe au Maire de Marseille, déléguée à la Culture ;

Personnalités qualifiées ;

- Monsieur Pascal PEREZ - EDF ;

- Monsieur Benjamin FERNIOT - Suez environnement ;

- Monsieur Arnaud DE ROQUEFEUIL - Elixior ;

- Monsieur Laurent GONZALEZ - Caisse d'Epargne ;

- Monsieur Jean Michel ROSSA - Intermarché.

- Monsieur Bernard MUNTANER

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1260/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'un premier versement au titre de la subvention 2016 aux associations et organismes culturels - Approbation de trois conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et l'Association pour la Promotion de l'Espace Culturel de la Busserine, entre la Ville de Marseille et le Ballet National de Marseille, entre la Ville de Marseille et la SARL TNM La Criée - Approbation de l'avenant conclu entre la Ville de Marseille et la SCIC SA Friche la Belle de Mai.

15-28619-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit d'associations et d'organismes culturels un premier versement au titre des subventions 2016 sur la nature budgétaire 6574.2. Il s'agit d'associations et d'organismes conventionnés dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Le montant total de la dépense liée au versement de ces premiers paiements s'élève à 2 179 600 Euros (deux millions cent soixante dix neuf mille six cents euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

- nature 6574.2 fonction 33 : 12 000 Euros,
- nature 6574.2 fonction 311 : 575 600 Euros,
- nature 6574.2 fonction 313 : 1 592 000 Euros,

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables fournies par les organismes. Il y a lieu de préciser que le montant de l'acompte retenu ne permet pas de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du budget 2016.

Les modalités de versement de cette participation financière sont précisées dans les conventions de financement ci-annexées :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé un premier versement au titre de la subvention 2016 aux associations et organismes culturels conventionnés selon le détail ci-après :

IB 6574.2/33	MONTANT	EN
	EUROS	

ACTION CULTURELLE

ASS POUR LA PROMOTION DE L'ESPACE CULTUREL DE LA BUSSERINE 12 000

TOTAL ACTION CULTURELLE MPA 12 000 12900903

IB 6574.2/311

SECTEUR DANSE

BALLET NATIONAL DE MARSEILLE	575 600
------------------------------	---------

TOTAL DANSE MPA 12900903	575 600
--------------------------	---------

IB 6574.2/313

SECTEUR THEATRE

SARL TNM LA CRIEE	432 000
TOTAL THEATRE MPA 12900902	432 000
SCIC SA FRICHE LA BELLE DE MAI	1 160 000
TOTAL THEATRE MPA 12900910	1 160 000
TOTAL IB 6574.2 313	1 592 000

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions de financement ci-annexées, conclues entre la Ville de Marseille et :

- l'association pour la Promotion de l'Espace Culturel de la Busserine,
- le Ballet National de Marseille,
- la SARL TNM La Criée.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant ci-annexé, conclu entre la Ville de Marseille et :

- la SCIC SA Friche La Belle de Mai.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions et ledit avenant.

ARTICLE 5 La dépense d'un montant global de 2 179 600 Euros (deux millions cent soixante dix neuf mille six cents Euros) sera imputée au Budget 2016 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

- 6574.2 33 MPA 12900903 : 12 000 Euros,
- 6574.2 311 MPA 12900903 : 575 600 Euros,
- 6574.2 313 MPA 12900902 : 432 000 Euros,
- 6574.2 313 MPA 12900910 : 1 160 000 Euros.

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1261/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Paiements aux associations culturelles des premiers versements de subventions 2016 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations

15-28620-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles un premier versement au titre de la subvention 2016 sur la nature budgétaire 6574.1. Il s'agit d'associations conventionnées dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Le montant total de la dépense liée au versement de ces premiers paiements s'élève à 6 504 800 Euros (six millions cinq cent quatre mille huit cents Euros) La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

nature 6574.1 fonction 33	349 600 Euros
nature 6574.1 fonction 311	2 950 000 Euros
nature 6574.1 fonction 312	439 600 Euros
nature 6574.1 fonction 313	2 508 000 Euros
nature 6574.1 fonction 314	257 600 Euros

Il y a lieu de préciser que le montant de l'acompte retenu ne permet pas de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du Budget 2016.

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est décidé un premier versement au titre de la subvention 2016 aux associations culturelles conventionnées, selon le détail ci-après :

ACTION CULTURELLE	MONTANT EN EUROS	
EX006970	MAISON DES ELEMENTS AUTREMENT ARTISTIQUES REUNIS INDEPENDANTS	22 000
EX007081	LA CITE ESPACE DE RECITS COMMUNS	20 000
EX006746	ITINERRANCES	15 600
	TOTAL 6574.1 33 12900903 ACTION CULTURELLE	57 600
EX006605	ESPACE CULTURE	200 000
EX007308	DES LIVRES COMME DES IDEES	80 000
EX006589	STUDIOS DU COURS	12 000
	TOTAL 6574.1 33 12900904 ACTION CULTURELLE	292 000
	TOTAL ACTION CULTURELLE	349 600
DANSE		
EX006781	FESTIVAL DE MARSEILLE	533 200
EX006838	ASSOCIATION THEATRE DU MERLAN	432 000
EX006852	MARSEILLE OBJECTIF DANSE	52 000
EX007077	L'OFFICINA ATELIER MARSEILLAIS DE PRODUCTION	14 000
	TOTAL 6574.1 311 12900902 DANSE	1 031 200
EX006964	PLAISIR D'OFFRIR	212 000
EX006599	DANSE 34 PRODUCTIONS	94 000
EX006623	ASS DE LA COMPAGNIE JULIEN LESTEL	16 000
EX007003	EX NIHILO	14 000
EX006684	LA LISEUSE	14 000
EX006795	ASSOCIATION LA PLACE BLANCHE	12 000
EX006689	LA ZOUZE	10 000
	TOTAL 6574.1 311 12900903 DANSE	372 000
EX006716	ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE DANSE DE MARSEILLE	360 000
	TOTAL 6574.1 311 12900904 DANSE	360 000
	TOTAL DANSE	1 763 200
MUSIQUE		
EX006924	FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MARSEILLE DES CINQ CONTINENTS	404 000
EX006990	TEKNICITE CULTURE ET DEVELOPPEMENT	204 000
EX006680	ORANE	89 200
EX006733	GROUPE DE MUSIQUE EXPERIMENTALE DE MARSEILLE	68 000
EX007111	AIDE AUX MUSIQUES INNOVATRICES	60 000
EX006641	SOUF ASSAMAN AC GUEDJ LE MOULIN	56 000
EX006686	GROUPE DE RECHERCHE ET D'IMPROVISATION MUSICALES	40 000
EX007045	AUTOKAB	40 000
EX006584	LE CRI DU PORT	36 000
EX006624	CENTRE CULTUREL SAREV	20 000
EX006578	ESPACE CULTUREL MEDITERRANEE	8 800
EX007121	LA MESON	6 000
EX006670	ASSOCIATION POUR LE FESTIVAL MUSIQUES INTERDITES	5 600
	TOTAL 6574.1 311 12900902 MUSIQUE	1 037 600
EX007055	MUSICATREIZE MOSAIQUES	75 200

EX006820	ENSEMBLE TELEMAQUE	40 000
EX006957	MARSEILLE CONCERTS	20 000
EX006812	CONCERTO SOAVE	8 000
	TOTAL 6574.1 311 12900903 MUSIQUE	143 200
EX006657	LABORATOIRE MUSIQUE ET INFORMATIQUE DE MARSEILLE	6 000
	TOTAL 6574.1 311 12900904 MUSIQUE	6 000
	TOTAL MUSIQUE	1 186 800
LIVRE		
EX006806	CENTRE INTERNATIONAL DE POESIE A MARSEILLE	78 000
EX006640	ASS CULTURELLE D'ESPACE LECTURE ET D'ECRITURE EN MEDITERRANEE	68 000
EX006737	C EST LA FAUTE A VOLTAIRE	9 200
	TOTAL 6574.1 312 12900902 LIVRE	155 200
EX006771	LA MARELLE	9 200
	TOTAL 6574.1 312 12900903 LIVRE	9 200
EX006892	PLACE PUBLIQUE	12 800
	TOTAL 6574.1 312 12900904 LIVRE	12 800
	TOTAL LIVRE	177 200
ARTS VISUELS		
EX006834	TRIANGLE FRANCE	20 000
EX006743	ASTERIDES	14 000
EX006797	FONDS REGIONAL D'ART CONTEMPORAIN PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	12 000
EX006622	VIDEOCHRONIQUES	12 000
EX006672	LA COMPAGNIE	12 000
EX006880	ASS REGARDS DE PROVENCE	12 000
EX006975	LES ATELIERS DE L'IMAGE	12 000
EX007073	ASS CHATEAU DE SERVIERES	12 000
EX006717	ACTIONS DE RECHERCHE TECHNIQUE CULTURELLE ET ARTISTIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	10 000
EX006875	SEXTANT ET PLUS	6 000
	TOTAL 6574.1 312 12900902 ARTS VISUELS	122 000
EX006690	CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE SUR LE VERRE ET LES ARTS PLASTIQUES	54 800
EX006831	GROUPE DUNES	14 000
EX006949	LES PAS PERDUS	12 400
	TOTAL 6574.1 312 12900903 ARTS VISUELS	81 200
EX006586	ATELIER VIS A VIS	19 200
EX006784	ZINC	10 000
	TOTAL 6574.1 312 12900904 ARTS VISUELS	29 200
	TOTAL ARTS VISUELS	232 400
ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES		
EX006735	OEUVRES SOCIALES ET REGIONALISTES DE CHATEAU GOMBERT PROVENCE	18 000
EX006649	ROUDELET FELIBREN DE CHATEAU GOMBERT	12 000
	TOTAL 6574.1 312 12900905 ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES	30 000
THEATRE - ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE		

EX006938	THEATRE DU GYMNASSE ARMAND HAMMER - BERNARDINES	620 000
EX006907	COMPAGNIE RICHARD MARTIN THEATRE TOURSKY	400 000
EX006742	THEATRE JOLIETTE MINOTERIE	260 000
EX006666	ACGD THEATRE MASSALIA	172 000
EX006625	THEATRE DE LENCHE	132 000
EX006972	ACTORAL	52 000
EX006755	MONTEVIDEO	40 000
EX007089	BADABOUM THEATRE	26 000
EX006941	KARWAN	16 000
EX007000	CITY ZEN CAFE	12 000
	TOTAL 6574.1 313 12900902 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE	1 730 000
EX006770	THEATRE NONO	172 000
EX007050	THEATRE DU CENTAURE	100 000
EX007020	ARCHAOS	80 000
EX006893	COSMOS KOLEJ THEATRE ET CURIOSITES	80 000
EX006594	AGENCE DE VOYAGES IMAGINAIRES	40 000
EX007047	DIPHTONG	40 000
EX006901	GENERIK VAPEUR	38 000
EX006580	CARTOUN SARDINES THEATRE	20 000
EX006816	L'ENTREPRISE	20 000
EX006591	LEZARAP ART	18 000
EX007015	CAHIN CAHA	16 000
EX006682	THEATRE DE LA MER	12 000
EX006763	LA FABRIKS	12 000
EX006709	LES THEATRES DE CUISINE	10 000
EX006897	VOL PLANE	10 000
EX006906	SUD SIDE CMO	10 000
EX006757	THEATRE DE L EGREGORE	10 000
	TOTAL 6574.1 313 12900903 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE	688 000
EX006824	FORMATION AVANCEE ET ITINERANTE DES ARTS DE LA RUE	52 000
EX006766	ECOLE REGIONALE D ACTEURS DE CANNES	38 000
	TOTAL 6574.1 313 12900904 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE	90 000
	TOTAL THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE	2 508 000
CINEMA ET AUDIOVISUEL		
EX006655	CINEMARSEILLE	150 000
EX006937	ASS VUE SUR LES DOCS	80 000
EX006866	FILM FLAMME	9 200
EX006899	FOTOKINO	9 200
EX006926	TILT	9 200
	TOTAL 6574.1 314 12900902 CINEMA ET AUDIOVISUEL	257 600

ARTICLE 2 Sont approuvées les 47 conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est annexée

ARTICLE 3 Sont approuvés les 45 avenants conclus entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est annexée

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et avenants

ARTICLE 5 La dépense d'un montant global de 6 504 800 Euros (six millions cinq cent quatre mille huit cents Euros) sera imputée sur le Budget 2016 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

MPA 12900903	57 600
MPA 12900904	292 000
TOTAL 6574.1 33	349 600

MPA 12900902	2 068 800
MPA 12900903	515 200
MPA 12900904	366 000
TOTAL 6574.1 311	2 950 000

MPA 12900902	277 200
MPA 12900903	90 400
MPA 12900904	42 000
MPA 12900905	30 000
TOTAL 6574.1 312	439 600

MPA 12900902	1 730 000
MPA 12900903	688 000
MPA 12900904	90 000
TOTAL 6574.1 313	2 508 000

MPA 12900902	257 600
TOTAL 6574.1 314	257 600

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1262/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Aprobation d'un contrat conclu entre la Ville de Marseille et l'Orchestre de la Philharmonie Provence Méditerranée pour la coproduction de l'ouvrage Carmen présenté au Dôme de Marseille les 4 et 5 juin 2016.

15-28635-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille, encouragés par l'accueil favorable réservé aux concerts et partenariats organisés depuis 2013, ont décidé de poursuivre en 2015 le dispositif d'actions culturelles en direction des publics suivis par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Dans ce contexte, une aide financière du Conseil Départemental 13 est attribuée à la Ville de Marseille.

En outre, la Ville de Marseille a décidé d'élargir ses actions en proposant une coproduction de l'ouvrage « Carmen » de Georges Bizet avec l'association Orchestre de la Philharmonie Provence Méditerranée dont les modalités sont énoncées au contrat ci-annexé.

Deux représentations sont programmées au Dôme de Marseille les 4 et 5 juin 2016.

L'Orchestre de la Philharmonie Provence Méditerranée participe au financement de cette production à hauteur de 485 322 Euros.

En tant que coproducteur, la Ville de Marseille s'engage à faire un apport total fixe et forfaitaire à l'association de 30 000 Euros net de TVA. Au delà de son apport financier, la Ville de Marseille s'engage à faire apport de ses connaissances, ses compétences, ses moyens généraux et de son personnel aux fins déterminées par l'objet de la convention et dans la limite de ses possibilités.

Le versement de cette participation sera effectuée entre le 1^{er} et le 31 décembre 2015 afin de permettre l'achat de matériaux.

Le prix des places est fixé comme suit :

- Carré Or : 57 Euros plein tarif – 51 Euros tarif réduit ;

- Catégorie 1 : 39 Euros plein tarif – 33 Euros tarif réduit ;

- Catégorie 2 : 25 Euros plein tarif – 13 Euros tarif réduit ;

- Enfants – de 12 ans : 10 Euros plein tarif – 10 Euros tarif réduit ;

- Comités d'entreprises et groupes 10 personnes : réduction 3 Euros plein tarif et tarif réduit.

L'Orchestre de la Philharmonie Marseille Provence Méditerranée conservera l'intégralité des recettes.

Le cadre et les modalités de cette coproduction sont définis dans le contrat ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le contrat ci-annexé conclu entre la Ville de Marseille, partenaire du Conseil Départemental 13 et l'association Orchestre de la Philharmonie Provence Méditerranée pour la coproduction de l'ouvrage « Carmen » présenté au Dôme de Marseille les 4 et 5 juin 2016.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit contrat.

ARTICLE 3 Le prix des places est fixé comme suit :

- Carré Or : 57 Euros plein tarif – 51 Euros tarif réduit ;

- Catégorie 1 : 39 Euros plein tarif – 33 Euros tarif réduit ;

- Catégorie 2 : 25 Euros plein tarif – 13 Euros tarif réduit ;

- Enfants – de 12 ans : 10 Euros plein tarif – 10 Euros tarif réduit ;

- Comités d'entreprises et groupes 10 personnes : réduction 3 Euros plein tarif et tarif réduit.

ARTICLE 4 La dépense sera imputée au budget annexe correspondant 2015 - nature 6228 code service 20904 - code action 12035449.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1263/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône - Approbation de l'avenant n°3 au contrat CEJ-2G n°2012-503.

15-28590-DVSEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes et de Madame l'Adjointe déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En séance du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le deuxième Contrat Enfance Jeunesse, dit de 2^{ème} Génération, passé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13).

Dans la suite des précédents contrats d'objectifs et de financement signés avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône depuis 1986, ce contrat de 4 ans, de 2012 à 2015, prévoit la promotion et le développement des Accueils Collectifs de Mineurs de la naissance jusqu'à leur majorité.

Un Comité de Pilotage annuel réunissant les services de la Ville et de la CAF 13 analyse chaque année le plan des actions inscrites dans le schéma de développement et envisage les modifications à apporter au dispositif pour adapter l'offre d'accueil à l'évolution des demandes des familles.

Ainsi lors du dernier Comité de Pilotage, il est apparu nécessaire de proposer par un nouvel avenant l'extension et l'inscription de nouvelles actions permettant une meilleure adéquation de cette offre aux besoins d'accueil de la petite enfance, de la jeunesse et des adolescents.

Concernant le volet « Enfance » au-delà des 731 places et trois actions inscrites dont la réalisation a été programmée entre 2012 et 2015, il est apparu nécessaire de mettre en cohérence les objectifs avec l'état d'avancement des projets, de prendre en compte les places supplémentaires et les nouvelles actions non inscrites.

Il est ainsi proposé d'inscrire 59 places supplémentaires d'accueil des jeunes enfants comme suit :

- le multi-accueil Amédée Autran (15 places) – 7^{ème} arrondissement ;
- le multi-accueil Les Griottes (8 places) – 13^{ème} arrondissement ;
- le multi-accueil La Maison des Petits (4 places) – 1^{er} arrondissement ;
- le multi-accueil La Malle aux Découvertes (12 places) – 14^{ème} arrondissement ;
- la micro-crèche Bulle de Sucre (10 places) – 14^{ème} arrondissement ;
- la micro-crèche Bulle de Zéphyr (10 places) – 11^{ème} arrondissement.

En 2015, dans le cadre d'un Pacte de Sécurité et de Cohésion Sociale et dans l'objectif d'une amélioration du service aux familles, deux relais d'assistantes maternelles supplémentaires ont été créés.

Il est proposé d'inscrire ces deux relais comme suit :

- un relais dans le 8^{ème} arrondissement,
- un relais dans le 9^{ème} arrondissement.

Concernant le volet « Jeunesse », il est proposé de poursuivre la création et l'extension d'Accueils collectifs de loisirs éducatifs de qualité pour répondre aux besoins des familles par une augmentation de 206 places avec la création de trois ALSH et d'un Accueil de Jeunes pour adolescents :

- création ALSH Maternel et Élémentaire de 94 places par le CS Capelette - 10^{ème},
- création LSH Maternel Fraissinet de 40 places par la MPT Chave-IFAC - 5^{ème},
- création ALSH Maternel et Élémentaire Don Bosco de 32 places par l'association L'Œuvre Don Bosco - 13^{ème},
- création de l'Accueil de Jeunes de 40 places du CS Bourrely – 15^{ème}.

L'avenant proposé au Contrat CEJ-2G reprend dans sa rédaction et dans ses annexes l'ensemble des propositions exposées.

Dans le cadre des actions ainsi développées en 2015, il est proposé d'accorder une subvention pour l'ouverture de l'ALSH Maternel et Élémentaire Don Bosco par l'association L'Œuvre Don Bosco. Une convention pluriannuelle est établie avec le gestionnaire.

Il est également proposé, pour corriger une erreur matérielle, d'annuler l'avenant n°11 à la convention n°2012/00043 passé avec Léo Lagrange par délibération n°15/0994/ECSS en date du 26 octobre 2015, et de le remplacer par l'avenant n°12 ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°3, ci-annexé, au Contrat Enfance Jeunesse n°2012-503 qui lie la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône pour une durée de 4 ans.

ARTICLE 2 Est approuvé le versement d'une subvention CEJ-Jeunesse à l'association L'Œuvre Don Bosco pour l'ouverture de l'ALSH Don Bosco – 13^{ème} arrondissement. Une convention est établie avec l'association.

La dépense de 2 000 Euros (deux mille Euros) sera imputée sur les crédits du budget 2015 service 20014 – nature 6574-2 – fonction 422 - action 11012413.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°12 ci-annexé, à la convention n°2012/00043 conclue avec Léo Lagrange, en remplacement de l'avenant n°11 voté par délibération n°15/0994/ECSS du 26 octobre 2015.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant est habilité à signer la convention et l'avenant, ci-annexés, et à solliciter la Prestation de Service Enfance Jeunesse auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 5 Les dépenses à la charge de la Ville et les recettes à percevoir seront inscrites sur les différents budgets municipaux correspondants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1264/EFAG

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - Modalités d'exercice de la compétence Aménagement transférée à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Conclusion d'une convention de gestion en application de l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

15-28662-DGUAH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Communauté Urbaine a vu ses compétences en matière d'Aménagement renforcées et précisées, notamment par les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

La délibération du Conseil de Communauté n°FAG/5/519/CC du 26 juin 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire, s'agissant de la création et de la réalisation de zones d'aménagement concerté (ZAC), a donc été complétée par la délibération du Conseil de Communauté n°FCT 008-23/10/15 CC du 23 octobre 2015.

Cette dernière a pris acte de ce que sont d'intérêt communautaire les zones d'aménagement concerté et les autres opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, qu'elles soient à venir ou en cours d'exécution et dont l'objet consiste à titre principal en la mise en œuvre des compétences communautaires en matière de politique de la Ville et/ou d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire, telles que ces compétences sont désormais définies à l'article L.5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le périmètre retenu concernant la compétence Aménagement, dans le cadre de cette définition de l'intérêt communautaire pour la Ville de Marseille conduit au transfert de 18 opérations d'aménagement en cours de réalisation sous forme de concessions d'aménagement sur le territoire communal, tel qu'approuvé par la délibération n°15/1017/UAGP en date du 26 octobre 2015, à savoir :

- la ZAC des Hauts de Sainte-Marthe,
- la ZAC Château-Gombert,
- la ZAC Saint-Louis,
- la ZAC de la Jarre,
- la ZAC du Rouet,
- la ZAC Saumaty Séon,
- la ZAC de la Valentine,
- la ZAC du Vallon de Régné,
- la concession d'aménagement Kallisté,
- l'opération d'Eradication de l'Habitat Insalubre (EHI) lot 1,
- l'opération d'Eradication de l'Habitat Insalubre (EHI) lot 2,
- l'opération de résorption d'habitat insalubre (RHI) Saint-Mauront Gaillard,
- l'opération d'aménagement Malpassé,
- l'opération d'aménagement Savine,
- l'opération d'aménagement "Grand Centre-Ville",
- l'opération d'aménagement "Mardirossian",
- la concession Capelette incluant les ZAC Capelette et Ferrié - Capelette,
- la concession Saint-Just incluant ZAC Saint-Just.

L'exercice de ces nouvelles compétences implique la mise en place par la Communauté Urbaine d'une organisation administrative et opérationnelle conséquente et complexe, reposant sur des directions au sein desquelles les expertises nécessaires à la poursuite des missions de la Commune et à celles désormais dévolues à la Communauté Urbaine sont étroitement imbriquées.

La présente convention vise ainsi à accompagner de manière transitoire l'exercice de la compétence Aménagement par la Communauté Urbaine sur le territoire de la commune de Marseille dans l'attente de la mise en place d'une organisation définitive des services opérationnels concernés entre la Ville et la Communauté Urbaine, de façon à assurer la continuité du service public.

Considérant que l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité, pour la Communauté Urbaine, de confier à une ou plusieurs communes membres, par convention et à titre transitoire, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention de gestion transitoire pour l'exercice des missions relatives à l'Aménagement relevant désormais de ses compétences.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE
MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE
ET D'AFFIRMATION DES METROPOLES,
VU LA LOI N°2014-173 DU 21 FEVRIER 2014 DE
PROGRAMMATION POUR LA VILLE ET LA COHESION
URBAINE
VU L'ARRETE PREFECTORAL DU 7 JUILLET 2000 PORTANT
CREATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE
PROVENCE METROPOLE,
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°FAG/5/519/CC DU 26 JUIN 2006
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°FCT 008-23/10/15/CC DU 23 OCTOBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°15/1017/UAGP DU
26 OCTOBRE 2015 RELATIVE AU TRANSFERT DES
OPERATIONS D'AMENAGEMENT
VU LE PORTE A CONNAISSANCE DU PREFET EN DATE DU
27 NOVEMBRE 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de gestion transitoire de la compétence Aménagement entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et son annexe.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la présente convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1265/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - Signature d'un engagement partenarial entre la Ville de Marseille et Tmall Global (filiale du Groupe Alibaba) et la société Provence International Holdings Limited partenaire tiers du Groupe Alibaba.

15-28661-DGVDE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société Alibaba, société chinoise dont le siège social se situe à Hangzhou en Chine est aujourd'hui le leader mondial du e-commerce (vente sur internet).

Alibaba Group et ses filiales emploient plus de 22 000 personnes dans plus de 70 villes en Chine, à Hong Kong, en Inde, au Japon, en Corée, à Taiwan, au Royaume-Uni et aux États-Unis.

Alibaba a connu un succès hors du commun lors de son introduction en bourse à New-York, le 19 septembre 2014. Ce fut la plus importante introduction au monde pour un montant de 25 milliards de dollars. Aujourd'hui, Alibaba représente 334 millions de consommateurs actifs avec un volume d'affaires de 248 milliards de dollars, soit deux fois plus que son principal concurrent, Amazon.

L'importance du e-commerce sur ce continent pourrait être un atout considérable pour l'économie locale du territoire marseillais.

Le Groupe Alibaba, via son partenaire tiers la société Provence International Holdings Limited, souhaite développer son activité de e-commerce sur le territoire Marseille-Provence, sur la plateforme Tmall Global pour la vente des produits de provenance en Chine.

Ce projet constitue une ambition pour l'économie locale par le biais du développement d'échanges commerciaux entre la France et la Chine.

Tmall International souhaite s'implanter sur le marché de la vente en ligne de produits labellisés « Made in Provence », via un prestataire basé à Hong Kong, Provence International Holdings. Ils souhaitent commercialiser divers produits comme : des produits agricoles primaires (fruits, huiles d'olive, miel), des spécialités locales (pâtisseries, épices), des produits cosmétiques, le savon de Marseille, les huiles essentielles, parfums, produits artisanaux et souvenirs touristiques...

En effet, la Provence dispose d'un attrait tout particulier en Chine. Preuve en est, au premier trimestre 2015, le nombre de touristes chinois en France a augmenté de 50% par rapport à 2014. La dépense moyenne d'un touriste chinois lors de son passage en France s'évalue à hauteur de 2 000 Euros, selon une étude d'ACNielsen. La Provence est parmi les lieux les plus visités par les touristes chinois. De nombreux supports existent en Chine pour faire la promotion de ce territoire, en particulier la diffusion de séries télévisées populaires dont le tournage se réalise en Provence.

La Ville de Marseille souhaite apporter son soutien à cette implantation et au projet de développement des débouchés de sociétés sur le marché chinois en proposant son appui et sa logistique au travers de quatre axes :

- en facilitant l'implantation à Marseille du projet et des infrastructures nécessaires à la plateforme de vente en ligne, en mobilisant ses services dédiés à l'implantation d'entreprises (aide à la recherche de locaux, mise en relation avec les acteurs de l'immobilier d'entreprises, suivi des procédures administratives...),
- en initiant des contacts entre les promoteurs du projet et les organismes consulaires, les syndicats professionnels, les agences de promotion et les acteurs du tourisme, permettant à la société Ali Baba d'identifier les entreprises commercialisant des produits "Made in Provence",
- en facilitant l'intégration du projet de E-Commerce dans la démarche dynamique et innovante du projet gouvernemental « French Tech ».
- en mettant en relation les promoteurs du projet avec le Grand Port Maritime de Marseille et les acteurs régionaux de la filière logistique afin d'optimiser la chaîne logistique nécessaire à la mise en œuvre du projet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant à signer l'engagement partenarial selon les objectifs ci-dessus énoncés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Monsieur le Maire, ou son représentant est autorisé à signer l'engagement partenarial.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1266/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 12ème arrondissement - Les Trois Lucs - Route Enco de Botte - 39, boulevard Blachère - Principe de mise à disposition par bail de longue durée et autorisation de déposer les demandes d'autorisation du droit des sols à La Ligue Régionale de Tir de Provence.

15-28645-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 39, boulevard Blachère, route Enco de Botte dans le 12^{ème} arrondissement, cadastré quartier des Trois Lucs Section D n°35, d'une superficie d'environ 111 900 m².

Cet ensemble immobilier est actuellement occupé par la Ligue Régionale de Tir de Provence du fait d'une convention portant autorisation d'occupation du stand de tir des Trois Lucs en date du 5 décembre 2011.

La Ligue Régionale de Tir souhaite réaliser un certain nombre de travaux d'amélioration du site afin d'accroître sa fréquentation et pouvoir accueillir des événements sportifs. Aussi, elle a fait appel à un architecte en vue d'étudier la faisabilité de ce projet.

Compte tenu de l'ampleur des investissements nécessaires, la Ligue Régionale de Tir a souhaité disposer d'un titre pérenne tel qu'un bail de longue durée.

Dans l'attente des éléments d'études permettant d'établir ce titre et au vu de l'intérêt de ce projet qui va permettre de développer cette pratique sportive et d'accueillir des compétitions, il vous est proposé de permettre à la Ligue de Tir de déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires, et ce d'autant plus que le site concerné est très contraint au niveau des règles d'urbanisme.

Il vous sera proposé ultérieurement d'approuver les conditions du bail.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de mise à disposition par bail de longue durée d'un bien immobilier situé 39, boulevard Blachère, route Enco de Botte, cadastré quartier Les Trois Lucs Section D n°35, d'une superficie d'environ 111 900 m², tel que figurant en hachuré sur le plan ci-annexé, pour un montant à déterminer suivant l'avis de France Domaine au profit de la Ligue Régionale de Tir.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire est autorisé à négocier le contenu juridique et financier du projet de bail à venir.

ARTICLE 3 La Ligue Régionale de Tir, ou toute personne morale affiliée et représentant le groupement dans cette opération, est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols sur l'emprise susvisée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1267/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 11ème arrondissement - La Pomme - Traverse des Pourluns - Déclassement du domaine public communal et cession de deux emprises cadastrées (866) section H n°191 et H n°192 par la Ville de Marseille au profit de Monsieur Jean-Jacques GANIZATE.

15-28646-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de la parcelle cadastrée quartier la Pomme (866) section H n°117 d'une superficie de 4919 m². Cette parcelle située dans le périmètre de la ZAC des Caillols, a été acquise par la Ville auprès de la société Marseille Aménagement autrefois chargée de l'aménagement de la ZAC.

La parcelle (866) section H n°117 a vocation à être aménagée en espace vert et fait l'objet de la prescription « espace vert à protéger » au PLU.

Monsieur Jean-Jacques GANIZATE est quant à lui propriétaire d'une parcelle riveraine cadastrée quartier la Pomme (866) section H n°116.

Il bénéficie, depuis la fin des années 1990, d'une convention d'occupation précaire sur une partie de la parcelle cadastrée (866) section H n°117, pour une superficie de 284 m², afin d'accéder à sa propriété. Ayant procédé à des aménagements (mur de clôture et portail) et afin de pérenniser cet accès, il a demandé à la Ville la possibilité d'acquérir l'emprise objet de la convention d'occupation temporaire.

Par ailleurs, Monsieur GANIZATE utilise, également, un bâtiment à usage de local piscine situé sur la parcelle communale cadastrée (866) section H n°117 d'une superficie de 38 m².

Il a donc été convenu que la Ville cédera ces deux emprises, nouvellement, cadastrées (866) section H n°191 pour une superficie de 284 m² (il s'agit de l'emprise objet de la convention d'occupation temporaire) et (866) section H n°192, pour une superficie de 38 m², pour le bâtiment à usage de local piscine.

Dans cette perspective, il est au préalable nécessaire de procéder au déclassement du domaine public de ces deux emprises, pour une superficie totale de 322 m², avant de procéder à leur vente.

Conformément à l'évaluation de France Domaine n°2015-211V1983 en date du 20 novembre 2015, la cession de ces deux emprises pourra se réaliser moyennant la somme de 36 000 Euros (trente-six mille Euros) net vendeur.

Les modalités de cette transaction foncière ont été arrêtées au sein d'un protocole foncier qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2015-211V1983 DU
20 NOVEMBRE 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation et approuvé le déclassement des parcelles cadastrées quartier La Pomme (866) section H n°191, pour une superficie de 284 m² et section H n°192 pour une superficie de 38 m².

ARTICLE 2 Est approuvée la cession au profit de Monsieur GANIZATE Jean-Jacques des parcelles cadastrées quartier La Pomme (866) section H n°191 et section H n°192.

ARTICLE 3 La cession de ces parcelles se réalisera moyennant la somme de 36 000 Euros (trente-six mille Euros) net vendeur conformément à l'avis de France Domaine n°2015-211V1983.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole annexé ainsi que tous les documents et actes, administratifs ou notariés, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1268/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 15ème Arrondissement - Les Crottes - 5, rue de Lyon - Principe de retour à la Ville de Marseille d'un terrain au terme de la concession de distribution de Gaz avec GDF.

15-28660-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est rendue propriétaire en 1924 d'une emprise de 89 234 m² cadastrée sous les numéros 1 et 2 de la section I des Crottes (surfaces respectives de 88 609 m² et 625 m²) entre la rue de Lyon et le chemin de la Madrague Ville, ceci en vertu d'un acte conclu en 1922, entre la Ville de Marseille et la société de gaz et d'électricité de Marseille, acte aux termes duquel la Ville a racheté le contrat de concession de 1905 en vue de recourir à la forme d'affermage communément désignée « régie intéressée ».

Sur cette emprise, une usine de production de gaz a été exploitée à compter de 1855 jusqu'en 1979. Le passage au gaz naturel a permis d'abandonner l'exploitation des anciennes installations et d'en entreprendre la démolition.

Sur le solde de l'usine, fut créée une voie reliant deux rues communales (la rue André Allar, 7 100 m²) et vendu à EDF / GDF le 19 novembre 1980 une emprise de 52 134 m² en vue de la construction de bâtiments à usage de bureaux pour le groupe Gazier Méditerranée de GDF et pour le centre EDF, ceci après l'approbation le 30 juin 1980 par le Conseil Municipal d'un

avenant n°2 à la convention de concession de 1952 ayant pour objet la désaffectation du solde de l'usine et la sortie d'inventaire de la parcelle concernée, et ainsi son déclassement du Domaine Public.

Cette emprise, devenue domaine privé d'EDF (pour mémoire, depuis la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, les biens et valeurs appartenant à EDF et GDF sont soumis à la domanialité privée), a été ensuite cédée à l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, qui l'a vendu à son tour à la société Eiffage pour une opération d'ensemble en cours de construction et dénommée « îlot Allar ».

Seule une emprise d'environ 30 000 m² (composée des parcelles cadastrées Les Crottes section I n°2 et n°4) restera utilisée par GDF dans le cadre de la concession pour construire les installations de livraison de gaz naturel et les locaux d'exploitation. Cette parcelle est restée à disposition de GDF dans le cadre de la convention de concession de distribution de gaz de 1982.

Les sociétés venues au droit de GDF (groupe ENGIE notamment GrDF et GRT Gaz) souhaitent restituer cette emprise. Toutefois, cette emprise ayant été utilisée pour une activité industrielle, il est nécessaire, avant toute restitution à la Ville de Marseille, que lui soit fournie des éléments de connaissance du bien, notamment diagnostics pollution, diagnostics bâtimentaires, éléments relatifs aux constructions édifiées sur le terrain par le concessionnaire, éléments relatifs aux occupations des logements et aux statuts des locataires.

Dans l'attente de ces éléments, il vous est proposé d'adopter un principe de retour de ce bien dans le patrimoine de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de retour dans le patrimoine de la Ville de Marseille d'une emprise située 5, rue de Lyon cadastrée quartier Les Crottes section I n°4 et n°2, d'une superficie d'environ 30 000 m², telle que figurant en hachuré sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document relatif à la présente opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1269/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES
ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - Création du
groupe scolaire Mirabilis à Sainte-Marthe - 14ème
arrondissement - Financement de l'opération.**

15-28613-DEGPC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0768/SOSP en date du 9 juillet 2012, le Conseil Municipal approuvait la construction d'un groupe scolaire dans le quartier de la ZAC des Hauts de Sainte-Marthe situé dans

le 14^{ème} arrondissement, le principe de l'opération, le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre, la désignation du jury du concours, les conditions d'indemnisation des maîtres d'œuvre sélectionnés, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 1 700 000 Euros, pour les études.

Par délibération n°15/0516/ECSS du 29 juin 2015, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme de cette opération pour les travaux pour un montant de 10 900 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires et plus particulièrement auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) dans le cadre de son partenariat avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI MOP N°85/704 DU 12 JUILLET 1985
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°93/1269 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°12/0768/SOSP DU 9 JUILLET 2012
VU LA DELIBERATION N°14/0786/ECSS DU
10 OCTOBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°15/0516/ECSS DU 29 JUIN 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter pour l'opération de construction du groupe scolaire Mirabilis dans le quartier de la ZAC des Hauts de Sainte-Marthe situé dans le 14^{ème} arrondissement des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1270/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET
HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU
PATRIMOINE - SERVICE ACTION FONCIERE - 2ème
arrondissement - Grands Carmes - Avenant de prorogation à
la promesse unilatérale de vente du bien sis 7 rue Jean Marc
Cathala / 12 rue Jean Trinquet par la Ville de Marseille au
profit de la société ADIM PACA en vue de sa réhabilitation en
programme de bureaux.**

15-28644-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération en date du 7 octobre 2013, au terme d'une procédure d'appel à projet, la Ville de Marseille a approuvé la promesse unilatérale de vente à la société ADIM PACA, moyennant un prix de 1 250 000 Euros (un million deux cent cinquante mille Euros) d'un immeuble bâti sis 12, rue Jean Trinquet et 7, rue Jean Marc Cathala, cadastré section 808 – C–n°6, en vue de sa réhabilitation pour l'accueil d'un programme de bureaux.

Aux termes de la promesse unilatérale de vente signée entre les parties le 12 novembre 2013, l'acte authentique réitérant la présente cession devait être signée avant le 31 décembre 2014, avec capacité à proroger ce délai jusqu'au 31 décembre 2016, selon les délais de réalisation des conditions suspensives.

Un premier permis de construire avait été délivré le 10 octobre 2014, pour lequel la société ADIM PACA avait sollicité de la Ville de Marseille une prorogation de la promesse jusqu'au 31 décembre 2015, prorogation approuvée par délibération du 16 février 2015. Un second permis de construire a depuis été accordé par arrêté du 7 août 2015, purgé de tout recours à la date du 3 novembre 2015.

Il reste pour la société ADIM PACA une condition suspensive qu'elle n'arrivera pas à lever avant le 31 décembre 2015, celle consistant à libérer un local occupé par la société Numéricable. La société ADIM PACA sollicite en conséquence une nouvelle prorogation d'une durée de 6 mois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU 7 OCTOBRE 2013
VU LE PROJET D'AVENANT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la prorogation pour 6 mois de la promesse de vente par laquelle la Ville de Marseille s'engage à céder à la société ADIM PACA un immeuble sis 12, rue Jean Trinquet / 7, rue Jean-Marc Cathala 13002.

ARTICLE 2 La recette correspondante sera constatée sur la nature 775 - fonction 01 du budget 201.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite prorogation par voie d'avenant ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS

Mairie du 1^{er} secteur

Délibérations du lundi 14 décembre 2015

R15/0159/1S-15-28578-DAH

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABIAT – SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT CENTRE SUD - Opération Grand Centre-Ville – Pôle Domaine Ventre – Projet de DUP d'un équipement socioculturel à vocation intergénérationnelle dans le quartier de Noailles – Habilitation à solliciter les enquêtes publiques et parcellaires préalables auprès du Préfet en vue de la maîtrise foncière.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 14 Décembre 2015 pour le Conseil Municipal du 16 Décembre 2015.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

R15/0160/1S-15-28527-DPE

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES -SERVICE COMMERCE- Attribution d'une subvention à l'association Marseille Centre – Fédération des associations de commerçants du Centre-Ville de Marseille, pour la réalisation d'un programme d'animations pour les fêtes de fin d'années 2015- Approbation d'une convention.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 14 Décembre 2015 pour le Conseil Municipal du 16 Décembre 2015.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

R15/0161/1S-15-28522-DEEU

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN- SERVICE DE L'ESPACE URBAIN- Aide au ravalement de façades dans le cadre de l'opération Grand Centre-Ville (OGCV)- Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades situées sur les axes prioritaires de l'opération Grand Centre-Ville.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 14 Décembre 2015 pour le Conseil Municipal du 16 Décembre 2015.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

R15/0162/1S-15-28506-DSFP

DELEGATION GENERALES URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE -Cession de biens et droits immobiliers dépendant de l'immeuble en copropriété sis 44, rue d'Aubagne dans le 1^{er} arrondissement au profit de la SPL SOLEAM en vue de la réalisation d'un équipement social à destination de la tranche d'âge 12-18 ans.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 14 Décembre 2015 pour le Conseil Municipal du 16 Décembre 2015.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

R15/0163/1S-15-28501-DSFP

DELEGATION GENERALES URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE -1^{er} arrondissement -Belsunce-Immeuble 81, rue Sénac -cession des Lots 3-4 et de deux caves de copropriété au profit de la société CAP FINANCE représentée par son Gérant Monsieur DAVIDIAN.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 14 Décembre 2015 pour le Conseil Municipal du 16 Décembre 2015.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 voix.

Contre de M PELLICANI

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

R15/0164/1S-15-28490-SPU

DELEGATION GENERALES URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – SERVICE PROJETS URBAINS – Demande à la communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de prescrire une nouvelle enquête publique sur la modification d'ordre général du Plan Locale d'Urbanisme de Marseille.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 14 Décembre 2015 pour le Conseil Municipal du 16 Décembre 2015.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 voix.

Contre de M PELLICANI ;

Abstention de M MENNUCCI, de SCOTTO, et de Mme SPORTIELLO .

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

R15/0165/1S-15-28487-SPU

DELEGATION GENERALES URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – SERVICE PROJETS URBAINS – Avis du Conseil Municipal sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 14 Décembre 2015 pour le Conseil Municipal du 16 Décembre 2015.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 voix.

Contre de M PELLICANI.

Abstention de M MENNUCCI, de SCOTTO et de Mme SPORTIELLO .

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

R15/0166/1S-15-28457-DAH

DELEGATION GENERALES URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT CENTRE SUD- Opération d rénovation urbaine ZUS Centre Nord – 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 6^{ème} arrondissements – Approbation de l'avenant 6 à la convention pluriannuelle de financement n°10/669 entre la Ville et le GIP-MRU.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 14 Décembre 2015 pour le Conseil Municipal du 16 Décembre 2015.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

R15/0167/1S-15-28355- DTBS

DELEGATION GENERALES ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS-DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD – Extension du théâtre du Gymnase, 4 rue du théâtre Français, sur les locaux Tacussel, 88, La Canebière – 1^{er} arrondissement - Approbation du protocole transactionnel entre la Ville de Marseille et la Société Construction Rénovation Bâtiment 5CRB) pour le règlement du Solde du marché de travaux n°13/1175.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 14 Décembre 2015 pour le Conseil Municipal du 16 Décembre 2015.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

R15/0168/1S-15-28438-DVSEJ

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - Contrat Enfance Jeunesse et Objectif Jeunes – Paiement aux associations ou autres organismes d'acomptes sur subventions de fonctionnement à valoir sur les crédits de l'exercice 2016.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 14 Décembre 2015 pour le Conseil Municipal du 16 Décembre 2015.
Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

R15/0169/1S-15-28434-DVSEJ

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DES RESSOURCES PARTAGEES - Participation de la Ville de Marseille aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 14 Décembre 2015 pour le Conseil Municipal du 16 Décembre 2015.
Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

R15/0170/1S-15-28425-DVSEJ

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA PETITE ENFANCE - Aide financière au fonctionnement d'associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance - Paiement aux associations des premiers acomptes sur subventions à valoir sur les crédits de l'exercice 2016.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 14 Décembre 2015 pour le Conseil Municipal du 16 Décembre 2015.
Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

R15/0171/1S-15-28412-DVSEJ

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Inscriptions scolaires – Actualisation des périmètres scolaires.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 14 Décembre 2015 pour le Conseil Municipal du 16 Décembre 2015.
Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 voix.
Abstention M PELLICANI

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

R15/0172/1S-15-28288-DGAVE

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Déclaration des avantages en nature attribués par la Ville de Marseille aux clubs sportifs..

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 14 Décembre 2015 pour le Conseil Municipal du 16 Décembre 2015.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

R15/0173/1S-15-28387- DF

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DE SRESSOURCES -DIRECTION DES FINANCES -SERVICE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION – dépenses d'investissement des Maires de Secteur à effectuer avant le vote du Budget Primitifs 2016.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 14 Décembre 2015 pour le Conseil Municipal du 16 Décembre 2015.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 voix.

Contre M PELLICANI

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

R15/0174/1S-15-28606- SAC

DELEGATION DU SECRETARIAT GENERAL – SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS – DIRECTION DES FINANCES – Participations familiales aux accueils collectifs de loisirs dans les centres d'animations gérés par les Mairies de Secteurs – Actualisation des tarifs pratiqués.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 14 Décembre 2015 pour le Conseil Municipal du 16 Décembre 2015.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

R15/0175/1S-15-28419- DINSI

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES – DIRECTION INNOVATION NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION – SERVICE DE L'EXPLOITATION – Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et l'association CIBERKARTIE.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 14 Décembre 2015 pour le Conseil Municipal du 16 Décembre 2015.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

R15/0176/1S-15-28577-DM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER- SERVICE MER ET LITTORAL- Plage des catalans- Concessions de plage artificielle – Attribution de sous-traités de plage

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 14 Décembre 2015 pour le Conseil Municipal du 16 Décembre 2015.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 voix.

Contre M PELLICANI

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

R15/0177/1S-15-28586 – DASS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE CULTURE ET SOLIDARITE- DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Soutien aux équipements sociaux – Acomptes sur le budget 2016.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 14 Décembre 2015 pour le Conseil Municipal du 16 Décembre 2015.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

R15/0178/1S-15-28461-DASS

DELEGATION GENERALE EDUACION CULTURE ET SOLIDARITE -DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX – Lancement d'une procédure de délégation de service public pour la modernisation, l'animation et la gestion du Centre d'Activités et d'Hébergement du Frioul.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 14 Décembre 2015 pour le Conseil Municipal du 16 Décembre 2015.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 voix.

Abstention de M PELLICANI.

Contre de M SCOOTO ? M MENNUCCI et Mme SPORTIELLO .

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

R15/0179/1S-15-28433-DASS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE -DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Mise à disposition de l'association France Bénévolat Marseille d'un local dans la Cité des Associations..

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 14 Décembre 2015 pour le Conseil Municipal du 16 Décembre 2015.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

R15/0180/1S-15-28573 – DSFP

DELEGATION GENERALES URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE – Approbation des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt local..

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 14 Décembre 2015 pour le Conseil Municipal du 16 Décembre 2015.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 voix.

Abstention de M PELLICANI

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

R15/0181/1S-15-28552- DSFP

DELEGATION GENERALES URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT -DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -SERVICE ACTION FONCIERE – 1^{ER} arrondissement – Quartiers Belsunce et Grands Carmes – Octroie d'une période d'exclusivité à la société l'immobilière Européenne des Mousquetaires concernant l'acquisition d'un local appartenant à la ville de Marseille Sis rue Lucien GAILLARD au prix de 750 000 Euros.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 14 Décembre 2015 pour le Conseil Municipal du 16 Décembre 2015.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 voix.

Abstention de M PELLICANI

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

R15/0182/1S-15-28083-DASS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE -DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Associations d'Animation urbaine – Acompte sur le Budget 2016.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 14 Décembre 2015 pour le Conseil Municipal du 16 Décembre 2015.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION: EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

R15/0183/1S-15-28431-DS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 1^{ERE} répartition 2016 - Approbation de conventions - Budget Primitif 2016.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 14 Décembre 2015 pour le Conseil Municipal du 16 Décembre 2015.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION: EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

R15/0184/1S-15-28623-DEGPC

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - Convention de mandat n°09/0137 relative aux missions confiées à la SOLEAM pour la construction de la Bibliothèque Inter-Universitaire et du regroupement des laboratoires en économie publique et de la santé - Approbation des marchés négociés complémentaires de travaux passés avec les entreprises Les Travaux du Midi (lot n°1), Viriot Haubout (lot n°2), le groupement Europ'elec Engineering International / Europ'elec (lot n°3), KONE (lot n°4), Impact Signalétique (lot n°5) et du marché négocié complémentaire d'Ordonnancement Pilotage Coordination passé avec R2M.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 14 Décembre 2015 pour le Conseil Municipal du 16 Décembre 2015.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

R15/0185/1S-15-28479-DAH

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME - Engagement municipal pour le logement - Prorogation du dispositif d'aide à la production de logements sociaux pour 2016.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 14 Décembre 2015 pour le Conseil Municipal du 16 Décembre 2015.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

R15/186/1S-15-28639-DPMS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Dispositif de médiation sociale urbaine - Demande de subvention auprès de l'Etat.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 14 Décembre 2015 pour le Conseil Municipal du 16 Décembre 2015.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

R15/187/1S-15-28637-DM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER Plan de préservation et de valorisation du milieu marin et de ses ressources - Gestion de l'aire marine Prado-Frioul - Autorisation de solliciter des co-financements.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 14 Décembre 2015 pour le Conseil Municipal du 16 Décembre 2015.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

R15/188/1S-15-28649-DF

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - SEM Marseille Habitat - 133, boulevard de la Libération - Réhabilitation de 4 logements PLS.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 14 Décembre 2015 pour le Conseil Municipal du 16 Décembre 2015.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 voix.

Abstention de M PELLICANI

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

R15/190/1S-15-28520-DSFP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 1er arrondissement - Le Chapitre - 125, La Canebière - Acquisition par la Ville de Marseille d'un terrain auprès de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en vue de la réalisation du projet de complexe cinématographique d'art et d'essai porté par la société Artplexe.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 14 Décembre 2015 pour le Conseil Municipal du 16 Décembre 2015.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

R15/191/1S-15-28504-DAH

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - GIP Marseille Rénovation Urbaine - Approbation des termes du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU à Marseille.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 14 Décembre 2015 pour le Conseil Municipal du 16 Décembre 2015.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

R15/192/1S-15-28619-DAC

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'un premier versement au titre de la subvention 2016 aux associations et organismes culturels - Approbation de trois conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et l'Association pour la Promotion de l'Espace Culturel de la Busserine, entre la Ville de Marseille et le Ballet National de Marseille, entre la Ville de Marseille et la SARL TNM La Criée - Approbation de l'avenant conclu entre la Ville de Marseille et la SCIC SA Friche la Belle de Mai.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 14 Décembre 2015 pour le Conseil Municipal du 16 Décembre 2015.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

R15/193/1S-15-28620-DAC

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Paiements aux associations culturelles des premiers versements de subventions 2016 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 14 Décembre 2015 pour le Conseil Municipal du 16 Décembre 2015.
Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

R15/0196/1S-15-28662-DGUAH

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – Modalités d'exercice de la compétence Aménagement transférée à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Conclusion d'une convention de gestion en application de l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 14 Décembre 2015 pour le Conseil Municipal du 16 Décembre 2015.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

Mairie du 2^{ème} secteur

Délibérations du lundi 14 décembre 2015

RAPPORTEUR : Madame Ismahan BENSALIH -

Rapport n° 15/181/2S

OBJET : DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES – DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION – Délégation de signature électronique et de télétransmission des bordereaux de titres de recette et des mandats de dépense-

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Seule modalité de transmission des pièces justificatives dématérialisée, le Protocole d'Echange Standard d'Hélios version 2 (PES V2) est la solution de dématérialisation des titres de recette, des mandats de dépense et des bordereaux récapitulatifs, validée par les partenaires nationaux.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Ville de Marseille envoie ses bordereaux de titres de recette et de mandats de dépense par des flux dématérialisés.

La nouvelle étape de la dématérialisation doit mettre en œuvre la signature électronique de ces bordereaux. Elle doit être apposée par le Maire de Secteur, Madame Lisette NARDUCCI, ainsi que par ses délégués.

Dans ce cadre, il nous est aujourd'hui demandé d'autoriser le Maire de Secteur à procéder à la désignation, par arrêté, de :

- Monsieur Marc LAPORTE, en qualité de Directeur Général des Services,

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Pour permettre la signature électronique et la télétransmission des bordereaux de titres de recette et des mandats de dépense, Madame le Maire est autorisée à désigner par arrêté :

- Monsieur Marc LAPORTE, en qualité de Directeur Général des Services,

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Madame Nasséra BELARBI -

Rapport n° 15/182/2S

N° 15-28139-DVSEJ Commission : ECSS+

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA PETITE ENFANCE – Politique en faveur de la famille – Attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement aux associations – Association pour la Valorisation des Espaces Collaboratifs (AVEC) – Crèches du Sud – L'île aux Enfants – Association Familiale d'Aide à Domicile (AFAD)-

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de l'élaboration du Contrat Enfance Jeunesse qui concernera les années 2016 à 2019, il convient de prévoir une aide à la création de places d'accueil en faveur des associations qui accueillent des enfants de la naissance à 5 ans.

En ce qui concerne notre secteur, il nous est donc aujourd'hui demandé :

1°- d'approuver l'attribution de subventions d'investissement aux associations suivantes :

- Association pour la valorisation des Espaces Collaboratifs (AVEC) 11 000 Euros
62 rue du Génie 13003
(réalisation d'une nouvelle micro-crèche de 10 places au 23 rue du sud 3ème)

- Association Familiale d'Aide à Domicile (AFAD) 165 000 Euros
« Les Théorèmes » 164 rue Albert Einstein 3ème
(Aménagement d'une crèche de 60 places « Les Jardins d'Eléonore »
au 28 traverse des Deux Tours 13ème).

2° - d'approuver l'attribution de subventions de fonctionnement pour l'établissement d'accueil du Jeune Enfant à l'association suivante :

- La Ruche du Sud (micro crèche)
23 rue du Sud 3ème

La subvention est calculée à partir du barème en vigueur qui est de 1,60 Euros par heure de présence et par enfant.

Il nous est également demandé de valider les conventions et avenants conclus entre la Ville de Marseille et les associations précitées.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et ces avenants.

Les dépenses seront imputées sur l'opération relative aux subventions accordées aux crèches associatives sur les budgets 2016 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-28139-DVSEJ relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA PETITE ENFANCE – Politique en faveur de la famille – Attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement aux associations – Association pour la Valorisation des Espaces Collaboratifs (AVEC) – Crèches du Sud – L'île aux Enfants – Association Familiale d'Aide à Domicile (AFAD)-

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI -

Rapport n° 15/183/2S

N° 15-28236-DGAVE Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION – SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE – Aménagement du plateau sportif Saint Mauront Belle Vue – 40 avenue Belle Vue – 3ème arrondissement – Zone Urbaine Sensible de Saint Mauront – Marché n° 2013/0415 – Approbation du protocole transactionnel entre la Ville de Marseille et la Société GUIGUES -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par le marché n° 13/0415 la Ville de Marseille a confié à la société GUIGUES les prestations de construction du local bouliste , des gradins et de reprise des murs de clôture du plateau sportif Saint Mauront situé 40 avenue belle Vue, 13003.

L'ouvrage a été réceptionné le 8 août 2014. Les réserves signalées lors de la réception ont été levées le 20 janvier 2015.

Par courrier du 23 juin 2015, la société Guigues a retourné à la Ville de Marseille l'ordre de service n°3 et le Décompte Général signés avec réserves, et a présenté une réclamation de 6 617,50 Euros HT (soit 7 941 Euros TTC) sollicitant le paiement de travaux supplémentaires.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver un protocole transactionnel concernant la résolution amiable du litige opposant la Ville de Marseille à la société GUIGUES relatif aux chefs de réclamation présentés au titre du marché concernant l'aménagement du plateau sportif Saint Mauront – Belle Vue situé 40 avenue Belle Vue dans le 3ème arrondissement.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce protocole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
 TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 - DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-28236-DGAVE relatif à la DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION – SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE – Aménagement du plateau sportif Saint Mauront Belle Vue – 40 avenue Belle Vue – 3ème arrondissement – Zone Urbaine Sensible de Saint Mauront – Marché n° 2013/0415 – Approbation du protocole transactionnel entre la Ville de Marseille et la Société GUIGUES -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI -

Rapport n° 15/184/2S

N° 15-28288-DGAVE Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Déclaration des avantages en nature attribués par la Ville de Marseille aux clubs sportifs -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La mise à disposition des équipements sportifs pour les entraînements et les compétitions officielles constitue un avantage en nature.

Il nous est demandé d'approuver la liste des clubs bénéficiaires d'avantages en nature pour l'année 2014-2015.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

- Association sportive Culturelle Jeunesse Félix Pyat 11 970 Euros
 24 bd Féraud 3°

- Union Sportive du 1^{er} Canton 35 910 Euros
 62 quai du Port 2°
 - HANDISPORT MARSEILLE 6 300 Euros
 Gymnase Ruffi – Rue de Ruffi 3°

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
 TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 - DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-28288-DGAVE relatif à la DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Déclaration des avantages en nature attribués par la Ville de Marseille aux clubs sportifs -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Madame Ismahan BENSALIH -

Rapport n° 15/185/2S

N° 15-28387-DF Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES- DIRECTION DES FINANCES- SERVICE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION – Dépenses d'Investissement des Mairies de Secteur à effectuer avant le vote du Budget Primitif 2016-

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Afin de permettre aux Mairies de Secteur de poursuivre leurs programmes d'équipement avant le vote du budget primitif, il nous est demandé d'approuver l'autorisation d'engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année 2015.

En ce qui concerne notre secteur, cette autorisation est donnée à hauteur de 34 831 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
 TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 - DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-28387-DF relatif à la DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES- DIRECTION DES FINANCES- SERVICE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION – Dépenses d'Investissement des Mairies de Secteur à effectuer avant le vote du Budget Primitif 2016-

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Madame Soraya LARGUEM -

Rapport n° 15/186/2S

N° 15-28412-DVSEJ Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE – Inscriptions scolaires – Actualisations des périmètres scolaires -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le code de l'Education fait obligation aux communes d'affecter à chaque école maternelle et élémentaire un territoire de recrutement.

Face à l'évolution de la population scolaire et de façon à prendre en compte les nouvelles mesures de la carte scolaire arrêtées par la Direction des Services départementaux de l'Education Nationale, il nous est demandé de valider l'actualisation des périmètres des écoles maternelles et élémentaires de Marseille telle que figurant dans le tableau ci-joint.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-28412-DVSEJ relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE – Inscriptions scolaires – Actualisations des périmètres scolaires -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI -

Rapport n° 15/187/2S

N° 15-28425-DVSEJ Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA PETITE ENFANCE – Aide financière au fonctionnement d'associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance – Paiement aux associations des premiers acomptes sur subventions à valoir sur les crédits de l'exercice 2016 -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de l'aide à l'accueil des jeunes enfants, la Ville de Marseille a développé un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône.

L'activité des organismes associatifs œuvrant dans le domaine de la petite enfance est ainsi soutenue par une aide financière de fonctionnement fixée au titre de l'année 2016.

Il nous est aujourd'hui demandé d'approuver le paiement aux associations des premiers acomptes sur subventions à valoir sur les crédits de l'exercice 2016.

Notre secteur est concerné par :

GESTIONNAIRE	STRUCTURE	FONCTION	ARRDT	MONTANT ACOMPTE 2016
Léo Lagrange Méditerranée	Panier-Joliette		2°	6 000 €
Mutualité Française PACA	Les Marmots à l'Horizon	Etablissement d'Accueil régulier et occasionnel	2°	10 000 €
C.A.J.L	Jean-François Leca	Etablissement d'Accueil régulier et occasionnel	2°	20 000 €
LOUCASOU	La Patate	Etablissement d'Accueil régulier et occasionnel	2°	19 000 €
APRONEF	Les Minots du Panier-	Etablissement d'Accueil régulier et occasionnel	2°	6 000 €
APRONEF	Minots de Fonscolombes	Etablissement d'Accueil régulier et occasionnel	3°	8 000 €
APRONEF	Minots de Saint Charles	Etablissement d'Accueil régulier et occasionnel	3°	5 500 €
Association création d'un lieu Multi-Accueil Petite Enfance la Friche Belle de Mai	Friche Belle de Mai	Etablissement d'Accueil régulier et occasionnel	3°	40 000 €
Association pour la valorisation des Espaces Collaboratifs A.V.E.C	La Ruche	Etablissement d'Accueil régulier et occasionnel	3°	8 500 €
Association pour la valorisation des Espaces Collaboratifs A.V.E.C	La Ruche du Sud	Etablissement d'Accueil régulier et occasionnel	3°	6 000 €

Pourront bénéficier des subventions les associations gestionnaires des structures, dans la limite des agréments délivrés par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ou la CAF.

La dépense sera imputée au Budget Primitif 2016.

La recette relative à la participation de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) sera constatée sur la nature 7478 : participation d'autres organismes – fonction 64.

L'ensemble des subventions est attribué sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-28425-DVSEJ relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA PETITE ENFANCE – Aide financière au fonctionnement d'associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance – Paiement aux associations des premiers comptes sur subventions à valoir sur les crédits de l'exercice 2016 -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Michel AZOULAI -

Rapport n° 15/188/2S

N° 15-28428-DEEU Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICES ESPACES VERTS ET NATURE – Aménagement de la place du Refuge en vue de la création d'un jardin de quartier – 2^{ème} arrondissement – Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme – Financement -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Madame le Maire de Secteur a proposé l'aménagement d'un jardin partagé de quartier, qui sera géré par un collectif, sur l'ilôt situé entre la rue Baussenque et la rue des repenties.

Le coût est estimé à 200 000 Euros pour l'ensemble de l'aménagement financé à 80 % par la Politique de la Ville.

Il nous est donc demandé d'approuver :

- l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace Urbain », année 2015 à hauteur de 200 000 Euros pour l'opération

Les dépenses seront imputées sur les budgets d'investissement 2016 et suivants.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à accepter des subventions au taux le plus élevé possible auprès des divers organismes susceptibles d'apporter leur contribution financière.

Le financement obtenu viendra en déduction de la charge de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 14 – relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICES ESPACES VERTS ET NATURE – Aménagement de la place du Refuge en vue de la création d'un jardin de quartier – 2^{ème} arrondissement – Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme – Financement -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Madame Soraya LARGUEM -

Rapport n° 15/189/2S

N° 15-28434-DVSEJ Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DES RESSOURCES PARTAGEES – Participation de la Ville de Marseille aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association-

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La loi n° 59-1557 du 31/12/1959 complétée par la loi 77-1285 du 25/11/1977 rend obligatoire la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des classes privées élémentaires du premier degré, sous contrat d'association avec l'État.

Notre commune prend également en charge les frais de fonctionnement matériel des classes maternelles des établissements privés sous contrat d'association avec l'État.

Notre secteur est concerné par les établissements privés suivants :

- Ecole Notre Dame de la Major 13002
- Ecole Jeanne d'Arc 13003
- Ecole Robert Schuman 13003
- Ecole Saint Mauront 13003

Le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement matériel sera, pour l'année 2016, de 877 € pour les écoles en REP (Réseau d'Education Prioritaire) et de 850 € pour les écoles non REP.

En ce qui concerne 2017 et 2018, il sera appliqué sur le forfait 2016 l'indice des prix de la consommation sur les 12 derniers mois (chiffres INSEE).

Si pour une année, l'indice des prix de la consommation est en inflation négative, le forfait communal sera identique à l'année précédente au 1^{er} janvier.

Il nous est donc demandé :

- d'approuver le montant de la participation communale pour les années 2016 – 2017 – 2018.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer chacune des conventions.

- d'approuver l'imputation de cette dépense au Budget de la Ville Fonction 212 – article 6558

Les écoles privées sous contrat sont intégrées au Projet Educatif Territorial de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-28434 – DVSEJ relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DES RESSOURCES PARTAGEES – Participation de la Ville de Marseille aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association-

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI –

Rapport n° 15/190/2S

N° 15-28437-DGUP - Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINE – DIVISION DE LA MOBILITE URBAINE – Approbation de dénomination de voies -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de la Commission de Dénomination des noms de rue qui aura lieu le 16 décembre 2015 prochain, il nous est proposé d'adopter les dénominations citées en annexe.

Notre secteur est concerné par :

Désignation de la voie	Arrdt	Voie demandée par	Nom proposé	Origine de la proposition	Nom demandé par
Voie nouvelle réalisée dans le cadre de l'opération « Méridian Square » Voie qui se situe entre la rue de Ruffi et l'avenue Roger Salengro	3ème	EUROMED	Rue des LAVANDIÈRES	SOGIMA- Madame Christine BIANCHI-CONTINO	Monsieur Jean- Luc RICCA

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 14 – relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINE – DIVISION DE LA MOBILITE URBAINE – Approbation de dénomination de voies -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -

Rapport n° 15/191/2S

N° 15-28438-DVSEJ Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – Contrat Enfance Jeunesse et Objectif Jeunes -Paiement aux associations ou autres organismes d'acomptes sur subventions de fonctionnement à valoir sur les crédits de l'exercice 2016-

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Chaque année des subventions sont inscrites au budget de la Ville de Marseille en faveur d'associations ou d'organismes qui assurent des missions de service public en faveur de la jeunesse dans le cadre d'Objectif Jeunes et du Contrat Enfance Jeunesse avec avec la CAF.

Afin d'assurer la continuité dans le fonctionnement de ces organismes, il est proposé de prévoir dès maintenant des versements d'acomptes avant le vote du Budget Primitif 2016.

Toutefois, les montants proposés au titre de l'acompte ne permettent en aucune façon de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du Budget primitif 2016.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser le versement d'un montant total de 1 083 100 € au titre de la démarche qualité des ALSH, des Accueils de jeunes et des Ludothèques en CEJ et Objectif Jeunes.

Notre secteur est concerné par les associations suivantes :

- Léo Lagrange MPT-CS Panier 2° 10 000 €
- Centre Social Bausseque 2° 16 000 €
- Contact Club 2° 21 500 €
- La Fraternité Belle de Mai 3° 8 500 €
- Association Socio-culturelle Familles en Action 4 000 €
- Léo Lagrange MPT - CS Belle de Mai 16 000 €
- Fédération des Amis de l'Instruction Laïque MPT-CS Kléber 13 500 €
- Léo Lagrange Méditerranée MPT-CS St Mauront National 10 500 €

Il nous est demandé :

- d'autoriser le versement d'acomptes aux associations engagées dans une action « Démarche Qualité » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes.
Cette dépense sera imputée au Budget 2016.

- d'approuver les conventions conclues avec l'ensemble des associations listées

- Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 14 – relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – Contrat Enfance Jeunesse et Objectif Jeunes -Paiement aux associations ou autres organismes d'acomptes sur subventions de fonctionnement à valoir sur les crédits de l'exercice 2016-

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Madame Noro ISSAN-HAMADI -

Rapport n° 15/192/2S

N° 15-28443-DAH Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – Convention n° 14/1002 entre la Ville de Marseille, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) et le GIP Marseille Rénovation Urbaine permettant la réalisation par la CUMPM, dans le cadre des PRU, d'ouvrages entrant dans le champs des compétences de la Ville de Marseille – Approbation de l'avenant n°1 -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération du 07/10/2013, la CUMPM réalise par convention des aménagements de voiries et d'espaces publics, entrant dans le cadre de la rénovation urbaine, qui habituellement sort de la compétence de la Ville de Marseille.

Cette convention, exécutoire depuis janvier 2014, détermine des enveloppes globales que la Ville et la CUMPM consacrent à ces opérations en respectant un certain équilibre financier.

Ainsi, sur une dépense subventionnable de 87,573 millions d'Euros hors TVA, la contribution résiduelle de MPM s'établit à 23,572 millions d'Euros et celle de la Ville à 11,719 millions d'Euros.

Il nous est demandé d'approuver :

- l'avenant n°1 à la convention n° 14/1002 permettant à la Ville d'autoriser la réalisation des ouvrages relevant de sa compétence par la CUMPM

- Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant et tous documents relatifs à sa mise en œuvre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 14 – relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – Convention n° 14/1002 entre la Ville de Marseille, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) et le GIP Marseille Rénovation Urbaine permettant la réalisation par la CUMPM, dans le cadre des PRU, d'ouvrages entrant dans le champs des compétences de la Ville de Marseille – Approbation de l'avenant n°1 -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard POLIZZI -

Rapport n° 15/193/2S

N° 15-28445-DAH Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT NORD – Concession d'Eradication de l'Habitat Indigne passée avec Urbanis Aménagement – Poursuite de la procédure d'expropriation suite à l'ordonnance de carence du syndicat des copropriétaires – Immeuble sis 11, boulevard Battala – 3ème arrondissement -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Un immeuble situé au 11 bd Battala, 13003, en état de vétusté très avancé, a été inscrit sur la liste des immeubles placés en Concession d'Eradication de l'Habitat Indigne(EHI).

La copropriété ne parvenant pas, depuis 2006, à remédier à cette situation, et les charges étant impayées depuis, l'immeuble a fait l'objet d'un arrêté de péril ordinaire en 2008, puis imminent en 2010.

Compte tenu de la dangerosité de l'immeuble, la Ville de Marseille a été contrainte de réaliser des travaux, via son concessionnaire URBANIS Aménagement.

Les arrêtés de péril ont été levés en Avril 2015.

La nature et l'importance des travaux sont tels que le TGI (Tribunal de Grande Instance) a déclaré l'état de carence des copropriétaires de l'immeuble.

Il nous est demandé :

- d'approuver la poursuite de la procédure d'expropriation au profit d'URBANIS Aménagement de l'immeuble situé au 11 bd Battala 13003 Marseille, cadastre Saint Mauront Section D parcelle n° 62

- d'approuver le projet simplifié d'acquisition publique comportant une évaluation sommaire de son coût ainsi qu'un plan de relogement des occupants concernés.

- Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à demander au Président de l'EPCI compétent de saisir Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, en vue de la prise d'un arrêté déclarant l'utilité publique du projet mentionné à l'article 2 et déclarant cessible l'immeuble sis 11 bd Battala, 13003.

- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
 TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 - DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 14 – relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT NORD – Concession d'Eradication de l'Habitat Indigne passée avec Urbanis Aménagement – Poursuite de la procédure d'expropriation suite à l'ordonnance de carence du syndicat des copropriétaires – Immeuble sis 11, boulevard Battala – 3^{ème} arrondissement -

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Michel AZOULAI -

Rapport n° 15/194/2S

N° 15-28457-DAH Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT CENTRE SUD – Opération de rénovation urbaine ZUS Centre Nord – 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 6^{ème} arrondissements – Approbation de l'avenant 6 à la convention pluriannuelle de financement n° 10/669 entre la Ville et le GIP-MRU-

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport concerne l'opération de rénovation urbaine ZUS Centre Nord .

Les 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements sont concernés par l'adaptation de la conduite opérationnelle et financière des différents avenants apportés à la convention du 28 juin 2010 signée dans le cadre de l'ANRU et les différents partenaires.

Il nous est demandé d'approuver l'avenant n°6 de la convention de financement entre la Ville et le GIP-MRU qui acte ses évolutions.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant et tous documents relatifs à la mise en œuvre de ces opérations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
 TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 - DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 14 – relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT CENTRE SUD – Opération de rénovation urbaine ZUS Centre Nord – 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 6^{ème} arrondissements – Approbation de l'avenant 6 à la convention pluriannuelle de financement n° 10/669 entre la Ville et le GIP-MRU-

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Smaïl ALI -

Rapport n° 15/195/2S

N° 15-28487-SPU Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – SERVICE PROJETS URBAINS – Avis du Conseil Municipal sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme nécessite des adaptations liées au contexte évolutif et aux objectifs de développement de Marseille en cohérence avec les objectifs de la « Charte Qualité Marseille », et afin de permettre la réalisation de projets mettant en œuvre la politique d'habitat et de développement économique de la Ville de Marseille, il nous est demandé d'approuver la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
 TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-28487-SPU relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – SERVICE PROJETS URBAINS – Avis du Conseil Municipal sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Smaïl ALI -

Rapport n° 15/196/2S

N° 15-28490-SPU Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – SERVICE PROJETS URBAINS – Demande à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de prescrire une nouvelle enquête publique sur la modification d'ordre général du Plan Local d'Urbanisme de Marseille -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le Plan Local d'Urbanisme a déjà fait l'objet d'une révision approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 28/06/2013.

Par délibération du 09/10/2014, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, à la demande de la Ville de Marseille, a engagé une procédure de modification d'ordre général n° 2 du Plan Local d'Urbanisme. Cette modification doit être approuvée lors du Conseil Communautaire du 21/12/2015, après avis du Conseil Municipal.

Il nous est donc demandé d'approuver la requête à la Communauté Urbaine de prescrire une nouvelle enquête publique sur le projet de modification d'ordre général du P.L.U de Marseille. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15 –28490-SPU relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – SERVICE PROJETS URBAINS – Demande à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de prescrire une nouvelle enquête publique sur la modification d'ordre général du Plan Local d'Urbanisme de Marseille -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Madame Noro ISSAN-HAMADI -

Rapport n° 15/197/2S

N° 15-28492-DGP Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DES GRANDS PROJETS – 3ème arrondissement – Approbation de la convention d'intervention foncière sur le site Docks Libres-Moulins-Villette entre l'Etablissement Public Foncier PACA, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Depuis 2003, la Ville a engagé une importante démarche de renouvellement sur le territoire urbain baptisé « Façade Maritime Nord » qui s'étend au Nord de l'hypercentre jusqu'au promontoire de la Viste, entre l'emprise portuaire et l'autoroute A7.

La Ville de Marseille a confié à l'opérateur Nexity en 2011 la réalisation de la phase 1 du projet qui s'appuie sur l'emprise des Docks Libres.

Le 30 janvier 2012, la Ville de Marseille et l'EPF PACA ont signé une convention d'intervention foncière sur le périmètre « Docks-Libres -Moulins-Villette ».

Cette convention d'un montant de 12 000 000 d'Euros HT établie pour une durée de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2015 avait pour objet de céder les emprises de la phase 1 à l'opérateur désigné, et de poursuivre une mission de veille foncière sur les secteurs « Moulins » et « Villette » ;

A l'échéance de la convention liant la Ville et l'EPF PACA et au vu de l'évolution du projet, il est apparu nécessaire de constituer un partenariat élargi à la CUMPM afin de :

- concevoir puis décliner opérationnellement un projet dans ses composantes urbaines, architecturales et techniques, et qui sera un support à la mise en œuvre d'une déclaration d'utilité publique. A cette fin, la Ville de Marseille lancera une étude pré-opérationnelle. Elle comportera un volet hydraulique important, compte tenu de l'inondabilité du secteur, ainsi qu'un diagnostic approfondi du tissu économique existant, afin de permettre un arbitrage sur le niveau d'intervention pertinent ;

- et de poursuivre la maîtrise foncière des biens situés dans le périmètre.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver la nouvelle convention d'intervention foncière avec l'EPF PACA et la Communauté Urbaine MPM intitulée « convention d'intervention foncière sur le site Docks Libres-Moulins-Villette ».

Il est ainsi proposé au titre de cette nouvelle convention, établie dans le cadre d'un partenariat élargi à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, au regard de ses nombreux champs de compétences, de mettre en œuvre une stratégie d'intervention foncière globale en phase d'impulsion de projet à l'appui de l'engagement par la Ville de Marseille d'une étude de définition de projet.

La convention entre l'EPF PACA, la CUMPM et la Ville de Marseille, qui court jusqu'au 31 décembre 2020, inclut un engagement financier de l'EPF PACA à hauteur de 20 000 000 d'Euros.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-28492-DGP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DES GRANDS PROJETS – 3^{ème} arrondissement – Approbation de la convention d'intervention foncière sur le site Docks Libres-Moulins-Villette entre l'Etablissement Public Foncier PACA, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille.

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Michel AZOULAI -

Rapport n° 15/198/2S

N° 15-28503-DAH Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME – Engagement Municipal pour le Logement – Aides à la réalisation de trois opérations – Le Phare 3^{ème} arrondissement – rue Nau 6^{ème} arrondissement – Ilot Allar 15^{ème} arrondissement -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'engagement Municipal pour le Logement est, notamment, un dispositif d'aide à la production de logements locatifs sociaux mis en place pour répondre aux objectifs nationaux de la loi SRU, renforcés par la loi ALUR.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver la participation de la Ville d'un montant de 105 000 Euros pour l'acquisition-amélioration de 21 logements sociaux PLUS dénommés « Le Phare » sis 2, rue Hoche / 1 rue Desaix dans le 3^{ème} arrondissement par la SA d'HLM ICF Sud Est Méditerranée, ainsi que la convention de financement s'y afférent.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-28503-DAH relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME – Engagement Municipal pour le Logement – Aides à la réalisation de trois opérations – Le Phare 3^{ème} arrondissement – rue Nau 6^{ème} arrondissement – Ilot Allar 15^{ème} arrondissement -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER-FAUCHOUX

Rapport n° 15/199/2S

N° 15-28513-DEEU Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE – Attribution de subventions à différentes associations œuvrant dans le domaine de l'environnement – Approbation de conventions -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

En 2015, la Ville de Marseille souhaite soutenir des associations qui proposent des projets d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en matière de biodiversité et de sensibilisation à l'environnement et développement durable.

De nombreuses associations se sont fixées comme objectif :

- la protection de la biodiversité,
- la promotion d'une agriculture saine et locale,
- la sensibilisation du public aux milieux urbains et ruraux,

- l'échange et le partage de connaissance en matière d'agriculture au niveau local et international
- elles interviennent sur l'ensemble des secteurs de la Ville de Marseille

Il nous est demandé de valider les attributions de subventions suivantes :

- 5 000 € à l'association BZZZ pour 2015
- 800 € à l'association Colinéo pour son action « Echange et Partage au Jardin » et 2 000 € pour son action « Les Petits naturalistes »
- 4 000 € à l'association « Ligue de Protection des Oiseaux »
- 5 000 € à l'association « Passeurs de Jardin » pour l'année 2015
- 7 000 € à l'association « Accueil et Rencontres » pour l'année 2015
- 1 500 € à l'association « L'Artichaut » pour l'année 2015
- 5 000 € à l'association « Maison de l'Architecture et de la Ville » (MAV) pour l'année 2015

Il nous est également demandé d'approuver les conventions définissant les modalités d'attribution à ces associations.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.
Le paiement des subventions se fera en un seul versement.

Les subventions sont attribuées sous réserve de la production par les associations des dossiers administratifs complets demandés par la Ville.

Le montant de la dépense s'élève à 30 300 € sera imputée au Budget 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15 -28513-DEEU relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE – Attribution de subventions à différentes associations œuvrant dans le domaine de l'environnement – Approbation de conventions -
- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -

Rapport n° 15/200/2S

N° 15-28522-DEEU Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE DE L'ESPACE URBAIN – Aide au ravalement de façades dans le cadre de l'Opération Grand Centre Ville (OGCV) – Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades situées sur les axes prioritaires de l'opération Grand Centre-Ville-

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement de façades portant sur les axes des boulevards d'Athènes-Dugommier-Garibaldi, du boulevard National et du cours Pierre Puget, il nous est demandé d'approuver l'engagement de subventions municipales pour un montant global de 53 743,21 Euros, concernant le ravalement de 12 immeubles correspondant à 41 dossiers.

Les dossiers de demande de subvention concernés par le présent rapport ont été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni le 1^{er} décembre 2015.

Notre secteur est concerné par :

- Campagne de ravalement Axe National 1 35 dossiers 32 113,21 Euros
Les subventions seront versées après contrôle de l'exécution des travaux subventionnés, sur présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses.
Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux effectivement réalisés.

Les dépenses correspondantes seront versées directement par la Ville et imputées au budget 2015 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-28522-DEEU relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE DE L'ESPACE URBAIN – Aide au ravalement de façades dans le cadre de l'Opération Grand Centre Ville (OGCV) – Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades situées sur les axes prioritaires de l'opération Grand Centre-Ville-

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n° 15/201/2S

N° 15-28529-DSFP Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – Incorporation dans le Domaine Communal des biens appréhendés par la Ville de Marseille vacants et sans maître Impasse d'Or 10ème arrondissement Saint Loup section S parcelle 79 – Traverse de la Vente 16ème arrondissement L'Estaque section I parcelle 1542 – 8 rue de l'Hôtel Dieu 2ème arrondissement Hôtel de Ville section Parcelle 56 -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'identification et l'acquisition des biens vacants et sans maître, régies par les articles L.1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, permettent de lutter notamment contre l'insalubrité tout en facilitant la poursuite d'opérations d'aménagement.

Suite au signalement de plusieurs biens, la Commission Communale des Impôts Directs a considéré qu'ils pouvaient faire l'objet d'une procédure de biens vacants et sans maître.

Aucun propriétaire éventuel ne s'étant fait connaître, il nous est aujourd'hui demandé d'approuver l'incorporation, dans le domaine communal, des biens mentionnés dans l'arrêté municipal du 23 juillet 2015.

Notre secteur est concerné par un appartement situé 8 rue de l'Hôtel Dieu, 2ème arrondissement.

Il sera intégré dans le domaine communal en vue de permettre un projet d'aménagement et de réhabilitation du secteur.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à déposer toutes demandes relatives aux autorisations de droit des sols, permis de démolir et / ou de construire nécessaire.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes relatifs à cette affaire, et prendra l'arrêté relatif à la constatation de l'incorporation de chacun des biens dans le patrimoine communal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-28529-DSFP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – Incorporation dans le Domaine Communal des biens appréhendés par la Ville de Marseille vacants et sans maître Impasse d'Or 10ème arrondissement Saint Loup section S parcelle 79 – Traverse de la Vente 16ème arrondissement L'Estaque section I parcelle 1542 – 8 rue de l'Hôtel Dieu 2ème arrondissement Hôtel de Ville section Parcelle 56 -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Madame Nasséra BELARBI -

Rapport n° 15/202/2S

N° 15-28533-DTBN Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD – Mise en sécurité et réparation des façades de l'immeuble accueillant la crèche Ceylan sise 21, passage Léo Ferré – 3ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux –

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La crèche Ceylan sise 21 passage Léo Ferré dans le 3ème arrondissement occupe le rez-de-chaussée d'un immeuble de trois étages bâti dans les années 30.

Le bâtiment vieillissant présente aujourd'hui de nombreux désordres notamment en façades sud et ouest entraînant des chutes de blocs de béton.

Cette situation présentant un réel danger pour la sécurité des enfants et du personnel de la crèche municipale, il nous est aujourd'hui demandé d'approuver la réalisation en urgence des travaux de mise en sécurité et de réparation de façades de l'immeuble.

Il nous est également demandé de valider l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2015, à hauteur de 120 000 Euros, pour les études et travaux.

La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
 TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 - DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-28533-DTBN relatif à la DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD – Mise en sécurité et réparation des façades de l'immeuble accueillant la crèche Ceylan sise 21, passage Léo Ferré – 3^{ème} arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DROPY -

Rapport n° 15/203/2S

N° 15-28537-DTBN Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD – Réalisation du Café Musique Toursky, 16 passage Léo Ferré – 3^{ème} arrondissement – Approbation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 03/340 passé avec le groupement composé de Monsieur Edouard SARXIAN, Architecte DPLG mandataire et de BETEREM INGENIERIE.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de la réalisation du Café Musique Toursky, le Conseil Municipal approuvait, en date du 19 janvier 2001, le lancement d'une consultation de Maîtres d'œuvre.

A l'issue de la procédure de négociation, le marché a été attribué au Groupement composé de Monsieur Edouard SARXIAN, Architecte DPLG Mandataire et de BETEREM INGENIERIE pour un montant de 108 590,47 Euros HT.

La société BETEREM INGENIERIE a fait l'objet d'une fusion au profit de la société TPF INGENIERIE SAS, actionnaire unique, qui reprend les mêmes engagements.

Par ailleurs, à la suite du décès de Monsieur Edouard SARXIAN survenu le 22 février 2015, la société TPF INGENIERIE SAS, devient le titulaire du présent marché de maîtrise d'œuvre, se substituant ainsi au groupement composé de feu Monsieur SARXIAN et de BETEREM INGENIERIE.

Il nous est aujourd'hui demandé d'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 03/340 pour la réalisation du Café Musique Toursky, sis 16 passage Léo Ferré, 13003.

Ce présent avenant a pour objet de prendre acte des différents changements de titulaires et de transférer le marché de maîtrise d'œuvre à la Société TPF INGENIERIE SAS et prendra effet à partir de sa notification.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
 TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 - DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-28537-DTBN relatif à la DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD – Réalisation du Café Musique Toursky, 16 passage Léo Ferré – 3^{ème} arrondissement – Approbation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 03/340 passé avec le groupement composé de Monsieur Edouard SARXIAN, Architecte DPLG mandataire et de BETEREM INGENIERIE.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Michel AZOULAI -

Rapport n° 15/204/2S

N° 15-28541-DSFP Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 3^{ème} arrondissement – Saint Mauront – Cession de parcelles à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en vue de la réalisation d'une voie publique reliant le boulevard de Plombières et l'impasse Collet -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Tel que prévu au Plan Local d'Urbanisme et au schéma global d'aménagement, il convient de créer une voie publique reliant le boulevard de Plombières et l'impasse Collet permettant de désenclaver le site et de faciliter les échanges dans le quartier en améliorant l'accessibilité du secteur.

Différentes parcelles communales sont concernées par cet aménagement de voirie, prévu en Emplacement Réservé au Plan Local d'Urbanisme.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver la cession par la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole des parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée section D n°95 d'une superficie de 277m²
- parcelle cadastrée section E n°281 d'une superficie de 951m²
- parcelle cadastrée section E n°282 d'une superficie de 396m²
- un volume dit « volume 2 passage » d'une superficie de 186m²

Il nous est également demandé de valider le protocole foncier fixant les modalités de cette cession.

Conformément à l'avis de France Domaine en date du 15 octobre 2015, la présente cession est consentie au prix de 65 000 Euros.

La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2016 et suivants.

Monsieur Le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-28541-DSFP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 3^{ème} arrondissement – Saint Mauront – Cession de parcelles à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en vue de la réalisation d'une voie publique reliant le boulevard de Plombières et l'impasse Collet -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Smaïl ALI -

Rapport n° 15/205/2S

N° 15-28560-DAH Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – Opération de restauration immobilière du Parc Bellevue – Concession n° 93/421 passée entre la Ville de Marseille et Marseille Habitat – Approbation du bilan de clôture et du quitus -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'opération de Restauration immobilière du Parc Bellevue a été confiée à Marseille Habitat en novembre 1993.

L'opération a eu pour objet la restauration des immeubles composant la copropriété et la mise en œuvre de la restructuration urbaine avec notamment le suivi exécution des travaux prescrits dans la déclaration d'Utilité publique, l'acquisition de logements et la gestion des travaux de restauration, la rétrocession des logements acquis, le logement des occupants, le suivi gestion des aides, les travaux de démolition et d'aménagement publics inscrits au plan de sauvegarde.

A l'issue de la concession, le bilan comptable présente un solde créateur dû à un trop versé par la Ville à titre de participation.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver le bilan de clôture de la convention de Concession du Parc Bellevue n° 93/421.

Au titre du quitus, Marseille Habitat reverse à la Ville la totalité du solde créateur soit 158 744 Euros.

Cette recette sera imputée aux budgets investissement 2016 et suivants.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document concourant à la mise en œuvre de ces décisions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 14 – relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – Opération de restauration immobilière du Parc Bellevue – Concession n° 93/421 passée entre la Ville de Marseille et Marseille Habitat – Approbation du bilan de clôture et du quitus -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard POLIZZI -

Rapport n° 15/206/2S

N° 15-28566-DGAPM Commission : EFAG

OBJET : DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE – Projet de valorisation du MJ1 retenu par le Grand port Maritime de Marseille – Principe d'adhésion à l'association de préfiguration -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille a porté une candidature afin de faire du J1 la vitrine du territoire Marseille Provence.

Le projet présenté par la Ville de Marseille et ses partenaires en juin 2015 a été retenu par le grand Port Maritime.

La Ville de Marseille et ses partenaires ont donc décidé de s'associer afin de créer la structure associative en charge de la mise en œuvre de ce projet.

Il nous est aujourd'hui demandé d'approuver le principe d'adhésion de la Ville de Marseille à l'association de préfiguration destinée à gérer et coordonner l'ensemble des actions à entreprendre pour mettre en œuvre le projet de valorisation du MJ retenu par le Grand Port maritime de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-28566- relatif à la DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE – Projet de valorisation du MJ1 retenu par le Grand port Maritime de Marseille – Principe d'adhésion à l'association de préfiguration -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI -

Rapport n° 15/207/2S

N° 15-28602-DSIS Commission : DDCV

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS – BATAILLON DES MARINS-POMPIERS – Lutte contre l'incendie et les périls de toutes natures dans les bassins intra et extra-muros du Grand Port Maritime de Marseille.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille est chargé, sous la responsabilité de l'autorité de Police Administrative compétente, de lutter contre l'incendie et les périls de toutes natures dans les limites administratives du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM).

En application du CGCT, cette mission du Bataillon donne lieu à une participation financière du GPMM qui trouve son origine dans les moyens spécifiques que la Ville doit mettre en place pour combattre ce risque particulier.

Ces financements font l'objet de deux conventions qui arriveront à échéance le 31 décembre prochain.

A l'occasion de leur renégociation, le GPMM a informé la Ville de Marseille et l'État :

- de sa volonté de limiter fortement, à l'avenir, le montant de sa participation financière
- de son souhait de voir cette convention, ainsi que celle de la zone des bassins Ouest, soit désormais réunies en un seul document basé sur un financement forfaitaire du GPMM d'une prestation « clé en main » du BMP (personnel, infrastructures et matériels).

Devant la complexité du problème, le Préfet, le GPMM et la Ville de Marseille sont convenus le 20 novembre dernier, du principe d'une convention globale et forfaitaire, pour la seule année 2016, dans l'attente de la publication de nouvelles normes nationales.

Il nous est donc aujourd'hui demandé d'approuver la reconduction, dans les mêmes termes, des conventions se terminant le 31 décembre prochain, et ce pour la période s'étendant du 1^{er} janvier au 31 mars 2016.

Il nous est également demandé de valider le principe de la fourniture, à titre onéreux, par le GPMM, des repas du personnel affecté au Centre d'Incendie et de Secours Spécialisé de la Fossette jusqu'à la relocalisation de ce dernier.

Les modalités d'application du présent rapport font l'objet des avenants aux conventions du 1^{er} janvier 2011 et du 4 mai 1972 ; Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à signer ces documents.

Les dépenses et les recettes correspondantes seront constatées au budget 2016- fonction 110 et 113.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-28602-DSIS relatif à la DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS – BATAILLON DES MARINS-POMPIERS – Lutte contre l'incendie et les périls de toutes natures dans les bassins intra et extra-muros du Grand Port Maritime de Marseille.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard POLIZZI -

Rapport n° 15/208/2S

N° 15- 28606-SAC Commission : EFAG

OBJET : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL – SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS – DIRECTION DES FINANCES – Participations familiales aux accueils collectifs de loisirs dans les centres d'animations gérés par les Mairies de Secteur – Actualisation des tarifs pratiqués -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de la tarification fixant les participations pour les accueils collectifs de loisirs dans les centres d'animations gérés par les Mairies de Secteur, il nous est demandé d'approuver les nouveaux montants présentés par nature de prestations consignés dans les tableaux ci-joints.

Ces nouveaux tarifs prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les recettes seront constatées au Budget Primitif 2016 – nature 7066 et 752- code fonctionnel 520 – service 20404 -

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-28606-SAC relatif à la DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL – SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS – DIRECTION DES FINANCES – Participations familiales aux accueils collectifs de loisirs dans les centres d'animations gérés par les Mairies de Secteur – Actualisation des tarifs pratiqués -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI -

Rapport n° 15/209/2S

N° 15-28493-DGP Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DES GRANDS PROJETS – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à l'opération d'aménagement du secteur Docks Libres-Moulins-Villette – 3ème arrondissements -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

En avril 2005, l'Etablissement Public Foncier a acquis à l'amiable, pour le compte de la Ville, une propriété d'anciens entrepôts de 27 500 m², dits des « Docks Libres ».

Sont aujourd'hui réalisés 39 500 m² de plancher comprenant : 190 logements locatifs sociaux, 278 logements en accession libre, 130 logements en résidence étudiante, 100 logements en résidence hôtelière à vocation sociale, 1 000 m² de commerces, 3 100 m² de bureaux et une crèche.

En 2016, un permis de construire sera mis en œuvre pour la réalisation de 103 logements locatifs sociaux, 363 logements en accession libre, 101 logements en résidence gérée et 200 m² de commerces.

La Ville de Marseille souhaite aujourd'hui engager un projet urbain sur le reste de l'îlot délimité par les rues Caravelle, Crémieux, Cassin, National et Salengro, ainsi que sur la tête d'îlot située à l'angle avec la rue du moulin de la Villette.

En vue de permettre la réalisation d'une étude pré-opérationnelle permettant de détailler la faisabilité technique et financière de ce projet, une première autorisation de programme de 138 000 Euros avait été autorisée en septembre 2010.

Il nous est aujourd'hui demandé d'approuver une augmentation de l'autorisation de programme de 318 000 Euros, pour assurer sur les 5 prochaines années la mise au point et l'adaptation du projet urbain.

Le montant de l'opération est ainsi porté de 138 000 Euros à 456 000 Euros.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2016 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
 TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 - DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15 – relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DES GRANDS PROJETS – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à l'opération d'aménagement du secteur Docks Libres-Moulins-Villette – 3ème arrondissements -
 - 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER-FAUCHOUX –

Rapport n° 15/210/2S

N° 15-28498-DSFP Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 3ème arrondissement – Quartier Belle de Mai – DUP Loi Vivien – Acquisition des lots 4-9-12-14-15-16-18-20-21-22-23 immeuble 35 rue Jean Cristofol – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de l' « Engagement Municipal pour le Logement » la Ville de Marseille a délimité un périmètre d'action constitué par le boulevard National, la rue Loubon, le boulevard Bouès et la rue Jean Cristofol dans le 3ème arrondissement (environ 8 hectares dont le cœur d'îlot est peu occupé).

La Ville de Marseille vise la maîtrise foncière des îlots opérationnels identifiés pour développer un programme d'aménagement urbain permettant de restructurer cette partie du quartier de la Belle de Mai.

A cet effet, un projet d'ensemble d'environ 56 logements sociaux porté par Habitat 13 est en cours d'étude sur les 31, 33 et 35 rue Jean Cristofol qui prévoit la démolition du bâti existant et la reconstruction de deux bâtiments.

Le présent rapport concerne l'immeuble sis au numéro 35 de la rue Jean Cristofol.

Composé de 20 copropriétaires, et composé de deux corps de bâti ayant déjà fait l'objet de plusieurs arrêtés de péril, cet immeuble est insalubre et affecte la salubrité des immeubles environnants.

Plusieurs acquisitions amiables ont déjà été opérées par l'EPF PACA, l'OPAC SUD et la Ville de Marseille.

Un solde de 8 copropriétaires est concerné par une procédure d'expropriation qui sera menée dans le cadre de la Loi Vivien sur l'éradication de l'habitat menaçant ruine ou déclaré en insalubrité irrémédiable.

La CUMPM a autorisé la Ville de Marseille à poursuivre en ses lieux et place dans le cadre de cette réhabilitation immobilière.

Cette dernière a donc saisi le Préfet des Bouches-du-Rhône afin :

- de déclarer d'utilité publique l'expropriation de l'immeuble sis 35 rue Jean Cristofol avec interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux
 - d'indiquer que l'expropriation sera poursuivie au profit de la Ville de Marseille
 - de déclarer la cessibilité dudit immeuble et de la cour qui en dépendent
 - de fixer le montant de l'indemnité provisionnelle allouée aux propriétaires
 - de fixer la date à laquelle il pourra être pris possession du bien

Dans ce cadre, il nous est aujourd'hui demandé d'approuver l'augmentation de l'autorisation de programme pour un montant de 100 000 Euros nécessaire à la consignation du montant de l'indemnité provisionnelle de 65 358 Euros, à devoir pour les lots à exproprier.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 100 000 Euros à 200 000 Euros.

La dépense relative à ces acquisitions sera payée sur les budgets 2016 e suivants.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
 TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 - DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15 –28498-DSFP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 3ème arrondissement – Quartier Belle de Mai – DUP Loi Vivien – Acquisition des lots 4-9-12-14-15-16-18-20-21-22-23 immeuble 35 rue Jean Cristofol – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER-FAUCHOUX -

Rapport n° 15/211/2S

N° 15-28573-DSFP Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE- Approbation des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille met à la disposition de divers organismes, dans le cadre de leurs activités, des locaux communaux à titre gracieux ou moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation ou d'un loyer dont le prix est inférieur à la valeur locative réelle du bien.

Il nous est ici demandé d'approuver l'attribution de subventions en nature à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local.

Notre secteur est concerné par :

- Association Marseille Expo 39 886,26 Euros (Pour 3 ans)

1 place Lorette / rue Saint Antoine 13002

- Association Centre Bausseque 18 480 Euros (Pour 3 ans)

2 rue des Honneurs 13002

- Association Musicatreize 7 200 Euros (Pour 3 ans)

Friche Belle de Mai
21 rue Guibal 13003

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15 -28573-DSFP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE- Approbation des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local-

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DROPY -

Rapport n° 15/212/2S

N° 15-28586-DASS Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Soutien aux équipements sociaux - Acomptes sur le budget 2016 -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Afin de permettre la continuité de la mission socioculturelle assurée par les associations gestionnaires des centres sociaux, il nous est proposé de valider l'attribution des crédits nécessaires au versement d'acomptes sur le budget 2016 ;

Notre secteur est concerné par :

- Union des Centres Sociaux 12 682 Euros
8 bd de Dunkerque 13002

- Centre Social Bausseque 13 433 Euros
34 rue Bausseque 13002

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2016.

Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Il nous est également demandé de valider les conventions relatives au versement de ces acomptes.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Les demandes de liquidation des subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération.

Au-delà, la décision d'attribution de la subvention sera caduque.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-28586-DASS relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Soutien aux équipements sociaux - Acomptes sur le budget 2016 -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n° 15/213/2S

N° 15-28611-DAC Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation de cinq avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et des associations ou organismes divers.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

En 2014 et 2015, certaines associations et organismes ont bénéficié de l'aide de la Ville de Marseille dans le cadre d'une convention pluriannuelle ne comportant pas de montant.

Ce dernier ayant été voté par une ou plusieurs délibérations, il convient dès à présent de préciser par avenant, pour chaque convention, le total de la subvention allouée au titre de l'exercice 2014 et / ou 2015.

Il nous est donc demandé d'approuver les avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et ces associations ou organismes.

Notre secteur est concerné par :

- Marseille Design Méditerranée
3 rue Duverger 13002

- Latinissimo Fiesta des Suds
12 rue Urbain V 13002

- SCIC SA FRICHE La Belle de Mai
41 rue Jobin 13003

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15 –28611-DAC relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation de cinq avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et des associations ou organismes divers.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Madame Soraya LARGUEM -

Rapport n° 15/215/2S

N° 15-28589-DGUAH Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – Attribution de la Dotation Politique de la Ville 2015 à la Ville de Marseille – Approbation de la liste des projets d'investissement et de fonctionnement retenus et de la convention financière à passer avec l'État -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La transformation de la Dotation de Développement Urbain en Dotation Politique de la Ville (DPV) vise à inscrire l'utilisation des crédits relevant de cette nouvelle dotation, dans la programmation des nouveaux contrats de Ville, les opérations financées devant répondre aux axes stratégiques et aux objectifs de ces contrats.

La Ville de Marseille est éligible à la DPV en 2015.

Dans ce cadre, il nous est demandé de prendre acte du versement à la Ville de Marseille de crédits relevant de la Dotation Politique de la Ville pour l'année 2015 d'un montant maximum de 3 420 000 Euros et concernant le financement des projets :

- 2 920 000 Euros pour les projets d'investissement (rénovation de groupes scolaires, de centres sociaux, des crèches, des locaux associatifs, des gymnases et amélioration des espaces publics)

- 500 000 Euros pour le projet de fonctionnement (mise en œuvre des médiateurs sociaux urbains)

Il nous est également demandé de valider la convention financière DPV 2015 passée entre la Ville et l'État.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-28589-DGUAH relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – Attribution de la Dotation Politique de la Ville 2015 à la Ville de Marseille – Approbation de la liste des projets d'investissement et de fonctionnement retenus et de la convention financière à passer avec l'État -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Madame Ismahan BENSAHIH -

Rapport n° 15/216/2S

N° 15-28620-DAC Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Paiements aux associations culturelles des premiers versements de subventions 2016 – Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il nous est demandé d'approuver un premier versement, au titre de la subvention 2016, au profit des associations culturelles.

Il s'agit d'associations conventionnées dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Notre secteur est concerné par :

- Festival de Marseille 2° 533 200 €
- Marseille Objectif Danse 3° 52 000 €
- Plaisir d'Offrir 3° 212 000 €
- Danse 34 Productions 3° 94 000 €
- La Liseuse 14 000 €
- Aide aux Musiques Innovatrices 3° 60 000 €
- Autokab 3° 40 000 €
- Le Cri du Port 3° 36 000 €

- Film FLAMME 9 200 €
- Association Culturelle d'espace Lecture et d'écriture en Méditerranée 68 000 €
- Ecole régionale d'Acteurs de Cannes 38 000 €
- Groupe Dunes 14 000 €
- Théâtre de l'Egrégoire 2° 10 000 €
- Théâtre de Lenche 132 000 €
- Espace Culturel Méditerranée 3° 8 800 €

- Association pour le Festival Musiques Interdites 2° 5 600 €
- Centre International de Poésie à Marseille 2° 78 000 €
- La Marelle 3° 9 200 €
- Place Publique 2° 12 800 €
- Triangle France 3° 20 000 €
- Astérides 3° 14 000 €
- Fonds Régional d'Art Contemporain PACA 2° 12 000 €
- Videochroniques 2° 12 000 €
- Association Regards de Provence 2° 12 000 €
- Les Ateliers de l'Image 2° 12 000 €
- Sextant et Plus 3° 6 000 €
- Centre International de Recherche sur le Verre et les Arts Plastiques 2° 54 800 €
- Les Pas Perdus 3° 12 400 €
- Atelier Vis à Vis 3° 19 200 €
- ZINC 3° 10 000 €
- Compagnie Richard Martin Théâtre Toursky 3° 400 000 €
- Théâtre Joliette Minoterie 2° 260 000 €
- ACGD Théâtre Massalia 3° 172 000 €
- L'Entreprise 3° 20 000 €
- Théâtre de la Mer 2° 12 000 €
- Les Théâtre de Cuisine 10 000 €
- TILT 2° 9 200 €

MONTANT TOTAL 2 494 400 €

Il nous est également demandé de valider les conventions et avenants conclus entre la Ville de Marseille et ces associations.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et avenants.

La dépense sera imputée sur le Budget 2016 de la Direction de l'Action Culturelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-28620-DAC relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Paiements aux associations culturelles des premiers versements de subventions 2016 – Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -

Rapport n° 15/217/2S

N° 15-28619-DAC Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation d'un premier versement au titre de la subvention 2016 aux associations et organismes culturels- Approbation de trois conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et l'association pour la Promotion de l'Espace Culturel de la Busserine, entre la Ville de Marseille et le Ballet National de Marseille, entre la Ville de Marseille et la SARL TNM Criée – Approbation de l'avenant conclu entre la Ville de Marseille et la SCIC Friche la Belle de Mai -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il nous est demandé d'approuver un premier versement, au titre de la subvention 2016, au profit des associations culturelles.

Il s'agit d'associations conventionnées dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Notre secteur est concerné par :

- SCIC SA FRICHE LA BELLE DE MAI 1 160 000 €

Il nous est également demandé d'approuver l'avenant de convention conclue entre la Ville de Marseille et la SCIC Friche la Belle de Mai.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions et avenants.

La dépense sera imputée au Budget 2016 de la Direction de l'Action Culturelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-28619-DAC relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation d'un premier versement au titre de la subvention 2016 aux associations et organismes culturels- Approbation de trois conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et l'association pour la Promotion de l'Espace Culturel de la Busserine, entre la Ville de Marseille et le Ballet National de Marseille, entre la Ville de Marseille et la SARL TNM Criée – Approbation de l'avenant conclu entre la Ville de Marseille et la SCIC Friche la Belle de Mai -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Madame Soraya LARGUEM -

Rapport n° 15/218/2S

N° 15-28617-DAC Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Les Ateliers de l'Image – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme – Approbation d'une convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'association Les Ateliers de l'Image -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Les Ateliers de l'Image est une association qui mène une réflexion sur la photographie, l'image et sa transmission depuis plus de 18 ans à Marseille.

Elle propose d'ouvrir un lieu convivial qui aura pour vocation la monstration, l'expérimentation, l'hybridation, le partage, la découverte, l'éducation, la formation et le divertissement.

Ce lieu d'envergure s'appuiera sur des réseaux nationaux et internationaux.

Situé dans le quartier de la Joliette, ce nouvel espace s'étendra sur une surface de 310 m².

Le coût de l'ensemble de l'investissement est estimé à 260 375 Euros TTC.

Afin d'accompagner ce projet culturel, la Ville de Marseille se propose d'aider l'association par l'attribution d'une subvention d'investissement.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » année 2015, à hauteur de 65 000 Euros

- l'attribution d'une subvention d'investissement de 65 000 euros à l'association « Les Ateliers de l'Image » pour des travaux de rénovation d'un local

- la convention de subventionnement conclue entre l'association Les Ateliers de l'Image et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la dite convention.

La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2016 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
 TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 - DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-28617-DAC relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Les Ateliers de l'Image – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme – Approbation d'une convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'association Les Ateliers de l'Image -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n° 15/219/2S

N° 15-28504-DAH Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – GIP Marseille Rénovation Urbaine – Approbation des termes du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU à Marseille.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le Contrat de Ville conclut entre les différents acteurs économiques et sociaux, dont les orientations sont fixées par la loi du 21 février 2014, définit le cadre contractuel général des interventions à conduire pour les quartiers les plus en difficulté.

Afin d'améliorer la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain qui constituent un levier essentiel au développement économique et à l'assise des valeurs de la République et de la Citoyenneté, il nous est demandé d'approuver :

- un projet de protocole de préfiguration, des projets de renouvellement urbain cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU à Marseille à soumettre à l'Agence Nationale pour la rénovation urbaine

- la participation annuelle de la Ville de 302 500 Euros pour un coût de fonctionnement total du GIP Marseille Rénovation Urbaine évalué à 2 300 000 Euros pour l'année 2016

- l'affectation des crédits nécessaires au Budget de Fonctionnement 2016

- que Monsieur le Maire ou son représentant participent aux négociations à engager avec l'ANRU et l'ensemble des partenaires afin de finaliser le protocole de préfiguration

- que les engagements de la Ville de Marseille soit traduits dans le cadre des conventions financières avec le GIP / MRU dès validation du protocole par l'ANRU.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
 TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 - DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-28504-DAH relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – GIP Marseille Rénovation Urbaine – Approbation des termes du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU à Marseille.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur ALI Smail -

Rapport n° 15/220/2S

N° 15-28655-DF Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES- DIRECTION DES FINANCES – Garantie d'emprunt – 3F22Z2Z immobilier – Résidences Sociales de France – Construction d'une résidence hôtelière à vocation sociale de 100 logements dans le 3^{ème} arrondissement -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Société 3F Résidences Sociales de France, située à Ivry sur Seine 94854, a acquis en VEFA une résidence hôtelière à vocation sociale de 100 logements au 17 rue René CASSIN, 13003 Marseille.

Ce programme s'inscrit dans les objectifs de l'engagement de la Ville de Marseille en faveur du logement.

Il nous est demandé d'approuver :

- l'accord de garantie à hauteur de 55 % par la Ville de Marseille pour un montant de 2 329 082 Euros (prêt que la Société 3F va contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations)

- d'accepter la garantie de la Ville de Marseille pour la durée totale du prêt
 - toutes les modalités de remboursement y afférent.
 Cette validité de garantie sera de 24 mois à compter de la date du vote au Conseil Municipal

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 - DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-28655-DF relatif à la DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES- DIRECTION DES FINANCES – Garantie d'emprunt – 3f immobilier – Résidences Sociales de France – Construction d'une résidence hôtelière à vocation sociale de 100 logements dans le 3^{ème} arrondissement -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : monsieur Smaïl ALI -

Rapport n° 15/221/2S

N° 15-28650-DF - Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES- DIRECTION DES FINANCES – Garantie d'emprunt – Logirem – Docks Libres – Construction de 77 logements dans le 3^{ème} arrondissement -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La société LOGIREM sollicite la Ville de Marseille pour la garantie d'un emprunt dédié à la construction de 77 logements situés rue René Cassin / bd National dans le 3^{ème} arrondissement.

Il nous est demandé :

- d'annuler l'article 2 de la délibération n° 15/0147/EFAG du 13 avril 2015 et de la remplacer par la présente délibération, dans le cadre de l'Opération des Docks Libres

- d'approuver la garantie approuvée par la Ville de Marseille à hauteur de 55 % pour le prêt contracté par la LOGIREM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour un montant de 700 897 514 €.

Cette garantie de prêt sera accordée pour la durée totale du contrat de prêt.

La validité d'utilisation de cette garantie sera de 24 mois à compter de la date du vote du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 - DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-28650-DF relatif à la DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES- DIRECTION DES FINANCES – Garantie d'emprunt – Logirem – Docks Libres – Construction de 77 logements dans le 3^{ème} arrondissement -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Smaïl ALI -

Rapport n° 15/222/2S

N° 15-28648-DF - Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES- DIRECTION DES FINANCES – Garantie d'emprunt – PROMOLOGIS – République – Acquisition / amélioration de 37 logements – 2^{ème} arrondissements -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La société PROMOLOGIS (ex Régionale de l'Habitat) envisage l'acquisition et l'amélioration de 37 logements familiaux situés au 80 et 82 rue de la République, dans le 2^{ème} arrondissement.

Conformément aux dispositions de la garantie communale, celle-ci sera de 55 % pour la Ville de Marseille et de 45 % pour le Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour l'emprunt à souscrire par la société PROMOLOGIS d'un montant de 5 026 938 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il nous est demandé d'approuver la garantie communale pour la durée totale du contrat de prêt ainsi que les modalités y afférent.

Cette garantie sera de 24 mois à compter de la date du vote du Conseil Municipal, si aucun contrat de prêt relatif à l'opération n'est présenté à la signature de la Ville.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-28648-DF relatif à la DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES- DIRECTION DES FINANCES – Garantie d'emprunt – PROMOLOGIS – République – Acquisition / amélioration de 37 logements – 2^{ème} arrondissements -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Madame Lisette NARDUCCI -

Rapport n° 15/ 223/2S

N° 15-28479-DAH Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME – Engagement municipal pour le logement – Prorogation du dispositif d'aide à la production de logements sociaux pour 2016 -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de la poursuite de l'engagement municipal pour le logement, la Ville de Marseille entend favoriser l'accès à la propriété avec le dispositif « Chèque Premier Logement » et la mise en œuvre d'un dispositif financier pour la production de logements sociaux.

Ainsi, il nous est demandé d'approuver la prorogation d'un an du dispositif d'aide à la production de logements sociaux.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-28479-DA relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME – Engagement municipal pour le logement – Prorogation du dispositif d'aide à la production de logements sociaux pour 2016 -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard POLIZZI -

Rapport n° 15/224/2S

N° 15-28639-DPMS - Commission : DDCV

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE – SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – Dispositif de médiation sociale urbaine – Demande de subvention auprès de l'État -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Depuis plusieurs années, la Ville de Marseille et les bailleurs sociaux ont mis en place des médiateurs sociaux urbains.

Avant la fin de l'année 2015, ce partenariat continue afin de recruter 70 nouveaux agents qui seront déployés dans 40 quartiers prioritaires de la Commune.

Ces agents seront placés directement sous l'autorité du CLSPD afin de maîtriser la communication ascendante de ces équipes de médiation.

Il nous est demandé d'approuver la demande par Monsieur le Maire Jean-Claude GAUDIN d'une subvention de 500 000 Euros afin que la Ville puisse mettre en place ce dispositif.

La recette correspondante sera constatée sur le budget du service Prévention de la Délinquance.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-28639-DPMS relatif à la DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE – SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – Dispositif de médiation sociale urbaine – Demande de subvention auprès de l'État -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DROPY -

Rapport n° 15/225/2S

N° 15-28662-DGUAH - Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – Modalités d'exercice de la compétence Aménagement transférée à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Conclusion d'une convention de gestion en application de l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La CUMPM voit ses compétences d'aménagement renforcées par les lois MAPTAM du 27 janvier 2014, ainsi que ses compétences de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine depuis le 21 février 2014.

Un périmètre sur la compétence d'aménagement concerne 18 opérations en cours de réalisation pour la Ville de Marseille.

Notre secteur est concerné par une opération de Résorption d'Habitat Insalubre - RHI St Mauront Gaillard - .

L'exercice des nouvelles compétences de la CUMPM implique la mise en place d'une organisation administrative opérationnelle demandant une expertise parfaite.

Il nous est donc demandé d'approuver la convention de gestion transitoire permettant l'exercice de la compétence Aménagement par la Communauté Urbaine sur le territoire de la Commune de Marseille, en attendant la mise en place de l'organisation définitive et ceci afin d'assurer la continuité du service public.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la présente convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-28662-DGUAH relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – Modalités d'exercice de la compétence Aménagement transférée à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Conclusion d'une convention de gestion en application de l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Madame Nasséra BELARBI -

Rapport n° 15/226/2S

N° 15-28585-DASS - Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION – Paiement aux associations ou autres organismes d'acomptes à valoir sur les crédits de l'exercice 2016 -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Afin d'assurer la continuité de la mission de service public assurée par de nombreuses associations, et avant le vote du Budget Primitif, il nous est demandé de prévoir dès maintenant le versement d'acomptes.

Notre secteur est concerné par :

- Fondation Saint Jean de Dieu 35 rue de Forbin 13002 Marseille	39 000 €
---	----------

Il nous est également demandé :

- d'autoriser le paiement de l'acompte à cette fondation
- d'imputer ces dépenses au Budget Primitif de 2016

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention s'y rapportant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-28585-DASS relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE

CONTRE L'EXCLUSION – Paiement aux associations ou autres organismes d'acomptes à valoir sur les crédits de l'exercice 2016 -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER-FAUCHOUX -

Rapport n° 15/227/2S

N° 15-28609-DAC - Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Subvention de fonctionnement 2016 au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP Belle de Mai)- Premier versement -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Depuis la création du GIPC (Groupement d'Intérêt Public Culturel) en 1989 destiné à la gestion du Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine Belle de Mai, différentes délibérations et avenants ont été approuvés .

Ainsi, dans le cadre de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il nous est demandé d'approuver un premier versement de 148 000 Euros au titre de la subvention de fonctionnement de 2016 au profit du GIPC CIRP Belle de Mai.

Cette dépense sera imputée au budget 2016 de la Direction de l'Action Culturelle.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-28609-DAC relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Subvention de fonctionnement 2016 au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP Belle de Mai)- Premier versement-

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Madame Ismahan BENSALIH -

Rapport n° 15/228/2S

N° 15-28647-DF - Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES- DIRECTION DES FINANCES – Garantie d'emprunt -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La société PROMOLOGIS (ex régionale de l'habitat) envisage l'acquisition et l'amélioration de 120 logements Etudiants sis 62-64 rue de la République dans le 2ème arrondissement.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- la garantie accordée par la Ville de Marseille à hauteur de 55 % pour le remboursement de la somme de 9 317 997 Euros que la société PROMOLOGIS se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- la garantie de la collectivité pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie de la collectivité porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur.

La validité d'utilisation de la garantie sera de 24 mois à compter de la date du vote du Conseil Municipal, si aucun contrat de prêt relatif à l'opération n'est présenté à la signature de la Ville.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-28647-DF relatif à la DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES- DIRECTION DES FINANCES – Garantie d'emprunt -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Mairie du 3^{ème} secteur

Délibérations du Jeudi 19 novembre 2015

RAPPORT 15/95/03/EFAG

Dotation financière 2016

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 22 octobre 2015, la Mairie des 4^e et 5^e Arrondissements a pris acte de la Dotation Financière qui lui a été allouée pour l'année 2016.

Les Mairies de Secteur n'avaient que la Dotation Globale d'Arrondissements pour unique recette jusqu'en 2002.

La loi Démocratie de Proximité, en date du 27 février 2002, attribue désormais une dotation de fonctionnement ainsi qu'une allocation de crédits d'équipement aux Mairies d'Arrondissements.

La dotation, au titre de l'année 2016, s'élève pour le fonctionnement à 1 549 191 Euros et pour l'investissement à 190 434 Euros.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le Conseil des 4^e et 5^e Arrondissements de Marseille adopte la dotation financière, qui lui est attribuée au titre de l'année 2016, suivant les documents annexés à la présente délibération.

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/96/03/EFAG

Délégation de signature électronique et de télétransmission des bordereaux de titres de recette et des mandats de dépense.

n° 15-27951-DSI

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille envoie depuis le 1^{er} janvier 2015 ses bordereaux de titres de recette et de mandats de dépense par des flux dématérialisés, et le Conseil Municipal a délibéré le 29 juin 2015 pour autoriser les délégations de signature électronique.

La nouvelle étape de la dématérialisation des flux comptables doit mettre en œuvre la signature électronique de ces bordereaux dans les Mairies de secteur.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 : Pour permettre la signature électronique et la télétransmission des bordereaux de titres de recette et des mandats de dépense, Monsieur le Maire des 4^e et 5^e arrondissements est autorisé à désigner par arrêté l'élue Adjointe aux Finances de la Mairie des des 4^e et 5^e arrondissements, Madame Martine Claude TIMSIT, ainsi que ses délégués :

- Monsieur Thierry PEIFFER , en qualité de Directeur Général des Services,
- Monsieur Frédéric DESFONTAINES, en qualité de Directeur Général Adjoint des Services,

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

Délibérations du lundi 14 décembre 2015

RAPPORT 15/97/03/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTABILITE - Déficit à la régie recettes de la Mairie des 4^e et 5^e arrondissements.

n° 15-28368-DF

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Les régisseurs comptables sont personnellement et pécuniairement responsables des fonds et des valeurs qui leur sont confiés (décret du 5 mars 2008).

Dès lors qu'un déficit consécutif à un vol sans effraction ou à une erreur de caisse est constaté dans une régie d'avances ou une régie de recettes l'ordonnateur émet un ordre de versement et le notifie au régisseur intéressé qui peut, soit obtempérer et verser la somme en cause, ce qui met fin à la procédure, soit solliciter un sursis de versement.

Il dépose également une demande en remise gracieuse, qui prend en compte les circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle du régisseur.

Un déficit de caisse de 106,20 Euros a été établi lors d'une vérification de la régie de recettes de la Mairie des 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements par les Services de la Recette des Finances Marseille Municipale. Cette régie de recettes est parfaitement tenue par le régisseur, Madame Maryse Bitor. Ce déficit est consécutif à un vol survenu dans une sous-régie de recettes située au CMA Beausoleil en juillet 2014.

Madame Maryse Bitor ne pouvant être tenue responsable de ce déficit, un avis favorable à sa demande de remise gracieuse est proposée.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est donné un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Madame Maryse Bitor, régisseur de la Mairie des 4^e et 5^e arrondissements, pour un montant de 106,20 Euros.

Nombre de Conseillers présents : 23

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/98/03/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION - Dépenses d'Investissement des Mairies de Secteur à effectuer avant le vote du Budget Primitif 2016.
n° 15-28387-DF

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La loi Démocratie de Proximité du 27 février 2002 a accordé aux Mairies de secteur un budget d'investissement. Les états spéciaux d'arrondissements sont annexés au budget de la commune et deviennent exécutoires à la même date que celui-ci. Par conséquent, pour permettre aux Mairies de secteur de poursuivre leurs programmes d'équipement avant le vote du budget primitif, l'article L 2511-44 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Conseil Municipal d'autoriser les Maires d'arrondissements à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année précédente.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

D E L I B E R E

ARTICLE 1 Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissements sont autorisés, jusqu'à ce que les états spéciaux annexés au budget primitif 2016 soient devenus exécutoires, à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année 2015 soit :
- Mairie des 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements : 47 493 Euros

Nombre de Conseillers présents : 23

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/99/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Inscriptions scolaires - Actualisations des périmètres scolaires.
n°15-28412-DVSEJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le code de l'Éducation fait obligation aux communes d'affecter à chaque école maternelle et élémentaire un territoire de recrutement. Ainsi, le Conseil Municipal a, par délibération du 16 juillet 2007, arrêté le tableau des aires de proximité des écoles publiques de Marseille.

Par délibération du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a acté la nécessité d'actualiser ce document pour prendre en compte l'évolution de la population scolaire ainsi que les mesures de carte scolaire arrêtées par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale. Il a en outre décidé que ces périmètres scolaires, qui sont naturellement appelés à évoluer, feront désormais l'objet d'un examen régulier. La dernière mise à jour de cette sectorisation a été adoptée par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2014.

Le présent rapport a pour objet de proposer une révision des périmètres scolaires figurant dans le tableau ci-annexé. Ces périmètres ainsi modifiés seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Est approuvée l'actualisation des périmètres des écoles maternelles et élémentaires de Marseille, telle que figurant au tableau ci-joint.

Nombre de Conseillers présents : 23

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 ET Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/100/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DES RESSOURCES PARTAGEES - Participation de la Ville de Marseille aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association.
n°5-28434-DVSEJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Loi du 31 décembre 1959, complétée par la Loi du 25 novembre 1977, a rendu obligatoire la prise en charge par les Communes des dépenses de fonctionnement des classes privées élémentaires du 1^{er} degré, sous contrat d'association avec l'Etat.

La Ville de Marseille prend également en charge les frais de fonctionnement matériel des classes maternelles des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat.

Cette participation est versée à tout établissement privé conventionné comportant des classes maternelles et élémentaires, sis sur son territoire, au prorata de l'effectif scolaire marseillais dûment inscrit dans les établissements privés.

Aujourd'hui, il est proposé de réévaluer le montant de cette participation.

Deux conditions doivent être remplies afin que les écoles privées sous contrat soient éligibles aux aides du fonds de soutien gérées par l'Etat :

- la validation par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de l'organisation de la semaine scolaire qu'elles ont retenue,
- les activités périscolaires proposées à leurs élèves doivent être organisées dans le cadre d'un Projet Educatif Territorial.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

D E L I B E R E

ARTICLE 1 Le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement matériel des écoles privées sous contrat d'association est fixé comme suit :

à compter du 1^{er} janvier 2016 et pour les deux années suivantes (2017 et 2018), une réévaluation annuelle aura pour base le montant du forfait de l'année précédente (pour 2016 : 877 Euros pour les écoles en REP et 850 Euros pour les écoles hors REP) sur lequel sera appliqué l'Indice des Prix de la Consommation sur les 12 derniers mois (chiffres de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques).

S'il s'avère que pour une année, l'Indice des Prix à la Consommation soit en inflation négative, le forfait communal sera identique à l'année précédente, au 1^{er} janvier.

ARTICLE 4 Les écoles privées sous contrat mentionnées sur la liste ci-dessous sont intégrées au Projet Educatif Territorial de la Ville de Marseille.

- CHEVREUL BLANCARDE
5 rue Antoine pons 13004 Marseille

- SAINT CALIXTE
88 boulevard Boisson 13004 Marseille

- SAINT JOSEPH DE LA MADELEINE
172 bis boulevard de la Libération 13004 Marseille

- SAINTE MARIE BLANCARDE
159 boulevard de la Blancarde 13004 Marseille

- SAINTE MARIE MADELEINE
24 place Edmond Audran 13004 Marseille

- SAINTE THERESE D'AVILA
47 boulevard Dahdah 13004 Marseille

- VITAGLIANO
5 rue Antoine Pons 13004 Marseille

- CHEVREUL CHAMPAVIER
22 rue Brochier 13005 Marseille

- SAINT CHARLES CAMAS
21 rue du Camas 13005 Marseille

- SAINT MICHEL
185 boulevard Chave 13005 Marseille

Nombre de Conseillers présents : 23

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/101/03/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINE - DIVISION DE LA MOBILITE URBAINE - Approbation de dénomination de voies.
n°15-28437-DGUP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Suite à l'avis favorable de la Commission de Dénomination des noms de rue, il est proposé d'adopter les dénominations de voies citées en annexe.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les propositions de dénomination de voies, figurant sur le tableau ci-annexé.

Nombre de Conseillers présents : 23

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/102/03/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS URBAINS - Avis du Conseil Municipal sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille.
n°15-28487-SPU

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une révision approuvée par délibération du Conseil Communautaire, le 28 juin 2013.

Par délibération du 30 juin 2014, le Conseil Municipal considérant que le Plan Local d'Urbanisme nécessite des adaptations liées au contexte évolutif et aux objectifs de développement de Marseille en cohérence avec les objectifs de la « charte Qualité Marseille », et permettant la réalisation des projets mettant en œuvre la politique d'habitat et de développement économique de notre ville, a demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme pour permettre la prise en compte de réflexions en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Cette modification qui concerne plus de quatre-vingt dossiers dont une dizaine se rapportent à des opérations publiques importantes (OIN Euroméditerranée, PRU, ZAC...) a été soumise à une enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} septembre au 1^{er} octobre 2015.

La Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont répondu tout au long du déroulement de l'enquête publique, à toutes les requêtes sur lesquelles la commission avait sollicité l'avis des deux collectivités, à l'exception de celles qui n'appelaient aucune réponse.

En application de l'article L123-16 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, avant son approbation par le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

La Ville de Marseille ne peut que se féliciter de ces adaptations réglementaires qui s'avèrent nécessaires pour permettre de prendre en compte l'évolution ou la réalisation d'un certain nombre de projets en cohérence avec les orientations du PADD du PLU de Marseille.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE Est donné un avis favorable au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille.

Nombre de Conseillers présents : 23

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 ET Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/103/03/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS URBAINS - Demande à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de prescrire une nouvelle enquête publique sur la modification d'ordre général du Plan Local d'Urbanisme de Marseille.
n° 15-28490-SPU

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une révision approuvée par délibération du Conseil Communautaire, le 28 juin 2013.

Par délibération du 9 octobre 2014, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, à la demande de la Ville de Marseille a engagé une procédure de modification d'ordre général n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Toutefois, des réflexions et des analyses en matière d'urbanisme et d'aménagement se poursuivent en vue de continuer à adapter le document d'urbanisme aux objectifs de développement de Marseille, en cohérence avec les objectifs de la « charte Qualité Marseille », et à permettre la réalisation des projets mettant en œuvre la politique d'habitat et de développement économique de notre ville.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE Est demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de prescrire une nouvelle enquête publique sur le projet de modification d'ordre général du Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

Nombre de Conseillers présents : 23

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 ET Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/104/03/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Mise en sécurité et rénovation des façades de l'église Saint-Michel, 1, place de l'Archange Saint-Michel - 5ème arrondissement - Tranche 1 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

N°suivi : 15-28535-DTBN

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

L'église Saint-Michel, située dans le 5ème arrondissement, a été construite entre 1849 et 1863. Cette vaste église, de style gothique, dont la façade principale devait comporter deux flèches ainsi que des sculptures ornementales, reste à ce jour inachevée. Malgré des interventions urgentes et récurrentes de purge, réalisées chaque année depuis 2006 pour sécuriser les façades, celles-ci continuent de se dégrader dangereusement, au risque à terme de menacer la sécurité des utilisateurs. Sachant que cette église est très fréquentée tout au long de l'année et plus particulièrement aux mois d'avril, mai, juin, pour le festival de

musiques sacrées, il devient urgent de prévoir une opération de travaux sur ces façades.

Par délibération du 30 juin 2008 le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme pour les études. Celles-ci ont été menées et le diagnostic de l'état des façades et un programme précis de travaux ont été réalisés.

Une première tranche de travaux d'urgence est nécessaire pour sécuriser et pérenniser la façade principale de ce remarquable édifice culturel.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la mise en sécurité et la rénovation des façades de l'église Saint-Michel située 1, place de l'Archange Saint-Michel, dans le 5^{ème} arrondissement, pour la première tranche de travaux relative à la façade principale de l'édifice.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2015, à hauteur de 300 000 Euros pour cette première tranche de travaux.

Nombre de Conseillers présents : 23

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/105/03/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 5^{ème} arrondissement - La Conception - 33-33A rue Crillon - Bail emphytéotique administratif entre la Ville de Marseille et la Fondation Croix-Rouge Française.
N°suivi : 15-28546-DSFP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par acte notarié du 3 août 2012, la Ville de Marseille a acquis auprès de la société Ametis PACA un volume et six lots de copropriété dans un ensemble immobilier situé au 33-33 A, rue Crillon dans le 5^{ème} arrondissement.

S'agissant d'une acquisition en état futur d'achèvement, les locaux ont été livrés à la Ville par la société Ametis PACA le 6 novembre 2014.

Concernant leur utilisation, au regard des besoins exprimés par certaines associations du quartier, il a été décidé d'affecter une partie du rez-de-chaussée et le premier étage à la Mairie de Secteur. Cette dernière a ainsi souhaité les mettre à disposition d'une association sportive, d'un Comité d'Intérêt de Quartier, d'un foyer intergénérationnel et d'une maison d'assistantes maternelles.

Concernant la seconde partie du rez-de-chaussée et les deux places de dépose-minute, ils restent quant à eux affectés à la Mairie centrale. En effet, la Fondation Croix-Rouge Française

s'est manifestée auprès de la Ville en demandant une mise à disposition de ces locaux pour y aménager et gérer une crèche.

Cet établissement qui s'étend sur une superficie d'environ 370 m², avec un espace extérieur d'environ 140 m², aura une capacité d'accueil de 34 enfants.

L'aménagement et la gestion d'une crèche représentant une opération d'intérêt général relevant des compétences communales au sens de l'article L. 1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition interviendra par le biais d'un bail emphytéotique administratif, ce pour une durée de trente ans.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise à disposition, par bail emphytéotique administratif, de locaux situés au bâtiment sis 33-33A, rue Crillon dans le 5^{ème} arrondissement, au profit de la Fondation Croix-Rouge Française, moyennant la redevance annuelle de 20 000 Euros (vingt mille Euros) conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 2 Est approuvée la promesse de bail emphytéotique fixant les conditions de réitération par acte authentique et de mise à disposition à signer entre la Ville de Marseille et la Fondation Croix-Rouge Française.

Nombre de Conseillers présents : 23

Julien Ruas ne prend pas part au débat et au vote

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/106/03/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - Rénovation de la piscine Vallier - Phase 2 - Boulevard Françoise Duparc - 4^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.
N°suivi : 15-28557-DEGPC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de poursuite du schéma directeur des piscines.

Par délibération du 13 avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme d'un montant de 100 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération de 3 600 000 à 3 700 000 Euros.

A l'issue de ces travaux importants, il a été constaté diverses fuites provenant des plages et du grand bassin. Ces amenées d'eau dégradent les locaux récemment rénovés ; aussi, il convient de faire réaliser les prestations suivantes :

- étanchéité du grand bassin,
- étanchéité des goulottes des deux bassins,

- étanchéité de l'ensemble des plages,
- mise en conformité du local des Maîtres Nageurs Sauveteurs,
- création d'un pédiluve assurant l'hygiène entre les plages et le solarium.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2011, à hauteur de 1 000 000 d'Euros, relative aux études et travaux pour la rénovation de la piscine Vallier sise boulevard Françoise Duparc dans le 4ème arrondissement. Le montant de l'opération est ainsi porté de 3 700 000 Euros à 4 700 000 Euros.

Nombre de Conseillers présents : 23

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 ET Cap à Gauche – Contre : Marseille Bleu Marine

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4° et 5° Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/107/03/EFAG

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - DIRECTION DES FINANCES - Participations familiales aux accueils collectifs de loisirs dans les centres d'animations gérés par les Mairies de Secteur - Actualisation des tarifs pratiqués.
N°suivi : 15-28606-SAC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Afin de faciliter l'accès des marseillais aux activités de loisirs organisées dans les centres d'animations gérés par l'ensemble des Mairies de secteur, la Ville de Marseille pratique une tarification adaptée.

Depuis la dernière modification tarifaire, votée par délibération du 14 décembre 2009, il est apparu nécessaire de procéder à l'actualisation des participations financières demandées aux familles.

S'agissant des inscriptions en accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif, avec restauration, le tarif correspondant à la première tranche du barème fiscal est porté à 5,50 Euros.

Les nouveaux montants présentés par nature de prestations seront appliqués dès le 1er janvier 2016.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la tarification fixant les participations pour les accueils collectifs de loisirs dans les centres d'animations gérés par les Mairies de secteur.

ARTICLE 2 Les nouveaux tarifs prendront effet à compter du 1er janvier 2016.

Nombre de Conseillers présents : 23

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4° et 5° Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/108/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA PETITE ENFANCE - Aide financière au fonctionnement d'associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance - Paiement aux associations des premiers acomptes sur subventions à valoir sur les crédits de l'exercice 2016.
N°suivi : 15-28425-DVSEJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille poursuit depuis plusieurs années une politique de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13). Elle soutient ainsi financièrement, depuis 1985, les créations de places et accorde des subventions pour le fonctionnement des structures associatives œuvrant dans le secteur de la petite enfance.

La Ville poursuivra en 2016 sa politique d'aides adaptées à ces différentes structures.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une aide financière aux associations œuvrant dans le cadre de la Petite Enfance, fixée au titre de l'année 2016 au titre des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), des Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP), des Relais d'Assistants Maternelles (RAM) et des Aides à la fonction parentale.

ARTICLE 2 Les nouveaux tarifs prendront effet à compter du 1er janvier 2016.

Nombre de Conseillers présents : 23

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4° et 5° Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/109/03/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS _ Déclaration des avantages en nature attribués par la Ville de Marseille aux clubs sportifs.

N°suivi : 15-28288-DGAVE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Depuis la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, les documents budgétaires sont assortis d'annexes et notamment de la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de prestations en nature et de subventions.

La mise à disposition des équipements sportifs pour les entraînements et les compétitions officielles est gratuite et constitue un avantage en nature.

Les autres tarifs de mise à disposition sont également susceptibles d'un abattement pour les associations présentant un intérêt général local. Cet abattement constitue également un avantage en nature.

Le montant de l'avantage en nature est calculé en multipliant la durée d'utilisation effective de l'équipement sportif par le tarif en vigueur délibéré par la Ville de Marseille ou en appliquant les modalités particulières d'une convention.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée, la liste ci-dessous, des clubs bénéficiaires d'avantages en nature pour l'année 2014-2015.

Raison sociale	Nature de l'avantage	Montant
Marseille 5 Basket Ball 13005	Mise à disposition d'équipements sportifs	26 040 €

Nombre de Conseillers présents : 23

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/110/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – Contrat Enfance Jeunesse et Objectif Jeunes – Paiement aux associations ou autres organismes d'acomptes sur subventions de fonctionnement à valoir sur les crédits de l'exercice 2016.

N°suivi : 15-28438-DVSEJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Chaque année des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui assument des missions de service public en faveur de la jeunesse dans le cadre d'Objectif Jeunes et du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Afin d'en assurer la continuité et d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces organismes qui doivent répondre à des dépenses courantes, il est proposé de prévoir, dès maintenant, les crédits nécessaires au versement d'acomptes à valoir sur les crédits 2016.

Les montants proposés au titre de l'acompte ne permettent en aucune façon de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du Budget Primitif 2016.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, conformément aux tableaux ci-dessous, le versement d'acomptes aux associations engagées dans une action « Démarche Qualité » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes.

Dans le cadre de la « Démarche Qualité » du Contrat Enfance Jeunesse.

EQUIPEMENTS IFAC	1ère répartition – Acompte 2016 Montant voté par présente délibération
MPT Fissiaux 13004	11 500 €
CS Ste Elisabeth 13004	7 000 €
MPT Chave Conception 13005	13 000 €
MPT Tivoli 13005	10 000 €

Dans le cadre du Dispositif « Objectifs Jeunes »

EQUIPEMENTS IFAC	1ère répartition – Acompte 2016 Montant voté par présente délibération
MPT Fissiaux 13004	6 000 €
CS Ste Elisabeth 13004	4 000 €
MPT Chave Conception 13005	4 000 €
MPT Tivoli 13005	4 000 €

Nombre de Conseillers présents : 23

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/111/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Extension des locaux de la Maison Pour Tous Fissiaux – Avenant n° 01 à la convention de délégation de service public n° 11/1406

N°suivi : 15-28429-DASS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 17 octobre 2011, le Conseil municipal a approuvé les conventions pour la délégation de service public des 27 Maisons Pour Tous (MPT) de la Ville.

Soucieuse d'améliorer la proximité ainsi que la qualité des services aux habitants, la Ville de Marseille souhaite améliorer la capacité d'accueil de la MPT Fissiaux en la dotant d'espaces supplémentaires situés au 21 avenue Maréchal Foch dans le 4^e arrondissement, dans l'ex-lycée Michelet. A ce stade de la réhabilitation du bâtiment, ces locaux sont constitués d'un rez-de-chaussée dont la superficie est de 220 m².

Ces espaces s'ajouteront à ceux du bâtiment initial, localisé au n° 2 de la même avenue, dont la capacité d'accueil ne répondait plus aux besoins, provoquant une rapide saturation des activités. Ils permettront par exemple à la MPT Fissiaux d'effectuer de l'aide aux devoirs dans de meilleures conditions, de déployer son Accueil Collectif de Mineurs (ACM) ainsi que ses actions au titre des Temps d'Activités Périscolaires(TAP).

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n° 01 à la convention n° 11/1406 conclue avec l'association Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour la gestion en délégation de service public de la Maison Pour Tous Fissiaux.

Nombre de Conseillers présents : 24

Arrivée de Madame Marie-Arlette CARLOTTI

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/112/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Soutien aux équipements sociaux – Acomptes sur le budget 2016.

N°suivi : 15-28586-DASS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget de la Ville en faveur d'associations qui gèrent et animent les Centres Sociaux sur le territoire marseillais et assument à ce titre une véritable mission d'intérêt général dont la continuité doit être assurée.

Afin de permettre la continuité de la mission socioculturelle assurée par les associations gestionnaires des centres sociaux, il est proposé de présenter au vote l'attribution des crédits nécessaires au versement d'acomptes sur le budget 2016. C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement des acomptes suivants à valoir sur le budget 2016 :

Sainte-Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs 11 894 Euros
(Centre social)
6 Square Hopkinson
13004 Marseille

Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 1 800 Euros
192 rue Horace Bertin
13005 Marseille

Nombre de Conseillers présents : 24

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/113/03/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME – Engagement municipal pour le logement – Prorogation du dispositif d'aide à la production de logements sociaux pour 2016.

N°suivi : 15-28479-DAH

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

C'est à travers son Engagement Municipal pour le logement que la Ville de Marseille a affirmé en juillet 2006 sa volonté d'intervenir pour que chaque ménage marseillais puisse trouver un logement adapté à ses souhaits et moyens.

L'action municipale entend favoriser :

- l'aide à l'accession à la propriété via l'instauration du dispositif « Chèque Premier Logement »,
- la production de logements sociaux par la mise en œuvre d'un dispositif financier d'aide à la création de logements neufs ou acquis-améliorés dans l'ancien.

Pour les années 2013, 2014 et 2015, à travers l'octroi de ces subventions, la Ville de Marseille a ainsi permis :

- la production de logements sociaux neufs,
- le renouvellement urbain.

Le montant global engagé s'élève à plus de 6 millions d'Euros soit une moyenne de 5 812 Euros par logement.

Dans l'attente de la redéfinition d'une Politique municipale en faveur du Logement, il nous est proposé de maintenir à titre transitoire pour l'année 2016 ce régime d'aide à la production de logements.

L'aide sera modulée de la manière suivante :

- plafonnée à 3 000 Euros par logement PLS neuf,
- plafonnée à 4 000 Euros par logement PLS en acquisition-amélioration.

Cette aide ne dépassera pas un plafond de subvention en valeur absolue de 300 000 euros par opération.

En contrepartie de l'effort important de la Ville, le bénéficiaire s'engagera contractuellement à réserver pour la Ville un logement par tranche de 50 000 Euros de subventions.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la prorogation d'un an du dispositif d'aide à la production de logements sociaux adopté dans le cadre de l'Engagement Municipal pour le logement, et ses ajustements successifs.

Nombre de Conseillers présents : 24

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/114/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône – Approbation de l'avenant n° 3 au contrat CEJ-2G n°2012-503.

N°suivi : 15-28590-DVSEJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En séance du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le deuxième Contrat Enfance Jeunesse, dit de 2^{ème} Génération, passé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13).

Dans la suite des précédents contrats d'objectifs et de financement signés avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône depuis 1986, ce contrat de 4 ans, de 2012 à 2015, prévoit la promotion et le développement des Accueils Collectifs de Mineurs de la naissance jusqu'à leur majorité.

Lors du dernier Comité de Pilotage, il est apparu nécessaire de proposer par un nouvel avenant l'extension et l'inscription de nouvelles actions permettant une meilleure adéquation de cette offre aux besoins d'accueil de la petite enfance, de la jeunesse et des adolescents.

Concernant le volet « Jeunesse », il est proposé de poursuivre la création et l'extension d'Accueils collectifs de loisirs éducatifs de qualité pour répondre aux besoins des familles, avec la création de 40 places au LSH Maternel Fraissinet par la MPT Chave-IFAC – 5^{ème}.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse qui lie la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône pour une durée de 4 ans.

Nombre de Conseillers présents : 24

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 ET Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/115/03/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – GIP Marseille Rénovation Urbaine – Approbation des termes du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU à Marseille.

N°suivi : 15-28504-DAH

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 29 juin 2015, le Conseil Municipal approuvait le Contrat de Ville Intercommunal 2015-2020.

Le renouvellement urbain s'inscrit pleinement dans les ambitions du contrat de Ville et en constitue un levier essentiel.

Il est donc proposé, en accord avec l'Etat et l'ANRU, de mettre en place dans le cadre du protocole de préfiguration, l'ensemble des moyens qui permettront, sur une première période de 18 mois, la mise au point des futures conventions pluri-annuelles de rénovation urbaine.

Ces moyens portent :

- sur le fonctionnement du GIP Marseille Rénovation pour les deux années à venir,
- sur la prise en compte des études transversales ou de portée générale,
- sur la prise en compte d'une première tranche d'études/prestations territorialisées.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la participation annuelle de la Ville de 302 500 Euros pour un coût de fonctionnement total du GIP Marseille Rénovation Urbaine évalué à 2 300 000 Euros pour l'année 2016.

Nombre de Conseillers présents : 24

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 ET Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/116/03/DDCV

DELEGATION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE – SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – Dispositif de médiation sociale urbaine – Demande de subvention auprès de l'État.

N°suivi : 15-28639

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Depuis plusieurs années, l'Etat, la Ville de Marseille et les bailleurs sociaux se sont engagés dans la mise en place de

médiateurs sociaux urbains dans divers sites ou quartiers de la Ville. Ils envisagent de poursuivre avant la fin de l'année 2015 et dans un cadre partenarial le déploiement de ces médiateurs sur les quartiers prioritaires de la commune.

Environ 70 nouveaux postes d'agents de médiation sociale urbaine seront ainsi créés, portant à près d'une centaine le nombre de médiateurs qui seront affectés d'ici la fin de l'année à 40 quartiers de Marseille.

Les équipes de médiateurs sociaux urbains seront réparties sur des territoires intégrant une ou plusieurs cités d'habitat social, des écoles et des équipements publics (bibliothèque, stade, centre commercial...), voire des noyaux villageois. Ils exerceront des missions de présence préventive et de veille au bénéfice de tous les habitants de ces territoires.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire est autorisé à solliciter une subvention auprès de l'Etat d'un montant de 500 000 Euros au titre de la participation de la Ville de Marseille au dispositif de médiation sociale urbaine.

Nombre de Conseillers présents : 24

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/117/03/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES – Garantie d'emprunt – Sud Habitat – 145 Bd Baille – Clos Fleuri – Acquisition de 39 logements PLUS – 5^eme arrondissement.

N°suivi : 15-28652

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Sud Habitat, dont le siège social est sis 72, avenue de Toulon dans le 6^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition en Ventes en Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 39 logements PLUS à construire au 145 bis, boulevard Baille dans le 5^{ème} arrondissement.

Par dérogation à la délibération du 13 avril 2015, cette opération fera l'objet d'une délibération unique.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie, à hauteur de 55%, pour le remboursement de la somme de 1 641 293 Euros que la société Sud Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est constitué de 2 lignes de prêt. Ces logements font partie du bâtiment C d'une résidence sociale destinés aux jeunes actifs.

Nombre de Conseillers présents : 24

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 ET Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/118/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Paiements aux associations culturelles des premiers versements de subventions 2016 – Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

N°suivi : 15-28620

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles un premier versement au titre de la subvention 2016.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidé un premier versement au titre de la subvention 2016 aux associations culturelles conventionnées, selon le détail ci-joint.

Nombre de Conseillers présents : 24

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 ET Cap à Gauche – Contre : Marseille Bleu Marine

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

Mairie du 4^{ème} secteur

Délibérations du mercredi 25 novembre 2015

N° de suivi : 15/139/04/FEAM Séance du 25 Novembre 2015

FEAM: Etat Spécial d'Arrondissements 2016 – (6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements) –

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15/139/04/FEAM portant sur l'approbation de l'Etat Spécial d'Arrondissements 2016 – (6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements)

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

COM. 23/11/2015
ENR. : 25/11/2015
RAP : M. LE MAIRE

N° de suivi : 15/140/04 Séance du 25 Novembre 2015

Délégation de signature électronique et de télétransmission des bordereaux de titres de recette et des mandats de dépense en Mairie du 4ème secteur.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15/140/04 portant sur l'approbation de la délégation de signature électronique et de télétransmission des bordereaux de titres de recette et des mandats de dépense en Mairie du 4ème secteur.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

COM. 23/11/2015
ENR. : 25/11/2015
RAP : M. LE MAIRE

Déliberations du lundi 14 décembre 2015

N° de suivi : 15-28434/141 DVSEJ

DVSEJ: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DES RESSOURCES PARTAGEES – Participation de la Ville de Marseille aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-28434/141 DVSEJ portant sur la participation de la Ville de Marseille aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 11/12/2015
ENR. : 14/12/2015
RAP : C.CAULE

N° de suivi : 15-28467/142 DSFP

DSFP: DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 8ème arrondissement – Périer – Avenue Ferdinand Flotte – Cession d'un bien immobilier à Madame Elisabeth Eltvedt.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-28467/142 DSFP portant sur la cession d'un bien immobilier à Madame Elisabeth Eltvedt.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 11/12/2015
ENR. : 14/12/2015
RAP : P.DJIANE

N° de suivi : 15-28425/143 DVSEJ

DVSEJ: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA PETITE ENFANCE – Aide financière au fonctionnement d'associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance – Paiement aux associations des premiers acomptes sur subventions à valoir sur les crédits de l'exercice 2016.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-28425/143 DVSEJ portant sur l'approbation du paiement aux associations des premiers acomptes sur subventions à valoir sur les crédits de l'exercice 2016.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 11/12/2015
ENR. : 14/12/2015
RAP : C.CAULE

N° de suivi : 15-28412/144 DVSEJ

DVSEJ: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE – Inscriptions scolaires – Actualisations des périmètres scolaires.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-28412/144 DVSEJ portant sur l'approbation des inscriptions scolaires – Actualisations des périmètres scolaires.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 11/12/2015
ENR. : 14/12/2015
RAP : C.CAULE

N° de suivi : 15-28387/145 DF

DF: DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES – SERVICE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION – Dépenses d'Investissement des Mairies de Secteur à effectuer avant le vote du Budget Primitif 2016.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-28387/145 DF portant sur l'approbation des dépenses d'Investissement des Mairies de Secteur à effectuer avant le vote du Budget Primitif 2016.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 11/12/2015
ENR. : 14/12/2015
RAP : M. LE MAIRE

N° de suivi : 15-28288/146 DGAVE
**DGAVE: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES
SPORTS – Déclaration des avantages en nature attribués par
la Ville de Marseille aux clubs sportifs.**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-28288/146 DGAVE portant sur l'approbation de la déclaration des avantages en nature attribués par la Ville de Marseille aux clubs sportifs.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 11/12/2015
ENR. : 14/12/2015
RAP : S.DI GIOVANNI

N° de suivi : 15-28139/147 DVSEJ

**DVSEJ: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE
L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA PETITE
ENFANCE – Politique en faveur de la famille – Attribution de
subventions d'investissement et de fonctionnement aux
associations – Association pour la Valorisation des Espaces
Collaboratifs (AVEC) – Crèches du Sud – L'Ile aux Enfants –
Association Familiale d'Aide à Domicile (AFAD).**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-28139/147 DVSEJ portant sur l'attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement aux associations

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 11/12/2015
ENR. : 14/12/2015
RAP : C.CAULE

N° de suivi : 15-28538/148 DM
**DM: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION – DIRECTION DE LA MER – SERVICE MER ET
LITTORAL – Division Etudes Travaux et Gestion du Domaine
Public Maritime – Plage de la Pointe Rouge – Projet de
concession de plage naturelle – Demande d'agrément au
Préfet autorisant l'ouverture des sous-traités d'exploitation
de plage 12 mois par an.**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-28538/148 DM portant sur l'approbation de la demande d'agrément au Préfet autorisant l'ouverture des sous-traités d'exploitation de plage 12 mois par an.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 11/12/2015
ENR. : 14/12/2015
RAP : A.CLAUDIUS-PETIT

N° de suivi : 15-28503/150 DAH

DAH: DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME – Engagement Municipal pour le Logement – Aides à la réalisation de trois opérations – Le Phare 3ème arrondissement – rue Nau 6ème arrondissement – Ilot Allar 15ème arrondissement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-28503/150 DAH portant sur l'approbation d' aides à la réalisation de trois opérations

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 11/12/2015
ENR. : 14/12/2015
RAP : C.HOCHFELDER

N° de suivi : 15-28513/151 DEEU

DEEU: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE – Attribution de subventions à différentes associations oeuvrant dans le domaine de l'environnement – Approbation de conventions.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-28513/151 DEEU portant sur l'approbation de conventions.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 11/12/2015
ENR. : 14/12/2015
RAP : P.FRANCESCHETTI

N° de suivi : 15-28547/152 DTBS

DTBS: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD – Relogement du Bureau Municipal de Proximité de Louvain et du Service de la Police Administrative dans l'immeuble du 9, boulevard de Louvain – 8ème Arrondissement – approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-28547/152 DTBS portant sur l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 11/12/2015
ENR. : 14/12/2015
RAP : C.BONVIN

N° de suivi : 15-28549/153 DTBS

DTBS: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD – Mise aux normes des menuiseries de la Maison pour Tous – Centre Social Julien, 33 Cours Julien – 6ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux – Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-28549/153 DTBS portant sur l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 11/12/2015
ENR. : 14/12/2015
RAP : MF. OURET

N° de suivi : 15-28606/154 SAC

SAC: DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL – SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS – DIRECTION DES FINANCES – Participations familiales aux accueils collectifs de loisirs dans les centres d'animations gérés par les Mairies de Secteur – Actualisation des tarifs pratiqués.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-28606/154 SAC portant sur les participations familiales aux accueils collectifs de loisirs dans les centres d'animations gérés par les Mairies de Secteur – Actualisation des tarifs pratiqués.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 11/12/2015
ENR. : 14/12/2015
RAP : MF.OURET

N° de suivi : 15-28580/155 DGP

**DGP: DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DES GRANDS
PROJETS – 8ème et 9ème arrondissements – Présentation
du rapport annuel d'exploitation AREMA 2014.**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-28580/155 DGP portant sur la présentation du rapport annuel d'exploitation AREMA 2014.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 11/12/2015
ENR. : 14/12/2015
RAP : P.DJIANE

N° de suivi : 15-28579/156 DGP

**DGP: DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DES GRANDS
PROJETS – 8ème et 9ème arrondissements – avenant au
contrat de stade conclu avec la Fédération Française de
Football en vue de l'accueil de l'Euro 2016 au stade
Vélodrome.**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-28579/156DGP portant sur l'approbation de l'avenant au contrat de stade conclu avec la Fédération Française de Football en vue de l'accueil de l'Euro 2016 au stade Vélodrome.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 11/12/2015
ENR. : 14/12/2015
RAP : S.DI GIOVANNI

N° de suivi : 15-28487/157 SPU

**SPU: DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT – SERVICE PROJETS
URBAINS – Avis du Conseil Municipal sur la modification n°2
du Plan Local d'Urbanisme de Marseille.**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-28487/157 SPU portant sur l'approbation de l'avis du Conseil Municipal sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 11/12/2015
ENR. : 14/12/2015
RAP : P.DJIANE

N° de suivi : 15-28490/158 SPU

**SPU: DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT – SERVICE PROJETS
URBAINS – Demande à la Communauté Urbaine Marseille
Provence Métropole de prescrire une nouvelle enquête
publique sur la modification d'ordre général du Plan Local
d'Urbanisme de Marseille.**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-28490/158 SPU portant sur l'approbation de la demande à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de prescrire une nouvelle enquête publique sur la modification d'ordre général du Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 11/12/2015
ENR. : 14/12/2015
RAP : P.DJIANE

N° de suivi : 15-28438/159 DVSEJ

**DVSEJ: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE
L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – DIVISION CONTRAT
ENFANCE JEUNESSE – Contrat Enfance Jeunesse et Objectif
Jeunes – Paiement aux associations ou autres organismes
d'acomptes sur subventions de fonctionnement à valoir sur
les crédits de l'exercice 2016.**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-28438/159 DVSEJ portant sur l'approbation de paiement aux associations ou autres organismes d'acomptes sur subventions de fonctionnement à valoir sur les crédits de l'exercice 2016.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 11/12/2015
ENR. : 14/12/2015
RAP : MF.OURET

N° de suivi : 15-28437/160 DGUP

DGUP : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINE – DIVISION DE LA MOBILITE URBAINE – Approbation de dénomination de voies.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-28437/160 DGUP portant sur l'approbation de dénomination de voies.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 11/12/2015
ENR. : 14/12/2015
RAP : M.TALAZAC

N° de suivi : 15-28460/161 DEEU

DEEU : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE – Crèche Saint-Giniez – Rénovation des espaces extérieurs – 8ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-28460/161 DEEU portant sur l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 11/12/2015
ENR. : 14/12/2015
RAP : P.FRANCESCHETTI

N° de suivi : 15-28457/162 DAH

DAH : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT CENTRE SUD – Opération de rénovation urbaine ZUS Centre Nord – 1^{er}, 2ème, 3ème et 6ème arrondissements – Approbation de l'avenant 6 à la convention pluriannuelle de financement n°10/669 entre la Ville et le GIP-MRU.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-28457/162 DAH portant sur l'approbation de l'avenant 6 à la convention pluriannuelle de financement n°10/669 entre la Ville et le GIP-MRU.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 11/12/2015
ENR. : 14/12/2015
RAP : M.FARHI

N° de suivi : 15-28573/163 DSFP

DSFP : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE – Approbation des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-28573/163 DSFP portant sur l'approbation des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 11/12/2015
ENR. : 14/12/2015
RAP : M.MARTINOD

N° de suivi : 15-28581/164 DGP

DGP: DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES GRANDS PROJETS – 8ème arrondissements – Contrat de Partenariat du Stade Vélodrome et abords – Autorisation de signature de la convention de mise à disposition du parking relais Rond-Point du Prado.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-28581/164 DGP portant sur l'approbation de signature de la convention de mise à disposition du parking relais Rond-Point du Prado.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 11/12/2015
ENR. : 14/12/2015
RAP : M.TALAZAC

N° de suivi : 15-28586/165 DASS

DASS: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Soutien aux équipements sociaux – Acomptes sur le budget 2016.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-28586/165 DASS portant sur l'approbation de soutien aux équipements sociaux – Acomptes sur le budget 2016.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 11/12/2015
ENR. : 14/12/2015
RAP : M.MARTINOD

N° de suivi : 15-28621/166 DAC

DAC: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Musicatreize Mosaïques – Approbation de la convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'association Musicatreize Mosaïques.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-28621/166 DAC portant sur l'approbation de la convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'association Musicatreize Mosaïques.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 11/12/2015
ENR. : 14/12/2015
RAP : G.DETAILLE

N° de suivi : 15-28479/167 DAH

DAH: DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME – Engagement municipal pour le logement – Prorogation du dispositif d'aide à la production de logements sociaux pour 2016.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-28479/167 DAH portant sur l'approbation de l'Engagement municipal pour le logement – Prorogation du dispositif d'aide à la production de logements sociaux pour 2016.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 11/12/2015
ENR. : 14/12/2015
RAP : C.HOCHFELDER

N° de suivi : 15-28585/168 DASS
DASS: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – SERVICE DE LA SOLIARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION – Paiement aux associations ou autre organismes d'acomptes à valoir sur les crédits de l'exercice 2016.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-28585/168 DASS portant sur l'approbation de Paiement aux associations ou autre organismes d'acomptes à valoir sur les crédits de l'exercice 2016.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 11/12/2015
ENR. : 14/12/2015
RAP : G.VITALIS

N° de suivi : 15-28614/169 DSFP
DSFP: DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 8ème arrondissement – Sainte-Anne – Avenue Clot Bey et Alexandre Dumas – Lancement d'un appel à projet conjoint avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en vue de la cession d'un ensemble immobilier.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-28614/169 DSFP portant sur l'approbation du lancement d'un appel à projet conjoint avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en vue de la cession d'un ensemble immobilier.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 11/12/2015
ENR. : 14/12/2015
RAP : P.DJIANE

N° de suivi : 15-28590/171 DVSEJ
DVSEJ: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône – Approbation de l'avenant n°3 au contrat CEJ-2G n°2012-503

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-28590/171 DVSEJ portant sur l'approbation de l'avenant n°3 au contrat CEJ-2G n°2012-503

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 11/12/2015
ENR. : 14/12/2015
RAP : C.CAULE

N° de suivi : 15-28620/172 DAC
DAC: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Paiements aux associations culturelles des premiers versements de subventions 2016 – Approbation des conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-28620/172 DAC portant sur l'approbation des conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 11/12/2015
ENR. : 14/12/2015
RAP : G.DETAILLE

N° de suivi : 15-28504/173 DAH

DAH: DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - GIP Marseille
Rénovation Urbaine – Approbation des termes du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU à Marseille.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-28504/173 DAH portant sur l'approbation des termes du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU à Marseille.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 11/12/2015
ENR. : 14/12/2015
RAP : C.HOCHFELDER

N° de suivi : 15-28639/174 DPMS

DPMS: DELEGATION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE – SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – Dispositif de médiation sociale urbaine – demande de subvention auprès de l'État.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-28639/174 DPMS portant sur l'approbation du dispositif de médiation sociale urbaine – demande de subvention auprès de l'État.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 11/12/2015
ENR. : 14/12/2015
RAP : P.DJIANE

N° de suivi : 15-28637/175 DM

DM: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER – Plan de préservation et de valorisation du milieu marin et de ses ressources – Gestion de l'aire marine Prado-Frioul – Autorisation de solliciter des co-financements.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-28637/175 DM portant sur l'approbation de l'autorisation de solliciter des co-financements.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 11/12/2015
ENR. : 14/12/2015
RAP : A.CLAUDIUS-PETIT

N° de suivi : 15-28662/176 DGUAH

DGUAH: DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – Modalités d'exercice de la compétence Aménagement transférée à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Conclusion d'une convention de gestion en application de l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-28662/176 DUAH portant sur l'approbation d'une convention de gestion en application de l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 11/12/2015
ENR. : 14/12/2015
RAP : C.HOCHFELDER

Mairie du 5^{ème} secteur

Délibérations du mardi 24 novembre 2015

15/123 – MS5

MODIFICATIF DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Conformément à la Délibération n° 14/10-MS5 du 23 avril 2014 le Conseil d'Arrondissements a fixé à quatre le nombre de commissions :

Économie, Finances, Administration Générale
Transports, Urbanisme, Grands Équipements
Environnement, Habitat, Cadre de vie
Culture, Éducation, Solidarité, Sport

Le nombre d'élus était fixé à neuf par commissions. Compte-tenu des évolutions au sein du Conseil d'Arrondissements, il a été nécessaire de modifier la composition des commissions permanentes portant parfois à un nombre plus élevé d'élus par groupe. En conséquence la limite des neuf élus par commission n'est plus d'actualité, ceci ne dérogeant pas au principe du respect de représentation proportionnelle énoncé à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus de l'opposition siégeant dans chacune d'entre elles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
Vu le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable pour que la limite du nombre d'élus par commission s'élevant à neuf soit supprimée.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable pour que les commissions permanentes soient composées à ce jour de la manière suivante :

Économie, Finances, Administration Générale :

- Nathalie SIMON
- Jean-Michel MURACCIOLE
- Nicole FARESE
- Colette BABOUCHIAN
- Thierry SANTELLI
- Patrick PAPALLARDO
- Marcel MAUNIER
- Nathalie PIGAMO

Transports, Urbanisme, Grands Équipements :

- Jean-Michel MURACCIOLE
- Blaise ROSATO
- Maxime TOMMASINI
- Anne-Marie GREGORI
- Daniel HERMANN
- Sandra SALOUM-DALBIN
- Laurent COMAS
- Anaïs ORTEGA
- Michèle BORGNI

Environnement, Habitat, Cadre de vie :

- Frédéric GUELLE
- Michèle EMERY
- Nathalie RODRIGUEZ
- Didier REAULT
- Jean-Marie ROUSSEL
- Nathalie SIMON
- Gilbert HOFFMANN
- Vincent VIDAL
- Michèle BORGNI

Culture, Éducation, Solidarité, Sport :

- Nathalie FEDI
- Kheïra ZENAFI
- Marc CAPUANO
- Marie-Christine CALATAYUD
- Brigitte BENICHO
- Régis LIEUTAUD
- Sophie ARRIGHI
- Christian PRONO
- Nathalie PIGAMO
- Michèle BORGNI

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

15/124 – MS5

DELEGATION DE SIGNATURE ELECTRONIQUE ET TELETRANSMISSIONS DES BORDEREUX DE TITRES DE RECETTE ET DES MANDATS DE DEPENSE POUR LA MAIRIE DU V EME SECTEUR

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 27 juin 2007, modifié par l'arrêté du 3 août 2011, le Protocole d'Échange Standard d'Hélios version 2 (PES V2) est la solution de dématérialisation des titres de recette, des mandats de dépense et des bordereaux récapitulatifs, validée par les partenaires nationaux. Il constitue, en outre, la seule modalité de transmission des pièces justificatives dématérialisées.

L'arrêté du 27 juin 2007, portant application de l'article D1617-23 du Code Général des collectivités territoriales, relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique, décrit les caractéristiques du PES V2.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille envoie depuis le 1^{er} janvier 2015 ses bordereaux de titres de recette et de mandats de dépense par des flux dématérialisés.

La nouvelle étape de la dématérialisation des flux comptables doit mettre en œuvre la signature électronique de ces bordereaux.

La délibération N°15/0669/EFAG du 29 juin 2015 donne autorisation à l'apposition de cette signature, pour la Mairie Centrale par l'élu aux finances de la Ville de Marseille ainsi que par ses délégataires.

Concernant la Mairie du Vème Secteur, cette signature doit être apposée par Monsieur le Maire ainsi que par ses délégataires :

- Madame Nathalie SIMON en qualité de 1ère Adjointe au Maire de Secteur, Déléguée à la Sécurité, la Tranquillité Publique et aux Finances,
- Madame Anne-Marie BAGLIERI en qualité de Directeur Général des Services,
- Madame Christine BRUN en qualité de Responsable du Pôle Finances – Commande Publique.

En conséquence, il convient d'autoriser le Maire de Secteur à procéder à ces désignations par arrêté.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Afin de permettre la signature électronique et la télétransmission des bordereaux de titres de recette et des mandats de dépense, Monsieur le Maire est autorisé à désigner par arrêté l'Adjoint aux Finances de la Mairie de Secteur, Madame Nathalie SIMON, ainsi que ses délégataires :

- Madame Anne-Marie BAGLIERI, en qualité de Directeur Général des Services,
- Madame Christine BRUN, en qualité de Responsable du Pôle Finances – Commande Publique.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

15/125 – MS5

ÉTAT SPECIAL 2016

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Aux termes aux articles L2511-38 et L2511-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, les recettes dont disposent les Conseils d'Arrondissements sont constituées d'une dotation notifiée avant le 1^{er} novembre de chaque année au Maire d'Arrondissements par le Maire de la Commune.

Cette dotation compte :

Des recettes de fonctionnement dont dispose le Conseil d'Arrondissements qui sont constituées :

D'une dotation de gestion locale attribuée au titre des équipements et services qui relèvent des attributions des Conseils d'arrondissements qui s'élève à 1 600 523 euros pour 2016.

D'une dotation d'animation locale, qui finance notamment les dépenses liées à l'information des habitants des arrondissements, à la démocratie et à la vie locale, en particulier aux activités culturelles et aux interventions motivées par des travaux d'urgence présentant le caractère de dépenses de fonctionnement et liées à la gestion des équipements transférés. Cette dotation a été fixée à 44 588 euros pour 2016.

Des recettes d'investissement constituées d'une dotation calculée sur la base de 2 euros forfaitaire par habitant, soit 259 740 euros.

En application de l'article L2511-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire d'Arrondissements adresse au Maire de la Commune, dans le mois qui suit la notification prévue à l'article L 2511-40 et intervenue le 27 octobre 2014, l'état spécial d'arrondissements adopté en équilibre réel joint en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE L'état spécial 2016 de la Mairie du 5^{ème} Secteur est arrêté aux sommes de :

1 645 111 euros pour la section de fonctionnement dont :
1 641 262 euros au chapitre 11.
3 800 euros au chapitre 65.
49 euros au chapitre 67.

259 740 euros pour la section d'investissement.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

Mairie du 6^{ème} secteur

Délibérations du vendredi 11 décembre 2015

15/232/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION - Dépenses d'Investissement des Mairies de Secteur à effectuer avant le vote du Budget Primitif 2016.
15-28387-DF

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur les Dépenses d'Investissement des Mairies de Secteur à effectuer avant le vote du Budget Primitif 2016

La loi Démocratie de Proximité du 27 février 2002 a accordé aux Mairies de secteur un budget d'investissement. Les états spéciaux d'arrondissements sont annexés au budget de la commune et deviennent exécutoires à la même date que celui-ci.

Par conséquent, pour permettre aux Mairies de secteur de poursuivre leurs programmes d'équipement avant le vote du budget primitif, l'article L 2511-44 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Conseil Municipal d'autoriser les Maires d'arrondissements à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année précédente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissements sont autorisés, jusqu'à ce que les états spéciaux annexés au budget primitif 2016 soient devenus exécutoires, à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année 2015.

ARTICLE 2 Cette autorisation est donnée comme suit pour notre Mairie de Secteur :

- Mairie des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements : 58 951 Euros

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlé à une séance du adopté à la majorité. Conseil d'Arrondissements Contre du Groupe Marseille Bleu Marine

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
Arrondts
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 11 Décembre 2015

15/233/EFAG

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - DIRECTION DES FINANCES - Participations familiales aux accueils collectifs de loisirs dans les centres d'animations gérés par les Mairies de Secteur - Actualisation des tarifs pratiqués.
15-28606-SAC

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur les participations familiales aux accueils collectifs de loisirs dans les centres d'animations gérés par les Mairies de Secteur, ainsi que sur l'actualisation des tarifs pratiqués.

Afin de faciliter l'accès des marseillais aux activités de loisirs organisées dans les centres d'animations gérés par l'ensemble des Mairies de secteur, la Ville de Marseille pratique une tarification adaptée.

Depuis la dernière modification tarifaire, votée par délibération n°09/1256/SOSP du 14 décembre 2009, il est apparu nécessaire de procéder à l'actualisation des participations financières demandées aux familles.

Aussi, il est proposé d'offrir un éventail plus large de tarifs qui permet une meilleure adéquation de ceux-ci à la diversité des prestations assurées.

Il est également proposé une réévaluation de l'ensemble des tarifs qui prend en compte :

l'évolution du coût de la vie au titre des années de 2011 à 2015, la capacité contributive des ménages estimée à partir du barème fiscal défini par la loi du 29 décembre 2014 de Finances pour 2015 et établi sur les revenus perçus en 2014, et le calcul des arrondis au centime d'Euro.

S'agissant des inscriptions en accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif, avec restauration, le tarif correspondant à la première tranche du barème fiscal est porté à 5,50 Euros.

Les nouveaux montants présentés par nature de prestations sont consignés dans douze tableaux joints en annexes et seront appliqués dès le 1^{er} janvier 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/1256/SOSP DU
14 DECEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0840/SOSP DU
27 SEPTEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°15/0254/ECSS DU 13 AVRIL 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la tarification ci-annexée fixant les participations pour les accueils collectifs de loisirs dans les centres d'animations gérés par les Mairies de secteur.

ARTICLE 2 Les nouveaux tarifs prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 3 Les recettes seront constatées au budget Primitif 2016 - natures 7066 et 752 - code fonctionnel 520 - service 20404.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlement à une séance adoptée à l'unanimité. du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}** délibération du Conseil des **Arrondts** 11ème et 12ème

DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 11 Décembre 2015

15/233/EFAG

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - DIRECTION DES FINANCES - Participations familiales aux accueils collectifs de loisirs dans les centres d'animations gérés par les Mairies de Secteur - Actualisation des tarifs pratiqués.
15-28606-SAC

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur les participations familiales aux accueils collectifs de loisirs dans les centres d'animations gérés par les Mairies de Secteur, ainsi que sur l'actualisation des tarifs pratiqués.

Afin de faciliter l'accès des marseillais aux activités de loisirs organisées dans les centres d'animations gérés par l'ensemble des Mairies de secteur, la Ville de Marseille pratique une tarification adaptée.

Depuis la dernière modification tarifaire, votée par délibération n°09/1256/SOSP du 14 décembre 2009, il est apparu nécessaire de procéder à l'actualisation des participations financières demandées aux familles.

Aussi, il est proposé d'offrir un éventail plus large de tarifs qui permet une meilleure adéquation de ceux-ci à la diversité des prestations assurées.

Il est également proposé une réévaluation de l'ensemble des tarifs qui prend en compte :

l'évolution du coût de la vie au titre des années de 2011 à 2015, la capacité contributive des ménages estimée à partir du barème fiscal défini par la loi du 29 décembre 2014 de Finances pour 2015 et établi sur les revenus perçus en 2014, et le calcul des arrondis au centime d'Euro.

S'agissant des inscriptions en accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif, avec restauration, le tarif correspondant à la première tranche du barème fiscal est porté à 5,50 Euros.

Les nouveaux montants présentés par nature de prestations sont consignés dans douze tableaux joints en annexes et seront appliqués dès le 1^{er} janvier 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/1256/SOSP DU 14 DECEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0840/SOSP DU 27 SEPTEMBRE 2010

VU LA DELIBERATION N°15/0254/ECSS DU 13 AVRIL 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la tarification ci-annexée fixant les participations pour les accueils collectifs de loisirs dans les centres d'animations gérés par les Mairies de secteur.

ARTICLE 2 Les nouveaux tarifs prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 3 Les recettes seront constatées au budget Primitif 2016 - natures 7066 et 752 - code fonctionnel 520 - service 20404.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlement à une séance du adopté à l'unanimité. Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}** délibération du Conseil des **Arrondts** 11ème et 12ème

DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 11 Décembre 2015

15/234/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINE - DIVISION DE LA MOBILITE URBAINE - Approbation de dénomination de voies.
15-28437-DGUP

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de dénomination de voies.

Suite à l'avis favorable de la Commission de Dénomination des noms de rue, il est proposé d'adopter les dénominations de voies citées en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les propositions de dénomination de voies, figurant sur le tableau ci-annexé.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlé à une séance du Conseil d'Arrondissements adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}** 11ème et 12ème
Arrondts
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 11 Décembre 2015

15/235/DDCV

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Création de zones de confinement dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'Usine de Marseille de la société ARKEMA située dans le 11ème arrondissement - Tranche 1 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.
 15-28544-DTBS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la création de zones de confinement dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'Usine de Marseille de la société ARKEMA située dans le 11ème arrondissement, dans le cadre d'une 1^{ère} tranche, ainsi que sur l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'Usine de Marseille de la société ARKEMA a été approuvé par l'arrêté préfectoral n°161-2009 du 4 novembre 2013.

Il prescrit la mise en place d'un dispositif de confinement pour les équipements et constructions dans un délai de 3 ans à compter de son approbation.

Par délibération n°14/0503/DDCV du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études, pour la création de zones de confinement dans le cadre du plan de prévention pour 10 équipements situés dans le 11^{ème} arrondissement.

Les études sont aujourd'hui terminées pour trois sites :

- l'école élémentaire de la Millière,
- la conciergerie de l'élémentaire de la Millière,
- la crèche des Escourtines.

Il est donc proposé de procéder à une première tranche de travaux permettant de rendre conforme ces locaux.

Ces travaux consisteront à :

- créer des SAS d'accès aux zones de confinement ;
- remplacer certaines menuiseries intérieures et extérieures ;
- créer des parois opaques ;
- divers travaux d'adaptation.

De ce fait, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Gestion Urbaine de Proximité, année 2015, à hauteur de 180 000 Euros pour les études et les travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
 VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
 VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
 VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
 VU LA DELIBERATION N°14/0503/DDCV DU 10 OCTOBRE 2014
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la création de zones de confinement dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'Usine de Marseille de la société ARKEMA située dans le 11^{ème} arrondissement - Tranche 1.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Gestion Urbaine de Proximité, année 2015, à hauteur de 180 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlé à une séance du Conseil d'Arrondissements adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}** 11ème et 12ème
Arrondts
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 11 Décembre 2015

15/236/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Déclaration des avantages en nature attribués par la Ville de Marseille aux clubs sportifs.
 15-28288-DGAVE

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de la liste des clubs sportifs bénéficiant d'avantages en nature pour l'année 2014 / 2015.

Depuis la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, dont les dispositions ont été reprises dans le Code Général des Collectivités Territoriales, les documents budgétaires sont assortis d'annexes et notamment de la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de prestations en nature et de subventions.

La mise à disposition des équipements sportifs pour les entraînements et les compétitions officielles est gratuite et constitue un avantage en nature.

Les autres tarifs de mise à disposition sont également susceptibles d'un abattement pour les associations présentant un intérêt général local. Cet abattement constitue également un avantage en nature.

Le montant de l'avantage en nature est calculé en multipliant la durée d'utilisation effective de l'équipement sportif par le tarif en vigueur délibéré par la Ville de Marseille ou en appliquant les modalités particulières d'une convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la liste des clubs bénéficiaires d'avantages en nature pour l'année 2014 / 2015.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlé à une séance du Conseil d'Arrondissements adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}** 11ème et 12ème

Arronnds
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 11 Décembre 2015

15/238/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Inscriptions scolaires - Actualisations des périmètres scolaires.
15-28412-DVSEJ

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'actualisation des périmètres scolaires.

Le code de l'Éducation fait obligation aux communes d'affecter à chaque école maternelle et élémentaire un territoire de recrutement. Ainsi, le Conseil Municipal a, par délibération du 16 juillet 2007, arrêté le tableau des aires de proximité des écoles publiques de Marseille.

Par délibération n°10/0219/SOSP du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a acté la nécessité d'actualiser ce document pour prendre en compte l'évolution de la population scolaire ainsi que les mesures de carte scolaire arrêtées par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale. Il a en outre décidé que ces périmètres scolaires, qui sont naturellement appelés à évoluer, feront désormais l'objet d'un examen régulier. La dernière mise à jour de cette sectorisation a été adoptée par délibération du Conseil Municipal n°14/0936/ECSS du 15 décembre 2014.

Le présent rapport a pour objet de proposer une révision des périmètres scolaires figurant dans le tableau ci-annexé. Ces périmètres ainsi modifiés seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 .

Cette actualisation a été élaborée en concertation avec les Inspecteurs de circonscription de l'Éducation Nationale et les Directeurs des écoles concernées. Chaque partie du territoire

communal est affectée à un périmètre scolaire en maternelle et en élémentaire.

L'ensemble de ces périmètres est mis en ligne sur le site de la Ville « Marseille.fr » permettant ainsi aux familles de pouvoir identifier l'établissement de rattachement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

VU LES ARTICLES L 131-5, L 131-6 ET L 212-7 DU CODE DE L'EDUCATION

VU LA DELIBERATION N°07/0787/CESS DU 16 JUILLET 2007

VU LA DELIBERATION N°10/029/SOSP DU 29 MARS 2010

VU LA DELIBERATION N°13/1470/SOSP DU

9 DECEMBRE 2013

VU LA DELIBERATION N°14/0936/ECSS DU

15 DECEMBRE 2014

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Est approuvée l'actualisation des périmètres des écoles maternelles et élémentaires de Marseille, telle que figurant au tableau ci-joint.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlé à une séance du Conseil d'Arrondissements adopté à l'unanimité.

Abstention du Groupe
Socialiste Communiste et
Apparentés

Il est donc converti en **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}** 11ème et 12ème

Arronnds
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 11 Décembre 2015

15/239/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA PETITE ENFANCE - Aide financière au fonctionnement d'associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance - Paiement aux associations des premiers acomptes sur subventions à valoir sur les crédits de l'exercice 2016.
15-28425-DVSEJ

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution d'une aide financière aux associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance, ainsi que sur le paiement des premiers acomptes sur subventions à valoir sur les crédits de l'exercice 2016.

La Ville de Marseille poursuit depuis plusieurs années une politique de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13). Elle soutient ainsi financièrement, depuis 1985, les créations de places et accorde des subventions pour le fonctionnement des structures associatives oeuvrant dans le secteur de la petite enfance.

La Ville poursuivra en 2016 sa politique d'aides adaptées à ces différentes structures, détaillées comme suit :

1 - Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Subvention de fonctionnement :

1,60 Euro par heure de fréquentation quel que soit le type d'accueil dans la limite de 100 % d'heures mensuelles théoriques pour les enfants dont les parents sont domiciliés à Marseille.

Les conventions annuelles conclues avec la majorité des associations ont pris effet le 1^{er} janvier 2014 et sont reconductibles tacitement, deux fois pour la même durée aux conditions prévues pour 2014.

2 - Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP).

Ces lieux d'écoute, de parole, de soutien à la fonction parentale, sont des lieux de socialisation du tout-petit. Ils sont animés par des accueillants professionnels de la Petite Enfance, en particulier des psychologues, éducateurs de jeunes enfants. Ils permettent une transition progressive de la cellule familiale vers la vie collective.

Pour 2016, il est prévu d'allouer une subvention annuelle de fonctionnement calculée sur la base de l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et dans la limite d'une prise en charge, qui ne pourra excéder deux demi-journées par semaine.

Cette subvention sera versée en trois fois suivant les modalités définies par convention.

La subvention de fonctionnement sera de 5 200 Euros par an pour une action assurée par au minimum deux accueillants, une demi-journée par semaine. Pour une action réalisée deux demi-journées par semaine, le montant versé sera de 2 x 5 200 Euros, soit 10 400 Euros.

La subvention sera de 6 500 Euros par an pour une action assurée par au minimum trois accueillants, une demi-journée par semaine. Pour une action réalisée deux demi-journées par semaine, le montant versé sera de 2 x 6 500 Euros, soit 13 000 Euros.

Pour l'exercice 2016, est reconduite la subvention de 3 049 Euros à la Maison du Vallon, afin de prendre en compte le fonctionnement spécifique de cette Maison Verte, qui entraîne un coût supplémentaire.

3 - Relais d'Assistants Maternelles (RAM).

Les Relais d'Assistants Maternelles sont des lieux d'échanges et d'information pour les professionnels et les familles. Ces relais servent d'intermédiaire entre les parents et les assistantes maternelles pour rapprocher l'offre de la demande et permettre, par ailleurs, une meilleure information des familles.

En 2014, un appel à projets a été lancé par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et le Conseil Départemental 13, en partenariat avec la Ville de Marseille, agissant dans le cadre du Pacte de Sécurité et de Cohésion Sociale, pour la création de sept relais d'assistantes maternelles supplémentaires permettant ainsi de bénéficier de 12 RAM pour l'ensemble du territoire.

La subvention de fonctionnement est de 26 000 Euros par relais et par an pour les relais créés avant 2014, versée en trois fois, suivant les modalités définies par la convention.

La subvention de fonctionnement est de 10 000 Euros par relais et par an pour les relais créés en 2014 et 2015 dans le cadre du Pacte de Sécurité et de Cohésion Sociale pour Marseille, versée en trois fois, suivant les modalités définies par la convention.

4 – Acomptes 2016.

Pour permettre le bon fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance, qui doivent obligatoirement payer certaines dépenses dès le début de l'exercice, avant même le vote du Budget Primitif, notamment les salaires de leurs personnels, il est indispensable de prévoir dès maintenant les crédits nécessaires aux versements d'acomptes sur les subventions de la Ville de Marseille pour les établissements déjà en fonctionnement. Le montant total des acomptes s'élève à 2 481 724 Euros.

Pour les aides apportées aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), aux Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) et aux Relais d'Assistants Maternelles (RAM), la Ville de Marseille bénéficiera de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) versée par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une aide financière aux associations œuvrant dans le cadre de la Petite Enfance, fixée au titre de l'année 2016, ainsi qu'il suit.

Pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, le montant de la subvention de fonctionnement est fixé à 1,60 Euro par heure de fréquentation pour les enfants dont les parents sont domiciliés à Marseille, quel que soit le type d'accueil, dans la limite de 100% d'heures mensuelles théoriques. A l'exception de l'acompte, le paiement s'effectue au vu des états trimestriels de fréquentation.

Pour les Lieux d'Accueil Enfants-Parents, est attribuée une subvention annuelle versée en trois fois, basée sur l'agrément délivré par la CAF :

- 5 200 Euros par an pour une action assurée par au minimum deux accueillants pour une demi-journée par semaine et 10 400 Euros pour deux demi-journées maximum ;

- 6 500 Euros par an pour une action assurée par au minimum trois accueillants pour une demi-journée par semaine et 13 000 Euros pour deux demi-journées maximum.

Est attribuée une subvention spécifique de 3 049 Euros à la Maison du Vallon.

Pour les Relais d'Assistants Maternelles, est attribuée une subvention annuelle de fonctionnement de 26 000 Euros pour ceux créés avant 2014 et de 10 000 Euros pour ceux créés en 2014 et 2015 dans le cadre du Pacte de Sécurité et de Cohésion Sociale sur Marseille. Cette subvention sera versée en trois fois.

ARTICLE 2 Pourront bénéficier des subventions visées à l'article 1, les associations gestionnaires des structures, dont une sur notre secteur, mentionnées dans l'annexe 1 ci-jointe, dans la limite des agréments délivrés par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ou la Caisse d'Allocations Familiales.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer la convention précitée.

ARTICLE 4 La dépense sera imputée au Budget Primitif 2016 - nature 6574 : subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé - fonction 64.

ARTICLE 5 La recette relative à la participation de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ), sera constatée sur la nature 7478 : participation d'autres organismes - fonction 64.

ARTICLE 6 Est autorisé le paiement des acomptes mentionnés sur le tableau ci-annexé.

ARTICLE 7 L'ensemble des subventions est attribué sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales.

ARTICLE 8 Les dépenses résultant des dispositions des articles 5 et 8 seront imputées sur les crédits du Budget Primitif 2016. Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice au compte nature 6574 - fonction 64.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlé à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}** Arrondissements

Arrondissements
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 11 Décembre 2015

15/240/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DES RESSOURCES PARTAGEES - Participation de la Ville de Marseille aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association.
15-28434-DVSEJ

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la participation de la Ville de Marseille aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association.

La Loi n°59-1557 du 31 décembre 1959, complétée par la Loi n°77-1285 en date du 25 novembre 1977, a rendu obligatoire la prise en charge par les Communes des dépenses de fonctionnement des classes privées élémentaires du 1^{er} degré, sous contrat d'association avec l'Etat.

La Ville de Marseille prend également en charge les frais de fonctionnement matériel des classes maternelles des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat.

Cette participation est versée à tout établissement privé conventionné comportant des classes maternelles et élémentaires, sis sur son territoire, au prorata de l'effectif scolaire marseillais dûment inscrit dans les établissements privés.

Par délibération n°13/0347/SOSP du 25 mars 2013, le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement matériel de l'ensemble de ces écoles a été fixé, par convention triennale, comme suit :

- à compter du 1^{er} avril 2013 :
- 830 Euros par an et par élève pour les écoles hors REP (Réseaux d'Education Prioritaire).
- 857 Euros par an et par élève pour les écoles en REP (Réseaux d'Education Prioritaire).
- à compter du 1^{er} janvier 2014 :
- 840 Euros par an et par élève pour les écoles hors REP.
- 867 Euros par an et par élève pour les écoles en REP.
- A compter du 1^{er} janvier 2015 :
- 850 Euros par an et par élève pour les écoles hors REP.
- 877 Euros par an et par élève pour les écoles en REP.

Aujourd'hui, il est proposé de réévaluer le montant de cette participation de la façon suivante.

A compter du 1^{er} janvier 2016 et pour les deux années suivantes (2017 et 2018) :

une réévaluation annuelle aura pour base le montant du forfait de l'année précédente (pour 2016 : 877 Euros pour les écoles en REP et 850 Euros pour les écoles hors REP) sur lequel sera appliqué l'Indice des Prix de la Consommation sur les 12 derniers mois (chiffres de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques).

S'il s'avère qu'au cours d'une année, l'Indice des Prix à la Consommation soit en inflation négative, le forfait communal sera identique à l'année précédente, au 1^{er} janvier.

Cette décision donnera lieu à la passation de conventions liant la Ville de Marseille aux écoles privées actuellement sous contrat d'association sur une base prévisionnelle de 13 300 élèves.

Par ailleurs, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville de Marseille a souhaité que les aides du fonds de soutien au développement des activités périscolaires prévues au titre des élèves scolarisés dans les écoles privées sous contrat soient versées aux organismes de gestion de ces établissements.

Deux conditions doivent être remplies afin que les écoles privées sous contrat soient éligibles aux aides du fonds de soutien gérées par l'Etat :

- la validation par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de l'organisation de la semaine scolaire qu'elles ont retenue,
- les activités périscolaires proposées à leurs élèves doivent être organisées dans le cadre d'un Projet Educatif Territorial.

A la demande de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône, il est proposé d'intégrer les écoles privées sous contrat au Projet Educatif Territorial de la Ville de Marseille, approuvé par délibération n°15/0342/ECSS du 13 avril 2015.

Ce Projet Educatif Territorial qui a été élaboré avec les membres de la communauté éducative, a été validé et signé par les partenaires institutionnels la Préfecture, l'Education Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE L'EDUCATION

VU LE DECRET N°2015-996 DU 17 AOUT 2015 PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE 67 DE LA LOI N°2013-595 DU 8 JUILLET 2013 D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE L'ECOLE DE LA REPUBLIQUE ET RELATIF AU FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement matériel des écoles privées sous contrat d'association est fixé comme suit :

à compter du 1^{er} janvier 2016 et pour les deux années suivantes (2017 et 2018), une réévaluation annuelle aura pour base le montant du forfait de l'année précédente (pour 2016 : 877 Euros pour les écoles en REP et 850 Euros pour les écoles hors REP) sur lequel sera appliqué l'Indice des Prix de la Consommation sur les 12 derniers mois (chiffres de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques).

S'il s'avère que pour une année, l'Indice des Prix à la Consommation soit en inflation négative, le forfait communal sera identique à l'année précédente, au 1^{er} janvier.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant, est habilité à signer chacune des conventions, établies selon les modèles ci-annexés à la présente délibération, fixant les modalités de la participation communale versée aux écoles privées.

ARTICLE 3 Les crédits nécessaires à cette dépense seront imputés au Budget de la Ville - Fonction 212 - Article 6558 intitulé " subventions de fonctionnement aux autres organismes de droit privé - Enseignement du premier degré " - action 11010405 - « Participation à l'Enseignement Privé ».

ARTICLE 4 Les écoles privées sous contrat mentionnées sur la liste ci-jointe sont intégrées au Projet Educatif Territorial de la Ville de Marseille.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlé à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}**

Arrondts
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 11 Décembre 2015

15/241/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE ET L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - Contrat Enfance Jeunesse et Objectif Jeunes - Paiement aux associations ou autres organismes d'acomptes sur subventions de fonctionnement à valoir sur les crédits de l'exercice 2016.
15-28438-DVSEJ

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le versement d'acomptes aux associations engagées dans une action « Démarche Qualité » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes, ainsi que sur l'approbation de conventions.

Chaque année des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui assument des missions de service public en faveur de la jeunesse dans le cadre d'Objectif Jeunes et du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Afin d'en assurer la continuité et d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces organismes qui doivent répondre à des dépenses courantes, dont les salaires, dès le début de l'exercice, avant le vote du budget primitif, il est proposé de prévoir, dès maintenant, les crédits nécessaires au versement d'acomptes à valoir sur les crédits 2016 .

Toutefois, selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts, et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Les montants proposés au titre de l'acompte ne permettent en aucune façon de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du Budget Primitif 2016.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser, conformément au tableau ci-annexé, le versement d'un montant total de 1 083 100 Euros (un million quatre-vingt trois mille et cent Euros) au titre de la « Démarche Qualité » des ALSH, des Accueils de Jeunes et des Ludothèques en CEJ et Objectif Jeunes. Cette dépense est destinée à subventionner les projets d'engagement établis par les associations ayant répondu aux critères de la Charte Qualité.

Conformément à la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, une convention est établie avec les associations, selon la liste ci-

annexée, dont le montant de subvention est susceptible d'être supérieur à 23 000 Euros.

Pour répondre à l'évolution du Contrat Enfance Jeunesse renouvelé au 1^{er} janvier 2016, et de verser cet acompte, il est proposé de renouveler l'ensemble des conventions pluriannuelles à cette date avec toutes les associations et de mettre fin à trois conventions dépassant le 31 décembre 2015, selon les tableaux détaillés ci-annexés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, conformément aux tableaux ci-annexés, le versement d'acomptes aux associations engagées dans une action « Démarche Qualité » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes.

La dépense globale, soit 1 083 100 Euros (un million quatre-vingt trois mille et cent Euros) sera imputée sur les crédits du Budget 2016 - service 20014 - nature 6574-2 - fonction 422 - action 11012 413 :

- Objectif Jeunes : 328 000 Euros (trois cent vingt-huit mille Euros), dont 42 000 € pour notre secteur

- Contrat Enfance Jeunesse : 755 100 Euros (sept cent cinquante-cinq mille et cent Euros) dont 64 100 € pour notre secteur.

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions, 8 pour notre secteur, ci-annexées, conclues avec les associations listées sur les tableaux ci-joints.

Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlé à une séance du Conseil d'Arrondissements

Abstention du Groupe
Marseille Bleu Marine

Il est donc converti en délibération du Conseil des **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}**

Arrondts
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 11 Décembre 2015

15/242/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS URBAINS - Avis du Conseil d'Arrondissements sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille.
15-28487-SPU

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

Le Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une révision approuvée par délibération du Conseil Communautaire, le 28 juin 2013.

Par délibération n°14/0263/UAGP du 30 juin 2014, le Conseil Municipal considérant que le Plan Local d'Urbanisme nécessite

des adaptations liées au contexte évolutif et aux objectifs de développement de Marseille en cohérence avec les objectifs de la « charte Qualité Marseille », et permettant la réalisation des projets mettant en œuvre la politique d'habitat et de développement économique de notre ville, a demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme pour permettre la prise en compte de réflexions en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Par délibération du 9 octobre 2014, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a donc décidé de prescrire la procédure de modification d'ordre général n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Cette modification qui concerne plus de quatre-vingt dossiers dont une dizaine se rapportent à des opérations publiques importantes (OIN Euroméditerranée, PRU, ZAC...) a été soumise à une enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} septembre au 1^{er} octobre 2015.

Cette modification qui ne remet pas en cause l'économie générale du document d'urbanisme porte notamment sur :

- l'adaptation intégrant des évolutions en matière de zonage et de règlement pour permettre la réalisation d'infrastructures, d'équipements, d'opérations d'aménagement et de projets validés ;
- l'ajustement d'emplacements réservés, d'alignements, de servitudes, de prescriptions suite à l'aboutissement des études techniques correspondantes ;
- la réduction ou la suppression d'emplacement réservés suite à des mises en demeure d'acquiescer sans suite, ou déclarées inutiles ;
- la prise en compte de deux jugements du Tribunal Administratif :
 - la correction mineure ou l'ajout de nouvelles fiches patrimoniales (tome 3 du règlement) ;
 - la modification de deux orientations d'aménagement (Euroméditerranée et Montée de l'Étoile).
- la rectification d'erreurs matérielles.....

La Commission d'enquête dans son rapport remis au Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a émis en conclusion un avis favorable à la modification n°2 du PLU de Marseille avec les recommandations suivantes (paragraphe « 1, 2, et 3 » ci-après retranscrits) :

« 1) Certaines requêtes visant des modifications ou évolutions faisant l'objet de la présente enquête ont recueilli un avis favorable de la commission.

Il s'agit en particulier des requêtes visées au n° :

- 6.2.1.1 Riverains du boulevard du Commandeur
- 6.2.1.6 Madame Jean
- 6.2.1.14 chemin Notre Dame de la Consolation

Il est recommandé au maître d'ouvrage des réexaminer ces affaires au regard de l'avis de la commission ».

Concernant les requêtes des riverains du boulevard du Commandeur et de Madame Jean, il est décidé de suivre les recommandations de la commission d'enquête publique en vue du reclassement en zonage UR2 de l'îlot constitué de petites parcelles situé à l'ouest du boulevard du Commandeur (8^{ème}), et du reclassement en zone UT1 du terrain de Madame Jean situé chemin de la Bastide Longue (13^{ème}).

Par contre, il est décidé de ne pas prendre en compte la recommandation de la commission d'enquête publique visant à modifier le zonage (UT3 en UR2) des deux terrains situés le long du chemin Notre Dame de Consolation (13^{ème}).

En effet, le maintien du zonage UT3 sur ces parcelles en cohérence avec les objectifs de développement du PADD doit permettre de conserver un projet de front urbain homogène et structurant de part et d'autre de la voie, dans ce secteur bien équipé et desservi proche du pôle d'échange de la Rose.

« 2) Plusieurs requêtes ont obtenu l'avis favorable du maître d'ouvrage, ou avaient fait l'objet d'une acceptation préalable sans constatation effective au dossier d'enquête.

Il s'agit en particulier des observations visées au n°:

- 6.2.3.4 Simoncini / Dogliani
- 6.2.3.6 Bouygues Immobilier
- 6.2.3.18 Alain Galonnier
- 6.2.5.1 CMA / CGM

Il est recommandé au maître d'ouvrage d'incorporer ces modifications à la modification n°2 définitive. »

Ces corrections ou modifications concernent :

- la suppression totale des réservations qui intéressent la propriété Simoncini / Dogliani située chemin des Bourrely (15^{ème}) ainsi que la modification du zonage UV2 en UR2 (observation n°6.2.3.4) ;

- la suppression de l'ER n°09-124 inutilisé par le Département pour l'aménagement du rond point avenue De Lattre de Tassigny (RD 559) / boulevard du Redon (observation n°6.2.3.6) ;

- la réajustement des règles de la zone UzciAe (articles 6 et 7) pour permettre la réalisation de la tour Mirabeau 1, Quai d'Arenc (observation N°6.2.5.1).

La Ville de Marseille étant favorable à ces corrections ou à ces modifications ne peut que suivre les recommandations de la commission d'enquête publique étant précisé que suite à l'abandon de la réservation pour espace-vert 06-RV 92 qui intéressait la propriété Simoncini / Dogliani, c'est toute la zone UV2 (zone urbaine verte à vocation de parc-public) qui est modifiée au profit du zonage UR2, y compris la parcelle communale mitoyenne réservée pour l'élargissement du chemin des Bourrely.

Quant à l'observation de Monsieur Galonnier relative à la suppression de l'ER-033 (terrain situé à l'angle de la traverse de la Bounaude et du boulevard de Saint Loup), cette suppression figure bien dans le dossier d'enquête publique et concerne la planche 75A et non la planche 76A comme mentionné par erreur par la Commission dans son rapport.

La Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont répondu tout au long du déroulement de l'enquête publique, à toutes les requêtes sur lesquelles la commission avait sollicité l'avis des deux collectivités, à l'exception de celles qui n'appelaient aucune réponse.

Il est dommage toutefois que certaines réponses n'aient pas été consignées complètement par la commission d'enquête et n'aient pas fait l'objet en conséquence d'avis plus circonstanciés.

« 3) Un certain nombre de requêtes sont de nature à faire l'objet d'un examen attentif, à l'occasion d'une prochaine procédure de révision du PLU.

Il s'agit des observations visées au n°:

- 6.2.1.8 Association Gratte Semelle
- 6.2.1.9 SNCF / HLM Phocéenne d'habitations
- 6.2.1.12 Stassi
- 6.2.1.16 CIQ Saint Menet
- 6.2.1.22 CIQ Saint Mauront
- 6.2.1.23 Tennis Williams Zerbib / Masson
- 6.2.3.9 Lallemand
- 6.2.4.3 Union Calanques Littoral
- 6.2.5.10 PCA Les Mousquetaires
- 6.2.5.11 SCI La Cascade

Il est recommandé au maître d'ouvrage de les transmettre aux instances chargées de la prochaine révision qui devrait intervenir à l'examen du PLU.

Il est pris acte des recommandations de la commission d'enquête relatives aux requêtes ci-dessus énumérées qui seront étudiées dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ou dans le cadre d'une prochaine procédure de modification du PLU comme la demande de changement de zonage sollicitée par Monsieur STASSI (UT en UBt1) pour les terrains situés 2, avenue Claude Monet (11^{ème}) eu égard à leur localisation et à leur configuration.

En outre sur la base des observations consignées lors de l'enquête publique, la Ville de Marseille propose que soient prises en compte dès à présent dans la modification n°2 les trois demandes suivantes qui contribuent à une amélioration du PLU de Marseille en cohérence avec les orientations du PADD, à savoir :

- Mesdames Roger, Sourigues, et Monsieur Guglielmo (observation n°6-2-2-2), pour supprimer l'ER 75V59 rue Pierre Doize (10^{ème}) en l'absence de projet d'espace-vert,
- Monsieur Rossi (observation n°6.2.6.4), pour matérialiser une protection (art. L 123-1 7°) sur la portion du canal à ciel ouvert situé entre le chemin de la Baume Loubière et l'impasse Tastevin (13^{ème}) ;
- CIQ de Mazargues et SOS NATURE SUD (observation n°6.2.3.2), pour créer dans le Tome 3 du règlement une fiche patrimoniale fixant des recommandations et des prescriptions particulières relatives à l'élément bâti remarquable EB-250 dit « pont de Madame de SEVIGNE », traverse du Puit (8^{ème}).

Concernant enfin la modification réglementaire de la zone UT telle que prévue dans la modification n°2 du PLU, suite à une observation formulée lors de l'enquête publique, et ce afin d'éviter tout problème d'interprétation de l'article 13 relatif aux espaces libres, il est prévu de reformuler une phrase de cet article de la façon suivante : « 60% au moins de la surface du terrain d'assiette de l'opération..., sont affectés à des espaces végétalisés dont 1/3 sont traités en pleine terre... », ce qui revient bien à 20% de la surface du terrain mais formulé différemment.

En application de l'article L123-16 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, avant son approbation par le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Le présent dossier qui nous est présenté concerne les pièces du Plan Local d'Urbanisme modifié : tome 0 du rapport de présentation, règlement (tomes 1, 2, 3, 4 et 5), planches graphiques (A, B et C), orientations d'aménagement, tels que soumis à l'enquête publique et mis au point selon les modalités précédemment exposées suite aux conclusions formulées par la Commission d'enquête publique.

La Ville de Marseille ne peut que se féliciter de ces adaptations réglementaires qui s'avèrent nécessaires pour permettre de prendre en compte l'évolution ou la réalisation d'un certain nombre de projets en cohérence avec les orientations du PADD du PLU de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°14/0263/UAGP DU 30 JUIN 2014
VU LA CONSULTATION DES HUIT CONSEILS
D'ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est donné un avis favorable au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlé à une séance du Conseil d'Arrondissements adoptée à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts

DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 11 Décembre 2015

15/243/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS URBAINS - Convention tripartite n°2 de remise d'ouvrages et convention tripartite n°2 de superposition d'affectation de la rocade L2 de Marseille entre la Société de la Rocade L2, la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

15-28488-SPU

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI,

POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la convention tripartite n°2 de remise d'ouvrages et sur la convention tripartite n°2 de superposition d'affectation de la rocade L2 de Marseille entre la Société de la Rocade L2, la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

Dans le cadre du Contrat de Partenariat Public Privé (PPP) passé entre l'Etat et la Société de la Rocade L2 (SRL2), la SRL2 réalise ou fait réaliser tous les ouvrages de franchissement, de rétablissement ou de création de voirie. Dans les conditions prévues par la convention-cadre sur le foncier annexée au PPP et son article 5.2, la SRL2 conclut avec les collectivités territoriales concernées des conventions particulières définissant les conditions de réalisation des ouvrages et travaux de voirie et de leur remise en retour aux collectivités concernées.

Ces conventions, tripartites entre la SRL2, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille, permettent de définir les emprises, principalement des voiries connexes à l'autoroute que la SRL2 réalise et qu'elle remettra à la collectivité compétente à l'issue de l'achèvement de la L2.

La Ville et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont conjointement délibéré en décembre 2014 sur les conventions n°1 de remise d'ouvrages et de superposition qui concernaient les secteurs de Florian, Saint-Barnabé et la bretelle Queillau.

Au vu de l'avancée des études et des travaux, la SRL2 propose les conventions n°2 sur 7 secteurs en remise d'ouvrage et 6 en superposition. Ces conventions concernent l'échangeur des Arnavaux ; le secteur du rond-point Pierre Paraf ; le secteur de l'avenue Allende (du rond-point Pierre Paraf à la trémie aéraulique) ; le secteur Raimu (de la trémie aéraulique jusqu'à l'avenue Prosper Mérimée ; l'échangeur de Saint-Jérôme ; l'échangeur de Frais Vallon ; le secteur de la Fourragère (avenue Pierre Chevalier).

Il est proposé d'approuver la convention tripartite n°2 de remise des ouvrages qui précise les conditions de mise à disposition, conception, réalisation et réception des travaux et remise des ouvrages aux collectivités. Elles sont complétées par des annexes techniques détaillées sur chaque ouvrage. Cette convention n°2 concerne l'échangeur des Arnavaux ; le secteur du rond-point Pierre Paraf ; le secteur de l'avenue Allende (du rond-point Pierre Paraf à la trémie aéraulique) ; le secteur Raimu (de la trémie aéraulique jusqu'à l'avenue Prosper Mérimée ; l'échangeur de Saint-Jérôme ; l'échangeur de Frais Vallon ; le secteur de la Fourragère (avenue Pierre Chevalier).

Il est également proposé d'approuver la convention tripartite n°2 de superposition d'affectation des ouvrages qui précise les limites de domanialité et de responsabilité entre la SRL2 et les collectivités pour les opérations d'entretien et de maintenance. Cette convention n°2 concerne l'échangeur des Arnavaux ; le rond point Pierre Paraf ; l'avenue Allende ; l'avenue Raimu ; l'échangeur de Saint-Jérôme ; le secteur de la Fourragère (avenue Pierre Chevalier).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention n°2 de remise des ouvrages de la Rocade L2 annexée, ainsi que ces pièces annexes.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention n°2 de superposition d'affectation des ouvrages de la rocade L2 ci-annexée avec ses annexes.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et les documents afférents.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlé à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE CONSEILLÈRE COMMUNAUTAIRE MPM Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 11 Décembre 2015

15/244/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - Approbation d'une convention d'occupation domaniale relative à l'implantation et la gestion d'un concentrateur au sein du clocher de l'Eglise d'Eoures dans le 11ème arrondissement.
15-28568-DSFP

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation d'une convention d'occupation domaniale relative à l'implantation et la gestion d'un concentrateur au sein du clocher de l'Eglise d'Eoures dans le 11ème arrondissement.

Par contrat de Délégation de Service Public (DSP), la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) a confié à la Société des Eaux de Marseille Métropole (SEMM) la délégation de son service d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2014 pour une durée de quinze ans.

Le contrat de délégation prévoit le déploiement de solutions de télélevé des compteurs d'eau sur l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine à l'horizon 2018.

Le système de télélevé déployé par la SEMM est un système innovant fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé. Il utilise une technologie avancée couplant la radio et internet.

Chaque compteur est équipé d'un enregistreur qui analyse en permanence les index et les transmet par ondes radio à une passerelle chargée de relayer ces informations vers le système d'information de la SEMM.

Un concentrateur reçoit, stocke et retransmet par GPRS les informations reçues des enregistreurs environnants. Sa localisation répond à des conditions précises dont l'installation de deux antennes sur un toit et un raccordement à un point électrique.

Le clocher de l'église d'Eoures sis place de l'Eglise dans le 11^{ème} arrondissement a été sélectionné pour recevoir un concentrateur.

La SEMM, après avoir obtenu l'autorisation de l'Association Diocésaine de Marseille, sollicite l'accord du propriétaire par le biais d'une convention d'occupation domaniale ci-annexée.

Cette convention tripartite liant la Ville de Marseille, la SEMM et l'Association Diocésaine de Marseille, a pour objet l'implantation et la gestion par la SEMM de cet équipement sur un bien propriété de la Ville de Marseille et occupé par le Diocèse.

Il est donc proposé d'approuver la convention d'occupation domaniale ci-annexée pour permettre la réalisation de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'occupation domaniale ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer le présent accord transactionnel ainsi que tous les documents et actes inhérents à ces opérations.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlé à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE CONSEILLÈRE COMMUNAUTAIRE MPM Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 11 Décembre 2015

15/245/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 11ème arrondissement - Quartier Saint-Menet - Transfert à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du parking public de stationnement de l'avenue de Saint-Menet.
15-28495-DSFP

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le transfert à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du parking public de stationnement de l'avenue de Saint-Menet.

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle de terrain sise 19, avenue de Saint-Menet - 11^{ème} arrondissement - cadastrée Quartier Saint-Menet section E n°0145, d'une superficie de 2 751 m², acquise par acte notarié des 18 et 30 décembre 1957 en vue de la construction d'un groupe scolaire.

Une emprise de cette parcelle est depuis 2012 affectée à l'usage d'aire de stationnement public. Suite aux travaux de requalification de l'avenue de Saint-Menet, entrepris par la Direction des Routes en 2010, les entrées de ce parking ont été modifiées.

Aussi, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole souhaite le transfert de propriété de cette emprise en vue de la réorganisation des entrées et du rétablissement de l'accès à la zone commerciale.

Par délibération n°12/0702/DEVD du 9 juillet 2012, le Conseil Municipal a approuvé un principe de transfert d'une emprise d'environ 355 m² au bénéfice de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, avec une mise à disposition

anticipée, afin que celle-ci puisse réaliser les travaux d'aménagement.

Il convient de régulariser par un acte administratif le transfert de cette parcelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/0702/DEVD DU 9 JUILLET 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le transfert de propriété à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, de l'emprise d'environ 355 m² à détacher de la parcelle sise à Marseille 11^{ème} arrondissement, 19, avenue de Saint-Menet, cadastrée quartier Saint-Menet section E n°145p.

ARTICLE 2 Est approuvé le projet d'acte administratif ci-annexé à passer entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour le transfert de l'emprise précitée.

ARTICLE 3 L'adjoint au Maire de Marseille, par ordre de nomination, est habilité à signer l'acte en la forme administrative fixant les modalités de cette cession, ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlément à une séance du Conseil d'Arrondissements adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}** 11^{ème} et 12^{ème}

Arrondts
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 11 Décembre 2015

15/246/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 10^{ème} et 11^{ème} arrondissements - Avenue du Docteur Heckel - Site Rivoire et Carret et boulevard des Acières - Garage Rabatau - Principe d'échange de parcelles entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.
15-28508-DSFP

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le principe d'échange de parcelles entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine consistant en la cession par la CUMPM au profit de la Ville de Marseille de la parcelle sise boulevard des Acières - 10^{ème} arrondissement, cadastrée 855 P0078 et la cession par la Ville de Marseille au profit de la CUMPM de la parcelles sise 49 à 55, avenue du Docteur Heckel « site Rivoire et Carret » - 11^{ème} arrondissement, cadastrée 866 K0058p.

Par acte administratif du 21 mai 2007, la Ville de Marseille a transféré la parcelle sise à Marseille 10^{ème} arrondissement, boulevard des Acières, cadastrée 855 P n°0078 d'une superficie de 5 680 m² à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dans le cadre de sa compétence en matière de Propreté.

Par acte notarié du 20 mars 2014, la Ville de Marseille a cédé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole des détachements de terrains sis avenue du docteur Heckel, sur l'ancien site de l'usine Rivoire et Carret, afin que celle-ci puisse y regrouper ses différents services de la Direction de la Propreté Urbaine.

La Ville a réalisé, quant à elle, un poste d'intervention du Bataillon de Marins-Pompiers sur une partie de ce site et a bénéficié d'une convention de mise à disposition pour une « villa » occupée par le service communal de la Santé Publique et des Handicapés.

Aujourd'hui la Communauté Urbaine, souhaite pouvoir bénéficier des superficies restant appartenir à la Ville de Marseille et non utilisées en vue de créer un véritable Pôle propreté et déchets fonctionnel.

En contrepartie de la présente opération, le tènement foncier du garage Rabatau, localisé 10, boulevard des Acières, où sont positionnés des ateliers et wagons dépendant de la Direction de la Propreté Urbaine, reviendra à la Ville de Marseille.

Une évaluation de France Domaine sera sollicitée ultérieurement afin de connaître la valeur vénale des deux biens.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'échange de parcelles entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine consistant en la cession par la CUMPM au profit de la Ville de Marseille de la parcelle sise boulevard des Acières - 10^{ème} arrondissement, cadastrée 855 P0078 et la cession par la Ville de Marseille au profit de la CUMPM de la parcelles sise 49 à 55, avenue du Docteur Heckel « site Rivoire et Carret » - 11^{ème} arrondissement, cadastrée 866 K0058p.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer tous les documents inhérents à cette opération.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlément à une séance du Conseil d'Arrondissements adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}** 11^{ème} et 12^{ème}

Arrondts
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 11 Décembre 2015

15/247/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS URBAINS - Demande à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de prescrire une nouvelle enquête publique sur la modification d'ordre général du Plan Local d'Urbanisme de Marseille.
15-28490-SPU

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la demande à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de prescrire une nouvelle enquête publique sur la modification d'ordre général du Plan Local d'Urbanisme de Marseille

Le Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une révision approuvée par délibération du Conseil Communautaire, le 28 juin 2013.

Par délibération du 9 octobre 2014, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, à la demande de la Ville de Marseille a engagé une procédure de modification d'ordre général n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Cette modification doit être approuvée lors du Conseil Communautaire du 21 décembre 2015 après avis du Conseil Municipal suivant la délibération séparée soumise ce jour à votre accord.

Toutefois, des réflexions et des analyses en matière d'urbanisme et d'aménagement se poursuivent en vue de continuer à adapter le document d'urbanisme aux objectifs de développement de Marseille, en cohérence avec les objectifs de la « charte Qualité Marseille », et à permettre la réalisation des projets mettant en œuvre la politique d'habitat et de développement économique de notre ville.

Ainsi il convient de demander à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'engager une nouvelle procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme qui n'est pas de nature à remettre en cause l'économie générale de ce document, afin de prendre en compte des projets ou des dossiers en cours d'étude ou de finalisation par des adaptations à apporter aux documents réglementaires (pièces écrites et cartographique).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA CONSULTATION DES HUIT CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de prescrire une nouvelle enquête publique sur le projet de modification d'ordre général du Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlé à une séance du adopté à l'unanimité. Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}** délibération du Conseil des **Arrondts**
11ème et 12ème

DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 11 Décembre 2015

15/248/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 11ème arrondissement - La Millière - Chemin des Escourtines - Cession à la Phocéenne d'Habitations pour la réalisation d'une crèche de 48 berceaux et de 27 logements.
15-28548-DSFP

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la cession à la Phocéenne d'Habitations du bien immobilier situé chemin des Escourtines dans le 11^{ème} arrondissement, pour la réalisation d'une crèche de 48 berceaux et de 27 logements.

Par acte en date du 16 février 1983, la Ville de Marseille a acquis un terrain de 11 580 m² pour la réalisation d'équipements publics. Ce terrain a été affecté à la Mairie de Secteur des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements et aménagé en plateau sportif.

Ce bien a été désaffecté et sorti d'inventaire de la Mairie de Secteur.

Ce terrain étant situé dans un environnement qualitatif bordé au sud par un ensemble de villas et au nord par une résidence d'habitations collectives en R+8 (La Solitude), en zonage UR1, il est apparu intéressant de le valoriser.

Dans ce secteur, est apparu parallèlement la nécessité de repositionner la crèche des Escourtines dans le 11^{ème} arrondissement actuellement présente sur deux sites à savoir boulevard Beauséjour, traverse de la Solitude et traverse de la Penne.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône souhaite une relocalisation sur un seul et même site, pour des raisons fonctionnelles. De plus ces locaux sont en mauvais état, situés dans un secteur SEVESO et soumis au Plan de Prévention des Risques Technologiques, rendant impossible toute extension sur les sites existants.

Le terrain du chemin des Escourtines, situé à proximité d'un ensemble d'habitations, à 150 m d'un arrêt de bus et à proximité de l'A50, il est apparu comme étant un site privilégié pour accueillir l'activité de crèche portée par l'Association des Equipements Collectifs des Escourtines.

La Phocéenne d'Habitations a en conséquence fait une proposition d'acquisition de l'emprise propriété de la Ville de Marseille en vue d'y développer un programme mixte composé d'un local ERP en rez-de-chaussée susceptible d'accueillir un crèche de 48 berceaux, 7 logements de type 2 en R+1 et 20 villas en bande avec garage, d'une surface de plancher totale de 2 642 m² pour un prix de 320 000 Euros hors taxe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2015-205V
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation du terrain de sports sis sur l'emprise cadastrée 865 D 470.

ARTICLE 2 Est approuvé le déclassement du domaine public du bien immobilier situé chemin des Escourtines cadastré 865 D 470 d'une superficie d'environ 8 115 m² tel que figurant sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 3 Est approuvé la cession à la société Phocéenne d'Habitations du bien immobilier situé chemin des Escourtines cadastré 865 D 470 d'une superficie d'environ 8 115 m² pour un montant de 320 000 Euros hors taxe net vendeur, conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 4 Est approuvé la promesse synallagmatique de vente ci-annexée passée entre la Ville de Marseille et l'acquéreur fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ladite promesse ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 6 La recette sera constatée sur les budgets 2016 et suivants 775 - fonction 01.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlé à une séance du adopté à l'unanimité. Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}** 11ème et 12ème

**Arrondts
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 11 Décembre 2015
15/249/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT CENTRE SUD - Principes d'aménagement du secteur de Saint-Marcel - Approbation d'un périmètre de sursis à statuer - 11ème arrondissement.
15-28551-DAH

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur les principes d'aménagement du secteur de Saint-Marcel, ainsi que sur l'approbation d'un périmètre de sursis à statuer dans le 11ème arrondissement.

La Vallée de l'Huveaune, principal axe de liaison avec l'Est du territoire marseillais depuis longtemps marqué par le déclin des activités industrielles et les problèmes croissants de circulation, a amorcé son renouveau depuis quelques années. De grands projets d'urbanisme et d'infrastructures concourent à la requalification de ces secteurs et à l'amélioration de leur desserte, comme les projets de la ZAC de la Capelette, de la ZAC des Caillols, et de la ZAC de Valentine. Conformément au Plan de Déplacements Urbains (PDU), sont également projetées l'extension de la ligne 2 du métro jusqu'à Saint-Loup ainsi que la création d'un nouveau pôle d'échange multimodal à la Barasse, à proximité immédiate du quartier de Saint-Marcel et de la Valentine.

Depuis la fin de l'année 2014, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a par ailleurs lancé une étude intitulée «Diagnostic partagé du territoire de la Vallée de l'Huveaune et élaboration d'un Schéma de référence». Ce schéma de référence s'inscrit dans la continuité des documents de planification en vigueur (Schéma de Cohérence Territoriale, Plan de Déplacements Urbains, Programme Local de l'Habitat et Plans Locaux d'Urbanisme) et a déjà permis d'identifier trois grands

enjeux que sont : les enjeux relatifs à son positionnement économique et commercial à l'échelle de la future Métropole, les enjeux relatifs à la mobilité et aux déplacements au sein de la vallée, et enfin les enjeux relatifs au paysage, à l'Huveaune et à l'environnement.

Saint-Marcel est le noyau villageois le plus central de la Vallée, se situant en son point le plus étroit, en fond de vallée, entre la colline du petit Saint-Marcel et le massif de Saint-Cyr. Enserré par l'Huveaune et les massifs alentours, le quartier est également contraint par la présence de la voie ferrée et de l'autoroute A50 qui constituent de véritables coupures urbaines. Son urbanisation s'est considérablement accélérée à la fin du XX^{ème} siècle sous la forme d'un habitat pavillonnaire induisant une problématique d'étalement urbain.

Aujourd'hui, le noyau villageois de Saint-Marcel souffre d'un phénomène de plus en plus important de dégradation du bâti, de paupérisation et de déqualification de ses activités commerciales. C'est la raison pour laquelle la Ville de Marseille a lancé en janvier 2014 une mission d'étude et d'accompagnement pré-opérationnel pour la définition d'un dispositif d'intervention pour l'amélioration de l'habitat du noyau villageois de Saint-Marcel et l'élaboration d'un projet de requalification urbaine du quartier. Cette étude, cofinancée par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, s'est terminée en mai 2015. Elle a confirmé la nécessité d'intervenir sur l'habitat ancien privé du noyau villageois dans le cadre d'un projet d'aménagement global à l'échelle du quartier. Un schéma des orientations d'aménagement est joint en annexe 1.

Trois grands axes d'intervention sont ainsi retenus pour l'aménagement du secteur :

- retrouver la géographie du site par la constitution d'un réseau d'espaces publics révélant le patrimoine naturel autour du noyau villageois (l'Huveaune, le massif de Saint-Cyr et le Parc National des Calanques). La création d'un parc fluvial le long de l'Huveaune, le traitement des traverses reliant le noyau villageois aux massifs alentours et la mise en valeur du canal de Marseille sont les orientations d'aménagement retenues pour répondre à ce premier objectif. La création d'un parc fluvial au niveau de Saint-Marcel est proposée en trois phases dont la première, sur environ 3 hectares de propriétés publiques, peut être envisagée à court terme. Ce projet constitue d'ailleurs l'une des actions portées par la Ville de Marseille dans le cadre du Contrat de Rivière du Bassin Versant de l'Huveaune piloté par le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune (SIBVH) ouvrant à la Ville la possibilité de cofinancer cette action en partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, la Région et le Département. Ce Contrat de Rivière a été approuvé par délibération n°15/0672/DDCV du 14 septembre 2015 et signé le 28 octobre 2015 par l'ensemble des partenaires institutionnels, dont la Ville de Marseille. Le projet de parc fluvial de l'Huveaune au niveau de Saint-Marcel nécessite par ailleurs la mise en œuvre d'un partenariat étroit avec la SNCF, propriétaire d'une grande partie des emprises permettant la réalisation des phases 2 et 3 du parc. Le devenir de la phase 3 reste également lié au projet de création de la ligne nouvelle Provence-Côte d'Azur ;

- relier, désenclaver le quartier en créant deux nouvelles liaisons transversales permettant de répondre au déficit actuel de liens entre le sud et le nord de l'Huveaune. Ainsi, la création d'une nouvelle liaison piétons et cycles est envisagée à proximité de la gare, permettant la traversée de l'Huveaune et de la voie ferrée. Est également projetée la création d'une nouvelle liaison « tous modes » (voitures et bus notamment) au niveau de l'actuelle traverse de la Planche, permettant d'établir une nouvelle connexion viaire entre la route de la Valentine et le boulevard de Saint-Marcel ;

- améliorer la qualité résidentielle du noyau villageois en agissant à la fois sur la résorption de l'habitat dégradé (environ 30% du parc d'habitat ancien) et sur l'espace public par la création/requalification de trois places publiques. La reconstitution d'une offre nouvelle de logements et la création de nouveaux parkings accompagneront ces interventions sur l'habitat ancien.

La mise en œuvre de ce projet d'intérêt général nécessite une intervention foncière permettant d'anticiper l'avenir et de garantir la cohérence du projet. Il pourrait donc être proposé l'élaboration d'une convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier PACA.

Dans l'attente de la finalisation du montage opérationnel, de la coordination et de la validation des partenaires institutionnels, il est par ailleurs proposé d'instituer un périmètre de sursis à statuer en application des articles L.111-8 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme (futur article L.424-1 du Code de l'Urbanisme en application de l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2016), afin de ne pas compromettre ou rendre plus onéreuse la mise en œuvre du projet d'aménagement. Le plan précis du périmètre du sursis à statuer est joint en annexe 2.

Dans le cadre de l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), pourrait ainsi être envisagée la mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) permettant d'acter dans le futur document de planification intercommunal des principes d'aménagement. La mise en œuvre du projet d'aménagement global impliquera par ailleurs une mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

La Ville de Marseille sollicitera ainsi l'établissement public de coopération intercommunale compétent - la Métropole d'Aix-Marseille-Provence qui sera créée au 1^{er} janvier 2016 - pour la mise en œuvre, dans le cadre de ses compétences obligatoires, du projet d'aménagement explicité en amont. Le pilotage de ce projet impliquera également l'association d'autres collectivités ou institutions dans le cadre de leurs compétences obligatoires. La Ville de Marseille sera notamment compétente pour la mise en œuvre du projet de parc fluvial de l'Huveaune.

Du fait de la complexité des procédures d'intervention relatives au traitement des îlots dégradés, à l'aménagement d'espaces publics et à la résorption de l'habitat indigne, une opération d'aménagement concédée pourrait être envisagée pour assurer la mise en œuvre de l'opération sur un périmètre plus restreint, recentré au niveau du noyau villageois.

Aussi compte tenu de la multiplicité des maîtrises d'ouvrages impliquées, il pourra être proposé la création d'un comité de pilotage et d'un comité technique spécifiques, ainsi que la mise en place d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la mise en œuvre du projet dans sa globalité.

Dans cette attente et dans le but de préciser la mise en œuvre opérationnelle du projet global, des études complémentaires sont en cours dans le cadre d'une mission d'accompagnement pré-opérationnel constituant le poste 2 de la mission d'étude démarrée en janvier 2014. Cette mission s'achèvera en janvier 2017.

Les engagements et modalités de financement de l'opération par les différents partenaires seront précisés ultérieurement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°13/1504/FEAM DU
9 DECEMBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°14/0385/UAGP DU 30 JUIN 2014
VU LA DELIBERATION N°15/0672/DDCV DU
14 SEPTEMBRE 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'aménagement du quartier de Saint-Marcel selon le schéma des orientations d'aménagement joint en annexe 1.

ARTICLE 2 Est approuvée l'instauration d'un sursis à statuer sur le périmètre joint en annexe 2.

ARTICLE 3 En application de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme, le sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux le projet d'aménagement du quartier de Saint-Marcel.

ARTICLE 4 La Ville de Marseille sollicitera l'établissement public de coopération intercommunale compétent - la Métropole d'Aix-Marseille-Provence qui sera créée au 1^{er} janvier 2016 - pour la mise en œuvre, dans le cadre de ses compétences obligatoires, du projet d'aménagement explicité en amont.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tout document afférent à cette opération.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlé à une séance du adopté à l'unanimité. Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}**
11ème et 12ème

Arrondts
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 11 Décembre 2015

15/250/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Contribution de la Ville de Marseille aux études et prestations générales externalisées conduites par le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine - Approbation de l'avenant n°3 à la convention n°13-00478.
15-28446-DAH

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la contribution de la Ville de Marseille aux études et prestations générales externalisées conduites par le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine, ainsi que sur l'approbation de l'avenant n°3 à la convention n°13-00478.

La Ville de Marseille a confié au Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine le pilotage et la conduite des 14 projets de rénovation urbaine conventionnés avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine sur le territoire de Marseille dans le cadre du programme national de rénovation urbaine (PNRU). Ce programme s'achèvera en 2015 et sera relayé par un nouveau programme (NPNRU) dont la préparation est en cours.

L'exercice de cette mission transversale, essentielle à la cohérence des opérations mises en œuvre par différents maîtres d'ouvrages, nécessite de recourir à des prestations extérieures spécialisées dans les domaines technique, juridique, urbain, architectural, social et organisationnel.

C'est dans cet objectif que la convention n°13-00478 a été conclue le 25 avril 2013 après son approbation par la délibération n°12/1296/DEVD du Conseil Municipal du 10 décembre 2012, fixant la subvention de la Ville au GIP MRU à un montant de 136 000 Euros pour un coût prévisionnel de prestations évalué à 544 000 Euros TVA comprise sur la période 2011-2013.

Un avenant n°2 a été conclu après délibération n°15/0496/UAGP du 29 juin 2015 et notifié le 21 juillet 2015 pour prendre en compte des expertises complémentaires nécessaires à la mise au point du projet de renouvellement urbain de la cité Air Bel et à la prorogation de l'assistance au fonctionnement de la plateforme de logement jusqu'au 31 décembre 2015. Il a porté la subvention

de la Ville à 178 847,48 Euros sur une dépense prévisionnelle de 715 389 Euros TVA comprise.

Afin de ne pas interrompre la dynamique engagée sur le site d'Air Bel et en particulier les échanges engagés depuis deux ans avec les habitants autour de la réalisation de jardins partagés, la gestion de proximité, et à court terme l'accompagnement des premiers chantiers, il est proposé de subventionner une mission complémentaire de deux ans évaluée à 150 000 Euros TVA comprise, à hauteur de 37 500 Euros soit 25% de la dépense.

Il est proposé d'acter cette évolution dans le cadre d'un avenant n°3 à la convention n°13-00478.

Le coût des études et prestations, détaillé en article 2 de cet avenant, qui résulte de cette évolution est désormais évalué à 865 390 Euros TVA comprise sur la période 2011-2018. Les clefs de financement demeurent inchangées : 50% par l'ANRU, 25% par la Région et 25%, soit 216 347,50 Euros par la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/1296/DEVD DU 10 DECEMBRE 2012
VU LA CONVENTION N°13/00478 NOTIFIEE LE 25 AVRIL 2013
VU LA DELIBERATION N°14/0389/UAGP DU 30 JUIN 2014
VU LA DELIBERATION N°15/0495 /UAGP DU 29 JUIN 2015
VU L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°13/00478 NOTIFIE LE 25 AOUT 2014
VU L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION N°13/00478 NOTIFIE LE 21 JUILLET 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le programme des prestations et études à confier par le GIP MRU sur la période 2011- 2018, évalué à 865 390 Euros TVA comprise.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°3 à la convention n°13-00478, annexé. Il prévoit le versement d'une subvention de 216 347,50 Euros de la Ville de Marseille au GIP Marseille Rénovation Urbaine pour un programme de 865 390 Euros.

ARTICLE 3 Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de fonctionnement 2016 et suivants - nature 65738 - fonction 824 - service 42304.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlement à une séance du adopté à l'unanimité. Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}** 11ème et 12ème

Arrondts
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 11 Décembre 2015

15/251/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS URBAINS - Demande à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de prescrire, dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet, une enquête publique portant sur l'intérêt général d'un projet de construction de l'hôpital Privé Marseille (HPM) regroupant les hôpitaux Beauregard et Vert Coteau et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme - Terrains situés boulevard Louis Armand - 12ème arrondissement.
15-28076-SPU

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la demande à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de prescrire, dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet, une enquête publique portant sur l'intérêt général d'un projet de construction de l'hôpital Privé Marseille (HPM) regroupant les hôpitaux Beauregard et Vert Coteau et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, terrains situés boulevard Louis Armand dans le 12ème arrondissement.

Le Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une révision approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2013.

Des réflexions et des analyses en matière d'urbanisme et d'aménagement se poursuivent en vue de continuer à adapter le document d'urbanisme aux objectifs de développement de Marseille.

Ainsi il convient de demander à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de prescrire dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet, une enquête publique portant sur l'intérêt général d'un projet de regroupement de l'Hôpital Privé - Beauregard et de l'Hôpital Privé - Vert Coteau sur le site de l'ancien collège Louis Armand dans le 12^{ème} arrondissement ainsi que sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Ce projet de regroupement des deux établissements s'inscrit dans une logique d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins par la construction d'un hôpital privé neuf d'environ 700 lits et 800 places de parking en sous-sol, mieux adapté aux contraintes réglementaires et sanitaires actuelles.

L'Hôpital Privé de Marseille (HPM) constituera, de par son positionnement géographique, le principal établissement privé de soins du 12^{ème} arrondissement et pourra également être sollicité par toute la population de Marseille. Il répondra, à son niveau, aux priorités définies, par l'Agence Régionale de Santé (ARS), c'est à dire l'amélioration de la qualité du service rendu, la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé et une plus grande efficacité du système de santé.

Du fait de la présence d'une station de métro sur le site, de la rocade L2 à quelques centaines de mètres et de plusieurs lignes de bus, l'accès à cet établissement des patients et des personnels soignants sera facilité.

Pour des raisons fonctionnelles, mais aussi de logique spatiale du site, ce projet intégré à son environnement aboutira à un établissement d'environ 60 000 m² de surface de planchers en deux bâtiments de 7 niveaux, reliés par une passerelle au dessus du boulevard Louis Armand.

Le projet comprend un bâtiment principal de 50 000 m² sur le site de l'ancien collège Louis Armand d'environ deux hectares, représentant le «plateau technique» avec tous ses services et locaux médicaux (urgence, réanimation, maternité, cardiologie, médecine, chirurgie...) doté d'une hélisation sur le toit, et un bâtiment de 10 000 m² sur une parcelle libre de toute occupation de 3 500 m² de l'autre côté du boulevard, destiné aux consultations, aux services administratifs, aux locaux logistiques du personnel médical et paramédical et à la crèche.

Les terrains municipaux supports de ce projet ont fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal n°14/0384/UAGP du 30 juin 2014 approuvant le principe de leurs cessions au profit du GIÉ Sainte-Marguerite.

La loi a instauré un régime de mise en comptabilité du PLU, visé à l'article L.123-16 du Code de l'Urbanisme, qui permet notamment d'adapter les dispositions d'un PLU par rapport à un projet qui fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général par la collectivité.

Les dispositions du décret n°2010-304 du 22 mars 2010 pris pour l'application des dispositions d'urbanisme de la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ont précisé les conditions de mise en œuvre de cette procédure.

Ainsi, l'article R.123-23-1 du Code de l'Urbanisme permet à une commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme de décider, en application de l'article L. 300-6 du Code de l'Urbanisme, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général, sans déclaration d'utilité publique, d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction.

Cette déclaration de projet peut porter sur des projets sous maîtrise d'ouvrage privée dès lors qu'ils répondent à un intérêt général pour la commune ou toute autre collectivité.

La réalisation de ce projet d'Hôpital Privé de Marseille (HPM), bien desservi, réunit ces conditions dans la mesure où il présente un intérêt général lié aux structures de santé publique.

Ces raisons nous conduisent à demander à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de prescrire une enquête publique dans les formes prévues par le Code de l'Environnement et par le Code de l'Urbanisme portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT
VU LA DELIBERATION N°14/0384/UAGP DU 30 JUIN 2014
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE La Ville de Marseille demande à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de prescrire une enquête publique dans les formes prévues par le Code de l'Environnement et par le Code de l'Urbanisme portant à la fois sur l'intérêt général et sur la mise en compatibilité du PLU d'un projet de construction de l'Hôpital Privé Marseille (HPM) regroupant les Hôpitaux Beauregard et Vert Coteau sur les terrains situés boulevard Louis Armand, dans le 12^{ème} arrondissement.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlé à une séance du adopté à l'unanimité. Conseil d'Arrondissements

Abstention du Groupe
Socialiste Communiste

Il est donc converti en délibération du Conseil des **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}**
11ème et 12ème

Arrondts
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 11 Décembre 2015

15/252/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - Approbation des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local.
15-28573-DSFP

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local.

La Ville de Marseille compte sur son territoire un nombre important d'associations ou d'organismes qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, la citoyenneté, les solidarités, les loisirs...

Ces structures, dont l'activité présente un intérêt général local, participent au développement du territoire, créent du lien social et des solidarités. Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de l'administration municipale, en font des partenaires privilégiés pour la commune.

C'est pourquoi la Ville de Marseille met à leur disposition, des locaux communaux à titre gracieux ou moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation ou d'un loyer dont le prix est inférieur à la valeur locative réelle du bien, ce qui procure à l'association ou à l'organisme une subvention en nature.

Sachant que le montant de la valeur locative réelle et du loyer ou de l'indemnité d'occupation versé(e) par l'association ou l'organisme est indexé chaque année sur l'Indice INSEE du Coût de la Construction, le montant exact de la subvention en nature variera chaque année en fonction de l'évolution de cet indice.

Conformément à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget.

L'attribution se fait de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

L'association Tireurs et Arquebusiers de la Barasse dont l'objet social est la pratique du tir sportif et de loisir aux armes d'épaules et de poings, canons rayés et armes anciennes, copies et répliques, occupe des locaux et un stand de tir d'une superficie de 370 m² sur un terrain de 16 250 m² sis chemin du Vallon de la Barasse dans le 11^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 3 953,36 Euros.

L'association des Jardins Ouvriers Coder dont l'objet social est de mettre un coin de terre à la disposition du chef de famille qui en est privé afin qu'il le cultive et qu'il en jouisse pour le bien de son foyer, occupe un terrain communal d'une superficie de 20 380 m² sis 35, avenue du Docteur Heckel dans le 11^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 57 702 Euros.

Les subventions en nature accordées à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Ecole Supérieure d'Arts et de Design Marseille Méditerranée et à l'association la Société d'Horticulture et d'Arboriculture des Bouches-du-Rhône ont été approuvées par délibération n°14/0721/UAGP du 10 octobre 2014. Les surfaces utilisées par ces deux structures ont été modifiées. Ces modifications ont une incidence sur le montant de l'avantage en nature. Il convient donc d'approuver les nouveaux montants de la subvention en nature de l'Ecole Supérieure d'Arts et de Design Marseille Méditerranée et de la Société d'Horticulture et d'Arboriculture des Bouches-du-Rhône qui se substituent aux montants approuvés par la délibération du 10 octobre 2014 :

L'association Bridge-Club de Montolivet, dont l'objet social est l'organisation de tournois de bridge selon les règles et l'éthique de la Fédération Française de Bridge, ainsi que le renforcement des liens d'amitié par diverses activités de convivialité, occupe des

locaux d'une superficie d'environ 150 m² au sein de la bastide Ranque sise 34, avenue Marius Richard dans le 12^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 1 374,50 Euros.

Le Centre Communal d'Action Sociale, dont l'objet social est la mise en place de Clubs Restaurants pour les personnes âgées dans différents quartiers de la Ville, occupe un immeuble ainsi que son annexe d'une surface totale d'environ 427 m² et un terrain d'environ 677 m² sis 390, chemin de Montolivet dans le 12^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 6 123,37 Euros.

La subvention en nature accordée à l'Association Musicale Socio Culturelle (AMSC) a été approuvée par délibération n°14/0841/UAGP du 15 décembre 2014. La surface utilisée par cette structure a été modifiée. Cette modification a une incidence sur le montant de l'avantage en nature qui lui est consenti. Il convient donc d'approuver ce nouveau montant qui se substitue à celui approuvé par la délibération du 15 décembre 2014.

L'AMSC, dont l'objet social est l'organisation et l'animation d'activités musicales, socioculturelles et sportives, occupe des locaux d'une surface d'environ 333 m² dans l'école désaffectée Beaumont Pinsons sise 1, allée des Pinsons dans le 12^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 24 936 Euros.

Le Centre Hospitalier Valvert, établissement public de santé ayant pour mission générale la lutte contre les maladies mentales mène des actions de prévention, de diagnostic, de soins de réadaptation et de réinsertion sociale. Il occupe des locaux de 262 m² dans la partie désaffectée de l'école spécialisée Espérenza sise 129, avenue Fernandel dans le 12^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 35 384 Euros.

L'association Médico-Sociale de Provence (AMSP), dont l'objet est l'organisation de réponses spécifiques nécessaires à l'exercice des droits fondamentaux et à la satisfaction des besoins des personnes les plus fragiles, occupe des locaux de 160 m² dans la partie désaffectée de l'école spécialisée Espérenza sise 129, avenue Fernandel dans le 12^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 21 820 Euros.

Afin d'affirmer son soutien à ces structures dont les activités présentent un intérêt général local, la Ville de Marseille souhaite que soient prorogées aux conditions définies ci-dessus ces mises à disposition de locaux communaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0841/UAGP DU
15 DECEMBRE 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées pour notre secteur, les attributions de subventions en nature énumérées dans le tableau ci-dessous.

Structure	Montant de la subvention en nature annuelle accordée	Période d'attribution
Association Tireurs et Arquebusiers de la Barasse	3 953,36 Euros	3 ans à compter du 24 août 2014
Association Jardins Ouvriers Coder	57 702,00 Euros	3 ans à compter du 1 ^{er} avril 2015
Association Bridge-Club de Montolivet	1 374,50 Euros	3 ans à compter du 1 ^{er} juillet 2015.

Centre Communal d'Action Sociale	6 123,37 Euros	6 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2015
Association Musicale Socio Culturelle (AMSC)	24 936,00 Euros	3 ans à compter du 13 novembre 2014
Centre hospitalier Valvert	35 384,00 Euros	3 ans à compter du 06 juillet 2015
Association AMSP	21 820,00 Euros	3 ans à compter du 5 août 2015

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlé à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}** 11ème et 12ème

**Arrondts
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 11 Décembre 2015

15/253/DDCV

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Achèvement et modification de la couverture opérationnelle des Centres d'Incendie et de Secours de la Ville de Marseille.
15-28603-DSIS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'achèvement et la modification de la couverture opérationnelle des Centres d'Incendie et de Secours de la Ville de Marseille.

Par délibération n°08/0028/EFAG du 1^{er} février 2008 notre assemblée a approuvé le principe de la construction ou de la relocalisation de 5 Centres d'Incendie et de Secours destinés, pour l'un d'entre eux, à terminer la couverture opérationnelle de notre Ville et pour les autres, mis en service il y a plus de quarante ans, à les reconstruire en les relocalisant au plus près des zones nouvellement ouvertes à l'urbanisation.

Ces réalisations ont du être lissées dans le temps faute, pour la plupart d'entre elles de foncier disponible.

Trois opportunités sont néanmoins apparues au cours des derniers mois et devraient donc permettre d'engager ce programme dont un centre sur notre secteur :

- Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Julien (12^{ème}) :

Cette réalisation constituera la 18^{ème} et dernière implantation intra-muros du Bataillon.

Elle facilitera dans un secteur fortement urbanisé, le respect de l'objectif de délai fixé au Bataillon par notre assemblée en 2002 (en conditions de circulation normale, interventions en 10 minutes en tous points de la ville dans 80% des cas).

La remise à disposition par la Mairie des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements d'une parcelle de 8 000 m² située traverse de la Crédence (12^{ème}) offrira la possibilité de réaliser un centre

pouvant couvrir les zones actuellement mal desservies des 12^{ème} et 13^{ème} arrondissements.

Ces trois réalisations d'un montant global de 18 Millions d'Euros HT environ sont éligibles aux subventions au Conseil Départemental au titre de l'axe « Sécurité des biens et des personnes » du contrat de partenariat 2012-2015 avec la Ville de Marseille.

La participation de cette collectivité sera donc sollicitée à ce titre. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA CONVENTION CADRE ENTRE LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-RHONE ET LA VILLE DE
MARSEILLE POUR LA PERIODE 2012-2015 ET NOTAMMENT
SON AXE 2 « SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES »
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé au profit du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille la réalisation, sur notre secteur, du Centre d'Incendie et de Secours suivant :

- Saint-Julien : sur la parcelle communale située traverse de la Crédençe dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Cette réalisation entre dans les objectifs de l'axe 2 « Sécurité des biens et des personnes » de la convention cadre pour les années 2012 à 2015 conclue entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à ce titre, à solliciter et à accepter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondant à ces opérations seront financées en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la ville de Marseille.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlé à une séance du Conseil d'Arrondissements adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}**
délibération du Conseil des **Arrondts**
11^{ème} et 12^{ème}
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 11 Décembre 2015

15/254/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA
SOLIDARITE - Soutien aux équipements sociaux - Acomptes
sur le budget 2016.**
15-28586-DASS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL
DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE
DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI,
POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL
MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le soutien aux équipements sociaux, avec approbation de conventions et versement d'acomptes à valoir sur le budget 2016.

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget de la Ville en faveur d'associations qui gèrent et animent les Centres Sociaux sur le territoire marseillais et assument à ce titre une véritable mission d'intérêt général dont la continuité doit être assurée. Il convient notamment d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces associations qui doivent assurer des dépenses courantes dès le début de l'exercice, avant le vote du Budget Primitif, particulièrement les salaires de leurs agents.

Selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Afin de permettre la continuité de la mission socioculturelle assurée par les associations gestionnaires des centres sociaux, il est proposé de présenter au vote l'attribution des crédits nécessaires au versement d'acomptes sur le budget 2016.

Pour ces mêmes raisons, il est prévu de verser un acompte à l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour le fonctionnement de la structure nommée « Espace Pour Tous des Caillols » située 40, chemin des Campanules dans le 12^{ème} arrondissement, au titre d'une mission d'Animation Globale.

Enfin, le versement d'un acompte est proposé en faveur du Centre de Culture Ouvrière, de la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque et de l'Union des Centres Sociaux au titre de l'Animation Globale et de coordination que ces fédérations assurent auprès des équipements sociaux qu'elles gèrent et ce conformément à la convention cadre des centres sociaux - Annexe 1/article 2 - Charte d'engagements réciproques.

Les montants inscrits dans les conventions ci-annexées préjugent en aucune façon des décisions qui interviendront lors de la préparation puis du vote du budget 2016 de la Ville.

Le total des acomptes proposés par le présent rapport est de 547 772 Euros, dont 108 054 Euros (cent huit mille cinquante quatre Euros) pour notre secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement des acomptes suivants à valoir sur le budget 2016 :

Air Bel (AEC) 13 433 Euros
36 bis rue de la Pinède
13011 Marseille
Tiers 8263
Convention ci-annexée

Les Escourtines (AEC) 13 433 Euros
15, traverse de la Solitude
13011 Marseille
Tiers 11591
Convention ci-annexée

La Rouguière / Libérateurs / Comtes 13 433 Euro
(Centre Social)
99, allée de la Rouguière
13011 Marseille
Tiers 11590
Convention ci-annexée

Centre de Culture Ouvrière pour l'Aire de 11 894 Euros
Saint Menet
BP 80024
13367 Marseille Cedex 11
Tiers 4453
Convention ci-annexée
Bois Lemaître (Ass Familiale du Centre Social) 16 861 Euros
Avenue Roger Salzman - Villa Emma
13012 Marseille

Tiers 11577
Convention ci-annexée
Institut de Formation d'Animation et de 39 000 Euros
Conseil en Provence pour l'Espace Pour Tous
des Caillols
40, chemin des Campanules
13012 Marseille
Tiers 32094
Convention ci-annexée

ARTICLE 2 La dépense, soit 547 772 Euros (cinq cent quarante sept mille sept cent soixante douze Euros) dont 108 054 Euros (cent huit mille cinquante quatre Euros) pour notre secteur, sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2016, nature 6574.2 - fonction 524 – service 21504 - action 13900910. Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions ci-annexées.
Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation des subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution de la subvention sera caduque.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlé à une séance du adopté à l'unanimité. Conseil d'Arrondissements
Abstention du Groupe
Marseille Bleu Marine

Il est donc converti en délibération du Conseil des **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}**
11ème et 12ème

Arrondts
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 11 Décembre 2015

15/255/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Renouveau de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'animation du Château de la Buzine - Lancement de la procédure.
15-28442-DAC

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le renouvellement de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'animation du Château de la Buzine, ainsi que sur le lancement de la procédure.

Depuis plus d'un siècle, avec l'invention du cinématographe, Marseille et le 7^{ème} Art sont intimement liés. Résolument tournée vers le développement des activités audiovisuelles et cinématographiques, Marseille, capitale régionale du cinéma, deuxième ville de France la plus filmée, diversifie et multiplie ses actions dans ce domaine.

Le Château de la Buzine, empreint d'une histoire patrimoniale hautement cinématographique, dispose d'une salle de cinéma de

341 places, agréée par le Centre National du Cinéma, qui propose des projections de longs-métrages, sorties nationales, avant-premières, courts-métrages, films patrimoniaux, documentaires, séances jeune public, opéras filmés...

La convention de délégation de service public n°10/0546 pour la gestion et l'animation du Château de la Buzine, conclue avec l'Association Cinémathèque de Marseille pour une durée de six ans, arrive à échéance le 15 juin 2016.

Fort de 6 années d'exploitation, il est proposé de faire évoluer les missions confiées au délégataire en fonction des évolutions de la politique culturelle de la Ville et des attentes constatées du public concernant cet équipement afin de proposer une programmation culturelle de qualité pour un large public dans l'est de Marseille.

Cet espace dédié au cinéma a vocation à s'ouvrir à d'autres propositions artistiques issues de champs aussi divers que les arts plastiques, la musique, le spectacle vivant ou encore le livre et les débats d'idées. Le Château de la Buzine a vocation à accueillir des propositions variées : spectacles, expositions temporaires, concerts, festivals, rencontres, conférences, ateliers, tables rondes, offre familiale et jeune public.

Le volet « Marcel Pagnol » vient naturellement compléter l'offre culturelle par des visites commentées du château et du parc qui amènent une dynamique touristique.

Afin de ne pas interrompre le service public, il est proposé de relancer la procédure de délégation de service public, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, issus de la loi n°93/122 du 29 janvier 1993 et du décret n°93/1190 du 21 octobre 1993.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des candidats admis à présenter une offre sera dressée par la commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres.

Cette commission est la commission d'appel d'offres régulièrement constituée par la délibération du Conseil Municipal n°14/0002/HN du 11 avril 2014, érigée en commission de délégation de service public.

Un avis favorable sur ce projet de délégation de service public a été rendu par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie en séance plénière le 1^{er} décembre 2015 et par le Comité Technique le 3 décembre 2015.

La nouvelle délégation de service public est fixée pour une durée de six ans à compter de la notification au délégataire, délai qui offre suffisamment de souplesse et de temps dans la programmation des manifestations envisagées par le délégataire et qui tient compte de la durée des amortissements liés à l'acquisition de matériels spécifiques nécessaires à la réalisation des missions confiées.

Les principales caractéristiques des missions que devra assurer le Délégataire sont décrites dans le rapport annexé à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0002/HN DU 11 AVRIL 2014
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE
VU L'AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES
SERVICES PUBLICS LOCAUX
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'animation du Château de la Buzine.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement de la procédure de délégation de service public sur la base des caractéristiques précisées dans le rapport ci-annexé.

ARTICLE 3 La commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres est la commission d'appel d'offres régulièrement constituée par la délibération du Conseil Municipal n°08/0229/HN du 4 avril 2008, érigée en commission de délégation de service public.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlé à une séance du adopté à l'unanimité. Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}** 11ème et 12ème

**Arrondts
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 11 Décembre 2015

15/256/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Renouveau de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'animation du Café-Musique de Saint-Marcel - Scène de musiques actuelles L'Affranchi - Lancement de la procédure.
15-28448-DAC

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le renouvellement de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'animation du Café-Musique de Saint-Marcel, Scène de musiques actuelles L'Affranchi, ainsi que sur le lancement de la procédure.

Le Café-Musique de Saint-Marcel - Scène de Musiques Actuelles « L'Affranchi » est reconnu au plan national pour son expertise dans le secteur des musiques actuelles ainsi que pour l'aide apportée à la création et à la production pour ses activités de résidences d'artistes.

Le Café-Musique de Saint-Marcel poursuit une action principalement orientée autour des musiques actuelles avec une attention particulière pour les courants musicaux urbains, à savoir, le hip hop, les musiques électroniques, les nouvelles tendances hybrides. Il propose, par ailleurs, le soutien des artistes locaux, la valorisation des artistes amateurs, l'organisation des spectacles d'artistes professionnels, l'aide à la création et à la production, l'accueil des artistes pour des répétitions et des résidences.

La gestion et l'animation de cet équipement sont assurées dans le cadre d'une délégation de service public dont la première convention, arrivée à expiration le 21 octobre 2004, a été suivie d'une deuxième convention n°04/1157 ayant pris fin le 29 octobre 2010. La poursuite de l'exploitation du Café-Musique a fait l'objet de la convention n°10/0985, d'une durée de six ans et dont l'échéance est fixée au 2 novembre 2016.

Afin de ne pas interrompre le service public, il est proposé de relancer la procédure de délégation de service public, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, issus de la loi n°93/122 du 29 janvier 1993 et du décret n°93/1190 du 21 octobre 1993.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des candidats admis à présenter une offre sera dressée par la commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres.

Cette commission est la commission d'appel d'offres régulièrement constituée par la délibération n°14/0002/HN du 11 avril 2014, érigée en commission de Délégation de Service Public.

Un avis favorable sur ce projet de délégation de service public a été rendu par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie en séance plénière le 1^{er} décembre 2015.

La nouvelle Délégation de Service Public est fixée pour une durée de six ans à compter de la notification au délégataire, délai qui offre suffisamment de souplesse et de temps dans la programmation des manifestations envisagées par le délégataire et qui tient compte de la durée des amortissements liés à l'acquisition de matériels spécifiques nécessaires à la réalisation des missions confiées.

Les principales caractéristiques des missions que devra assurer le Délégataire sont décrites dans le rapport annexé à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA DELIBERATION N°14/0002/HN DU 11 AVRIL 2014

VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

**VU L'AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES
SERVICES PUBLICS LOCAUX
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'animation du Café-Musique de Saint-Marcel - Scène de Musiques Actuelles « L'Affranchi »

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement de la procédure de délégation de service public sur la base des caractéristiques précisées dans le rapport ci-annexé.

ARTICLE 3 La commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres est la commission d'appel d'offres régulièrement constituée par la délibération du Conseil Municipal n°14/0002/HN du 11 avril 2014, érigée en commission de Délégation de Service Public.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
Arrondts
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 11 Décembre 2015

15/257/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 12^{ème} arrondissement - Montolivet - 19, boulevard Gavoty - Constitution d'une servitude de passage voirie et réseaux, à titre onéreux, au profit de la SCI Méditerranée.
15-28615-DSFP

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la constitution d'une servitude de passage voirie et réseaux, située 19, boulevard Gavoty dans le 12^{ème} arrondissement, à titre onéreux, au profit de la SCI Méditerranée.

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle de terrain sise 19, boulevard Gavoty dans le 12^{ème} arrondissement – cadastrée Montolivet – V – n°84 d'une superficie d'environ 700 m², pour l'avoir acquise en vue de l'élargissement du boulevard Gavoty.

La parcelle est concernée actuellement par une réservation au Plan Local d'Urbanisme pour l'élargissement de la voie.

La société PROMOGIM s'est manifestée auprès de la Ville pour obtenir la constitution d'une servitude de passage voirie et réseaux au profit de la parcelle cadastrée Montolivet – V – n°85 lui appartenant, sur laquelle un permis de construire est en cours d'instruction pour la réalisation d'un programme de 35 logements.

L'emprise de la servitude de passage voirie et tréfonds représente environ 230 m².

Ainsi une convention portant sur l'établissement de ladite servitude a été passée avec la SCI Méditerranée qui s'est substituée à la société PROMOGIM, représentée par Monsieur Alexandre MILOYAN, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la constitution d'une servitude de passage voirie et réseaux sur la parcelle communale sise 19, boulevard Gavoty – 12^{ème} – cadastrée Montolivet – V – n°84, d'une emprise d'environ 230 m² telle que délimitée sur le plan ci-joint, au profit de la parcelle cadastrée Montolivet – V – n°85 appartenant à la SCI Méditerranée.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée passée avec la SCI Méditerranée prévoyant la constitution de ladite servitude.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer la convention fixant les modalités d'établissement de la servitude ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La recette afférente à l'établissement de la servitude sera constatée sur les budgets 2016 et suivants, fonction 824 – nature 7788.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arronds
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 11 Décembre 2015

15/258/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME - Engagement municipal pour le logement - Prorogation du dispositif d'aide à la production de logements sociaux pour 2016.

15-28479-DAH

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la prorogation du dispositif d'aide à la production de logements sociaux pour 2016.

C'est à travers son Engagement Municipal pour le Logement que la Ville de Marseille a affirmé en juillet 2006 sa volonté d'intervenir pour que chaque ménage marseillais puisse trouver un logement adapté à ses souhaits et moyens. Cette volonté s'est traduite par la mise en place d'outils renforcés en décembre 2008 et décembre 2010 puis en octobre 2013 et décembre 2014 qui ont permis de fluidifier le parcours résidentiel des ménages.

L'action municipale entend favoriser :

- l'aide à l'accession à la propriété via l'instauration du dispositif «Chèque Premier Logement»,
 - la production de logements sociaux par la mise en œuvre d'un dispositif financier d'aide à la création de logements neufs ou acquis-améliorés dans l'ancien.
- Pour les années 2013, 2014 et 2015, à travers l'octroi de ces subventions, la Ville de Marseille a ainsi permis :
- la production de logements sociaux neufs, avec 23 opérations pour 728 logements dont 387 logements financés en PLUS et 341 en PLAI.

- le renouvellement urbain, avec 40 opérations d'acquisition-amélioration pour 331 logements dont 195 logements financés en PLUS et 136 en PLAI.

Le montant global engagé s'élève à plus de 6 millions d'Euros soit une moyenne de 5 812 Euros par logement.

Dans l'attente de la redéfinition d'une Politique Municipale en faveur du Logement, il nous est proposé de maintenir à titre transitoire pour l'année 2016 ce régime d'aide à la production de logements en le prorogeant selon les modalités suivantes :

- * l'aide à la production de logements sociaux neufs :
 - elle sera accordée à concurrence d'un plafond de 6 000 Euros par logement PLUS ou PLAI neuf, après déduction de l'aide sur fonds propres éventuelle de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent,
- * l'aide à l'acquisition-amélioration :

- elle sera accordée à concurrence d'un plafond de 8 000 Euros par logement PLUS ou PLAI, après déduction de l'aide sur fonds propres éventuelle de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent.

* l'aide à la production de logements étudiants :

l'aide de la Ville à la production de logements étudiants bénéficiant d'un agrément dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, sera mobilisable aux conditions suivantes :

- le loyer et les charges des appartements, une fois l'aide personnalisée au logement déduite, n'excèdent pas les tarifs pratiqués par le CROUS,

- l'opération participe au renouvellement urbain de la Ville.

L'aide sera modulée de la manière suivante :

- plafonnée à 3 000 Euros par logement PLS neuf,

- plafonnée à 4 000 Euros par logement PLS en acquisition-amélioration.

Dans tous les cas, l'aide de la Ville ne sera accordée que sur présentation de la décomposition du prix de revient, d'un plan de financement et sur production d'un bilan d'exploitation du programme faisant apparaître un déséquilibre qui ne permet pas, sans l'aide sollicitée, de mobiliser un volume d'emprunt suffisant. Cette aide ne dépassera pas un plafond de subvention en valeur absolue de 300 000 Euros par opération.

En contrepartie de l'effort important de la Ville, le bénéficiaire s'engage contractuellement à réserver pour la Ville un logement par tranche de 50 000 Euros de subventions.

Il est rappelé que la Ville a également mis en place une politique de production du foncier à un coût compatible avec les équilibres d'opérations de logements sociaux dans les opérations d'aménagement qu'elle concède. Les subventions à l'équilibre des opérations ne sont pas mobilisables dans ce cadre.

Toutefois, sur décision du Conseil Municipal, ce dispositif pourra être adapté pour tenir compte du caractère particulier de certaines opérations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/0857/EHCV DU 17 JUILLET 2006
VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU
15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°10/1257/EHCV DU
6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°12/0633/EHCV DU 25 JUIN 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0934/SOSP DU 7 OCTOBRE 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la prorogation d'un an du dispositif d'aide à la production de logements sociaux adopté dans le cadre de l'Engagement Municipal pour le logement, et ses ajustements successifs.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlé à une séance du adopté à l'unanimité. Conseil d'Arrondissements
Abstention du Groupe
Marseille Bleu Marine

Il est donc converti en délibération du Conseil des **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}**
11^{ème} et 12^{ème}

Arrondts
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 11 Décembre 2015

15/259/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - Attribution de la Dotation Politique de la Ville 2015 à la Ville de Marseille - Approbation de la liste des projets d'investissement et de fonctionnement retenus et de la convention financière à passer avec l'Etat.
15-28589-DGUAH

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de la Dotation Politique de la Ville 2015 à la Ville de Marseille, ainsi que sur l'approbation de la liste des projets d'investissement et de fonctionnement retenus et de la convention financière à passer avec l'Etat.

Créée par l'article 172 de la Loi de Finances pour 2009, la Dotation de Développement Urbain Ville visait à compléter la logique de péréquation poursuivie dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine pour un soutien renforcé des quartiers.

La loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 des finances pour 2015 a transformé cette Dotation de Développement Urbain en Dotation Politique de la Ville (DPV). La principale évolution, introduite par cette loi, vise à inscrire l'utilisation des crédits, relevant de cette nouvelle dotation, dans la programmation des nouveaux contrats de ville, les opérations financées devant répondre aux axes stratégiques et aux objectifs de ces contrats.

Le périmètre d'intervention des équipements et des opérations retenus est non seulement celui des Quartiers Politique de la Ville (QPV), mais également celui des zones à la périphérie de ceux-ci, dès lors que, conformément à la logique de «quartier vécu», ils profitent aux habitants des Quartiers Politique de la Ville.

La Ville de Marseille étant éligible à la DPV en 2015, une enveloppe d'un montant de 3 612 013 Euros lui est attribuée par l'Etat.

La répartition suivante des crédits DPV 2015 a fait l'objet d'une validation conjointe des Services Préfectoraux :

- 3 112 013 Euros pour les projets d'investissement,

- 500 000 Euros pour le projet de fonctionnement.

En collaboration avec les services municipaux, un travail a été mené pour identifier les projets structurants sur les équipements et les espaces publics situés en QPV et qui répondent aux enjeux définis lors du diagnostic réalisé dans le cadre du Contrat de Ville 2015 – 2020.

Ainsi seize projets d'investissement et un projet de fonctionnement sont proposés cette année par la Ville de Marseille et figurent notamment dans le planning de réalisation de la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Equipements, de la Direction de l'Environnement et de l'Espace Urbain et du Service de la Prévention de la Délinquance.

En Investissement, les projets permettront de réaliser ou rénover des groupes scolaires, des centres sociaux, des crèches, des locaux associatifs, des gymnases ou des terrains de sport de proximité, et de contribuer à l'amélioration des espaces publics par l'aménagement de cheminement piétons ou d'espaces verts.

En fonctionnement, il s'agit de poursuivre la mise en œuvre des médiateurs sociaux urbains sur les quartiers prioritaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/1296/DEVD DU
10 DECEMBRE 2012
VU LA CONVENTION N°13/00478 NOTIFIEE LE 25 AVRIL 2013
VU LA DELIBERATION N°14/0389/UAGP DU 30 JUIN 2014
VU LA DELIBERATION N°15/0495 /UAGP DU 29 JUIN 2015
VU L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°13/00478 NOTIFIE
LE 25 AOUT 2014

VU L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION N°13/00478 NOTIFIE
LE 21 JUILLET 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le programme des prestations et études à confier par le GIP MRU sur la période 2011- 2018, évalué à 865 390 Euros TVA comprise.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°3 à la convention n°13-00478, annexé. Il prévoit le versement d'une subvention de 216 347,50 Euros de la Ville de Marseille au GIP Marseille Renovation Urbaine pour un programme de 865 390 Euros.

ARTICLE 3 Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de fonctionnement 2016 et suivants - nature 65738 - fonction 824 - service 42304.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlé à une séance du adopté à la majorité. Conseil d'Arrondissements
Contre du Groupe Marseille
Bleu Marine

Il est donc converti en délibération du Conseil des **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}**
11^{ème} et 12^{ème}

Arrondts
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 11 Décembre 2015

15/260/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
SPORTS - Attribution de subventions aux associations
sportives - 1ère répartition 2016 - Approbation de
conventions - Budget Primitif 2016.**

15-28431-DS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL
DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE
DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI,
POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL
MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations sportives dans le cadre d'une 1ère répartition 2016, ainsi que sur l'approbation de conventions.

La Ville de Marseille souhaite apporter son aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement général et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétitions.

Dans ce cadre, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal une première répartition d'un montant de 250 000 Euros, dont 85 000 Euros pour notre Secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées pour notre Secteur, les conventions, ci-annexées, avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées :

Tiers	Mairie 6 ^{ème} secteur – 11/12 ^{ème} arrondissements	Euros
42869	Team Schoelcher 93, traverse du Maroc – 13012 Marseille EX007237 – Action : la Nuit des Gladiateurs 2016 Date : 16 janvier 2016 Lieu : salle Vallier Budget prévisionnel de l'action : 108 000 Euros	35 000
11915	Vélo Club la Pomme 462, boulevard Mireille Lauze – 13011 Marseille EX007201 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 280 cyclisme Budget prévisionnel global de l'association : 695 006 Euros	50 000

ARTICLE 2 Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

ARTICLE 3 La dépense totale correspondante d'un montant de 250 000 Euros, dont 85 000 Euros pour notre Secteur, sera imputée sur le budget primitif 2016 – DS 51504 – fonction 40 – nature 6574.1
La présente délibération ouvre les crédits pour l'exercice 2016.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlé à une séance du adopté à l'unanimité. Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}**
délibération du Conseil des **Arrondts**
11^{ème} et 12^{ème}

DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 11 Décembre 2015

15/261/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE
L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - Contrat Enfance
Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des
Bouches-du-Rhône - Approbation de l'avenant n°3 au contrat
CEJ-2G n°2012-503.**

15-28590-DVSEJ

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL
DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE
DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI,
POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL
MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de l'avenant n°3 au contrat Contrat Enfance

Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

En séance du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le deuxième Contrat Enfance Jeunesse, dit de 2^{ème} Génération, passé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13).

Dans la suite des précédents contrats d'objectifs et de financement signés avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône depuis 1986, ce contrat de 4 ans, de 2012 à 2015, prévoit la promotion et le développement des Accueils Collectifs de Mineurs de la naissance jusqu'à leur majorité.

Un Comité de Pilotage annuel réunissant les services de la Ville et de la CAF 13 analyse chaque année le plan des actions inscrites dans le schéma de développement et envisage les modifications à apporter au dispositif pour adapter l'offre d'accueil à l'évolution des demandes des familles.

Ainsi lors du dernier Comité de Pilotage, il est apparu nécessaire de proposer par un nouvel avenant l'extension et l'inscription de nouvelles actions permettant une meilleure adéquation de cette offre aux besoins d'accueil de la petite enfance, de la jeunesse et des adolescents.

Concernant le volet « Enfance » au-delà des 731 places et trois actions inscrites dont la réalisation a été programmée entre 2012 et 2015, il est apparu nécessaire de mettre en cohérence les objectifs avec l'état d'avancement des projets, de prendre en compte les places supplémentaires et les nouvelles actions non inscrites.

Il est ainsi proposé d'inscrire 59 places supplémentaires d'accueil des jeunes enfants, dont 10 places sur notre secteur :

- la micro-crèche Bulle de Zéphyr (10 places) – 11^{ème} arrondissement.

L'avenant proposé au Contrat CEJ-2G reprend dans sa rédaction et dans ses annexes l'ensemble des propositions exposées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°3, ci-annexé, au Contrat Enfance Jeunesse n°2012-503 qui lie la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône pour une durée de 4 ans.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant est habilité à signer la convention et l'avenant, ci-annexés, et à solliciter la Prestation de Service Enfance Jeunesse auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 Les dépenses à la charge de la Ville et les recettes à percevoir seront inscrites sur les différents budgets municipaux correspondants.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlé à une séance du adopté à l'unanimité. Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}**
11ème et 12ème

**Arrondts
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 11 Décembre 2015

15/262/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Paiements aux associations culturelles des premiers versements de subventions 2016 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclus entre la Ville de Marseille et diverses associations.

15-28620-DAC

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le paiement aux associations culturelles des premiers versements de subventions 2016, ainsi que sur l'approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles un premier versement au titre de la subvention 2016 sur la nature budgétaire 6574.1. Il s'agit d'associations conventionnées dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Le montant total de la dépense liée au versement de ces premiers paiements s'élève à 6 504 800 Euros (six million cinq cent quatre mille huit cents Euros) La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

nature 6574.1 fonction 33	349 600 Euros
nature 6574.1 fonction 311	2 950 000 Euros
nature 6574.1 fonction 312	439 600 Euros
nature 6574.1 fonction 313	2 508 000 Euros
nature 6574.1 fonction 314	257 600 Euros

Il y a lieu de préciser que le montant de l'acompte retenu ne permet pas de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du Budget 2016.

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidé un premier versement au titre de la subvention 2016 aux associations culturelles conventionnées, selon le détail ci-après :

ACTION CULTURELLE MONTANT EN EUROS

EX006970	MAISON DES ELEMENTS AUTREMENT ARTISTIQUES REUNIS INDEPENDANTS	22 000
EX007081	LA CITE ESPACE DE RECITS COMMUNS	20 000
EX006746	ITINERRANCES	15 600
	TOTAL 6574.1 33 12900903 ACTION CULTURELLE	57 600
EX006605	ESPACE CULTURE	200 000
EX007308	DES LIVRES COMME DES IDEES	80 000
EX006589	STUDIOS DU COURS	12 000
	TOTAL 6574.1 33 12900904 ACTION CULTURELLE	292 000
	TOTAL ACTION CULTURELLE	349 600
DANSE		
EX006781	FESTIVAL DE MARSEILLE	533 200
EX006838	ASSOCIATION THEATRE DU MERLAN	432 000
EX006852	MARSEILLE OBJECTIF DANSE	52 000
EX007077	L OFFICINA ATELIER MARSEILLAIS DE PRODUCTION	14 000
	TOTAL 6574.1 311 12900902 DANSE	1 031 200
EX006964	PLAISIR D OFFRIR	212 000
EX006599	DANSE 34 PRODUCTIONS	94 000
EX006623	ASS DE LA COMPAGNIE JULIEN LESTEL	16 000
EX007003	EX NIHILO	14 000
EX006684	LA LISEUSE	14 000
EX006795	ASSOCIATION LA PLACE BLANCHE	12 000
EX006689	LA ZOUZE	10 000
	TOTAL 6574.1 311 12900903 DANSE	372 000
EX006716	ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE DANSE DE MARSEILLE	360 000
	TOTAL 6574.1 311 12900904 DANSE	360 000
	TOTAL DANSE	1 763 200
MUSIQUE		
EX006924	FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MARSEILLE DES CINQ CONTINENTS	404 000
EX006990	TEKNICITE CULTURE ET DEVELOPPEMENT	204 000
EX006680	ORANE	89 200
EX006733	GROUPE DE MUSIQUE EXPERIMENTALE DE MARSEILLE	68 000
EX007111	AIDE AUX MUSIQUES INNOVATRICES	60 000
EX006641	SOUF ASSAMAN AC GUEDJ LE MOULIN	56 000
EX006686	GROUPE DE RECHERCHE ET D IMPROVISATION MUSICALES	40 000
EX007045	AUTOKAB	40 000
EX006584	LE CRI DU PORT	36 000
EX006624	CENTRE CULTUREL SAREV	20 000
EX006578	ESPACE CULTUREL MEDITERRANEE	8 800
EX007121	LA MESON	6 000
EX006670	ASSOCIATION POUR LE FESTIVAL MUSIQUES INTERDITES	5 600
	TOTAL 6574.1 311 12900902 MUSIQUE	1 037 600
EX007055	MUSICATREIZE MOSAIQUES	75 200
EX006820	ENSEMBLE TELEMAQUE	40 000

EX006957	MARSEILLE CONCERTS	20 000
EX006812	CONCERTO SOAVE	8 000
	TOTAL 6574.1 311 12900903 MUSIQUE	143 200
EX006657	LABORATOIRE MUSIQUE ET INFORMATIQUE DE MARSEILLE	6 000
	TOTAL 6574.1 311 12900904 MUSIQUE	6 000
	TOTAL MUSIQUE	1 186 800
LIVRE		
EX006806	CENTRE INTERNATIONAL DE POESIE A MARSEILLE	78 000
EX006640	ASS CULTURELLE D ESPACE LECTURE ET D ECRITURE EN MEDITERRANEE	68 000
EX006737	C EST LA FAUTE A VOLTAIRE	9 200
	TOTAL 6574.1 312 12900902 LIVRE	155 200
EX006771	LA MARELLE	9 200
	TOTAL 6574.1 312 12900903 LIVRE	9 200
EX006892	PLACE PUBLIQUE	12 800
	TOTAL 6574.1 312 12900904 LIVRE	12 800
	TOTAL LIVRE	177 200
ARTS VISUELS		
EX006834	TRIANGLE FRANCE	20 000
EX006743	ASTERIDES	14 000
EX006797	FONDS REGIONAL D ART CONTEMPORAIN PROVENCE ALPES COTE D AZUR	12 000
EX006622	VIDEOCHRONIQUES	12 000
EX006672	LA COMPAGNIE	12 000
EX006880	ASS REGARDS DE PROVENCE	12 000
EX006975	LES ATELIERS DE L IMAGE	12 000
EX007073	ASS CHATEAU DE SERVIERES	12 000
EX006717	ACTIONS DE RECHERCHE TECHNIQUE CULTURELLE ET ARTISTIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L ENVIRONNEMENT	10 000
EX006875	SEXTANT ET PLUS	6 000
	TOTAL 6574.1 312 12900902 ARTS VISUELS	122 000
EX006690	CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE SUR LE VERRE ET LES ARTS PLASTIQUES	54 800
EX006831	GROUPE DUNES	14 000
EX006949	LES PAS PERDUS	12 400
	TOTAL 6574.1 312 12900903 ARTS VISUELS	81 200
EX006586	ATELIER VIS A VIS	19 200
EX006784	ZINC	10 000
	TOTAL 6574.1 312 12900904 ARTS VISUELS	29 200
	TOTAL ARTS VISUELS	232 400

ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES

EX006735	OEUVRES SOCIALES ET REGIONALISTES DE CHATEAU GOMBERT PROVENCE	18 000
EX006649	ROUDELET FELIBREN DE CHATEAU GOMBERT	12 000
	TOTAL 6574.1 312 12900905 ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES	30 000
THEATRE - ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE		
EX006938	THEATRE DU GYMNASSE ARMAND HAMMER - BERNARDINES	620 000
EX006907	COMPAGNIE RICHARD MARTIN THEATRE TOURSKY	400 000
EX006742	THEATRE JOLIETTE MINOTERIE	260 000
EX006666	ACGD THEATRE MASSALIA	172 000
EX006625	THEATRE DE LENCHE	132 000
EX006972	ACTORAL	52 000
EX006755	MONTEVIDEO	40 000
EX007089	BADABOUM THEATRE	26 000
EX006941	KARWAN	16 000
EX007000	CITY ZEN CAFE	12 000
	TOTAL 6574.1 313 12900902 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE	1 730 000
EX006770	THEATRE NONO	172 000
EX007050	THEATRE DU CENTAURE	100 000
EX007020	ARCHAOS	80 000
EX006893	COSMOS KOLEJ THEATRE ET CURIOSITES	80 000
EX006594	AGENCE DE VOYAGES IMAGINAIRES	40 000
EX007047	DIPHTONG	40 000
EX006901	GENERIK VAPEUR	38 000
EX006580	CARTOUN SARDINES THEATRE	20 000
EX006816	L ENTREPRISE	20 000
EX006591	LEZARAP ART	18 000
EX007015	CAHIN CAHA	16 000
EX006682	THEATRE DE LA MER	12 000
EX006763	LA FABRIKS	12 000
EX006709	LES THEATRES DE CUISINE	10 000
EX006897	VOL PLANE	10 000
EX006906	SUD SIDE CMO	10 000
EX006757	THEATRE DE L EGREGORE	10 000
	TOTAL 6574.1 313 12900903 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE	688 000
EX006824	FORMATION AVANCEE ET ITINERANTE DES ARTS DE LA RUE	52 000
EX006766	ECOLE REGIONALE D ACTEURS DE CANNES	38 000
	TOTAL 6574.1 313 12900904 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE	90 000
	TOTAL THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE	2 508 000

CINEMA ET AUDIOVISUEL

EX006655	CINEMARSEILLE	150 000
EX006937	ASS VUE SUR LES DOCS	80 000
EX006866	FILM FLAMME	9 200
EX006899	FOTOKINO	9 200
EX006926	TILT	9 200
	TOTAL 6574.1 314 12900902 CINEMA ET AUDIOVISUEL	257 600

ARTICLE 2 Sont approuvées les 47 conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est annexée.

ARTICLE 3 Sont approuvés les 45 avenants conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est annexée.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ces conventions et avenants.

ARTICLE 5 La dépense d'un montant global de 6 504 800 Euros (six million cinq cent quatre mille huit cents uros) sera imputée sur le Budget 2016 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

MPA 12900903	57 600
MPA 12900904	292 000
TOTAL 6574.1 33	349 600

MPA 12900902	2 068 800
MPA 12900903	515 200
MPA 12900904	366 000
TOTAL 6574.1 311	2 950 000

MPA 12900902	277 200
MPA 12900903	90 400
MPA 12900904	42 000
MPA 12900905	30 000
TOTAL 6574.1 312	439 600

MPA 12900902	1 730 000
MPA 12900903	688 000
MPA 12900904	90 000
TOTAL 6574.1 313	2 508 000

MPA 12900902	257 600
TOTAL 6574.1 314	257 600

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlé à une séance du Conseil d'Arrondissements adoptée à l'unanimité.
 Abstention du Groupe
 Marseille Bleu Marine

Il est donc converti en délibération du Conseil des **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arronds**

DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 11 Décembre 2015

15/263/DDCV

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Dispositif de médiation sociale urbaine - Demande de subvention auprès de l'Etat.
 15-28639-DPMS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif de médiation sociale urbaine.

Depuis plusieurs années, l'Etat, la Ville de Marseille et les bailleurs sociaux se sont engagés dans la mise en place de médiateurs sociaux urbains dans divers sites ou quartiers de la Ville. Ils envisagent de poursuivre avant la fin de l'année 2015 et dans un cadre partenarial le déploiement de ces médiateurs sur les quartiers prioritaires de la commune.

Environ 70 nouveaux postes d'agents de médiation sociale urbaine seront ainsi créés, portant à près d'une centaine le nombre de médiateurs qui seront affectés d'ici la fin de l'année à 40 quartiers de Marseille.

Les équipes de médiateurs sociaux urbains seront réparties sur des territoires intégrant une ou plusieurs cités d'habitat social, des écoles et des équipements publics (bibliothèque, stade, centre commercial...), voire des noyaux villageois. Ils exerceront des missions de présence préventive et de veille au bénéfice de tous les habitants de ces territoires.

La gouvernance globale et partenariale de ce dispositif sera placée sous l'égide du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de façon à centraliser la remontée d'informations en provenance de toutes les équipes de médiation et de favoriser une coordination opérationnelle à l'échelle des territoires. La gouvernance sera organisée autour d'un comité de pilotage des financeurs, d'un comité technique et de trois comités territoriaux (nord - centre - sud) composés de multiples acteurs de terrain (forces de l'ordre, médiateurs sociaux, bailleurs...)

A travers ce dispositif, les partenaires veulent réaffirmer leur volonté commune de développer une politique de médiation sociale urbaine qui soit à la fois efficace, complémentaire des autres forces en présence et en adéquation avec les besoins des territoires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire de Marseille est autorisé à solliciter une subvention auprès de l'Etat d'un montant de 500 000 Euros au titre de la participation de la Ville de Marseille au dispositif de médiation sociale urbaine.

ARTICLE 2 La recette correspondante sera constatée sur le budget du Service Prévention de la Délinquance pour les actions de médiation sociale urbaine.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlé à une séance du Conseil d'Arrondissements Contre du Groupe Marseille Bleu Marine

Il est donc converti en **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}** délibération du Conseil des **Arrondts** 11ème et 12ème

DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 11 Décembre 2015

15/264/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - GIP Marseille Rénovation Urbaine - Approbation des termes du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU à Marseille.
15-28504-DAH

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation des termes du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU à Marseille.

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015, le Conseil Municipal approuvait le Contrat de Ville Intercommunal 2015-2020.

Signé le 17 juillet 2015 par plus de 50 partenaires, au rang desquels l'Etat, la Région, le Département, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, les Villes de Marseille, la Ciotat, Septèmes les Vallons et Marignane, divers acteurs économiques et sociaux, les bailleurs sociaux et leurs organisations, ce contrat de Ville s'inscrit dans les orientations de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale et définit le cadre contractuel général des interventions à conduire pour les quartiers les plus en difficulté dans l'objectif d'y améliorer la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain, de favoriser le développement économique et asseoir les valeurs de la République et la citoyenneté.

Le renouvellement urbain s'inscrit pleinement dans les ambitions du contrat de Ville et en constitue un levier essentiel. Les enseignements tirés du premier programme national de rénovation urbaine mis en œuvre sur la période 2003-2015 ont conduit l'Etat et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine à envisager un nouveau programme qui puisse se dérouler en deux temps : l'élaboration, dans un premier temps, d'un protocole de préfiguration, à valider et signer par l'ANRU, des projets de renouvellement urbain qui précisent l'ambition des projets à mettre en œuvre, le programme d'études et les moyens d'ingénierie permettant d'aboutir, dans un deuxième temps, à des programmes urbains qui seront ensuite déclinés dans des conventions pluri-annuelles, également signées par l'ANRU qui

déterminent les projets opérationnels et les conditions de leur mise en œuvre.

A Marseille, le premier programme national de rénovation urbaine aura permis d'intervenir, à hauteur de plus d'un milliard d'euros, sur 15 sites à travers 13 conventions signées avec l'ANRU entre 2005 et 2011 et un protocole de préfiguration d'un projet de renouvellement urbain pour la Castellane en 2015. Ce programme d'envergure aura permis le relogement de 2 600 ménages et la démolition de près de 2700 logements sociaux vétustes, la production de plus de 3 300 logements sociaux neufs ou acquis-améliorés, la réhabilitation et la résidentialisation de plus de 5 700 logements sociaux, la diversification de l'offre de logements avec plus de 600 logements en accession ou locatifs libres, la réalisation d'aménagements et d'équipements à hauteur respectivement de 162 et 71 millions d'Euros. Si ce programme n'est pas à ce jour totalement achevé, il a déjà permis d'engager des transformations très visibles et des résultats très positifs en matière :

- de diversification de l'offre de logements ;
- de mobilité résidentielle des ménages ;
- d'intégration d'une offre locative sociale par des opérations de taille acceptable bien insérées dans leur environnement urbain et mieux réparties sur le territoire ;
- de qualité et modernisation des équipements publics ;
- d'accueil d'activités et de services ;
- de désenclavement ;
- de démarches participatives des habitants et usagers.

Ces projets ont également permis de mettre en place de nouvelles pratiques entre services des collectivités, EPCI et État au service des habitants et usagers et de la transformation de leurs quartiers.

Parmi les 35 nouveaux quartiers prioritaires de Marseille, 9 ont été reconnus d'intérêt national et 5 d'intérêt régional et nécessitent potentiellement des interventions de même nature que l'ANRU pourra accompagner dans le cadre de projets et de conventions pluri-annuelles.

Ces 14 quartiers relèvent de 4 grands secteurs géographiques :

- arc Nord Est – L2 ;
- Hôpital Nord – Saint-Antoine - Mourepiane ;
- Grand Centre-Ville – Grand Port Maritime de Marseille ;
- Sud – vallée de l'Huveaune.

qui participent chacun au projet de développement métropolitain en matière de centralité, d'activité économique et d'habitat.

La mise en œuvre des projets de renouvellement urbain dans le cadre du NPNRU nécessite :

- la mise en place d'un pilotage stratégique : le bureau de coordination stratégique (BCS), outil de gouvernance partagée entre la Ville, l'EPCI, l'Etat et l'ANRU, mis en place en 2014 pour piloter le premier programme conventionné avec l'ANRU et l'élaboration du contrat de ville, peut voir son rôle conforté en tant qu'instance de pilotage.

Coprésidé par l'Adjointe au Maire en charge de la rénovation urbaine, et le Préfet, ce bureau pourrait rassembler un représentant des collectivités territoriales impliquées, EPCI, villes concernées, Etat, ANRU, CDC, ARHLM dans l'objectif de mobiliser toutes les politiques publiques de droit commun concourant à la mise en œuvre des projets, de valider les orientations issues des études, évaluer l'avancement des projets et les nécessaires inflexions,

- la mise en place d'un outil opérationnel : le GIP Marseille Rénovation Urbaine poursuivra, sous la responsabilité de la Métropole et du conseil de territoire, ses missions de coordonnateur de la mise en œuvre opérationnelle, il assurera l'ingénierie sociale et urbaine qu'il pourra être amené à externaliser, il préparera les décisions du BCS,
- la conduite d'expertises transversales aux différents projets : la gestion de la mobilité résidentielle, la concertation, la gestion urbaine de proximité, l'optimisation des équipements publics, l'amélioration de la sécurité...

- la conduite d'études territorialisées pour la mise au point des projets dans les quartiers, dans les champs urbains, sociaux en concertation avec les habitants et usagers.

La mise en œuvre d'opérations urgentes dont le démarrage pourra intervenir avant le signature des conventions pluri-annuelles, sans pour autant que les maîtres d'ouvrage perdent le bénéfice de subventions que l'ANRU pourrait accorder.

Il est donc proposé, en accord avec l'Etat et l'ANRU, de mettre en place dans le cadre du protocole de préfiguration, l'ensemble des moyens qui permettront, sur une première période de 18 mois, la mise au point des futures conventions pluri-annuelles de rénovation urbaine. Compte-tenu du nombre important de sites à expertiser et d'un niveau de connaissance inégal des territoires, il est proposé d'acter une première tranche d'expertises territorialisées à conduire pour un montant de 4,140 millions d'Euros hors taxe sur un volume global de 12 millions nécessaires pour tous les sites.

Ces moyens portent :

- sur le fonctionnement du GIP Marseille Rénovation pour les deux années à venir : évalué à 4,6 millions d'Euros, la Ville pourrait participer à hauteur de 605 000 Euros soit environ 13%, du coût global,

- sur la prise en compte des études transversales ou de portée générale, détaillées dans le protocole, pour un montant global de 3 192 000 Euros. La Ville pourrait participer à hauteur de 779 000 Euros soit environ 24,5% du coût global, une partie de ces expertises relevant de sa compétence,

- sur la prise en compte d'une première tranche d'études/prestations territorialisées pour un montant de 4 966 000 Euros que la Ville pourrait financer à hauteur de 640 000 Euros soit environ 13% du coût global.

La deuxième tranche d'études territorialisées à conduire évaluée à 9 933 000 Euros pourra faire l'objet d'un avenant, un financement de la Ville étant attendu à hauteur de 1 280 000 Euros soit environ 13% du coût global.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

VU LA LOI 2014-173 DU 21 FEVRIER 2014 DE
PROGRAMMATION POUR LA VILLE ET LA COHESION
SOCIALE

VU LE DECRET 2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014 FIXANT LA
LISTE DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE
LA VILLE

VU L'ARRETE DU 29 AVRIL 2015 FIXANT LES QUARTIERS
PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE RETENUS
DANS LE CADRE DU NPNRU

VU LA DELIBERATION N°15/0500/UAGP DU 29 JUIN 2015
APPROUVANT LE CONTRAT DE VILLE INTERCOMMUNAL
2015-2020

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé, ci-annexé, le projet de protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU à Marseille à soumettre à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

ARTICLE 2 Est approuvée la participation annuelle de la Ville de 302 500 Euros pour un coût de fonctionnement total du GIP Marseille Rénovation Urbaine évalué à 2 300 000 Euros pour l'année 2016.

ARTICLE 3 Les crédits nécessaires correspondants seront prévues aux budgets de fonctionnement 2016.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à participer aux négociations à engager avec l'ANRU et l'ensemble des partenaires pour finaliser le protocole de préfiguration dans le respect de ces orientations.

ARTICLE 5 Les engagements de la Ville seront traduits dans le cadre de conventions financières avec le GIP MRU dès validation du protocole par l'ANRU.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlément à une séance du adopté à l'unanimité. Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en
délibération du Conseil des **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}**
11ème et 12ème

Arrondts
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 11 Décembre 2015

Mairie du 7^{ème} secteur

Délibérations du jeudi 26 novembre 2015

RAPPORT N° 15-118 7S

FINANCES - État Spécial d'Arrondissements 2016 - Mairie des 13ème et 14ème Arrondissements.

=====
=====

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame la Première Adjointe d'Arrondissements Déléguée aux Finances, soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L.2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 33 de la loi Démocratie de Proximité, le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements s'est prononcé par délibérations n° 15-94 7S et 15-94 7S bis en date du 22 octobre 2015 sur le montant de la dotation globale devant constituer, à titre exclusif, les recettes de fonctionnement et d'investissement des Mairies d'Arrondissements.

La dotation de fonctionnement se décompose en une Dotation de Gestion Locale, attribuée au titre des équipements transférés et une Dotation d'Animation Locale qui servira à financer notamment les dépenses liées à l'information des habitants des arrondissements, à la démocratie et à la vie locale.

Le montant de la Dotation de Gestion Locale, hors fluides, est diminué de 502 896 € par rapport à 2015. Son montant est ainsi porté pour l'année 2016 à 2 089 445 €, auquel s'ajoutent les fluides d'un montant de 266 995€ soit un montant total de 2 356 440€.

Le montant de la Dotation d'Animation Locale est augmenté de 1 % au titre de l'inflation, portant sa valeur à 52 369 €.

En ce qui concerne la dotation d'investissement, son montant est fixé depuis 2002 à 2 euros par habitant, soit un total de 304 944€ pour notre secteur.

En application de la loi n° 94/504 du 22 juin 1994, complétant la loi n° 92/125 du 6 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la République, l'État Spécial d'Arrondissements respecte la nouvelle instruction comptable des communes, appelée M14.

Par ailleurs, compte tenu de la délibération 96/573/FAG du 30 septembre 1996 du Conseil Municipal le vote de l'État Spécial d'Arrondissements s'effectue par nature.

Il convient, à présent, que le Conseil d'Arrondissements vote l'État Spécial d'Arrondissements, document budgétaire où sont détaillées les recettes et les dépenses de fonctionnement de la Mairie d'Arrondissements pour l'exercice 2016.

Cet État Spécial sera annexé au budget de la commune.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi 92/125 du 6 février 1992,

Vu la loi 94/504 du 22 juin 1994,

Vu la loi 02/276 du 27 février 2002

Vu la délibération du Conseil des 13^e et 14^e arrondissements n° 15-94 7S, du 22 octobre 2015

Vu la délibération n°15-28332-DSG du 26 octobre 2015,

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE 1

L'État Spécial d'Arrondissements des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements est voté par nature et arrêté aux chiffres inscrits, par chapitre et article pour la section de fonctionnement, dans le document "ÉTAT SPÉCIAL" joint à la présente et dont le récapitulatif par chapitre nature est reporté ci-après :

RECETTES

ARTICLE 748721	Dotation de Gestion Locale Reçue	2 356 440 €
ARTICLE 748711	Dotation d'Animation Locale Reçue	52 369 €
		<hr/>
SOIT		2 408 809 €

DÉPENSES

CHAPITRE 011	Charges à caractère général	2 404 417 €
CHAPITRE 65	Charges de gestion courantes	1 890 €
CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	2 502 €
		<hr/>
SOIT		2 408 809 €

ARTICLE 2

L'État Spécial d'Arrondissements des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements est voté par nature et arrêté aux chiffres inscrits, par chapitre et article pour la section d'investissement tel qu'il est récapitulé ci-après :

RECETTES

ARTICLE 4582	Dotation d'investissement reçus	304 944 €
--------------	---------------------------------	-----------

DÉPENSES

ARTICLE 458111 Travaux d'urgence et de proximité 304 944 €

Vu et Présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**L'ADJOINTE D'ARRONDISSEMENTS LE MAIRE
DÉLÉGUÉE AUX FINANCES D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES
BOUCHES-DU-RHÔNE
MARIE MUSTACHIA STÉPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STÉPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 15-119 7S

OBJET : Convention d'objectifs entre la Mairie du 7^e Secteur de Marseille et l'association "**Amicale Bouliste des Martégaux**" , sise 163 avenue des Olives - 13013 – Marseille.

=====

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale, modifiée par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Conseil d'Arrondissements gère les équipements de proximité visés à l'article 10 de la loi susvisée. La liste des équipements sous la responsabilité de la Mairie du 7^e Groupe fait l'objet de délibérations du Conseil Municipal de Marseille et d'un inventaire mis à jour chaque année.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations convenant des conventions d'objectifs, la Mairie du 7^e Groupe a engagé dès novembre 2001 avec le mouvement associatif, une étape nouvelle. Il s'agit de prendre en compte le souhait des associations d'une politique qui reconnaisse mieux leur place, la spécificité de leur intervention et de leur représentation.

En ce sens, le développement de la vie associative, son implication civique dans la vie des quartiers, notamment les plus précarisés, constitue un enjeu de société d'une importance majeure.

Il en découle une volonté commune de partenariat se traduisant par des projets innovants et des moyens complémentaires, selon les objectifs suivants :

Délibérations du lundi 14 décembre 2015

Mieux accompagner les associations dans leur développement par la mise en commun de leurs compétences, de leurs moyens, ainsi qu'en matière de coopération, de coordination, de formation et de mise en réseaux, avec une attention toute particulière aux jeunes associations principalement celles dites de proximité.

Tendre, lorsque de véritables coopérations mutuellement avantageuses sont possibles, à ce que plusieurs associations se fédèrent autour de projets. Cette démarche permet ainsi à la communauté associative de nos quartiers de percevoir plus clairement les objectifs de ce partenariat et de s'en saisir.

Faciliter et soutenir, au sein du mouvement associatif du fait de sa seule volonté, et sous son entière responsabilité, l'expression d'une représentation légitimée et permanente.

En cela, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, nous proposons la réalisation d'une Convention d'Objectifs qui a pour objet de contractualiser les points suivants :

- ➔ le contenu du projet et les objectifs qui fondent ce partenariat,
- ➔ les moyens nécessaires à leurs mises en œuvre,
- ➔ les procédures de suivi et d'évaluation du projet, le contrôle de l'usage des fonds publics.

Il s'agit d'un document légal et partenarial, prospectif et d'évaluation. Il permet de définir des objectifs, de clarifier les moyens, d'établir des outils, de préciser les engagements et de réglementer les sanctions.

Tel est l'objet du présent rapport qui propose l'approbation d'une Convention d'Objectifs ci-jointe entre la Mairie du 7^e Secteur de Marseille et l'association "**Amicale Bouliste des Martégaux**", sise 163 avenue des Olives -13013 Marseille.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e-14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où le rapport ci-dessus,

DÉLIBÈRE,

ARTICLE UNIQUE :

Est approuvée la Convention d'Objectifs annexée au présent rapport, entre la Mairie des 13^e et 14^e arrondissements de MARSEILLE et l'association "**Amicale Bouliste des Martégaux**" sise 163 avenue des Olives - 13013 Marseille.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N°15-28387-DF- 15-120 7S
DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION
DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE
DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA
PROGRAMMATION - Dépenses d'investissement des Mairies de
secteur à effectuer avant le vote du Budget Primitif 2016.
(Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de
consultation fixé 15 jours).

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L.2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet les dépenses d'investissement des Mairies de secteur à effectuer avant le vote du Budget Primitif 2016.

La Loi de Démocratie de Proximité du 27 février 2002 a accordé aux mairies de secteur un budget d'investissement. Les états spéciaux d'arrondissements sont annexés au budget de la commune et deviennent exécutoires à la même date que celui-ci.

Par conséquent, pour permettre aux Mairies de secteur de poursuivre leurs programmes d'équipement avant le vote du Budget Primitif, l'article L.2511-44 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Conseil Municipal d'autoriser les maires d'arrondissements à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année précédente.

Pour ce qui concerne notre secteur, l'autorisation donnée, jusqu'à ce que les états spéciaux annexés au Budget Primitif soient devenus exécutoires, s'élève à 76 318 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e et 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-28387-DF au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E ,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-28387 DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 15-28288-DEEU – 15-121 7S
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
SPORTS - Déclaration des avantages en nature attribués par la
Ville de Marseille aux clubs sportifs.(Rapport au Conseil Municipal
transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l' approbation de la déclaration des avantages en nature attribués par la Ville de Marseille aux clubs sportifs

En effet, depuis la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, dont les dispositions ont été reprises dans le Code Général des Collectivités Territoriales, les documents budgétaires sont assortis d'annexes et notamment de la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de prestations en nature et de subventions.

La mise à disposition des équipements sportifs pour les entraînements et les compétitions officielles est gratuite et constitue un avantage en nature.

Les autres tarifs de mise à disposition sont également susceptibles d'un abattement pour les associations présentant un intérêt général local. Cet abattement constitue également un avantage en nature.

Le montant de l'avantage en nature est calculé en multipliant la durée d'utilisation effective de l'équipement sportif par le tarif en vigueur délibéré par la Ville de Marseille ou en appliquant les modalités particulières d'une convention

Pour ce qui relève de notre secteur, sont concernés, d'après le tableau joint, les associations et clubs sportifs suivants pour la mise à disposition d'équipements sportifs :

Cercle Omnisport Culturel Amicale Saint-Just :	13 965 Euros
Club Athlétique Gombertois :	30 975 Euros
Burel Football Club :	23 730 Euros
Association Sportive et Culturelle La Batarelle :	7 140 Euros
Union Sportive des Cheminots Marseillais :	31 815 Euros
Amicale Sportive des Afro Antilles :	19 530 Euros
Athlétic Sport Busserine :	22 050 Euros
Jeunesse Olympique Saint-Gabriel :	11 445 Euros
Football Club Loisirs Malpassé :	17 745 Euros

Football Club La Rose 13 :	6 510 Euros
Football Club Bocage Fondacle Les Olives :	7 176 Euros
Plongée Méditerranéenne tranquille :	5 338 Euros
Escrime Provence :	21 630 Euros
Sud Action Marseille Hand Ball :	29 820 Euros
Natation Sauvetage du Lacydon :	66 185 Euros

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-28288-DEEU au conseil municipal joint à la présente,
Où il le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-28288-DEEU - qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 15-28425-DVSEJ – 15-122 7S
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE
L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA PETITE
ENFANCE - Aide financière au fonctionnement d'associations
oeuvrant dans le domaine de la petite enfance - Paiement aux
associations des premiers acomptes sur subventions à valoir sur
les crédits de l'exercice 2016...(Rapport au Conseil Municipal
transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L 2511.13 et L 2511.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour

avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet le soutien financier apporté par la Ville de MARSEILLE aux associations gérant des haltes-garderie ou crèches privées en fonction du type de structure Petite Enfance gérée afin de tenir compte des contraintes de fonctionnement inhérentes à leur activité.

A) Etablissements d'accueil du Jeune Enfant (EAJE):

* Subvention de fonctionnement :

1,60 Euro par heure de fréquentation quel que soit le type d'accueil dans la limite du 100 % d'heures mensuelles théoriques pour les enfants dont les parents sont domiciliés à Marseille. Les conventions annuelles conclues avec la majorité des associations ont pris effet le 1^{er} janvier 2014 et sont reconductibles tacitement, deux fois pour la même durée aux conditions prévues pour 2014.

B) Lieux d'accueil Enfants-Parents (LAEP) :

Ces lieux d'écoute, de parole, de soutien à la fonction parentale sont des lieux de socialisation de tout petit. Ils sont animés par des accueillants professionnels de la Petite Enfance, en particulier des psychologues, éducateurs de jeunes enfants. Ils permettent une transition progressive de la cellule familiale vers la vie collective.

Pour 2016 il est prévu d'allouer une subvention annuelle de fonctionnement calculée sur la base de l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et dans la limite d'une prise en charge, qui ne pourra excéder deux demi-journées par semaine. Cette subvention sera versée en trois fois suivant les modalités définies par convention

✓ La subvention de fonctionnement sera de 5 200 Euros par an pour une action assurée par au minimum deux accueillants, une demi-journée par semaine. Pour une action réalisée deux demi-journées par semaine, le montant versé sera de 2 x 5 200 Euros, soit 10 400 Euros.

✓ La subvention sera de 6 500 Euros par an pour une action assurée par au minimum trois accueillants une demi-journée par semaine. Pour une action réalisée deux demi-journées par semaine, le montant versé sera de 2 x 6 500 Euros, soit 13 000 Euros.

C) Les Relais d'Assistants Maternelles (RAM)

- Les relais d'Assistants Maternelles sont des lieux d'échanges et d'information pour les professionnels et les familles. Ces relais servent d'intermédiaire entre les parents et les assistantes maternelles pour rapprocher l'offre de la demande et permettre, par ailleurs, une meilleure information des familles.

En 2014, un appel à projets a été lancé par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et le Conseil Départemental 13, en partenariat avec la Ville de Marseille, agissant dans le cadre du Pacte de Sécurité et de Cohésion Sociale, pour la création de sept relais d'assistants maternelles supplémentaires permettant ainsi de bénéficier de 12 RAM pour l'ensemble du territoire.

La subvention de fonctionnement est de 26 000 Euros par relais et par an pour les relais créés avant 2014, dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte de sécurité et de cohésion sociale pour Marseille, versée en trois fois, suivant les modalités définies par la convention.

La subvention de fonctionnement est de 10 000 Euros par relais et par an pour les relais créés en 2014 dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte de sécurité et de cohésion sociale pour Marseille, versée en trois fois, suivant les modalités définies par la convention.

D) Aide à la fonction parentale.

L'association de la garderie Saint François d'Assise gère un jardin d'enfants qui accueille une centaine d'enfants, âgés de 27 mois à 6 ans. Elle mène une action particulière, en faveur du soutien à la fonction parentale et permet la mise en place d'une passerelle efficace avec la scolarisation en classe élémentaire. A ce titre, il est proposé de renouveler pour l'année 2016, l'aide de 35 000 Euros à cette association en allouant une subvention de fonctionnement, versée en deux fois :

- un acompte de 8 750 Euros avant la fin du 1^{er} trimestre 2016,
- le solde de 26 250 Euros à la fin du 2^{ème} trimestre 2016.

La convention actuelle a été conclue pour l'année 2016, sans possibilité de reconduction. Il est donc proposé l'approbation d'une nouvelle convention ci-jointe, pour l'année 2016.

E) Acomptes 2015

Pour permettre le bon fonctionnement des établissements d'accueil de la Petite Enfance, qui doivent obligatoirement payer certaines dépenses dès le début de l'exercice, avant même le vote du Budget Primitif, notamment les salaires de leurs personnels, il est indispensable de prévoir dès maintenant les crédits nécessaires aux versements d'acomptes sur les subventions de la Ville. Le montant total des acomptes s'élève à 2 481 724 Euros.

Pour les aides apportées aux Etablissements d'accueil du Jeune Enfant (EAJE), aux LAEP et aux RAM, la Ville de Marseille bénéficiera de la prestation du service Enfance Jeunesse (PSEJ) versée par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-28425--DVSEJ au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-28425--DVSEJ qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 15-28139-DVSEJ – 15-123 7S
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA PETITE ENFANCE - Politique en faveur de la famille - Attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement aux associations - Association pour la Valorisation des Espaces Collaboratifs (AVEC) - Crèches du Sud - L'Ile aux Enfants - Association Familiale d'Aide à Domicile (AFAD).Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L 2511.13 et L 2511.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement aux associations oeuvrant en faveur de l'accueil des enfants de la naissance à 5 ans révolus.

Pour ce qui concerne notre secteur sont concernées:

1) L'association Familiale d'Aide à Domicile (AFAD) dont le siège social est situé Les Théorèmes 164, rue Albert Einstein dans le 13^{ème} arrondissement qui souhaite orienter son activité vers la petite enfance et loue des locaux au 28, traverse des deux tours dans le 13^{ème} arrondissement, pour y créer et gérer une crèche de 60 berceaux.

Pour l'aménagement de ces locaux, il est proposé d'accorder à cette association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 2 750 Euros par place soit 165 000 Euros (cent soixante cinq mille Euros), en deux versements selon les modalités précisées dans la convention jointe au présent rapport.

2) l'association Crèches du Sud dont le siège social est situé 1, chemin des Grives dans le 13^{ème} arrondissement, qui gère depuis plusieurs années différents établissements d'accueil du jeune enfant, a pris des accords pour la location de ces locaux en vue d'accueillir une crèche de 36 places, sise Les Hauts de Parangon, traverse Parangon dans le 8^{ème} arrondissement.

Pour les travaux et les aménagements à réaliser, il est proposé d'accorder à cette association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 2 750 Euros par place soit 99 000 Euros (quatre vingt dix neuf mille Euros), en deux versements selon les modalités précisées dans la convention jointe au présent rapport.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-2839-DVSEJ au Conseil Municipal joint à la présente,
Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-2839-DVSEJ qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N°15-28412-DVSEJ - 15-124 7S
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Inscriptions scolaires - Actualisation des périmètres scolaires. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'actualisation des périmètres des écoles maternelles et élémentaires de Marseille applicables à compter du 1^{er} janvier 2016

D'après le rapport au conseil municipal joint, cette actualisation a été élaborée en concertation avec les Inspecteurs de circonscription de l'Education Nationale et les Directeurs des écoles concernées. Chaque partie du territoire communal est affectée à un périmètre scolaire en maternelle et en élémentaire. L'ensemble de ces périmètres est mis en ligne sur le site de la Ville « Marseille.fr » permettant ainsi aux familles de pouvoir identifier l'établissement de rattachement.

Nous proposons donc au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-28412-DVSEJ - au Conseil Municipal joint à la présente,
Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS DÉFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-28412-DVSEJ qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 15-28434-DVSEJ – 15-125 7S
 DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
 SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE
 L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DES
 RESSOURCES PARTAGEES - Participation de la Ville de
 Marseille aux dépenses de fonctionnement des écoles privées
 sous contrat d'association.(Rapport au Conseil municipal
 transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet la participation de la Ville de Marseille aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association

La Loi n°59-1557 du 31 décembre 1959, complétée par la Loi n°77-1285 en date du 25 novembre 1977, a rendu obligatoire la prise en charge par les Communes des dépenses de fonctionnement des classes privées élémentaires du 1^{er} degré, sous contrat d'association avec l'Etat.

La Ville de Marseille prend également en charge les frais de fonctionnement matériel des classes maternelles des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat.

Cette participation est versée à tout établissement privé conventionné comportant des classes maternelles et élémentaires, sis sur son territoire, au prorata de l'effectif scolaire marseillais dûment inscrit dans les établissements privés.

Aujourd'hui, il est proposé de réévaluer le montant de cette participation de la façon suivante.

A compter du 1^{er} janvier 2016 et pour les deux années suivantes (2017 et 2018) :

- une réévaluation annuelle aura pour base le montant du forfait de l'année précédente (pour 2016 : 877 Euros pour les écoles en REP et 850 Euros pour les écoles hors REP) sur lequel sera appliqué l'Indice des Prix de la Consommation sur les 12 derniers mois (chiffres de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques).

S'il s'avère qu'au cours d'une année, l'Indice des Prix à la Consommation soit en inflation négative, le forfait communal sera identique à l'année précédente, au 1^{er} janvier.

Cette décision donnera lieu à la passation de conventions liant la Ville de Marseille aux écoles privées actuellement sous contrat d'association sur une base prévisionnelle de 13 300 élèves.

Pour notre secteur, sont concernés les établissements privés suivants :

Barry : 29 avenue des Olives - 13013

Gan Mordekhaï : 112 boulevard Barry - 13013

Lacordaire : 7 boulevard Lacordaire - 13013

Saint-Mathieu : 22 place des Héros - 13013

Sévigné : 1 avenue de Saint-Jérôme - 13013

Yavné : 44/46 boulevard Barry - 13013

Henri Margalan : 11 chemin du Four de Buze - 13014

Tour Sainte : 12 avenue de Tour Sainte - 13014

Par ailleurs, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville de Marseille a souhaité que les aides du fonds de soutien au développement des activités périscolaires prévues au titre des élèves scolarisés dans les écoles privées sous contrat soient versées aux organismes de gestion de ces établissements.

Deux conditions doivent être remplies afin que les écoles privées sous contrat soient éligibles aux aides du fonds de soutien gérées par l'Etat :

- la validation par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de l'organisation de la semaine scolaire qu'elles ont retenue,

- les activités périscolaires proposées à leurs élèves doivent être organisées dans le cadre d'un Projet Educatif Territorial.

A la demande de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône, il est proposé

d'intégrer les écoles privées sous contrat au Projet Educatif Territorial de la Ville de Marseille, approuvé par délibération n°15/0342/ECSS du 13 avril 2015.

Ce Projet Educatif Territorial qui a été élaboré avec les membres de la communauté éducative, a été validé et signé par les partenaires institutionnels la Préfecture, l'Education Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Marseille.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 15-28434-DVSEJ au Conseil Municipal joint à la présente,

Où il le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-28434-DVSEJ qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
 SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
 STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
 SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
 STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 15-28438-DVSEJ – 15-126 7S

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
 SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE
 L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - DIVISION CONTRAT
 ENFANCE JEUNESSE - Contrat Enfance Jeunesse et Objectif
 Jeunes - Paiement aux associations ou autres organismes
 d'acomptes sur subventions de fonctionnement à valoir sur les
 crédits de l'exercice 2016..(Rapport au Conseil municipal
 transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation du versement d'acomptes aux associations engagées dans une action « Démarche Qualité » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif

Jeunes. Cette dépense est destinée à subventionner les projets d'engagement établis par les associations ayant répondu aux critères de la Charte Qualité.

Sur un montant global de 1 083 100 Euros (un million quatre-vingt trois mille et cent Euros), il est proposé d'attribuer à destination des centres et lieux d'activités du 7^e Secteur ci-après, les aides financières suivantes:

1) Objectifs jeunes

Léo Lagrange Méditerranée pour :

- la Maison Pour Tous la Maurelle/Frais Vallon	3	500,	00
Euros			
- MPT/CS Echelle Treize	4	000,	00
Euros			

Centre de Culture Ouvrière

-le Centre Social Renaude-St Jérôme-Balustres		4 000, 00	Euros
-le Centre Social La Paternelle	4		
		000, 00	Euros

Association de Gestion et d'Animation du Centre Social Frais Vallon

4 500, 00 Euros

Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour

- le Centre Social La Marie	5 000, 00	Euros
- le Centre Social St Joseph	4 000, 00	Euros

Association de Gestion et d'Animation du

Centre Social Malpassé 5 500, 00 Euros

Episee/CS Val Plan Bégude	5 500, 00	Euros
Centre Social St Just la Solitude	4 000, 00	Euros
Centre Social La Garde	5 000, 00	Euros
Centre Social Familial St-Gabriel/Canet/ Bon Secours	5 000, 00	Euros

Centre social l'Agora 3 500, 00 Euros

Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles 13/14

pour Le centre social des Flamants	4 000, 00	Euros
pour la MPT MFA Font Vert et Club Juniors	5 000, 00	Euros

2) Contrat Enfance Jeunesse

-Léo Lagrange Méditerranée pour :

- la Maison Pour Tous Frais Vallon	6 000, 00	Euros
- MPT/CS Echelle Treize	11 500, 00	Euros

Centre de Culture Ouvrière pour:

-le Centre Social Renaude/les Balustres/ St Jérôme	10 000, 00	Euros
-le Centre Social La Paternelle	9 500, 00	Euros

Association de Gestion et d'Animation du

Centre Social Frais Vallon 9 500, 00 Euros

Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour

- le Centre Social La Marie	9 500, 00	Euros
- le Centre Social St Joseph	12 000, 00	Euros

Association de Gestion et d'Animation du

Centre Social Malpassé	9 500, 00	Euros
Episee/CS Val Plan Bégude	22 600, 00	Euros
Centre Social St Just la Solitude	8 000, 00	Euros
Centre Social La Garde	8 500, 00	Euros
Centre Social Familial St-Gabriel/Canet/ Bon Secours	14 600, 00	Euros

Centre social l'Agora 16 500, 00 Euros

Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles 13/14

pour Le centre social des Flamants	10 000, 00	Euros
pour la MPT MFA Font Vert et Club Juniors	8 500, 00	Euros

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-28438-DVSEJ au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE 1

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'attribution de subventions dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et Objectifs Jeunes, aux bénéficiaires ci-après:

- Léo Lagrange Méditerranée pour la Maison Pour Tous de Frais Vallon et la Maison Pour Tous Echelle 13
- **Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Renaude-St Jérôme-Balustres et le Centre Social La Paternelle**
- la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le Centre Social La Marie et le Centre Social Saint Joseph

ARTICLE 2

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'attribution de subventions dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et Objectifs Jeunes, aux bénéficiaires ci-après:

- **Association de Gestion et d'Animation du Centre Social Frais Vallon**
- Centre Social Malpassé Les Cèdres
- Episee/CS Val Plan Bégude
- Centre Social St Just la Solitude
- Centre Social La Garde
- Centre Social Familial St-Gabriel/Canet/Bon Secours
- Centre social l'Agora
- Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles 13/14 pour Le centre social des Flamants et la MPT MFA Font Vert et Club Juniors

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.2511-13 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du Conseil des 13^e et 14^e Arrondissements de la Ville de MARSEILLE sera joint au projet de délibération du Conseil Municipal et sera annexé à la délibération du Conseil Municipal

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 15-28456-DEEU – 15-127 7S
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE
URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE -
Exonération de recette - Approbation d'une exonération partielle
de loyer pour l'association des jardins familiaux du théâtre Athéna
de Château Gombert. (Rapport au Conseil Municipal transmis
dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'exonération, au bénéfice de l'association « Les Jardins Familiaux du Théâtre Athéna », du paiement de la part de loyer correspondant à l'occupation des jardins familiaux du Parc Athéna pendant la période allant du 22 juin au 21 août 2015.

En effet, par délibération du 13 avril 2015, la Ville a mis à disposition de l'association « Les Jardins Familiaux du Théâtre Athéna de Château Gombert », à titre précaire et révocable, un terrain d'une superficie de 7 860 m² dont 6 050 m² en surface cultivable, situé sur la parcelle cadastrale identifiée D 299 (879). Cette mise à disposition a été consentie contre le paiement d'une redevance annuelle dont le montant de 8 800 Euros a été établi par France Domaine.

Officiellement détentrice des clés des jardins depuis le 22 juin 2015, l'association a eu un début d'activité difficile. En effet, des désordres techniques résultant de vices et malfaçons survenus pendant le chantier de création des jardins n'ont pas permis aux jardiniers d'investir leurs parcelles dans les temps pour profiter des récoltes estivales.

Aussi afin de dédommager l'association de la gêne occasionnée par ces problèmes en cours de résolution, il est proposé de l'exonérer du paiement de la part du loyer qui correspond à la période du 22 juin au 31 août 2015.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 15-28456-DEEU- au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-28456-DEEU qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DE BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 15-28513-DEEU – 15-128 7S
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE
URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Attribution
de subventions à différentes associations oeuvrant dans le
domaine de l'environnement - Approbation de conventions..
(Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de
consultation fixé à 15 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à différentes associations oeuvrant dans le domaine de l'environnement.

En effet, la Ville souhaite soutenir des associations qui proposent des projets d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en matière de biodiversité, et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable.

Sur un montant global de 30 300 Euros, il est proposé d'attribuer à deux associations domiciliées ou rayonnant sur notre secteur, les aides financières suivantes:

1. L'association « Colinéo » - Dossiers PROGOS n°EX 005631 et n°EX005687.

« Colinéo », association environnementale, se met depuis quarante ans au service de la protection, de l'éducation et de la sensibilisation à l'environnement et œuvre particulièrement dans les quartiers nord-est de la Ville et la chaîne de l'Etoile - Garlaban. Elle mène depuis l'origine : des actions de sensibilisation du grand-public sur ces espaces naturels de Marseille par des conférences, expositions, sorties de découverte sur le terrain.

Par ailleurs, depuis 2011, l'association a créé et développe avec le soutien de la Ville de Marseille le « Conservatoire des Restanques, Vergers et Jardins méditerranéens » au cœur des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements de Marseille, dont l'objectif est la conservation de la flore méditerranéenne, la sauvegarde, la redécouverte d'espèces ou de variétés de légumes et de fruits qui participaient autrefois à la biodiversité des cultures marseillaises

sur les restanques, et la mise en valeur du savoir-faire des anciens agriculteurs provençaux.

L'association propose sur ce site pour la 3^{ème} année consécutive, un programme de chantiers - nature intitulé « Echange et Partage au Jardin ».

Elle y organise également des stages « Les Petits Naturalistes » qui ont pour objectif de sensibiliser le jeune public marseillais, pendant les vacances scolaires, à l'environnement et à l'adoption d'un comportement responsable vis-à-vis de notre territoire.

Il est proposé d'allouer au titre de l'année 2015 à l'association « Colinéo » une subvention de 800 Euros pour son action « Echange et Partage au Jardin » et une subvention de 2 000 Euros pour son action « Les Petits Naturalistes ».

2. L'association « L'Artichaut » – dossier PROGOS n°EX006227.

Depuis 2007, l'association L'Artichaut a transformé un terrain en friche, situé traverse de Gibraltar dans le 14^{ème} arrondissement en un jardin partagé comprenant un verger, une zone maraîchère ainsi que des carrés de plantes aromatiques et médicinales. Cet espace est ainsi devenu un lieu convivial avec un fort potentiel éducatif et pédagogique.

Le jardin de Gibraltar a pour vocation première d'offrir un cadre d'apprentissage pour transmettre, notamment auprès des plus jeunes, une meilleure connaissance des enjeux de l'écocitoyenneté et de l'éducation à l'environnement. L'Artichaut souhaite ainsi réaliser en 2015 sur ce site, avec différentes structures (éducatives ou associatives), des chantiers collectifs de plantation ainsi qu'un sentier botanique.

Considérant que les objectifs de L'Artichaut concourent à ceux poursuivis par la Ville de Marseille en matière de développement de jardins partagés sur la commune, il est proposé d'allouer à l'association pour 2015 une subvention de 1 500 Euros pour lui permettre de mener à bien son projet « La traverse botanique du jardin de Gibraltar ».

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'arrondissements (13^è, 14^è arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 15-28513-DEEU- au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^è et 14^è arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-28513-DEEU qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DE BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 15-28531-DTBN – 15-129 7S

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Relogement du
Bureau Municipal de Proximité de la Rose 33, rue Mignet, 13^{ème}
arrondissement au 185 bis, avenue de Saint Jérôme, 13^{ème}
arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative aux études et travaux...(Rapport au Conseil
Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet, dans le cadre du relogement du Bureau Municipal de Proximité de la Rose 33, rue Mignet, 13^{ème} arrondissement au 185 bis, avenue de Saint Jérôme, 13^{ème} arrondissement, l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

En effet, le Bureau Municipal de proximité de la Rose, occupe actuellement, et ce depuis 1993, des locaux pour lesquels la Ville de Marseille est locataire et qui présentent une capacité d'accueil trop réduite pour la fréquentation de cet équipement de 168 m2. De plus, cet établissement a fait l'objet de plusieurs actes de vandalisme et d'agressions multiples sur le personnel qui ne se sent plus en sécurité.

Des recherches foncières ont été entreprises pour reloger ce Bureau Municipal de Proximité. Le site de relogement retenu situé au 185 bis, avenue de Saint Jérôme dans le 13^{ème} arrondissement, est en cours de location par la Ville de Marseille. Cet emplacement stratégique, à proximité des transports collectifs et très facilement identifiable, offre une configuration et des surfaces adéquates à ce projet.

L'opération consiste à aménager les bureaux sur une surface de 220 m² intégrant l'accueil du public pour 30 personnes, la zone guichets composée de 7 postes, le bureau du responsable, les locaux techniques (archives, sanitaires du personnel, local détente, local informatique et annexes).

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Accueil et Vie Citoyenne, année 2015, à hauteur de 390 000 Euros pour les études et travaux.

Cette convention, qui constitue une autorisation d'occupation du domaine municipal, permet à l'association de mener sur ce terrain des activités de jardinage familial, ainsi que des événements ludiques, pédagogiques ou culturels.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'arrondissements (13^è, 14^è arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 15-28531-DTBN au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

A I C L E U N I Q U E

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-28531-DTBN qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DE BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 15-28510-DSFP – 15-130 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13^eme arrondissement - Malpassé - Cession de deux emprises à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en vue de la création de la rue du Stade et de la requalification de la rue d'Entremont.. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours)

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la cession de deux emprises à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en vue de la création de la rue du Stade et de la requalification de la rue d'Entremont.

La convention pour le Programme de Rénovation Urbaine du Vallon de Malpassé en date du 28 juillet 2010 prévoit une restructuration du quartier incluant notamment l'installation d'activités économiques, l'implantation d'équipements sociaux, la réhabilitation et la démolition-reconstruction de logements sociaux et la création de voies.

En ce qui concerne ce dernier objectif, il a été démontré la pertinence de créer une voie nouvelle dite "rue du Stade" ainsi que de requalifier la rue d'Entremont afin de réorganiser et compléter le maillage viaire du secteur.

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle cadastrée 881 section A n°70 d'une contenance de 21 848 m2 sise traverse des Lauriers, 13^{ème} arrondissement, constituant l'assiette foncière du stade de Malpassé.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, compétente en matière d'opérations de voirie et assurant la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, a souhaité acquérir deux emprises de 55,50 m2 et 1 205 m2 issues de ladite parcelle, en vue de leur réalisation.

Ces emprises ayant vocation à entrer dans le domaine public communautaire, il n'est donc pas nécessaire de procéder à leur déclassement, conformément à l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, mais de procéder toutefois à leur désaffectation.

Nous proposons donc au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 15-28510-DSFP au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

A R T I C L E U N I Q U E

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-28510-DSFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 15-28469-DSFP – 15-131 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13^eme arrondissement - Château-Gombert - Boulevard René Chaillan - Cession d'un terrain nu à la Société Eiffage Immobilier Méditerranée- Prorogation de la promesse unilatérale de vente en date du 11 octobre 2013. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours)

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un

rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la cession d'un terrain nu à la Société Eiffage Immobilier Méditerranée ainsi que de la prorogation de la promesse unilatérale de vente en date du 11 octobre 2013.

En effet, par délibération n°13/0454/DEVD du 17 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé la cession à la société Eiffage Immobilier Méditerranée d'un terrain nu, cadastré Château-Gombert - E - n°197, d'une superficie d'environ 4 265 m², sis boulevard René Chaillan, 13^{ème} arrondissement, en vue de la réalisation d'une opération immobilière de cinquante cinq logements.

Une promesse unilatérale de vente a été signée le 11 octobre 2013 avec la société Eiffage Immobilier Méditerranée, moyennant le prix de 789 700 Euros.

Le permis de construire, en date du 7 décembre 2014 portant sur l'opération immobilière a fait l'objet d'un recours contentieux de la part de riverains.

La durée de validité de la promesse de vente est de dix-sept mois à compter de sa notification, avec possibilité de prorogation de neuf mois en cas de recours contentieux, selon les articles 8 et 9 de ladite promesse.

La promesse unilatérale de vente arrivant à expiration le 23 décembre 2015, la société Eiffage Immobilier Méditerranée, représentée par son Directeur Régional, Monsieur Alain Argillier, a demandé le 26 octobre 2015 la prorogation de la durée de validité de la promesse de vente de dix-huit mois.

Compte tenu des délais de procédure liés aux contentieux engagés contre le permis de construire, il est proposé de proroger la durée de validité de la promesse de vente jusqu'au 23 juin 2017.

L'article 9 de la promesse de vente prévoit, qu'à «compter du dix-huitième mois, les parties se rapprocheront dans l'hypothèse d'une prorogation du protocole en vue d'une actualisation du prix par un nouvel avis de France Domaine».

Après consultation de France Domaine, la valeur vénale actuelle du bien reste identique.

Par ailleurs, il s'avère nécessaire de constituer une servitude de passage réseaux, telle que délimitée sur le plan ci-joint, sur les parcelles cadastrées Château-Gombert - E - 148 et 322 constituant l'assiette de la copropriété « Domaine de l'Estela » appartenant actuellement à Eiffage Immobilier Méditerranée, au profit de la parcelle communale cadastrée Château-Gombert - E - 197 en cours de cession.

L'établissement de cette servitude par Eiffage Immobilier Méditerranée s'effectuera sans versement d'indemnité pour la Ville.

Il a ainsi été établi un projet d'acte notarié prévoyant la constitution de la servitude de passage réseaux par Eiffage Immobilier Méditerranée qu'il nous est proposé d'approuver.

Nous proposons donc au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 15-28469-DSFP au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS DÉFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-28469-DSFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 15-28466-DSFP – 15-132 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE ACTION FONCIERE - 14ème arrondissement - Les Arnavaux - Rue Jean Queillau - Cession d'un terrain nu à la société SOGEPROM - Prorogation de la promesse unilatérale de vente en date du 1er décembre 2014. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours)

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la cession d'un terrain nu à la société SOGEPROM ainsi que de la prorogation de la promesse unilatérale de vente en date du 1er décembre 2014..

En effet, par délibération n°14/0602/UAGP du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la cession à la société SOGEPROM d'un terrain nu, cadastré les Arnavaux - A - n°39 (p), 40 et 168 (p) d'une superficie d'environ 3 600 m² sis rue Jean Queillau - 14^{ème} arrondissement - en vue de la réalisation d'une opération immobilière de 40 logements sociaux.

Une promesse unilatérale de vente a été signée le 1^{er} décembre 2014 avec la société SOGEPROM moyennant le prix de 573 000 Euros.

Le permis de construire en date du 1^{er} mars 2015 portant sur la réalisation des 40 logements sociaux a fait l'objet de deux recours contentieux de la part de riverains.

La durée de validité de la promesse de vente est de 12 mois à compter de sa signature, avec possibilité de prorogation de 5 mois en cas de recours contentieux, selon les articles 8 et 9 de ladite promesse.

La promesse unilatérale de vente arrivant à expiration le 1^{er} mai 2015, la société SOGEPROM, représentée par son Directeur Régional, Monsieur Arnaud Bastide, a demandé le 9 septembre 2015, la prorogation de la durée de validité de la promesse de vente d'une année à compter du 1^{er} décembre 2015.

Compte tenu des délais de procédure liés aux contentieux engagés contre le permis de construire, il est proposé de proroger la durée de validité de la promesse de vente jusqu'au 1^{er} décembre 2016.

Nous proposons donc au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 15-28466-DSFP au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS DÉFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-28466-DSFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 15-28479-DAH – 15-133 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME - Engagement municipal pour le logement - Prorogation du dispositif d'aide à la production de logements sociaux pour 2016. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 8 jours)

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la prorogation d'un an du dispositif d'aide à la production de logements sociaux adopté dans le cadre de l'Engagement Municipal pour le logement, et ses ajustements successifs

En effet, L'action municipale entend favoriser :

- l'aide à l'accession à la propriété via l'instauration du dispositif «Chèque Premier Logement»,
 - la production de logements sociaux par la mise en œuvre d'un dispositif financier d'aide à la création de logements neufs ou acquis-améliorés dans l'ancien.
- Pour les années 2013, 2014 et 2015, à travers l'octroi de ces subventions, la Ville de Marseille a ainsi permis :
- la production de logements sociaux neufs, avec 23 opérations pour 728 logements dont 387 logements financés en PLUS et 341 en PLAI.
 - le renouvellement urbain, avec 40 opérations d'acquisition-amélioration pour 331 logements dont 195 logements financés en PLUS et 136 en PLAI.

Le montant global engagé s'élève à plus de 6 millions d'Euros soit une moyenne de 5 812 Euros par logement.

Dans l'attente de la redéfinition d'une Politique Municipale en faveur du Logement, il nous est proposé de maintenir à titre transitoire pour l'année 2016 ce régime d'aide à la production de logements en le prorogeant selon les modalités suivantes :

* **l'aide à la production de logements sociaux neufs :**

-elle sera accordée à concurrence d'un plafond de 6 000 Euros par logement PLUS ou PLAI neuf, après déduction de l'aide sur fonds propres éventuelle de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent,

* **l'aide à l'acquisition-amélioration :**

elle sera accordée à concurrence d'un plafond de 8 000 Euros par logement PLUS ou PLAI, après déduction de l'aide sur fonds propres éventuelle de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent.

* **l'aide à la production de logements étudiants :**

l'aide de la Ville à la production de logements étudiants bénéficiant d'un agrément dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, sera mobilisable aux conditions suivantes :

- le loyer et les charges des appartements, une fois l'aide personnalisée au logement déduite, n'excèdent pas les tarifs pratiqués par le CROUS,
 - l'opération participe au renouvellement urbain de la Ville.
- L'aide sera modulée de la manière suivante :
- plafonnée à 3 000 Euros par logement PLS neuf,
 - plafonnée à 4 000 Euros par logement PLS en acquisition-amélioration.

Dans tous les cas, l'aide de la Ville ne sera accordée que sur présentation de la décomposition du prix de revient, d'un plan de financement et sur production d'un bilan d'exploitation du programme faisant apparaître un déséquilibre qui ne permet pas, sans l'aide sollicitée, de mobiliser un volume d'emprunt suffisant.

En contrepartie de l'effort important de la Ville, le bénéficiaire s'engagera contractuellement à réserver pour la Ville un logement par tranche de 50 000 Euros de subventions.

Nous proposons donc au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 15-28479-DAH au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS DÉFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-28479-DAH qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 15-28563-DAH –15-134 7S
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME - Participation financière de la Ville à la Société Anonyme d'Economie Mixte Adoma pour le fonctionnement du parc relais Adoma Marseille - Approbation de l'avenant n°1 et son annexe financière n°1 à la convention cadre n°2015-80170, relatif au fonctionnement du parc relais Adoma Marseille. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours)

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet, dans le cadre de la participation financière de la Ville de Marseille à la Société Anonyme d'Economie Mixte Adoma pour le fonctionnement du parc relais Adoma Marseille l'approbation de l'avenant n°1 et son annexe financière n°1 à la convention.

Cet avenant fait suite à la convention cadre n°2015-80170 définissant les conditions financières et les modalités de mise à disposition par Adoma des 50 logements d'urgence et d'insertion de la résidence «les Jardins de l'Espérance» située rue Edmond Jaloux dans le 14^e arrondissement,

Il est ici précisé que ce dispositif est destiné, en particulier, à remplir les obligations du Maire prévues par la loi en matière de logement temporaire, transitoire, de personnes évacuées dans l'attente d'un logement définitif ou de la réintégration dans le logement d'origine après travaux.

Aujourd'hui, les opérations de logement menées par la Ville de Marseille notamment sur des immeubles du Centre-Ville nécessitent une grande réactivité et une mobilisation de logements relais situés à proximité.

En complément, de l'offre de la résidence des « Jardins de l'Espérance », Adoma est à même de répondre à ce besoin de la Ville via la mise à disposition d'une dizaine de logements meublés en diffus dans son parc de résidences sociales.

Pour ce faire, il est nécessaire de modifier la convention initiale par avenant et de l'étendre à la gestion de 10 logements

supplémentaires choisis parmi les résidences sociales d'Adoma du Centre-Ville de Marseille.

Ces logements devant le plus souvent être utilisés dans le cadre réglementaire du Code de la Construction et de l'Habitation article L 521-3-2, les frais de logement temporaire seront mis à la charge des propriétaires des logements indignes concernés auxquels incombent des obligations d'hébergement ou de relogement. Ainsi, conformément à cet article les sommes correspondantes seront mises en recouvrement comme en matière de contributions directes.

Il est donc proposé d'autoriser la signature de cet avenant n°1 à la convention cadre initiale et de son annexe financière n°1 qui prévoit une participation de la Ville de Marseille pour une valeur plafond de 231 746 Euros au titre de l'année 2016.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e et 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-28563-DAH au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS DÉFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-28563-DAH qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 15-28447-DAH –15-135 7S
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Programme de Renouvellement Urbain Saint-Barthélémy - Picon - Busserine - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de financement n°10-0430 du protocole de préfiguration du PRU Saint-Barthélémy-Picon-Busserine entre la Ville et le GIP Marseille Rénovation Urbaine. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours)

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de financement entre la Ville et le GIP MRU pour le protocole de préfiguration du PRU Saint-Barthélemy – Picon – Busserine n°10-0430.

Cet avenant fait suite à la convention d'opération initiale ainsi qu'à la convention pluriannuelle de financement n°10-0430 entre la Ville et le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine (GIP MRU, ex GPV) qui décline les modalités de versement des subventions municipales.

Il a pour objet :

- d'une part, et de manière similaire aux autres conventions financières avec le GIP MRU, de n'exiger pour le versement du solde de la subvention municipale que les seuls états récapitulatifs des dépenses réglées, attestés et signés conjointement par le comptable habilité et le représentant du maître d'ouvrage. Cette adaptation est sans incidence financière sur le montant de la participation de la Ville à ce PRU ;

- d'autre part, de proroger cette convention jusqu'au 31 décembre 2016, afin de solder financièrement certains travaux engagés tardivement dans le cadre de cette opération.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e et 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-28447-DAH au Conseil Municipal joint à la présente,
Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS DÉFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-28447-DAH qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 15-28458-DAH –15-136 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Programme de Renouvellement Urbain Saint-Paul - Approbation de l'avenant n°5 à la convention d'opération avec l'ANRU, de l'avenant n°8 à la convention pluriannuelle de financement n°07/1061 entre la Ville et le GIP MRU et de l'avenant 2 à la convention pluriannuelle de financement entre la Ville, le GIP MRU et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours)

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'avenant n°5 à la convention d'opération pour le PRU Saint-Paul avec l'ANRU, de l'avenant n°8 à la convention pluriannuelle de financement n°07/1061 entre la Ville et le GIP MRU ainsi que de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de financement entre la Ville le GIP MRU et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'avenant n° 5 porte d'une part sur la correction des dates limites des demandes de premier acompte et des demandes de solde ; d'autre part sur la mise à jour des plannings prévisionnels des opérations dans la maquette financière prévisionnelle.

L'avenant n°8 à la convention pluriannuelle de financement entre la Ville et le GIP MRU, vise à prendre en compte un ajustement à la hausse du montant total subventionnable (sur les lignes communication/concertation), sans conséquence sur le montant des subventions de la Ville.

Pour finir, l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de financement entre la Ville, le GIP MRU et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur prend acte de ces évolutions.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e et 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-28458-DAH au Conseil Municipal joint à la présente,
Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS DÉFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-28458-DAH qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 15-28463-DAH – 15-137 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Approbation de l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle de rénovation urbaine de Saint-Joseph, de l'avenant n°5 à la convention pluri-annuelle de financement Ville-GIP MRU et de l'avenant n°2 à la convention pluri-annuelle Région - GIP MRU. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours)

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain de Saint-Joseph, l'approbation de trois avenants aux conventions pluriannuelles initiales.

L'avenant n°3 à la convention pluriannuelle signé avec ANRU a pour objet de proroger les dates limites des demandes d'acomptes et de soldes, de prendre en compte les évolutions du projet de construction (2^{ème} phase), le positionnement des opérateurs d'Action Logement et enfin, d'actualiser le calendriers des opérations.

L'avenant n°5 à la convention de financement Ville-GIP a pour objet de prendre en compte la nouvelle répartition financière modifiée suite aux évolutions de la convention ANRU et ce, sans conséquence financière pour la participation de la Ville.

Pour finir, ces avenants ont tous pour objet de proroger la validité des conventions initiales respectives jusqu'au 31 décembre 2018.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e et 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 15-28463-DAH au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS DÉFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-28463-DAH qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 15-28443-DAH –15-138 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Convention n°14/1002 entre la Ville de Marseille, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) et le GIP Marseille Rénovation Urbaine permettant la réalisation par la CUMPM, dans le cadre des PRU, d'ouvrages entrant dans le champs des compétences de la Ville de Marseille - Approbation de l'avenant n°1.. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours)

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet, dans le cadre des PRU, l'approbation de l'avenant n°1 à la convention n°14/1002 passée entre la Ville de Marseille, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) et le GIP Marseille Rénovation Urbaine, permettant à la Ville d'autoriser la réalisation des ouvrages relevant de sa compétence par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Cette convention est exécutoire depuis le 9 janvier 2014. Elle décrit les modalités opérationnelles et financières de mise en œuvre des opérations de voiries et espaces publics dans l'objectif d'en faciliter et accélérer la réalisation

Elle détermine également des enveloppes globales que la Ville et la CUMPM consacrent à ces opérations en laissant la possibilité d'adapter les plans de financement de chacune d'entre elles dans le respect de ces équilibres.

Ainsi, sur une dépense subventionnable de 87,573 millions d'Euros hors TVA, la contribution résiduelle de MPM s'établit à 23,572 millions d'Euros et celle de la Ville à 11,719 millions d'Euros.

Les 14 projets de rénovation urbaine ont depuis évolué pour s'adapter aux situations rencontrées sur les sites.

Ces évolutions ont été contractualisées dans le cadre d'avenants aux conventions pluri-annuelles de mise en œuvre des projets de rénovations urbaines signées par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine. Tous ont été soumis aux deux assemblées

délibérantes de la Ville et de MPM. De plus, un protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de la Castellane a été signé le 15 janvier 2015.

La dépense subventionnable des opérations d'aménagement qui résulte de ces évolutions est portée à 97,486 millions d'Euros, les contributions respectives de MPM et de la Ville étant de 26,074 et 13,303 millions d'Euros, dans le respect des proportions initiales de chacune.

Pour certains projets complexes comme ceux des PRU de La Savine, Vallon de Malpassé, Saint-Mauront et Centre Nord, mettant en œuvre des acquisitions foncières et des aménagements préalables à la valorisation des terrains, des opérations d'aménagement ont été créées et concédées à la SOLEAM, qui devient ainsi maître d'ouvrage pour la réalisation de voies et espaces publics en lieu et place de la CUMPM. La dépense subventionnable résultant des aménagements réalisés dans le cadre de ces opérations est de 15,220 millions d'Euros hors TVA, la participation de MPM à ces opérations est de 4,209 millions d'Euros.

Les participations de MPM au titre d'opérations d'aménagement sont gérées dans le cadre de conventions tripartites entre l'aménageur SOLEAM, MPM et la Ville. Elles sont directement versées à la SOLEAM.

La dépense subventionnable des aménagements réalisés sous maîtrise d'ouvrage de MPM s'établit donc à 82, 266 millions d'Euros hors TVA, la contribution résiduelle de MPM s'établit à 21,865 millions d'Euros et celle de la Ville à 11,384 millions d'Euros.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e et 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-28443-DAH au Conseil Municipal joint à la présente,
Oui le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS DÉFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-28443-DAH qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 15-28502-DSFP –15-139 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13ème arrondissement - Quartier Saint-Just - Transfert à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole des parkings publics de stationnement dénommés Saint-Just, Beaugéard et Tilleuls. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours)

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet, l'approbation du transfert à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole des parkings publics de stationnement dénommés Saint-Just, Beaugéard et Tilleuls situés dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille, dont la Ville est propriétaire.

Dans le cadre de l'exercice des compétences Transport Urbain et Voirie publique de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, il convient de régulariser par un acte administratif le transfert de propriété des parkings dénommés Saint-Just, Beaugéard et Tilleuls.

Parking Saint-Just		Parking Beaugéard		Parking Tilleuls	
Références cadastrales des parcelles à transférer	M2	Références cadastrales des parcelles à transférer	M2	Références cadastrales des parcelles à transférer	M2
213888 i0123p	90	213888 i0144	14	213888 i0081	369
213888 i0125p	107	213888 i0147p	708	213888 i0124	96
213888 i0126p	3934			213888 i0123p	74
213888 i0146p	108			213888 i0126p	1389
213888 i0147p	1289				
Domaine Public	1850				

Il est à noter qu'une partie des parkings Beaugéard et Tilleuls, non cadastrée, est déjà incorporée dans le domaine public de la voirie.

Une caserne des Marins-Pompiers de Marseille, édifée sur une partie des parcelles I 146p, 147p, 125p, 126p et 123p, d'une surface d'environ 5 997 m2 reste propriété de la Ville de Marseille.

Un document d'arpentage sera annexé à l'acte administratif, il a permis de dissocier les parkings devant faire l'objet du transfert au profit de la Communauté Urbaine, de la Caserne des Marins-Pompiers de Marseille demeurant la propriété de la Ville de Marseille.

Des servitudes seront également à créer au profit des deux collectivités, il s'agit notamment de servitudes générales d'accès, de réseau, d'entrée et sortie de ladite caserne, de passage et d'entretien du transformateur électrique.

Conformément à l'article L 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales le transfert de propriété de ces biens dans le cadre d'un accord amiable «ne donne pas lieu à indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraires».

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e et 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-28502-DSFP au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-28502-DSFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 15-28468-DSFP –15-140 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 14^{ème} arrondissement - Sainte-Marthe - Chemin du Four de Buze - ZAC des Hauts de Sainte-Marthe - Acquisition d'un terrain auprès de la SOLEAM en vue de la construction d'un groupe scolaire - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours)

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet, l'approbation de l'acquisition d'un terrain auprès de la SOLEAM en vue de la construction d'un groupe scolaire., chemin du Four de Buze , dans la ZAC des Hauts de Sainte-Marthe.

Le groupe scolaire Mirabilis, d'une surface de plancher de 3 189 m2, constituera la première école à énergie positive (bâtiment B-POS) de la Ville de Marseille, répondant ainsi aux dernières exigences environnementales.

La demande de permis de construire afférente à la réalisation du projet a été déposée le 17 juillet 2015, et se trouve actuellement en cours d'instruction. Le lancement du début des travaux est programmé pour mars 2016.

Dans la centralité Mirabilis, la SOLEAM, qui s'est substituée à la SAEML Marseille-Aménagement, est notamment propriétaire d'un terrain nu cadastré Sainte-Marthe – B – n°188(p), situé chemin du Four de Buze, 14^{ème} arrondissement, d'une superficie d'environ 4 010 m2 grevé au Plan Local d'Urbanisme d'un emplacement réservé pour équipement scolaire.

L'acquisition du terrain par la Ville se réalisera moyennant la somme de 303 677,30 Euros TTC (trois cent trois mille six cent soixante dix sept Euros et trente centimes), hors frais notariés.

Sur ces bases, il a été établi un protocole foncier à passer entre la Ville et la SOLEAM, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Yves MIAUX, qu'il nous est proposé d'approuver. Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e et 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-28468-DSFP au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-28468-DSFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 15-28606-SAC –15-141 7S

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - DIRECTION DES FINANCES - Participations familiales aux accueils collectifs de loisirs dans les centres d'animations gérés par les Mairies de Secteur - Actualisation des tarifs pratiqués. (Rapport au conseil municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet les participations familiales pour les accueils collectifs de loisirs dans les centres d'animation gérés par les mairies de secteur.

Depuis la dernière modification tarifaire, votée par délibération n°09/1256/SOSP du 14 décembre 2009, il est apparu nécessaire de procéder à l'actualisation des participations financières demandées aux familles.

Aussi, il est proposé d'offrir un éventail plus large de tarifs qui permet une meilleure adéquation de ceux-ci à la diversité des prestations assurées.

Il est également proposé une réévaluation de l'ensemble des tarifs qui prend en compte :

l'évolution du coût de la vie au titre des années de 2011 à 2015, la capacité contributive des ménages estimée à partir du barème fiscal défini par la loi du 29 décembre 2014 de Finances pour 2015 et établi sur les revenus perçus en 2014, et le calcul des arrondis au centime d'Euro. S'agissant des inscriptions en accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif, avec restauration, le tarif correspondant à la première tranche du barème fiscal est porté à 5,50 Euros. Les nouveaux montants présentés par nature de prestations sont consignés dans douze tableaux joints en annexes et seront appliqués dès le 1^{er} janvier 2016.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le conseil d'arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport 15-28606-SAC au conseil municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS DÉFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-28606-SAC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 15-28487-SPU –15-142 7S
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS URBAINS - Avis du Conseil Municipal sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille Par

délibération du 9 octobre 2014, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a décidé, suite à la délibération n°14/0263/UAGP du 30 juin 2014 du Conseil municipal, de prescrire la procédure de modification d'ordre général n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Cette modification qui concerne plus de quatre-vingt dossiers dont une dizaine se rapportent à des opérations publiques importantes (OIN Euroméditerranée, PRU, ZAC...) a été soumise à une enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} septembre au 1^{er} octobre 2015.

Cette modification qui ne remet pas en cause l'économie générale du document d'urbanisme porte notamment sur :

- l'adaptation intégrant des évolutions en matière de zonage et de règlement pour permettre la réalisation d'infrastructures, d'équipements, d'opérations d'aménagement et de projets validés ;
- l'ajustement d'emplacements réservés, d'alignements, de servitudes, de prescriptions suite à l'aboutissement des études techniques correspondantes ;
- la réduction ou la suppression d'emplacement réservés suite à des mises en demeure d'acquiescer sans suite, ou déclarées inutiles ;
- la prise en compte de deux jugements du Tribunal Administratif :
- la correction mineure ou l'ajout de nouvelles fiches patrimoniales (tome 3 du règlement) ;
- la modification de deux orientations d'aménagement (Euroméditerranée et Montée de l'Étoile).
- la rectification d'erreurs matérielles

La Commission d'enquête dans son rapport remis au Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a émis en conclusion un avis favorable à la modification n°2 du PLU de Marseille avec les recommandations suivantes (paragraphes « 1, 2, et 3 » ci-après retranscrits) :

Certaines requêtes visant des modifications ou évolutions faisant l'objet de la présente enquête ont recueilli un avis favorable de la commission dont celle visée au n°- 6.2.1.14 chemin Notre Dame de la Consolation

Il est recommandé au maître d'ouvrage des réexaminer ces affaires au regard de l'avis de la commission ».

Concernant les requêtes des riverains du boulevard du Commandeur et de Madame Jean, il est décidé de suivre les recommandations de la commission d'enquête publique en vue du reclassement en zonage UR2 de l'ilot constitué de petites parcelles situé à l'ouest du boulevard du Commandeur (8^{ème}), et du reclassement en zone UT1 du terrain de Madame Jean situé chemin de la Bastide Longue (13^{ème}).

Par contre, il est décidé de ne pas prendre en compte la recommandation de la commission d'enquête publique visant à modifier le zonage (UT3 en UR2) des deux terrains situés le long du chemin Notre Dame de Consolation (13^{ème}).

En effet, le maintien du zonage UT3 sur ces parcelles en cohérence avec les objectifs de développement du PADD doit permettre de conserver un projet de front urbain homogène et structurant de part et d'autre de la voie, dans ce secteur bien équipé et desservi proche du pôle d'échange de la Rose..

Le Conseil d'arrondissements est concerné par la requête des habitants de la traverse des Alvergnès et du chemin de Notre Dame de la Consolation, le numéro 6.2.1.14, pour un changement de zonage, qui a recueilli un avis favorable de la commission d'enquête mais non suivi par la CUMPM.

Ainsi qu'une modification d'orientation d'aménagement «Montée de l'Étoile», en vue de l'ouverture à l'urbanisation de ce site de 6,5 ha, situé au coeur d'un secteur à fort potentiel de développement, à proximité du Technopole de Château-Gombert, en continuité des Vieux Cyprès et du plateau de la Croix Rouge.

Requête n°6.2.1.14 chemin Notre Dame de la Consolation faite par Mme VAUDANO, Mme SENATORE et M. RENOUF pour le changement de zonage UT3 (hauteur des constructions 25 mètres) en UR2 (hauteur 12 mètres) des parcelles n°166 et 168, situées en bordure du Chemin de Notre Dame de Consolation.

Le maître d'ouvrage a émis un avis défavorable, rappelant que le maintien du zonage UT3 pour les dites parcelles, doit permettre, en cohérence avec les objectifs de développement portés dans le PADD, la création d'un front bâti structurant le long de la voie «Chemin de Notre Dame de la Consolation».

Or, l'avis donné par la commission d'enquête démontre que l'argumentaire du maître d'ouvrage «reste insuffisant, eu égard à l'opposition des riverains, attachés au caractère pavillonnaire de leur zone et peu désireux d'être quotidiennement confrontés à une entrée de zone inadéquate.»

En 2014, Monsieur Le Sénateur-Maire avait déjà mis en évidence un zonage inadapté dans un secteur pavillonnaire par un avis défavorable de permis de construire d'un programme immobilier de 65 logements, situé 168 chemin de Notre Dame de la Consolation».

C'est dans ce sens que Madame CARADEC avait émis un arrêté de refus de permis de construire, indiquant que «le projet par son architecture et son aspect extérieur, était de nature à porter atteinte au caractère et à l'intérêt des lieux avoisinants».

Le principe de préserver un front urbain tout le long du chemin de Notre Dame de la Consolation peut parfaitement être envisagé par un zonage UR2 dit «tissus discontinus de types petits collectifs et individuels», avec une hauteur maximale de 12 mètres, proposant une densification supérieure, tout en restant mesurée.

Cet exemple illustre malheureusement un constat, après plus de 2 ans d'application du Plan Local d'Urbanisme, que certains zonages ne sont pas adaptés à leurs environnements directs, produisant des effets sur la qualité du cadre de vie des habitants.

Le Conseil d'arrondissements demande que le maître d'ouvrage prenne en compte l'avis de la commission d'enquête et d'inscrire les parcelles en zonage UR2 répondant ainsi à une urbanisation cohérente et en continuité de ce secteur pavillonnaire.

Orientation d'aménagement 16 «Montée de l'Etoile» changement de la zone AU à la zone UT1.

La question de l'ouverture à l'urbanisation de ce site soulève plusieurs interrogations sur la densification future qui doit être raisonnée et cohérente avec son environnement proche, constituée essentiellement de petits collectifs et pavillonnaire (rue Niels, rue F.Canac, Bd Fructidor).

En effet, la zone UT1, en l'absence d'une réglementation de l'emprise au sol, critère qui détermine la densification, laisse présager la construction de programmes immobiliers qui risquent d'impacter fortement sur la qualité paysagère du site.

La zone UR2 est la plus adaptée car elle correspond à la construction de petits collectifs et permet une urbanisation mesurée par la réglementation d'une emprise au sol, dont la surface du terrain d'assiette de l'opération est limitée à 30 %.

Dans ces conditions, on peut parler d'exigences fortes en matières de qualité paysagère et urbaine afin de garantir la respiration, l'aération de ce secteur quant à l'intégration et la qualité architecturale et paysagère de ces tissus.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 15-28487-SPU au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS DÉFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-28487-SPU qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 15-28490-SPU –15-143 7S
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET
HABITAT - SERVICE PROJETS URBAINS - Demande à la
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de prescrire
une nouvelle enquête publique sur la modification d'ordre général
du Plan Local d'Urbanisme de Marseille. (Rapport au Conseil
Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

==-----==

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la demande à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de prescrire une nouvelle enquête publique sur la modification d'ordre général du Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

Le Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une révision approuvée par délibération du Conseil Communautaire, le 28 juin 2013.

Par délibération du 9 octobre 2014, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, à la demande de la Ville de Marseille a engagé une procédure de modification d'ordre général n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Cette modification doit être approuvée lors du Conseil Communautaire du 21 décembre 2015 après avis du Conseil Municipal suivant la délibération séparée soumise ce jour à votre accord.

Toutefois, des réflexions et des analyses en matière d'urbanisme et d'aménagement se poursuivent en vue de continuer à adapter le document d'urbanisme aux objectifs de développement de Marseille, en cohérence avec les objectifs de la « charte Qualité Marseille », et à permettre la réalisation des projets mettant en œuvre la politique d'habitat et de développement économique de notre ville.

Ainsi il convient de demander à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'engager une nouvelle procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme qui n'est pas de nature à remettre en cause l'économie générale de ce document, afin de prendre en compte des projets ou des dossiers en cours d'étude ou de finalisation par des adaptations à apporter aux documents réglementaires (pièces écrites et cartographique).

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2013. Deux ans et demi après son application, il semble nécessaire qu'une révision relative aux changements de certains zonages puisse s'opérer de manière conjointe à la demande de la Ville de Marseille.

En effet, les 13^e et 14^e arrondissements ont fait l'objet d'une urbanisation très dense, ces dernières années, trop souvent de manière incohérente, notamment par rapport à des secteurs ou les zonages ne correspondent pas à l'environnement, impactant fortement sur la qualité du cadre de vie des habitants .

Quelques exemples de l'application du PLU, sur les noyaux villageois « zones UB » et les zones « UT » dites de densification à dominante collectifs afin d'illustrer ces propos :

1-Les noyaux villageois :

Il existe 2 types de zones UB pour les noyaux villageois, la zone UBp dite de « protection des formes classiques et structurantes de ces noyaux villageois », elle concerne principalement les noyaux villageois de Château-Gombert, Sainte-Marthe, les Olives.

Et la zone Ubt dite de « transition et évolution de certains noyaux villageois ». Elle concerne les noyaux villageois de Bon Secours, le Canet, Saint Barthélémy.

Trois permis de construire sont actuellement en cours d'instruction portant sur des programmes immobiliers, qui ne respectent pas des exigences d'insertion urbaine et paysagère en raison des volumétries imposantes et de leurs implantations par rapport au bâti existant. Fort risque de porter atteinte au caractère et à l'intérêt des lieux avoisinants.

2- Les zones UT dites de densification, à dominante collectifs inadaptées à certains secteurs :

- Des parcelles constructibles classées en zones UT1, UT2, UT3, dont les hauteurs maximales de construction varient de 16 à 25 mètres, situées en mitoyenneté des secteurs pavillonnaires et petits collectifs.

- une qualité architecturale moyenne des projets programmes immobiliers (forme,volumétrie), la distance des constructions par rapport aux limites séparatives sont insuffisantes.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-28490-SPU au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS DÉFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-28490-SPU qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORMÉ.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 15-28586-DASS – 15-144 7S
DELEGATION DELEGATION GENERALE EDUCATION
CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Soutien aux équipements
sociaux - Acomptes sur le budget 2016.(Rapport au Conseil
municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 11 jours).

==-----==

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation du versement d'acomptes sur le budget 2016, aux d'associations qui gèrent et animent les Centres Sociaux sur le territoire marseillais . Il convient notamment d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces associations qui doivent assurer des dépenses courantes dès le début de l'exercice, avant le vote du Budget Primitif, particulièrement les salaires de leurs agents.

Sur un montant global de 547 772 Euros. (cinq cent quarante sept mille sept cent soixante douze Euros) (un million quatre-vingt trois mille et cent Euros), il est proposé d'attribuer à destination des centres et lieux d'activités du 7^e Secteur ci-après, les aides financières suivantes:.

Malpassé (Ass de Gestion
et d'Animation du Centre Social) 18 400 Euros
7, avenue de Saint-Paul-13013 Marseille
Tiers 11595

Frais-Vallon (Ass de Gestion
et d'Animation Socio-Culturelle 13 433 Euros
du Centre Social)
Quartier Le Mistral Bt N – 53, avenue de Frais-Vallon
13013 Marseille
Tiers 7276

Ensemble pour l'Innovation Sociale, Educative
et Citoyenne (EPISEC) 13 433 Euros
Rue Antonin Régnier-BP 90029
13381 Marseille Cedex 13
Tiers 8568

Centre de Culture Ouvrière pour le Centre
Social Saint-Jérôme / La Renaude 18 400 Euros
30, boulevard Hérodote-13013 Marseille
Tiers 4453

La Garde (Centre Social et Culturel) 13 433 Euros
37/41, avenue François Mignet-13013 Marseille
Tiers 11592

Centre de Culture Ouvrière 6 000 Euros
Le Nautile – 29, avenue de Frais-Vallon
13013 Marseille
Tiers 4453

Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 11 000 Euros
pour l'Espace Pour Tous les Olives
85, avenue des Poilus-13013 Marseille
Tiers 4366

Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social
Sainte-Marthe / La Paternelle
1, rue Etienne Dollet-13014 Marseille
Tiers 4453

13 433 Euros

Saint Just La Solitude (Centre Social)
189, avenue Corot-13014 Marseille
Tiers 37501

18 400 Euros

Saint-Gabriel Canet Bon Secours (Centre Social)
12, rue Richard-13014 Marseille
Tiers 37501

18 400 Euros

Les Flamants (Ass de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations) pour le Centre Social)
Avenue Salvador Allendé-13014 Marseille
Tiers 4370

13 433 Euros

Centre Social L'Agora
34, rue de la Busserine-13014 Marseille
Tiers 7398

13 433 Euros

Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le Centre Social Saint-Joseph
40/42, chemin de Fontainieu-13014 Marseille
Tiers 4366

13 433 Euros

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-28586-DASS au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE 1

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'attribution d'acomptes sur le budget 2016, aux équipements sociaux ci-après:

- **Centre de Culture Ouvrière pour le Nautile, le Centre Social Renaude-St Jérôme-Balustres et le Centre Social La Paternelle**
- **la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour l'Espace pour Tous des Olives et le Centre Social Saint Joseph**

ARTICLE 2

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DÉFAVORABLE** à l'attribution d'acomptes sur le budget 2016, aux équipements sociaux ci-après:

- **Association de Gestion et d'Animation du Centre Social Frais Vallon**
- Association de Gestion et d'Animation du Centre Social Malpassé
- Ensemble pour l'Innovation Sociale, Educative et Citoyenne (Episec)
- Centre Social St Just la Solitude
- Centre Social La Garde
- Centre Social Familial St-Gabriel/Canet/Bon Secours

- Centre social l'Agora

-Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles 13/14 pour Le centre social des Flamants

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.2511-13 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du Conseil des 13^e et 14^e Arrondissements de la Ville de MARSEILLE sera joint au projet de délibération du Conseil Municipal et sera annexé à la délibération du Conseil Municipal

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 15-28573-DFSP- 15-145 7S
DELEGATION GENERALE DE L'URBANISME DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - Approbation des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local.. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 11 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local.

En effet, la Ville de Marseille met à la disposition de ces structures, des locaux communaux à titre gracieux ou moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation ou d'un loyer dont le prix est inférieur à la valeur locative réelle du bien, ce qui procure à l'association ou l'établissement public une subvention en nature. Sachant que le montant de la valeur locative réelle et du loyer ou de l'indemnité d'occupation versé(e) par l'association ou l'organisme est indexé chaque année sur l'Indice INSEE du Coût de la Construction, le montant exact de la subvention en nature variera chaque année en fonction de l'évolution de cet indice. Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget. L'attribution se fait de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux

Pour ce qui relève de notre secteur, trois organismes sont concernés:

- L'association Centre de Culture Ouvrière, dont l'objet social est l'aide au développement culturel et à l'éducation populaire sous ses différents aspects par des activités socio-culturelles. Elle occupe des locaux d'une surface d'environ 268 m² sis 8, traverse Charles Susini dans le 13^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 17 127,30 Euros. (Période d'attribution: 3 ans à compter du 09 janvier 2015)

- L'association Top Courir Marseille dont l'objet est la promotion et le développement du sport associatif; la participation à des activités compétitives de courses pédestres hors stade. Elle occupe un local d'une surface d'environ 100 m² sis 7, chemin des Mourets dans le 13^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 1 760 Euros. (Période d'attribution: 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2015).

- L'association Fédération des Amis de l'Instruction Laïque, dont l'objet est la contribution au progrès de l'éducation sous toutes ses formes, qui occupe des locaux de 96 m² sis 85, avenue des Poilus dans le 13^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 6 040,50 Euros. (Période d'attribution: 3 ans à compter du 07 juillet 2015).

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 15-28573-DFSP au conseil municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-28573-DFSP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 15-28603-DSIS – 15-146 7S

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Achèvement et modification de la couverture opérationnelle des Centres d'Incendie et de Secours de la Ville de Marseille. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 11 jours)

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation au profit du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille, de la réalisation de trois Centres d'Incendie et de Secours, pour un montant global de 18 Millions d'Euros HT..

Ces réalisations ont dû être lissées dans le temps faute, pour la plupart d'entre elles, de foncier disponible.

Pour ce qui concerne notre secteur, il s'agit de déplacer le Centre d'Incendie et de Secours de Malpassé / Sainte-Marthe.

En effet, le CIS de Malpassé a été mis en service en 1974 sur une butte située au 1, de l'avenue Raimu dans le 14^{ème} arrondissement. Prévu pour 23 hommes et 3 véhicules il a vu, au fil du temps, ses effectifs et ses matériels multipliés par 3.

Son positionnement, entre un lotissement résidentiel et un large boulevard, ne permet plus aujourd'hui aucune extension et son fonctionnement est de surcroît grandement entravé par la fermeture de l'échangeur du centre commercial du Merlan qui lui offrait la possibilité de rayonner vers le nord et l'est de la ville en empruntant la L2.

Par ailleurs la création en 1999 du CIS de Saint-Just, boulevard Verd dans le 13^{ème}, permet d'envisager la relocalisation plus au nord de celui de Malpassé sans dégrader la couverture opérationnelle actuelle.

Ce déplacement permettra enfin d'améliorer sensiblement le service rendu aux populations nouvellement installées dans la ZAC de Sainte-Marthe.

Ce transfert suppose donc la reconstruction du centre de Malpassé à proximité de la gare de Sainte-Marthe et des voies qui la desservent.

L'ancienne école communale du 39, boulevard Barrelier, d'ores et déjà affectée au Bataillon, offre à cet égard un emplacement privilégié qui sera complété par la cession, en cours, à la ville d'une parcelle attenante actuellement propriété du ministère de la Défense.

Nous proposons donc au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 15-28603-DSIS-au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-28603-DSIS - qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 15-28431-DS -15-147 7S
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives
- 1ère répartition 2016 - Approbation de conventions - Budget
primitif 2015. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un
délai de consultation fixé à 8 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet la première répartition 2016 des subventions accordées par la Ville de Marseille aux associations sportives pour le fonctionnement ou l'organisation de manifestations et ce, pour un montant global de 35 000 Euros.

Pour ce qui concerne les 13^e et 14^e arrondissements, il est proposé d'attribuer au club ci-après l'aide financière suivante:

Treize B Ballin (13 B Ballin) Devenson 4 – Résidence Fondacle – 23, rue du Professeur Arnaud – 13013 Marseille EX007062 – Action : Tournoi Street Ball 2016 Date : sélections 04/2016, finale du 27 au 29 mai 2016 Lieu : divers plateaux sportifs de Marseille Budget prévisionnel de la manifestation : 85 8500 Euros Un premier versement de 14 000 Euros sera effectué à la notification de la convention Un dernier versement de 14 000 Euros sera effectué après le déroulement de l'action	28 000
--	---------------

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-28431-DS au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-28431-DS qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Mairie du 8^{ème} secteur

**Conseil d'Arrondissements Extraordinaire du
9 novembre 2015 sur "Le Massif de la Nerthe"**

N° 2015.148.8S

QE15/027/8S : MAIRIE DU HUITIÈME SECTEUR
Le Massif de la Nerthe.

Contexte

Situé au Nord-Ouest de la commune de Marseille, le Massif de la Nerthe s'étend sur 400 hectares de l'Estaque aux collines de Carro en passant par Le Rove. Il forme une barrière rocheuse au nord de la côte bleue.

Ces terrains ont une véritable histoire, une importance sur le plan économique et constituent surtout le « poumon vert » au cœur d'un bassin très industriel et urbanisé. Ils participent à la "respiration" de la ville de Marseille et forment des espaces de loisirs pour les Marseillais.

Ils contribuent grandement à la préservation et la diversification de la faune et de la flore et garantissent la survie de nombreuses espèces rares et endémiques face aux agressions de la ville et de la population. Ces espaces naturels péri-urbains sont devenus des terrains à préserver, pour le bien-être de la population et la sauvegarde du patrimoine naturel.

Exposé des motifs

La Nerthe Nord

I – PROTECTION DU SITE

1) le Classement du massif

La Mairie de secteur a sollicité la préservation de ce site et s'est associée en 2010 à la démarche - en lien avec les services de l'État - de leur classement dans le cadre d'une enquête administrative ; ce qui offre déjà une protection.

2) le rôle du Conservatoire du Littoral

Toutefois, il s'agit désormais d'engager une démarche afin que ce foncier soit transféré au Conservatoire du Littoral afin qu'il soit définitivement protégé.

3) PLU – Eviter l'urbanisation

A cette occasion, la Mairie de secteur avait insisté sur l'intérêt que représente ce site pour la population des 15^e et 16^e arrondissements - et plus largement de l'agglomération marseillaise - et avait exprimé la nécessité de valoriser ce site notamment par la création d'une ferme pédagogique et d'éveil à la nature (Espace Cossimond).

L'objectif est d'aboutir à un aménagement raisonné et responsable du territoire, un modus operandi, permettant de maintenir une activité économique sur ce site tout en respectant et en protégeant le Massif de la Nerthe pour ce qu'il doit rester un site naturel et exceptionnel.

II – L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

La Société Lafarge est l'une des plus anciennes et dernières sociétés de cette ampleur toujours implantée à l'Estaque; elle fait partie du patrimoine industriel de nos quartiers. L'activité de la Société Lafarge sur ce site est maîtrisée par un certain nombre d'engagements et de mesures de précaution écologiques et environnementales qui ne créent pas d'incompatibilités avec la protection du Massif de la Nerthe.

La Société Lafarge fait partie des 3 carrières situées sur la commune de Marseille son activité est un atout majeur pour la Ville sur les secteurs Nord.

La Mairie de secteur avait soulevé dans le PLU une ambiguïté, celle relative à l'affectation du zonage « N » (*appellation générique pour les zones naturelles et un sous secteur « d'espaces naturels à protéger comprenant les carrières à renaturer »*). La Mairie de secteur avait donc demandé un zonage spécifique pour les carrières comme dans l'ancien POS.

L'importance de l'activité de cette carrière pour Marseille et sa Métropole dans le développement de l'économie locale et de l'emploi est indéniable. Il est donc essentiel d'en limiter les contraintes et nuisances pour le bassin de vie dans lequel elle est implantée en facilitant notamment l'accès des camions, avec un itinéraire plus court évitant la zone urbaine. Le site du lac devra faire l'objet de la part de la Société Lafarge d'une attention spécifique afin qu'elle apporte des précisions sur son devenir.

Concernant l'installation des conteneurs dans le Massif de la Nerthe, la Mairie de secteur rappelle que le zonage adopté « NCE » dans le Plu n'est pas acceptable puisqu'il consacre une vocation économique à cette zone pour du stockage de conteneurs.

La Mairie de secteur confirme son opposition absolue sur l'utilisation d'espace dans le Massif de la Nerthe pour le stockage de conteneurs; le port autonome devra trouver des solutions alternatives.

a) L'échangeur

La société Lafarge est autorisée, dans le cadre de la réhabilitation de sa carrière, à stocker des déchets inertes en complément de la carrière Lieutaud qui se trouve à proximité. Elle peut recevoir environ 2,5 millions de tonnes de déblais provenant des différents chantiers marseillais tels qu'euroméditerranée et la L2 ainsi que des travaux de terrassement originaires du territoire de la communauté urbaine; à l'exception de tous matériaux contaminés. Ce site représente une potentialité d'accueil de 1 150 000 m³;

Cette activité a suscité de fortes inquiétudes des riverains d'un point de vue écologique et de développement durable puisqu'elle peut être assimilée à de l'industrie. La mairie de secteur avait interpellé tous les acteurs (le ministère du développement durable, les services de l'État) afin d'insister sur les précautions environnementales et sanitaires qu'il convenait de prendre.

L'exploitation de granulats sur la carrière Galland a été reconduite en 2002 pour trente années. Dans cette perspective - et afin de limiter toute nuisance - la société Lafarge a créé un accès privé qui relie la carrière par le pont des chasseurs, jusqu'au nord du massif et le rond point des Cadeneaux.

La circulation accrue de poids lourds génère, depuis de nombreuses années, de considérables nuisances pour les habitants de l'Estaque comme pour ceux des Pennes Mirabeau.

C'est la raison pour laquelle, une nouvelle voie a été réalisée en direction du « pont des chasseurs » qui enjambe l'autoroute A55, ce qui a permis de libérer les noyaux villageois de l'Estaque du flux des camions. La carrière Galland est elle-même assez excentrée par rapport aux différents lieux de vie notamment du Hameau de la Nerthe.

Le futur échangeur permettra de désengorger l'accès actuel par l'échangeur des Pennes Mirabeau sur l'A7 et de limiter la distance de transports des matériaux (*les gains estimés s'élèvent à 22 km*) diminuer l'impact sur l'environnement (*économie de plus de 10 000 tonnes de CO₂*) et sur la sécurité des concitoyens (*diminution de la circulation des camions*).

b) La U254

Le tracé de cette voie a été retenu dans le PLU et n'est d'ailleurs pas figé malgré l'opposition de la Mairie de Secteur. Il est à noter que l'emprise retenue pour son tracé pose plus de problèmes que de solutions.

La Nerthe sud

La dépollution sur le territoire de la société Rétia est terminée. La voie d'accès aux sites Kulhman et Pennaroya est donc praticable pour le plus grand plaisir des habitants de ce quartier et à force de réunions publiques organisées à l'initiative de la Mairie de secteur.

La société Récylex avait été retardée dans la dépollution de la partie supérieure, mais continue la partie qui lui incombe. Toutefois, il reste à traiter - notamment avec la DDTM - la dépollution des jardins et des maisons individuelles, telle qu'elle avait été envisagée lors des réunions publiques.

Par ailleurs, une autre réflexion devra être engagée et attirer notre attention sur l'adduction d'eau sur les cités Pennaroya et Kulhman

Sur ce site, dans le cadre du PLU, la Mairie de secteur a obtenu le zonage AU « zone à projets » et elle a également rappelé son opposition à ouvrir ce foncier à toute urbanisation. Pour autant, la Mairie de secteur est favorable à la création d'activités ludiques, culturelles ou scientifiques en lien direct avec la mer et ce, sur les anciens sites industriels de Riaux.

Par ailleurs, la Mairie de secteur reste préoccupée par les noyaux villageois limitrophes (cité Pennaroya) notamment sur leur intégration dans les futurs projets. Il convient que ces quartiers, confrontés à de nombreuses difficultés, évoluent dans le même sens et qu'ils bénéficient des aménagements nécessaires :

- d'accessibilité,
- de stationnement,
- d'adduction d'eau.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LA QUESTION ECRITE CI-DESSUS**

Délibère

À la majorité

Abstention : de Madame Lydia Frentzel et de Madame Rioualen Chevassu Armelle.

Article 1 :

Sur le site de la Nerthe nord, le Conseil d'Arrondissements demande à la Ville de Marseille la protection du foncier. Notamment par la cession au Conservatoire du Littoral de 38 hectares à minima sur le sol marseillais hors de l'activité de la carrière.

Article 2 :

Le Conseil d'Arrondissements demande l'interdiction de l'urbanisation sur le foncier de la Nerthe nord et souhaite un projet mettant en valeur l'Espace Cossimond ainsi que la préservation du Lac.

Article 3 :

Le Conseil d'Arrondissements demande l'interdiction d'installer les conteneurs et sollicite le changement de zonage sur les carrières Lieutaud et Lamy.

Article 4 :

Le Conseil d'Arrondissements demande le retrait de l'emprise, au PLU, du tracé de la U254 ; voie qui relie l'A55 aux friches industrielles.

Article 5 :

Le Conseil d'Arrondissements demande que la dépollution engagée sur les friches industrielles soit menée à son terme.

Article 6 :

Le Conseil d'Arrondissements est favorable à la réalisation d'un demi échangeur au niveau du Pont des Chasseurs à la condition que soit préservé le site de toute urbanisation et que le Conservatoire du Littoral en devienne le garant.

Article 7 :

Le Conseil d'Arrondissements demande que les futurs projets sur les friches dépolluées prennent en compte les noyaux villageois limitrophes qui sont confrontés à des difficultés d'accès, de stationnement, d'adduction d'eau. Ces quartiers devront être intégrés aux futurs projets des anciens sites industriels comme un aquarium ou une cité de la mer, cela signifie que l'intégralité du foncier devra être maîtrisé.

Article 8 :

Le Conseil d'Arrondissements demande que les futures projets en développement sur la Nerthe sud prennent en considération la proximité du port et que les aménagements excluent une urbanisation à l'exception seulement d'équipements liés à la mer comme un aquarium ou une cité de la mer dans la perspective d'y développer le tourisme.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Délibérations du lundi 23 novembre 2015

N° 2014.149.8S

**R 15/028/8S – ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION
GENERALE - Approbation de l'Etat Spécial
d'Arrondissements Exercice 2016 (15^{ème} et 16^{ème}
arrondissements)**

Madame le Maire des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille, sur proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le régime financier des Conseils d'arrondissements est fixé par la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Lyon et Marseille.

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité.

Le montant total des dépenses et des recettes de fonctionnement de chaque Conseil d'arrondissements est inscrit dans le budget de la Commune.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement de chaque Conseil d'Arrondissements sont détaillées dans un document dénommé " Etat Spécial d'arrondissements ". Les Etats Spéciaux d'Arrondissements sont annexés au budget de la Commune.

Le montant total des sommes destinées aux dotations globales des arrondissements est fixé par le Conseil Municipal.

Par délibération du 26 octobre 2015, le Conseil Municipal a attribué à la Mairie des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements pour l'exercice 2016, une dotation de fonctionnement et une dotation d'investissement :

Dotation de Fonctionnement

Le montant de la dotation de fonctionnement s'élève à **1 508 486 €** et conformément à l'Article 2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales se décompose comme suit :

Dotation de Gestion Locale de 1 474 668 € dont 183 268 € pour les Dépenses de Fluides

Dotation d'Animation Locale de 33 818 €

Dotation d'Investissement

Le montant de la dotation d'investissement s'élève à **196 896 €** pour effectuer notamment les travaux sur les bâtiments, dont la Mairie des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements assure la gestion.

Conformément aux dispositions de l'article L2511-40 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Maire de Marseille par courrier du 27 Octobre 2015 nous a notifié le montant de ces dotations. A dater de cette notification, le Conseil d'Arrondissements dispose d'un mois pour adopter l'Etat Spécial d'Arrondissements 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À la majorité

Pour : les groupes Parti Socialiste et apparentés, Front de Gauche

Contre : le groupe Rassemblement Bleu Marine

Abstention : le groupe Marseille en Avant

ARTICLE 1 :

La dotation de fonctionnement des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements s'élève pour l'exercice 2016 à **1 508 486 €**

ARTICLE 2 :

La dotation d'investissement des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements s'élève pour l'exercice 2016 à **196 896€**.

ARTICLE 3 :

L'Etat Spécial d'Arrondissements de la Mairie des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements pour l'année 2016 est arrêté, pour la section de fonctionnement en recettes et en dépenses à 1 508 486 €, et pour la section d'investissement en recettes et en dépenses à 196 896 €, conformément au document annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2014.150.8S

R 15/029/8S – MAIRIE DU 8ÈME SECTEUR
Délégation de signature électronique et de télétransmission des bordereaux de titres de recette et des mandats de dépense.

Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 27 juin 2007, modifié par l'arrêté du 3 août 2011, le Protocole d'échange Standard d'Hélios version 2 (PES V2) est la solution de dématérialisation des titres de recette, des mandats de dépense et des bordereaux récapitulatifs, validée par les partenaires nationaux. Il constitue, en outre, la seule modalité de transmission des pièces justificatives dématérialisées.

L'arrêté du 27 juin 2007, portant application de l'article D1617-23 du Code Général des collectivités territoriales, relatif à la

Dématérialisation des opérations en comptabilité publique, décrit les caractéristiques du PES V2.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille envoie depuis le 1^{er} janvier 2015 ses bordereaux de titres de recette et de mandats de dépense par des flux dématérialisés.

La nouvelle étape de la dématérialisation des flux comptables doit mettre en œuvre la signature électronique de ces bordereaux.

Cette signature doit être apposée par :

- Monsieur Roger Ruzé, Premier Adjoint au Maire des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille, délégué aux Finances, à l'Administration Générale et aux Ressources Humaines, à l'Urbanisme et aux Anciens Combattants.

- Madame Carine Guénard, en qualité de Directrice Générale des Services de la Mairie des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille,

- Madame Françoise Guennoc, en qualité de Responsable du Service des Finances et marchés de la Mairie des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille.

En conséquence, il convient d'autoriser le Maire du 8^{ème} secteur à procéder à ces désignations par arrêté.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À la majorité

Madame Fructus du groupe Marseille en Avant ne participe pas au vote

Article unique :

Pour permettre la signature électronique et la télétransmission des bordereaux de titres de recette et des mandats de dépense, Madame le Maire de secteur est autorisée à désigner par arrêté :

- Monsieur Roger Ruzé, Premier Adjoint au Maire des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille, délégué aux Finances, à l'Administration Générale et aux Ressources Humaines, à l'Urbanisme et aux Anciens Combattants.

- Madame Carine Guénard, en qualité de Directrice Générale des Services de la Mairie des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille,

- Madame Françoise Guennoc, en qualité de Responsable du Service des Finances et marchés de la Mairie des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.151.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements la question écrite suivante :

QE15/030/8S : MAIRIE DU HUITIÈME SECTEUR

Diminution de la Dotation 2016

Dans le cadre de ses orientations budgétaires, la Ville de Marseille a décidé de diminuer les dotations de fonctionnement attribuées aux Mairies de secteur sur l'exercice 2016. En effet, l'ajustement financier a été effectué sur la base du disponible 2014 à hauteur de 50% soit 999 541 euros pour la Mairie du 8^{ème} secteur.

Compte tenu du caractère excessif et inopiné de cette disposition, la Mairie de secteur a demandé au Maire de Marseille de bien vouloir procéder à un échelonnement sur 2 exercices à savoir :
499 770,5 euros sur 2016
499 770,5 euros sur 2017

Cette requête légitime est fondée sur un principe de la Mairie de secteur de présenter un budget sincère et équilibré en évitant d'afficher des lignes comptables à zéro ; ce qui n'aurait pas été acceptable.

Toutefois, dans un contexte économique et social très fragilisé notamment dans les 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements, il n'est envisageable que la population de nos quartiers puisse être lésée et supporte une baisse supplémentaire de moyens.

Le manque à gagner de la dotation correspond à 50% des reports financiers de la Mairie du 8^{ème} secteur, il serait donc injuste et inéquitable mais surtout incompris que ce budget soit redistribué ailleurs que sur notre territoire.

La Mairie d'arrondissement n'étant pas une Mairie de plein exercice, conformément à la loi PLM, ne peut investir dans l'éducation alors que le besoin est crucial.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LA QUESTION ECRITE CI-DESSUS**

Délibère

À la majorité

Abstention : du groupe Rassemblement Bleu Marine et de Madame Fructus du groupe Marseille en Avant.

Article unique :

Au vu des éléments précités, la Mairie de secteur demande au Maire de Marseille, que la totalité du budget récupéré par la Mairie centrale soit fléchée sur des investissements dans les écoles du Plan d'Aou et des Ayalades Oasis.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

**Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur**

N° 2015.152.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements la question écrite suivante :

**QE15/031/8S : MAIRIE DU HUITIÈME SECTEUR
Pour la vidéo-protection des écoles situées en ZSP.**

Le groupe Scolaire Ayalades-Oasis 2, situé en Zone de Sécurité Prioritaire, a été la cible d'un incendie volontaire qui s'est déclaré dans la nuit du 7 novembre 2015. L'école a été ravagée par les flammes, emportant le travail de l'année et fragilisant l'équipe éducative, les élèves et les familles.

La violence et l'acharnement qui se sont abattus sur cette école ne peuvent pas rester sans conséquences.

C'est ici un symbole de notre République qui a été pris pour cible dans le but d'intimider, d'effrayer, de dominer. Les nombreux problèmes de sécurité aux abords des groupes scolaires des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements se multiplient la Maurelette ou la Castellane qui au mois de décembre dernier avait fait l'objet d'un incendie volontaire.

C'est pourquoi, devant ces faits caractérisant une résurgence des actes de délinquances, de violences et d'incivisme ; face à la colère et la peur des parents et des personnels enseignant, le Conseil d'Arrondissements demande à Monsieur le Maire qu'un dispositif de sécurité et de surveillance renforcée soit mis en place en partenariat avec la Préfecture de police, les Services de la Ville et de l'Education Nationale afin que la sécurité de nos enfants, de nos fonctionnaires et de nos institutions républicaines soient garanties et leur droit à une éducation sereine et de qualité respecté.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LA QUESTION ECRITE CI-DESSUS**

Délibère

À la majorité

Abstention : du groupe Rassemblement Bleu Marine

Article unique :

Le Conseil d'Arrondissements demande au Maire de Marseille de placer les écoles des Zones de Sécurité Prioritaire sous vidéo protection.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.153.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements la question écrite suivante :

QE15/032/8S : MAIRIE DU HUITIÈME SECTEUR

Programmation des travaux à l'école des Aygaldes après l'incendie volontaire.

Le groupe Scolaire Aygaldes-Oasis 2, situé en Zone de Sécurité Prioritaire, a été la cible d'un incendie volontaire qui s'est déclaré dans la nuit du 7 novembre 2015. L'école a été ravagée par les flammes, emportant le travail de l'année et fragilisant l'équipe éducative, les élèves et les familles.

L'Ecole de la République doit être préservée, sanctuarisée dans chaque secteur, chaque quartier pour garantir aux petits marseillais les mêmes droits à une éducation sereine et de qualité. A cet effet, la Mairie de secteur a demandé officiellement au Maire de Marseille la Vidéoprotection des écoles situées en ZSP afin de dissuader les auteurs d'actes de malveillance et d'accompagner le travail de la police si des délits sont commis.

Aussi, il est important de montrer rapidement aux enfants et aux habitants de nos quartiers que nous réagissons vite afin que le premier de nos services publics reprenne toute sa place sur notre territoire à la différence des lenteurs que nous avons du essuyer sur l'école de la Castellane après l'incendie de décembre dernier.

La Mairie du 8^{ème} secteur demande au Maire de Marseille de mobiliser en urgence les services compétents de la ville afin d'effectuer les travaux de réhabilitation de l'école Aygaldes-Oasis.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LA QUESTION ECRITE CI-DESSUS**

Délibère

À la majorité
Abstention : du groupe Rassemblement Bleu Marine

Article unique :

Le Conseil d'Arrondissements demande au Maire de Marseille, la date de commencement et le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux sur le site de l'école des Aygaldes Oasis.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Délibérations du jeudi 26 novembre 2015
--

N° 2015.154.8S

QE15/033/8S : MAIRIE DU HUITIÈME SECTEUR

Requête de la Mairie du 8^{ème} secteur concernant les risques et nuisances liés à l'exploitation de la Décharge de Septèmes-les-Vallons.

Contexte général et situation du site :

Par arrêté préfectoral du 07 Novembre 2011, la société Valsud est autorisée à exploiter jusqu'en 2022 le site de la décharge de Septèmes-les-Vallons. Le plan départemental¹ dont l'enquête publique s'est déroulée en 2014 prévoit une prolongation de cette activité jusqu'en 2026.

Cette installation de stockage de déchets non dangereux a été ouverte en 1976 sur une parcelle de 54 hectares située sur la commune de Septèmes-les-Vallons jouxtant le 8^{ème} secteur de Marseille.

A l'échelle du pays, elle est l'une des décharges les plus vieilles toujours en activité avec une capacité de stockage de déchets de 250.000 tonnes annuelles soit 150% de plus que la moyenne nationale évaluée aux alentours de 100.000 tonnes.

Les déchets importés représentent un volume considérable géré par Valsud. Ils provenaient² jusqu'en 2015 "quasi" exclusivement des Alpes-Maritimes 112625 tonnes réceptionnées en 2014 dont 50% de mâchefers³. Ces déchets importés sont la conséquence d'une absence de cohérence à l'échelle régionale en matière de gestion raisonnée des déchets. En effet, certains départements ont fait le choix de ne pas avoir de décharge comme dans les Alpes Maritimes.

Cette situation devient absurde. Aucun déchet de la commune de Marseille n'est traité sur ce site, aucune redevance, ni taxe n'est versée à Marseille pour autant les riverains vivent au quotidien un ensemble de risques et de nuisances liés à son exploitation.

Les contraintes sur le territoire du 8^{ème} secteur :

La principale contrainte impactant les marseillais est la voie d'accès de la décharge de Septèmes-les-Vallons où circulent environ 148 camions jour de 30 tonnes environ. La desserte du site se fait exclusivement par les quartiers nord de Marseille sur une unique voie ouverte à la circulation générale⁴, aux réseaux de transport en commun et aux piétons. Sur le tracé se trouvent de grandes entités publiques telles que l'Hôpital Nord, l'Hôpital Edouard Toulouse ou encore le groupe scolaire de la Solidarité⁵ ainsi que des quartiers à forte densité de population comme la Granière, la Solidarité, Notre Dame Limite, le Parc Kalliste qui font

l'objet de vaste programme de rénovation dans le cadre de l'ANRU.

1 Qui fait l'objet d'un recours

2 Arrête préfectoral du 22 juillet 2011 qui limite à compter du 31 décembre 2014 à 25% par an les importations d'autres départements

3 issus des deux incinérateurs du groupe dans les Alpes-Maritimes plus de 50.000t (source: rapport N°0101137 du CGEDD)

4 Avenue du Vallon d'ol, Chemin des Bourrely, Chemin de la Bigotte

5 en haut du chemin de la Bigotte, après la cité de la Solidarité accueille 400 enfants.

Ce site semble être le seul en France où, quotidiennement, les camions se voient contraints de traverser un territoire si dense comptant plusieurs milliers d'habitants. Une originalité supplémentaire pour la deuxième ville de France, et plus particulièrement pour nos quartiers, qui supportent toutes les nuisances et les dangers de ce trafic de poids lourds exposant sa population à des accidents graves, à des dangers tels que des incendies⁶ à l'image de celui de Juillet 1997 qui avait dévasté 3.500 ha de forêt, ainsi que de fortes nuisances environnementales induites par la circulation des camions type poids lourd diesel chargés de déchets.

Une enquête mandatée⁷ par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et de l'Energie confirme une voie d'accès anarchique, incohérente, trop urbanisée "peu compatible" avec l'activité industrielle générée par la Décharge de Septèmes-les-Vallons.

La comptabilité entre l'exploitation d'une installation de stockage de déchets et son environnement immédiat est un enjeu essentiel d'aménagement du territoire et de gestion des risques pour le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et sur lequel il s'est spécialement mobilisé à la demande du Maire du 8ème secteur.

L'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), de Septèmes-les-Vallons est à l'origine de problèmes de sécurité routière pour de nombreux quartiers du 15ème arrondissement de Marseille. La situation d'enclavement⁸ de la décharge de Septèmes-les-Vallons est une source de risque pour la sécurité des riverains. Ces risques ont été relevés dans le rapport.

1. Sécurité routière: des réglementations mal connues et des signalisations mal adaptées⁹.

De 1983 à 2012, les chemins de la Bigotte et des Bourrely ont fait l'objet d'une vingtaine d'arrêtés respectifs du maire. Le rapport juge ces arrêtés "complexes" "très mal connus des forces de police municipales et nationales". Et **ne correspondant pas "aux catégories" (de tonnages) "habituellement utilisées" par le code de la route.**

La signalisation est qualifiée de "pas adaptée", "absente" ou "incohérente".

2. Une urbanisation jugée "peu compatible" avec l'exploitation

Le site de la décharge est exploité depuis 39 ans, l'urbanisation s'est développée sur Marseille avec l'émergence de grands ensembles faisant l'objet aujourd'hui de programmes de démolition/ reconstruction portés par l'AnRu¹⁰ ou des programmes immobiliers de types villa et lotissements.

Ces mutations sont essentielles et améliorent les conditions et la qualité de vie des marseillais. Qu'elles soient existantes, prévues dans le plan local d'urbanisme ou développées par l'Anru, elles généreront un flux de circulation de poids lourds. Associées, aux 148 camions jours de la décharge cette voie d'accès sera exposée à des risques d'accident graves autant pour les écoliers, les riverains et les professionnels sans compter l'asphyxie des voies pour la circulation générale.

6 la partie finale de l'accès chemin du Vallon d'Ol sur Septèmes-les-Vallons est très exposée à ce risque lorsque les camions pénétrant le massif forestier notamment en été.

7 Le 25 décembre 2014 suite au mémoire remis le 17 décembre 2014 par la Sénatrice Maire du 8ème secteur Samia Ghali, la Ministre de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie, Ségolène Royal a demandé au Conseil Général de l'environnement et du développement durable de diligenter une mission sur les conditions de développement du stockage de déchets non dangereux à Septèmes-les-Vallons.

8 cas unique en France d'installation dans un secteur aussi peuplé, urbanisé et en pleine mutation

9 L'itinéraire d'accès de l'ISDND relève de deux prérogatives l'une dépendant des pouvoirs de police du Maire pour les rues de Marseille, l'autre de réglementations préfectorales portant sur l'ensemble du trajet jusqu'à l'autoroute ou l'avenue du 8 mai 1945.

10 sur le site de la Solidarité Notre Dame Limite et Kalliste Valsud : « L'urbanisation a rattrapé la décharge »¹¹ , un constat lucide qui doit désormais se poser en actes.

La poursuite de l'urbanisation du secteur, les activités des services publics tels que l'hôpital Nord et le groupe scolaire de la solidarité sur le tracé du parcours des camions desservant la décharge nécessitent d'être prises en compte dans les hypothèses de prolongation de l'exploitation des sites d'installations industriels du type de la décharge de Valsud.

D'ailleurs, d'autres industriels sur les 15ème et 16ème arrondissements ont compris qu'il était nécessaire d'avoir une approche responsable, concertée et adaptable de leur activité.

D'une manière générale, sur le site de Valsud, la concertation et la démarche prospective entre les partenaires concernés par l'aménagement du secteur a été inexistante. L'urbanisation se poursuit sans schéma d'ensemble, les autorisations d'exploitation de la décharge se prorogent au fil de l'eau sans examen d'impact au regard des évolutions des sites à proximité.

Cette absence de dialogue pointée a de nombreuses conséquences "voiries sans existence juridique", "incohérence de la signalisation", "aménagement aggravant directement ou indirectement la situation", "contrôles mal perçus ou insuffisants".

Extrait du rapport¹² "La décharge de Septèmes-les-Vallons est la seule grande installation du département à générer des nuisances aussi importantes pour les riverains. Dès lors, il faut insister sur la nécessité de hiérarchiser la localisation des installations de traitement en fonction des nuisances qu'elles génèrent."

La population du 15^{ème} arrondissement subit depuis des dizaines d'années une situation schizophrénique sans être consultée, essuyant pourtant des risques et des nuisances plus élevées que la moyenne.

De manière plus large, le Maire Andre Molino ainsi que les administrés de Septèmes-les-Vallons souhaitent voir fermer la décharge de Septèmes-les-Vallons sans prolongation possible de sa durée d'exploitation.

Les récentes évolutions législatives contenues dans la loi NOTRe ou dans la loi de Transition Énergétique accompagnent ces attentes de la population et permettent une évolution positive face aux dispositions peu ambitieuses du plan départemental de gestion des déchets voté en Février 2014

11 Extrait du rapport du CGEDD n°010137-01 page 13

12 page 27 paragraphe 2

Au regard de l'exposé des motifs.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LA QUESTION ECRITE CI-DESSUS**

Délibère

À l'unanimité

Article 1 :

La Mairie du 8^{ème} secteur demande au Maire de Marseille de prendre, dans les meilleurs délais, par mesure de précaution au regard des dangers auxquels les riverains sont exposés, un arrêté municipal interdisant les poids lourds de plus de 5 tonnes (hormis les véhicules de dessertes des chantiers du BTP et des hôpitaux) de circuler sur les zones à risques du chemin de la Bigotte, des Bourrely et sur l'avenue du Vallon d'Oï

Article 2 :

La Mairie du 8^{ème} secteur demande au Maire de Marseille de saisir ce moment clef pour créer avec l'ensemble des chefs d'exécutifs des collectivités concernées et l'Etat les conditions d'une fermeture anticipée de la décharge Valsud de Septemes-les-Vallons avant 2022 au regard des éléments sus mentionnés et des conclusions de l'enquête^{Y3}.

Article 3 :

La Mairie du 8^{ème} secteur demande au Maire de Marseille de proposer dans le traitement des déchets l'optimisation de l'exploitation des autres ISDND mentionnées dans le PDDND¹⁴ ainsi que le centre multifilières de Fos sur Mer situés dans le périmètre de la Métropole.

Article 4 :

La Mairie du 8^{ème} secteur demande au Maire de Marseille d'utiliser le levier opérationnel de la Métropole en constituant en son sein l'espace de concertation privilégié sur ce sujet conformément aux dispositions de la loi NOTRe et des nouvelles prérogatives des collectivités territoriales en matière de développement économique, de traitement des déchets et d'aménagement.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Délibérations du vendredi 11 décembre 2015

N° 2015.155.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 15-28434 - (Commission ECSS) - DVSEJ – DELEGATION EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITÉ – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DES RESSOURCES PARTAGÉES – Participation de la Ville de Marseille aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.156.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 15-28435 - (Commission ECSS) - DEGPC – DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION – SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE – Opération de construction de la Maison Pour Tous de la crèche associative de l'Estaque – 323, rue Rabelais – 16^{ème} arrondissement – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de l'opération.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.157.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 15-28437 - (Commission DDCV) - DGUP – DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ – SERVICE DE LA MOBILITÉ ET DE LA LOGISTIQUE URBAINE – DIVISION DE LA MOBILITÉ URBAINE – Approbation de dénomination de voies.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.158.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 15-28438 - (Commission ECSS) - DVSEJ – DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITÉ – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – Contrat enfance jeunesse et objectif jeunes – Paiement aux associations ou autres organismes d'acomptes sur subventions de fonctionnement à valoir sur les crédits de l'exercice 2016.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.159.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 15-28443 - (Commission UAGP) - DAH – DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION D EL'AMÉNAGEMENT ET DE L'HABITAT – Convention n°14/002 entre la Ville de Marseille, la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole (CUMPM) et le GIP Marseille Rénovation Urbaine permettant la réalisation par la CUMPM, dans le cadre des PRU, d'ouvrages entrant dans le champs des compétences de la Ville de Marseille – Approbation de l'avenant n°1.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À la majorité

**Pour : Madame Fazia Hamiche du groupe Marseille en Avant
Contre : les groupes Parti Socialiste et apparentés, Front de Gauche, Europe Ecologie les Verts, Rassemblement Bleu Marine.**

Abstention : Lydia Frentzel non inscrite

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis défavorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.160.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rectificatif valant Substitution

Rapport 15-28462 - (Commission UAGP) - DAH – DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'HABITAT – Programme de rénovation urbaine – Approbation entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Public Rénovation Urbaine de l'avenant n°5 à la convention de financement n°07/1059 de Plan d'Aou et de l'avenant n°4 à la convention financière n°10/672 de la Viste.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.161.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 15-28425 - (Commission ECSS) - DVSEJ – DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITÉ – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA PETITE ENFANCE – Aide financière au fonctionnement d'associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance – Paiement aux associations des premiers acomptes sur subvention à valoir sur les crédits de l'exercice 2016.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.162.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 15-28490 - (Commission UAGP) - SPU – DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – SERVICE PROJETS URBAINS – Demande à la communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de prescrire une nouvelle enquête publique sur la modification d'ordre général du Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À la majorité**Le Conseil d'Arrondissements ne vote pas ce rapport.****Pour : le Groupe Marseille en Avant (1 voix)****Article unique** : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements demande au Maire de Marseille le retrait de ce rapport.Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.**Samia GHALI**
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur**N° 2015.163.8S**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 15-28503 - (Commission UAGP) - DAH – DELEGATION GÉNÉRALE URBANISME AMÉNAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME – Engagement Municipal pour le logement – Aides à la réalisation de trois opérations – Le phare 3ème arrondissement – rue Nau – 6ème arrondissement – Ilot Allar 115ème arrondissement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**À la majorité****Abstention : le groupe Rassemblement Bleu Marine****Article unique** : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.**Samia GHALI**
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur**N° 2015.164.8S**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 15-28515 - (Commission UAGP) - DSFP – DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATÉGIE FONCIÈRE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIÈRE – 16ème arrondissement – Saint Henri – 21, rue Elie Pelas – Modification, suppression et maintien de servitudes au profit de la Ville de Marseille sur le terrain bâti, appartenant à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, cadastré (911) section E n°182.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**À l'unanimité****Article unique** : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.**Samia GHALI**
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur**N° 2015.165.8S**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 15-28529 - (Commission UAGP) - DSFP – DELEGATION GENERALE URBANISME AMÉNAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATÉGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – Incorporation dans le Domaine Communal des biens appréhendés par la Ville de Marseille vacants et sans maître Impasse d'Or 10ème arrondissement Saint Loup section S parcelle 79 – Traverse de la Vente 16ème arrondissement l'Estaque section I parcelle 1542 – 8, rue de l'Hôtel Dieu 2ème arrondissement Hôtel de Ville section Parcelle56.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À la majorité**Abstention : le groupe Rassemblement Bleu Marine**

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.166.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 15-28536 - (Commission ECSS) - DTBN – DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD – Réhabilitation des Groupes Scolaires la Savine et la Solidarité dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain – 15^{ème} arrondissement – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À l'unanimité**Abstention de tous les groupes du Conseil d'arrondissements**

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet une abstention aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.167.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 15-28559 - (Commission UAGP) - DAH – DELEGATION GENERALE URBANISME AMÉNAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'HABITAT – Programme de rénovation urbaine de la Savine – Approbation de l'avenant n°8 à la convention pluriannuelle de financement entre la Ville et le GIP – Marseille rénovation urbaine n°90-037.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À la majorité**Contre les groupes Parti Socialiste et apparentés, Front de Gauche, Europe Écologies les Verts et Rassemblement Bleu Marine.****Abstention : Madame Lydia Frentzel non inscrite et Madame Hamiche Fazia du groupe Marseille en Avant.**

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis défavorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.168.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 15-28576 - (Commission ECSS) - DTBN – DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD – Remise en état de l'école élémentaire Aygalades Oasis 2 à la suite d'un incendie criminel – Traverse des Laitiers – 15^{ème} arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.169.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 15-28582 - (Commission UAGP) - DAH – DELEGATION GENERALE URBANISME AMÉNAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE AMÉNAGEMENT ET HABITAT NORD – Concession d'aménagement Mardirossian – Madrague Plan passée avec la Soléam – 15ème arrondissement – Approbation du Compte-Rendu Annuel à la collectivité (CRAC) au 31 décembre 2014 – Approbation de l'avenant n°3 à la concession d'aménagement n°11/0013.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.170.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 15-28602 - (Commission DDCV) - DSIS – DELEGATION GENERALE DES SERVICES – DIRECITON DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS – BATAILLON DE MARINS POMPIERS – Lutte contre l'incendie et les périls de toutes natures dans les bassins intra et extra-muros du Grand Port Maritime de Marseille.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À la majorité

Abstention : le groupe Rassemblement Bleu Marine

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.171.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 15-28606 - (Commission EFAG) - SAC – DELEGATION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL – SERVICE ASSEMBLÉES ET COMMISSIONS – DIRECTION DES FINANCES – Participations familiales aux accueils collectifs de loisirs dans les centres d'animations gérés par les Mairies de Secteur – Actualisation des tarifs pratiqués.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À la majorité

Contre les groupes Parti Socialiste et apparentés, Front de Gauche, Europe Écologie les Verts et Rassemblement Bleu Marine

Abstention Madame Fazia Hamiche du groupe Marseille en Avant

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis défavorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.172.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 15-28483 - (Commission DDCV) - DEEU – DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE – Gestion du jardin partagé le jardin aux mille saveurs – Quartier la Calade, rue des Musardises – 15ème arrondissement – Approbation d'une convention d'occupation et d'usage avec l'association Ligue de l'Enseignement – Fédération des AIL 13.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.173.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 15-28487 - (Commission UAGP) - SPU – DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – SERVICE PROJETS URBAINS – Avis du Conseil Municipal sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À la majorité
**Pour: Madame Fazia Hamiche du groupe Marseille en Avant
Contre les groupes Parti Socialiste et apparentés, Front de
Gauche, Europe Écologie les Verts et Rassemblement Bleu
Marine.**

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis défavorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.174.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rectificatif valant substitution

Rapport 15-28513 - (Commission DDCV) - DEEU – DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE – Attribution de subventions à différentes associations œuvrant dans le domaine de l'environnement – Approbation de conventions.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.175.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 15-28412 - (Commission ECSS) - DVSEJ – DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITÉ – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE – Inscriptions scolaires – actualisations des périmètres scolaires.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.176.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 15-28387 - (Commission EFAG) - DF – DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES – SERVICE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION – Dépenses d'investissement des Mairies de secteur à effectuer avant le vote du Budget Primitif 2016.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À la majorité
Abstention : le groupe Rassemblement Bleu Marine

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.177.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 15-28288 - (Commission ECSS) - DGAVE – DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Déclaration des avantages en nature attribués par la Ville de Marseille aux clubs sportifs.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À la majorité
Abstention : le groupe Rassemblement Bleu Marine

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.178.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 15-28296 - (Commission EFAG) - DEPPGE – DELEGATION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE L'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISÉE – Avenant n°2 à la convention n°95/155 Ville de Marseille/Grand Port Maritime de Marseille portant occupation du domaine public maritime dans l'anse de Saumaty.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.179.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 15-28573 - (Commission uagp) - DSFP – DELEGATION GENERALE URBANISME AMÉNAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATÉGIE FONCIÈRE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIÈRE ET PATRIMONIALE – Approbation des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.180.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 15-28586 - (Commission ECSS) - DASS – DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITÉ – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITÉ – Soutien aux équipements sociaux – Acomptes sur le budget 2016.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À la majorité
Contre: le groupe Rassemblement Bleu Marine (2 voix)

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.181.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 15-28431 - (Commission ECSS) - DS – DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Attribution de subventions aux associations sportives – 1ère répartition 2016 – Approbation de conventions – Budget primitif 2016.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.182.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 15-28585 - (Commission ECSS) - DASS – DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITÉ – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITÉ – SERVICE DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION – Paiement aux associations ou autres organismes d'acomptes à valoir sur les crédits de l'exercice 2016.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À l'unanimité
Abstention de tous les groupes présents du Conseil d'Arrondissements.

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements s'abstient sur les dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.183.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 15-28604 - (Commission ECSS) - DAC – DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITÉ – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Lancement d'un appel à projet pour l'occupation du Fortin de Corbières.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.184.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 15-28398 - (Commission ECSS) - DAC – DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITÉ – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – SERVICE DES BIBLIOTHÈQUES – Approbation du projet de service scientifique, culturel, éducatif et social de la bibliothèque de Saint Antoine.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.185.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 15-28479 - (Commission UAGP) - DAH – DELEGATION GENERALE URBANISME AMÉNAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME – Engagement municipal pour le logement – Prorogation du dispositif d'aide à la production de logements sociaux pour 2016.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.186.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 15-28616 - (Commission UAGP) - DAH – DELEGATION GENERALE URBANISME AMÉNAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT NORD – Convention n°2014-80284 de mandat de libération foncière aux occupations du terrain Ville sis 303-309, chemin de la Madrague Ville – 15ème arrondissement – Approbation du Quitus à la SOLEAM pour sa mission.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.187.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rectificatif valant substitution

Rapport 15-28589 - (Commission UAGP) - DAH – DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - Attribution de la Dotation Politique de la Ville 2015 à la Ville de Marseille - Approbation de la liste des projets d'investissement et de fonctionnement retenus et de la convention financière à passer avec l'Etat.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité
**Abstention des groupes : Parti Socialiste et apparentés,
Front de Gauche, Europe Écologie les Verts, Rassemblement
Bleu Marine et Madame Lydia Frenzel non inscrite.**

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements s'abstient sur les dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.188.8S

R15/034/8S - Mairie du 8^{ème} secteur – Direction Générale des Services – Election d'un adjoint à la Mairie des 15ème et 16ème arrondissements de Marseille.

Le Maire de secteur, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, a la possibilité d'attribuer 13 postes d'adjoints dont 3 de quartier.

Vu le rapport du 11 décembre 2015 ;

Depuis la séance du Conseil d'Arrondissements du 25 juin 2015 un poste d'adjoint reste vacant.

Par conséquent le Conseil d'arrondissements propose de procéder à une nouvelle élection d'un poste d'adjoint.

Il est proposé d'attribuer le poste à Monsieur Christian Lancien, Conseiller d'Arrondissements.

A ce titre, il importe que le Conseil d'Arrondissements émette un vote.

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L. 2122-7 et L. 2511-25 ;

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article I :

Le Conseil d'arrondissements a approuvé que le poste vacant de neuvième adjoint est attribué à Monsieur Christian Lancien, Conseiller d'arrondissements.

Article II :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours par devant le Tribunal administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.189.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 15-28504 - (Commission UAGP) – DAH - DELEGATION GENERALE URBANISME AMÉNAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'HABITAT – GIP Marseille Rénovation Urbaine – Approbation des termes du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU à Marseille.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À la majorité

Contre les groupes Parti Socialiste et apparentés, Front de Gauche, Europe Écologie les Verts, Rassemblement Bleu Marine et Madame Lydia Frenzel non inscrite.

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis défavorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.190.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 15-28620 - (Commission ECSS) – DAC - DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Paiements aux associations culturelles des premiers versements de subventions 2016 – Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.191.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 15-28590 - (Commission ECSS) – DVSEJ - DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône – Approbation de l'avenant n°3 au contrat CEJ-2G n°2012-503.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.192.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 15-28654 - (Commission EFAG) – DF - DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES – Garantie d'emprunt – Le nouveau Logis Provençal – Séraphin – Construction de 30 logements dans le 15ème arrondissements.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À la majorité
Contre : le groupe Rassemblement Bleu Marine(2 voix)

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.193.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 15-28639 - (Commission DDCV) – DPMS – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SÉCURITÉ – SERVICE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE – Dispositif de médiation sociale urbaine – Demande de subvention auprès de l'Etat.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À la majorité
Abstention : le groupe Rassemblement Bleu Marine

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

N° 2015.194.8S

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

QE15/035/8S : MAIRIE DU HUITIÈME SECTEUR

Nouveau Programme de Rénovation Urbaine : modalité de relocalisation du Centre Social de la Castellane.

La délocalisation du Centre Social de la Castellane est au cœur des préoccupations des habitants à l'approche du lancement du projet de renouvellement urbain de la cité dont les crédits ont été obtenus et débloqués par anticipation en octobre 2013 sur le NPNRU grâce à l'action déterminée du Maire de secteur auprès du gouvernement de Jean-Marc Ayrault.

Le devenir du Centre Social de la Castellane est une question clef pour ce territoire, la vie des habitants et de tous les acteurs locaux avec qui il a construit un maillage efficace d'action sociale, éducative, sportive et culturelle.

Chacun des responsables, partenaires et usagers du Centre Social est inquiet par l'absence de concertation et de prise en compte des caractéristiques propres au fonctionnement de ce centre social, l'un des plus dynamiques du territoire.

Pour la réussite du Projet de Rénovation Urbaine de la Castellane qui s'engagera concrètement dans les prochaines semaines par la 1^{ère} phase de démolition, il est important que la Ville de Marseille intègre les attentes des habitants, de la direction du centre, des acteurs de terrain et de la Mairie de secteur.

La Mairie de secteur souhaite que le Maire de Marseille apporte un certain nombre de réponse sur les contours opérationnels et juridiques envisagés par Marseille Rénovation Urbaine et qui conditionnent l'avenir du centre social dans ce bassin de vie dans le cadre des orientations prévues dans le NPNRU.

C'est pourquoi la Mairie de secteur demande au Maire de Marseille de prendre des orientations claires et en phase avec les besoins du territoire notamment sur l'emplacement du Centre Social, sur la maîtrise d'ouvrage liée à la construction de l'équipement et sur la propriété de l'équipement conservée par l'Association du Centre Social. En effet, le Centre Social est propriétaire depuis de nombreuses années avec un fonctionnement sous modèle associatif. Ce statut n'a jamais entravé les missions portées par le centre social et les modalités de leurs mises en œuvre. L'Association gestionnaire à travers son conseil d'administration a démontré qu'elle veillait à garantir la qualité et le rayonnement du Centre Social.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article 1 :

Le Conseil d'Arrondissements demande au Maire de Marseille que la relocalisation de l'équipement se fasse sur la zone de l'ancienne station Shell conformément aux attentes concertées du Centre Social, des habitants et des acteurs locaux afin que cet emplacement permette une visibilité et une facilité d'accès pour tous les usagers qui ont besoin de proximité et d'accompagnement.

Article 2 :

Le conseil d'arrondissements demande au Maire de Marseille que le Centre Social soit associé pleinement et officiellement au projet dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage afin de garantir la cohérence avec ses activités au regard de sa connaissance du territoire et de sa complexité.

Article 3 :

Le conseil d'arrondissements demande au Maire de Marseille que l'association AEC La Castellane reste propriétaire de son équipement dans le cadre de la reconstruction de la structure prévue dans le NPNRU.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Information à l'attention des usagers :

Une possibilité d'abonnement gratuit à la version dématérialisée du Recueil des Actes Administratifs vous est désormais offerte.

Si vous êtes intéressé(e), merci de contacter le Service Assemblées et Commissions au 04 91 55 95 86 ou par mail à l'adresse suivante : « recueilactes-assemblees@mairie-marseille.fr »

Nous prendrons contact avec vous dans les meilleurs délais pour formaliser cet abonnement.

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél : Adresse Mail :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :

La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13233 MARSEILLE CEDEX 20
TEL : 04 91 55 15 55 - FAX : 04 91 56 23 61

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne-Marie M.COLIN

IMPRIMERIE : POLE EDITION